

**This volume was donated to LLMC
to enrich its on-line offerings and
for purposes of long-term preservation by**

University of Florida Library

[N° 1^{er}.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 5 Janvier 1779.



PARIS DU PAIN.
 d'un escalin 13 onces.
 LES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Charles*, créole de la Guadeloupe, étampé WD, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M^{de} *Fayolle*, Habitante à la Grande-Rivière, arrêté en rade dans un canot: *Marie*, étampée sur le sein gauche PG, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à M. *de Rouvray*: *Jean-Baptiste*, créole, sans étampe, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Chapuiset*, Habitant à la Plaine-du-Nord; & un Negre Ibo, nommé *César*, âgé de 24 ans, étampé sur la cuisse gauche LTG. Le 25, *Hippolyte*, nation Misérable, étampé sur le sein gauche DEPAULIARD AV CAP & sur le droit CHARIER AV CAP; se disant appartenir à M. *Depauliard*. Le 27, *Phalton*, nation Mossondy, sans étampe, âgé de 24 ans, ayant un coup de manchette à la levre inférieure. Le 28, *François*, nation Aya, étampé sur le sein droit H & sur le gauche AGE, se disant appartenir à M. *Mainard*; & *Pélagie*, Congo, étampée sur le sein gauche SIMON, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir au Sieur *Laforgue*.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront le samedi 16 du courant, au bénéfice de la Dll^e *Thibaudot*, une représentation de *la Belle Arsene*, Comédie-Féerie en quatre Actes, dont les Paroles sont de M. *Favart*, & la Musique de M. *Monfigni*. Cette Piece sera ornée de tout son spectacle & de plusieurs décorations nouvelles; la Dll^e *Thibaudot* y remplira le rôle de *la Belle Arsene*.

Entre le troisieme & le quatrieme Acte, il

fera exécuté une nouvelle chaconne de M. *le Breton*, Directeur de l'Académie Royale de Musique.

A V I S D I V E R S.

M. *François Guilbaud* a l'honneur de prévenir le Public que sa Maison de commerce est maintenant sous la raison de *François Guilbaud & Compagnie*.

Le Sieur *Boyé*, Cordonnier au Cap, se disposant à partir pour France dans le courant de mars prochain, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Jeudi dernier, sur les sept heures & demie du soir, il a été enlevé des mains du Negre de M^e *Rivery* un Chien levrier qu'il tenoit enchaîné, par deux hommes & une femme qui ont fort maltraité ledit Negre, ce à quoi il n'a pu s'opposer, lui ayant fermé la bouche & les yeux avec des mouchoirs, & amarré les mains derrière le dos. Ceux qui auront connoissance dudit Chien levrier, poil gris rougeâtre, sont priés d'en donner avis audit M^e *Rivery*: ils seront récompensés de leurs peines.

M. *Lamy*, demeurant au Cap, donne avis qu'il part pour France. Il prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

NAVIRÉ EN CHARGEMENT.

Le Bateau *l'Arada*, bon voilier, partira du Cap le 15 du courant pour le bas de la Côte. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pour les Gonaïves, le Môle, Saint-Marc & autres Ports du bas de la Côte, pourront s'adresser à M. *Perien*, tenant les Passages, dans la maison de M^{de} veuve *Estantan*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise à Beau-Séjour, quartier de la Grande-Rivière, appartenante à M. l'Abbé *Leclerc*, de présent en France, de la contenance d'environ 32 quarraux de bonne terre, dont 12 en bois debout, & le reste planté en vivres & en 30 mille pieds de café en mauvais état, avec une bananerie considérable qui demande quelques réparations, sur laquelle Habitation il y a une grand'case nouvellement construite sur poteaux en terre, de 40 pieds de long sur 20 de large, consistant en trois pieces, une galerie & deux cabinets; deux cases à Negres, dont une de 20 pieds quarrés & l'autre de 12, couvertes en essentes; une autre case de 23 pieds de long, servant de cuisine & de magasin, en fort bon état, & plusieurs ustensiles propres à l'exploitation de ladite Habitation. Il faut s'adresser à M. *Chapuiset de Guerinot*, sur son Habitation à la Plaine-du-Nord, ou à M^{rs} *Dubor & Demante*, Négocians au Cap. On donnera toutes les facilités possibles à l'acquéreur, attendu qu'on ne vend ce bien que pour acquitter les dettes. Les personnes qui désireront visiter l'Habitation, pourront encore s'adresser au nommé *Parmantier*, M. l. Econome sur ladite Habitation.

Une Guildive sise sur la Rivière-Marion, au Quartier-Dauphin, à un quart de lieue du bord de la mer, à côté des héritiers de *Croisfeuil*, ci-devant appartenante à M. *Lez*, Chirurgien, de la contenance de 16 quarraux de bonne terre propre à l'indigo & en toutes sortes de vivres, entourée de haies vives, sur laquelle y a une belle case à maître, bâtie entre poteaux de bois incorruptible, consistant en une salle, deux chambres, six cabinets, galerie Nord & Sud, carrelée & couverte en essentes; une cuisine, un poulailler, trois cabinets, une remise avec un parc de maçonnerie, couverte en paille; un colombier avec clapier de maçonnerie, sur quatre piliers, couvert en essentes; 130 pieds de cases à Negres, en piliers & pignon de maçonnerie, y compris une case à cabrouet en mauvais état; une case de maçonnerie, servant de guildive, de 88 pieds de long sur 22 pieds de large, couverte partie en tuile & partie en paille, y ayant une chaudière de 7 barriques à deux bras, une de 3 barriques, toute neuve, avec 22 pieces de 8 & de menues ustensiles; un puits devant & derrière, prenant l'eau de ladite rivière Ma-

rien; un bassin de maçonnerie, contenant environ 120 barriques de sirop, couvert en paille; une case de maçonnerie, couverte en essentes, servant à loger l'Econome, avec tonnellerie & magasin à tafia. On pourra s'adresser à M. *Dubou g*, propriétaire, Habitant au Grand-Bassin, ou au Sieur *Noguey*, chez M. *David*, rue du Bac, au Cap. On la vendra au comptant, ou on fera une société à des conditions à l'avantage des deux parties.

Négresses domestiques, cuisinières, couturiers, perraquiers, blanchisseuses, &c. Il faut s'adresser à M. de *Saint-Amand*, rue Notre-Dame & place d'Armes.

Vivres en retour d'un voyage de Guinée du Navire *le Meulan*, de la Rochelle, Capit. *Peronne*, rue du Gouvernement, consistant en 120 gamelles de Fèves, 300 gamelles de Riz du Levant, 73 gamelles de Farine de manioc, vingt-cinq quintaux de Biscuit, une piece d'Eau-de-vie, trois pieces de vin d'équipage, trois quarts de Bœuf, deux quarts de Lard, deux ancrs de Pieds & Têtes, deux ancrs de Langues de bœuf, trois ancrs de Petit-Salé, deux fréquins de Beurre, une ancre d'Huile de lin & un baril d'Huile de palme.

Une belle Goëlette, arrivée dernièrement de Boston, dématée de son grand mat, ayant tous ses agrès & apparaux en bon état. On prendra des denrées de la Colonie en paiement. Il faut s'adresser aux Sieurs *Tirel & Ravy*, Négocians au Cap.

Le Public est averti que le 25 du courant, il sera procédé au Fort-Dauphin, à la requête de M^e *Duranton*, Receveur des aubaines, gérant en cette qualité la succession du feu Sieur *Poujol*, dit *Saint-Yague*, Négociant audit lieu, à la vente & adjudication aux plus offrans & derniers enchérisseurs de diverses marchandises, bijoux, linge, meubles & autres effets dépendans de ladite succession, à la charge par les adjudicataires de payer comptant, avant de déplacer, entre les mains dudit M^e *Duranton*.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison faisant le coin des rues d'Anjou & des Boucheries, consistant en six chambres, quatre cabinets, trois cuisines avec leurs cheminées, dans l'une desquelles est un four, une cour & un puits. Il faut s'adresser à M. *Leclerc*, rue du Conseil.

Deux grandes Chambres & un Cabinet,

garnis ou non garnis, à louer présentement, sur la place d'Armes, à côté du corps-de-garde, maison de M^d Thibault, au rez de chaussée. Il faut s'adresser à ladite Dame, même maison, ou à M. Saussay, Maître Apothicaire, rue de Conflans & du Gouvernement, au Cap.

SOUSCRIPTION

D'UNE MACHINE POUR PRÉPARER LE CAFÉ.

Il n'est pas nécessaire d'être Habitant pour sentir l'avantage qu'il y a de simplifier les moyens de préparer les denrées; mais il faut l'être pour apprécier une machine qui diminue les deux tiers d'une opération pénible & coûteuse. C'est dans cette idée que le Sieur *Anglas*, Habitant au Margot, a l'honneur de présenter à M^{rs} les Habitans en café une machine propre à le préparer, c'est-à-dire que lorsque le café aura été pilé & grossièrement vanné par les moulins ordinaires, elle finira de le nettoyer de toute autre immondice; les têtes à café seront mises séparément, ainsi que le bon café, le café cassé, les restes des vannures, roches ou autres vilénies qui sont très-difficiles à ôter par les moyens ordinaires.

Ceux qui auront du café inégal en grosseur, pourront en faire deux qualités par le moyen de la même machine; elle sera aussi propre à lustrer le café, en lui enlevant la poussière fine qui s'attache sur la surface du grain & ternit la couleur. Le Sieur *Anglas* se propose, en donnant une plus belle qualité au café, de diminuer au moins les deux tiers de l'ouvrage qu'il exige du moment qu'il est vanné pour être mis en vente. La machine sera portative, simple, peu dispendieuse & presque pas sujette à des réparations: un seul Negre suffit pour y préparer le café; il peut en nettoyer de 4 à cinq milliers par jour, & si on veut mettre deux Negres, au lieu d'un, on doublera l'ouvrage. La souscription est à trente-trois livres. Il compte dans peu donner également celle d'un moulin à piler à bras, fort simple, avec lequel on pilera par le moyen d'un Negre une plus grande quantité de café qu'avec les moulins à bêtes ordinaires: Il ose espérer qu'après plusieurs autres ouvrages qu'il a donnés au Public, & particulièrement l'heureuse réussite du moulin à eau de son invention, qu'il a fait exécuter au Margot

sur l'Habitation de M. *Desperieres*, il pourra mériter sa confiance. M^{rs} les Souscripteurs auront la bonté de s'adresser pour les souscriptions à l'Imprimerie Royale du Cap, ou chez l'Auteur même de la machine. On souscrit pendant trois mois, à compter de ce jour, & la machine aura lieu, si toutefois le nombre des Souscripteurs est suffisant. Au Cap, le 1^{er} janvier 1779. Signé, ANGLAS.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Extrait de la Gazette de Boston du 15 octobre dernier.

Le Vaisseau de guerre Américain le *Cumberland* est arrivé ici après avoir fait une croisière des plus heureuses, dans laquelle il s'étoit emparé de beaucoup de Vaisseaux Anglois chargés d'une grande quantité de poissons, dont il se fait un grand commerce dans ces parages, & auquel ils faisoient le plus grand tort, ayant détruit des établissemens considérables de pêcheries dans le New-Fouland. On a découvert à cette occasion que des Négocians de Liverpool, par les vues les plus méprisables & les plus mercenaires, étoient du nombre de la plus grande partie des instigateurs du cruel acte du Parlement Britannique qui prive ces Etats de la pêcherie, dont le commerce faisoit vivre une quantité prodigieuse de familles, & cela parce qu'ils n'ont pas voulu se résigner à remettre leurs droits entre les mains du Gouvernement despotique & inflexible de la Grande-Bretagne.

Les Croiseurs Américains ont fait plusieurs prises. Le *Ranger*, entre autres, s'est emparé de deux Briqs chargés de fruits, allant de Malaga à Londres, & a pris aussi dans le canal de Saint-Georges un Briq très-richement chargé. Il s'est emparé, près de Dublin, d'un Vaisseau venant de Londres, chargé de coton, de fer & de chanvre. Ce même Vaisseau, après avoir eu l'avantage sur un Senau & une Goëlette Royaliste qu'il a coulés à fond, a fait la rencontre du *Drake*, Vaisseau de guerre de la Grande-Bretagne, auquel il a livré combat: après une heure de résistance, le *Drake* a amené, ayant perdu son Capitaine & plusieurs Officiers. Le lendemain le *Ranger* a pris un Briq venant de Withe-l-laven, qu'il a conduit avec le *Drake* à Erel: le nombre des prisonniers a monté à 180.

On a su d'un Corsaire Anglois, pris à la sortie de Falmouth le 17 septembre, que l'Amiral Keppel étoit ressorti avec 35 Vaisseaux, & que l'Escadre de Brest étoit de la même force. Les deux Flottes étoient en présence au départ du Paquebot.

Il est arrivé dans le même temps à Brest une prise de 100 tonneaux, venant de Russie à Londres, & consistant en chanvre & cordages.

Enfin le retour du *Ranger* nous apprend que la Flotte de Brest, consistant en 28 Vaisseaux de ligne, outre les Frégates, étoit sortie le 16 août.

Anecdote Angloise.

Un Marchand qui étoit passé d'Angleterre dans une des Colonies Angloises en Amérique, y acquit une fortune considérable; mais il crut qu'il ne pourroit pas être heureux, s'il ne la partageoit avec une femme de mérite, & comme il n'en trouvoit dans l'Isle aucune qui lui convint (cet homme-là n'aimoit pas les Créoles) il prit le parti d'écrire à un de ses correspondans à Londres, dont il connoissoit l'exactitude & la probité. Comme il ne connoissoit d'autre style que celui du commerce, il écrivit à son ami une lettre dans laquelle, après lui avoir parlé de plusieurs affaires, il vint à l'article de son mariage: voici la teneur de cet article.

» *Item*, voyant que j'ai pris la résolution
 » de me marier, & que je ne trouve pas ici
 » un parti convenable pour moi, ne manquez
 » pas de m'envoyer par le premier Vaisseau
 » chargé pour cette Place, une jeune femme
 » des qualités & de la forme suivantes; quant
 » à la dot, je n'en demande point: qu'elle
 » soit d'une honnête famille, entre 20 & 25
 » ans, d'une taille moyenne & bien propor-
 » tionnée, d'un visage agréable, d'un carac-
 » tere doux, d'une réputation sans tache,
 » d'une bonne santé & d'une constitution
 » assez forte pour supporter le changement
 » de climat, afin de n'être pas obligé d'en
 » chercher une autre par le défaut subit de
 » celle-ci, ce qu'il faut prévenir autant que
 » faire se pourra, vu la grande distance & les
 » dangers des mers. Si elle arrive, condition-

» née comme ci-dessus, avec la présente lettre
 » endossée par vous, ou du moins avec une
 » copie bien attestée, crainte de méprise ou
 » tromperie, je m'engage à faire honneur à
 » ladite lettre, & d'épouser la porteuse à
 » quinze jours de vue. En foi de quoi j'ai
 » signé, &c.

Le correspondant de Londres lut & relut cet article extraordinaire qui traite la future épouse sur le même pied que les ballés de marchandises qu'il devoit envoyer à son ami; il admire la prudente exactitude & le style laconique de cet Américain; & il songea à le servir selon son goût. Après plusieurs recherches, il crut avoir trouvé la femme qu'on demandoit dans une Demoiselle aimable, mais sans fortune, & qui accepta la proposition. Elle s'embarqua sur un Vaisseau avec les marchandises, & bien pourvue de certificats en bonne forme, endossés par le correspondant: elle étoit comprise dans l'envoi en ces termes.
 » *Item*, une jeune fille de 21 ans, de la qua-
 » lité, forme & condition comme par ordre,
 » ainsi qu'il conste par les attestations qu'elle
 » produira.

Avant le départ de la Demoiselle, le correspondant avoit fait partir des lettres d'avis par d'autres Vaisseaux, pour informer son ami qu'il lui envoyoit par tel Bâtiment une jeune personne telle qu'il l'avoit demandée. Les lettres d'avis, les marchandises, la Demoiselle, tout arriva heureusement au Port. Notre Américain se trouva au débarquement, & vit sortir une personne très-aimable qui, l'ayant entendu nommer, lui dit: » Monsieur,
 » j'ai une lettre de change sur vous, & j'es-
 » pere que vous y ferez honneur. Elle lui remit en même temps la lettre de son correspondant, sur le dos de laquelle étoit écrit: *La porteuse d'icelle est l'épouse que vous m'avez donné ordre de vous envoyer.* » Mademoiselle,
 » dit l'Américain, je n'ai jamais laissé pro-
 » tester mes lettres de change, & je vous jure
 » que je ne commencerai pas par celle-ci: je
 » me regarderai comme le plus heureux des
 » hommes, si vous me permettez de l'ac-
 » quitter. Cette première entrevue fut bien-
 » tôt suivie des noces, & ce mariage fut un des
 » plus heureux de la Colonie.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o 1^{er}.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 5 Janvier 1779.

*Prix des Marchandises de la Colonie.*

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 33 à 35 l. seconde, 30 à 32 l. troisième, 28 à 29 l. brut, 14 à 16 l. Indigo bleu, 6 à 6 l. 10 f. cuivré, 4 à 5 l. 10 f. Café nouveau, 6 à 7 f. vieux, 5 à 6 f. Coton, 75 à 85 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piastras gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, Vin vieux, 400 à 450 liv. nouveau, 310 à 320 l. Farine de Moïsfac, 180 à 190 l. commune, 140 à 150 l. Bœuf salé, 115 à 125 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 f. la l. Huile, 70 à 75 l. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 57 d. brut, 65 d. Indigo, 80 d. Café 58 à 70 d. Coton, 85 à 90 d.

N E G R E S M A R O N S .

A SAINT-BOUIS, le 27 du mois dernier, sont entrés à la Geole deux Nègres, l'un nommé *André* & l'autre

Mercuré, tous deux de nation Mouyaca, étampés LABICHE, n'ayant su dire le nom de leur maître.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, un Nègre nouveau, étampé D, âgé d'environ 14 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître : le 30, *Jean*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, se disant libre, ayant le corps couvert de coups de fouet, & reconnu pour appartenir à M. *Latoison*, habitant à Mirehalais ; & *Ignace*, Créole de l'Arcahaye, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, se disant libre : le 1^{er} de ce mois, *Champagne*, nation Bambara, étampé sur l'estomac DEMANNY, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à Madame *Demany*.

A JACMEL, le 16 du mois dernier, *Mercuré*, nation Moniqua, étampé illiblement sur le sein droit, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une cicatrice sous l'œil droit & des marques de son pays sur le ventre : le 25, *Pierre*, Créole de la Martinique, âgé de 45 à 50 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, gravé de petite vérole, se disant déserteur d'un bateau.

A LÉOGANE, le 25 du mois dernier, *Antoine*, Congo, étampé JEAN JEAN, se disant affermé à M. *Goureau*.

au Port-au-Prince : le 26, un petit Negre nommé *Jean-Louis*, nation Arada, étampé MAIG, se disant de l'habitation *Sigonneau*, en plaine : le 1^{er} de ce mois, un Negre nouveau, étampé en fer à cheval sur le sein gauche BEAUSSAN, ayant une cicatrice sur le même sein, estropié du bras droit.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *Charlot*, Créole Anglais, étampé NADAV, au-dessous PT GVE, disant que M. *Nadau*, habitant au Petit-Goave, l'a vendu à *Dòm Gaspard Charles*, commandant dans la partie Espagnole ; & *Benjamin*, étampé sur le sein droit BELANGE, au-dessous ST MARC, âgé de 18 ans, ne sachant dire le nom de son maître : le 28, un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein gauche DL, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, beau & bien fait, ne sachant parler français : le 29, *Lubin*, Créole, étampé sur le sein droit LATOISON, au-dessus illisiblement & sur gauche MIREBALAIS, âgé de 18 ans, marqué de petite vérole, disant que M. *Latoison* l'a vendu au nommé *Gabriel Pitton*, M. L., habitant à Mirebalais.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

A SAINT-LOUIS, le 27 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, deux vieux Chevaux, l'un sous poil brun, étampé IBL, ayant l'oreille clabaude, & l'autre sous poil rouge, étampé illisiblement.

AU PETIT-GOAVE, le 30 du mois dernier, une Bourrique sous poil gris, sans étampe, avec sa suite : le 31, une Jument sous poil rouge, étampée au montoir TL liés.

À LÉOGANE, le 28 du mois dernier, un petit Cheval sous poil brun-sâle, étampé CDL, fort maigre : le 31, une

vieille Cavale sous poil rouge, étampée RB, ayant pour suite une jeune Poulliche sous poil brun.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, un vieux Bourriquet sous poil gris, étampé illisiblement, très-maigre ; un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir DI, ayant le chanfrein & les pieds blancs ; & un Cheval sous poil roan, étampé au montoir DL & hors montoir HP liés, ayant une étoile au front : le 31, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir LMR, ayant le front blanc ; & un Cheval sous poil rouge, étampé fraîchement au montoir AC & au-dessous A : le 1^{er} de ce mois, un Cheval entier sous poil brun-fouris, étampé au montoir LB, ayant deux pieds blancs ; & une Cavale sous poil blond, étampée au montoir AB, & au-dessous MA, ayant pour suite un Poulin sous poil bai, sans étampe.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mercredi 6, *jour des Rois*, une première représentation du *Roi de Cocagne*, comédie en trois actes & en vers, de M. *Légrand*. Cette pièce, qui n'a jamais été jouée en cette ville, sera ornée de marches, de chants & d'agrémens nouveaux ; entr'autres changemens de décorations, on espère flatter les spectateurs par celui de la décoration d'un palais peint en sucre : ce genre de spectacle n'a jamais été vu dans cette ville.

Ils donneront le dimanche suivant 10 *Zémire & Azor*, & le soir *Grand Bal* : le faux plancher sera pratiqué en entier depuis le théâtre jusqu'à l'amphithéâtre.

A V I S D I V E R S .

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, pour l'année 1779, de s'adresser aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à MM. les directeurs des postes dans les divers quartiers; pour la partie des Cayes, à M. *Despaulx*, négociant audit lieu; pour le quartier de S. Marc, à M. *Lansade*, négociant audit lieu; & pour celui de Léogane, à M. *De-lamothe*, ancien directeur de la poste audit lieu, auxquels ils paieront le prix de l'abonnement comptant: on ne recevra cet abonnement que pour six mois & un an. On trouve chez les mêmes des *Etrennes Américaines* pour l'année 1779.

Il a été perdu une Montre d'or unie, sur le mouvement de laquelle sont gravés ces mots, *F. Jurine, à Genève*, & à laquelle pend un cordon en cheveux. Ceux qui la trouveront sont priés d'en donner avis à M. *Gaudy*, maison de M. *Taillefer*, au Port-au-Prince: il y aura bonne récompense.

Le navire *le Charmant*, de Bordeaux, capitaine *Faurès*, prendra du fret: ceux qui voudront y charger pourront s'adresser audit capitaine, dans les magasins de M. *Labarthe*.

On trouvera chez le sieur *Joseph Icardin*, dans la maison de M. *Wesse*, au bord de la mer, du sel à quatorze escalins le baril: on y trouvera aussi d'excellent Rum à un gourdin la bouteille.

Il sera procédé jeudi 7 du courant, sur la place de Vallière, à trois heures de relevée, à la vente d'un Negre Créole, bon cocher & bon cuisinier.

Il a été trouvé par le Negre de M.

Gasnier de Lépine, à l'Archaye, une Montre d'or. Celui à qui elle appartient pourra la réclamer; elle lui sera remise en payant seulement les frais du présent avis.

On a laissé une Canne à pomme d'or à l'Imprimerie du Port-au-Prince. Celui à qui elle appartient pourra la réclamer en la désignant.

A A F F E R M E R .

Une Place sise dans les hauteurs de Bellevue, dépendant de la succession du feu sieur *Mahiel*, sur laquelle se trouve une maison principale de soixante pieds de long & des magasins en dépendans, deux colombiers bien garnis, des cases à Negres, des parcs, &c.; le tout en bon état; dix quatreaux de terre plantés en vivres de toute espece & en cotons très-bien réunis, le reste en bois debout; huit beaux Negres de jardin, trois bourriques & tous les ustensiles nécessaires pour l'exploitation de ladite Place, que l'on affermera pour trois ou cinq ans. S'adresser à M. *Jouette*, capitaine de Milices, habitant à Léogane, ou à M. le comte de *Ponthieu*, au Cul-de-Sac.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Cupidon, Congo, étampé CHAM-BON, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 6 pouces; & *Dominique*, Congo, étampé comme le précédent, âgé de 20 ans. Ces deux Negres sont partis marons depuis 8 à 9 mois: ceux qui les reconnoîtront sont priés d'en donner avis à Madame veuve *J. B. Boyer*, au Port-au-Prince.

Lafrance, étampé FLANDRY, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant Anglais, est parti maron il y a environ 15 jours: ceux qui le reconnoîtront sont priés d'en donner avis à MM. *Paris freres*, marchands sur la place de l'intendance, au Port-au-Prince.

Jacques, Créole, étampé sur les deux seins M TURBÉ, est maron depuis le 15 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à Madame *Turbé*, au Cul-de-Sac.

Une Négresse nommée *Gertrude*, nation Arada, étampée sur le sein droit CHL, sur le gauche NANETE & au-dessous SILVESTE, ayant des marques de son pays sur le front, les yeux à fleur de tête & un gros nez. Ceux qui la reconnoîtront sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince.

Un jeune Negre nommé *Pierre*, Congo, grand & bien fait, & une Négresse nommée *Zilia*, Congo, de petite taille, tous deux étampés MIAILLES; il sont marons depuis deux mois. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Sarrazin*, négociant au Port-au-Prince.

Deux Negres, l'un nommé *Jean-Baptiste*, Créole, étampé sur le sein droit ISNARDY & sur le gauche BRIQUET, taille de 5 pieds quelques pouces, de belle corpulence; & l'autre nommé *Pierre*, âgé d'environ 45 ans, n'ayant presque point de dents: ces deux Negres sont marons depuis le 23 de ce mois; ils appartiennent à M. *Isnardy*, chirurgien & habitant au Mirebalais, qui prie ceux qui en auront connoissance de lui en donner avis, ou à M. son frere, négociant au Port-au-Prince: il y aura récompense.

Un Negre & une Négresse, tous deux Créoles, étampés BOISSONNIERE, marons depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M^{de} *Boissonniere*,

habitante à l'Artibonite, à qui ils appartiennent.

Marquis, étampé DENAUX, au-dessous P. PCE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds un pouce, bien fait, ayant une cicatrice au-dessus du genou droit, est parti maron le 20 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis au sieur *Denaux*, tailleur au Port-au-Prince: il y aura récompense.

Un Negre nommé *Pierre-Louis*, nation Canza, étampé sur les deux seins DE BOYNES, âgé d'environ 25 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds, de bonne corpulence, ayant le visage rond, de grosses levres, un gros son de voix, étant estropié du pouce de la main droite, est marron depuis le 18 octobre dernier. Ledit Negre appartient à l'habitation de *Boynes*, dite de *Béon*, à la Plaine du Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé le 16 du mois dernier de cette ville, une Mule sous poil brun, étampée NP liés, d'une grande taille. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Arnaut*, au Boucassin, ou à M. *Cadiou*, au Port-au-Prince.

Un vieux Cheval sous poil roan, étampé fraîchement AC sur la cuisse du montoir & plus bas d'une S barrée, ayant la queue courte. Ce Cheval appartient à M. *Calenge*, qui prie les personnes qui pourroient en avoir connoissance de lui en donner avis chez le sieur *Dupuis*, au Port-au-Prince: il y aura bonne récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 1.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 12 Janvier 1779.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 11 de ce mois, *le Duguay-Trouin*, Capit. Dugay; *le Souci*, Capit. Charlet; *la Jeune-Aimée*, Capit. Dupré; *l'Arnaud*, Capitaine Duhart; *le Duguay-Trouin*, Capit. Louzier; *la Pauline*, Capit. Seris; *l'Econome*, Capit. Duhart; *le Voltigeur*, Capit. Sallaut; *le Fort*, Capit. Marchegay; *l'Utile*, Capit. Desmontis; *la Chérie*, Capitaine Pévrieu; *le Saint-Jacques*, Capit. Marjon; *le Fortuné*, Capit. Rap; *l'Aimable-Jeanne*, Capit. Demignau; *l'Aimable-Thérèse*, Capitaine Perret, & *la Jeanne-Henriette*, Capit. Caharel de la Chenais, tous les seize pour Bordeaux: *le Saint-Michel*, Capitaine Ricé; *le Quartier-Morin*, Capit. Mayet; *l'Achille*, Capit. Gaffis; *les Deux-Sœurs*, Capit. Bourguaud, & *la Manette*, Capit. Brisson, tous cinq pour Nantes: *le Sabran*, Capit. Guyot; *les Trois-Freres*, Capit. Cellis; *la Marguerite*, Capit. Tourdoulin, & *le Saint-Marc & Saint-Philippe*, Capit. Masse, tous quatre pour Marseille: *la Louise*, Capit. Gabarret; *l'Amitié*, Capit. Argouz, & *la Probité*, Capitaine Lafargue, tous trois pour Bayonne: *le Scipion-l'Africain*, Capitaine Destrais; *le Port-de-Paix*, Capit. Lacorne; *l'Euterpe*, Capit. Parfait; *le Saint-Marc*, Capit. Bellanger, & *le Mars*, Capit. Avril, tous cinq pour le Havre: *la Marie-Thérèse*, Capit. Dutemple, pour Saint-Malo; & *la Marie-Marthe*, Capit. Terfenier, pour Dieppe.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 290 à 300 liv. Farine de Moissac, 200 à 210 liv. communé, 190 l. Bœuf salé, 120 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. Pancre. Beurre, 45 à 50 f. la livre. Huile, 36 à 75 liv. la cave. Savon, 132 à 140 l. le cent.

Nota. Il n'y a point de cours fixe pour les Marchandises de la Colonie.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 48 à 54 d. Sucre brut, 51 à 57 d. Indigo, 54 à 60 d. Café, 48 à 50 d. Coton, 60 à 66 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin. 12 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Alexandre*, nation Thiamba, sans étampe, âgé de 60 ans, ayant des marques de son pays au visage, lequel a dit appartenir à M. *Dessources*; & *Martin*, dit *Pierrot*, nation Bambara, étampé sur le sein droit H. OIRIS, âgé de 34 ans, taille de 5 pieds 4 pouces. Le 3, *Jean-Pierre*, Congo, étampé en fer à cheval L. BOURGELAS & dans le milieu P. PX, âgé de 18 ans; & *Pierre*, nation Thiamba, étampé sur le sein droit PT, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à M. *Leger*. Le 4, *Paul*, Congo, étampé sur le sein gauche TACH & au dessous AU C, sur le milieu de l'estomac C, & sur le sein droit ITNC, âgé de 18 ans. Le 8, *Mathurin*, nation Barba, étampé sur le sein droit BIROT, âgé de 22 ans: *George*, Anglois, âgé de 45 ans, ayant une descente très-considérable; & *Marie*, Congo, étampée sur le sein droit PR, âgée de 22 ans, se disant appartenir à *Pierre Leroux*, à la Grande-Rivière. Le 10, *Marie-Louise*, créole, étampée sur le sein gauche illisiblement, âgée de 50 ans, laquelle a dit appartenir à *Joseph Boule*, Habitant à Plaisance; & *Laviolette*, nation Congo, étampé sur le sein droit JMF & sur le gauche ICU, se disant appartenir à l'Habitation *Bodin*. Le 11, *Alexandre*, nation Congo, étampé sur le sein droit GR, âgé de 17 ans, se disant appartenir à l'Habi-

tation *le Roux*, au Trou; & *Thomas*, créole, sans étampe, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant des piens, & sur-tout à l'œil gauche.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 16 du courant, au bénéfice de la Dlle *Thibaudot*, une représentation de *la Belle Arsène*, Comédie-Féerie en quatre Actes, dont les Paroles sont de M. *Favart*, & la Musique de M. *Monfigni*. Cette Piece sera ornée de tout son spectacle & de plusieurs décorations nouvelles: la Dlle *Thibaudot* y remplira le rôle de *la Belle Arsène*.

Entre le troisieme & le quatrieme Acte, il sera exécuté une nouvelle chaconne de M. *le Breton*, Directeur de l'Académie Royale de Musique.

AVIS DIVERS.

M^{rs} *le Chevalier de la Martre & Pillé*, résidans au Cap, ont l'honneur de donner avis au Public qu'ils ont contracté une société de commerce qui aura lieu pendant cinq ans, à commencer de ce jour, sous la raison *le Chevalier la Martre & Pillé*. Ils lui offrent leurs services. Ils ont des Ducdales à vendre.

M. *Dalet*, Chirurgien, a l'honneur de prévenir le Public que sa demeure actuelle est rues de Vaudreuil & Sainte-Marie, même maison qu'occupoit feu le Sieur *le Grand*, Horloger.

Le Sieur *Hornot*, Chirurgien au Cap, se disposant à partir pour France dans le courant de ce mois, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il a un bel assortiment de Médicamens à vendre, dont on pourra voir l'état en sa maison rue des Trois-Chandeliers, vis-à-vis M^{rs} *Ranson* freres: un Etui d'instrumens portatif à la Garengéot, un Trépan & un Amputation, le tout neuf & complet, avec quelques autres instrumens & ustensiles de Pharmacie: il vendra aussi quelques meubles. Il a un jeune Negre bon domestique, sachant faire un peu la cuisine, & une jeune Négresse bonne blanchisseuse, qu'il louera avant son départ.

EFFETS A VENDRE.

Huit quarraux d'excellente Terre sise au Vazeux, quartier du Dondon, sur laquelle il y a 8 mille pieds de café de deux ans, & le reste en bois debout. Plus, un jeune Mulâtre bon valet, fort entendu, bon perruquier, un peu cuisinier, blanchissant les bas de soie, & bien facé. Il faut s'adresser à M. *Delarre*, Habitant au Dondon, ou à M^{rs} *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap.

Une cargaison de beau Riz, chez M^{rs} *Demont & Soulié*, Négocians au Cap, rue Neuve.

On trouvera dans le magasin du Sieur *Duperron*, au Fort-Dauphin, de la Farine de Moissac, Planches, Merrein à sucre, Térébenthine en barils, Avirons, Biscuit d'équipage, Suif en barils, Sel des Isles Turques, Bois de comble du pays, Madriers de 3 pouces & Bordages aussi de bois du pays, à vendre en gros & en détail à bon compte.

Il sera vendu samedi prochain 16 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, trois Negres boulangers & trois Négresses couturieres, blanchisseuses & marchandes, avec un petit Mulâtre & deux petites Mulâtres, provenans de la succession du feu Sieur *Bisson*, saisis à la requête de M. *Auguste Paphillon*.

Mardi prochain 19 du courant, il sera procédé au Magasin du Roi, à la vente au plus offrant & dernier enchérisseur de Salaisons, Biscuit Anglois, Gruau & Pois.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach général de la Colonie pour la présente année.

ESCLAVÉS EN MARONAGE.

Une Négresse nommée *Viñtoire*, nation Arada, âgée d'environ 40 ans, de moyenne taille, étampée sur un bras M. R, étampe du Navire, extrêmement gravée, ayant au visage des marques de son pays, laquelle a appartenu long-temps à M. *Cornu*, Négociant au Cap, est partie marone le 20 novembre dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Robert*, Charpentier à l'Accul, à qui elle appartient, ou au Sieur *Barbé*, Machoquier au bord de la mer, au Cap: il y aura 66 l. de récompense.

Une Négresse créole du Mirebalais, nommée *Anne-Marie*, âgée d'environ 25 ans, ayant une cicatrice sur l'épaule gauche, est

partie marone le 7 décembre dernier, avec son enfant *Marie-Rose*, âgée de 18 mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jacques Le-maire*, Habitant au Dondon.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 12 janvier 1779.

La Frégate *la Minerve*, depuis quelques jours en croisière, a pris ces jours-ci deux Corsaires Anglois de 12 & 10 canons, qui infestoient nos côtes vers les débouquemens, & les a envoyés en ce Port où ils sont depuis le 8 de ce mois.

Hier 11, notre Flotte marchande au nombre de 35 Bâtimens a mis à la voile pour France, escortée de la Frégate du Roi *la Concorde*, commandée par M. le Gardeur de Tilly, & de la Flûte du Roi *la Ménagère*, commandée par M. de Lobaratz, qui la convoieront ainsi jusqu'en Europe où l'on peut espérer qu'elle arrivera heureusement.

Nous n'avons pu nous procurer plutôt la pièce ci-après, qui sûrement fera plaisir à nos lecteurs. C'est la Déclaration publiée par ordre de M. d'Estaing à son départ de la Nouvelle-Angleterre. Ce morceau, extrait des Papiers Américains, est un échantillon du style mâle & nerveux du Vice-Amiral qui l'a publié, & il doit avoir fait une grande impression sur l'esprit des Canadiens auxquels ce manifeste est adressé pour les détacher du parti de la Grande-Bretagne, & les ramener à la Domination Française. Voici cette pièce que l'on a transcrite mot pour mot sur les imprimés faits à bord du *Languedoc*.

Déclaration adressée, au nom du Roi de France, à tous les Américains François de l'Amérique septentrionale.

Le soussigné, autorisé par Sa Majesté, revêtu par ce moyen du plus noble des titres, de celui qui est au dessus de tous les autres, commis au nom du Pere de sa Patrie, & le protecteur bienfaisant de ses Sujets, offre une protection à ceux qui étoient nés ses Sujets, pour jouir des grâces de son Gouvernement : A tous ses Compatriotes dans l'Amérique du Nord.

Vous êtes nés François, vous n'avez jamais

pu l'effacer de votre mémoire. La dernière guerre, qui n'a été déclarée qu'après la captivité de la plus grande partie de nos hommes de mer, & les principaux avantages que nos ennemis communs en ont retirés, n'étant uniquement dus qu'au courage, aux talens & au nombre des braves Américains qui ont aujourd'hui les armes à la main contre eux, vous ont enlevé ce que les hommes ont de plus cher, jusqu'au nom même de votre Patrie. Vous obliger à prendre des armes parricides, seroit le dernier des malheurs; vous en êtes menacés. Une nouvelle guerre doit vous faire craindre d'être obligés de vous soumettre à cette loi insupportable, marque distinctive de l'esclavage : elle a commencé, comme la dernière, par des brigandages sur la partie la plus avantageuse de notre commerce. Il y a déjà trop long-temps qu'un nombre considérable de malheureux François gémissent dans les prisons de l'Amérique : vous entendez leurs soupirs. La guerre actuelle a été déclarée par une Commission envoyée le mois de mars dernier par S. M. B. aux deux Chambres de Parlement, acte le plus authentique de sa Souveraineté, annonçant à tous les ordres de l'Etat, que d'entretenir des liaisons de commerce avec l'Amérique, quoique sans exclure les autres de ces avantages, étoit commettre une insulte; que de justifier ouvertement une telle intention étoit braver sa puissance, qu'elle le ressentiroit & différoit seulement sa vengeance jusqu'à une occasion plus favorable, lorsqu'elle pourroit le faire avec une plus grande apparence d'équité que dans la dernière guerre; car elle déclara qu'elle avoit le droit, la volonté & la force de se venger, & en conséquence demanda des subsides au Parlement.

Les malheurs d'une guerre ainsi déclarée ont été évités & retardés, autant qu'il a été possible, par un Monarque dont les dispositions pacifiques & désintéressées exigent aujourd'hui des preuves de votre premier attachement, pour faire seulement votre bonheur. Obligé de repousser la force par la force, & des hostilités multipliées par des représailles, il a enfin autorisé, s'il est nécessaire, de porter ses armes ou celles de ses Alliés dans un pays qui lui fut toujours cher. Vous n'avez pas à craindre les ravages d'une Armée insolente, ni de voir réduire en cendres vos héritages : & si la reconnaissance & la vue d'un Drapeau qui fut toujours respecté par ceux qui ont combattu sous lui, vous rappelloient aux

étendards de la France ou à ceux de nos Alliés, les Indiens qui nous aimoient & ont été comblés de ses présens, qu'ils appellent aussi leur Pere; jamais, non jamais, n'emploieront contre vous leur maniere trop cruelle de faire la guerre; ils y renonceront entièrement, ou ils ne seront plus nos amis.

Ce n'est pas par des menaces que nous éviterons d'en venir à un combat avec nos compatriotes, ni nous n'affoiblirons pas cette déclaration par des invectives contre une Nation grande, courageuse, qui mérite nos respects & que nous espérons désarmer.

Comme Gentilhomme François, je n'ai pas besoin de faire mention à ceux parmi vous qui l'êtes par votre naissance ainsi que moi, qu'il n'y a qu'une Maison digne du plus grand respect dans l'univers, sous laquelle les François puissent vivre heureux, & porter les armes avec plaisir, puisque le Prince qui regne & ceux qui lui sont le plus attachés par les liens du sang ont été flattés dans tous les temps, par une longue génération de Monarques, & le sont aujourd'hui plus que jamais, de porter ce même titre que Henri le Grand regardoit comme le premier de tous. Je n'exciterai point vos regrets pour ces titres, ces marques de distinctions, ces différens ordres qui, dans notre façon de penser sont les trésors les plus précieux, mais par ce sentiment de vos malheurs communs, que les Américains François qui ont su si bien les mériter en soient aujourd'hui exclus: oui, j'ose espérer & promettre que leur zèle donnera bientôt les moyens de les répandre sur eux; ils les mériteront lorsqu'ils auront le courage de devenir les amis de nos Alliés.

Je ne demanderai pas aux compagnons du Marquis de Levy dans ses travaux militaires, à ceux qui ont eu part à sa gloire, qui admiraient ses talens & son génie dans l'art de la guerre, qui aimoient son affabilité & sa candeur, caractères distinctifs de notre Noblesse, s'il y a d'autres grands Hommes dans les diverses Nations, parmi lesquels ils seroient plus flattés que leur nom fût transmis à la postérité.

Les Canadiens qui ont vu le brave Montcalm perdre la vie pour les défendre, peuvent-ils devenir les ennemis de ses neveux? Peuvent-ils porter les armes contre leurs premiers Généraux, & s'armer contre leurs parens? En proférant leur nom seulement, les armes leur tomberoient des mains.

Je ne ferai point observer aux Ministres des Autels, que leurs fonctions Apostoliques demandent la protection particulière de la Providence, pour prévenir que la foi ne souffre par l'exemple, par un intérêt mondain, & par des Souverains que la force les a obligés de reconnoître & dont la complaisance politique diminuera à proportion que ces Souverains auront moins à craindre. Je n'observerai pas qu'il est essentiel pour la Religion, que ceux qui prêchent l'Évangile, forment un Corps dans l'Etat, & que dans le Canada il n'y auroit point de Corps plus considéré, & qu'il n'y en auroit pas qui rendit de plus grands services que celui des Prêtres, ayant un rang dans le Gouvernement, puisque leur conduite digne d'éloge leur a mérité la confiance du peuple.

Je ne représenterai point à tout un grand peuple, ni à tous mes compatriotes en général, qu'une grande Monarchie ayant le même culte, les mêmes usages, la même langue, où ils ont leurs parens, leurs amis & leurs freres, doit être une source inépuisable de commerce & de richesses, plus facilement acquise & mieux assurée par leur union avec de puissans voisins, qu'avec des étrangers d'une autre hémisphère, entre lesquels tout differe, & qui, Souverains jaloux & despotes, plutôt ou plus tard les traiteroient comme un peuple conquis & sans aucun doute beaucoup plus mal qu'ils n'ont fait leurs anciens compatriotes qui avoient versé leur sang en leur obtenant la victoire. Je ne persuaderois peut-être pas à tout un peuple, que de se joindre aux Etats-Unis de l'Amérique est le moyen de s'assurer son bonheur, quoique tout un peuple, lorsqu'il obtient le droit de penser & d'agir, doive sentir son propre intérêt. Mais je déclarerai & déclare formellement, au nom de Sa Majesté qui m'y a autorisé & me l'a ordonné, que tous ses anciens Sujets dans l'Amérique septentrionale qui ne reconnoîtront plus l'autorité souveraine de Sa Majesté Britannique, peuvent être assurés de sa protection.

Fait à bord du Vaisseau de Sa Majesté le Languedoc, dans le Port de Boston, le 28 d'octobre 1778. Signé, ESTAING. Contresigné, BIGREL DE GRANDCLOS, Secrétaire, nommé par le Roi, de l'Escadre sous les ordres de M. le Comte d'Estaing.

Imprimé à bord du Languedoc par F. P. Demange, Imprimeur du Roi & de l'Escadre.

[N° 2.]

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 12 Janvier 1779.

LETTRE de M. Artbaud, Docteur en Médecine, Correspondant de la Société Royale de Médecine de Paris & de l'Académie Royale de Chirurgie, à M. de l'Etang, Docteur en Médecine, Rédacteur de la Gazette de Médecine & d'Hippiatrique.

Vous vous souvenez, Monsieur, que ce que nous nous proposons d'acquérir est moins la science que le jugement (1); mais vous dites, avec raison, que la classe des gens sages dans tous les pays du monde est toujours moins nombreuse que celle des gens d'esprit (2), parce que pour parvenir au bon sens, le chemin est glissant & pénible à tenir (3).

Vous critiquez avec la plus grande justice les personnes qui ont donné leur avis & des remèdes dans les dernières épidémies, & vous leur prouvez admirablement bien qu'ils ont eu tort, en les appelant avec une vérité hardie *demi-Savans, Médecastres honteux, Charlatans* (4).

Votre critique sur la Consultation de l'Ecole Vétérinaire que M. Worlock, Inoculateur heureux, a fait insérer dans les Affiches Américaines du 19 septembre, est également judicieuse. Est-il possible effectivement qu'une Ecole subalterne, où l'on forme avec beaucoup de soins, & par l'émulation des concours, les jeunes gens que les Provinces & les Colonels de Cavalerie y entretiennent, dans toutes les parties de la Médecine Hippiatrique, produise autre chose qu'un écrit ampoulé & scientifique (5), dans lequel l'Auteur se hasarde à parler Médecine, sans autres connaissances que celles de l'Anatomie (6), ce qui fait qu'il réunit l'absinthe à l'oseille (7), comme correctif, dans un lavement, & qu'il

nous donne une mixtion de mercure doux avec le camphre, sans savoir quels sont à coup sûr les cas d'employer cette huile essentielle, concrète, très-chaude & peut-être stimulante (8), dont les Médecins François se servirent avec succès dans la peste de Marseille (9), ainsi qu'à Vérone où Heinsius fit de si belles cures dans une peste qui ravageoit cette Ville, avec un remède dont le camphre étoit la base, qu'on lui érigea une statue après sa mort (10); aussi presque tous les Médecins recommandent le camphre dans les maladies pellitentielles (11), sans s'inquiéter s'il agit de droite à gauche ou de haut en bas (12).

M. Joubert, Médecin au Port-au-Prince, qui nous a donné un avis estimable sur l'épidémie du Cul-de-Sac, nous dit : Ne redoutez pas l'usage du camphre allié avec le nitre. Ce remède convient singulièrement dans les inflammations internes : on peut consulter Tralles & Hoffinan, tous deux grands Médecins, qui en ont fait des traités particuliers. Sa vertu antiseptique en outre est indiquée dans cette malheureuse maladie (13).

Il est difficile de se persuader que l'Auteur de la Consultation ait pu avancer que le camphre pouvoit envelopper les parties âcres du mercure doux, & former avec lui un alexipharmaque puissant & un vermifuge énergique (14) incapable d'irriter ni le genre nerveux ni le genre variqueux.

Jamais les Médecins du temps de Molière n'ont endormi leurs malades par un jargon aussi ridicule (15); & vous demandez avec bien de la raison, à cet Eleve, s'il croit que

(8) *Gaz. ibid.*(9) *Huxam, Traité des Fievres, page 147.*(10) *Etmuller, tome 1, page 564.*(11) *Huxam, ibid.*(12) *Gaz. page 25.*(13) *Avis, page 7.*(14) *Consultation de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, N° 12.*(15) *Gaz. p. 25.*(1) *Emile, tome 2, page 99.*(2) *Gazette, page 21.*(3) *Boileau, Art Poétique.*(4) *Gaz. p. 10.*(5) *Gaz. p. 25. (6) Ibid. (7) Ibid.*

les huiles essentielles, telles que celles du camphre, soient bien propres à émousser les pointes & détruire l'acrimonie d'un autre médicament (16). Je jouis avec plaisir de son embarras ; car il ne fait sûrement pas que même les huiles douces & grossières émoussent l'activité des poisons métalliques, que le camphre adoucit le sel âcre & dissolvant des vésicatoires, ce que ne produiroit sûrement pas l'huile essentielle de girofle, de cannelle, l'huile âcre & caustique des pignons d'Inde & celle de la noix d'acajou, qui est plus incommode & moins sûre pour établir des cautères, que les moyens connus & usités.

Mais que veut effectivement dire votre Eleve avec son genre variqueux ? On pardonneroit cette expression burlesque à MM. Tomès, Desfontandès, Macroton & Bahis (17), ainsi que celle de l'instrument cutelaire. Mais si le Copiste ou l'Imprimeur avoit mis *variqueux* pour *varicieux*, votre critique seroit rigoureuse. . . . Peut-on faire un crime à un Artiste d'employer les termes techniques de son état ? Les Machinistes que vous avez intrigués n'étoient sûrement pas Couteliers ; car le terme de *cutelaire* ne leur auroit paru pas plus barbare que ceux de *pharyngotome*, de *couteau lenticulaire*, de *lithotome*, &c. dont les Chirurgiens se servent pour désigner des instrumens. *Verum modo de reconveniat, nulum de nominibus movebo istem* (18). Croyez-moi, Monsieur, tâchons d'imiter Sydenham ; laissons-là les disputes de mots, & revenons à la chose.

Il est indécent que votre Eleve donne une vraie *galimafrée* (15) en réunissant dans une formule les astringens aux alexipharmques, quoique cela soit conforme aux principes reçus (20). » Dans l'obligation où l'on est d'employer les remèdes acides & subastringens dans les fièvres malignes & pétéchiales, pour entretenir la crasse du sang, pour conserver le ton des vaisseaux, & empêcher que la corruption des humeurs n'augmente, on doit y joindre les diaphorétiques, entre autres le camphre, pour faciliter la perspiration que les premiers sont capables de retarder. Le conseil que je donne ici est parfaitement conforme à

(16) *Gaz.* p. 26.

(17) *L'Amour Médecin, Com. de Moliere.*

(18) *Sydenham, f. 6, ch. 1.*

(15) *Gaz.* p. 26.

(20) *Huxam, l. c. pag. 147 & 148.*

la pratique des anciens, lesquels mêloient les astringens aux alexipharmques dans la composition de leurs antidotes, comme on peut le voir dans la thériaque, le mithridate, &c. Ces remèdes ont mérité l'approbation de tous les siècles, & ils sont sans contredit excellens, quoiqu'il y ait bien des retranchemens à y faire ».

Je désire, Monsieur, que vous justifiez la bonté de l'émulsion purgative agréable (21) que vous nous avez donnée pour épargner des nausées aux personnes qui ont de l'antipathie pour la manne, par une aussi bonne autorité que celle d'Huxam ; mais je crains qu'il n'y ait bien des estomacs qui ne l'accusent d'être une véritable *galim. frée*.

Etes-vous bien autorisé, Monsieur, à craindre que l'esprit volatil, qui n'est pas à beaucoup près la même chose que l'eau de tuce (22), ne s'évapore en exécutant la formule de votre Eleve suivant ses vues ? Il dit de mettre l'esprit de sel ammoniac, l'eau thériacale dans la décoction de fumeterre & de presle, après avoir fait bouillir ces deux plantes, ce qui prouve évidemment que son intention est que l'on mette ces remèdes volatils, sudorifiques & alexipharmques, dans la décoction froide de ces deux plantes vulnéraires astringentes, & non dans la décoction bouillante, comme vous l'avez supposé.

Etes-vous bien instruit, Monsieur, des connoissances que peuvent avoir les Elèves des Ecoles Vétérinaires ? Je crois qu'ils mériteroient bien mieux d'être décorés du Bonnet de Docteur (23) qui n'empêche pas M. Thomas Diafoirus (24) d'être un sot, que les Negres, entre lesquels il y en a qui ont des connoissances sur les propriétés des plantes, qui ne sont pas à mépriser (25), quoiqu'elles ne soient pas aussi étendues que celles de Salomon, fils de David & de Bethsabé, lequel n'a pas plus mérité le titre de Sage pour avoir connu depuis le centre des mornes jusqu'à l'hysope des savannes (26), qu'il ne l'a mérité pour avoir fait égorger Adonias son frere, Joab & Semeï (27).

La suite, à l'ordinaire prochain.

(21) *Gaz.* p. 20. (22) *P.* 26. (23) *P.* 10.

(24) *Voy. le Malade imaginaire, Comédie de Moliere.*

(25) *V. mon Essai sur les Pians, Préface.*

(26) *Gaz.* p. 10.

(27) *Voy. la Bible.*

LETTRE à M. de l'Etang, Docteur en Médecine & Rédacteur de la Gazette de Médecine, servant de réponse à ses Réflexions sur une Consultation imprimée sous le nom de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris [1].

Lorsque vous vous êtes donné la peine, Monsieur, de faire la critique de la Consultation de MM. de l'Ecole Vétérinaire relativement à la maladie épifootique qui a régnée dans cette Colonie, vous comptiez sans doute sur le silence de ces Messieurs, vu leur éloignement : car au fait, Monsieur, lorsque vous dites que vous vouliez examiner avec impartialité cet écrit qui, selon vous, *pourroit induire MM. les Habitans à des dépenses inutiles, & qui d'ailleurs concient plusieurs erreurs qui pourroient devenir préjudiciables à leurs animaux*, vous n'avez disputé que sur le style & sur des mots ; mais vous auriez dû vous rappeler ce verset de l'Evangile : *Quid autem vides festucam in oculo fratris tui, & trabem in oculo tuo non vides* [2]. Toutes vos réflexions se réduisent à dire avec impartialité & sans erreur, qu'on a employé dans cette Consultation le mot variqueux, au lieu de vasculeux ; mais c'est une faute de Copiste & non de M. Chabert que vous supposez l'Auteur de cette Consultation. Quant aux articles de vos réflexions, si vous voulez vous donner la peine de relire cette Consultation avec quelque attention, vous y verrez qu'on n'y a point prononcé que la maladie épifootique qui a régnée à Saint-Domingue ne fût point uniquement vermineuse, qu'on n'y a point prescrit l'absinthe dans un lavement émollient, & qu'on n'a point indiqué de jeter de l'esprit de sel ammoniac dans de l'eau bouillante. Il paroît, Monsieur, que vous avez interprété tous ces passages de la Consultation de la manière dont vous avez jugé à propos, & c'est ce qui a donné lieu aux erreurs que vous avez cru y apercevoir. Quant à la réflexion que vous faites à ce que MM. de l'Ecole Vétérinaire ont proposé d'envoyer dans cette Colonie un de leurs Eleves pour remédier aux maladies des animaux, & les offres gracieuses que vous faites d'y suppléer conjointement avec vos confreres, c'est un zèle très-louable & pour lequel on doit vous

[1] Voyez la Gazette de Médecine du 15 décembre, N^o 4.

[2] S. Matthieu, chap. 7.

savoir bon gré : mais n'y auroit-il pas à craindre que l'application qu'exige la Médecine des hommes, ne vous donnât point tout le temps nécessaire pour satisfaire exactement à celle des animaux quadrupedes, toujours très-pressante dans les cas des maladies épifootiques pestilentielles.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, N....
Habitant de la Plaine du Cap.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu le 6 de ce mois, depuis le Haut-du-Cap jusqu'au Cap, une Montre d'or unie, avec sa chaîne, à laquelle sont attachés un ruban & un cachet de similor ; le verre est fêlé dans le milieu. Ceux qui l'auront trouvée sont priés d'en donner avis au Sieur Depeton, chez M. Neveux, rue d'Anjou, ou à M. Bertrand, chez M^{rs} Douat & Rambaud.

Les Créanciers de la succession de la feuë Dame Desportes, Habitante au Bonnet, sont priés de la part des Sieurs Testart & Compagnie, fondés de la procuration du Sieur Léon Ducros, Exécuteur testamentaire de ladite Dame & son Légataire, de remettre en l'étude de M^o Tach, Notaire au Cap, un état de leurs créances : ils sont en même temps invités de s'y assembler le 30 du courant, afin de se nommer entre eux un Syndic, entre les mains duquel on comptera le prix du bail à ferme de ladite Habitation. Les personnes qui auront titres & papiers appartenans à ladite succession, sont également invitées de les remettre ès mains dudit Notaire.

Les S^{rs} Armand & Reinaud fils ont l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans de cette Colonie, qu'ils sont chargés du Bureau général du véritable remède universel de M. le Médecin Ailhaud, vulgairement appelé Poudre d'Ailhaud. Pour prévenir la distribution de celle que les falsificateurs ont introduite dans cette Colonie, & prouver au Public que c'est dans leur Bureau & dans tous ceux de la Colonie qui en ressortent, que l'on trouvera la véritable Poudre d'Ailhaud, chaque paquet sera contre-signé au nom de la susdite raison, qui vient d'établir un sous-Bureau pour la distribution de ce remède, chez M. Trouchon, Boulanger au Fort-Dauphin, où M^{rs} les Habitans de ce quartier & dépendance pourront avec confiance s'adresser pour avoir la véritable Poudre d'Ailhaud.

D E M A N D E S.

Un Particulier désireroit affermer un Terrain de 20 à 30 quareaux, à la distance de 2 à 4 lieues du Cap. On s'adressera à M. Lory, Négociant au Cap.

Un autre Particulier désireroit acheter cinq à six bons Negres potiers. Il faut s'adresser à M^{rs} Razuret & Boucharlat, Négocians au Cap, qui les payeront comptant après s'être assurés de leur capacité. On désireroit aussi trouver un Blanc en état de conduire cette manufacture.

Le Sieur Devans, Habitant à Plaisance, ayant affermé son Habitation, voudroit trouver quelqu'un qui auroit besoin d'acheter huit Negres & deux Négrees faits au pays depuis 8 & 5 ans, de l'âge de 17 jusqu'à 25 ans. Ceux qui souhaiteront en faire l'acquisition, pourront voir lesdits Negres sur ladite Habitation, afin de convenir du prix au comptant, ou s'adresser à M. Devans son frere, demeurant au Cap, rue Notre-Dame, qui leur donnera les indices nécessaires.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation en cafeterie, dépendante de la succession du S^r Cassan, sise à la Crête-à-Marcant, Paroisse de la Grande-Rivière, de la contenance d'environ 36 quareaux, dont 6 en bois debout, le surplus employé pour les bâtimens & planté d'environ 36 mille pieds de café rapportans, de 400 touffes de bananiers & de manioc bon à fouiller, estimée par Experts, avec les bâtimens & ustensiles en dépendans, à 20741 liv. La vente s'en fera par adjudication, le 6 février prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, au plus offrant & dernier enchérisseur.

Vin rouge, vieux & nouveau, en barriques; dito vieux, en bouteilles; Chaudieres à sucre assorties, de toutes grandeurs, potin de Bergerac; Grillages, Clous à barrique, Suif en barils, Cuillers, Ecumoires & Truelles à sucre, Houes, Serpes, Huile en caves, Soude d'Alicante, Bougie du Mans, Laval, Toile & Mouchoirs de Cholet, Linge de table de Flandre, Toile fine pour chemises; dito, de 2 aunes & demie pour draps de lit sans cou-

ture, Fil de Rennes, Brin de Dinan, Sacs à café, Draps de Carcassonne en bleu, écarlate & marron, chez les Sieurs Testart & C^o.

Un joli Negre, bon perruquier, âgé d'environ 20 ans. Il faut s'adresser à l'Imprimerie Royale du Cap.

Belle Morue en boucauts & au quintal, Harengs en gros barils, Saumon *idem*, Planches Angloises & Madriers, à vendre par le Capitaine Simmons, au Fort-Dauphin, dans le magasin de M. Bedane, qui a aussi une belle cargaïson de Planches.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation sise au Pilate, quartier de Plaisance, sur laquelle il y a 86 mille pieds de café, dont 80 mille en rapport, avec tous les bâtimens nécessaires pour exploiter les revenus, & autres bâtimens pour se loger. On s'adressera au Sieur Dupuy, Habitant audit quartier, ou au Sieur Guillaume Dandia, Habitant au Limbé, qui vendront ou affermeront ladite Habitation, payable en revenus d'icelle.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négresse Congo, nommée Angélique, sans étampe, très-noire, le nez un peu retrouffé, d'une figure assez revenante, maigre & seche, taille de 5 pieds à 5 pieds 1 pouce, âgée de 36 à 40 ans, est partie marone il y a cinq mois & demi. Ladite Négresse a appartenu à plusieurs Particuliers du Cap, entre autres à la veuve la Tour & à M. Mignot, Chirurgien, qui l'a dernièrement vendue à M^e Brée de la Touche, Avocat, à qui elle appartient, & qui prie ceux qui la reconnoîtront, de la faire arrêter & de lui en donner avis.

Une Négresse Congo, nommée Dorothée, étampée sur les deux seins MFD, fluette, extrêmement gravée de petite vérole, les dents de devant cariées, est partie marone dans les environs du Fort-Dauphin le 25 août dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mill^e Formel Durennoir, rue Saint-Joseph, au Cap, à qui cette Négresse appartient: il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 2.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 12 Janvier 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *la Jeune-Françoise*, de Bordeaux, capitaine Luce, parti le 13 octobre, ayant touché au Môle.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *le Voyageur*, capit. Héraud; *la Fantaisie*, capit. Hince; *l'Uranie*, capit. Croizillac; *l'Amilcar*, capitaine Castigliola; *le Juste*, capit. Dudillot; *la Jeanne-Victoire*, capit. Beaudet; *la Julie*, capit. Thomas; *le Lemoyne*, capit. d'Anglade; *la Cytoyenne*, capit. Pytard; *la Plaine-de-Léogane*, capit. Thézan; *le François*, capit. Mellet; *l'Empereur*, capit. Launois; *le Comte-de-Fumel*, capit. Gardere, venu de relâche des Cayes; *l'Alliance*, capit. Dumay; *le Thésée*, capit. Blandin; *la Saintonge*, capitaine Hélias, tous de Bordeaux; *le Vermudien*, capit. Chaudière; *l'Amitié-à-l'Épreuve*, capit. Hilleret; *le Modeste*, capit. Abautret; *le Comte de-Saint-Germain*, capit. Gaye; *le Jean-Marie*, capit. Dégonor; *le Doyard*, capit. Soreau; *l'Iris*, capitaine Forget; *le Lion*, capit. Pellart; *l'Eole*, capitaine Berthaud; *le Saint-Augustin*, capit. Lormeau; *la Marguerite*, capitaine Turbé; *la Petite-*

Poste, capit. Roux, venant de relâche de S. Louis, tous de Nantes; *l'Empereur*, capitaine Lemasson; *la Victoire*, capit. Bellanger; *l'Arlequin*, capitaine Hagnereau; *la Newa*, capit. André; *l'Aimable-Agathe*, capitaine Cornet; *l'Agénor*, capit. Ferray; *l'Eole*, capitaine Lucas; *le Comte-de-Vergennes*, capit. Constantin; *le Phœnix*, capit. Morin, tous du Havre; *le Pégase*, capit. Martin; & *le Port-au-Prince*, capit. Curet, tous deux de Marseille; *le Daubenton*, capit. Durand; & *le Robuste*, capit. Goguet, tous deux de la Rochelle; *la Marquise-de-Branca*, de S. Malo, capitaine Desplantes.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 27 à 30 l. seconde, 24 à 26 l. troisième, 21 à 22 l. brut, 12 à 15 l. Indigo bleu, 5 à 6 l. 10 s. cuivré, 3 l. 10 s. à 4 liv. Café nouveau, 5 à 6 s. vieux, 3 à 4 s. Coton, 80 à 100 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piafres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, Vin vieux, 400 à 500 liv. nouveau, 320 à 330 l. Farine de Moissac, 180 à 190 l. commune, 150 à 160 l. Bœuf salé, 140 à 160 l. le baril. Petit-

salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 f. la l. Huile, 70 à 75 l. la cave. Savon, 140 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 55 à 60 d. brut, 66 à 72 d. Indigo, 75 à 84 d. Café, 50 à 66 d. Coton, 90 à 96 d.

N E G R E S M A R O N S.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, est entré à la Geole, *Antoine*, Congo, étampé sur le sein droit PYNAUD, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Dein*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *Alexandre*, Congo, étampé sur le sein gauche MABIRE, se disant appartenir à M. *Mabire*, sur l'habitation de *Luynes*: le 4, *Canga*, Congo, sans étampe, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Claichboscau*, à Kingston; & *Honoré*, Créole, étampé sur les deux seins SEIGNE & au-dessous OIVJ, âgé de 15 ans, se disant appartenir à M. *Seigne*, habitant à la Rivière-Froide: le 5, une Nègresse nommée *Agar*, étampée BEAUSSAN, fort maigre, se disant appartenir à M. *Beaussan*; & une autre Nègresse nommée *Marguerite*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à la nommée *Pierre-Louis*, N. L., habitante au Boucassin, actuellement en cette ville.

A N I M A U X É P A V E S.

A LÉOGANE, le 5 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval sous poil rouge, étampé ID; & un vieux Mulet sous poil bai-sale, étampé illisiblement, fort maigre: le 7, un Cheval sous poil rouge, étampé PM, ayant la queue courte.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, un beau Mulet sous poil brun-fouris, étampé au montoir IMP liés: le 3, une grande Cavale sous poil gris-blanc, étampée au montoir PS & plus bas illisiblement: le 5, un jeune petit Cheval sous poil brun-clair, étampé au montoir CD, ayant le front & les pieds de derrière blancs: le 6, un Cheval sous poil bai, étampé au montoir AB liés.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 19 de ce mois, au bénéfice particulier de la demoiselle *Déz y*, une représentation de *Lu Fée Urgelle*, grand opéra en quatre actes, orné de tout son spectacle, de ses divertissemens & d'un nouveau coup de théâtre: la demoiselle *Déz y* remplira les trois rôles, comme elle a déjà fait. On ne négligera rien pour rendre ce spectacle agréable.

A V I S D I V E R S.

On trouvera chez le sieur *Joseph Icardin*; dans la maison de M. *Wesse*, au bord de la mer, du sel à quatorze escalins le baril: on y trouvera aussi d'excellent Rum à un gourdin la bouteille.

M. *d'Angelberghe*, habitant à la petite plaine de Léogane, en sa qualité de veuf & de donataire pour une part d'enfant, & autres droits énoncés dans son contrat de mariage avec la feue dame *d'Angelberghe* son épouse, prévient le public que l'avis qui a été inséré dans les *Affiches Américaines*, du 22 décembre 1778, N° 50, est aussi illusoire que mal inventé, puisqu'il est de notoriété publique que M. *d'Angelberghe*, de-

puis quinze ans, s'est sacrifié pour augmenter les biens de son épouse & de ses demoiselles, qu'il a comblé de bienfaits, constatés devant notaires; en conséquence, il affirme au public que si la vente de quelques objets composant, ou qui ont pu composer la succession de la dame d'Angelberghe, peut être attaquée comme nulle, ce ne sera jamais que celle qu'ont pu faire faire, ou que pourroient faire la dame vicomtesse de Fontenoy & la demoiselle Honoré de Trévignon; c'est pourquoi M. d'Angelberghe se propose de poursuivre la nullité de toute vente qui pourroit ou auroit pu se faire à leur requête, des objets dépendans de ladite succession.

Il été perdu du Port-au-Prince à l'Arcahaye trois mandats souscrits par M. Nouilles fils, à l'ordre de M. Faurès, capitaine de navire, acceptés par M. Basile, négociant en cette ville. Chacun de ces mandats est de 3464 l. 7 sols 4 den. Ceux qui les trouveront sont priés d'en donner avis à M^e Martin Bellon, procureur.

Le sieur Vaudry pere, dont l'âge & la santé ne lui permettent plus de résider sur son habitation de la Seringue, voudroit y placer quelqu'habitant qui auroit trente ou quarante Negres; il lui abandonnera l'habitation pendant tout le tems de la guerre, & la moitié de ses cafés rapportans; il y a de quoi ramasser année courante 60 à 80 milliers de café. Il faut s'adresser audit sieur Vaudry pere, ou à MM. Garefché & Billotteau, négocians au Port-au-Prince.

M. de Rouvray, colonel d'infanterie & habitant au Terrier-Rouge, dans la dépendance du Cap, donne avis qu'un de ses Negres, nommé Stanislas, menuisier & cocher, est parti maron; il doit être certainement dans la dépendance du Port-au-Prince. Ce Negre a

servi autrefois M. le chevalier de Rohan, & M. de Rouvray l'avoit prêté depuis à M. le comte d'Ennery; de maniere qu'il a des intimités dans presque tous les ateliers de la Colonie: il est parti vêtu d'une redingotte grise, & il doit avoir une veste verte à la livrée de M. de Rouvray. Il est bon de prévenir encore que ce Negre est un scélérat très dangereux, à qui M. de Rouvray a les choses les plus graves à imputer: il donnera cinquante piastras de récompense à celui qui le lui ramenera.

D E M A N D E :

Un particulier, qui a 150 Negres faits au pays & au travail, desireroit acheter une habitation établie en sucrerie, dont le propriétaire pourroit retirer partie de ses Negres, en laissant les plus essentiels à la manufacture, comme sucriers, cabrouetiers & ouvriers. S'adresser à MM. Lilavois freres, au Port-au-Prince, qui indiqueront l'acquéreur.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Negre & deux Négresses, travaillant à la culture du café & du cacao depuis deux ans. S'adresser à MM. Laffiteau & Lafargue, négocians au Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une Habitation sise au quartier de Mirebalais, de la contenance de cent carreaux ou environ, la meilleure partie propre à la culture de l'indigo & susceptible de rapporter quinze milliers de cette denrée, sur laquelle il y a environ 80 carreaux de terre entourés en haies vives, dont 25 ou 30 plantés en indigo, dix ou douze en vivres de plusieurs especes;

quatre indigoteries battantes à roues, en très-bon état, avec une sécherie & tous les ustensiles propres à cette manufacture ; il y a de très-belles commodités pour construire de nouveaux vaisseaux battans à l'eau ; une maison principale, fort vaste & bien logeable, une cuisine, un magasin de deux chambres, un colombier ; le tout couvert en essentes : un autre grand bâtiment, composé de quatre chambres, construit avec d'excellens bois, boufillé & couvert en paille ; dix bonnes cases à Negres, aussi couvertes en paille ; un parc à bêtes & un à moutons ; enfin tous les objets nécessaires à l'exploitation d'une place. On affermera également cent & quelques têtes de Negres pour six années. S'adresser à M^e *Lameauve* aîné, notaire-royal audit quartier, qui donnera les éclaircissemens nécessaires pour affermer.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Adonis, étampé sur le sein gauche P. MOLA & au-dessous AV MOLE, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, est maron depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Blom*, tenant boulangerie au Port-au-Prince.

Joseph, Créole, connu au Cap sous le nom de *Cachimbeau*, étampé MANIÉ ST MARC, taille de 5 pieds 2 pouces, bon cocher & cuisinier, se disant libre, est marron depuis le mois de septembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Bergette*, exempt de police à S. Marc.

Cupidon, Congo, étampé CHAMBON, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 6 pouces ; & *Dominique*, Congo, étampé comme le précédent, âgé de 20 ans. Ces deux Negres sont partis maron depuis 8 à 9 mois : ceux qui les reconnoîtront sont priés d'en donner avis à Madame veuve *J. B. Boyer*, au Port-au-Prince.

Jacques, Créole, étampé sur les deux seins M TURBÉ, est maron depuis le 15 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à Madame *Turbé*, habitante au Cul-de-Sac.

Un jeune Negre nommé *Pierre*, Congo, grand & bien fait, & une Nègresse nommée *Zilia*, Congo, de petite taille, tous deux étampés MIAILLES, sont marons depuis deux mois. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Sarrazin*, négociant au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé le 16 du mois dernier de cette ville, une Mule sous poil brun, étampée NP liés, d'une grande taille. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Arnaut*, au Boucassin, ou à M. *Cadiou*, au Port-au-Prince.

Un vieux Cheval sous poil roan, étampé fraîchement AC sur la cuisse du montoir & plus bas d'une S barrée, ayant la queue courte. Ce Cheval appartient à M. *Calenge*, qui prie les personnes qui pourroient en avoir connoissance de lui en donner avis chez le sieur *Dupuis*, au Port-au-Prince : il y aura bonne récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 3.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 19 Janvier 1779.



TABLE DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 12 onces.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Jean-Louis*, Congo, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé sur le sein gauche illisiblement, se disant appartenir à *M. Sauval*, Habitant à Jean-Rabel. Le 2 de ce mois, *Matthieu*, nation Nago, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé sur le sein gauche BRUNET, se disant appartenir au Sieur *Dubois*, au Moustique. Le 10, *Louis*, Congo, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé sur le sein droit B. ROVSTAN & au dessous PPX, se disant appartenir au Sieur *Longtemps*.

Au Cap, est entré à la Geole, le 12 de ce mois, *Louis*, créole, étampé sur le sein gauche R. B, âgé de 17 ans, se disant appartenir à *M. Bouvier*; & *Etienne*, Congo, sans étampe, âgé de 17 ans, se disant appartenir au Sieur *Tropé*, Habitant aux Gonaives. Le 12, *Pierre*, Congo, sans étampe, âgé de 25 ans, se disant appartenir à *M. Conegut*, Habitant à Ouanaminthe. Le 16, un Negre nouveau, étampé sur le sein gauche PR P & au dessous AV CAP, âgé de 20 ans. Le 17, *François*, Congo, étampé sur les deux seins POIRIER, âgé de 22 ans, se disant appartenir à *Md^e Leclerc*; & *Bernard*, même nation, sans étampe, âgé de 32 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Daux*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le samedi 30 du courant, au profit de *Md^e Dubuiffon*, une premiere représentation des deux *Arlequins*, Comédie en trois Actes, du Théâtre Italien, dans laquelle Fiece ladite

Dame remplira le rôle d'*Arlequin cadet*, & le Sieur *Chevalier* celui d'*Arlequin aîné*. Cette Piece sera suivie d'une premiere représentation du *Faucon*, Opéra bouffon en un Acte, dont la Musique est de *M. Monfigny*.

AVIS DIVERS.

M. Cathelinays, demeurant au Haut-du-Cap, donne avis qu'il part pour France sur le Navire *le Duc-de-Chartres*, de Bordeaux.

Les conditions de *M. Delile* pour l'Anglois sont d'un louis chez lui: en ville, c'est le double. Son mois est de vingt leçons. Sa méthode consiste en 6 parties; elle est le fruit de plusieurs années de travail & d'un long séjour parmi la nation Angloise. Heureux, que les succès l'aient justifiée! Il se fera toujours une étude de mériter la confiance du Public. Il demeure rue Saint-Laurent, dans une maison de *M. Viviers*.

Il a été perdu un entourage de montre de diamans. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le faire remettre à l'Imprimerie Royale du Cap: il y aura récompense.

Le Sieur *Jean Oré aîné*, ci-devant Capitaine du Navire *l'Aimable-Jeanne*, de Bordeaux, donne avis qu'il restera au Cap pendant la guerre: il y tiendra maison de commerce, dans laquelle *M^{rs} Bonaffé freres*, de Bordeaux, seront intéressés. Il prévient qu'il ne fera aucune avance ni crédit: néanmoins si quelqu'un a assez de confiance pour des commissions ou vente de denrées, il s'en chargera, & à l'instant on trouvera la valeur ou produit des objets adressés. Il a d'excellentes provisions à vendre. Il désireroit acheter deux Negres tonneliers, bons sujets. Ledit Sieur *Oré* loge rue de Penthièvre, vis-à-vis *M^{rs} de Ruffy & Gauget*.

Le Sieur *Brugere*, ancien Commis chez *M. Guet*, Marchand de Fer, rue de la Fontaine, prévient le Public qu'il a acheté le fonds

de magasin du Sieur *Dealbitre*, Marchand de Fer, rues du Gouvernement & de Conflans, de société avec le fils de ce dernier, & qu'ils ont la même maison qu'avoit ledit Sieur *Dealbitre*, sous la raison de *Brugere & Dealbitre*.

Le Sieur *Laporte*, Apothicaire du Roi, vient d'établir deux Bureaux de *Pilules de Loubeau*, outre ceux qu'il a annoncés dans le Supplément aux Affiches Américaines du 10 novembre dernier, savoir : chez M. *Desgrouas*, Maître en Chirurgie au Port-de-Paix, & chez M^s *Raboteau*, *Renau* & Compagnie, à Léogane. On trouvera de plus chez M. *Taillefer*, Négociant, les véritables Bougies fondantes, ainsi que chez le Sieur *Desgrouas*, au Port-de-Paix.

A compter du 1^{er} février prochain, la maison du Sieur *Laporte* sera sous la raison de *Laporte & Compagnie*. Son départ pour France étant fixé pour la fin de mars prochain, & cela pour cause de maladie, il prie les personnes à qui il peut devoir par compte, de se présenter pour recevoir leur paiement, ou faire des compensations; il prie aussi tous ses débiteurs de vouloir lui donner des à compte, s'ils ne peuvent payer au total. Il prendra de la denrée en tout genre jusqu'à concurrence de ce que chacun lui devra. Les quittances pour ce qui lui sera dû jusqu'au 1^{er} février, seront toutes sous la raison de *Laporte & Compagnie*.

Les Sieurs *Pereyra & Totta* font savoir au Public que leur société de commerce est dissoute depuis le 10 février dernier. Le Sieur *Totta*, chargé de la liquidation de ladite société, prie les personnes à qui il peut être dû par ladite société de vouloir bien se présenter, & ceux qui sont débiteurs de le solder, pour lui éviter le désagrément de faire des poursuites contre eux.

Le Sieur *Daugas*, Marchand Tailleur au Cap, place d'Armes, prévient le Public qu'il est assorti en Habits de masque dans tous les genres : il abonnera à 126 liv. pour tout le Carnaval. Les Amateurs trouveront chez lui de quoi se satisfaire pleinement.

Le Sieur *Cliquet*, Habitant dans les mornes du Cap, donne avis que le 15 de ce mois ses Nègres ont trouvé deux Brebis & une suite. Ceux à qui ils appartiennent peuvent les lui réclamer, en payant les frais du présent avis.

D E M A N D E.

On désireroit acheter un attelage de jeunes

Chevaux faits à la chaise, avec un bon Cocher connu. Il faut s'adresser au Sieur *Saussay*, Maître Apothicaire, rues de Conflans & du Gouvernement, au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Prince-de-Condé*, de Nantes, Capitaine Bellanger, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, qui croit être assez connu du Public, ainsi que son Bâtiment, pour mériter sa confiance.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 50 quareaux de terre, arrosée par plusieurs ravines courantes, très-propre pour la culture du café, sise à la montagne de la Plate, Paroisse du Port-de-Paix, bornée à l'Ouest de M. le Comte de *Grasse*, au Sud du Sieur *Marc Souty*, au Nord & à l'Est des limites qui séparent ladite Paroisse d'avec celle de Saint-Louis. Ceux qui voudront faire cette acquisition, pourront s'adresser au Sieur *Sauvé*, propriétaire, de présent au Port-de-Paix, ou au Sieur *Desroches*, Grand-Voyer & Arpenteur du Roi, dépositaire des titres, & qui, ayant fait ci-devant l'arpentage de ladite Habitation, pourra leur donner tous les renseignements à ce sujet.

Une Maison sise au Fort-Dauphin, rue Saint-Charles, consistant en trois chambres sur la rue, galerie avec un cabinet à chaque bout, grande cour au fond de laquelle sont une cuisine & une petite chambre. Il faut s'adresser au Cap à M^d *Blanchard*, rue de Vaudreuil, au delà & près la place de Clugny, & au Fort-Dauphin à M^e *Maffé*, qui en donneront les renseignements.

Une Habitation établie en café, de la contenance de 60 quareaux de terre, sise aux Fonds-Bleus de la Marmelale, sur laquelle il y a environ 40 mille pieds de café dans leur cinquième année, & environ 10 mille pieds d'un & deux ans, beaucoup de bananiers & autres vivres, avec des bâtimens faits l'année dernière. Cette Habitation est divisée en deux Places, sur l'une desquelles il y a une grande case composée de quatre chambres & trois cabinets, une grande case à café avec galerie & quatre cabinets, le tout de bois de charpente équarri & palissadé; deux cases à Ne-

gres formant six chambres, & les glaciés nécessaires pour une plus forte exploitation : il y a sur l'autre Place quatre bâtimens divers. On vendra le tout ensemble ou séparément, ainsi que 18 têtes de Negres ou Nègresses en très-bon état. Il faut s'adresser au Sieur *Bailly*, ancien Arquebuser du Roi, ou à M^e *Rivery*, Notaire au Cap.

Vin vieux de Quairies, qui est des premiers crus de Bordeaux qu'on charge en cargaison, également que du Vin d'autre qualité, très-bon & moins cher, chez le Sieur *David*, rue du Bac, au Cap.

Huile de poisson en barriques & en barils, & Huile de lin en barils, chez M^{rs} *Manesca & Milly*, Négocians au Cap, rues de Penthièvre & de Conflans.

Une Goëlette du port d'environ 60 tonneaux, avec tous ses agrès & apparaux. Il faut s'adresser à M^{rs} *Roux & Compagnie*, qui prendront les arrangemens les plus convenables avec l'acquéreur, soit en échange de marchandises, ou à terme pour le paiement.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a trois balles de Pelleterie à vendre, ainsi que du Biscuit de France.

Le Brigantin *le Gentil*, du port de 150 à 160 tonneaux, sortant de carene, très-bon voilier, à vendre, ou à fréter pour Bordeaux ou tout autre Port de France, ou à armer par action pour le Nord de l'Amérique. Il faut s'adresser au Sieur *Pivard*, Négociant au Cap, rue du Bac.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach général de la Colonie pour la présente année.

A BAIL OU A LOUER.

Un Negre cuisinier & un Negre bon valet, à louer présentement. Il faut s'adresser à M^{rs} *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap, rue de Penthièvre.

Deux grandes Chambres & un Cabinet, dont une salle garnie, à louer présentement, sur la place d'Armes, proche le corps-de-garde, maison de M. *Thibault*, au rez de chaussée. Il faut s'adresser au Sieur *Saussay*, Maître Apothicaire, rues de Conflans & du Gouvernement.

Le Sieur *Roger*, demeurant au Petit-Carénage, contre & sur le morne en face de la rue du Gouvernement, prévient le Public qu'il a plusieurs Chambres & Cabinets garnis

à louer, en bon air & belle vue, & qu'il les louera pour le temps que l'on en aura besoin, ne fût-ce que pour deux jours.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Mars*, étampé MONFORT, l'étampe un peu effacée, taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait, les yeux enfoncés, la bouche grande, la levre supérieure relevée, maçon de son métier, est maron depuis le mois de novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap, rue de Penthièvre.

Un Negre nommé *Azor*, âgé de 18 ans, étampé BARADAT, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, est maron depuis trois semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lapole*, Maréchal expert, rues Saint-Simon & de Penthièvre.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 19 janvier 1779.

La Frégate *la Minerve* est rentrée ici le 13 de sa croisière, ayant eu avec le Corsaire Anglois *le Bel-Koort* un combat dont voici la relation telle qu'elle nous a été donnée par M. de Grimouard, Lieutenant de Vaisseau, commandant ladite Frégate.

» Nous eûmes connoissance dans la nuit du 8 de ce mois, à onze heures & demie, d'un Bâtiment en avant de nous. Nous courions alors au N. quart N. E. les amures à tribord pour reconnoître au jour la Cayque du O. de laquelle nous nous faisons à 12 lieues, la mer grosse, le vent violent & la nuit obscure.

» Nous fîmes sur le champ branle-bas, & donnâmes chasse à ce Bâtiment que nous joignîmes à minuit & que nous combattîmes aussitôt.

» Nous avions conservé sur lui l'avantage du vent, pour pouvoir le tourner & couper au cas qu'il voulût continuer à prendre chasse. La première bordée parut lui endommager considérablement son grément & ses voiles; elle lui coupa en outre son mât de perroquet de fougue & son petit mât de perroquet. Il riposta avec vigueur, & nous jugeâmes que ce devoit être un Bâtiment d'une certaine force. Nous fîmes mettre alors double charge

dans toute la batterie, & laiffâmes arriver sur lui le plus près possible pour pouvoir l'écraser d'une seule bordée; elle réussit au gré de nos espérances; car son mât d'artimon & son petit mâ de hune vinrent aussitôt bas avec une quantité prodigieuse de manœuvres & de voiles coupées. Nous continuâmes toujours à le tourner en faisant sur lui un feu qu'il pouvoit difficilement soutenir long-temps; nous nous aperçûmes alors qu'il venoit de perdre encore son bâton de foc, & nous jugeâmes qu'il devoit avoir sa barre ou roue de gouvernail coupée. Ce Bâtiment en effet ne gouvernoit plus qu'au hasard, & quand nous revînmes au vent pour le combattre de notre batterie de bas-bord, nous nous approchâmes à nous toucher bord à bord au point que les boulets le perçoient de part en part.

» L'air qu'il avoit acquis après avoir orienté les voiles qui lui restoiént, l'ayant fait un peu courir en avant en abattant, nous suivîmes son mouvement pour lui présenter toujours le travers, & l'obliger enfin à se rendre. La grosse mer, au moment où nous ne touchions plus à bas-bord, lui fit éviter son arriere, & il se trouva à l'tribord, en nous présentant un peu l'avant. Nous cherchâmes alors à manœuvrer de maniere à loger son beaupré dans nos haubans de misaine & les grands haubans, pour le combattre dans cette situation avantageuse, & faire sauter à bord au cas que cela fût possible. Cela réussit au point que nous nous trouvâmes à toucher une seconde fois, & qu'une bordée chargée à doubles boulets ronds, boulets ramés, mitrilles & boîtes, finit par l'écraser.

» Nous entendîmes après cette décharge, crier en Anglois, & quelques personnes dirent entendre qu'il étoit amené; mais le pavillon ne s'amenoit pas; il partoît d'ailleurs encore de temps en temps quelques coups de fusil & de pierrier, quand une dernière bordée aussi meurtrière que la précédente l'a enfin désemparé de maniere qu'il a cessé absolument son feu, a crié qu'il étoit amené & qu'en effet le pavillon fut bas.

» Dès qu'il fut réduit, nous mîmes en panne & fîmes mettre un canot à la mer, en faisant crier au Capitaine d'en faire autant de son côté & de venir à bord. Il y vint avec un Négociant passager, & nous dit, après s'être rendu prisonnier, que le feu étoit à son bord, mais que c'étoit peu de chose, & qu'il seroit facile de l'éteindre. Le canot partit en

conséquence avec ce qui étoit nécessaire pour faire cesser le feu; mais en passant sous la poupe, nos gens aperçurent le feu dans toute la partie de l'arriere, & tous les Anglois qui les appelloient pour se jeter dans le canot, ce qui l'auroit infailliblement fait couler.

» Un moment après, nous nous aperçûmes nous-mêmes de l'incendie de ce malheureux Bâtiment dont la partie de l'arriere sauta en l'air; le feu se communiqua dans l'instant même à tout ce qui restoit, & il coula aussitôt à fond.

» Nous avons sauvé 33 prisonniers & une jeune femme, veuve d'un Officier Anglois tué à Philadelphie, & qui a eu le malheur de perdre dans l'action son enfant à la mamelle qui s'est noyé sous ses yeux.

» Nous avons su par le Capitaine & les prisonniers, que ce Bâtiment, de 500 tonneaux, étoit armé en guerre de 20 pieces de canon en batterie, nouvellement construit à Liwerpool & sortant d'Halifax pour aller à la Jamaïque, ayant à bord 6000 guinées pour y acheter une cargaison. La perte de ce Bâtiment est évaluée à près de 400 mille livres.

» Le Capitaine nous a ajouté qu'il étoit ouvert de toutes parts par le canon, & qu'il nous eût été impossible de le conduire dans aucun port; que le feu avoit été porté à bord par les valets enflammés qui sortoiént de nos pieces; qu'il étoit parvenu à l'éteindre en deux endroits, en puisant l'eau dans la cale, tant il avoit de boulets dans sa carene; mais qu'il s'étoit glissé par la membrure dans la partie de l'arriere que le canon avoit partagé, & qu'il avoit fait des progrès qu'il n'avoit pu apercevoir.

» Ce Bâtiment auroit été moins maltraité, si quelqu'un avoit eu le courage d'aller amener le pavillon, le Capitaine Anglois nous ayant dit qu'il étoit rendu avant notre dernière bordée.

» Nous avons eu dans ce combat 4 hommes tués & 26 blessés, dont 15 très-grièvement, & 2 sont morts de leurs blessures. Une partie des Anglois venus à bord ont aussi plusieurs blessures. Nous en avons, malgré le gros temps, sauvé trois à 7 heures du matin, qu'on aperçut sur des débris, & un quatrième à 2 heures après midi, qui étoit depuis 12 heures sur l'eau, entouré de requins, & qui arriva à bord avec une jambe cassée.

» Nous avons été assez heureux pour ne perdre aucun Officier dans ce combat».

[N° 3.]

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 19 Janvier 1779.

Suite de la Lettre de M. Arthaud à M. de l'Etang.

LES Eleves des Ecoles Vétérinaires de Lyon & de Charanton, dont les Maîtres ne peuvent être comparés aux Maîtres d'école de la Chalosse & du Pays de Labour (28) que par un Journaliste impartial (29), ont fait preuves de talens & de bonnes vues par leurs succès dans plusieurs Provinces où ils ont été envoyés pour traiter des épifooties, & il seroit peut-être plus avantageux qu'on ne l'imagine & que vous ne paroissiez le croire, qu'il y eût dans chaque quartier un Eleve de cette Ecole, à qui l'on feroit un traitement convenable. Cela n'ôteroit rien à la considération que méritent les vrais Médecins & les bons Chirurgiens (30), & cela ne les empêcheroit pas d'étudier le caractère des épidémies & les moyens curatifs. Il me semble même qu'ils le feroient bien plus sûrement, lorsqu'ils pourroient être instruits du tableau que présente l'épidémie par des personnes exercées; car si un Jardinier dit quelquefois de bonnes choses, ne doit-on pas en attendre plutôt d'Hippiatres, quoique jeunes, instruits des principes de leur état, & adonnés entièrement au traitement des maladies (31).

Tous les Médecins, Monsieur, n'ont pas eu l'avantage de suivre M^{rs} Lafosse pere & fils (32), d'avoir chez eux des bœufs pour les traiter, d'avoir vu périr presque toutes les vaches du faubourg Montmartre, & d'avoir vu la maladie dont les chevaux du Régiment de Damas étoient attaqués (33) à Nevers: tous n'ont pu s'adonner à l'étude de la Mé-

(28) Gaz. page 21. (29) Ibid. page 25.

(30) Creavit de terra medicinam, & vir prudens non abhorret illam. Et ailleurs, Honora medicum propter necessitatem.

(31) Vans-Wieten, de morb. epidem.

(32) Hippiatres fumeux & connus par de bons Ouvrages.

(33) Gaz. page 22.

decine Vétérinaire, parce qu'ils étoient pénétrés de la vérité du premier Aphorisme d'Hippocrate, *ars longa vita brevis*. L'art est effectivement bien étendu, puisqu'il embrasse l'étude de toute la nature: mais quel est le Médecin qui, au terme de la carrière la plus longue, peut se flatter de n'avoir recueilli que des vérités & toutes les connoissances qui lui sont nécessaires? Baglivi vouloit, pour perfectionner la Médecine, qu'un Médecin ne s'attachât qu'à une espece de maladie: cela n'est pas possible; mais il n'est pas possible non plus qu'un Médecin praticien, un Pouffe, un Dumoulin, un Bouwart, un Maloëte, soient Chimistes comme Boërhave & Rouele, & Botanistes comme Tournefort ou de Jussieu. Le Médecin praticien a l'ensemble ou le résultat de toutes les connoissances particulieres; mais il n'en a pas les détails.

Ne soyez donc pas étonné, Monsieur, que des Habitans & non des Médecins aient envoyé des mémoires à l'Ecole Vétérinaire, pour se procurer des lumieres & des secours qu'ils croyoient ne pouvoir trouver ici.

Est-il permis, Monsieur, à un enfant gros & gras d'un bon lait qui l'a nourri, de battre sa nourrice (34)? Comment peut-on voir que vous affectiez du mépris pour l'Ecole Vétérinaire & ses productions; que vous cherchiez à les déprécier d'une manière presque outrageante, & que vous ne donniez sur les moyens préservatifs & curatifs, que ce que cette Ecole vous a fourni dans sa Consultation? Vous conviendrez, Monsieur, que cela prouve des rapports de vues & de principes, & que l'on peut à deux mille lieues donner des moyens thérapeutiques, lorsque les instructions sur lesquelles on les établit, sont le vrai tableau de la nature.

Vous paroissez surpris, Monsieur, que l'on ne connoisse pas la nature de l'épifootie ni la manière de la traiter (35). Hippocrate nous

(34) Caractères de la Bruyere.

(35) Gaz. p. 10.

dît qu'il y a quelque chose de divin dans les épidémies, c'est-à-dire quelque chose d'inconcevable, un principe caché & subtil dont les effets nous étonnent, que les sens ne peuvent découvrir, & que nous ne pouvons rapporter à aucune cause connue. Tous les Médecins qui ont écrit depuis Hippocrate conviennent de cette vérité. Vous voyez donc bien, Monsieur, que qui croiroit (36) qu'il est facile de découvrir la nature d'une épidémie, ne seroit pas un aveu qui prouveroit l'étendue de ses connoissances.

Vous nous dites bien, Monsieur, que l'épifootie commence à reparoître encore; mais vous ne nous dites rien de la constitution de la saison, si elle est analogue à celles où elle a déjà paru, si les vents sont les mêmes, si les qualités des eaux des pâturages sont les mêmes, si cette épifootie est simple ou pestilentielle, s'il y a de l'analogie dans les phénomènes qu'elle présente, dans les crises, quels sont les signes favorables, les signes funestes, &c. (37). Vous savez cependant combien cela seroit nécessaire pour faire un Code de Médecine locale, & substituer aux erreurs qui se sont introduites ici dans la Médecine, des pratiques plus sûres & d'une utilité reconnue. (38).

Nous savons que les saisons pendant lesquelles l'épifootie a été dans sa force ont été très-seches; il y a eu plusieurs secousses de tremblement de terre. Le sol étoit ardent, les savannes étoient desséchées, & les mulets grattoient la terre avec le pied pour en arracher les racines & les dévorer; presque toutes les sources étoient tarées; & il n'y avoit dans les mares qu'un limon dont les principes fermentant sous un soleil brûlant, répandoient encore dans l'air un méphitisme dangereux.

Pourquoi, Monsieur, cette épifootie a-t-elle affecté principalement les bêtes à cornes? Si le principe en étoit répandu dans l'air, ou s'il y nageoit comme vous nous le dites (39), pourquoi n'a-t-il pas agi sur tout ce qui respire à Saint-Domingue? » La contagion animale ne se transmet pas aux hommes, c'est un fait constant; & si la mortalité a produit quelquefois de mauvais effets sur l'espece

(36) *Gaz. ibid.*

(37) *Mémoire instructif rédigé par M. Wich Dazir, Secrétaire de la Société Royale de Médecine de Paris.*

(38) *Prospectus de la Gazette, page 3.*

(39) *Gaz. p. 23.*

» humaine, c'est en écorchant les animaux
» infectés, c'est par la puanteur des charo-
» gnes, c'est lorsque des scélérats vendent en
» cachette & à bon marché de la viande in-
» fectée (40). » Tout le monde sait qu'il n'y
a eu que quelques Negres hattiers ou ceux
qui avoient mangé de la viande des animaux
morts avec le charbon, qui en ont été les
victimes; cela nous est encore constaté par les
observations de M. Bouvier, dans lesquelles
il dit qu'il a découvert par ses perquisitions,
que les Negres qui avoient mangé des bœufs
qu'on avoit fait jeter dans la riviere, avoient
tous été attaqués du charbon, sans que cette
maladie se fût communiquée à aucun des au-
tres, pas même à ceux avec qui ils étoient
enfermés dans le même hôpital (41).

Ces observations de M. Bouvier, quoi-
qu'excellentes, me font frémir. Quoi, per-
mettre que l'on jette des animaux infectés
dans une riviere qui peut porter avec ses eaux
la contagion dans toute l'étendue d'un quar-
tier! Permettre que l'on enferme des
Negres attaqués d'une maladie dont le prin-
cipe est aussi subtil que celui du feu, avec des
Negres sains! Cela me rappelle les
horreurs des hôpitaux où l'on voit l'homme
vivant considérer avec terreur le cadavre in-
fect étendu près de lui dans le même lit.
O misera leges, quæ talia crimina fertis!

Pourquoi, Monsieur, tous les animaux
herbivores n'ont-ils pas éprouvé des effets
du principe contagieux, si l'altération des
pâturages, la rouille des herbes ou leur cauf-
ticité l'avoient produit?

Pourquoi, si l'altération des eaux a donné
naissance à ce principe destructeur, tous les
animaux qui buvoient de la même eau n'en
ont-ils pas éprouvé les effets?

Ce principe délétaire émanoit-il donc de
quelque méphitisme subterrané, comme Sor-
bait l'a observé à Vienne? Provenoit-il de
quelque nuage infect, comme Foréster l'a
observé à Alcaër? C'est peut-être ce qui a
fait que des Habitations n'en ont pas éprouvé
les effets, quoiqu'elles fussent intermédiaires
d'autres Habitations où l'épifootie régnoit,
singularité qui a déjà été observée (42).

A présent font-ce les barils de bœuf salé

(40) *Hist. nat. de l'Homme malade, par M. Leclerc, tome 2, page 483.*

(41) *Gaz. p. 18.*

(42) *Fernel, de abditis rerum causis.*

qui nous viennent du Nord, ou les vaches laitières que nous amènent les Nantois & les Bordelois, qui nous ont apporté cette contagion qui a une si grande analogie avec celle de France & du Nord (43) ?

Cette grande analogie, Monsieur, est-elle bien démontrée ? Si les barils de bœuf salé peuvent incarcérer le venin pestilentiel, cela prouveroit que le sel marin ne seroit pas un grand préservatif, quoique vous disiez contradictoirement que les Savoyards & les Suisses préservent avec lui leurs animaux des maladies, tant endémiques qu'épidémiques (44). Mais peut-on supposer que l'on prenne des bœufs morts ou infectés de la contagion, pour faire ces salaisons ? Vous savez, Monsieur, qu'on en transporte dans d'autres Colonies où l'épifootie n'a pas régné ; vous savez encore que la plus grande consommation s'en fait dans les mornes où l'épifootie n'a pas non plus paru. Si les vaches Bretonnes avoient apporté les principes contagieux, ils se seroient annoncés chez elles par des signes sensibles dans les traversées, & elles seroient sans doute mortes de leurs effets. Nous avons eu de petites véroles qui nous sont venues d'Afrique ; mais avant de rabattre leur fureur sur la Colonie, elles avoient ravagé les cargaisons qui en étoient infectées. La maladie de Siam, au rapport de Desportes, nous a été apportée par l'Amiral Quinci : la peste de Marseille venoit du Levant par la navigation ; on a vu périr des malheureux qui s'étoient infectés de la contagion en ouvrant des ballots que l'on avoit débarqués. La peste peut donc se transporter d'une extrémité de la terre à l'autre par la navigation ; mais pourquoi aller chercher des causes éloignées & invraisemblables, lorsque nous voyons presque toutes les circonstances réunies dans un local, pour donner au feu principe une modification délétaire & qui détruit ses rapports avec le principe vital dont la modification n'est probablement pas la même dans aucune espèce d'animal.

Lorsque les pluies sont venues, l'épifootie à-t-elle cessée ? La première poussée des herbes n'a-t-elle pas produit des maladies d'un autre caractère, des épidémies simples ? Nous savons qu'il y a eu alors des diarrhées, des dysenteries, des ulcères fœdés & phagés-

(43) *Gaz.* page 25.

(44) *Ibid.* page 24.

déniques : quelles en étoient les causes (45) ?

On dit, Monsieur, que quelques Habitans ayant perdu des animaux d'une mort très-prompte, ont puni leurs gardiens, & qu'ils n'en ont plus perdu. Si cela est vrai, ne peut-on pas soupçonner que les Negres pourroient profiter, avec noirceur, de la circonstance d'une épidémie, pour satisfaire, par le maléfice, des projets de vengeance ? Mais il faut éviter la prévention à ce sujet : c'est une maladie de l'ame qui détruit la sécurité & le bonheur, & qui conduit à bien des atrocités.

On a quelquefois confondu avec l'épifootie des maladies accidentelles ou intercurrentes. Une épidémie a des signes propres qui la caractérisent ; elle produit des symptômes constants qu'il ne faut pas confondre avec les symptômes des maladies intercurrentes, dont cependant le caractère peut être altéré par l'action du principe épidémique ; ce qui fait que les traitemens qui conviennent à ces maladies isolées, sont insuffisans & même dangereux lorsqu'elles ont reçu l'empreinte de l'épidémie (46).

Les mulets dont M. Bouvier a fait l'ouverture ne sont pas morts de l'épifootie. La péripneumonie qui les a tués n'étoit pas épidémique ; mais elle étoit accidentelle ou intercurrente. Nous avons ouvert en 1776, avec M. Durand, dans la savanne de la Fofsette, trois mulets morts de péripneumonie, & nous n'avons trouvé qu'un engorgement à la poitrine & les bronches engouées d'une viscosité sanguinolente. Cela n'ôte rien à la sagacité de M. Bouvier pour l'observation ; mais je vous assurerai, *sans conjecture*, qu'une pleurésie, quelque violente qu'elle soit, & parcourût-elle tous ses temps en deux fois vingt-quatre heures (47), ne produira pas plus de gangrene ni d'érosion aux intestins & à l'estomac, que le *pitre* ne produira des épidémies, quoi qu'en ait dit votre ami *Philosophe compatissant*, qui auroit vu distribuer avec indifférence à un Negre le reste du *pitre* dont il se seroit servi sur un mulet pour le

(45) *Cur Libycus tantis exundet pestibus aer
Fertilis in mortes, aut quid secreta nocenti
Miserit natura solo, non cura laborque
Noster scire valet.* Luc, l. ix.

(46) *Voy. Vans-Wieten, Sydenham, Fernel & le Mémoire de Wich.*

(47) *Gaz.* page 20.

faire sortir d'un borbier. Quelle compassion! Quelle philosophie!

Convenons, Monsieur, que les grands Médecins qui ont bravé tous les dangers des épidémies pestilentiellés, ne nous donnent pas de principes plus positifs que Sydenham. » S'il survient quelque espèce de maladie » dont le caractère soit inconnu, il faut examiner avec quelle maladie elle a plus de » rapport, & essayer les mêmes remèdes con- » sacrés au traitement de cette maladie, car » l'analogie peut faire découvrir une méthode » curative ». Cet observateur nous dit encore avec candeur : » Lorsqu'une épidémie a cessé » & qu'il en paroît une autre, je suis embar- » rassé sur la méthode curative, & quoique » j'agisse avec précaution & que j'y apporte » toute l'attention possible, je ne puis guère » éviter que les premiers malades ne souffrent » un peu de mes essais, & je n'ai une marche » assurée & une méthode régulière que lorsqu' » que je suis parvenu à reconnoître le caractè- » re de la maladie (48).

Vous nous dites, Monsieur, que les pré- servatifs indiqués contre la peste, ou pour empêcher les épidémies de s'étendre & de se propager, n'ont produit aucun effet en France, & en produisent encore bien moins dans les Isles où nous n'avons pas d'écuries (49).

Si cela est vrai, les Orientaux ont raison de s'exposer avec une stupidité hardie à la contagion (50). Le Gouvernement a eu tort d'envoyer des Médecins dans les Provinces ravagées par les épidémies, & des Troupes pour former des lignes & empêcher la communication des endroits infectés avec les endroits sains.

Mais, Monsieur, comment vous accorder avec vous-même? car vous dites dans votre consultation, que ce sera également une sage précaution d'empêcher les Nègres de communiquer avec ceux des voisins qui pourroient leur passer de la viande suspecte. À quoi servent les précautions inutiles?

Nous conseillons même, dites-vous en-

(48) Sydenham, *sect. 1, chap. 2.*

(49) *Gaz. page 23.*

(50) *Prosper Alpin, de Med. Ægyptiorum.*

core, à M. *** de faire soigneusement visiter par son Chirurgien toutes les bêtes que tue son Boucher, pour s'assurer qu'il n'y en a aucune d'attaquée ni même de menacée de la contagion. Vous conviendrez, Monsieur, que ce Chirurgien ne pourroit condamner les animaux que sur des signes sensibles de contagion; car s'il condamnoit tous ceux qui en sont menacés, il n'y auroit plus de boucherie.

Vous savez, Monsieur, que non-seulement les principes contagieux *naissent* dans l'air, mais qu'ils s'attachent & se concentrent dans les endroits clos, dans les meubles, dans le linge, dans les habits, dans les étoffes. Il me semble donc que c'est un bien que nous n'ayons pas des écuries dans ce pays. Je voudrois même, lorsqu'on s'aperçoit du plus petit développement du germe épidémique, que l'on changeât les parcs, & qu'on ne les rendit pas stables; qu'on séparât les animaux sains des animaux infectés; que l'on changeât les har- nois, les traits, les brides, les éperlins qui auroient pu servir aux animaux infectés; qu'on bouchonnât les animaux avec des lotions acides; que les gardiens des animaux infectés ne fussent pas les mêmes que ceux des animaux sains; que ces Nègres fussent nus, & qu'on les fît laver avec des lotions acidulées, lorsqu'ils auroient fini de panser les animaux atteints de charbon, & que les ustensiles qui auroient servi à ces pansemens y fussent entièrement destinés, &c.

Vous conseillez, Monsieur, de panser les charbons avec la thériaque ou d'autres drogues moins chères. Nous regrettons que vous ne nous ayez pas indiqué ces drogues: l'économie est bonne, mais les connoissances salutaires valent encore mieux. On ne pansé guère, à ce que je crois, les charbons avec la thériaque seule; mais on y joint l'euphorbe, les cantharides, la myrrhe, l'aloës, l'esprit de vin, &c. On emploie quelquefois avec succès, dans ce pays, les onguens faits avec la suie, l'orange, le citron, l'herbe à blé, le karata, le sel ammoniac, le tafia, le sel commun, &c. Ce que vous dites à l'occasion de ce dernier remède, me rappelle que Rivière a guéri deux pestiférés avec la saumure.

La fin, à l'ordinaire prochain.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 3.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 19 Janvier 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 28 à 33 l. seconde, 24 à 26 l. troisième, 22 à 23 l. brut, 12 à 15 l. Indigo bleu, 5 à 6 l. cuivré, 3 l. 10 s. à 4 liv. Café nouveau, 5 à 6 s. vieux, 3 à 4 s. Coton, 90 à 100 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaffres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, Vin vieux, 400 à 500 liv. nouveau, 330 à 350 l. Farine de Moïssac, 170 à 180 l. commune, 150 à 160 l. Bœuf salé, 130 à 150 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 s. la l. Huile, 70 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 66 à 72 d. Indigo, 84 à 90 d. Café, 60 à 72 d. Coton, 96 à 108 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 10 de ce mois, est entré à la Geole, *Cesar*, Congo, étampé illifiblement sur les deux seins, se disant appartenir à M. *Simon*, au vieux bourg de Torbek, qui l'a acheté du *Seur Bourry*.

AU PETIT-GOAVE, le 8 de ce mois, *Pierrot*, Congo, étampé illifiblement sur le sein gauche, âgé d'environ 30 à 40 ans, d'une belle corpulence; *Julien*, Congo, étampé sur le sein gauche OH, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, joli de figure, ayant des marques de son pays sur l'estomac; un Negre nouveau, Congo, sans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; & une Nègresse nommée *Zabeth*, Congo, étampée sur le sein droit RON, enceinte & malade; le 14, *Apollon*, Congo, étampé sur le sein droit DEHAY & au dessous GG, blessé au-dessous de l'œil droit, âgé d'environ 30 ans, de moyenne taille, se disant appartenir à Madame *Dehazy*, habitante au Grand-Goave.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, *Philippe*, Créole, sans étampe, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Fouache*, négociant au Cap: le 10, *Fidèle*, nation Ibo, étampé sur le sein gauche GANDERAT, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de son pays sur le ventre: le 12, une Négritte nommée *Julie*, Créole, étampée entre les deux seins VILLE, âgée d'environ 12 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Madame *Picard*; & un Negre, nation Aoussa, étampé sur le

sein droit POIE, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a voulu dire son nom ni celui de son maître : le 15, un Mulâtre nommé *Scipion*, étampé sur le sein droit SEMO, au-dessous P T GOAS & sur le gauche E. MALLET, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Gabeure*, conseiller au conseil supérieur du Port-au-Prince.

A LÉOGANE, le 9 de ce mois, un Negre, nation Ibo, étampé I. DEPAU, se disant appartenir à M. *Depau*, au Petit-Goave : le 12, un Negre nouveau, étampé P. ROBERJOT, ayant des marques de son pays sur le ventre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, trois Negres nouveaux, étampés E. DAVID : le 11, *César*, nation Capelaou, étampé sur le sein droit SOULANCE & sur le gauche VIVOT, âgé de 14 ans, perruquier, se disant de l'habitation *Greffin* : le 14, un Negre, se disant appartenir à M. *Dupouy*, chirurgien & habitant au Boucaassin.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 10 de ce mois, il a été conduit à la Geole un petit Cheval sous poil rouge, étampé au montoir DI, ayant une étoile filante au front : le 12, une Jument sous poil gris, sans étampe apparente, ayant l'oreille droite coupée.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, un grand & beau Cheval sous poil rouge, étampé au montoir I. D, ayant une petite étoile au front : le 13, une Bourrique pleine, sous poil brun, étampée au montoir illisiblement.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 24 de ce mois, une

représentation du *Glorieux*, comédie en cinq actes, dans laquelle l'amateur jouera le rôle de *Glorieux*. Cette piece sera suivie de *Lucile*. Le soir, grand Bal, en attendant *la Belle Arfene*.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Vaudry* pere, dont l'âge & la santé ne lui permettent plus de résider sur son habitation de la Seringue, voudroit y placer quelqu'habitant qui auroit trente ou quarante Negres ; il lui abandonnera l'habitation pendant tout le tems de la guerre, & la moitié de ses cafés rapportans ; il y a de quoi ramasser année courante 60 à 80 milliers de café. Il faut s'adresser audit sieur *Vaudry* pere, ou à MM. *Garesché* & *Billotteau*, négocians au Port-au-Prince.

Le sieur *Jean Lartigau*, ci-devant capitaine du navire *le d'Alembert*, de Bordeaux, naufragé par un événement de force majeure, près de l'isle des Pins, au sud de l'isle de Cube, la nuit du 24 au 25 septembre 1777, vient d'arriver de la Havanne en cette ville le 3 de ce mois, après avoir évacué toutes les affaires qui l'ont détenu à raison dudit naufrage, & nanti de pieces justificatives au soutien, pour en rendre bon & fidele compte à qui il appartiendra. Il prévient aussi qu'il établit une maison de commerce sous la raison de *Jean Lartigau & Compagnie*, sise derriere la rue des capitaines, où il y a un grand magasin, des plus près du bord de la mer, très-propre à recevoir de la denrée, &c. En conséquence, il offre ses services pour tout ce dont on voudra le charger : les langues Anglaise & Espagnole qu'il possède pourront le mettre à même de remplir ses desirs.

Messieurs les créanciers saisissans des nommés *Jean-Baptiste, Pierre, Juste,*

Joseph, Louis & Jacques Leroux, habitans aux Vases, sont priés de la part des sieurs *P^{re} Basile & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince, chargés de la procuration de *M. Jean-Baptiste Hosten*, habitant aux Vases, de présent en France, ci-devant fermier principal de l'habitation des susdits *Leroux*, de s'assembler en l'étude de *M^e Borgella*, procureur au Port-au-Prince, le 1^{er} mars prochain, pour convenir de ce qui revient à chacun d'eux, eu égard à leurs saïfies.

Le sieur *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il a à vendre du savon, de l'huile, de la belle chandelle de Provence & de différentes grosseurs, du sel du pays, des poudres d'Ailhaud, du vin de Malaga & de teinte d'Alicante.

Messieurs les créanciers de la succession de feu sieur *François Guibert*, vivant entrepreneur de bâtimens au Port-au-Prince, sont invités de la part de *M. Abeille*, leur syndic, à s'assembler le 22 de ce mois chez *M^e Michel*, notaire-général, à l'effet de conférer entr'eux sur les affaires de cette succession.

Il sera procédé le 21 de ce mois, à la barre de l'audience, à la vente & adjudication définitive de la goëlette *La Pégué*, du port de cinquante tonneaux & de construction Bermelette.

Il a été volé, dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, chez *M. le chevalier de Proissy*, une montre d'or à fond sablé & une fleur au milieu, marquée sur l'émail : *le Prevost, au Havre*, avec sa chaîne en or, à trois branches, à jour, & une clef d'or; ainsi qu'une garniture de boucles d'argent, pour souliers & jarretières, en façon de palmes. Ceux qui auront connoissance desdits objets sont priés d'en donner avis à *M. le chevalier de Proissy*, à qui ils appartiennent.

Il sera procédé le 4 février prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la diligence du receveur des bâtardises, à la vente d'un terrain dépendant de la succession du nommé *Germain*, *M. L.*, situé dans les hauteurs de la Grande-Rivière de Léogane, lieu dit la Calbanière, sur lequel il y a sept cases, environ 4000 pieds de café, 500 touffes de bananiers & une petite piece de patates.

Il sera procédé le 18 février prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la diligence du receveur des aubaines, à la vente d'un terrain dépendant de la succession de feu sieur *Pierre Norman*, située dans les hauteurs de la Grande-Rivière, lieu dit le Guimby, sur lequel il y a un bâtiment composé de deux chambres, & environ trois carreaux de terre plantés en vivres.

D E M A N D È.

M. Fabré, ancien gérant de l'habitation *Mithon*, à Léogane, desireroit trouver une personne qui eût douze têtes de Negres & quelques animaux, & qui voulût s'associer avec lui pour une habitation sur laquelle il demeure & qui lui appartient, située à la Rivière du Mafacre, quartier du Petit-Goave, à six lieues de ladite ville, contenant 200 carreaux de terre, 20000 pieds de café plantés, dont 12000 rapportans, 3000 piés de coton, 2000 touffes de bananiers, des patates & autres vivres pour nourrir 40 Negres : les établissemens consistent en un magasin de 45 piés de long sur 15 de large, cinq cases à Negres, une case à coton de 24 piés de long & de trois chambres, une case à moulin, une cuisine, un poulailler, une grande case de 60 piés de long & de quatre chambres, le tout couvert en paille; il y a aussi huit

Negres & quatre Negresses travaillans, ainsi que deux mules. Ledit sieur *Fabre* voudroit que la société pour cette terre, qui est propre à toute sorte de culture, se fit pour cinq ou sept ans; il desireroit en outre qu'on évaluât la terre & les travaux qui y sont faits, & qu'on lui en payât la moitié con ptant: il se propose de rester sur ladite habitation pour la gérer.

A A F F E R M E R.

Une Habitation située à la montagne de l'Hôpital, contenant 40 carreaux de terre, dont 8 ou 10 plantés en très-beaux cafés de cinq ans & en rapport, & 4 carreaux en légumes, vivres & une belle banannerie; les établissemens consistent en une belle grande case de 60 pieds de long sur 20 de large, divisée en trois chambres, deux cabinets & une galerie, couverte en essentes & planchée; dans une des chambres il y a un grenier fermant à clef, & autour de ladite maison il y a des dalles en menuiserie qui conduisent l'eau dans huit pieces de huit barriques; plus, un pavillon de 30 pieds quarrés, servant de cuisine & couvert en essentes, dans lequel il y a un moulin à deux roues & de seize pieds de diametre pour piler du café; un beau colombier de 20 pieds quarrés & couvert en essentes, avec un clapier au-dessous; une grande case servant pour les Negres, de 45 pieds de long, divisée en trois chambres, couverte en essentes: il y a sur ladite place des bois propres à faire des essentes, du mercain, des gentes, moyeux & abattis; on y joindra aussi huit têtes de Negres ou Negresses. Ceux qui desireront affermer le tout sont priés de s'adresser à M. *Le-*

franc, procureur au Port-au-Prince, qui en fera bonne composition.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *César*, étampé d'un côté DROUILHAC & de l'autre JAVELLE AU PETIT-GOAVE, excellent cuisinier & confiseur, gros & d'une assez belle taille, ayant les épaules fort larges & des marques de sa nation sur le visage, est parti maron la nuit du 26 au 27 du mois dernier; il a été maron plusieurs fois & a été pris muni d'un passeport, se disant libre. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Paulian*, procureur au Petit-Goave.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été enlevé la nuit du 11 au 12 de ce mois, de la savanne des PP. de la Charité, à Léogane, un grand Cheval bai-à-onde, poil gris-de-fer-brun, étampé du côté du montoir A l'lié, âgé d'environ huit ans, ayant une étoile au front & un ou deux pieds blancs, appartenant à M. *L. Taverner*, aîné, habitant aux Cayes. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Lambert*, notaire à Léogane.

Il s'est égaré de la savanne du Fond-au-Diable, il y a environ trois mois, un Cheval poil bai, ayant tous ses crins, étampé du côté du montoir M*F. & plus bas d'une croix renversée. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à MM. *Forgues & Mauvezin*, demeurans audit lieu, ou à M. *Boulin*, marchand au Port-au-Prince: il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 4.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 26 Janvier 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 1 de ce mois, *Louis*, créole, étampé sur le sein droit *J. MANIE*, se disant appartenir au *Sieur Jourdani*, au Terrier-Rouge. Le 8, *Alexandre*, nation Bobo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 60 ans, se disant appartenir à *M. Barré*, au Quartier-Morin. Le 13, *Jean-Baptiste*, créole, sans étampe, âgé de 18 ans, se disant appartenir au *Sieur Brunélot*, à la Matrie. Le 14, *Henri*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, ayant la main gauche coupée, & se disant appartenir à l'Habitation *Lemesse & Patricot*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 30 du courant, au profit de *Md^e Dubuiffon*, une premiere représentation des *deux Arlequins*, Comédie en trois Actes & en vers, du Théâtre Italien, dans laquelle elle remplira le rôle d'*Arlequin cadet*, & le *Sieur Chevalier* celui d'*Arlequin aîné*. Cette Piece sera suivie d'une premiere représentation du *Faucon*, Opéra bouffon en un Acte, dont les Paroles sont de *M. Sedaine*, & la Musique de *M. Monfigny*.

AVIS DIVERS.

Le *Sieur Jean Favier*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a dissous sa société avec le *Sieur Monmartin*, sous la raison de *Favier & Monmartin*; qu'il se trouve le seul possesseur du magasin de commerce, au moyen des arrangemens qu'il a pris avec ledit *Sieur Monmartin*, son associé; qu'il est en outre chargé, tant de l'acquittement des dettes de cette raison, que des recouvrements d'icelle, & qu'elle ne subsiste que sous le nom de *Favier*.

La société ci-dvant de *Bargues freres &*

Hesdra, est depuis le 25 décembre dernier sous la raison de *Bargues freres, Monsanto & Hesdra*.

Les Créanciers du *Sieur Laville*, Habitant à la Trouble, quartier de Plaisance, sont invités à se trouver le mercredi 10 février prochain, trois heures de relevée, au cabinet de *M^e Langlois*, Avocat au Conseil, sis rue Royale. Le parti de paix qu'il se propose de leur offrir, déjà accepté par la plupart d'entre eux, assure d'avance aux uns & aux autres une entiere satisfaction dans les circonstances données.

Le *Sieur Tabary*, Charron à l'embarcadere de Limonade, Exécuteur testamentaire & Légataire universel de feu *Pierre Laly*, Charron, prévient les Créanciers de cette succession de lui produire leurs titres de créances, pour les acquitter le plus promptement qu'il lui sera possible. Il prie aussi ceux qui doivent à ladite succession de le payer, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies de droit.

Les Créanciers de la Dame veuve *Merlin* sont priés de vouloir bien communiquer tous leurs titres de créances, soit à *M^e Bourlon*, Avocat au Conseil du Cap, soit à *M^e Pincemaille*, Procureur au Fort-Dauphin: on les prévient également que la Dame veuve *Merlin* est rentrée depuis le 17 de ce mois sur son Habitation du Grand-Bassin, en vertu d'un Arrêt qui a condamné les acquéreurs & détenteurs de cette Habitation à déguerpir.

Il a été trouvé le 10 de ce mois, par les Negres de l'Habitation *Charitte*, au Quartier-Morin, un sac de Café cacheté & étampé. *M. d'Heillecourt* le remettra en désignant l'étampe & en payant les frais du présent avis.

DEMANDES.

On désireroit acheter au comptant une Maison située dans quelque rue de commerce. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

On désireroit trouver une personne possédant supérieurement la théorie & la pratique de l'art d'écrire, d'une conduite reconnue, ayant de la patience & de la douceur, enfin propre à enseigner des enfans. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

On désireroit acheter un attelage de jeunes Chevaux faits à la chaise, avec un bon Cocher connu. Il faut s'adresser au Sieur *Saussay*, Maître Apothicaire, rues de Conflans & du Gouvernement, au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Nelson, de Nantes, Capitaine Bridon, partira pour ledit lieu au premier convoi, & prendra à fret du café & de l'indigo, ainsi que des Passagers. On s'adressera audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement, qui a encore plusieurs articles de sa cargaison à vendre.

Le Sartine, de la Rochelle, Capitaine le Blanc, du port de 450 tonneaux, fin voilier, armé de 12 canons, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, chez M^{rs} *Poupet freres*, ou auxdits Sieurs *Poupet freres*.

Le Comte-d'Artois, de la Rochelle, Capit. Giraud, du port de 450 tonneaux, connu par sa marche supérieure, armé de 18 canons, partira pour Nantes au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, dans son magasin vis-à-vis M. *Cornu*, ou à M^{rs} *Poupet freres*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Habitations, l'une sise à la montagne du Port-de-Paix, & l'autre aux Cabanes, dépendance aussi du Port-de-Paix, propres à l'indigo & au café, y ayant sur l'une & l'autre des plantations de café assez considérables, & sur celui des Cabanes un jardin à indigo, indigoterie, bassin, moulin à indigo, moulin à café, magasin, glassis, quantité de bois de construction préparé & quatre-vingts de ses Negres, &c. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront à M. *Allemand*, propriétaire desdites Habitations, ou à M. *Normand*, Marchand au Port-de-Paix.

Un Emplacement sis au coin de la grande-rue & de la rue de la Paix, au Fort-Dauphin, de 61 pieds & demi de large sur 124 de profondeur, sur lequel il y a une case de maçon-

nerie, consistant en un magasin de 41 pieds de long sur 20 de large & une chambre de 18 sur la grande-rue, un cabinet de 11 pieds carrés, une autre chambre de 17 pieds sur la rue de la Paix, une galerie tournante; une autre case en bois sur la rue de la Paix, de 42 pieds, contenant trois chambres & deux cabinets sous une galerie, couverte en essentes; une cuisine de 24 pieds, avec un grand four, couverte en tuile; un poulailler, un colombier, une cour, un petit jardin & un puits. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront au Sieur *François Maite*, y demeurant, qui en fera bonne composition pour du comptant.

Un Bon Negre cocher. On s'adressera à M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, au Cap.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a trois balles de Pelleterie, Peaux de chevreuil, ainsi que du Biscuit de France, à vendre.

Il sera samedi prochain 30 du courant, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes de la Jurisdiction, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Marchegay*, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, d'un Terrain sis au quartier de Limonade, de la contenance de huit quarraux ou environ, dépendant de ladite succession, borné au Sud d'un Terrain appartenant ci-devant au Sieur *Quaquerre*, au Nord d'un Terrain appartenant à un propriétaire inconnu, à l'Ouest de M. *Desforges*, & à l'Est du nommé *Guihard*, M. I.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Charles*, dit *Mafuline*, étampé sur le sein NEVEU TON, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, les yeux hagards, une cicatrice au front, lui manquant une dent de devant de la mâchoire supérieure, les pieds mal faits, sachant lire & écrire, & parlant François & Gascon, est maron depuis environ trois ans & demi. Ce Mulâtre se dit libre, ayant une fausse liberté. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lataille*, rue Espagnole, au Cap: il y aura bonne récompense.

Une Nègresse Congo, nommée *Madelon*, marchande, étampée GB, est partie maron-

Il y a environ cinq mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la Dame *Balleroy*, au Cap: il y aura même récompense pour ceux qui la lui rameneront.

Deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés fraîchement MITAUT, sont partis marons depuis deux mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Leroux*, au Port-de-Paix.

Un Negre nommé *Jason*, nation Tacoua, âgé d'environ 25 ans, étampé sur le sein droit QNVVV IS, est parti maron il y a environ cinq semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Saint-Amand*, Huiſſier aux Gonaives, ou au Sieur *Philippe Haché*, audit lieu, à qui ledit Negre appartient: il y aura récompense.

Un Negre Congo, étampé DE. BONNETIE, taille de 5 pieds 5 pouces, fluet, d'une jolie figure, ayant une ancienne blessure au gras d'une jambe. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. de *Bonnetie*, Habitant à la Marmelade.

1°. *Hippolyte*, nation Fond ou Savarou, sans étampe, âgé de 54 à 55 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, maigre, bien bâti, autrefois ouvrier orfèvre, ayant une marque légère au milieu du front, trois autres perpendiculaires comme la première sur chaque joue, & quelques marques grainées à chaque tempe, parlant François; il est commandeur, & soupçonné d'être retiré dans les cases à Negres de l'Habitation de Md° de *Vaudreuil*, au Haut-du-Cap, ou à la petite Placé, ou occupé à faire la pacotille.

2°. *Spadille*, Congo, aussi commandeur, étampé de plusieurs étampes, notamment RIVET & P. D. C, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, âgé d'environ 40 ans, poitrine large & bien jambé.

3°. *Gabriel*, Congo, cuisinier, étampé P. D. C, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces ou environ, ayant les levres rouges.

4°. *Roch*, Congo, âgé de 21 ans, maigre, même étampe, ayant quelques dents de devant pointues.

5°. *Alexandre*, Mondongue, âgé de 21 ans, même étampe.

6°. *Jacques*, Ibo, âgé de 26 ans, même étampe.

7°. *Sans-Quartier*, Ibo, même étampe, âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, robuste, incommodé des crabes sous les pieds, ayant les dents de devant sciées à la mâchoire supérieure.

8°. *Doffa*, créole, valet & perruquier, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce ou environ, sans étampe, très-marqué de petite vérole, ayant des humeurs froides au cou, & se tenant mal.

9°. *Louis*, nation Thiamba, sans étampe, âgé d'environ 66 ans, cuisinier, commandeur & cocher, taille d'environ 5 pieds 2 pouces.

10°. *Jacques Paille*, créole, sans étampe, ou s'il en a une elle doit être P. D. C, âgé de 21 ans, taille d'environ 5 pieds.

11°. *Tranquille*, nation Mina, valet & cocher, étampé LMP entrelacés, âgé d'environ 40 ans.

12°. *Lasfortune*, nation Nago, étampé P. D. C, âgé de 39 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de sa nation au visage.

Ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Patiffier de Châteauneuf*, Lieutenant de Juge au Port-de-Paix, à qui ils appartiennent, ou à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 26 janvier 1779.

Extrait d'une lettre de *Philadelphie* du 9 décembre dernier.

» Les nouvelles en affaires politiques que je puis ici vous donner, sont que M. le Comte d'Estaing n'a pas été secondé par les temps. Cette malheureuse traversée si longue, occasionnée par les vents contraires, a mis un frein à ses projets. Il est assuré que s'il fût arrivé quinze jours plutôt, les Anglois seroient dans une plus triste position: il a fait néanmoins beaucoup de prises, fait brûler & échouer des Frégates, & donné bien de la tablature aux Anglois. Son Escadre est sortie de Boston le 4 novembre dernier, à l'époque du départ de cinq Vaisseaux de ligne Anglois qui escortoient environ 32 Bâtimens de transport avec des Troupes; on ignore de quel côté ils au-

ont dirigé leur route : il pourroit bien être aussi que M. le Comte d'Estaing ayant eu des avis, fût parti pour les joindre; c'est ce qui donne de l'inquiétude aux Anglois.

L'Escadre de l'Amiral Byron, composée de 20 à 24 voiles, étoit mouillée à Rhode-Island lors de la sortie de la nôtre; elle mit à la voile trois ou quatre jours après. Elle reçut un si violent coup de vent, qu'elle fut dispersée; un Vaisseau de 64 fit côte & conséquemment se perdit; un autre de 74 vint mouiller à New-Yorck, démâté de son mât de misaine.

D'après ces faits, il faut croire que cette même Escadre aura beaucoup souffert. Dieu veuille que celle de M. le Comte d'Estaing, qui ne pouvoit être bien loin alors, n'ait pas éprouvé le même sort!

Il sembleroit, à en juger aux apparences, que les Anglois travailleroient à évacuer New-Yorck, vu toutes les Troupes qui en sont parties & embarquées, & ne se conserver dans cette Isle que les forces suffisantes pour se défendre en cas d'attaque. Il ne restoit en cet endroit, au 20 novembre, que 4 à 5000 hommes, le Vaisseau de l'Amiral Gambier de 64, le *Montmor* d'égale force, le Vaisseau dont je vous ai parlé ci-dessus, 3 Frégates & environ 15 Navires de transport. Ces premiers devoient partir à la fin de ce mois pour Londres. Le *Rotoc*, de 40 canons, est parti le 27 du mois dernier pour Londres, avec deux Frégates dans lesquelles ont passé les deux Commissaires qui étoient partis de Londres, munis des ordres de la Cour pour se réconcilier avec les Américains; mais ils sont repartis comme ils sont arrivés.

On ignore ici où M. le Comte d'Estaing a été; en mon particulier, je crois fort qu'il aura été passer son quartier d'hiver dans vos Colonies.

La Frégate *la Chimere* est partie d'ici le 5 de ce mois, chargée de farine; sans doute que c'est pour notre Escadre.

Un Briq du Congrès, parti de Nantes & arrivé ici, nous a donné pour nouvelle que l'Escadre de Brest, en seconde attaque, avoit poursuivi celle de l'Amiral Keppel jusque devant Plimouth, & que les boulets de l'Escadre Française alloient jusqu'à terre; qu'il fut en-

voyé par la Cour de Londres à celle de France un Exprès pour proposer des accommodemens. Voilà, Monsieur, les dernières nouvelles; mais je ne peux vous donner des détails ».

Liste des Bâtimens de guerre perdus par Sa Majesté Britannique depuis le commencement de la guerre avec l'Amérique.

Le *Mercur*, de 24 canons, perdu sur les chevaux de frise dans la riviere du Nord. L'*Auguste*, de 64, & une Frégate de 32, perdus dans la riviere de la Delaware. Le *Liverpool*, de 28, perdu sur l'Isle-Longue. La *Junon*, de 32; le *Cerbere*, de 28; l'*Orphée*, de 32; le *Lark*, de 32; la *Rose*, de 20; le *Grand-Duc*, de 32; le *Pêcheur-du-Roi*, de 14; le *Cigne*, de 16, & une Galere, brûlés ou coulés à fond à Rhode-Island. Le *Drake*, de 20, pris par le *Ranger*. La *Judith*, de 32, perdue à la Pointe-Judith. L'*Action*, de 32, & une autre Frégate de 28, brûlés à la Caroline. Le *Merlin*, de 20, forcé à terre par M. d'Estaing. La *Minerve*, de 32, avec ses Mouches, & l'*Active*, de 32, prises & conduites au Cap-François. La Bombarde le *Tonnerre*, de 18, & le *Sénégal*, de 16, pris par M. d'Estaing. Le *Lively*, de 22, & l'*Alerte*, de 14, pris & conduits à Brest. Le *Sommerfet*, de 64, perdu sur le Cap-Cod. Le *Mermaid*, de 28, perdu dans la baie de Chesapeake. Le *Hoist*, de 16, perdu à la côte, près du Cap-Henri. Le *Bel-Koort*, de 20, brûlé & coulé à fond aux débouquemens. Une Galere & deux autres petits Bâtimens garde-côtes, perdus dans les caps.

Des lettres de la Partie Espagnole nous apprennent l'arrivée de M. le Comte d'Estaing à la Martinique. Son Escadre a repris l'Isle de Sainte-Lucie dont les Anglois s'étoient emparés pour se venger de la perte de la Dominique dont M. le Marquis de Bouillé, Gouverneur des Isles du vent, a fait la conquête.

L'arrivée de M. d'Estaing à la Martinique est confirmée par les Parlementaires venus de la Jamaïque: on assure même que nous ne tarderons pas à le voir arriver à Saint-Domingue.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 4.)



S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 26 Janvier 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 30 à 32 l. seconde, 24 à 26 l. troisième, 22 à 27 l. brut, 12 à 15 l. Indigo bleu, 6 à 7 l. cuivré, 4 l. 10 s. à 5 liv. Café nouveau, 5 à 6 s. vieux, 4 à 5 s. Coton, 80 à 90 liv. Cuirs, 6 à 7 liv. Piastras gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, Vin vieux, 400 à 500 liv. nouveau, 300 à 330 l. Farine de Moissac, 190 à 200 l. commune, 170 à 180 l. Bœuf salé, 110 à 120 l. le baril. Petit-salé, 45 à 48 liv. l'ancre. Beurre, 45 à 48 s. la l. Huile, 60 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 66 à 72 d. Indigo, 84 à 90 d. Café, 60 à 72 d. Coton, 96 à 108 d.

N E G R E S M A R O N S .

A SAINT-LOUIS, le 11 de ce mois, est entré à la Geole, *Augustin*, nation Bambara, couvert de blessures à l'épaule gauche & aux seins : le 13, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé

F. SOUBIRAU, ayant un malingre à la jambe droite, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

AU PETIT-GOAVE, le 20 de ce mois, *Alerte*, nation Bambara, étampé sur le sein droit ANIP, âgé d'environ 23 ans, de petite taille, ayant des marques de son pays sur le visage.

A SAINT-MARC, le 16 de ce mois, un Negre nommé *Alexandre*, Congo, étampé sur le sein droit TARANE, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Larante*; *Joseph*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 45 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Renard*; & une Nègresse nommée *Esther*, nation Nago, étampée sur le sein droit PELLIE, &c. & au-dessous ST M, avec d'autres lettres illisibles, âgée de 15 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Biscot*: le 19, un Negre nommé *Jacquet*, Congo, étampé sur le sein droit BOUDET, les deux dernières lettres liées, âgé de 18 à 20 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. *Boudet*: le 22, un Negre Congo, étampé sur le sein droit BLEID & au-dessous ST MARC, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître; & *Zabeth*, nation Nago, étampée sur le sein gauche MOLET, âgée de 21 ans, taille de 4

pieds 6 pouces, se disant appartenir à M. *Moler*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, un Negre nommé *Boué*, nation *Aoussa*, étampé CBD, se disant appartenir à M. *Boissonniere Desmornais*: le 18, *Jean*, Congo, étampé FRONTGOUS, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Frontgous*, chirurgien & habitant à Jacmel; & un Negre de nation Ibo, étampé J. DEPAV, se disant appartenir à M. *Depau*, habitant au Petit-Goave: le 21, *Mathurin*, nation Bambara, étampé CARADEUX, se disant appartenir à M. *Caradeux*: le 22, une Nègresse nommée *Lalitte*, Congo, étampée illifiblement, se disant appartenir à la nommée *Marie-Rosé*, N.L. au Port-au-Prince; & *Marianne*, Congo, étampée illifiblement, se disant appartenir à M. *Arnaud*, habitant au Boucaffin.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval sous poil bai, étampé au montoir PSF; & une Cavale sous poil bai-orangé, étampée au montoir ROC & plus bas L. P.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 2 février, au bénéfice du sieur *Derizan*, une première représentation d'*Alzire* ou *les Américains*, tragédie à grand spectacle, ornée de toutes les décorations dont elle est susceptible, & dans laquelle l'amateur remplira le rôle de Zamor. Cette pièce sera suivie de *l'Erreur d'un moment*, opéra en un

acte, de Monvel. Il y aura, le même soir grand Bal à son bénéfice.

Ils donneront, le dimanche 14 février, *le Festin de Pierre* & *le Chinois de retour*, opéra en un acte, qui n'a jamais été joué en cette ville, & grand Bal ensuite.

Le lundi 15 février, *le Malade imaginaire*, avec sa réception. Cette pièce sera suivie des *Deux Avars*, opéra en deux actes, orné d'une nouvelle décoration de la place publique & de tout son spectacle.

Et le mardi 16 février, jour du Mardi-Gras, ils donneront une seconde représentation de la *Belle Arsenne*, opéra bouffon en quatre actes, tel qu'il a été annoncé dans les *Affiches* précédentes, mais avec un nouveau coup de théâtre, qui excitera l'admiration des spectateurs: le même soir grand Bal.

AVIS DIVERS.

Messieurs les créanciers saisissans des nommés *Jean-Baptiste*, *Pierre*, *Juste*, *Joseph*, *Louis* & *Jacques Leroux*, habitans aux Vases, sont priés de la part des sieurs *Pré Basile* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince, chargés de la procuration de M. *Jean-Baptiste Hosten*, habitant aux Vases, de présent en France, ci-devant fermier principal de l'habitation des susdits *Leroux*, de s'assembler en l'étude de M^e *Borgella*, procureur au Port-au-Prince, le 1^{er} mars prochain, pour convenir de ce qui revient à chacun d'eux, eu égard à leurs saisies.

Le sieur *Jean Sorbier*, habitant à Mirebalais, héritier en partie de feu sieur *Jean-Pierre Lacombe* fils, son neveu, vivant habitant audit quartier, où il est décédé vers la fin de 1775, prévient ceux

qui pourroient être chargés en cette Colonie de la procuration des autres co-héritiers, que les Negres dépendans de la succession dudit feu sieur *Lacombe* fils, qui avoient été affermé à la barre du siège au sieur *Dalest*, pour trois ans, ont été remis audit sieur *Sorbier* le 25 janvier 1779 par le fermier, dont le bail est expiré, afin que ledit chargé de procuration se pourvoye pour le partage desdits Negres, en justifiant de ses titres.

Le sieur *Sollar*, négociant au Port-au-Prince, rue des Capitaines, donne avis qu'on trouve chez lui de très-bonnes Longues-vues, du Feuillard, du Vin en caisses & en barriques, du Savon, de l'Huile fine & en caves, du Plomben planches & laminé, des Cordages, du goudron, & plusieurs autres objets, qu'il vendra à de bonnes compositions.

Le sieur *Pujol* cadet, marchand confiseur au Port-au-Prince, donne avis qu'il a quatre Negres pêcheurs à vendre ou à affermer.

Le sieur *Raoul*, ancien receveur des octrois du Petit-Goave, aujourd'hui receveur des mêmes droits aux Cayes, juridiction de S. Louis, a l'honneur de prévenir MM. les habitans de cette Colonie, que le 30 septembre dernier le sieur *Herbert*, caboteur, capitaine de la goëlette *la Victoire*, se chargea de lui transporter ses meubles & effets aux Cayes; que jusqu'à présent il n'a eu aucunes nouvelles de ce caboteur, & encore moins de ses effets, & qu'en outre on l'assure n'en avoir eu aucune connoissance, même dans aucuns des ports de la côte par où il devoit nécessairement passer; ce qui cependant, sans soupçonner la probité dudit sieur *Herbert*, & joint encore à ce que tous les parlementaires venus de la Jamaïque n'ont pu en donner des nouvelles; ce qui, di-

sons-nous, force le sieur *Raoul* de craindre sur le sort de ses effets, que l'ensemble & les circonstances rendent un objet considérable. Il prie en conséquence les personnes qui auront des nouvelles dudit sieur *Herbert*, ou qui viendroient à avoir connoissance desdits effets ci-après désignés, soit en cas que ce caboteur ait été pris ou pillé, ou que ses meubles aient été exposés en vente, de vouloir bien lui en donner avis. Ces objets consistent en belles armoires d'acajou, ameublement de rotin, tables anglaises d'acajou à pieds d'aigle tournés, différentes caisses remplies de cristaux, verrines, porcelaines, fayence, bras dorés, trois glaces, dont une très-grande & très-belle, avec son pied doré & sa table de marbre, encaissées chacune séparément; trois grosses malles pleines de linge de table & de nuit, dans lesquelles sont encore plusieurs garnitures de lit de chitte avec leurs moustiquaires de coton fin; quatre barriques de vin rouge & blanc en caisses, marquées IR; quatre paniers d'huile & quatre caisses de savon; batterie de cuisine; en un mot tous les ustensiles nécessaires à un ménage.

Il a été volé, dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, chez M. le chevalier *de Proissy*, une montre d'or à fond sablé & une fleur au milieu, marquée sur l'émail: *le Prevost, au Havre*, avec sa chaîne en or, à trois branches, à jour, & une clef d'or, ainsi qu'une garniture de boucles d'argent, pour souliers & jarretières, en façon de palmes. Ceux qui auront connoissance desdits objets sont priés d'en donner avis à M. le chevalier *de Proissy*, à qui ils appartiennent.

D E M A N D E.

M. le comte *de Malet du Gravier*

lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de S. Louis, habitant aux Anglois, quartier des Ances, désireroit trouver un entrepreneur qui eût assez de forces en Negres pour faire l'entreprise d'un canal pour lui procurer l'eau à la plus grande hauteur de son habitation, qu'il iroit chercher à deux lieues de distance, où la pente est naturelle : il donne avis qu'il paiera d'avance le tiers du prix qui sera convenu, un autre tiers aux deux tiers de l'ouvrage, & le tiers restant à la perfection dudit ouvrage. Ceux qui auront intention de se charger de ladite entreprise, sont priés de s'adresser directement à lui, & de se présenter le plutôt possible, attendu qu'au défaut d'entrepreneur, il est décidé à faire faire ledit ouvrage par son atelier.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *César*, de nation *Arada*, étampé *GOGUIET*, est parti paraton le premier de ce mois. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à *M. Goguet*, habitant à *L'Archaye*.

Dauphiné, de nation *Ibo*, étampé *CHAVANNES*, âgé de 29 à 30 ans, provenant de la succession *Terrien*, dit *Martin*, vivant charpentier à *L'Archaye*. Ceux qui le reconnoîtront sont priés d'en donner avis à *M. de Saintard*, capitaine de Milices aux Vases, ou à *MM. Camfranq, Marcorelle & comp.* au *Port-au-Prince*.

Charlotte, Créole du *Port-au-Prince*, étampée *MARQUET*, ayant appartenu à défunt sieur *Dandouin*; elle a enmené

avec elle deux de ses enfans, dont une Négritte âgée d'environ 8 à 9 ans, & un petit Grif, âgé de 18 mois & à la mamelle. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis au sieur *Petitton*, à qui elle appartient, ou à *MM. Nau & comp.*, négocians au *Port-au-Prince*.

Quatre Esclaves, dont un Mulâtre & trois Negres, savoir : *Jean-Louis*, Mulâtre Créole, sans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une jolie figure, se disant libre; un Negre nommé *Domingue*, de nation *Mine*, étampé *ASTIER — GRENON*, âgé de 45 ans, bon patron; *Manuel*, nation *Congo*, étampé *GALICE — GRENON*, âgé de 30 ans, de forte corpulence; & *Augustin*, dit *Sambon*, *Congo*, Negre de ferme, étampé *GANDUC* : le susdit Mulâtre ainsi que lesdits trois Negres sont partis des Cayes le 21 décembre dernier dans un canot appartenant à *M. Pargou*, demeurant audit lieu. Ceux qui les connoîtront sont priés d'en donner avis à *M. Grenon de Pintault*, capitaine-major des milices & habitant à *Cavaillon*; ou à *M. Touzalein*, au *Port-au-Prince* : il y aura bonne récompense.

CAVALE ÉGARÉE.

Il s'est égaré des savannes du gouvernement le vendredi 15 de ce mois, une grande Cavale sous poil gris-blanc, étampée au montoir *PS* & au-dessous illisiblement. Ceux qui la reconnoîtront sont priés de la faire conduire chez *M^e Daumont*, procureur au *Port-au-Prince*, qui donnera récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 4.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 26 Janvier 1779.



Fin de la Lettre de M. Arthaud à M. de l'Etang.

Pourquoi n'avez-vous pas parlé de saignées ? Elles ne conviennent guère, dites-vous, dans les maladies pestilentielles. M. Leclerc prétend que l'on peut tirer à un bœuf six à sept livres de sang par des incisions faites au cou ou à la poitrine, mais qu'il ne faut jamais saigner passé le troisième jour. Au delà de ce terme, suivant cet Auteur, elle est totalement inutile, si elle n'est pas mortelle. On peut même, continue-t-il, si le besoin est urgent, saigner deux fois en un jour, comme je l'ai fait pratiquer avec beaucoup de succès (51). L'Auteur de la Consultation Vétérinaire dit en maître : » La saignée ne doit être employée qu'autant que la fièvre seroit véhémente, la chaleur brûlante & la soif en quelque façon inextinguible.

Gallien, dans une peste qui dévastoit l'Asie, ne trouva pas de secours plus efficace que d'amples saignées. Sydenham en a tiré avantage ; mais il dit qu'elles seront absolument nuisibles dans le temps où il y a déjà des tumeurs pestilentielles. Il rapporte l'histoire d'un Chirurgien qui traita une peste avec succès par des saignées copieuses dans l'invasion de la maladie. Cela est conforme à ce que j'ai entendu dire à des Habitans, qu'ils avoient saigné avec succès leurs bœufs jusqu'à ce qu'ils parussent très-foibles. Le mulet que M. Bouvier a traité, & qui a eu de la peine à se rétablir, avoit une fausse péripleurésie, ou une fluxion plutôt catarrhale qu'inflammatoire, sur les poumons ; & cette maladie ne supporte pas plus les saignées que la pleurésie épidémique que Vans-Wieten dit avoir vue.

Diémer-Broehc n'a vu que de mauvais effets de la saignée dans la peste. Sorbait a appris dans la peste de Vienne, par une fatale expérience, que la saignée étoit funeste. Cela prouve que le caractère de la peste & des ma-

(51) L. c., page 463.

ladies épidémiques varie suivant la modification de leur principe ; qu'il faut bien de la prudence pour les traiter, & que l'on ne doit pas s'écarter absolument du précepte d'Hippocrate : *In morbis, quos quis minimè cognoscit, medicamentum non vehemens potandum.* » On ne doit pas administrer de remèdes violens dans les maladies dont on ne connoît pas le caractère », parce qu'on dénature la maladie, & qu'elle se surcharge alors d'épiphénomènes que le remède produit, & qui se confondent avec les effets de la cause morbifique.

Si on brûle les animaux, on doit bien les consumer (52) ; ce qui n'arrive pas toujours, si on abandonne cette opération aux Nègres. L'air fixe qui se dégage de leurs parties est entraîné par les flammes dans l'atmosphère avec les principes contagieux, qui ne sont sans doute pas aussi inaltérables que le diamant. On ne fait à quelle profondeur on pourroit enterrer les animaux, pour que les principes contagieux ne puissent parvenir en exhalaison à la surface de la terre, ce qui est bien plus dangereux pour les animaux qui paissent ou qui broutent, que lorsque ces principes sont répandus dans l'air à une certaine hauteur.

Je sais qu'on a vu à Varsovie la peste reparoître à la suite d'un incendie, & que les feux allumés à Toulon dans une peste ont paru inutiles ; mais je sais aussi que Sachès en Egypte, Acron à Athenes, ont acquis une grande vénération pour avoir affoibli la peste & sauvé beaucoup de malades en faisant allumer des feux près des malades & dans les Villes. Hippocrate a fait la même chose & avec le même succès. N'est-il pas probable, d'après cela, que l'usage où l'on est de brûler les têtes de canne est utile pour altérer ou changer la constitution de l'air ? Et c'est peut-être un malheur de plus, par cette considération, que les roulaisons aient été si fort diminuées par les secs.

(52) Ramazzini, de contag. boum luce.

Il est mort beaucoup d'animaux sans charbon, sans tumeurs, qui annoncent le dernier degré de l'altération caustique des humeurs. Les morts ont été prompts, précédées de convulsions, d'accablement. On a trouvé à leur ouverture, des vers à serpens entre les membranes de l'estomac où ils formoient quelquefois des tumeurs, comme nous l'avons observé (53), dans la duplicature du mésentère, comme M. Sire l'avoit au Cul-de-Sac (54). Nous avons vu des estomacs, les intestins percés, corrodés par les vers, & ces insectes destructeurs répandus dans la capacité du ventre. Vous vous rappelez sans doute, Monsieur, de l'observation que nous fîmes avec M^{rs} Castillon, Cezeron, Durand, Lafont, Giroud, de l'estomac d'un mulet de M. Broffard. Le fond de l'estomac, sa grande courbure, la petite extrémité étoient corrodés jusqu'à la membrane musculaire. Vous décidez que le poison avoit produit ces effets, lorsque j'ouvris le pylore : trente vers armés & encore vivans; quoiqu'ils aient resté dix-huit heures dans le tafia, bordoient le pylore circulairement, & étoient implantés par des grappins recourbés jusque dans la membrane musculaire.

On a attribué la mort de ces animaux à l'irritation des vers, qui détruit l'harmonie des fonctions en altérant le principe vital; ce qui produit chez les hommes, comme chez les animaux, une multiplicité de phénomènes, mais particulièrement des convulsions, un accablement extrême. Trouvez-vous cela si ridicule (55), vous, Monsieur, qui croyez si aisément que les épines du bois capitaine ont pu tuer des bœufs (56)? N'avez-vous jamais vu d'épidémies vermineuses sur les ulcères? Ouvrez, je vous prie, Baglivi & Des-

(53) *A l'ouverture d'un cheval que j'ai faite chez M. Artau, Entrepreneur, en présence de M. de Saint-George, Chirurgien du Roi au Cap.*

(54) *Avis de M. Joubert.*

(55) *Gaz. page 21. M. de l'Etang a oublié que le ridicule portoit sur les manieres & non sur les choses.*

(56) *M. de l'Etang nous dit (page 5 de sa Gazette) que les Habitans ont soumis leurs animaux aux essais; pour constater si les épines qui hérissent le bois capitaine pouvoient faire mourir les bœufs. Cela paroitra incroyable ici, quoiqu'il cela pût être cru en France. (G. p. 10).*

portes : ils vous instruiront si cela arrive quelquefois. . . . Pourquoi donc ne seroit-il pas possible qu'il s'engendrât des vers épidémiquement dans l'intérieur, dans ces saisons particulièrement où la constitution putride s'annonce par la pullulation énorme de toutes sortes d'insectes?

Nous attendons, Monsieur, avec bien de l'impatience, le traitement qui vous a réussi & que vous avez conseillé peu de jours après votre arrivée au Cap, à des Habitans qui vous ont consulté (57). Si la Colonie reconnoissante vous accorde le même honneur qui fut décerné à Heinsius à Vérone, si enfin elle vous élève une statue, je lui disputerai le plaisir de poser la première pierre. . . . Mais, Monsieur, n'auriez-vous pas dû commencer par-là? Cela nous eût autant intéressé dans votre feuille, que la lettre de M. Decout & ce qui la suit, qui paroît une lettre de change payée à vue (58).

Je vais, Monsieur, vous devancer & non vous égaler, en publiant quelques moyens simples qui ont réussi dans une maladie vermineuse. M. Cezeron, Chirurgien-Major du Régiment du Cap, vint me consulter pour un Cheval (59) à un Officier supérieur de son Régiment. Il me remit une consultation d'un Maréchal qui condamnoit à mort ce cheval, parce que, disoit-il, il avoit des vers à aiguilles qui lui perçoient le mésentère, & qu'il n'en avoit jamais vu échapper aucun. Je conseillai à M. Cezeron de donner des lavemens d'eau de mer, avec le sel commun & le gros sirop; je lui indiquai une potion avec le nitre, le *femen contra*, la limaille d'étain & le gros sirop. Je lui fis donner par M. Giroud une eau vitriolique martiale, pour altérer la boisson. Ces remèdes eurent tout le succès possible; l'animal rendit des pelotons de vers: M. Cezeron lui donna deux médecines, & il fut guéri malgré le pronostic du Maréchal, dont le diagnostique étoit juste.

Veritatis potius, quam honori & amicitia vinculo obstringamur, à verò nunquam abducamur, nec prece, nec pretio, nec vi, nec sorte suprema. Fern. de abd. rer. caus. l. 2, p. 173.

J'ai l'honneur d'être, &c. Au Cap, le 21 décembre 1778. Signé, ARTHAUD, D. M.

(57) *Gaz. page 21.*

(58) *Gaz. page 13.*

(59) *C'est de ce cheval dont il s'agit, Gaz. p. 11.*

[N° 5.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 2 Février 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 15 du mois dernier, *Jacques*, nation Aouffa, sans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à M. *Laroche*, aux Frédoches. Le 21, *César*, créole de la Martinique, étampé sur le sein droit PHILIBER & sur le gauche BUISSARD, ayant un nabor au pied droit, & se disant appartenir au Sieur *Buisfard*. Le 22, *Paul & Jean-Louis*, nation Congo, lesquels ont dit appartenir au Sieur *Lormié*, Marchand au Cap, venant de l'Espagnol. Le 24, un Negre nouveau, nation Nago, âgé de 16 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, étampé sur le sein droit B; & *Blaise*, créole, sans étampe, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir au Sieur *Bertolle*, aux Côtelettes. Le 25, *Télémaque*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 26 ans, taille de 4 pieds 8 pouces.

Au Cap, est entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *Armand*, Congo, étampé sur le sein droit *Cochon*, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Cochon*; *George*, même nation, étampé sur le sein droit DAN & autres lettres illisibles, & au dessous DUTREJET, âgé de 28 ans, se disant appartenir à M. *Dutrejet*; & *Joseph*, nation Mondongue, sans étampe, âgé de 25 ans, se disant aussi appartenir à M. *Dutrejet*, tous trois venant de l'Espagnol. Le 20, un Negre nouveau, nation Mandingue, étampé A & autres lettres illisibles, âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 7 pouces; & un autre Negre nouveau, nation Poular, étampé ROTURO, âgé de 17 ans. Le 23, *Jean-Louis*, créole, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer MF entrelacées, se disant appartenir au nommé *Armand*, Mulâtre. Le 24, *Taon*, nation Mina, étampé sur le sein droit PAINTY & sur le gauche SOL, âgé de 12 ans, se disant appartenir à M. *Sohl*. Le 27, *Jean-Pierre*,

Congo, étampé sur le sein gauche LORY & au dessous EPC, se disant appartenir à M. *Perier*; & un Negre nouveau, nation Misérable, étampé DEPPE, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds. Le 28, un Negre nouveau, nation Congo, étampé V & autres lettres illisibles, âgé d'environ 18 ans. Le 29, *Colas*, nation Misérable, âgé d'environ 50 ans, ayant les pieds plein de crabes, lequel a dit appartenir à M. *Ferme*, Chirurgien. Le 31, deux Negres nouveaux, l'un nommé *Toussaint* & l'autre *Télémaque*, étampés ORET, âgés de 18 & 20 ans, lesquels ont dit appartenir à Md^e *Oret*; & *Janvier*, Congo, âgé de 17 ans, étampé LAMOLERE. Le 1 de ce mois, *Télémaque*, Congo, sans étampe, âgé de 35 ans, se disant appartenir à M. *Jean Renaud*, à la Grande-Riviere; & deux Negres nouveaux, nation Congo, l'un étampé PILLAR AV CAP, âgé de 25 ans, & l'autre étampé illisiblement, âgé de 24 ans, lesquels ont dit appartenir à M. *Pillar*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 6 du courant, au bénéfice de Md^e *Teiffere*, une représentation d'*Iphigénie en Tauride*, Tragédie en cinq Actes, de M. de *la Touche*, ornée de tout son spectacle, dans laquelle elle remplira le rôle d'*Iphigénie*. Cette Piece sera suivie de *la Petite Iphigénie*, Parodie de la Tragédie, dans laquelle le Sieur *Chevalier* remplira le rôle de *Pilade* dans le costume d'Arlequin.

Entre les deux pieces, le Sieur *Chevalier* dansera la Chaconné de l'Arlequine qui n'a jamais été dansée ici.

Le Spectacle sera terminé par une Angloise dansée en homme par la jeune *Teiffere*, âgée de 7 ans, & élève du Sieur *Dozol*, Maître de danse.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 2 février 1779.

Parmi les nouvelles débitées à Porto-Rico par le Paquebot Espagnol, on annonçoit que M. d'Estaing à son arrivée à la Martinique avoit bloqué l'Amiral Barrington, occupé à faire le siege de Sainte-Lucie avec 7 Vaisseaux de ligne & 76 Bâtimens de transport. L'arrivée au Port-au-Prince de la Frégate du Roi l'*Andromaque*, commandée par M. le Chevalier de Buort, a démenti tout cela. Les Anglois sont bien à Sainte-Lucie; mais ils s'en sont rendus maîtres, & nos efforts pour les en empêcher ont été jusqu'à présent inutiles. On fait monter à 80 le nombre des Vaisseaux de transport qui ont suivi M. d'Estaing. Ce Vice-Amiral est à la Martinique depuis environ un mois & demi. On dit qu'il attend le Comte de Grasse qui ne doit pas tarder à le joindre avec 6 Vaisseaux de ligne. Ce rapport est confirmé par un Corsaire d'Antigue arrivé à Saint-Eustache le 14 janvier.

M. de Kerfaint, commandant l'*Iphigénie*, a escorté à la Martinique un convoi de plusieurs Bâtimens & 1200 hommes de Troupes.

On nous mande de la Corogne, que le Vaisseau de 74 contre lequel M. de Ligondès s'est battu, a été très-maltraité, & que la Frégate a coulé à fond. Le Gouverneur de la Corogne, Irlandois de nation, qui avoit refusé des secours à M. de Ligondès, a été cassé & renfermé.

On a débité en Espagne la prise des Isles de Jersey & Guernesey; mais cet avantage n'est point confirmé.

Peu de jours avant le départ de l'*Aviso*, il est arrivé à la Corogne un Paquebot Anglois, apportant un Envoyé de cette nation qui a fait route aussitôt pour Madrid où il n'a séjourné que trois ou quatre heures, & il est retourné sur le champ à Londres par le même Bâtimens qui l'avoit apporté. On présume qu'il venoit proposer un accommodement, mais qu'il n'a pu obtenir audience.

Aucunes nouvelles d'un deuxième combat entre l'Escadre Angloise & celle Francoise sur les côtes de France. Les nouvelles de Brest du 9 septembre les disoient en présence à la hauteur d'Ouessant; mais l'équinoxe a fait

rentrer la nôtre le 18 dudit mois. Toute cette côte est désolée par des Corsaires.

Le Gouverneur de Porto-Rico a ordre de demander du secours, en cas d'événement, à M. le Comte d'Estaing. Il passe pour constant qu'il y aura au printemps prochain un accommodement ou une déclaration de guerre de la part de l'Espagne. Les forces maritimes de cette Puissance montent à 60 Vaisseaux de ligne prêts à mettre en mer.

On écrit de Brest que nos Frégates y désolent le commerce Anglois de la Méditerranée: la *Terpsicore* entre autres, en croisière sur les côtes d'Espagne, a pris un Paquebot, allant de Lisbonne à Falmouth, où il y avoit beaucoup d'or. Cette prise est estimée à un million.

On a reçu des ordres à Brest pour y construire un Vaisseau, & 5 à Rochefort.

La *Ville-de-Paris* est rentrée, ayant besoin d'être carenée, & son équipage est passé sur le *Neptune* que commande M. de la Touche-Tréville.

M. Fabry, Chef-d'Escadre, commandant l'Escadre de Toulon, a ordre de se joindre avec sa division à la Flotte que commande M. d'Orvilliers.

Il y a, dit-on, à Londres des Navires neutres qui chargent pour la France, & se font prendre le lendemain. Cela paroît un jeu, ou il faut qu'il y ait bien peu de police dans les affaires de l'Amirauté.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Cazarette*, Chirurgien Dentiste de M. le Général, reçu à l'Académie de Montpellier & au Port-au-Prince, vient d'arriver au Cap, & a l'honneur d'offrir ses services au Public. L'accueil gracieux qu'il a reçu dans la Partie de l'Ouest de cette Colonie, où il a séjourné plus d'un an, lui fait espérer la même bienveillance dans la Partie du Nord, de la part de ceux qui voudront bien l'employer. Il ose en effet se prévaloir ici du suffrage de M^{rs} les Habitans du Port-au-Prince & du Cul-de-Sac, sur lesquels il a opéré avec le plus grand succès. La longue connoissance que le Sieur *Cazarette* a de son art, l'étude particulière qu'il en a toujours faite, les découvertes que ses travaux & ses veilles lui ont procurées, tout lui inspire cette noble confiance que l'on permet aux talens, qui seuls doivent la communiquer aux personnes qui

auront besoin de son ministère. Tout ce que le Sieur *Cazarette* fait concernant cette partie de la Chirurgie, tend à la conservation des dents : lorsqu'elles se trouvent couvertes d'une crasse jaune, verte ou noirâtre, appliquée comme une couche de couleur, ainsi que du tartre qui ordinairement se trouve entre les dents & les gencives, il faut avoir recours au Dentiste pour empêcher que le tartre ne fasse un plus grand progrès ; non-seulement il altere les gencives & les rend ulcérées, mais il ébranle les dents, occasionne le scorbut, procure des fistules, des chancres, des épulis, des parulis, des abcès, des ulcères, &c. Ledit Sieur *Cazarette* traite toutes ces maladies avec succès : il plombe les dents cariées, les égalise, les sépare, donne une bonne direction à celles des enfans ; il remet des dents naturelles avec leurs racines, qui en peu de jours seront raffermies au rang des autres, & des postiches ; il arrache les dents avec toute la dextérité possible ; il donne tous les moyens nécessaires pour entretenir les dents saines & propres de soi-même. Il débite une excellente liqueur qui fait croître les gencives, & affermit les dents les plus tremblantes. Il vend un excellent opiat pour blanchir les dents, ainsi que de la vraie poudre de corail, des éponges & racines préparées pour l'entretien de la bouche. Il demeure sur la place d'Armes, maison de M. *Thibault*, proche le corps-de-garde.

Le Sieur *Brila*, Dentiste au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il demeure actuellement rue du Palais, aboutissant dans la rue du Conseil, auprès du Bureau des Classes.

M^c *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap, chargé en cette qualité de celle du feu Sieur *Manes*, Négociant en cette Ville, prie M^{rs} les Capitaines des Navires à bord desquels ledit feu Sieur *Manes* peut avoir chargé des sucres, de vouloir bien passer chez lui pour faire la déclaration de la quantité desdits sucres & autres denrées, afin qu'il puisse en signer les connoissemens pour servir à en constater la propriété & ce qu'il appartiendra pour ladite succession.

Le Sieur *F. Guilbaud*, Négociant au Cap, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il a formé une société avec le Sieur *Dubergier*, & que sa raison de commerce est depuis le 1^{er} de ce mois sous celle de *Guilbaud & Dubergier*.

M^c *Gaultier Lagaulerie*, Procureur au Siège Royal du Cap, se disposant à partir pour France dans le courant d'avril prochain, prie ceux à qui il peut devoir & pour qui il peut avoir reçu quelques fonds, de vouloir bien se présenter chez lui pour en recevoir & toucher le montant. Il prie aussi ceux qui sont dans le cas de lui devoir & qui peuvent avoir des titres & pièces dans son étude, de vouloir bien les faire retirer incessamment & lui payer ce qu'ils peuvent lui devoir. Il les prévient qu'il prendra en paiement de la denrée & autres objets de convenance. Il prévient même que parmi les papiers & titres qui sont dans son étude, plusieurs commencent à être endommagés par les vers, & qu'étant obligé d'enlister & renfermer lesdits titres & pièces, il est à craindre qu'ils ne se gâtent & perdent entièrement.

Samedi dernier on a oublié dans une des premières loges, à la Comédie, un Jonc à pomme d'or en forme de dé, ayant un embout un peu usé. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le remettre à M. *Even*, chez M^{rs} *Lory, Plombard & Compagnie*.

Le Sieur *Mulnier*, Peintre de l'Académie Royale, a l'honneur de prévenir le Public qu'il peint le Portrait à l'huile, au pastel & en miniature ; il peint aussi les chiffres & allégories en cheveux sur les bracelets & tabatières. Il prie M^{rs} les Habitans & Dames de la plaine qui voudront se faire peindre chez eux, de vouloir bien l'avertir huit jours d'avance. Sa demeure est rue du Cimetière, à côté de M. *Gauche*, Apothicaire, faisant le coin de la rue du Bac.

La Dame veuve du Sieur *Leroy Desfranges* invite les Créanciers de son mari de vouloir bien faire remettre, dans le courant de ce mois, l'état de leurs créances en l'étude de M^c *Collet*, Avocat & Procureur au Port-de-Paix, afin qu'elle puisse connoître l'état de ses affaires & prendre qualité. Elle désire pouvoir prendre avec lesdits Créanciers les arrangements les plus convenables.

M. *de Saint-Amans*, résidant au Cap, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il vendra ses Negres domestiques, ainsi que des Negres ouvriers de différens métiers.

Le Sieur *Tabary*, Charçon à l'embarcadere de Limonade, Exécuteur testamentaire &

Légataire universel de feu *Pierre Laly*, Char-
ron, prévient les Créanciers de cette succes-
sion de lui produire leurs titres de créances,
pour les acquitter le plus promptement qu'il
lui sera possible. Il prie aussi ceux qui doivent
à ladite succession de le payer, pour lui éviter
le désagrément de les y contraindre par les
voies de droit.

Il a été trouvé le 19 du mois dernier, par
un Negre des Sieurs *Prudhomme* freres, une
Tabatiere d'argent près la case de bois. Ceux
à qui elle appartient, peuvent la réclamer en
la désignant & payant les frais du présent
avis.

Le S^r *Descorps*, Maître Tailleur au Port-
de-Paix, prie M^{rs} les Négocians, Capitaines
& autres personnes, de ne faire aucun crédit
à son épouse sans un écrit signé de lui, les
prévenant qu'il ne payera aucune des dettes
qu'elle contractera sans son consentement.

Il a été trouvé sur le grand chemin du
Fort-Dauphin, près de l'Habitation *Meré*,
une Cuiller d'argent par un Negre de M. de
Souche, qui la remettra à ceux à qui elle ap-
partient, en lui remboursant les frais du pré-
sent avis.

Les Sieurs *Castera* & Compagnie, tenant
le Passage du Fort-Dauphin & de Mariba-
roux, préviennent M^{rs} les Habitans de re-
commander à leurs Negres, quand ils enver-
ront chercher leurs provisions ou autres mar-
chandises, que lorsqu'ils s'apercevront de
quelque fracture, soit aux caisses ou dans les
balles, de ne pas s'en charger, & de les laisser
au magasin pour leur compte, pour en vérifier
le déficit : que les marchandises déplacées,
ils n'en répondent point. Ils se proposent aussi
de tenir dans leur magasin des provisions &
marchandises Angloises : ils prendront de la
denrée en paiement, ou l'enverront à leur
maison du Cap pour leur compte, & cela
pendant toute l'année.

Le S^r *Pochet*, Tuteur de son fils mineur,
seul & unique héritier de la Dame *Neufville*
sa tante, donne avis au Public que les Dames
Riviere & *Blanchard* n'ont aucun droit de
vendre ni l'une ni l'autre, pas même partie
des deux maisons que ladite Dame *Neufville*
a laissées au Fort-Dauphin, ledit mineur ayant
toute hypothèque sur ces deux maisons &
même sur la portion léguée à la Dame *Ri-
vriere*, pour des sommes considérables, & y
ayant en outre des Créanciers qui doivent
être payés avant tout.

Le Sieur *Piednaël*, Charpentier de Moulin
au Trou, prévient M^{rs} les Habitans que
n'ayant pu partir pour France avant la guerre,
il continue son état avec la même exactitude
qu'il a toujours eue. Il a associé le Sieur *Lar-
meroux*, aussi Charpentier de Moulin, qui a
la même exactitude pour satisfaire M^{rs} les
Habitans.

Les conditions de M. *Delile* pour l'Anglois
font d'un louis chez lui : en ville, c'est le dou-
ble. Son mois est de vingt leçons. Sa méthode
consiste en 6 parties ; elle est le fruit de plusieurs
années de travail & d'un long séjour parmi la
nation Angloise. Heureux, que les succès
l'aient justifiée ! Il se fera toujours une étude
de mériter la confiance du Public. Il demeure
rue S. Laurent, dans une maison de M. *Vivies*.

Une personne bien née, âgée de 40 ans,
ayant de bons répondans & un peu d'expé-
rience dans les affaires en général, désireroit
trouver à se placer dans une première maison
du Cap pour y tenir la correspondance & les
objets relatifs. On pourra s'adresser à M. *le
Gras*, Conseiller Honoraire, rue Saint-Dom-
ingue, ou à M. *Lirou*, à la Vacance, mai-
son de M. *Ducommun*.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Port-de-Paix, de Bordeaux, Capitaine
Gardere, partira décidément pour ledit lieu
au premier convoi. Ceux qui voudront y
passer ou charger à fret, pourront s'adresser
audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue
du Gouvernement. Il prendra du café, de
l'indigo, du coton & environ 80 barriques
de sucre.

EFFETS A VENDRE.

On trouvera de la Farine toute fraîche,
chez les Sieurs *Tiral & Ravy*, Négocians au
Cap, rue Neuve.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap
la Pommade à dartres, de la composition du
Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont
l'efficacité est reconnue depuis long-temps
dans cette Colonie. Ce spécifique guérit ra-
dicalement toute espee de dartres, quelque
invétérées qu'elles soient, en suivant exacte-
ment la maniere de s'en servir. Le prix est de
30 l. le petit pot.

On y trouve aussi une petite brochure inti-
tulée : *Lettre de M. Pescay fils, contenant
quelques réflexions sur l'Agriculture, & des
observations sur la culture du Cafeyer.*

(N° 5.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 2 Février 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^{er} de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 30 à 36 l. seconde, 26 à 28 l. troisième, 22 à 25 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 5 l. 10 s. à 6 l. 10 s. cuivré, 4 l. à 5 l. Café nouveau, 5 à 6 l. vieux, 3 à 4 l. Coton, 80 à 100 l. Cuirs, 6 à 7 liv. Pialtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^{er} de ce mois, Vin vieux, 400 à 500 liv. nouveau, 330 à 350 l. Farine de Moïfac, 200 livres, commune, 160 à 170 l. Bœuf salé, 120 à 130 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 l. la l. Huile, 55 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 66 à 72 d. Indigo, 120 à 144 d. Café, 60 à 72 d. Coton, 100 à 110 deniers.

NEGRES MARONS.

A JACMEL, le 20 du mois dernier, est entré à la Geole un Negre, étampé

sur les deux seins B+T & au-dessous GAIE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. Thomas : le 21, *Alerte*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit CN+B & au-dessous VIDL+L, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. Villaire, habitant à Léogane.

AU PETIT-GOAVE, le 22 du mois dernier, *Baptiste*, Congo, étampé sur le sein gauche MT; & *Pierre-Paul*, Congo, ayant une cicatrice au-dessous de l'oreille gauche & une au creux de l'estomac : le 26, *Roquelauré*, Congo, étampé sur le sein droit ANIP, ayant une grande tâche blanche sur l'estomac, se disant appartenir à M. Bereau, habitant au Rochelais.

A LÉOGANE, le 23 du mois dernier, *Jolicœur*, Congo, étampé illisiblement, ayant des marques de son pays sur les deux seins, se disant appartenir à M. Cahié, à Jacmel : le 28, deux grands Negres nouveaux, l'un étampé sur le sein droit BINAU, & l'autre étampé sur le sein gauche G. MICHEL, avec beaucoup de marques de son pays sur les bras & sur l'estomac.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 du mois dernier, un Negre nouveau, étampé VINCENT & au-dessous ST. MARC.

le 26, une jeune Nègresse nouvelle, étampée sur le sein gauche B, de petite taille, arrêtée à l'Espagnol.

ANIMAUX ÉPAGES.

· AU PETIT-GOAVE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil souris, étampé au montoir G, ayant l'oreille du même côté clabaude : le 28, un Cheval poil gris, étampé au montoir N† — ; une Jument sous poil bai orange, étampée LA, ayant pour suite un Poulain sous même poil, étampé illisiblement ; & un grand Cheval sous poil brun, étampé au montoir AL, ayant trois pieds blancs.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, un vieux Cheval sous poil rouge, étampé HL liées, fort maigre, ayant le farcin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir CHL & au-dessous MV.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le 18 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la diligence du receveur des aubaines, à la vente d'un terrain dépendant de la succession de feu sieur *Pierre Norman*, situé dans les hauteurs de la Grande-Rivière de Léogane, lieu dit *le Guimby*, sur lequel il y a un bâtiment composé de deux chambres, & environ trois carreaux de terre plantés en vivres.

Messieurs les créanciers saisissans des nommés *Jean-Baptiste, Pierre, Juste, Joseph, Louis & Jacques Leroux*, habitans aux Vases, sont priés de la part des sieurs *P^{re} Basile & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince, chargés de

la procuration de *M. Jean-Baptiste Hosten*, habitant aux Vases, de présent en France, ci-devant fermier principal de l'habitation des susdits *Leroux*, de s'assembler en l'étude de *M^e Borgella*, procureur au Port-au-Prince, le 1^{er} mars prochain, pour convenir de ce qui revient à chacun d'eux, eu égard à leurs saisies.

Il s'est rendu sur l'habitation de *M. Raffy*, à Jacmel, un Negre âgé d'environ 15 à 16 ans, bien fait, de jolie figure, parlant Français, qui dit s'être seul sauvé d'un bateau de la Martinique, attaqué & coulé bas sur les côtes du sud. Ce bateau appartenait au sieur *Foursal*, qui le commandoit & qui naviguoit ordinairement pour *S. Eustache*. Les personnes qui auroient quelques renseignemens sur la famille de ce navigateur, sont priées de les faire passer à *M. Raffy*, habitant à Jacmel, qui remettra ledit Negre, au vû des titres de propriété & en payant les frais du présent avis.

Le sieur *Tresor Séguineau*, négociant en cette ville, étant sur son départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de venir recevoir leur dû, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de se pourvoir par les voies de droit contre ses débiteurs.

Les personnes qui ont des papiers, titres & dossiers à retirer de l'étude de feu *M^e Charles*, avocat au Conseil, sont instamment priées par le sieur *Savariou*, chirurgien du Roi, son exécuteur-testamentaire, de les retirer au plutôt des mains de *M^e Thomin*, notaire de cette ville, par lui chargé d'en faire la remise, & de lui payer ce qu'elles peuvent devoir à la succession du défunt pour les frais des instances dans lesquelles il a occupé, si elles veulent éviter les poursuites qu'un plus long retard le

mettroit, en sa qualité, dans la nécessité de faire contre elles.

Il a été perdu le 23 du mois dernier, sur les huit heures du soir, entre l'habitation d'*Angelberghe* & celle de Madame de *Talleirand*, uné Canne à pomme d'or, guillochée, avec une guirlande en or de couleur; elle a un cordon tressé. Ceux qui la trouveront sont priés de la remettre à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou à M. *Douault*, marchand à Léogane; il y aura récompense.

Une cargaison de beaux Mulets de la grande-côte, à l'adresse de MM. *Nau, François & Compagnie*, qu'ils vendront en argent, sucre blanc, indigo ou café.

D E M A N D E S.

M. le comte de *Malet du Gravier*, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de S. Louis, habitant aux Anglois, quartier des Ances, desireroit trouver un entrepreneur qui eût assez de forces en Negres pour faire l'entreprise d'un canal pour lui procurer l'eau à la plus grande hauteur de son habitation, qu'il iroit chercher à deux lieues de distance, où la pente est naturelle: il donne avis qu'il paiera d'avance le tiers du prix qui sera convenu, un autre tiers aux deux tiers de l'ouvrage, & le tiers restant à la perfection dudit ouvrage. Ceux qui auront intention de se charger de ladite entreprise, sont priés de s'adresser directement à lui, & de se présenter le plutôt possible, attendu qu'au défaut d'entrepreneur, il est décidé à faire faire ledit ouvrage par son atelier.

M. *Fabre*, ancien gérant de l'habitation *Mihon*, à Léogane, desireroit trouver une personne qui eût douze têtes de Negres & quelques animaux, & qui voulût s'associer avec lui pour une habitation sur laquelle il demeure & qui lui

appartient, située à la Riviere du Masfacre, quartier du Petit-Coave, à six lieues de ladite ville, contenant 200 carreaux de terre, 20000 pieds de café plantés, dont 12000 rapportans, 3000 pieds de coton, 2000 touffes de bananiers, des patates & autres vivres pour nourrir 40 Negres: les établissemens consistent en un magasin de 45 pieds de long sur 15 de large, cinq cases à Negres; une case à coton de 24 pieds de long & de trois chambres, une case à moulin, une cuisine, un poulailler, une grande case de 60 pieds de long & de quatre chambres, le tout couvert en paille; il ya aussi huit Negres & quatre Nègresses travaillans, ainsi que deux mules. Ledit sieur *Fabre* voudroit que la société pour cette terre, qui est propre à toute sorte de culture, se fit pour cinq ou sept ans; il desireroit en outre qu'on évaluât la terre & les travaux qui y sont faits, & qu'on lui en payât la moitié comptant: il se propose de rester sur ladite habitation pour la gérer.

NAVIRE EN CHARGEMENT:

L'Aimable-Artibonite, de Bordeaux, partira pour ledit lieu par le premier convoi; il prendra du fret, comme de 50 à 60 barriques de sucre blanc, du café, de l'indigo & du coton. Ce navire est en rade à S. Marc.

A V E N D R E.

Une Habitation, contenant 40 carreaux de terre, située aux Sarrazins, quartier de Mirebalais, bornée de la Savanne-Longue & de l'habitation *Chambrun*, partie en bois debout & propre à la culture de l'indigo. Il faut s'adresser au sieur *Vinay*, huissier audit quartier.

Une Chaîse avec ses harnois, presque

neuve, & un attelage de trois chevaux : on prendra, à défaut d'argent, de la denrée en paiement. Il faut s'adresser à *M. Lansade*, négociant à S. Marc.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Quatre Esclaves, dont un Mulâtre & trois Negres; savoir : *Jean-Louis*, Mulâtre Créole, sans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une jolie figure, se disant libre; un Negre nommé *Domingue*, de nation Mine, étampé **ASTIER — GRENON**, âgé de 45 ans, bon patron; *Manuel*, nation Congo, étampé **GALICE — GRENON**, âgé de 30 ans, de forte corpulence; & *Augustin*, dit *Sambon*, Congo, Negre de ferme, étampé **GANDUC**: le susdit Mulâtre ainsi que lesdits trois Negres font partis des Cayes le 21 décembre dernier dans un canot appartenant à *M. Pargou*, demeurant audit lieu. Ceux qui les connoîtront sont priés d'en donner avis à *M. Grenon de Pintault*, capitaine-major des milices & habitant à Cavailon; ou à *M. Touzalein*, au Port-au-Prince: il y aura bonne récompense. *Victor*, Congo, étampé **MTH**, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de belle corpulence, est maron depuis le 22 du mois dernier: ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis au sieur *Etienne Aimes*, boulanger au Port-au-Prince.

Alexandre, Congo, étampé sur les deux seins **E. DAVID**, de forte corpulence, ayant des marques de son pays sur le visage; *L'Espérance*, Congo, étampé comme le précédent, âgé d'environ 18 ans, de jolie figure; & *Grégoire*, de

même nation que les deux premiers & étampé comme eux, mais sur le sein droit seulement, âgé d'environ 22 ans, ayant beaucoup de barbe. Ces trois Negres sont marons depuis deux mois: ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à *M. David*, habitant dans les hauteurs du Grand-Goave, ou à *MM. Hamon freres*, négocians à Léogane.

Un Grif fort clair, nommé *Jacques*, étampé sur les deux seins **PERNELET**, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant le visage un peu allongé & la jambe assez bien faite. Les personnes qui le reconnoîtront sont priées d'en donner avis à *M. de Mallevat*, négociant aux Cayes.

Charlotte, Créole du Port au-Prince, étampée **MARQUET**, ayant appartenu à défunt sieur *Dandouin*; elle a enmené avec elle deux de ses enfans, dont une Négritte âgée d'environ 8 à 9 ans, & un petit Grif, âgé de 18 mois & à la mamelle. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis au sieur *Petitton*, à qui elle appartient, ou à *MM. Nau & compagnie*, négocians au Port-au-Prince.

CAVALE ÉGARÉE.

Il s'est égaré des savannes du gouvernement le vendredi 15 de ce mois, une grande Cavale sous poil gris-blanc, étampée au montoir **PS** & au-dessous illifiblement. Ceux qui la reconnoîtront sont priés de la faire conduire chez *M^e Daumont*, procureur au Port-au-Prince, qui donnera récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 5.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 2 Février 1779.



AVIS DIVERS.

LES Créanciers de la succession de feu M^e *Lacaze*, vivant Notaire au Cap, sont priés, tant de la part des Sieurs *Tefart & Compagnie*, substitués à la procuration des héritiers *Lacaze*, que de celle de M^e *Tach*, fondé des pouvoirs de M^de veuve *Lacaze*, de se trouver le 13 du courant en l'étude dudit M^e *Tach*, afin de se nommer entre eux un Syndic auquel on puisse déléguer les loyers de trois maisons dépendantes de ladite succession.

Les Créanciers de la Dame veuve *Merlin* sont priés de vouloir bien communiquer tous leurs titres de créances, soit à M^e *Bourlon*, Avocat au Conseil du Cap, soit à M^e *Pincemaille*, Procureur au Fort-Dauphin : on les prévient également que la Dame veuve *Merlin* est rentrée depuis le 17 janvier dernier sur son Habitation du Grand-Bassin, en vertu d'un Arrêt qui a condamné les acquéreurs & détenteurs de cette Habitation à déguerpir.

M. *Richard* donne avis qu'il vient de faire une société avec le Sieur *Favier* son gendre, & qu'attendu son âge & ses infirmités, les affaires seront contractées sous la raison de *Jean Favier & Richard*; que les deux magasins des Sieurs *Richard Cassignard & J. Favier* sont joints ensemble & n'en font qu'un; qu'ils tiennent toute sorte de Fourbillerie, Armes de toute espèce, Ferraille grosse & menue, Quincaillerie, Mercerie, Toiles & Indiennes de toutes qualités.

Le Sieur *Bouillon*, Menuisier au Cap, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il vendra une Nègresse blanchisseuse & cuisinière, avec trois enfants.

Dans la Gazette du 19 janvier, le Sieur *Laporte* a annoncé son départ pour France au mois de mars prochain : mais comme certaines personnes ont prétendu que son départ n'est rien moins que certain, il a l'honneur de pré-

venir le Public qu'il partira sans faute par le premier convoi. Ainsi il prie ceux qui lui doivent de le payer en total ou en partie; il prendra des denrées quelconques pour faciliter ses débiteurs. Son magasin est depuis le 1 de ce mois sous la raison de *Laporte & Compagnie*; les quittances pour les affaires, tant anciennes que modernes, se feront sous la même raison.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Duc-de-Chartres*, de Bordeaux, Capit. Chartier, bon voilier, armé de 24 canons de 8 & 12 livres de balle & autres armes, est prêt à partir au premier convoi : ce Navire est très commode pour les Passagers. Ceux qui voudront y passer, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin rue du Gouvernement, qui a à vendre un joli Mulâtre, bon domestique & perruquier pour femme, âgé de 18 à 19 ans.

EFFETS A VENDRE.

Le vermifuge stomacal, antiputride & fébrifuge de *Menot*, donne journellement & depuis long-temps des preuves constantes de son efficacité dans toutes les maladies dépendantes des vers, chez les enfans à la mamelle, comme chez les adultes, en se conduisant de la manière que porte son imprimé, sans perdre de vue les avantages que l'on retire de le donner par précautions, & les dangers que l'on court de ne pas le donner assez tôt; ou d'y substituer d'autres remèdes souvent aussi contraires à la nature de la maladie qu'au tempérament du malade, dont il n'est que trop souvent victime. Un beau Negre de 20 à 25 ans, vendu & revendu plusieurs fois à très-vil prix, pour cause de fréquentes attaques d'épilepsie & de son état languissant, a été en dernier lieu acheté trois portugaises par le nommé *Laroche*, Tonnelier, rue Saint-Jean, auquel on conseilla de lui faire prendre ledit Vermifuge, qui dans l'espace de deux jours lui a fait rendre une quantité prodigieuse de vers plats, d'un volume considérable. Le prompt rétablissement du Negre & l'entière cessation des

attaques ne le font pas estimer aujourd'hui moins de 2000 l. Ce n'est pas le seul exemple que l'on pourroit citer dans la Colonie, mais mille autres de cette espece & un nombre infini de cas différens où il a réussi avec autant de succès. --- La Marmelade purgative, dont la quantité à manger répugnant à beaucoup de monde, a été par son auteur, depuis six mois, réduite à moitié, sans lui rien faire perdre de ses excellentes qualités. --- L'un & l'autre se trouvent dans le magasin *Menot*, qui a reçu par les derniers Navires arrivés de France, un très-bel assortiment de Drogues fraîches, les véritables Poudres d'Ailhaud, l'Eau antiputride de Beaufort, le véritable Baume-de-vie de Lelievre, Essences & Eaux d'odeur de Lafaye, Vinaigres & Moutardes de Maille, &c.

Le Sieur *Dufauid*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre trois balles de Pelletterie, Peaux de chevreuil passées, & du Biscuit de France.

Le Sieur *Boudene*, tenant le Passage du Limbé, au bord de la mer, donne avis qu'il a à vendre un grand Soufflet de forge, une grosse Enclume & deux Etaux, le tout neuf, dont il fera bonne composition au comptant.

Le Sieur *Clopin*, Marchand au Cap, vis-à-vis la place de Montarcher, étant sur son départ pour France, a à vendre 400 cannettes d'Huile de Provence, du Savon & de la Chandelle : il fera bonne composition du tout.

Il sera vendu jeudi 4 du courant, au plus offrant & dernier enchérisseur, dans le magasin du Navire *l'Arada*, du Havre, Capitaine *Plet*, rue de Conflans, diverses Voiles, Mâtures, Vergues & autres agrès & apparaux dudit Navire, également que quelques marchandises provenantes de la cargaison dudit Navire.

A BAIL OU A LOUER.

Deux grandes Chambres & un Cabinet, dont une salle garnie, à louer présentement, sur la place d'Armes, proche le corps-de-garde, maison de M. *Thibault*, au rez de chaussée. Il faut s'adresser au Sieur *Saussay*,

Maitre Apothicaire, rues de Conflans & du Gouvernement.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Nègresse créole, nommée *Marie-Jeanne*, âgée de 55 à 60 ans, fort grande, les yeux enfoncés, rousse, un peu maigre, ayant appartenu à la succession *Baufrier*, & vendue par M. de *Grouchet* au Sieur *Berot*, Habitant aux Fonds-Blancs, est partie marone le 1 janvier dernier : on présume qu'elle se tient ordinairement aux Perches ou aux environs du Terrier-Rouge. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Berot*, à qui elle appartient.

Un Negre nommé *Dazi*, sans étampe, d'une jolie figure, taille de 5 pieds 2 pouces, ci-devant appartenant à M. de *Lobaratz*, commandant la Flûte du Roi *la Ménagere*, étoit parti maron la veille du départ de cette Flûte où on le trouva caché dans la cale. M. de *Lobaratz* le fit renvoyer à M. *David*, Médecin, qui le lui avoit acheté. Ce Negre a ensuite disparu la veille de la sortie des Frégates *la Minerve* & *l'Active*. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *David*, Médecin, rue Sainte-Marie : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Auguste*, perruquier pour homme & pour femme, parlant François, ayant été élevé en France, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, d'une jolie figure, un peu cagneux, est parti maron le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Crouzeilles*, Négociant au Cap, ou à M. *Dessès Lacoste*, Habitant aux Fonds-Blancs, à qui ledit Negre appartient : il y aura récompense. On croit qu'il se dit libre.

MULET PERDU.

Un Mulet sous poil roux cendré, étampé sur la croupe du côté du montoir AB, s'est échappé le 17 du mois dernier de la savanne de l'Habitation des héritiers *Borde*, au Bonnet. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Bouteillier*, Négociant au Cap, à qui il appartient, ou à M. *Maille*, gérant ladite Habitation.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 6.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 9 Février 1779.



TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. 11 onces.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 49 à 50 l. Seconde qualité, 43 à 44 l. Troisième qualité, 37 à 38 l. Sucre commun, 26 à 35 l. Sucre brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 f. Indigo cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 8 à 9 f. vieux, 5 à 7 f. Coton, 140 l. Cuirs en poil, 5 l. piece.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 290 à 300 l. Farine de Moissac, 264 l. commune, 220 l. Bœuf salé, 115 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 45 f. la livre. Huile, 66 l. la cave. Savon, 132 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 44 den. Sucre brut, 48 den. Indigo, 72 d. Café, 50 d. Coton, 72 d.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 31 du mois dernier, deux Negres nouveaux, de nation Aouffa, étampés sur le sein droit LOHIER. Le 1 de ce mois, *Jean Tranquille*, nation Congo, étampé sur le sein gauche PONSARD : *Viviane*, de même nation, étampé sur le sein droit DDMO, âgé de 30 ans; & *César*, aussi de même nation, étampé sur le sein droit B. BARIGNY, lequel a dit appartenir à M. Collette. Le 2, un Negre nouveau, nation Ibo, sans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, venant de l'Espagnol. Le 4, *Jean*, Congo, sans étampe, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 11 pouces,

lequel a dit appartenir au Sieur Lange, à la Ravine-à-Mulâtre, venant de l'Espagnol; & *Tony*, même nation, étampé sur le sein droit DUHAMEL, lequel a dit appartenir au Sieur Assemard, à la Ravine-à-Mulâtre, venant de l'Espagnol. Le 5, *Jean-Louis*, Congo, étampé sur le sein gauche LABAROSSIER, ayant un nabor au pied gauche & les orteils coupés, lequel a dit appartenir à M. de la Barossiere.

Au Cap, est entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Antoine*, créole de la Havane, étampé sur le sein droit MARTIN & au dessous AU CAP, âgé de 30 ans, se disant appartenir à Signor Jan, Espagnol; & *Zéphyr*, Congo, étampé FONTENEL & au dessous M. P. H. E, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. Buclair. Le 7, *Scipion*, Congo, étampé sur le sein droit BOQUET & sur le gauche B. P, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. Lombard. Le 8, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé JOUANNO, âgé de 13 ans, se disant appartenir à M. de Jouanneaux; *Adonis*, nation Mondongue, âgé de 30 ans, étampé CAMUSAT; & *Jean*, créole de la Martinique, étampé REY & au dessous HERVE, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M. Rey, Chirurgien. Le 9, *Azor*, *Jacob* & *Hector*, tous trois de nation Congo, étampés CHABAUD, âgés de 20 à 23 ans.

Nota. Il est entré à ladite Geole du Cap, le 24 du mois dernier, un Cheval sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir C. H; & un petit Poulain, poil rouge, sans étampe, ayant les pieds blancs. Le 31, une jeune Cavale, poil rouge, sans étampe; & une autre Cavale de même poil, aussi sans étampe, ayant une étoile. Le 2 de ce mois, une Mule sous poil brun, étampée sur la cuisse du côté du montoir B, autant qu'on a pu le distinguer, ayant la corne du pied de devant fendue; & une Cavale de même poil, avec sa suite, étampée sur la cuisse du montoir R+O.

A V I S D I V E R S .

Le Sieur *Cazarette*, Chirurgien Dentiste de M. le Général, reçu à l'Académie de Montpellier & au Port-au-Prince, vient d'arriver au Cap, & a l'honneur d'offrir ses services au Public. L'accueil gracieux qu'il a reçu dans la Partie de l'Ouest de cette Colonie, où il a séjourné plus d'un an, lui fait espérer la même bienveillance dans la Partie du Nord, de la part de ceux qui voudront bien l'employer. Il ose en effet se prévaloir ici du suffrage de M^{rs} les Habitans du Port-au-Prince & du Cul-de-Sac, sur lesquels il a opéré avec le plus grand succès. La longue connoissance que le Sieur *Cazarette* a de son art, l'étude particulière qu'il en a toujours faite, les découvertes que ses travaux & ses veilles lui ont procurées, tout lui inspire cette noble confiance que l'on permet aux talens, qui seuls doivent la communiquer aux personnes qui auront besoin de son ministère. Tout ce que le Sieur *Cazarette* fait concernant cette partie de la Chirurgie, tend à la conservation des dents : lorsqu'elles se trouvent couvertes d'une crasse jaune, verte ou noirâtre, appliquée comme une couche de couleur, ainsi que du tartre qui ordinairement se trouve entre les dents & les gencives, il faut avoir recours au Dentiste pour empêcher que le tartre ne fasse un plus grand progrès ; non-seulement il altere les gencives & les rend ulcérées, mais il ébranle les dents, occasionne le scorbut, procure des fistules, des chancres, des épulis, des parulis, des abcès, des ulcères, &c. Ledit Sieur *Cazarette* traite toutes ces maladies avec succès : il plumbe les dents cariées, les égalise, les sépare, donne une bonne direction à celles des enfans ; il remet des dents naturelles avec leurs racines, qui en peu de jours seront raffermies au rang des autres, & des postiches ; il arrache les dents avec toute la dextérité possible ; il donne tous les moyens nécessaires pour entretenir les dents saines & propres de soi-même. Il débite une excellente liqueur qui fait croître les gencives, & affermit les dents les plus tremblantes. Il vend un excellent opiat pour blanchir les dents, ainsi que de la vraie poudre de corail, des éponges & racines préparées pour l'entretien de la bouche. Il demeure sur la place d'Armes, maison de M. *Thibault*, proche le corps-de-garde.

Les Dames Riviere & Blanchard donnent avis au Public que l'annonce insérée dans les Affiches du 2 de ce mois, de la part du Sieur *Pochet*, Tuteur de son fils mineur, est une indiscrétion de sa part, en ce qu'elles n'entendent vendre les biens & maisons dépendans de la succession de la Dame *Neuville*, que pour se conformer exactement à son testament, on veut dire, pour payer premièrement les dettes de la succession & ensuite les legs conformément à l'ordre judiciaire, & qu'il n'est pas vrai d'ailleurs que le Sieur *Pochet* fils soit le seul & unique héritier de la Dame *Neuville* sa tante, puisqu'il est vrai au contraire que par le testament de ladite Dame *Neuville*, la Dame *Riviere* sa sœur & la Dame *Blanchard* sa niece sont aussi appelées à sa succession, suivant le droit du sang & le vœu de la nature que le Sieur *Pochet* ne connoît peut-être pas.

M. *Richard* donne avis qu'il vient de faire une société avec le Sieur *Favier* son gendre, & qu'attendu son âge & ses infirmités, les affaires seront contractées sous la raison de *Jean Favier & Richard* ; que les deux magasins des Sieurs *Richard Cassaignard & J. Favier* sont joints ensemble & n'en font qu'un ; qu'ils tiennent toute sorte de Fourbissierie, Armes de toute espèce, Ferraille, grosse & menue, Quincaillerie, Mercerie, Toiles & Indiennes de toutes qualités.

Les Sieurs *Corneille & Letourville*, tenant le Passage du Port-Margot ont l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans & Négocians, que malgré que l'on vienne de leur prendre un Bâtiment, il leur reste encore un Bot & une Goëlette au moyen desquels ils seront à même de continuer à les servir avec le même zèle & la même exactitude que ci-devant : ils osent espérer par-là mériter la continuation de la confiance qu'on leur avoit accordée ; ils la rechercheront par tous leurs soins & leur activité. Trop heureux, si M^{rs} les Habitans daignent les seconder & rendre justice à leurs sentimens.

La Dame veuve du Sieur *Leroy Desgranges* invite les Créanciers de son mari de vouloir bien faire remettre, dans le courant de ce mois, l'état de leurs créances en l'étude de M^e *Collet*, Avocat & Procureur au Port-de-Paix, afin qu'elle puisse connoître l'état de ses affaires & prendre qualité. Elle désire pouvoir prendre avec lesdits Créanciers les arrangemens les plus convenables.

Les Créanciers de la Dame veuve *Merlin* sont priés de vouloir bien communiquer tous leurs titres de créances, soit à M^e *Bourlon*, Avocat au Conseil du Cap, soit à M^e *Pincemaille*, Procureur au Fort-Dauphin ; on les prévient également que la Dame veuve *Merlin* est rentrée depuis le 17 janvier dernier sur son Habitation du Grand-Bassin, en vertu d'un Arrêt qui a condamné les acquéreurs & détenteurs de cette Habitation à déguerpir.

M. *Philippe Michel* prévient ses Créanciers & toutes personnes qui pourroient avoir des titres contre lui, tant échus qu'à échoir, de se présenter incessamment pour recevoir leur paiement. Il est logé rue de *Vaudreuil*, à côté de M. *Gaubert de la Haye*, Procureur.

Le Sieur *Tabary*, Charron à l'embarcadere de Limonade, Exécuteur testamentaire & Légataire universel de feu *Pierre Laly*, Charron, prévient les Créanciers de cette succession de lui produire leurs titres de créances, pour les acquitter le plus promptement qu'il lui sera possible. Il prie aussi ceux qui doivent à ladite succession de le payer, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies de droit.

Il a été perdu, le 5 de ce mois, une Boîte d'or pour homme, du poids d'environ 4 onces ; gros, formé de navette, corps guilloché, bordure & pilastres en or de couleur, à cinq médaillons, dont celui de la fermeture représente en relief la Cigogne qui donne le repas au Renard. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Maydiéu*, Marchand Bijoutier, place d'Armes, au Cap, qui récompensera généreusement celui qui en fera porteur.

M^e *Gaultier Lagaultrie*, Procureur au Siege Royal du Cap, se disposant à partir pour France dans le courant d'avril prochain, prie ceux à qui il peut devoir & pour qui il peut avoir reçu quelques fonds, de vouloir bien se présenter chez lui pour en recevoir & toucher le montant. Il prie aussi ceux qui sont dans le cas de lui devoir & qui peuvent avoir des titres & piéces dans son étude, de vouloir bien les faire retirer incessamment & lui payer ce qu'ils peuvent lui devoir. Il les prévient qu'il prendra en paiement de la denrée & autres objets de convenance. Il prévient même que parmi les papiers & titres qui sont dans son étude, plusieurs commencent à être endommagés par les vers, & qu'étant obligé d'enliasser & renfermer lesdits titres & piéces,

il est à craindre qu'ils ne se gâtent & perdent entièrement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Emplacement sis au coin de la grande-rue & de la rue de la Paix, au Fort-Dauphin, de 61 pieds & demi de large sur 124 de profondeur, sur lequel il y a une case de maçonnerie, consistant en un magasin de 41 pieds de long sur 20 de large & une chambre de 18 sur la grande-rue, un cabinet de 11 pieds carrés, une autre chambre de 17 pieds sur la rue de la Paix, une galerie tournante ; une autre case en bois sur la rue de la Paix, de 42 pieds, contenant trois chambres & deux cabinets sous une galerie, couverte en essentes ; une cuisine de 24 pieds, avec un grand four, couverte en tuile ; un poulailier, un colombier, une cour, un petit jardin & un puits. Il faut s'adresser au Sieur *François Maite*, y demeurant, qui en fera bonne composition pour du comptant.

Un Negre maçon, nommé *Jean-Louis*, âgé d'environ 30 ans. On s'adressera au Sieur *Dorcodoy*, au Petit-Carenage.

Une jeune & belle Nègresse nourrice, avec sa Négritte âgée de cinq semaines. On s'adressera au Sieur *Rives*, Chirurgien au Cap, rue Neuve.

Deux Vaches Bretonnes, bonnes laitieres, qui viennent de mettre bas depuis cinq semaines, d'une gazelle chacune. On s'adressera à M. *Tanneret*, Entrepreneur de Bâtimens, à la Petite-Anse.

Une Nègresse perruquiere, une Nègresse blanchisseuse, un Negre cuisinier & plusieurs autres Negres ou Nègresses domestiques. Il faut s'adresser à M^e *Pingond*, place d'Armes, au Cap.

Le Sieur *Jacques Balansun*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a reçu des Cuirs tannés en rouge & noir, propres à toutes sortes d'ouvrages & harnois, de la Tannerie du Fort-Dauphin, reconnue pour une des meilleures fabriques de la Colonie : il en fera assorti dans tous les temps, & les vendra au plus juste prix dans son magasin, rue du Gouvernement, au Cap.

On trouvera dans le magasin de *Roux* & Compagnie, rue des Religieuses, vis-à-vis M. *Fournier*, de très-beau Riz en boucauts, de la Morue de plusieurs qualités pour les Nègresses, à bon marché, & de Morue de pri-

meur en boucauts & en détail pour la commodité des acheteurs, Huile de baleine, Blanc d: baleine en caisses, Manteque très-fraîche en barils, Sel des Isles Turques, véritable Huile de palme en bouteilles, Farine de fago, excellente pour la diarrhée & flux de sang, Cordage neuf pour entourage, Planches, Essentes & divers autres ustensiles pour la marine.

Il sera vendu samedi prochain 13 du courant, dix heures du matin, à la Barre du Siege Royal du Cap, issue d'Audience ordinaire de la Jurisdiction, celle des encheres de l'Amirauté tenant, un Bateau du port de 20 tonneaux, avec son canot, ses agrès & apparaux, nommé *la Dépêche*, de Philadelphie, mouillé au Petit-Carenage sur une ancre & un cable.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Nègresse nommée *Catherine*, nation Adia, étampée sur un sein AUMAITRE & sur l'autre d'une étampe illisible, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, un peu picotée de petite vérole, grosses levres, ayant une cicatrice à une jambe, est partie marone le 7 août dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lafarge*, Habitant au Boucan-Guimbi, à qui cette Nègresse appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Une Cavale Angloise, de moyenne taille, poil fouris, étampée G. T, s'est échappée de chez le Sieur *Judome*, Aubergiste à Limonade. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Judome*, ou à M. *Decaux*, au Fort-Dauphin: il y aura récompense.

Une Mule, poil brun tirant sur le marron, le ventre fort gros, le crin fait de trois mois, grande queue, les cornes des pieds de devant un peu affectées, ayant quelques taches blanches du côté du montoir & une vieille blessure sur le garrot, un peu ensellée & une étampe Espagnole, s'est échappée de la savanne de l'Habitation de M. *Lartigau Dubedon*, à la Brande-des-Gonaïves. Ceux qui en auront

connoissance, sont priés de vouloir bien en donner avis à M^de veuve *Marcel*, au Cap, à qui elle appartient, ou à M. *Jean Mary*, aux Gonaïves, ou à M. *Berjat*, à Saint-Marc, ou à M^{rs} *Jarine & Gaudry*, au Port-au-Prince: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 9 février 1779.

Les nouvelles apportées par la Frégate du Roi *l'Andromaque*, & dont nous avons rendu compte, sont jusqu'à présent les seules qui nous instruisent de notre position actuelle. L'Escadre de la Jamaïque, rentrée dans ses ports, ne met plus aucun obstacle à notre commerce maritime intérieur. Tout est assez tranquille à Saint-Domingue, & le théâtre des hostilités est aux Isles du vent où il n'est pas douteux que les Anglois, maîtres de Sainte-Lucie, chercheront à étendre leurs conquêtes. L'entreprise en sera toujours difficile: M. d'Estaing qui les observe à la Martinique, est dans une position sûre pour s'opposer à leurs moindres efforts; mais les Anglois eux-mêmes dans leur nouvelle possession ont à lutter contre la malignité du climat où leurs Troupes ne boivent d'autre eau que celle des citernes & des pluies dans un pays boisé, sujet à de fréquens orages, & rempli d'insectes & de reptiles venimeux. Ainsi nous osons assurer que la conquête de Sainte-Lucie ne peut qu'être fatale à l'Escadre entiere de l'Amiral Barrington, qui a déjà perdu beaucoup de monde, & a une grande partie de ses Soldats & Matelots malades. Il faudra donc qu'il évacue bientôt cette Isle où il n'est pas à présumer qu'il gardera long-temps dans l'inaction la majeure partie de ses forces: c'est à la sortie que l'attend M. d'Estaing qui, s'il se trouvoit alors réuni à l'Escadre de M. de Grasse que l'on attend tous les jours, sera dans le cas de fondre sur nos ennemis, & leur fera payer bien cher un moment de succès dont ils ne peuvent tirer aucun avantage.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 6.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 9 Février 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *la Venus*, de Nantes, capitaine Boitard, parti le 25 décembre 1778.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 30 à 36 l. seconde, 25 à 28 l. troisième, 23 à 25 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 6 à 7 livres, cuivré, 4 à 5 livres. Café nouveau, 6 à 7 s. vieux, 3 à 4 s. Coton, 80 à 100 l. Cuir, 6 à 7 liv. Piafres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, Vin vieux, 400 à 500 liv. nouveau, 330 à 350 l. Farine de Moïfac, 200 livres, commune, 170 à 180 l. Bœuf salé, 132 à 150 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 s. la livre. Huile, 66 à 75 l. la eave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 66 à 72 d. Indigo, 120 à 144 d. Café, 60 à 72 d. Coton, 100 à 220 deniers.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, est entré à la Geole une Nègresse nouvelle, Congo, étampée sur le sein gauche PROVENCHER, ne sachant parler français; un Negre nouveau, nation Aoussa, étampé GIRARDOT, ne sachant parler français; *Jean*, Créole, étampé illisiblement sur le sein droit, de grande taille & assez bien fait, manchot de la main gauche, se disant appartenir à Madame *Déhaïs*, habitante au Grand-Goave: le 1^{er} février, deux Negres & une Nègresse, les deux Negres étampés DELAVNAI, la Nègresse étampée P. GINE, tous trois se disans appartenir à Madame *Delaunai*; un Negre nouveau, étampé sur le sein droit L. G. D. CP, ne sachant parler français; le 3, un Negre nommé *Gabriel*, nation Adia, se disant appartenir à l'habitation *Dumée*: le 4, *Tambour*, Congo, sans étampe, se disant appartenir à M. *Delaunai*, habitant au Cul-de-Sac: le 5, *Mercur*, Congo, étampé J. F, âgé de 14 ans, se disant appartenir à la nommée *Zanith Caries M. L.* en cette ville; *Benjamin*, nation Ibo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 14 ans, ayant des marques de brûlure sur l'estomac, se disant appartenir au nommé *Louis, M. L.*, pertra-

quier en cette ville, *Lafortune*, Congo, éstampé illisiblement, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien fait, arrêté avec une carte signée *Boulein*, se disant appartenir au sieur *Jean*, charpentier, demeurant en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^{er} de ce mois, il a été conduit à la Geole une Mule sous poil brun, sans étampe : le 4, une jeune & petite Bourrique sous poil brun, sans étampe.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le 18 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la diligence du receveur des aubaines, à la vente d'un terrain dépendant de la succession de feu sieur *Pierre Norman*, situé dans les hauteurs de la Grande-Rivière de Léogane, lieu dit *le Guimby*, sur lequel il y a un bâtiment composé de deux chambres, & environ trois carreaux de terre plantés en vivres.

Le public est informé qu'il vient d'être établi un courier particulier de Jacmel à Aquin, qui se chargera dorénavant pour Jacmel des lettres & paquets venans des Cayes & de toute la partie du Fond : le grand courier rendu à Aquin, celui-ci en recevra les paquets, & les remettra en moins de deux jours à Jacmel; par ce moyen les affaires à traiter par la correspondance entre cette partie & les Cayes ne souffriront plus le retard qu'on éprouvoit par l'ancienne marche. Ce courier passant par Baynet, il vient aussi d'y être établi un directeur qui fera la distribution des lettres & paquets destinés pour ce quartier.

Messieurs les créanciers saisissans des

nommés *Jean-Baptiste*, *Pierre*, *Juste*, *Joseph*, *Louis* & *Jacques Leroux*, habitans aux Vases, sont priés de la part des sieurs *Pr^e Basile* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince, chargés de la procuration de M. *Jean-Baptiste Hosten*, habitant aux Vases, de présent en France, ci-devant fermier principal de l'habitation des susdits *Leroux*, de s'assembler en l'étude de M^e *Borgella*, procureur au Port-au-Prince, le 1^{er} mars prochain, pour convenir de ce qui revient à chacun d'eux, eu égard à leurs saisies.

Le sieur *Trésor Séguineau*, négociant en cette ville, étant sur son départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de venir recevoir leur dû, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de se pourvoir par les voies de droit contre ses débiteurs.

Les personnes qui ont des papiers, titres & dossiers à retirer de l'étude de feu M^e *Charles*, avocat au Conseil, sont instamment priées par le sieur *Savariau*, chirurgien du Roi, son exécuteur-testamentaire, de les retirer au plutôt des mains de M^e *Thomin*, notaire de cette ville, par lui chargé d'en faire la remise, & de lui payer ce qu'elles peuvent devoir à la succession du défunt pour les frais des instances dans lesquelles il a occupé, si elles veulent éviter les poursuites qu'un plus long retard leur mettroit, en sa qualité, dans la nécessité de faire contre elles.

On a mal-à-propos inséré dans le *Courier d'Europe*, N^o 38, page 304, que le navire *la Ville-de-Lyon*, de Bordeaux, capitaine *Belinghen*, pris par le brigantin *l'Antigoa*, avoit 22 canons & 60 hommes d'équipage : ce capitaine, actuellement au Port-au-Prince, proteste qu'il n'a jamais été armé que de 2

naïons & 37 hommes d'équipage : il est aisé de s'en convaincre.

Le sieur *Ducrabon*, demeurant au Cul-de-Sac, prévient les personnes qui désireront faire passer des fonds en France, qu'il recevra leur argent, & leur fournira des traites sur Paris & sur Nantes, au terme & au change dont on conviendra avec lui.

Il a été perdu le 5 de ce mois, depuis l'habitation *Damiens* jusqu'au Port-au-Prince, un Cachet en or massif & fort pesant, ayant dans l'écusson trois glands & une couronné au-dessus. Ceux qui le trouveront sont priés d'en donner avis au sieur *Cado*, charpentier, chez le sieur *Flons*. Il y aura récompense.

Le sieur *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince, prévient qu'il a à vendre un parti de marchandises Hollandoises, consistant en Zinga, Fil d'épreuve, Platile, Indiennes, Toiles, Colette, Bretagne, Coutil, &c., dont il fera bonne composition. Il aura aussi incessamment de la graine d'indigo.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 1^{er} Avril 1779, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 23 octobre, un Negre nouveau, étampé illisiblement sur le sein droit, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, de forte corpulence, ayant les dents jaunes & petites, celles de la mâchoire supérieure pointues, des petits points, marques de son pays, au front & sur les tempes, ne sachant parler français, arrêté à l'espagnol.

Le même jour, *Séraphin*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 36 ans,

taille de 5 pieds 4 pouces, estropié d'une jambe, se disant maçon de son métier, & appartenant à *M. Lagneau Delary*, habitant à la Grande-Rivière de Léogane.

Le 3^r, un Negre nouveau, nation *Aoussa*, étampé sur le sein droit DDB, ces deux dernières lettres liées, étampe de *M. Durand de Beauval*, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage & sur le corps, les oreilles percées, étant malade, ne sachant parler français.

Le 22 novembre, *Pierre*, dit *Ignace*, Congo, sans étampe apparente, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce de belle corpulence, marqué de petite vérole, se disant appartenir à *M. Baron*, restant chez *Madame de Montfort*, au Cap.

Le 1^{er} décembre, *Lasteur*, Congo, étampé sur les deux seins FONTENEL, au-dessous BOUCHE, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien fait, ayant beaucoup de marques de son pays sur le corps, ne pouvant dire le nom ni la demeure de son maître, arrêté à l'espagnol.

Le 15, un Negre nouveau, nation *Tacoua*, étampé sur le sein gauche AMARD, autant qu'on a pu le distinguer, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, étant très-maigre, ne sachant parler français.

D E M A N D E.

On désireroit trouver un parti de 18 à 20 Negres faits au pays & à la manufacture du sucre : on payeroit comptant. Il faut s'adresser à MM. *Séguineau*, négocians au Port-au-Prince.

A V E N D R E .

Un très-beau troupeau de 150 moutons, ensemble ou séparément. Ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser à M. *Bedane*, sur l'habitation *Bonrepos*, qui en fera bonne composition, moyennant du comptant.

Une Habitation sise au lieu dit *le Trou-Canari*, dans les hauteurs du *Petit-Goave*, de la contenance de 200 carreaux, dont 30 ont été plantés en café l'année dernière : cette Habitation n'a point d'établissmens. On vendra encore une Concession de la contenance de 200 carreaux, à demi-lieue de l'habitation ci-dessus, & propre à la culture du café. Il y a aussi quarante têtes de Nègres ou Nègresses, de l'âge de 15 à 25 ans : ces objets seront vendus ensemble ou séparément : le propriétaire prendra volontiers des engagements pour le paiement. S'adresser à MM. *Poullé freres*, négocians Grande-Rue du Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Quatre Esclaves, dont un Mulâtre & trois Nègres, savoir : *Jean-Louis*, Mulâtre Créole, sans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une jolie figure, le disant libre ; un Nègre nommé *Domingue*, de nation Mine, étampé **ASTIER — GRENON**, âgé de 45 ans, bon patron ; *Manuel*, nation Congo, étampé **GALICE — GRENON**, âgé de 30 ans, de forte corpulence ; & *Augustin*, dit *Sambon*, Congo, Nègre de ferme, étampé **GANDUC** : le susdit Mulâtre ainsi que lesdits trois Nègres

sont partis des Cayes le 21 décembre dernier dans un canot appartenant à M. *Pargou*, demeurant audit lieu. Ceux qui les connoîtront sont priés d'en donner avis à M. *Grenon de Pintault*, capitaine-major des milices & habitant à *Cavaillon* ; ou à M. *Touzalein*, au Port-au-Prince : il y aura bonne récompense.

Un Nègre nommé *Lafortune*, nation Ibo, étampé **SÉJIN V SÉNONON**, âgé d'environ 24 ans, gros & trapu ; & *Lariole*, Congo, étampé **DUSSAU A NIPES**, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds. Ces deux Nègres sont marons de l'Ance-à-Veau du 13 au 14 du mois dernier. Les personnes qui les reconnoîtront sont priées de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Duffau*, navigateur à l'Ance-à-Veau, ou à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince.

Jolicœur, étampé **TERRIEN**, marqué de petite vérole & de moyenne taille, maron depuis trois mois. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Terrien*, habitant à l'Accul-des-Savannes.

Victor, Congo, étampé **MTH**, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de belle corpulence, est maron depuis le 22 du mois dernier : ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis au sieur *Etienne Aimes*, boulanger au Port-au-Prince.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'est échappé un Cheval sous poil alezan, étampé **ST**. Ceux qui le trouveront sont priés d'en donner avis à MM. *Marmajoux*, l'un résidant au Port-au-Prince & l'autre à Léogane.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 7.]



AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 16 Février 1779.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. 11 onces.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 49 à 50 l. Seconde qualité, 43 à 44 l. Troisième qualité, 37 à 38 l. Sucre commun, 26 à 35 l. Sucre brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 f. Indigo cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 8 à 9 f. vieux, 5 à 7 f. Coton, 140 l. Cuirs en poil, 5 l. pièce.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 290 à 300 l. Farine de Moissac, 264 l. commune, 220 l. Bœuf salé, 115 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 45 f. la livre. Huile, 66 l. la cave. Savon, 132 l. le cent.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 8 de ce mois, une Nègresse créole, nommée *Philis*, étampée sur le sein droit L. MONIER, se disant appartenir au nommé *Franquinbere*, Métif, au Cap. Le 9, *Marie-Catherine*, créole, sans étampe, se disant libre. Le 10, *Paul*, créole, étampé sur le sein droit PAINCHOT, se disant appartenir au mineur *Painchot*, & affermé au Sieur *Abel*, au Cap. Le 11, *Hercule*, nation Aoussa, étampé sur le sein droit P. DARE, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces. Le 11, *Cupidon*, nation Aoussa, étampé sur le sein gauche OUCHET, se disant appartenir à Md^e de *Monchinet*, aux Fonds-Blancs.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le mercredi 24 du courant, au bénéfice du Sieur

Baron, une représentation de *Polyeulle*, Tragédie Chrétienne en vers & en cinq Actes, de P. *Corneille*, ornée de tout son spectacle, dans laquelle la Dame *Teiffaire* remplira le rôle de *Pauline*.

Cette Pièce sera suivie de *Lucile*, Opéra bouffon en un Acte, de M. *Grétry*.

Le Spectacle sera terminé par l'Angloise, dansée par Mll^{es} *Teiffaire*.

AVIS DIVERS.

M^e *Gautier Lagaultrie*, Procureur au Siege Royal du Cap, se disposant à partir pour France dans le courant d'avril prochain, prie ceux à qui il peut devoir & pour qui il peut avoir reçu quelques fonds, de vouloir bien se présenter chez lui pour en recevoir & toucher le montant. Il prie aussi ceux qui sont dans le cas de lui devoir & qui peuvent avoir des titres & pièces dans son étude, de vouloir bien les faire retirer incessamment & lui payer ce qu'ils peuvent lui devoir. Il les prévient qu'il prendra en paiement de la denrée & autres objets de convenance. Il prévient même que parmi les papiers & titres qui sont dans son étude, plusieurs commencent à être endommagés par les vers, & qu'étant obligé d'enliasser & renfermer lesdits titres & pièces, il est à craindre qu'ils ne se gâtent & perdent entièrement.

M. d'Heilicourt, comme fondé de procuration de la part de Md^e la Vicomtesse de *Choiseul-Meuse*, a l'honneur de prévenir ses Créanciers qu'il se dispose à faire la répartition des deniers qu'il a perçus depuis le 1^{er} mars 1778. Il invite ceux d'entre eux qui auroient été omis dans celle qu'a fait Md^e de *Choiseul-Meuse* avant son départ pour France, à lui faire parvenir leurs prospectus de compte avec elle, & les lui adresser chez M^e *Laplace*, Procureur au Cap, rue Royale, où il les fera prendre soigneusement.

La Dame veuve du Sieur *Leroy Desgranges* invite les Créanciers de son mari de vouloir bien faire remettre, dans le courant de ce mois, l'état de leurs créances en l'étude de M^e *Collet*, Avocat & Procureur au Port-de-Paix, afin qu'elle puisse connoître l'état de ses affaires & prendre qualité. Elle désire pouvoir prendre avec lesdits Créanciers les arrangements les plus convenables.

Le Sieur *Deshayes*, Marchand au Cap, place de Clugny, vient de vendre son fonds de magasin, & part pour France au premier convoi. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter, & ceux qui lui doivent de le solder. Comme il a de l'argent comptant à placer, il prie ceux qui auroient des Maisons en ville à vendre, ou des effets sur France à Négocier, de s'adresser à M^e *Grimperel*, Notaire, ou à lui-même.

Le Sieur *Milleit*, Machoquier & Forgeron au carrefour du Morne-Rouge, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans, qu'il raccommode les chaudières à sucre par le moyen de liens à écrou & un mastic qui résiste à toute la violence de la chaleur dont les chaudières sont susceptibles de souffrir, & répond que par ce moyen elles valent autant que les neuves pour le service. Il vient d'en faire l'épreuve sur l'Habitation de M. le Marquis de Galiffet.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Huit Negres & deux Négresses de place, faits au pays depuis 9 & 6 ans, dont le plus âgé n'a pas 25 ans, & le plus jeune 17 ans. Il faut s'adresser à M. P. *Devans*, Habitant à Plaisance, de présent au Cap.

Douze Couverts à filet & à coquille, quatre Cuillers à ragoût, une Cuiller à soupe, douze Cuillers à café, douze Couteaux à manche d'argent, à filet & à coquille, un grand Couteau & une grande Fourchette à découper, Linge de table & Draps de lit. Une Mule bâtarde Angloise, créole des Fonds-Blancs, domptée au brancard, âgée de 4 ans & 5 mois. Un Cheval d'un très-beau poil, qui va prendre 5 ans, dompté à la volée & sous la main, propre à en faire un Cheval de monture. Il faut s'adresser à l'Imprimerie Royale du Cap.

A AFFERMER.

Il fera le samedi 27 du courant, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la re-

quête de M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction, gérant celle du feu Sieur *Maffon de Verneuil*, au bail à ferme pour trois ans d'un Terrain de la contenance de 26 quareaux, avec les bâtimens qui sont dessus, sis au quartier du Port-François, aux charges & conditions de la carte bannie qui en a été dressée, & qui sera publiée & affichée.

Il fera le samedi 6 mars prochain, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes de la Jurisdiction, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Mulle*, décédé au Cap, au bail à ferme pour un an de trois Negres dépendans de ladite suession, & ce aux charges, clauses & conditions de la carte bannie qui en a été dressée, & qui sera lue, publiée & affichée.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Arada, nommé *Jean*, étampé DERIVAUX & au dessous PPX, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant le François & l'Espagnol, est parti maron le 15 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Languedoc*, au bord de la mer, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Pierre*, âgé de 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de belle corpulence, grosse tête, grands yeux, extrêmement rouge, étampé LAFONTAN AU CAP PLANES, parti maron depuis environ douze jours; & *Baptiste*, taille de 5 pieds, laid de figure, parti maron le 13 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Planes*, demeurant au Cap, à qui ces deux Negres appartiennent.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval sous poil rouge franc, ayant les deux pieds de devant blancs & une étoile sur le front, étampé MAD entrelacés, s'est échappé le 31 du mois dernier de la savanne *Sauvage & Desmaron*, à Jacquesy. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Anglade*, Chirurgien sur ladite Habitation, ou au Sieur *Duhalty*, Négociant au Cap.

Un Mulet étampé sur la croupe A--B, s'est échappé de la savanne des héritiers *Borde*.

au Bonnet. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Maille*, Procureur de ladite Habitation, au Bonnet, ou au Sieur *Boutillier*, Négociant au Cap: il y aura une portugaise de récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 16 février 1779.

L'indépendance des Colonies Angloises forme sans doute une de ces époques remarquables dans la constitution universelle, qui illustrera à jamais le siècle présent, & ajoutera aux diverses révolutions qui se sont passées pendant son cours. Qui croiroit cependant que cette révolution étoit nécessaire, qu'elle étoit depuis long-temps prédite, & qu'elle n'est que l'issue déterminée du système Anglois qui lui a donné l'être, & dont la forme en assure & garantit la durée? On en a la preuve dans un discours prononcé à Londres même, à la Chambre des Communes en 1762, lorsqu'il y fut agité l'importante question de savoir s'il étoit plus utile de garder le Canada, que de le remettre à la France. L'Orateur assura positivement qu'en gardant le Canada, on pouvoit espérer de détruire une branche principale du commerce François; il flattoit même la Nation de gagner insensiblement toutes les Colonies du Midi. » Mais, ajouta-t-il, considérons l'étendue du Canada, & frémissons de notre impuissance pour conserver un pays aussi considérable. Bientôt, n'en doutez point, ses habitans augmentés par une population abondante songeront à l'indépendance, & nous ferons à leur égard la mere de 70 ans qui croit conserver encore quelque autorité sur une fille de 30. *Ni nous ni l'Europe entiere ne pourrions l'empêcher*, attendu qu'un tel événement est dans l'ordre de la nature. Représentez-vous, Messieurs, les progrès qu'un tel pays pourra faire dans l'espace de 50 à 60 ans.

» En remettant le Canada à la France, nos possessions en seront moins grandes; mais nous nous épargnerons beaucoup d'embaras & d'inquiétudes: que dis-je? le Canada détaché de notre domination n'en sera que plus utile à notre Gouvernement, en rendant moins formidables toutes nos au-

» tres Colonies qui, privées d'un tel secours, ne songeront jamais à secouer le joug de notre autorité. En effet la France elle-même aura dès-lors l'intérêt le plus réel à s'opposer à cette indépendance, si elle étoit projetée, dans la crainte des progrès que peut faire une République dans le Nouveau Monde, qui seroit capable dans la suite des temps de subjuguier tout le continent. Consultons les fastes de l'Histoire: ce sont les Peuples du Nord qui ont toujours vaincu ceux du Midi. Un tel Etat bien gouverné ne tarderoit pas à dominer sur tous les Etats par la facilité qu'il auroit d'entretenir des forces de terre & de mer, & la nature même de sa position qui le plaçant entre l'Europe & l'Asie, semble le rendre à portée de mettre à contribution toutes les parties du Monde. Ainsi Rome autrefois vit à ses pieds les Nations, & parut pour donner des loix au reste de la terre ».

L'Orateur Anglois termina cette vive sortie par conseiller à la Chambre de rendre à la France les Colonies du Nord de l'Amérique. » Par-là, dit-il, nous demeurons paisibles & tranquilles possesseurs de ce qui nous reste. Tout projet d'agrandissement nous seroit nuisible, & il ne faut qu'un moment de réflexion pour s'en convaincre ». Cet avis étoit sage; mais il ne fut point écouté.

On a reçu par la voie du Fort-Dauphin la nouvelle de l'arrivée de M. de Grasse à la Martinique, ainsi qu'il étoit attendu par M. d'Estaing. On assure qu'il est arrivé avec 6 Vaisseaux, 4 Frégates & 100 Bâtimens de transport. C'est un Bateau Hollandois qui en a apporté la nouvelle qui ne tardera sans doute pas à se confirmer. Nous en attendons les détails avec impatience, & nous nous empresserons aussitôt de les communiquer à nos lecteurs.

L'Escadre Angloise en station à la Jamaïque a repris sa croisiere & a paru devant le Môle. Elle a tenté vainement de surprendre notre Frégate *la Minerve* qui revenoit du Port-au-Prince; en vain encore lui a-t-elle détaché une Frégate qui l'a combattue: *la Minerve* s'est emparée de la Frégate Angloise, n'ayant perdu qu'un homme, & est entrée avec sa prise au Môle. On ne peut assurément faire une retraite plus glorieuse. La Frégate Angloise étoit armée, dit-on, de 24 canons, mais n'a pu résister à la valeur & l'intrépidité de l'équipage de *la Minerve*, qui secondé par l'exemple de son chef, M. de Grimouard,

demandoit à grands cris l'abordage, & a donné en cette occasion la preuve d'un zele & d'une ardeur incroyables.

Nouvelles apportées par le Navire la Vénus, commandé par M. Boitard, Capitaine de Flûte, monté de 24 canons & de 120 hommes d'équipage, parti de Nantes le 25 décembre, & arrivé au Port-au-Prince.

Nous avons dans nos Ports 52 prises Angloises, sans y comprendre les prises de M. Lamotte-Fiquet avec lesquelles il venoit de rentrer; on les faisoit monter à huit voiles, y compris deux Frégates.

On venoit par ordre du Roi toutes ces prises que l'on avoit gardées jusqu'au 20 de ce mois sans en disposer.

Les croisieres se continuoient; il y avoit même des Vaisseaux destinés pour croiser avec des Frégates dans le golfe.

M. de Grasse étoit prêt à faire voile avec huit Vaisseaux de ligne & des transports; on présuinoit qu'il alloit joindre M. d'Estaing qu'on savoit devoir hiverner en Amérique.

On parloit d'un convoi pour des marchands, & déjà quelques Navires se rendoient à l'Isle d'Aix. Cela dépendra des circonstances; mais on ne présuinoit pas qu'il pût partir avant mars: on croit qu'il sera escorté d'un Vaisseau & d'une Frégate.

On écrivoit du 20 de Rochefort, qu'il y arrivoit des Troupes; on ne savoit si l'on craignoit des descentes sur la côte, ou si elles devoient s'y embarquer. On y équipoit deux Vaisseaux & quelques Frégates, & l'on continuoit d'armer dans tous les Ports du Roi.

Notre Flotte sous le commandement de M. d'Orvilliers, n'est point rentrée dans le Port, mais se tient toujours prête à sortir: on disoit qu'on avoit le projet d'enlever les Isles Jersey & Guernesey.

Un Navire revenant de l'Inde & entré le 18 à l'Orient, a fait craindre pour Pondichéry, en disant que le Nabab qui tient pour les Anglois l'assiégeoit avec une forte Armée. Les gens qui connoissent cette partie pensoient, sur son rapport, qu'il étoit pris.

La Reine est accouchée d'une Princesse,

& l'on annonce quelques réjouissances à cette occasion.

Le Commerce souffre, les assurances étant à 45 pour 100 pour aller dans nos Colonies, & 60 pour les retours.

Outre quelques Frégates que le Roi fait bâtir dans nos Ports marchands, on en construit au compte du Particulier, & il y a dans ce moment plusieurs forts Corsaires en croisiere.

La guerre entre l'Empire & la Prusse s'est passée, comme on fait, en marches & observations. On croit que la campagne prochaine s'ouvrira par-tout par des arrangements.

La Vénus a trouvé plusieurs Corsaires dans les caps qui lui ont donné chasse: continuant sa route avec le plus de voilure possible, elle les a souvent induits en erreur, & souvent elle les a chassés à son tour, pour ne pas les avoir la nuit; elle eût pu même en prendre en continuant sa chasse; mais outre qu'elle avoit à craindre les Frégates & Vaisseaux, elle vouloit profiter des vents pour décaper & sortir de ces parages. Enfin elle a continué sa route sans être dérangée que par trois Bâtimens dont elle a jugé un être Frégate convoyant les deux autres; ils faisoient route pour la Méditerranée, & sans doute pour Gibraltar, étant grands Navires.

Le 27 janvier, étant dans le canal de la Dominique & Martinique, elle a vu deux voiles au vent qui lui ont paru Bateaux en découvertes. Peu de temps après ayant donné chasse à un Bateau devant elle, courant au Nord, elle en a appris qu'il alloit à la Dominique, & sortoit de Saint-Pierre. Le Capitaine étoit un Bostonien qui a rapporté que M. d'Estaing étoit dans le Port du Fort-Royal avec 12 Vaisseaux; que l'Amiral Byron étoit à Sainte-Lucie avec 16 Vaisseaux, & avoit détaché l'Amiral Barrington avec 5 Vaisseaux, qui s'étoit emparé de cette Isle, ainsi qu'on l'a appris dans le temps, & que M. d'Estaing n'avoit pu les en empêcher, &c. que M. de Grasse étoit attendu avec son Escadre & des Troupes, & que M. d'Estaing avoit envoyé 4 Bâtimens au devant de lui, pour le prévenir de la prise de Sainte-Lucie. On a pris dans ces parages aux Anglois 3 Frégates, dont 2 sont à la Guadeloupe & l'autre à la Martinique.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 7.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 16 Février 1779.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, est entré à la Geole un Negre nouveau, nation Quiamba, sans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, fluet & marqué de petite vérole, ayant des marques de son pays sur le visage & sur l'estomac, ne sachant parler français ; & *Marie-Jeanne*, nation Poulard, sans étampe, âgée d'environ 16 ans, rouge de peau, se disant appartenir à la nommée *Zanith*, M. L. à Léogane : le 9, *Jean-Louis*, étampé sur les deux feins DROVLARD & sur l'estomac LEFEVRE, se disant appartenir à M. *Drouillard Delamarre* : le 11, *Jasmin*, Créole, étampé FOGVV, se disant appartenir à M. *Robiou* : le 12, une Négresse nouvelle, étampée CBD.

A V I S D I V E R S.

Il sera procédé le 18 de ce mois, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, & à la diligence du receveur des confiscations, à la vente d'un corsaire nommé *la Surprise*, lequel est mouillé en ce port, & a été pris sur les ennemis de l'état par la frégate *la Prudente*, commandée par M. le vicomte d'*Escars*.
Les personnes qui ont des papiers,

titres & dossiers à retirer de l'étude de feu M^e *Charles*, avocat au Conseil, sont instamment priées par le sieur *Savariau*, chirurgien du Roi, son exécuteur-testamentaire, de les retirer au plutôt des mains de M^e *Thomin*, notaire de cette ville, par lui chargé d'en faire la remise, & de lui payer ce qu'elles peuvent devoir à la succession du défunt pour les frais des instances dans lesquelles il a occupé, si elles veulent éviter les poursuites qu'un plus long retard le mettroit, en sa qualité, dans la nécessité de faire contre elles.

Il sera procédé le 25 du présent, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, & à la diligence du receveur des confiscations, à la vente d'un brigantin nommé *le Freindship*, lequel est mouillé en ce port, & a été pris sur les ennemis de l'état par la frégate *l'Active*, commandée par M. le chevalier de *Fontaine-Mervé*.

M. *Leprêtre*, prévôt particulier de la ville & dépendance du Port-au-Prince, (par ordre du Roi) & exécuteur-testamentaire de feu M^e *Doublet*, notaire en cette ville, a l'honneur de prévenir le public que ceux qui ont confié des papiers & qui en ont à retirer dudit M^e *Doublet*, les trouveront chez M^e *Degrandpré*, notaire audit Port-au-Prince, dans la maison neuve de M. *Jouon*, attendant M. *Faure*, avocat.

Le sieur *Trésor Séguineau*, négociant en cette ville, étant sur son départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de venir recevoir leur dû, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de se pourvoir par les voies de droit contre les débiteurs.

Messieurs les créanciers saisissans des nommés *Jean-Baptiste, Pierre, Juste, Joseph, Louis & Jacques Leroux*, habitans aux Vases, sont priés de la part des sieurs *P^{re} Basile & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince, chargés de la procuration de *M. Jean-Baptiste Hosten*, habitant aux Vases, de présent en France, ci-devant fermier principal de l'habitation des susdits *Leroux*, de s'assembler en l'étude de *M^e Borgella*, procureur au Port-au-Prince, le 1^{er} mars prochain, pour convenir de ce qui revient à chacun d'eux, eu égard à leurs saisies.

Il a été perdu le 12 de ce mois un mandat tiré sur *MM. Poulle freres*, à l'ordre de *M. Marillac* à Léogane, de la somme de 1150 livres, au dos duquel est le nom de *Desclaux* en blanc. Ceux qui le trouveront sont priés de le remettre à *M. Boisseau*, capitaine du navire *le Georges*, de Bordeaux, à qui il appartient.

Le sieur *Latouche*, restant sur l'habitation de *M. Peyrat*, au Cul-de-Sac, prie *MM. les capitaines, négocians, marchands & autres*, de ne rien livrer pour son compte, sans son ordre; il déclare que désormais il n'aura de comptes ouverts que ceux qui les feront par ses ordres, ou par ses bons; & ce pour éviter les désagrémens qu'il a eu.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince du papier Grand-Élé-

phant, de 2 pieds de long sur 19 pouces de large; Impérial, de 20 pouces de long sur 14 de large; Super-Royal, de 18 pouces de long sur 13 de large; Royal, de 18 pouces de long sur 11 de large; Grande & Petite-Tellière; Grand & Petit-Cornet à lettre. Tous ces Papiers sont tirés des meilleures fabriques de Hollande. On y trouve aussi des Papiers de France de différentes qualités; Registres de toutes grandeurs; véritable Encre de la Petite-Vertu; Canifs, Gratoirs; Cire d'Espagne; Crayons fins Anglais; Non-parcille; Ecrivoires garnies; Plumes de Hollande de la première qualité; & généralement tout ce qui est à l'usage des Bureaux.

AVIS DES POSTES.

L'intention de l'administrateur des postes n'étant pas que ses directeurs ou commis s'écartent des tarifs & ordonnances rendus sur la taxe des lettres & paquets, le public est prévenu que s'il arrivoit que, par inadvertance, quelques lettres ou paquets se trouvaient sur-taxés, à la présentation desdites lettres ou paquets au premier bureau des postes, il sera fait raison de la sur-taxe.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Catherine*, Créole du Port-au-Prince, élampée *F. DORLEANS*, âgée de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, rouge de peau, estropiée du pied droit, maronne depuis le 29 octobre 1778. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à *M. Dorléans*, sur l'habitation *Letort*. Il y aura récompense.

[N° 8.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 23 Février 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP
 Le 19 de ce mois, le *Constant*, de Bordeaux, Capit. Duguatz, parti le 7 janvier. Le 20, l'*Hirondelle*, du même Port, Capit. Beranger, parti aussi le 7 janvier.
NEGRES MARONS
 Au Cap, est rentré à la Geole, le 11 de ce mois, *Jouannes*, Mulâtre Hollandois, étampé sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer DUR, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M. *Dufour*, à Maribaroux. Le 13, *Jean-Louis*, Mandingue, âgé de 26 ans, étampé LAMOLERE. Le 14, *Sans-Quartier*, Nagoy sans étampé, âgé de 30 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Guliffet*, & *Pierre*, dit *Michel*, créole, étampé sur le sein droit CHOUBRE MOLE & sur le gauche POIRIER. C ST M, âgé de 30 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Poirier*, à l'Ar-tibonite. Le 15, *Louis*, Congo, étampé autant qu'on a pu le distinguer VALIER, âgé de 30 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Charier*, au Dondon. Le 16, *Janvier*, Congo, étampé PORFON, âgé de 15 ans, appartenant à M. *Chefneau*, au Bois-Neuf; & *Colin*, même nation, étampé B. FRIGIERE.

SPECTACLE

Samedi prochain 27 du courant, le Sieur *Smith* donnera, dans la Salle du Spectacle, un GRAND CONCERT vocal & instrumental, qui sera terminé par une Redoute ou Bal.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 2 février prochain, au bénéfice du Sieur *Baron*, une représentation de *Polyeucte*, Tragedie Chrétienne en vers & en cinq Actes, de *P. Corneille*, ornée de tout son spectacle, dans laquelle la Dame *Teiffire* remplira le rôle de *Pauline*.

Cette Piece sera suivie de *Lyolle*, Opéra de *Buffon* en un Acte, de M. *Cetty*. Le spectacle sera terminé par l'Angloise, dansée par M^{lle} *Teiffire*.

AVIS DIVERS

M. *Larralde* donne avis que le S^r *Desere*, ci-devant son Commissaire, n'est plus chez lui.
 Le Sieur *Denoyer*, Marchand au Cap, place de Clugny, vient de vendre son fonds de magasin, & se part pour France au premier convoi. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter, & ceux qui lui doivent de le solder. Comme il a de l'argent comptant à placer, il prie ceux qui auroient des Maisons en ville à vendre, de s'adresser à M^o *Grimperel*, Notaire, ou à lui-même.
 Le Sieur *Douveau*, Chirurgien à l'Ar-tibonite, de retour du Cap dans le mois d'août dernier, avoit laissé une Mule rouge & efflanquée, appartenant à M^o veuve *Rauin*, sur l'Habitation de M. *Duclos*, à la Grande-Ravine du Limbé, étampée du côté du montoir *NR ROLIN*, & avoit prié le S^r *Reval*, gérant ladite Habitation, de s'en charger; qu'en effet ledit Sieur *Reval* s'en étoit chargé, puisque quelque temps après il est sorti de ladite Habitation, & a emmené ladite Mule avec lui. Ceux qui auront connoissance dudit *Reval* ou de la personne à qui il auroit pu laisser ladite Mule, sont priés d'en donner avis à M^o *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap, ou à M^o *Graffet & Piteux*, Négocians à Saint-Marc.
 Le Sieur *Eyen* (chez M^o *Lory*, *Plombard & Compagnie*) part pour France par le premier convoi. Il prévient ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.
 Il a été trouvé dans la savanne du Sieur *Monjal*, au Trou, un Cheval étampé sur la cuisse du côté du montoir VC & GV ayant

qu'on a pu le distinguer. Ceux à qui il appartient, peuvent le réclamer en payant les frais du présent avis.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 15 avril prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 22 novembre dernier, un Negre nommé *Dugouff*, dit *Neptune*, nation Dambame, étampé sur le sein droit REY & sur le gauche LOHIER, lequel a dit appartenir au Sieur *Lohier de Beauvuy*.

Du 24 décembre, un Negre nouveau, nation Congo, étampé sur le sein droit J. B, lequel n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Du 1^{er} janvier, un Negre nommé *Louis*, nation Congo, étampé sur le sein droit J. MANIE, lequel a dit appartenir au nommé *Jourdain*, N. l. Habitant au Terrier-Rouge.

Du 13 dudit mois, un Negre nommé *Jean-Baptiste*, créole, sans étampe, lequel a dit appartenir au Sieur *Grenot*, Habitant à la Matric.

Du 21, un jeune Negre nommé *César*, créole de la Martinique, étampé sur le sein droit PHILIBER & sur le gauche BUISSARD, lequel a dit appartenir au Sieur *Buissard*.

Du 24, un Negre nouveau, nation Nago, étampé sur le sein droit B, lequel n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Du 25, un Negre nommé *Télémaque*, Congo, étampé sur le sein droit MONET, lequel n'a su dire le nom de son maître.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Nelson, de Nantes, Capitaine Bridon, partira pour ledit lieu au premier convoi, & pour accélérer sa marche supérieure ledit Capitaine désireroit trouver à fréter du tabac, café, indigo ou coton. Son magasin est rue du Gouvernement.

Le Guerrier, de Nantes, Capit. Richer, armé de 14 canons de 6, partira pour ledit lieu, sans différer, par le premier convoi: il lui manque encore une trentaine de barriques de sucre, de boucauts ou de café pour remplir sa cale. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis M^{rs} *Foache*, *Hellot* & *Compagnie*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise à la quatrième anse de la Bande-du-Nord, de 250 pas de largeur sur 800 de hauteur, & en outre la jouissance des 50 Pas du Roi sur ladite largeur, ladite Habitation établie en jardinage & vivres, avec une grande quantité de vignes, tant en tonnelle qu'en espalier, & les bâtimens nécessaires pour ladite Habitation, le tout de maçonnerie. Il faut s'adresser à M^e *Rivery*, Notaire, rue Royale.

Une Maison de 60 pieds de long sur 59 de large, composée de plusieurs pièces, ayant une galerie sur le devant, couverte en ardoise, sise sur la place, à Saint-Marc; & une Habitation en café, de 100 quareaux de terre, avec ses bâtimens & 25 Negres, sise au Petit-Cahot, près la Petite-Rivière, Jurisdiction de Saint-Marc. On s'adressera au Cap, à M. *Cormaux Desnoes*, Avocat; & au Port-au-Prince ou à Saint-Marc, à M. *Garnier*, Grand-Prévôt de l'Armée de M. le Comte d'Estaing & Prévôt-Général de la Partie du Sud & de l'Ouest de cette Colonie, à la suite de M. *Noailles*.

M. *Grouin Dufes*, partant pour France, vendra une Chaise à une place, avec ses harnois & trois chevaux. On s'adressera audit Sieur, chez *Monplaisir*, Traiteur au Cap, rue du Palais.

Le Sieur *Neveu*, Tonnelier au Cap, étant sur son départ pour France, prévient qu'il vendra à l'amiable son fonds de boutique & magasin, quatre bons Negres tonneliers, trois autres Negres depuis 18 mois au pays, & qui ont toujours été attachés à la tonnellerie, deux Négresses blanchisseuses, repasseuses & cuisinières.

A A FFERMER.

Une Place sise à Sainte-Susanne, Paroisse de Limonade, de la contenance de 16 quareaux de terre, dont partie en vivres & en café, beaucoup de manioc, belles bananeries, & le reste en savanne entourée de haies vives, avec une grande case de charpente ayant galerie des deux côtés, les autres bâtimens nécessaires & un colombier très-bien garni, le tout à affermer pour trois, cinq ou sept années, en donnant bonne caution & certificat. On s'adressera à M. *Daguzan*, Négociant au Cap, ou à M. *Lenormant*, Habitant aux Côtelettes, même Paroisse, chargé des

affaires de M. *Diobonne*, à qui appartient cette Place.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nouveau, nommé *Antoine*, nation Congo, étampé VIG, âgé de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, est parti maron le 12 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Porcherau*, Habitant au Port-Margot, ou à M. *Duny*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

Un Negre Mesurade, nommé *Charles*, matelot, étampé BOX, parti maron du Fort-Dauphin. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Baux*, Négociant au Fort-Dauphin, ou à M^{rs} *Larrieu & Faurès*, Négocians au Cap.

Un Negre créole, nommé *Augustin*, âgé de 30 ans, affligé d'une concrétion polypeute considérable à la joue droite, est parti maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Penifort*, Habitant au Bonnet, à qui il appartient, ou à M^{rs} *Gauche & Compagnie*, Apothicaires au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule sous poil brun, étampée sur l'épaule du montoir AD, & un Cheval sous poil rouge, étampe Espagnole, brûlé à la jambe du montoir, les cicatrices n'étant pas encore bien fermées, le boulet de cette même jambe plus gros que l'autre, se sont échappés la nuit du 13 au 14 de ce mois de la savanne de Md^e *Lementonnoir*, à Rocou. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *B. Marchand*, Négociant au Cap, ou à M. *Ducros*, gérant l'Habitation *Larue*, au Quartier-Morin : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 23 février 1779.

Nous nous empressons de relever l'erreur glissée dans la feuille précédente au sujet de la prise faite par M. de Grimouard, commandant la Frégate du Roi *la Minerve*. Il est très-vrai que M. de Grimouard a couru les plus grands dangers en faisant la rencontre par le

travers des Caymites, dans la Partie du Sud, de l'Escadre Angloise qui a cherché à l'envelopper ; ce n'est que par des efforts incroyables & la manœuvre la plus savante, qu'il a échappé aux efforts du *Rubis* & du *Niger* avec lesquels il lui a fallu canonner. C'est sous Inague qu'il a fait la prise de la Frégate Angloise *la Providence* qu'il y a trouvé retirée, ladite Frégate armée réellement de 24 pieces de canon & 100 hommes d'équipage. Cette prise dédommage bien honorablement M. de Grimouard des peines & fatigues de sa croisière. Cet Officier est rentré aussitôt au Môle, ayant besoin de réparer sa Frégate fort endommagée des coups de canon qu'elle a reçus. Le Bâtiment pris est tout neuf, excellent voilier & construit depuis quatre mois. M. de Grimouard n'a pas perdu un seul homme dans ces différens combats.

Le Bordelais arrivé en ce Port le 19 de ce mois, doit au hasard son arrivée prompte à Saint-Domingue, puisqu'il étoit mouillé à l'Isle d'Aix le 8 janvier, attendant le complet de la Flotte marchande destinée à faire voile pour nos Colonies ; elle étoit alors à 40 Bâtimens : un coup de vent violent, survenu le même jour, a forcé ce Navire de couper ses cables & de faire route ; il a même avec lui son Pilote de rivière, ce qui confirme qu'il n'avoit point dessein de venir ainsi seul en Amérique. Il n'a mis que 40 jours à sa traversée ; mais comme il a resté trois mois au bas de la rivière de Bordeaux, il ne peut nous donner de grandes nouvelles. Ce Navire est le *Constant*, Capit. Duguatz, armé de 14 canons & 50 hommes d'équipage. Suivant le rapport du Capitaine, M. de Grasse étoit parti 15 jours avant lui, ce qui pourroit faire présumer qu'il est arrivé depuis 20 jours environ à la Martinique.

Les lettres de Paris nous apprennent qu'au nombre des dernières captures considérables que les Anglois ont faites sur nous, est le *Gaston*, de 400 tonneaux, revenant des grandes Indes : la prise en fut d'autant plus aisée, que ce Navire ignoroit absolument les hostilités présentes : heureusement celle du Vaisseau le *Fitz-James* ne se confirme pas, & l'on peut espérer de le voir arriver à bon port ; il est de 900 tonneaux, & outre sa forte cargaison il apporte des manuscrits curieux de la Chine que M. Bertin, Ministre d'Etat, en fait venir pour l'usage des Savans occupés des recherches relatives à la Nation Chinoise.

Le nombre des Vaisseaux attendus cette année des grandes Indes étoit de 16. De ces 16, *le Terray*, de 800 tonneaux; *la Philippique*, de 680, & *le Chaumont*, de 400, revenant de Bengale & de Pôhdichéry; ainsi que *le Talleyrand*, de 500, revenant de la Chine, sont arrivés à l'Orient. *Le Ferme* & *le Gaffon*, tous deux de 400 & revenant de Pondichéry, ont été pris & conduits, l'un à Bristol, l'autre à Liverpool. *Le Modeste*, de 800, venant de la Chine, a été pris & conduit à Plymouth. *L'Aquilon*, de 500, venant de Pondichéry, a été pris par l'Armateur *le Peters*, & repris par les Vaisseaux du Roi. Il y en a encore 8 dont on ignore le sort, savoir: *l'Elisabeth*, de 900; *le Carmate* & *le Duc-de-la-Vrilliere*, de 800; *le Boyne*, de 700, venant de Bengale & de Coromandel; *le Pondichéry*, de 1000; *le Duc-de-Fitz-James*, de 900; *le Fortuné*, de 800, & *les Trois-Amis*, de 650, venant de la Chine. *Le Chaumont*, l'un de ceux qui sont entrés à l'Orient, avoit pris sur la côte de Bengale, pour compte des Anglois, une cargaison évaluée à 3 millions; en conséquence il avoit été arrêté à son arrivée; mais la Cour, à qui on en a rendu compte, ayant considéré que le chargement de ce Navire avoit été fait sur la foi du droit des gens, parce que lors de son départ on ne pouvoit être instruit au Bengale des différens actuels, a déclaré la cargaison libre, & que restitution du produit en seroit faite aux Anglois.

Comme les circonstances exigent des dépenses extraordinaires, particulièrement pour maintenir la Marine Royale dans l'état florissant où elle se trouve, on parle d'un emprunt de 80 millions, auquel M. Necker, Directeur-Général des Finances, s'est déterminé, comme à la voie la moins onéreuse à l'Etat.

Le Roi vient de créer une charge sous le titre de Colonel-Général des Troupes-Légeres, & l'a accordée à M. le Duc de Chartres, avec l'agrément d'un Régiment de Housfards qui portera le nom de la nouvelle charge, & dont ce Prince aura le travail avec S. M.

On a vu avec peine en France la prise, par les Anglois, des Isles Saint-Pierre &

Miquelon qui nous appartenoient près du Banc de Terre-Neuve: plusieurs familles ont été réduites à la mendicité; elles ont été renvoyées en France sur le Navire *la Marquise-de-Duffort*. Ces nouvelles hostilités semblent éloigner toutes propositions d'accocommodement; ainsi qu'on l'annonçoit pour cet hiver; alors on doit s'attendre au printemps à des opérations vigoureuses de part & d'autre.

On écrit de Saint-Malo que par les soins de M. de la Houffaye, Négociant en cette Ville, on est enfin parvenu à lever un Navire Suédois, chargé de fer, qui s'étoit perdu il y a trois ans à l'entrée de la radé. Toute la cargaison a été estimée encore très-bonne, malgré la quantité de rouille qui la couvroit. On a trouvé dans la chambre du Capitaine sa squelette, sa montre & son argent montant à une somme de 12400 l.

Des lettres de Brest portent que M. de la Touche-Tréville, Chef-d'Escadre, en est sorti le 19 novembre avec deux Vaisseaux & une Frégate pour aller en croisière, & que le lendemain M. de Lamotte-Piquet, commandant *le Saint-Esprit* devoit en sortir avec un autre Vaisseau & une Frégate. *La Sibylle*, de 38 canons, commandée par M. de Kerouen-Mahé, a ordre de croiser avec le *Cormorand*, Lougre neuf, du côté de la rivière de Bordeaux, & d'entrer dans la Gironde jusqu'à Blaye. Toutes ces croisières ont été établies pour la protection du commerce contre les Corsaires Britanniques dont la mer fourmille. Les Négocians préféreroient des escortes pour leurs Navires réunis en Flotte; ceux de Bordeaux ayant souffert extrêmement par le grand nombre de leurs Vaisseaux qui ont été pris, on fait que la Chambre de Commerce de cette Ville a fait de vives instances auprès de M. de Sartine, pour que ce Ministre leur accordât des convois, & que ces représentations ont donné lieu à celui qu'a dû escorter M. de Grasse, & qui mettra fin à l'interruption sensible de notre communication avec la Métropole. Par un calcul qui est sans doute exagéré, on fait monter à 26 millions les pertes que notre commerce a déjà essuyées sur mer.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 8.)



U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .
Du Mardi 23 Février 1779.

N E G R E S M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois est entré à la Geole un Negre nouveau, étampé SIBERT : le 16, une Nègresse nommée *Françoise*, Congo, sans étampe, âgée d'environ 22 ans, ayant un enfant à la mamelle, se disant appartenir à feu M. *Ledoux*, habitant à la Petite-Riviere; *Marianne*, Congo, étampée S. ARNAUD, se disant appartenir à M. *Arnaud*, habitant au Boucassin; *César*, Congo, sans étampe, âgé de 14 ans, beau & bien fait, ayant une petite cicatrice au menton; *Nicolas*, Congo, étampé sur le sein droit RGH & sur le gauche GIBGN-E, âgé de 16 ans, perruquier de son métier : ces deux derniers se disent appartenir à M. *Pierre*, cordonnier à Jacmel; & *Philippe*, Congo, étampé illisiblement, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, très-maigre, ayant deux cicatrices au-dessous du sein gauche, se disant appartenir au sieur *Beaufoleil*, en cette ville : le 18, *Jolicœur*, étampé IBT, se disant de l'habitation *Trutier* : le 19, *Zabeth*, étampée DAMIEN, se disant de l'habitation *Damiens*; un Negre nouveau, Congo, étampé L. G. D. CP, étampe de M. *Le-grand de Campeaux*; & un autre Negre nouveau, Congo, étampé LA-TOISON. R, autant qu'on a pu le dis-

tinguer, ayant des marques de son pays sur le visage & sur l'estomac, ne sachant parler français.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil alezan, étampé au montoir PG & au-dessous VO, très-maigre, ayant une oreille clabaude & le front blanc : le 9, un vieux Cheval sous poil rouge, étampé illisiblement, ayant la tête grise & le front blanc : le 11, un Cheval sous poil bai, étampé MOB : le 14, un jeune petit Cheval sous poil rouge, étampé au montoir AM liés, ayant une taie sur l'œil du même côté, & une étoile filante au front; & un Bourriquet sous poil gris, étampé hors montoir DEY.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, le mardi 2 mars prochain, (*abonnemens suspendus*) une première représentation de *la Métromanie*, comédie en cinq actes & en vers, de *Piron*, qui n'a jamais été jouée en cette ville : cette pièce sera suivie du *Serrurier*, opéra-bouffon en un acte, orné de tout son spectacle, dans lequel le S^r *Depoix* remplira le rôle de *Guillaume*.

AVIS DIVERS.

Messieurs les créanciers saisissans des nommés *Jean-Baptiste, Pierre, Juste, Joseph, Louis & Jacques Leroux*, habitans aux Vases, sont priés de la part des sieurs *Pr^e Basile & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince, chargés de la procuration de *M. Jean-Baptiste Hosten*, habitant aux Vases, de présent en France, ci-devant fermier principal de l'habitation des susdits *Leroux*, de s'assembler en l'étude de *M^e Borgella*, procureur au Port-au-Prince, le 1^{er} mars prochain, pour convenir de ce qui revient à chacun d'eux, eu égard à leurs saisies.

Il a été trouvé par le sieur *Fournier*, couvreur, une Montre d'or. Celui à qui elle appartient pourra la réclamer en la désignant & en payant les frais du présent avis.

Il a été perdu le 10 de ce mois depuis l'habitation de *Madame Fauché*, du Grand-Goave, jusqu'à Léogane, un Jone à pomme d'or uni. Les personnes qui l'auront trouvé sont priées d'en donner avis à *M. Fouque*, à Léogane, ou chez *M. Brousse*, négociant à Jacmel.

Il sera procédé le 25 du présent, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, & à la diligence du receveur des confiscations, à la vente d'un brigantin nommé *le Freindship*, & ensuite à celle d'environ 30 milliers de mairain; lequel brigantin est mouillé en ce port, & a été pris sur les ennemis de l'état par la frégate *l'Active*, commandée par *M. le chevalier de Fontaine-Mervé*. Le mairain est à l'embarcadere de la dame *Rasseau*.

Il sera procédé le 11 mars prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme d'une petite place dépendante de la succession du feu *S^r Mouilhat*, située dans les hauteurs des sayan-

nes du gouvernement, de la contenance de dix carreaux de terre. Ceux qui désireront avoir connoissance des clauses de la carte-bannie pourront s'adresser au sieur de la *Souchere Riviere*, ou à *M^e Baudamant*, procureur audit siège.

DEMANDE.

Un jeune homme de bonne vie & mœurs désireroit trouver place chez un négociant pour la teneur des livres; il est versé dans les parties-doubles & le détail, ayant ci-devant navigué pour le marchand. S'adresser à l'Imprimerie du Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Jean*, Créole de la Jamaïque, étampé BRETONNIERE & au-dessous ET SORIN; un Negre nommé *Neron*, parlant & lisant l'Anglais; & un autre Negre nouveau nommé *Neptune*, Congo: ces deux derniers sont étampés BRETONNIERE en fer à cheval. Ils sont partis marons tous trois la nuit du 15 au 16 de ce mois & ont enlevé avec eux un canot de l'embarcadere *Merat*, à l'Archahaye. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à *M. Bretonniere*, à l'Archahaye, à qui ils appartiennent.

Deux Negres, l'un Martiniquois, étampé MANIÉ, & l'autre DE LA COTTE; ils appartiennent à *M. Duclos d'Abon*. Ceux qui en auront connoissance sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à *M. Pasquet*, négociant à l'Archahaye.

Une Nègresse nommée *Thibée*, nation Nago, étampée MONTLIAR, ayant des marques de son pays sur le visage & sur le corps, est maronne depuis sept mois. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à *M. Ithier*, procureur de l'habitation *Montliar*.

[N° 9.]



AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 2 Mars 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 25 du mois dernier, *la Négresse*, du Havre, Capitaine Landolphe, venant de la Côte-d'Or avec une cargaison de beaux Noirs à l'adresse de M. *Desprairies*, qui en ouvrira la vente jeudi 4 du courant. Le 1 de ce mois, *la Favorite*, de Marseille, Capit. Reynaud, parti le 18 décembre.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 14 du mois dernier, *Jasmin*, nation Bambara, étampé sur le sein droit DEL & au dessous ERE, se disant appartenir à M. *de Vars*, au Grand-Bassin; & *Thomas*, nation Mondongue, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé sur le sein droit THOMAS. Le 15, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit DEPE, se disant appartenir à M. *Depé*, à Maribaroux. Le 16, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit LAFONTAN & au dessous C AU CAP, & sur le gauche L. ROUX, se disant appartenir à M. *Desfontaine*, au Cap; & *Antoine*, même nation, étampé sur le sein droit BIELET & sur le gauche R. LB, se disant appartenir au Signor *Louis*, Espagnol. Le 20, un Negre nouveau, nation *Thiamba*, étampé sur le sein droit MAVLDE & au dessous AU TROU, lequel n'a su dire le nom de son maître.

SPECTACLE.

Les Comédiens de cette Ville donneront mardi prochain 9 du courant, une première représentation du LUNDI DU CAP OU LES RECOUVREMENS, Comédie nouvelle en trois Actes & en prose.

Cette Pièce sera suivie de *l'Ami de la Maison*, Opéra en trois Actes, qu'on n'a pas joué depuis un an, & qui est demandé par plusieurs personnes.

Le Sieur *Clément*, au bénéfice duquel est ce Spectacle, a trop de bonne foi & trop peu de prétentions pour se couvrir du voile de l'anonyme & donner lieu à quelque méprise affligeante pour l'amour propre de son prochain; c'est pourquoi il a l'honneur d'annoncer, d'avouer authentiquement au Public qu'il est le seul & unique Auteur de la première des deux Pièces mentionnées au présent avis.

Habemus confitentem reum.

AVIS DIVERS.

Un homme de Lettres désireroit faire des élèves dans la Grammaire Française. Il est l'auteur d'un Traité qui rend cette étude curieuse & intéressante, en tempère la sécheresse, écarte les difficultés. Les Dames, la jeunesse, les hommes mûrs y trouveront l'utile & l'agréable. Ce genre d'éducation, si estimé à Paris, pourroit-il n'être pas accueilli dans une Ville où regnent l'opulence, le goût & les beaux arts? Son adresse est chez Md^e veuve *Raal*, proche la belle maison de Md^e *Gafin*.

M^{rs} *Stanistas Foache*, *Hellot* & Compagnie, Syndics des Créanciers du Sieur *Perard*, ont l'honneur de prévenir lesdits Créanciers qu'ils peuvent se présenter chez eux pour recevoir leur quote-part dans la répartition des revenus que leur a fait passer ledit S^r *Perard* pendant l'année 1778.

M. *Hibert*, au Marché-des-Blancs, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

M. *Jean-Benjamin Dubois*, Habitant au Joli-Trou, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le satisfaire.

Il a été perdu le 16 du mois dernier, depuis le Cap jusqu'au Camp-de-Louise, une Selle garnie en velours vert. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés d'en donner avis à M. *Bernon des Salins*, au Camp-de-Louise, ou à M. *Boisson*, Négociant au Cap.

Il a été volé le 21 du mois dernier, au Sieur *Dupin*, Habitant à Rocou, dépendance de Limonade, 21 Couteaux à manche d'argent, 4 Salieres de cristal, garnies en argent, avec leurs couvercles en coquille, toutes neuves, une Veste de drap écarlate, galonnée en or, doublée de satin bleu de ciel, une Culotte de velours noir, à demi-usée. Il prie instamment les personnes entre les mains desquelles quelqu'un de ces objets pourroit tomber, de vouloir bien les arrêter & de lui en donner avis, ou au Sieur *Vallat*, Apothicaire au Cap: il y aura récompense.

Il a été volé une Selle rase à la dragonne ou l'écuycere, doublée de velours cramoisi, rembourrée de crin, avec ses fontes pour les pistolets & ses panneaux à la Françoisise; sa couverture de drap vert, piquée en blanc. Ceux entre les mains de qui elle tombera, sont priés d'en donner avis à M. *le Vicomte de Crussol de Montausier*: il y aura récompense.

Le Sieur *Even* (chez M^{rs} *Lory*, *Plombard* & Compagnie) part pour France par le premier convoi. Il prévient pour la seconde fois ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Cap, le 17 avril prochain, à la requête de Me. Bullet, Receveur de ce droit.

Du 3 novembre dernier, *Laviolette*, nation Ibo, étampé BLE' GVAV, âgé de 28 ans, ayant un collier de fer, & se disant appartenir à M. *Salva*, ramené de l'Espagnol.

Du même jour, *Jacques*, Congo, étampé HOSSE, âgé de 34 ans, se disant appartenir à M. *Pion*, ramené de l'Espagnol.

Du même jour, *Angélique*, nation Nago, étampé PION, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Pion*, ramené de l'Espagnol.

Du 9 dudit mois, *Jean-Louis*, Congo, étampé GER, âgé de 22 ans, arrêté à la Grande-Riviere.

Du 11, *Luc*, Congo, sans étampe, âgé

de 24 ans, se disant appartenir à *Jean*, M. I. arrêté au Morne-Rouge.

Du 12 décembre, *Nicolas-Antoine*, créole de Curaçao, sans étampe, âgé de 34 ans, se disant libre, arrêté en ville.

Du 20 dudit mois, *Alexis*, créole, étampé BRASSIER BREMONT, arrêté à Limonade.

Du 22, *Pierrot*, nation Tapa, sans étampe, âgé de 40 ans, se disant appartenir à M. *Graffet*, à Saint-Marc, ramené de l'Espagnol.

Du 24, *Charles*, créole de la Guadeloupe, étampé W D, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M^d *Fayolle*, arrêté en rade.

Du 3 janvier, *Pierre*, nation Thiamba, étampé PT, âgé de 40 ans, se disant appartenir à M. *Leger*, arrêté à la Grande-Riviere.

Du 8 dudit mois, *Mathurin*, nation Bambara, étampé BIROT, arrêté en ville.

Du même jour, *George*, Anglois, âgé de 45 ans, ayant une descende, arrêté au Dondon.

DEPARTS POUR FRANCE.

M. *Sabonadiere*, chez M. *Viviez*.

M. N. *Nau*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Comte-d'Artois, Capit. *Raut*, destiné pour Nantes, & *le Sartine*, Capit. *le Blanc*, pour Bordeaux, n'ayant pu se procurer leur entier chargement pour partir au convoi prochain, les Capitaines dedit Navires préviennent les personnes qui auront à fréter, qu'ils ne partiront qu'au convoi suivant celui qui nous est annoncé du 10 au 15 du courant, ce qui mettra les Fréteurs à même de donner leurs avis. Ils pourront prendre chacun environ 150 milliers.

Le Comte-de-Noé, de Nantes, Capitaine *Raffin*, armé de 18 canons & 100 à 120 hommes d'équipage, partira pour ledit lieu au second convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, rue Saint-Laurent, ou à M^{rs} *Lory*, *Plombard* & Compagnie. Ce Navire est avancé en charge, & reconnu pour bon voilier.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le Sieur *Neveu*, Tonnellier au Cap, se disposant à partir pour France au printemps prochain, prévient qu'il vendra à l'amiable son fonds de boutique & magasin, quatre bons Negres tonnelliers, trois autres Negres depuis 18 mois au pays, & qui ont toujours été

attachés à la tonnellerie, deux Nègresses blanchisseuses, repasseuses & cuisinières.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre du Biscuit de France encore assez bon, & à beaucoup au dessous du prix de celui que l'on fabrique actuellement ici.

M^{rs} *Mefnier freres & Chaudruc* donnent avis qu'ils ont reçu par le Navire *la Nègresse*, Capit. Landolphe, 43 têtes de Negres traités à Juda, Côte-d'Or, qui les a pris à fret à l'Isle du Prince, sçavoir, 22 Negres, 11 Nègresses, 6 Négrillons & 5 Négrittes, qu'ils vendront ensemble ou séparément, à bonne composition, moyennant du comptant.

Les Sieurs *Larrieu & Faurès*, Négocians au Cap, ont l'honneur de prévenir qu'ils ont reçu des Vins de premiere qualité de Médoc, en barriques & en caisses de 50 & 30 bouteilles.

Samedi prochain 6 du courant, à la requête du Sieur *Sarrazin*, Inspecteur de Police, au nom & comme Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Jean Comnat Solet*, il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, issue d'Audience ordinaire, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur de quatre têtes de très-beaux Negres dépendans de ladite succession, l'un excellent tailleur & une Nègresse nourrice, avec son enfant âgé de deux ans, & ce conformément à la carte bannie qui sera dressée à cet effet.

Il sera vendu samedi prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, une Voiture faite au pays, à une place, avec trois chevaux & tous leurs harnois.

A BAIL OU A LOUER.

Une Place sise à Sainte-Sufanne, Paroisse de Limonade, de la contenance de 16 quareaux de terre, dont partie en vivres & en café, beaucoup de manioc, belles bananeries, & le reste en savanne entourée de haies vives, avec une grande case de charpente ayant galerie des deux côtés, les autres bâtimens nécessaires & un colombier très-bien garni, le tout à affermer pour trois, cinq ou sept années, en donnant bonne caution & certificateur. On s'adressera à M. *Daguzan*, Négociant au Cap, ou à M. *Lenormant*, Habitant aux Côtelettes, même Paroisse, chargé des affaires de M. *Diobonne*, à qui appartient cette Place.

Une belle Maison de maçonnerie, sise au Cap, faisant le coin des rues Neuve & des Religieuses, occupée par M. *Fournier*, Négociant, consistant en trois chambres basses, quatre chambres hautes, deux cuisines, halle haute & basse, un caveau, quatre cabinets, un grenier, galeries, cour & puits, le tout en très-bon état, à louer pour le 1 septembre prochain. On s'adressera à M. *Arnaud de Marfilly*, rues de Bourbon & Saint-Louis.

Autre Maison formant le coin de ladite rue Neuve & de celle du Cimetière, occupée par M^{rs} *Demont & Souliès*, Négocians, consistant en deux chambres basses & une petite chambre non fermée du côté de la cour, deux grandes & deux petites chambres hautes, halle haute & basse, deux cuisines, trois cabinets, un caveau, galerie haute & basse, cour, bassin & puits, à louer pour le 1 août de la présente année. On s'adressera audit Sieur *Arnaud de Marfilly*.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un jeune Negre, fort & robuste, nommé *Joseph & Dugué*, créole de l'Habitation *Leroy*, au Cul-de-Sac, âgé d'environ 25 ans, rouge de peau, taché de petite vérole, sans étampe, est parti maron le 6 décembre dernier de l'Habitation de M. *Tourtarel*, au Trou, à qui il appartient. Ce Negre est bon maquignon, connoit presque toute la Colonie, & se dit libre. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Tourtarel*, sur son Habitation, ou à M^{rs} *Douat & Rambaud*, Négocians au Cap: il y aura 120 l. pour la prise.

MULETS PERDUS.

Un Mulet sous poil tirant sur le cannelle, étampé sur la cuisse L. B. L., s'est échappé la nuit du mardi gras de la cour de M. *Pessoa*, rue Espagnole. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Totta aîné & Compagnie*, rue des Trois-Chandeliers, au coin de la rue Dauphine.

Une Mule sous poil rouge, étampée sur la cuisse du montoir I. L. & au dessus MB entrelacés, avec cinq barres sur le cou, s'est échappée de l'auberge de la Tannerie la nuit du 24 au 25 du mois dernier; on la croit du côté du Grand-Boucan. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis sur l'Habitation de M. *le Chevalier de Bausfort*,

au Grand-Boucau, ou au S^t Bergue, Huissier au Cap : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 2 mars 1779.

L'arrivée d'un second Navire Bordelois en ce Port le 20 de ce mois, a répandu ici quelques nouvelles dont nous avons recueilli les plus intéressantes, jaloux de remplir ainsi la loi qui nous est imposée de satisfaire de notre mieux la curiosité du Public.

Les nouvelles de Paris du mois de décembre confirment la retraite de M. le Duc de Chartres du service de la Marine, & qu'il est, ainsi que nous l'avons annoncé, Colonel-Général des Troupes-Légeres. Le bruit court à cette occasion que *Monsieur* sera nommé Grand-Amiral, sur la démission de M. le Duc de Penthièvre.

Par Ordonnance du Roi du 22 octobre, Sa Majesté en considération des services rendus à la Monarchie Françoisé par le Maréchal de Turenne, & de la distinction avec laquelle le Régiment d'Infanterie dont il étoit Colonel a servi depuis sa création, ordonne qu'à commencer du 1 novembre 1778, le Régiment de Nivernois portera le nom de *Maréchal-de-Turenne*, & le conservera à perpétuité. Il n'y aura point de changement dans son uniforme ni à son rang de 38^e Régiment.

Le sujet des conversations de tout Paris est un Edit du Roi, envoyé au Parlement, portant suppression des Trésoriers-Généraux de l'ordinaire & de l'extraordinaire des Guerres, de ceux de la Marine, ainsi que des Contrôleurs-Généraux. Il y aura création de deux nouvelles charges de Trésoriers-Généraux, l'un pour la Guerre & l'autre pour la Marine, qui seront remplies par M^{rs} de Sainte-James & de Serilly. Ces Trésoriers feront un million de fonds, & la rente qu'ils en tireront à 5 pour 100 leur tiendra lieu de gages ; il leur sera accordé pour émolumens, frais de bureaux, &c. 30 mille livres par année. Cet Edit que la Finance ne voit pas de bon œil, est une nouvelle preuve des soins

que Sa Majesté apporte pour que ses Finances soient débarrassées des entraves dont elles n'ont été que trop surchargées jusqu'à présent.

Monsieur & M. le Comte d'Artois font construire à l'Orient une Frégate corsaire de 36 canons ; elle aura 150 hommes d'équipage & 50 Volontaires.

Suivant les lettres de l'Espagne, on ne cesse de travailler avec la plus grande activité dans tous les Ports du Royaume, & la Marine s'y trouve sur le pied le plus respectable. En effet, suivant les listes qui se distribuent, il paroît que la Marine Espagnole est forte actuellement de 165 Vaisseaux armés, de différentes grandeurs, dont un de 112 canons, un de 90, 6 de 80, 48 de 70, 9 de 64, & 2 de 60 ; 40 Frégates, dont 18 de 30 canons, 12 de 26, 5 de 22, & 5 de 20 ; 20 Hourques, dont 12 de 40 canons, 1 de 24, & 7 de 20 ; 11 Chebecs, dont 5 de 32 canons, 3 de 30, & 3 de 12 ; 7 Paquebots, dont 1 de 20 canons, 3 de 18, & 3 de 16 ; 3 Brigantins, dont 1 de 18 canons, 1 de 16, & 1 de 8 ; 4 Bombardes, chacune de 8 canons & 2 mortiers ; une Goëlette de 18 canons, une Saïque de 8, 3 Galiotes de 3 canons chacune & 4 Brûlots, formant en tout 165 Bâtimens armés de 7003 canons de différens calibres.

Extrait d'une lettre de Portsmouth en Angleterre, du 9 novembre dernier.

D'après l'avis qu'on a reçu qu'une Escadre de Vaisseaux de guerre François, bloquoit la Manche & le canal Saint-George, on attend ici l'Amiral Keppel pour donner chasse à l'ennemi : la plupart des 11 Vaisseaux qu'il a ramenés, sont presque hors d'état de servir, ou pour le moins prendront beaucoup de temps à réparer ; non-seulement ils manquent de mâts, vergues, &c. mais même d'hommes : on en a envoyé beaucoup à notre hôpital. Avant qu'ils arrivassent, nous avions cinq Vaisseaux de ligne prêts à mettre en mer ; mais ils manquent également d'hommes. Les Pataches qui arrivent d'Irlande & du canal Saint-George nous en amènent peu, & je suis sûr que tout compris, chaque homme coûte au Gouvernement 25 l. sterling.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 9.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 2 Mars 1779.

N E G R E S M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de dernier est entré à la geole, *Toussaint*, nation Bambara, étampé illifiblement, jeune & bien fait, ayant les doigts des pieds & des mains rongés par les chiques, & des taches de rougeur sur le ventre provenant de brûlures, se disant appartenir à M. *Dubourg*, habitant à S. Marc : le 21, *Charles & Antoine*, se disant appartenir à M. *Jénot*, en cette ville; & *Robin*, nation Tacoua, étampé DROULARD, autant qu'on a pu le distinguer, ayant beaucoup de marques de son pays sur le visage, fort maigre, ne sachant dire le nom de son maître : le 23, *Marie-Jeanne*, nation Tacoua, étampée illifiblement, ayant les jambes de travers, se disant appartenir à Madame *Nogués*, habitante au Grand-Goave : le 26, *Simon*, nation Mine, sans étampe, âgé de 40 ans, trapu, ayant les dents fort noires, se disant appartenir à M. *Dangiron*, habitant à Mirebalais; & un Negre nouveau, nation Quimba, étampé sur le sein gauche . . . RNIER, laid de figure & maigre, ayant des marques de son pays sur le visage & les pieds remplis de chiques, ne sachant parler français : le 27, une Nègresse nouvelle, étampée L. G. D. CP, étampe de M. *Legrand de Campeaux*.

A V I S D I V E R S .

Il sera procédé le 11 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme d'une petite place dépendante de la succession du feu S^r *Mouilhat*, située dans les hauteurs des savannes du gouvernement, de la contenance de dix carreaux de terre. Ceux qui désireront avoir connoissance des clauses de la carte-bannie pourront s'adresser au sieur de la *Souchere Riviere*, ou à M^e *Baudamant*, procureur audit siège.

Il sera vendu à Saint-Marc, au plus offrant & dernier enchérisseur, le lundi 8 de ce mois, douze Negres dépendans de la succession de feu M^e *Reynold de la Barriere*, curateur aux vacances & receveur de l'octroi; ces Negres sont : *Angoumois*, nation Mondongue, & *Julien*, tous deux boulangers; *Colas & Gabriel*, tous deux Créoles & bouchers; une Nègresse nommée *Zabeth*, blanchisseuse; un Mulâtre nommé *Louis*; une Négritte nommée *Eulalie*; ces deux derniers sont enfans de la Nègresse *Zabeth*; *Laramée*, nation Mondongue; *Lajouneffe*, Négrillon, de nation Arada; *Jean*, nation Arada, pêcheur; *Jean*, Congo, cuisinier; *César*, Créole, boucher & cuisinier.

Il sera procédé le 18 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme de cinq têtes de Negres & trois Négrillons, appartenans aux mineurs *Guil-laudeau*. Ceux qui désireront avoir connoissance des clauses de la carte-bannie pourront s'adresser au sieur *Vinai*, huissier à Mirebalais & à M^e *Baudamant*, procureur au Port-au-Prince.

Il a été perdu du Port-au-Prince à la Croix-des-Bouquets une Epée d'argent à pointe de diamant, avec un ceinturon de soie grise. Ceux qui la trouveront sont priés de la faire remettre chez *Jeanne Deslandes*, au Port-au-Prince; il y aura récompense.

Messieurs les créanciers de la succession *Denis* sont priés par le S^r *Remp-noux*, exécuteur-testamentaire de ladite succession, de se trouver le 22 de ce mois en l'étude de M^e *Caneaux*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, pour y prendre les arrangemens nécessaires à une prompt liquidation: il prie également les personnes qui doivent à cette succession de ne payer qu'en ses mains.

A VENDRE.

Un parti considérable de Rubans Anglais & Français, en pieces, de toutes les couleurs & de toutes les largeurs, du meilleur goût & des plus à la mode. Il y a sur-tout beaucoup de Ruban de queue noir & à gros grain, de deux doigts & demi de large. S'adresser au sieur *Martin*, à l'Imprimerie du Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une petite Place située au quartier de la Gascogne, propre à la culture de toutes sortes de denrées, sur laquelle il y a quelques établissemens: on affermera

aussi quatre têtes de Negres & deux animaux. S'adresser au sieur *d'Angiron*, à qui ladite Place appartient, ou au S^r *Martin*, aubergiste au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Deux Negres, l'un nommé *Congo*, de nation Mondongue, & l'autre nommé *Massez*, Congo, étampés ICARD & au-dessous P. A. P. Ils ont enmené avec eux un canot. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis au sieur *Jean Jalabert*, boulanger au Port-au-Prince.

Un Negre, Créole de la Grande-Rivière, étampé sur le sein droit PILIÉ, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, appartenant à M. *Pilié*, habitant à Mirebalais.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé, le 14 du mois dernier, de la savanne de M. *Trutié*, au Lamentin, deux jeunes Chevaux sous poil gris-de-fer, ayant les crins du col mêlés de noir & de blanc, de moyenne taille, & une grande queue blanche; l'un étampé JJS du côté du montoir, & l'autre étampé aussi du côté du montoir CN. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à MM. *Heurtelou*, *Shéridan* & *Bruse*, négocians à Léogane, à M. *de Bercy*, procureur du Roi au Port-au-Prince, ou à M. *Charlier* son beau-frere, capitaine de milice & habitant au quartier de Nipes, à qui lesdits Chevaux appartiennent: il y aura récompense.

Il s'est échappé de l'Archaye le 31 du mois dernier un Cheval sous poil rouge tocade, étampé sur les deux fesses GD. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à *Dupin Doucet*, habitant au Montrouis, ou à *Tabarticle*, brigadier de maréchaussée au Port-au-Prince.

N° 10.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 9 Mars 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 3 de ce mois, le *Jonathas*, de Marseille, Capit. André, parti le 18 octobre; & l'*Audacieuse*, du même Port, Capit. Pourcin, parti le 25 octobre. Le 6, l'*Actif*, aussi du même Port, Capitaine Tabaries, parti le 16 septembre.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. 11 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 21 du mois dernier, un Negre nouveau, Congo, étampé sur les deux seins HAY, ayant un collier de fer à deux branches: *Dorothee*, même nation, étampée sur le sein droit illisiblement & sur le gauche MFD, laquelle a dit appartenir à Mill^e *Durenoir*, au Cap; & *Narcisse*, même nation, étampé sur le sein droit H. SANS. Le 23, *Bossa*, nation Poular, sans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à Md^e *Philibert*. Le 24, *Baptiste*, nation Timbou, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 60 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir au Sieur *Bodin*: *Jasmin*, nation Taqua, étampé sur le sein gauche RP, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, se disant appartenir à M. *Paterfon*; & *Pierrot*, Congo, étampé sur le sein droit PE & au dessous GAILLARD, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant une brûlure au côté gauche. Le 26, *Matthieu*, nation Congo, étampé sur le sein gauche DVBOVRG, lequel a dit appartenir à M. *Dubourg*, à Limonade. Le 4 de ce mois, deux Negres nouveaux, de nation Congo, étampés sur le sein gauche BOUCHEREAU, & une jeune Nègresse nouvelle, de même nation, sans étampe, lesquels ont dit appar-

tenir au même maître, sans le nommer. Le 5, *Victor*, Congo, étampé sur le sein gauche R. L. B, lequel a dit appartenir au nommé *Barthe Lémy*, Mulâtre libre, demeurant à Maribaroux.

Au Cap, est entré à la Geole, le 16 du mois dernier, *Colin*, nation Sofo, sans étampe, âgé de 24 ans, se disant appartenir à *Pierre Durasoir*, N. l. Le 17, *Catherine*, créole, étampée CHAPUZET, âgée de 17 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Chapuzet*. Le 18, *Domingue*, nation Misérable, étampé illisiblement & au dessous CAP & H. R. Y, âgé de 60 ans, & *François*, Congo, étampé LAVIGNE & au dessous PP, âgé de 22 ans, lesquels ont dit appartenir à M. *Lavigne*; Le 19, *Bacchus*, Congo, étampé VALIER, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Charrier*. Le 22, *Marie-Louise*, créole, étampée BOUCH & au dessous ROCOU, âgée de 29 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Bouchau*, ramené de l'Espagnol: *François*, créole, étampé LV, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Corbo*, à Ouanaminthe: *Alexis*, nation Mayombé, étampé illisiblement, âgé de 24 ans, se disant appartenir au Signor *Lidre*: *Santé*, dit *Jupiter*, nation Cotocoly, étampé sur le sein droit LARTIGAUD, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Lartigaud*; & un Negre nouveau, sans étampe, âgé de 16 ans. Le 24, *Adonis*, nation Bambaça, étampé autant qu'on a pu le distinguer FHY, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Pons*. Le 28, *Félicité*, créole, étampée BRUIX, âgée de 14 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Bruix*. Le 1 de ce mois, *Félicité*, Congo, étampée autant qu'on a pu le distinguer OLI, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Louis Lavergne*: l'*Espérance*, même nation, étampé au défaut de l'épaule A, âgé de 20 ans, se disant appartenir à Mill^e *Anne*, Hollandoise; & *Barraquet*, nation Mondingue, étampé M. DIRIS, âgé de 24 ans.

EAU DE SALUBRITÉ.

M. *Henriet*, Médecin à Paris, vient d'envoyer à la consignation de M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap, plusieurs caisses contenant un nombre de bouteilles d'Eau antivénéérienne de la composition du S^r de *Marbeck*, connue sous le nom d'*Eau de Salubrité*. Ce remède éprouvé, par ordre du Ministre de la Guerre, à l'Hôpital général de Bicêtre, ainsi qu'à l'Hôpital Militaire de Lille en Flandre, sous les yeux des Inspecteurs généraux desdits Hôpitaux, a eu de si grands succès en opérant la guérison des maladies vénériennes portées au plus haut degré d'intensité, qu'ils ont valu à l'Auteur des applaudissemens flatteurs & des Lettres-patentes du Roi, registrées en Parlement, portant privilege exclusif pour sa distribution.

Les avantages de la préparation de l'*Eau de Salubrité*, sont de préserver du mal vénérien, de le guérir sans danger & sans cette gêne à laquelle on est assujetti par les traitemens ordinaires. L'on donnera un directoire pour se conduire dans l'usage qu'on désira faire de ce remède.

M. *Servary*, Habitant & Négociant au Port-de-Paix, a administré l'*Eau de Salubrité* à des Nègres chez lesquels le *Pian* invétéré s'étoit refusé à tous les remèdes connus : la cure radicale a été aussi prompte que sûre, ainsi que le constate le certificat qu'il en a donné.

Le R. P. *Honoré le Comte*, Supérieur de l'Hôpital de la Charité de cette Ville, a également fait traiter avec l'*Eau de Salubrité* des malades atteints des symptômes vénériens les mieux caractérisés ; elle a opéré une guérison certaine & prompte, sans accident pendant le cours du traitement.

M^{rs} *Poupet freres*, sans s'étendre sur les avantages du remède qu'ils annoncent à la Colonie de la part de son Auteur, donneront à toutes les personnes qui désireront être instruites, une analyse de la propriété de l'*Eau de Salubrité*, des différentes expériences qui en ont été faites, ainsi que des procès-verbaux qu'on en a dressés par ordre du Ministre de la Guerre, par lesquels l'on verra la quantité & le nom des malades traités, la date du commencement de chaque cure, celle de leur guérison, la quantité d'*Eau de Salubrité* employée, ainsi que la nature de chaque maladie

& les différens symptômes qui l'accompagnoient.

On peut présumer d'après les expériences ci-dessus citées, qu'une bouteille ordinaire est plus que suffisante pour guérir la maladie vénérienne la plus invétérée. Le prix de chaque bouteille est de 48 liv. argent de la Colonie : c'est chez les Sieurs *Poupet freres* seuls qu'en est établi le Bureau de distribution.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 9 mars 1779.

On nous assure que l'état de Marine ci-après est un des plus exacts qui ait encore paru : tout bon François jettera l'œil avec plaisir sur ce prospectus de nos forces maritimes, & pourra faire comparaison avec celles de l'Angleterre. C'est bien aujourd'hui que cette Puissance rivale ne peut plus avouer la prépondérance orgueilleuse qu'elle étaloit au commencement du siècle : loin de cela, on fait à n'en point douter que l'Anglois est effrayé de cet accroissement subit & imprévu dans nos préparatifs, & cet acte de politique fait le plus bel éloge de notre administration. Déjà à l'instar du Commerce Anglois, le nôtre a obtenu d'être convoyé par la Marine, moyennant 8 pour 100 qu'il payera au Roi. On sent combien une telle convention est avantageuse de part & d'autre ; elle l'est principalement au Commerce, dont les assurances de 60 à 70 tomberont à 15 & 20. Dès-lors plus d'interruption, la circulation générale va renaître, & la guerre, ce fléau jadis si redoutable, n'aura plus d'effets funestes que pour les ennemis de l'Etat.

État de la Marine Royale de France au mois de novembre dernier.

Onze Vaisseaux du premier rang, savoir : le *Royal-Louis* (en refonte) de 116 canons ; la *Bretagne*, de 110 ; l'*Auguste*, de 100 ; la *Ville-de-Paris*, de 92 ; le *Languedoc*, de 90 ; le *Saint-Esprit*, la *Couronne*, le *Tonnant*, le *Duc-de-Bourgogne*, le *Neptune* & le *Triomphant*, de 80.

Trente-cinq Vaisseaux du second rang, savoir : la *Victoire*, le *Héros*, l'*Annibal*, le *Scipion*, l'*Hercule*, le *Pluton*, l'*Orient*, le *Magnifique*, l'*Intrépide*, le *Sceptre*, le *Palmier*,

le Défenseur, le Diadème, le Zodiaque, le Minotaure, le Robuste, le Citoyen, les Six-Corps, le Diligent, le Glorieux, le Conquérant, l'Atif, le Bien-Aimé, le Fendant, le Guerrier, l'Héctor, le Zélé, le Protecteur, le Marseillois, le César, la Bourgogne, le Souverain, le Destin, le Dauphin-Royal & le Northumberland, tous de 74 canons.

Vingt-sept Vaisseaux du troisième rang, savoir : *le Solide, le Sage, le Jason, le Protée, le Sphinx, l'Eveillé, le Vengeur, le Solitaire, l'Union, le Brillant, l'Actionnaire, l'Indien, le Roland, l'Alexandre, le Bisarre, le Réfléchi, le Triton, l'Alcier, le Lion, le Vaillant, la Provence, le Fantastique, le Hardi, le Caton, l'Artésien, le Résolu & le Saint-Michel, tous de 64 canons.*

Sept Vaisseaux du quatrième rang, savoir : *le Flamand, de 56 canons; l'Amphion, le Fier, le Sagittaire, le Bordelois, l'Utile & l'Hippopotame, de 50.*

Soixante-treize Frégates, savoir : *la Pourvoyeuse & la Consolante, de 40 canons chacune; la Surveillante, la Belle-Poule, l'Amphitrite, la Dédaigneuse, la Tourterelle, la Nymphe, la Malicieuse (la Licorne & la Pallas, cernées par les Anglois), le Zéphyr, l'Aigrette, l'Oiseau, la Sole, l'Impérieuse, l'Envieuse, la Terpsicore, la Renommée, la Sibylle, la Comète, la Courageuse, la Charmante, l'Andromaque, la Prudente, la Concorde, l'Iphigénie, l'Alcmène, la Junon, la Fortunée, l'Indiscrette, la Sensible, la Légère, l'Infidelle, la Sincère, l'Inconstante, la Boudoise, la Blanche, la Danaé, la Mouche, l'Enjouée, la Diligente, le Triton, la Coquette, l'Athalante, la Précieuse, la Sultane, la Chimère, l'Engageante, la Gracieuse, la Pléiade, la Magicienne, la Favorite, l'Hébé, la Résolue, la Gentille, la Gloire, l'Amazone, la Médée & la Bellone, de 32; la Fine, la Topaze, l'Aurora, la Flore, la Mignonne, l'Anémone, l'Aimable, la Thétis & l'Hélène, de 28; l'Étourdie & l'Éclair, de 24; la Fruite & le Saumon, de 20.*

Cinq autres Frégates prises sur les Anglois en Europe & en Amérique, savoir : *la Minerve, de 32 canons; l'Active, de 30; le Fox, de 28; le Pélican, de 24, & le Liveli, de 22.*

Dix-huit Corvettes, savoir : *le Rossignol, l'Isis, la Silphide, l'Écureuil, le Cerf-volant, la Perle, la Favorite, le Vigilant, l'Hironnelle & le Serin, de 18 canons; la Sardine, la Bergère, la Curieuse & l'Angélique, de 16;*

la Fortune, la Lunette, le Victor & le Zéphyr, de 14 (les deux dernières prises sur les Anglois).

Dix Chebecs, savoir : *le Requin, de 24 canons; le Singe, le Renard, le Séduisant & le Caméléon, de 20; le Rusé, le Serpent & l'Éclair, de 18; la Sirene & le Mars, de 16.*

Sept Lougres, savoir : *l'Espiole, le Chasseur & le Moucheron, de 12; le Milan & le Levrier, de 8; le Furet & la Puce, de 6.*

Dix Prames, savoir : *la Thérèse, la Christine & la Monique, de 36 canons; la Cautégonde, la Charlotte, la Fortunée, la Louise, la Bathilde, la Sophie & la Françoise, de 24.*

Vingt-trois Flûtes, savoir : *la Balance & la Garonne, de 32 canons; la Normande, la Bricole, la Coulisse, le David, l'Éléphant, la Fortune & la Seine, de 28; la Ménagère, de 22; l'Étoile, la Tamponne, la Porteuse, l'Écluse, la Bouffole, le Compas, l'Esturgeon, l'École & le Courtier, de 20; la Nourrice, la Barbue, la Corisante & le Saumon, de 14.*

Neuf Senaux, savoir : *la Dorade, de 12 canons; la Ville-de-Bilbao, la Manon, le Saumon & le Pluvier, de 10; le Grand-Saint-Louis & le Saint-Jean-Baptiste, de 8; l'Afrique & la Diligente, de 4.*

Quatre Galioles à bombes, de 8 canons chacune, savoir : *la Tempête, la Salamandre, l'Éria & la Flèche.*

Quatre Galères de 3 canons chacune, savoir : *la Duchesse, la Brave, la Hardie & l'Ambitieuse.*

Huit demi-Galères & cinq Chaloupes canonnières, formant en tout 250 Bâtimens.

Il y a en outre à Brest six vaisseaux en construction, dont un de 110 canons, un de 100, & quatre de 80; quatre à Rochefort de 74, & trois à Toulon de 74. Il y a aussi beaucoup de Frégates en construction à Toulon & à l'Orient.

État de la Marine Royale d'Angleterre au mois de novembre dernier.

Dix-neuf Vaisseaux du premier rang, dont 3 de 100 canons, 12 de 90, & 4 de 80; quarante-six du second rang, dont 44 de 74 canons, & 2 de 70; Vingt du troisième rang, tous de 64 canons; dix-neuf du quatrième rang, dont 7 de 60 canons, & 12 de 64; Quarante-vingt-une Frégates & Corvettes, dont 5 de 44 canons, 2 de 36, 25 de 32, 27 de 28, 5 de 24, & 17 de 20; quarante-quatre Sloop

& vingt Cutters, formant en tout 249 Bâtimens.

Suivant des lettres de la Jamaïque du 25 février, les Frégates Angloises sont rentrées, entr'autres la *Lovestaff* qui a combattu la *Minerve*. Tous les Anglois se réunissent pour donner les plus grands éloges à la bravoure & à l'habileté de M. de Grimouard dans son combat avec le *Rubis*, le *Bristol* & la *Lovestaff*. Il y a eu à bord du *Rubis* un des premiers Officiers tué, & le Maître a eu la moitié du visage emporté. Les deux Vaisseaux Anglois continuent leur croisière; ils n'ont pas encore fait de prises: cependant il a été pris par différens Corsaires trois Bâtimens, dont deux de la Flotte du Port-au-Prince, & le troisième un Négrier de Bordeaux qui avoit 700 Noirs.

On assure qu'on fait en Angleterre le procès à l'Amiral Keppel, & que le commandement de l'Escadre qu'il avoit est donné au Lord Howe.

Extrait d'une lettre écrite de Paris, du 8 décembre 1778, par le Sieur Pierre Labatut, Négociant de Bordeaux, au Sieur R. Labatut, Négociant au Cap.

» J'ai fait enregistrer les trois rescriptions
» sur le Trésorier de la Marine; je compte
» qu'elles seront payées en février. Ce papier
» sera exactement payé; faites les remises en
» cela de préférence.

Pour extrait conforme à l'original. Signé,
LABATUT.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 13 du courant, au bénéfice de la Dlle *Narbonné*, une représentation de L'AMOUREUX DE QUINZE ANS, Opéra en trois Actes, qui n'a pas été joué depuis deux ans, dans lequel la petite *Teiffaire* remplira le rôle de *Babet*.

Le Spectacle sera terminé par l'Angloise, dansée par le Sieur *Chevalier*.

Le samedi 20 du courant, au bénéfice de la Dlle *Teiffaire* & du Sieur *Chevalier*, une représentation de LA BATAILLE D'IVRY, Opéra en trois Actes, de M. *Derosoy*, avec tout son spectacle. Cette Piece n'a pas été jouée depuis deux ans.

Entre le premier & le second Acte, ladite Dlle *Teiffaire* dansera l'Angloise en homme.

Le Spectacle sera terminé par l'Allemande à quatre, dansée par la Dame *Clerval*, la Dame *Teiffaire*, le Sieur *Chevalier* & le Sieur *Baron*.

A V I S D I V E R S.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle du Cap sont invités de se trouver ou de se faire représenter par des fondés de pouvoir à l'assemblée qui se tiendra dans la Salle du Spectacle le Dimanche 28 du courant, à deux heures après midi, pour y délibérer sur des affaires concernant la Société.

M^{rs} les Avocats & Procureurs qui ont dans leurs études des papiers appartenans aux héritiers *Hirel*, sont priés de vouloir en donner avis au S^r *Chaubaud*, Habitant au Limbé, qui les représente & qui en payera les frais en les retirant: on pense qu'il doit y en avoir dans l'étude de feu M^e *Baujouan*. Il a une Chaudière à guildive de trois barriques, à vendre.

M^{rs} *Stanislas Foache, Hellot & Compagnie* ont l'honneur de prévenir les Créanciers des successions *Beaunay-Dutot*, qu'ils font actuellement une répartition, & qu'ils peuvent se présenter pour recevoir leur quote-part.

Le S^r *Rigordy* ayant géré au Fort-Dauphin une partie de la cargaison du Navire *la Sirene*, de Marseille, Capitaine Giraud, étant sur son départ pour France, prie ses personnes à qui il peut devoir de se présenter, & ceux qui lui doivent & à ladite cargaison, de le satisfaire, pour lui épargner le désagrément de les y contraindre.

Les Sieurs *Damour & Lalanne*, Marchands Chapeliers, rue Dauphine, venant de dissoudre leur société, le Sieur *Damour* a l'honneur de prévenir le Public qu'il continue seul sa maison de Chapelier, qu'il est chargé d'acquiescer les dettes de ladite société, & que c'est à lui-même que M^{rs} les Débiteurs sont priés de vouloir bien faire leurs paiemens. Il prévient aussi qu'il n'est pour rien dans les engagements que pourra désormais contracter ledit Sieur *Lalanne*. Sa demeure est toujours au même endroit, rue Dauphine ou du Bac.

Une partie de Maison à louer, située sur la place d'Armes. Il faut s'adresser à M. *Marchand*, Négociant au Cap, rues de *Penthièvre* & *Saint-Pierre*.

(N° 10.

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S :

Du Mardi 9 Mars 1779.

N E G R E S M A R O N S.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 du mois dernier est entré à la geole un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein droit... TON, âgé de 26 ans, grand & fluet, ayant des marques de son pays sur le visage & sur l'estomac, se disant appartenir à M. Mouton : le 4 de ce mois, un Negre, se disant appartenir à M. Mabire, sur l'habitation de Luynes.

A N I M A U X É P A V E S.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la geole une belle Mule sous poil brun-clair, étampée au montoir... NOV, au-dessous... DGS : le 3 de ce mois, un Bourriquet sous poil brun, sans étampe apparente, très-maigre : le 5, une jeune Cavale sous poil gris-souris, étampée au montoir FD.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, le samedi 27 de ce mois, pour la clôture du spectacle, (au bénéfice particulier du sieur Juhan, machiniste) une représentation de *Pourceaugnac*, comédie en trois actes, ornée

de tout son spectacle, dans laquelle le sieur *Depoix* remplira le rôle de *Pourceaugnac*. Cette picee sera suivie d'une seconde représentation du *Serrurier*, opéra-bouffon : entre les deux pices, le fils du sieur *Juhan*, âgé de 10 ans, exécutera sur le clavecin, qui sera placé sur le théâtre, une *Sonate* avec accompagnement. Le spectacle sera terminé par un coup de théâtre des plus extraordinaires & des plus nouveaux.

A V I S D I V E R S.

Il sera procédé le 18 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme de cinq têtes de Negres & trois Négrillons, appartenans aux mineurs *Guillaume*. Ceux qui desireront avoir connoissance des clauses de la carte-bannie pourront s'adresser au sieur *Vinai*, huissier à Mirebelais & à M^e *Baudamant*, procureur au Port-au-Prince.

Messieurs les créanciers de la succession *Denis* sont priés par le S^r *Rempnoux*, exécuteur-testamentaire de la dite succession, de se trouver le 22 de ce mois en l'étude de M^e *Cineaux*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, pour y prendre les arrangemens nécessaires à une prompte liquidation : il

prie également les personnes qui doivent à cette succession de ne payer qu'en ses mains.

M^e *Grandjean d'Aubancourt*, ci-devant notaire à Léogane & actuellement au Port-au-Prince, au lieu & place de feu M^e *Doublet*, a l'honneur de prévenir qu'il y a dans son étude actuelle, Grande-Rue, maison de MM. *Lilavois*, nombre de premiers titres de propriétés, très-anciens, & autres pièces, comme concessions, procès-verbaux d'arpentages, plans figuratifs d'habitations, sous seing-privés portant ventes, obligations, libertés, &c. Le tout appartenant à divers.

D E M A N D È.

On desireroit savoir des nouvelles du *seur Pierre Olivier*, natif des environs de Nantes. Suivant les lettres de sa famille, il paroît qu'il est mort depuis 13 ans dans la partie du sud. Les personnes qui pourroient avoir connoissance de son existence ou de sa mort sont priées d'en donner avis à M. *Robiou*, habitant au Cul-de-Sac.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Intrépide, de Bordeaux, capitaine *Riou Delageffe*, du port de 300 tonneaux, armé de huit canons & trente-cinq hommes d'équipage, reconnu pour bon voilier & très-commode pour les passagers, partira pour ledit lieu au premier convoi : ce navire est neuf & à son second voyage. Il prendra à fret de l'indigo & du coton. Ceux qui voudront y passer ou y charger, pourront s'adresser

audit capitaine, en son magasin, rue des capitaines, au Port-au-Prince.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Julien*, Congo, étampé sur un sein BAILLY & sur l'autre VINCENT ST M, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, assez joli de figure, portant ordinairement ses cheveux en queue & des boucles d'oreilles. Ce Negre est parti maron le 8 du mois dernier, après avoir été taillé, vêtu d'une seule culotte noire; il a été depuis rencontré muni d'un faux billet. Ceux qui le reconnoîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lautard* jeune, négociant à S. Marc, à qui ledit Negre appartient; il y aura récompense.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince du papier Grand-Éléphant, de 2 pieds de long sur 19 pouces de large; Impérial, de 20 pouces de long sur 14 de large; Super-Royal, de 18 pouces de long sur 13 de large; Royal, de 18 pouces de long sur 11 de large, Grande & Petite-Tellière; Grand & Petit-Cornet à lettre. Tous ces Papiers sont tirés des meilleures fabriques de Hollande. On y trouve aussi des Papiers de France de différentes qualités; Registres de toutes grandeurs; véritable Encre de la Petite-Vertu; Canifs, Gratoirs, Cire d'Espagne; Crayons fins Anglais; Non-pareille; Ecritoires garnies; Plumes de Hollande de la première qualité; & généralement tout ce qui est à l'usage des Bureaux.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE,

[N° 10.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 9 Mars 1779.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Viard*, demeurant au Cap, donne avis qu'il part pour France.

M. *Loutrel* partant pour France par le prochain convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le folder incessamment.

Il a été perdu au Môle-Saint-Nicolas une Montre d'or de couleur, dans un boîtier dont le contour est rouge & dans certains endroits passé avec un cordon gris & une liane jaune garnie en or. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre à M. *Walt*, Officier au Régiment de Cambresis.

Le Sieur *Even* (chez M^{rs} *Lory*, *Plombard* & Compagnie) part pour France par le premier convoi. Il en prévient pour la troisième fois le Public, & prie ceux qui lui doivent d'apporter la même exactitude à le folder, qu'ont eu à se faire folder ceux à qui il pouvoit devoir.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le *Comte-d'Artois*, Capit. *Raut*, destiné pour Nantes, & le *Sartine*, Capit. le Blanc, pour Bordeaux, n'ayant pu se procurer leur entier chargement pour partir au convoi prochain, les Capitaines desdits Navires préviennent les personnes qui auront à fréter, qu'ils ne partiront qu'au convoi suivant celui qui nous est annoncé du 10 au 15 du courant, ce qui mettra les Fréteurs à même de donner leurs avis. Ils pourront prendre chacun environ 150 milliers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Excellent Rum, à 3 escalins la bouteille, chez Md^e *Cabarrus*, au Marché-des-Blancs.

Deux grandes Armoires vitrées. On s'adressera à M. *Laresches*, Horloger, demeurant présentement à l'entrée de la rue du Bac, dans la maison qu'occupoit ci-devant M. *Richard Cassaignard*.

Huit têtes de Negres de la Côte-d'Or, dont cinq hommes & trois femmes, venus par le Navire la *Négresse*, Capit. Landolphe. Il faut s'adresser à M^{rs} *Poupet freres*, qui ont aussi un parti de Vin rouge de Médoc en barriques, & rouge & blanc en caisses.

De très-beau Riz, chez Md^e veuve *Lehoux*, au Marché-des-Blancs.

Deux bons Bourriquets équiers, un Cheval bai allant l'amble, & un Cheval gris, pautre, bâtard Bayaonde. Il faut s'adresser aux Sieurs *Dallest* & *Sarrau*, Apothicaires, rue de la Fontaine.

Le Brigantin Danois la *Sainte-Croix*, de Saint-Thomas, de présent mouillé sur la rade du Cap, construit à la Nouvelle-Angleterre, du port de 100 tonneaux ou environ, bien mâté, grée & pourvu de tous ses ustensiles, ayant un jeu de voiles neuf, ancres & cables, & prêt à prendre charge. Ceux qui voudront l'acheter à l'amiable, pourront s'adresser à M. de *Malleville*, Colonel Commandant de l'Isle Saint-Thomas, propriétaire dudit Bâtiment, demeurant chez M. *Marchand*, M^e en Chirurgie, rue du Conseil, ou à M. *Boisson*, Négociant, même rue, qui donneront l'un & l'autre communication de l'inventaire dudit Brigantin.

Mondit Sieur de *Malleville* prévient qu'au cas qu'il ne trouve pas des arrangemens convenables pour vendre le susdit Bâtiment à l'amiable, il le fera mettre samedi prochain 13 du courant à la Barre du Siege de l'Amirauté de cette Ville, pour y être adjugé au plus offrant & dernier enchérisseur.

Le Sieur *Neveu*, Tonnellier au Cap, se disposant à partir pour France au printemps prochain, prévient qu'il vendra à l'amiable son fonds de boutique & magasin, quatre bons Negres tonnelliers, trois autres Negres depuis 18 mois au pays, & qui ont toujours été attachés à la tonnellerie, deux Négresses blanchisseuses, repasseuses & cuisinières.

Le Sieur *Thubeuf*, Distillateur de Paris, donne avis au Public que l'on trouvera chez

lui tout ce qui concerne la distillation, comme Liqueurs, fine Anisette & Sirops de toute espece, Eau de vie de France double & ordinaire, Esprit de vin, Rum, Liqueurs de la Martinique de toute espece, Dragée fine, &c. Sa demeure est rue Neuve, au coin de la rue Saint-Simon, au grand balcon.

Le Public est averti qu'en exécution de Sentence rendue au Siege du Cap le 27 février dernier, il sera procédé incessamment à la Barre du Siege de cette Ville, à la vente d'une Habitation en guildiverie & entrepôt, de la contenance de 96 quarraux de terre, munie de Negres, animaux, ustensiles & bâtimens nécessaires aux charrois & à la fabrique du tafia, sise aux Mornets, & appartenant par indivis aux Sieurs *Chailleau & Morel*. Ceux qui voudront enchérir pourront se présenter, ainsi que les Créanciers des Sieurs *Chailleau & Morel*, pour recevoir leur paiement sur le prix de l'adjudication.

Il sera procédé à la Barre du Siege du Fort-Dauphin, le 18 du courant, à la vente d'un Negre nommé *Anoine*, âgé de 36 ans, bon charpentier en état de conduire un chantier, provenant de la succession du Sieur *Larriou*, Charpentier à Maribaroux, saisi à la requête du Sieur *Chaloupin* sur le Sieur *Corréger*, à qui ledit Negre appartient.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison en bois, située près la Providence des hommes, consistant en trois chambres, trois cabinets, une cuisine avec ses potagers, une cour devant entourée de gommiers & une derriere entourée de maçonnerie, dans laquelle il y a des pieds de vigne en tonnelle, un colombier, un cabinet de maçonnerie & une boulangerie entourée de planches, à louer présentement. Il faut s'adresser à Md^e veuve *Maurer*, Boulangere pour le Roi, au Cap.

Une Place sise à Sainte-Sufanne, Paroisse de Limonade, de la contenance de 16 quarraux de terre, dont partie en vives & en café, beaucoup de manioc, belles bananeries, & le reste en savanne entourée de haies vives, avec une grande café de charpente ayant galerie des deux côtés, les autres bâtimens nécessaires & un colombier très-bien garni, le

tout à affermer pour trois, cinq ou sept années, en donnant bonne caution & certificateur. On s'adressera à M. *Daguzean*, Négociant au Cap, ou à M. *Lenormant*, Habitant aux Côtelettes, même Paroisse, chargé des affaires de M. *Diobonne*, à qui appartient cette Place.

Une Maison sise au bord de la mer, attenante à celle de M. *Lefevre*, occupée par M. *Camusat*, dont le bail finit le 1^{er} juillet prochain. Il faut s'adresser à M. *Clement*, Procureur fondé de la procuration des héritiers *Couzon*.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Griffé nommé *Jean-Pierre*, étampé sur le sein JLDS, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, portant une veste rouge galonnée en argent, est parti maron le 28 du mois dernier, avec ses hardes. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Mazet Landrivie*, à qui il appartient, demeurant chez la Dame *Muzard*, Aubergiste, rue Espagnole.

Un petit Griffé, créole de Banic, âgé d'environ 12 ans, étampé sur le sein droit PLANTÉ AU CAP, est parti maron mardi dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Planté*, Maître en Chirurgie, à qui il appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule étampée VT, & une Jument étampée B & autres lettres, se sont échappées le 14 du mois dernier de la savanne de M. *Bayon*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. le Marquis de *Najac*, au haut du Trou du Dondon, à qui elles appartiennent, ou à M. *Camusat*, Négociant au Cap.

Un Mulet étampé sur la jambe du montoir SELLE, s'est échappé le 23 du mois dernier de l'Habitation *Astrel*, à Plaisance. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Cap à M. *Saurine*, Négociant, ou au Port-de-Paix à M. *Huet*, Substitut de M. le Procureur du Roi : il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

N° 11.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 26 Mars 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 47 à 48 liv. Seconde qualité, 43 à 44 l. Troisième qualité, 39 à 40 l. Sucre commun, 27 à 35 l. Sucre brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 9 liv. Indigo cuivré, 5 à 7 l. Café nouveau, 8 f. à 8 f. 6 d. vieux, 6 à 7 f. Coton, 140 à 150 l. Cuirs en poil, 5 l. pièce.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 390 à 400 l. nouveau, 290 à 300 l. Farine de Moissac, 260 l. commune, 200 l. Bœuf salé, 120 l. le baril. Petit-Salé, 40 l. Pancré. Beurre, 50 f. la livre. Huile, 33 à 66 l. la cave. Savon, 110 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 44 den. Sucre brut, 50 den. Indigo, 84 d. Café, 52 d. Coton, 84 d.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Mouquiby*, nation Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé sur le sein droit MICHEL, se disant appartenir au Sieur Michel, Habitant à Jean-Rabel. Le 7, *Pierre*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampé sur le sein gauche illisiblement, se disant appartenir au Sieur Chauveau, Habitant à Jean-Rabel. Le 11, *Médor*, Congo, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, étampé sur la poitrine illisiblement, lequel n'a voulu dire le nom de son maître; & *Toussaint*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampé sur le sein droit illisiblement, se disant appartenir au Sieur David, Habitant au Gros-Morne.

Nota. Il est entré à ladite Geole du Port-de-Paix, le 25 du mois dernier, un Cheval

rouge, étampé d'un côté sur l'épaule $\cap\cap$ & de l'autre côté sur la cuisse $\cap\cap$, autant qu'on a pu le distinguer. Le 10 de ce mois, une Bourrique sous poil bai, étampée sur la cuisse du côté du montoir I & autres lettres illisibles.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 7 de ce mois, *Mathurin*, Congo, étampé sur le sein droit CHAMBELLAN, se disant appartenir à Md^c de Chambellan; & *Quenet*, nation Bambara, étampé sur le sein droit PONCET, se disant appartenir à M. Hays, à Jacquesy. Le 9, *Germain*, Congo, étampé sur les deux seins VAREN, se disant appartenir à M. de Varenne, à Limonade; & un jeune Griffé créole, nommé Jean, étampé sur le sein droit PLANTÉ & au dessous AU CAP, se disant appartenir à M. Planté, Chirurgien au Cap, pris à l'Espagnol.

Au Cap, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Athis*, nation Arada, âgé de 19 ans, étampé LOHIER, se disant appartenir à M. de la Charmeraye, arrêté en ville. Le 7, *Domingue*, Congo, étampé J B GY, âgé de 20 ans, auquel il manque quatre doigts au pied droit, se disant appartenir à M. Guitteny; & *Jean-Louis*, nation Mina, âgé de 34 ans, étampé LOUBO & autre étampe illisible, lequel a dit appartenir au Sieur Joseph, Charpentier. Le 8, un Negre nouveau, nommé Paul, nation Gambary, sans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, arrêté à la Tannerie. Le 9, *Jean-Baptiste*, Congo, âgé de 20 ans, étampé DENISART, se disant appartenir à Jean Pouille & à Toussaint Denisart, ramené de l'Espagnol: *Lubin*, Congo, sans étampe, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds, bien fait, les yeux enfoncés, se disant appartenir à M. Jourdan, aux Ecrevisses, ramené de l'Espagnol: *Julien*, même nation, étampé sur le sein gauche F. FAVRE & DVD, âgé de 20 ans, boiteux, se disant appartenir à M. Faure, ramené de l'Espagnol; & *Regis*, créole de la

Martinique, étampé LEQUOC, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. Lecoq. Le 10, Charles, créole, étampé FAUCONNET, âgé de 16 ans, se disant appartenir à M. Fauconnet. Le 12, Pierrot, Congo, étampé illiblement, âgé de 33 ans, qui manquant la moitié des dents, & ayant un nabot au pied gauche. Le 14, Mars, Hollandois, étampé AV CAP & V, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. Guerdin; & Alexis, créole, étampé BRASIER ET BERMOND, âgé de 30 ans.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 20 du courant, au bénéfice de la Dlle Teiffere & du Sieur Chevalier, une représentation de LA BATAILLE D'IVRI, Opéra en trois Actes, de M. Derofoy, avec tout son spectacle. Cette Piece n'a pas été jouée depuis deux ans.

Entre le premier & le second Acte, ladite Dlle Teiffere dansera l'Angloise en homme.

Le Spectacle sera terminé par l'Allemande à quatre, dansée par la Dame Clerval, la Dame Teiffere, le Sieur Chevalier & le Sieur Baron.

Mardi 23 du courant, au bénéfice du Sieur Favard, une représentation de TANCREDE, Tragédie en cinq Actes & en vers, de M. de Voltaire, ornée de tout son spectacle, dans laquelle la Dame Teiffere remplira le rôle d'Aménaïde. Cette Piece sera suivie de SILVAIN, Opéra en un Acte, dont la Musique est de M. Grétry.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 16 mars 1779.

Par notre Feuille précédente nous avons fait part au Public de l'état des forces maritimes de la France & de l'Angleterre; nous avons auparavant fait mention de celles de l'Espagne, & quant à cette dernière beaucoup de personnes ont cru reconnoître de l'exagération dans le tableau que nous en avons donné. Cette observation nous porte à en tracer ici la situation exacte: puissent nos lecteurs être convaincus enfin que l'Espagne a d'autres ressources qu'en son numéraire dont on connoît l'immensité, & dont le bon em-

ploi fera toujours jouer à cette Puissance le plus grand rôle sur le théâtre de l'Europe.

État de la Marine Royale d'Espagne au mois de novembre dernier.

Sept Vaisseaux du premier rang, dont un de 124 canons, & 6 de 80; quarante-un du second rang, tous de 70 canons; onze du troisième rang, tous de 64 canons; trente-deux Frégates, dont une de 32 canons, 24 de 26, 6 de 24, & une de 20; douze Chebecs, dont 8 de 30 canons, 2 de 26, 1 de 20, & 1 de 12; trois Brigantins, dont 1 de 16 canons, & 2 de 10; quatre Galiotes à bombes, de 8 canons chacune; sept Paquebots, dont 1 de 18 canons, 2 de 16, & 4 de 14; deux Goëlettes de 8 canons, une Corvette de 8, sept demi-Galeres de 3, huit Hourques frégatées de 18, & neuf Hourques régulières de 12. Total, 144 Bâtimens de toute grandeur.

Liste des Bâtimens de Roi en station à la Jamaïque.

Un Vaisseau de 64 canons, & un de 50; quatre Frégates de 32 canons, une de 28, une de 24, une de 20, & une de 16; six Brigantins, dont un de 24 canons, trois de 16, un de 12, & un de 10; une Goëlette de 10 canons. Plus, dix-huit Corsaires, dont les principaux sont le *Gaytou* & le *Balahou*, l'un de 14 canons & 18 pierriers, l'autre de 4 canons & 18 pierriers. En tout 35 Vaisseaux, Frégates & Corsaires.

Extrait des Papiers Anglois.

Suivant une lettre de Falmouth du 27 août, il s'est tenu à bord d'un Vaisseau de 90 canons un Conseil de guerre où l'Amiral Keppel a été jugé incapable de servir le Roi. On ajoute que ce nouveau Byng monta aussitôt dans un carrosse, au dos duquel étoit écrit en craie (*Cowarly Byng*) *Poltron Byng*. La populace le hua à la sortie de la Ville, & il fut sifflé à la vue de l'Escadre. On assure qu'il est enfermé à la Tour de Londres.

A l'époque du 1^{er} septembre les Anglois venoient de faire une perte de 21 Navires, dont 8 d'Archangel, & le reste venant de Petersbourg & de Norwege; perte irréparable par la nature de la cargaison de ces Bâtimens

qui étoient remplis d'approvisionnement pour la Marine, tels que goudron, résine, térébenthine, bois de construction, &c.

Le commerce du Levant est dans la situation la plus déplorable, nul convoi ne pouvant passer au delà de Gibraltar, & les François demeurant maîtres de la Méditerranée, où ils ont pris tout nouvellement quatre Navires richement chargés. Cette prise excita à Londres les murmures du Commerce; mais lorsqu'il s'adressa au Lord Sandwich, Ministre de la Marine, pour demander des convois pour le Levant, il lui fut répondu qu'on ne pouvoit en fournir.

EAU DE SALUBRITÉ.

M. *Henriet*, Médecin à Paris, vient d'envoyer à la consignation de M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap, plusieurs caisses contenant un nombre de bouteilles d'Eau antivénéérienne de la composition du S^r de *Marbeck*, connue sous le nom d'*Eau de Salubrité*. Ce remède éprouvé, par ordre du Ministre de la Guerre, à l'Hôpital général de Bicêtre, ainsi qu'à l'Hôpital Militaire de Lille en Flandre, sous les yeux des Inspecteurs généraux desdits Hôpitaux, a eu de si grands succès en opérant la guérison des maladies vénériennes portées au plus haut degré d'intensité, qu'ils ont valu à l'Auteur des applaudissemens flatteurs & des Lettres-patentes du Roi, registrées en Parlement, portant privilege exclusif pour sa distribution.

Les avantages de la préparation de l'*Eau de Salubrité*, sont de préserver du mal vénérien, de le guérir sans danger & sans cette gêne à laquelle on est assujéti par les traitemens ordinaires. L'on donnera un directoire pour se conduire dans l'usage qu'on désirera faire de ce remède.

M. *Servary*, Habitant & Négociant au Port-de-Paix, a administré l'*Eau de Salubrité* à des Negres chez lesquels le *Pian* invétééré s'étoit refusé à tous les remèdes connus: la cure radicale a été aussi prompte que sûre, ainsi que le constate le certificat qu'il en a donné.

Le R. P. *Honoré le Comce*, Supérieur de l'Hôpital de la Charité de cette Ville, a également fait traiter avec l'*Eau de Salubrité* des malades atteints des symptômes vénériens les mieux caractérisés; elle a opéré une guérison

certaine & prompte, sans accident pendant le cours du traitement.

M^{rs} *Poupet freres*, sans s'étendre sur les avantages du remède qu'ils annoncent à la Colonie de la part de son Auteur, donneront à toutes les personnes qui désireront être instruites, une analyse de la propriété de l'*Eau de Salubrité*, des différentes expériences qui en ont été faites, ainsi que des procès-verbaux qu'on en a dressés par ordre du Ministre de la Guerre, par lesquels l'on verra la quantité & le nom des malades traités, la date du commencement de chaque cure, celle de leur guérison, la quantité d'*Eau de Salubrité* employée, ainsi que la nature de chaque maladie & les différens symptômes qui l'accompagnoient.

On peut présumer d'après les expériences ci-dessus citées, qu'une bouteille ordinaire est plus que suffisante pour guérir la maladie vénérienne la plus invétéérée. Le prix de chaque bouteille est de 48 liv. argent de la Colonie: c'est chez les Sieurs *Poupet freres* seuls qu'en est établi le Bureau de distribution.

A V I S D I V E R S.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle du Cap sont invités de se trouver ou de se faire représenter par des fondés de pouvoir à l'assemblée qui se tiendra dans la Salle du Spectacle le Dimanche 28 du courant, à deux heures après midi, pour y délibérer sur des affaires concernant la Société.

M. *de Ruffy* aîné a l'honneur de prévenir le Public qu'il a dissous sa société avec M^{rs} *de Ruffy, Gauget & Compagnie*; que la Maison, toujours sous la raison de *Ruffy, Gauget & Compagnie*, reste chargée de la liquidation des affaires de sa société, & que c'est à elle seule qu'il faut s'adresser pour les siennes propres, ainsi que pour ses dettes.

Il a été perdu le 26 du mois dernier, entre la rivière Salée & le carrefour du chemin du Morne-Rouge & la Plaine-du-Nord, une grosse Montre d'or guillochée, le centre du cadran doré, l'éguille d'acier, avec ces mots *le Roy à Paris* & même inscription en dedans, un mauvais ruban servant de chaîne, auquel est attachée une clef de cuivre. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre à M^{rs} *Larrieu & Faurès*, Négocians au Cap, ou chez M. *Delor*, au Limbé: il y aura récompense.

Il a été perdu au Cap, le 6 de ce mois, un Porte-feuille de cuir de roussi, contenant plusieurs Bons & autres papiers. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le faire remettre au Sieur François Testeil, Chaudronnier, à qui il appartient, demeurant rues d'Anjou & Saint-Simon.

Le Sieur B. J. Oré, Capitaine du Navire les Trois-Sœurs, de Bordeaux, partant au prochain convoi, prie les personnes qui doivent à la cargaison dudit Navire, de le solder au plutôt. Il lui reste du Feuillard plié & des Boucauts de cardines vides, dont il fera bonne composition.

Le Sieur Fabry, ci-devant Apothicaire au Cap, actuellement fixé au Fort-Dauphin où son commerce est établi sous la raison de Fabry & Compagnie, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans de la dépendance dudit lieu que sa Pharmacie sera munie de toutes les préparations de son état. Il espère mériter les suffrages du Public par la bonté des médicamens qu'il fournira toujours au même prix que M^{rs} les Apothicaires du Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Vin vieux de premiere qualité, chez le Sieur Denis, Négociant au Fort-Dauphin.

Un Emplacement de 34 pieds de large sur 60 de profondeur, situé rue Saint-Louis, près la place Royale, sur lequel il y a deux chambres, une galerie, trois cabinets & une cuisine, avec cheminée & potager, le tout de maçonnerie, couvert en tuile, cour & puits. Il faut s'adresser au Sieur Jollet cadet.

Une Maison sise au Petit-Carenage, sur le bord de la mer, consistant en trois chambres, un corridor, une galerie, deux cabinets, une cuisine & un puits: plus, un Negre bon charpentier. On s'adressera au Sieur Etienne Laville, Charpentier de l'Amirauté, qui prie ses Créanciers de lui en procurer la vente, pour qu'il puisse les payer.

Une Habitation de la contenance de 21 quareaux & un tiers de terre, proche du bourg du Dondon, appartenante aux héritiers Legurie, sur laquelle il y a environ 15 mille pieds de café en rapport, susceptibles de 20 milliers de café; 20 mille touffes de bananiers, une savanne, & le reste en bois debout bien situé le long de la riviere; une grand'case, une case à Negres, trois glacis & un colombier. On s'adressera à M. Raynal,

Marchand Orfèvre au Cap, ou à M. Lapradelle de Lassalle, Habitant au Dondon.

Une Maison avec deux Emplacemens sis au bourg du Dondon, sur le marché, faisant face à l'Eglise. Il faut s'adresser à M. Lapradelle de Lassalle, Habitant au Dondon.

Une Habitation sise au canton de la riviere Mancel, Paroisse du Gros-Morne, de la contenance de 100 quareaux de terre en plat pays & cottières douces, sur laquelle il y a un jardin à indigo d'environ 50 cuves d'herbes; deux indigoteries battantes; avec un canal de maçonnerie pour y conduire l'eau; des vivres de toute espece pour la subsistance de plus de 60 Negres; une grand'case de 60 pieds de long, avec galerie; un autre bâtiment servant de cuisine & de poulailler, un colombier de 16 pieds quarrés, garni de pigeons, un four de maçonnerie, le tout en bon état. Ladite Habitation a encore 60 quareaux de terre en bois debout, dans lequel sont quantité de beaux arbres d'acajou & cyprès: elle est à cinq lieues de l'embarcadere du Borgne. On pourra s'adresser au Sieur Joseph, tenant l'Hôtel de Provence au Cap, ou au Sieur Prévost, Habitant à la riviere Mancel, propriétaire de ladite Habitation.

Les Sieurs Sagès & Guillaume donnent avis qu'ils ont reçu une cargaison de Morue de Saint-Pierre de Miquelon de la premiere qualité; ils en ont aussi de la seconde & de la troisieme qualité pour les Negres, qu'ils vendront à un prix honnête. Leur magasin est rue du Gouvernement, près la rue Saint-Simon, où l'on trouvera aussi du Goudron.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation sise au Bonnet, Paroisse de la Petite-Anse, à quatre lieues du Cap, de la contenance de 92 quareaux de terre, dont moitié en plaine & le reste en momes, aujourd'hui établie en indigo, sur laquelle il y a une grand'case toute neuve, ainsi que la cuisine en brique, avec four, &c. écurie, sécherie, hangars, cases à Negres, deux puits intarissables pour les indigoteries, six Negres, dix à douze bêtes à cornes, une chaïse à deux places, quatre ou cinq lits, meubles meublans, beaucoup de vivres, tels que manioc, patates, bananes, &c. On vendra ou on affermera le tout à une personne connue ou solide. Il faut s'adresser à M. Duparquier, Négociant au Cap, ou à M. de Robiou, Habitant au Cul-de-Sac, propriétaire de ladite Habitation.

(N° II.)

S U P P L É M E N T

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 16 Mars 1779.

**ARRIVÉE DE NAVIRE.**

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *La Sainte-Marie*, de Marfille, capitaine Félix Berne, parti le 28 octobre 1778, ayant relâché à Malaga.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 33 à 34 l. seconde, 30 à 32 l. troisième, 27 à 28 l. brut, 12 à 13 l. Indigo bleu, 7 liv., cuivré, 4 l. 5 s. à 5 l. 10 s. Café nouveau, 6 à 7 s. vieux, 5 à 5 s. 6 den. Coton, 85 l. Cuir, 6 à 7 liv. Piastras gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Vin vieux, 450 à 500 liv. nouveau, 350 à 360 l. Farine de Moïf-fac, 240 livres, commune, 200 à 210 l. Bœuf salé, 140 à 150 l. le baril. Petit-salé, 45 à 50 liv. l'ancre. Beurre, 45 à 48 s. la liv. Huile, 35 à 100 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 den. brut, 72 à 75 deniers. Indigo,

8 à 9 sols. Café, 72 à 78 den. Coton, 9 à 10 sols.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois est entré à la goële un Negre, étampé THEVENET, se disant appartenir à M. Thevenet, en cette ville; Jean-Pierre, Créole, étampé illisiblement, jeune & rouge de peau, étant chargé d'une chaîne à deux colliers, se disant appartenir à M. Argand, sur l'habitation *Jur*; Jean-Simon, étampé FOVGV, se disant appartenir à l'habitation *Fougu*; & un Negre nouveau, nation Nago, étampé DNVNEN, ne sachant parler français: le 9, Jean-Louis, Congo, étampé DVBOVRG, au-dessous ST. MARC, se disant appartenir à M. Dubourg: le 11, un Negre nouveau, étampé sur le sein gauche en fer à cheval SABOVRIN; un Negre & une Nègresse étampés MEJA, au-dessous ST. M; un Negre nouveau, nation Biby, étampé DROUCHAU, au-dessous ST. MARC; & un Negre nouveau, sans étampe apparente, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant le visage ainsi que le nez couverts de marques de son pays, ne sachant parler français: le 12, Jeannette, nation Rada, sans étampe, se disant appartenir à Margue;

rite *Pâret*, M. L., à la Croix-des-Bouquets; *Jean-Pierre*, Créole, étampé ROVSSE, se disant de l'habitation *Turbé*; & *Lamérique*, nation Ibo, étampé LALANDE, se disant appartenir à M. *Lalande*, proche la grande riviere du Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, il a été conduit à la geole une jeune Cavale sous poil gris-fouris, étampé au montoir FD : le 7, un Cheval sous poil roan, étampé au montoir CAS : le 12, un Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir illisiblement; un jeune Cheval sous poil rouge, étampé au montoir L, ayant une étoile filante au front & la queue moyenne; & un Poulin sous poil rouge, étampé au montoir CIII, ayant une étoile au front & la queue longue : le 13, une Cavale sous poil gris, étampée PL liés, ayant pour suite un Poulin sous poil brun, étampé T.M; & une Cavale sous poil rouge, étampée T.M, ayant pour suite un Poulin de même étampe.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, le mardi 23 de ce mois, (au bénéfice du sieur *Goulard*) une premiere représentation de *la Métromanie*, comédie en cinq actes & en vers, de *Piron*. Cette piece sera suivie du *Chinois de retour*, opéra en un acte, qui n'a jamais joué en cette ville.

Ils donneront le samedi suivant 27, pour la clôtur du spectacle, (au bénéfice particulier du sieur *Juhan*, machiniste) une représentation de *Pourçeaugnac*,

comédie en trois actes, ornée de tout son spectacle, dans laquelle le sieur *Depoix* remplira le rôle de *Pourçeaugnac*. Cette piece sera suivie d'une seconde représentation du *Serrurier*, opéra-bouffon : entre les deux pieces, le fils du sieur *Juhan*, âgé de 10 ans, exécutera sur le clavecin, qui sera placé sur le théâtre, une *Sonate* avec accompagnement. Le spectacle sera terminé par un coup de théâtre des plus extraordinaires & des plus nouveaux.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le 18 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme de cinq têtes de Negres & trois Négrillons, appartenans aux mineurs *Guillaumeau*. Ceux qui désireront avoir connoissance des clauses de la carte-bannie pourront s'adresser au sieur *Vinai*, huissier à Mirebelais & à M^e *Baudamant*, procureur au Port-au-Prince.

Messieurs les créanciers de la succession *Denis* sont priés par le S^r *Rempnoux*, exécuteur-testamentaire de la dite succession, de se trouver le 22 de ce mois en l'étude de M^e *Caneaux*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, pour y prendre les arrangemens nécessaires à une prompt liquidation : il prie également les personnes qui doivent à cette succession de ne payer qu'en ses mains.

Les Intéressés du bas de la Riviere-Creufe préviennent qu'ils sont dans le dessein de faire construire leurs bassins de subdivisions : ceux qui voudront en entreprendre la construction trouveront les plans & devis de ces ouvrages dans les mains de M. *Petit*, arpenteur du Roi, demeurant chez M. *Ballan*, qui

leur indiquera les personnes avec lesquelles ils auront à traiter pour la totalité du prix de cette entreprise.

Le sieur *Chiniat*, chirurgien, donne avis qu'il vient d'arriver de France avec des véritables poudres d'*Ailhaut* & des bandages pour les hernies. Comme ledit sieur *Chiniat* se dispose à partir incessamment pour le Cap, il invite les personnes qui desireroient de ses poudres ou de ses bandages, à s'en procurer le plutôt possible ; il les donnera à bon compte. Sa demeure est chez le sieur *Jossuy*, place de l'intendance, au Port-au-Prince.

Le capitaine *Sainmaigne*, commandant le navire *les Deux-Henriettes*, de Bordeaux, voulant profiter du premier convoi, prie Messieurs les Habitans qui doivent à la cargaison de son dit navire d'avoir la bonté de le folder, de même il invite ceux qui sont en compte avec lui de venir régler ; il prévient qu'il ne peut attendre que le courant de la présente semaine, afin de se mettre au clair de ses affaires pour le 25 de ce mois : le capitaine *Sainmaigne* espere que les débiteurs de sa cargaison ne le mettront pas dans la dure nécessité de faire des poursuites toujours désagréables.

En exécution de sentence du siège royal de Saint-Marc, du 28 février 1774, confirmée par arrêt du conseil supérieur du Port-au-Prince du 30 mars 1776, & d'acte au rapport de M^e *Contant de Castelin*, notaire audit siège, en date du 15 février 1777, MM. les héritiers & les créanciers de feu M^e *François Saljusau Desroches*, décédé habitant au quartier de l'Artibonite, sont invités de la part de MM. *Graffet, Pitteu & Compagnie*, négocians en ladite ville, comme dépositaires des deniers dus à la succession du défunt par M. *Roy de Clotte*, savoir MM. les créanciers de remettre dans

le délai de 15 jours, en l'étude de M^e *Monlausun*, procureur en ladite ville, leurs titres & décompte certifiés d'iceux en principal & accessoires, & MM. les héritiers d'en prendre communication sans déplacer, dans le même délai, pour ensuite, si lesdits titres sont trouvés réguliers, être procédé sans aucun retard à la répartition desdits deniers, aux termes dudit arrêt, soit que lesdits héritiers aient satisfait, ou non à la présente invitation, & entre les créanciers qui auront remis leurs titres, sans que les autres puissent ensuite y être admis, les préalables ordonnés par ledit arrêt ayant été tous remplis.

A V E N D R E.

Vingt-deux têtes de Negres faits au pays, savoir, 10 hommes, 6 femmes & 6 Négrillons de 12 à 15 ans, tous bien portant & bons travailleurs. S'adresser à MM. *P^{re} Basile & Compagnie*. On pourra voir lesdits Negres sur l'habitation de Madame de Noailles.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Joseph Congo, de nation Congo ; étampé CUC & SESERIA, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant les dents de devant limées, parti maron il y a environ deux mois de l'habitation *Deshais*, hauteurs de l'Arcahaye : il appartient au sieur *Brenan*, charpentier. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis aux sieurs *Joinin & Julien*, à l'Arcahaye.

Jolicœur, Congo, sans étampe, taille de 5 pieds 5 pouces, laid de figure, ayant les dents mal rangées, la jambe bien faite & le pied sec, ne parlant pas français : ce Negre est vêtu d'une veste à raies jaunes, d'une chemise & d'une grande culotte de zinga hollandais. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en

donner avis au sieur *Herbret*, marchand au coin de la place de l'intendance : il y aura une portugaise de récompense.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'est échappé du magasin du Roi la nuit du 7 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé presque illisiblement du côté du montoir A, ayant une face d'âne, trois pieds blancs & la queue courte, de moyenne grandeur. Ceux qui le reconnoîtront sont priés d'en donner avis au magasin du Roi.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince du papier Grand-Elé-

phant, de 2 pieds de long sur 19 pouces de large; Impérial, de 20 pouces de long sur 14 de large; Super-Royal, de 18 pouces de long sur 13 de large; Royal, de 18 pouces de long sur 11 de large; Grande & Petite-Telliere; Grand & Petit-Cornet à lettre. Tous ces Papiers sont tirés des meilleures fabriques de Hollande. On y trouve aussi des Papiers de France de différentes qualités; Registres de toutes grandeurs; véritable Encre de la Petite-Vertu; Canifs, Gratoirs, Cire d'Espagne; Crayons fins Anglais; Non-pareille; Ecrivoires garnies; Plumes de Hollande de la premiere qualité; & généralement tout ce qui est à l'usage des Bureaux.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 11.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 16 Mars 1779.

A V I S D I V E R S.

Le Sieur *Lalane*, Marchand Chapelier au Cap, donne avis au Public qu'il demeure actuellement dans la maison qu'occupoit M. *Richard Cassaignard*, rue du Bac, à côté de M. *Laresches*, Horloger. Il espere que les personnes qui lui ont fait l'honneur de lui accorder leur confiance, voudront bien la lui continuer, & il fera tous ses efforts pour la mériter. Il prie ceux qui lui doivent pour ses affaires antérieures à sa société avec le Sieur *Damour*, de vouloir bien le folder, afin qu'il puisse payer ses Créanciers.

Le S^r *Rigordy* ayant géré au Fort-Dauphin une partie de la cargaison du Navire *la Sirene*, de Marseille, Capitaine Giraud, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter, & ceux qui lui doivent & à ladite cargaison, de le satisfaire, pour lui épargner le désagrément de les y contraindre.

Il a été trouvé le 3 de ce mois, dans le chemin du corps-de-garde du Bail, un Cheval sous poil alezan, scellé & bridé, qui a été amené par un Negre dans la savanne de M. *Thomas*, Habitant à Bahon, quartier de la Grande-Riviere. Ceux à qui il appartient, peuvent le réclamer en payant les frais du présent avis, & en désignant ledit Cheval, son équipage, & justifiant de la propriété.

M. *d'Habancourt*, demeurant au Cap, donne avis qu'il part pour France.

A B A I L O U A L O U E R.

Une Place sise dans la baie du Fort-Dauphin, de la contenance de 25 quarreaux de terre, dont 12 en bois debout, sur laquelle il y a une grand'case avec galerie carrelée, en bon état, une case à Negres, une cuisine, un four & un bon embarcadere donnant dans ladite baie, pour le charroi du bois. Il faut s'adresser au Sieur *Duchene*, Passager du Fort-Dauphin, qui l'affermira pour le temps que l'on voudra.

Une Maison dépendante de la succession du feu Sieur *Auriol*, Chirurgien au Cap, occupée présentement par M. *Menot*, Docteur en Médecine, à louer pour le 1^{er} juin prochain. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, fondé de la procuration des héritiers *Auriol*.

Une Maison sise au bord de la mer, attenante à celle de M. *Lefevre*, occupée par M. *Camusat*, dont le bail finit le 1^{er} juillet prochain. Il faut s'adresser à M. *Clement*, Procureur fondé de la procuration des héritiers *Couton*.

Il fera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le 27 du courant, au bail à ferme pour trois ans de trois Negres bons briquetiers, appartenans aux mineurs *Dellé*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres nouveaux, l'un nommé *Benjamin*, Congo, taille de 5 pieds, étampé sur le sein droit ANDRIETTE & sur le gauche PIQUESSARRY, & l'autre nommé *Négociant*, nation Ibo, étampé ANDRIETTE, taille de 5 pieds 8 pouces, tous deux appartenans à M. *Piquesarry*, sont partis marons depuis environ six mois : ils sont actuellement dans le quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Delribal*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Jean*, nation Arada, étampé DERIVAUX & au dessous P. P. X, est parti maron le 15 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Roubès*, Charpentier au Dondon, à qui il appartient, ou au Sieur *Languedoc*, Marchand au Cap, au bord de la mer.

Un Negre nouveau, ayant 6 à 7 mois de Colonie, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, de nation Mandingue, étampé MARTIN & au dessous CH, est parti maron le 18 janvier dernier. Ceux qui

le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Duguet*, à la case de bois, au bord de la mer, ou à M. *Martin*, Chirurgien au Fonds-Chevalier, à qui ledit Negre appartient.

Quatre Negres de Nation Congo, partis marons de l'Habitation de M. *Cornilhe*, au Vazeux, le 26 du mois dernier, savoir : *Provence*, étampé sur le sein droit CORNILHE, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; *Angoumois*, même étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces; *Larose*, même étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces; & *Jupiter*, étampé sur le sein droit C, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale.

Un Negre nommé *Jean-Louis*, étampé sur le sein droit THIBEAUD, âgé de 16 à 17 ans, taille d'environ 5 pieds; est parti maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Thibéaud*, Marchand au Fort-Dauphin, ou à M. *Dolley*, Marchand Orfevre au Cap.

Un Negre nommé *Tony*, créole de Surinam, âgé de 14 à 15 ans, taille d'environ 4 pieds 6 pouces, étampé LEGER, marchant les pieds en dedans, est parti maron le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Leger*, Directeur de la Bourfe des Huissiers du Cap, à qui il appartient.

Une Mulâtresse nommée *Marie*, créole du Fort-Dauphin, sans étampe, âgée d'environ 35 ans, d'une laide figure, est partie marone le 8 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Languedoc*, Marchand au bord de la mer, à qui elle appartient, ou à M. *Dubois*, à Ouanaminthe: il y aura 66 l. de récompense.

Un Negre créole, nommé *Gilles*, étampé sur le sein droit DLGE, âgé d'environ 27 ans, s'est échappé de la chaîne du Roi. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Moulié*, Habitant aux Fonds-Blancs, à qui il appar-

tient, ou au Sieur *Depolliart*, demeurant au Petit-Carenage, au Cap.

La Dame veuve *Ganteaume* ayant acheté du Sieur *Joseph Feiat* une Négresse créole, étampée VALENCEY, âgée de 25 à 26 ans, rouge de peau, ayant une cicatrice au bras, prie pour la seconde fois ceux qui reconnoîtront ladite Négresse, de la faire arrêter & de lui en donner avis: il y aura récompense. Elle prévient aussi qu'elle désireroit la vendre. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à ladite Dame ou au Sieur *Vallat*, Apothicaire au Cap, rue du Bac.

MULETS PERDUS.

Un Mulet étampé du côté du montoir A-B, s'est échappé de l'Habitation des héri-tiers *Borde*, au Bonnet. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Maille*, Procureur de ladite Habitation, ou à M. *Bouteillier*, Négociant au Cap.

Une petite Mule étampée sur la cuisse du côté du montoir IL, s'est échappée de l'Habitation de M. *Bonnot*, au quartier du Petit-Saint-Louis. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *le Normand*, Procureur de ladite Habitation, ou à M. *Bouteillier*, Négociant au Cap.

Un Mulet sous poil bai souris, un peu roux, étampé sur la cuisse du côté du montoir B.L.B, portant toujours ses oreilles fort droites, ayant sur les jarrets de derriere des raies d'un brun noir presque horizontales, s'est échappé la nuit du mardi gras de la cour de M. *Pessoa*, rue Espagnole. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Totta aîné*, Négociant au Cap, ou à M. *Brun Larcherie*, Habitant au Port-de-Paix: il y aura récompense. On prie aussi M^{rs} les Concierges du Fort-Dauphin & du Cap, dans le cas où ledit Mulet seroit conduit aux épaves, de leur en donner avis.

Un Mulet étampé TP entrelacés, s'est échappé de devant la porte du Sieur *Joseph Feiat*, Traiteur au Cap. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Joseph Feiat*, ou à M^de *Tessier*, Habitante à Plaisance, à qui il appartient.

Par Permission de MM. les Général & Intendants.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

N° 12.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 23 Mars 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 47 à 48 liv. Seconde qualité, 43 à 44 l. Troisième qualité, 39 à 40 l. Sucre commun, 27 à 35 l. Sucre brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 9 liv. Indigo cuivré, 5 à 7 l. Café nouveau, 8 f. à 8 f. 6 d. vieux, 6 à 7 f. Coton, 140 à 150 l. Cuir en poil, 5 l. pièce.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Paul*, nation Taqua, étampé sur les deux seins illisiblement, & sur le gauche AV CAP, âgé de 22 ans, ayant eu la jambe droite cassée, & se disant appartenir à M. *Martin*, arrêté en ville. Le 20, un Negre nouveau, nation Gambary, étampé sur les deux seins J. B., au dessous LAPORTE & encore au dessous St. M., arrêté au Limbé. Le 21, *Charles*, créole, étampé sur le sein droit DV & autres lettres illisibles, âgé de 14 ans, se disant appartenir à M. *Lefranc*, Chirurgien à Sainte-Suffanne, arrêté à l'Accul; & *Toussaint*, Congo, étampé PERVIER, âgé de 24 ans, se disant appartenir à *Nicolas Pervier*, au Morne-Rouge. Le 22, un Negre nouveau, nation Ibo, étampé sur le sein droit M. CHA & au dessous RLOTE, âgé de 18 ans, arrêté à la Grande-Rivière: *Magdeleine*, nation Mandingue, étampée ANNE & au dessous DUVAL, âgée de 24 ans, laquelle a dit appartenir à *Viviane*, N. l. arrêté à Limonade: *Auguste*, nation Nago, étampé C. H. C. R., âgé de 24 ans, arrêté au Vazeux; & un Negre nouveau, Congo, étampé C. H. C. R. & RC.BIOU, âgé de 22 ans, ayant une chaîne au cou, arrêté au Vazeux.

AVIS DIVERS.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle du Cap sont invités de se trouver ou de se faire re-

présenter par des fondés de pouvoir à l'assemblée qui se tiendra dans la Salle du Spectacle le Dimanche 28 du courant, à deux heures après midi, pour y délibérer sur des affaires concernant la Société.

Le Sieur *Lafargue*, Chirurgien-Major du Bataillon de Limonade, prie les Créanciers du Sieur *Julien Fouché*, Habitant à la Mare à la Roche du Dondon, de communiquer leurs titres à M^e *Clement*, Procureur au Cap, ou à M^e *Boissier*, Notaire au Dondon, afin qu'il puisse prendre des arrangements avec eux jusque & à la concurrence d'une somme de 18000 liv. qu'il doit audit Sieur *Fouché* pour un Terrain qu'il a acquis de lui, payable en trois paiemens égaux, de 6000 liv. chacun, en 1782, 1783 & 1784.

Il a été trouvé dans la rue du Bac, au Cap, le 19 de ce mois, une Montre d'or, avec cordon. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer chez M^de veuve *Maurer*, à la Boulangerie du Roi, en désignant ladite Montre.

Le S^r *Rigordy* ayant géré au Fort-Dauphin une partie de la cargaison du Navire *la Sirene*, de Marseille, Capitaine *Giraud*, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter, & ceux qui lui doivent & à ladite cargaison, de le satisfaire, pour lui épargner le désagrément de les y contraindre.

Il a été perdu, le 19 de ce mois, un Cachet d'or massif, avec une gravure portant pour armes dans l'écusson deux ancrs en sautoir, au dessus trois étoiles & une couronne, avec deux cerfs pour support. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le faire remettre à M. *Mayaieu*, Marchand Bijoutier au Cap: il y aura une portugaise de récompense, ou plus si on l'exige.

Il a été trouvé au Cap, Dimanche dernier, une Canne à pomme d'or. M^{rs} *Fisheux* & *Pinaquy*, Négocians, la remettront à celui à

qui elle appartient, en la désignant & payant les frais du présent avis.

M. de Ruffly aîné a l'honneur de prévenir le Public qu'il a dissous sa société avec M^{rs} de Ruffly, Gauget & Compagnie; que la Maison, toujours sous la raison de Ruffly, Gauget & Compagnie, reste chargée de la liquidation des affaires de sa société, & que c'est à elle seule qu'il faut s'adresser pour les siennes propres, ainsi que pour ses dettes.

M. Delpé, Marchand-au Fort-Dauphin, partant pour France par le prochain convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder, pour lui éviter les désagréments de les y contraindre par les voies de droit.

M. Gerar fils, Habitant à Maribaroux, donne avis qu'il part pour France.

Le Sieur Boyé, Cordonnier au Cap, réitere qu'il part pour France incessamment. Il prie les personnes qui lui doivent de le solder. Il a à vendre une Nègresse nourrice, âgée d'environ 20 ans, accouchée depuis deux mois d'une petite Griffe, ladite Nègresse marchande & fort gaillarde.

Le Sieur Montaulon ayant ci-devant Boulangerie au Cap, prévient le Public qu'ayant dans son dernier voyage en France, laissé à la suite de cette Boulangerie le Sieur Défoix, à qui il avoit donné verbalement un intérêt dans ladite Boulangerie, certaines raisons l'ont engagé à repasser à Saint-Domingue où il est arrivé au commencement d'août dernier. Peu de jours après son retour, ledit Montaulon a dissous toute affaire d'intérêt avec ledit Défoix, la Boulangerie ayant cessé de travailler. Ledit Montaulon vient de faire un voyage à la Nouvelle-Angleterre; lorsqu'il est parti, il s'est appliqué à le faire connoître au Public, & a terminé avec tous ceux à qui il pouvoit devoir relativement à la Boulangerie où étoit intéressé ledit Défoix. Ledit Montaulon prévient généralement toutes les personnes qui auroient négligé alors de se présenter, d'avoir à se faire connoître & à venir recevoir ce qui pourroit leur être dû pour raison de ladite Boulangerie; & faute par eux de se présenter dans huitaine, il fera les formalités requises, ne reconnoitra à l'avenir aucune espece d'engagement que ledit Défoix auroit négligé de faire connoître audit Montaulon qui part pour France, & prie les personnes qui lui doivent de le payer sans délai.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Mulâtresse grande perruquiere pour femme, avec trois bonnes couturieres. On s'adressera au Sieur Simon, Perruquier de la Comédie, demeurant proche du Spectacle, rues Sainte-Marie & des Marmoufets.

Une Nègresse âgée de 26 à 28 ans, coufant supérieurement; une autre Nègresse de même âge, blanchisseuse, bonne nourrice & ménagere, avec quatre enfans, dont une Mulâtresse de 12 ans, un Négrillon & deux Négrittes ayant eu la petite vérole, excepté la dernière à la mamelle, âgée de six mois. Il faut s'adresser à M^e Cormaux de la Chapelle, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins & de la Providence.

Houes, Serpes, Haches, un parti de Clous en barils assortis, la plus grande partie à barrique, Salsepareille fraîche, Plomb Anglois en rouleaux, beau Feuillard, très-bon Bœuf d'Irlande & Petit-salé, chez le Sieur Manuel Antoine, au bord de la mer, rue des Trois-Chandeliers, au Cap.

Un jeune & fort Negre, bon perruquier & valet; un autre jeune Negre cuisinier & tonnelier; une forte Nègresse ménagere, blanchisseuse & confituriere; une autre Nègresse ménagere & blanchisseuse. On s'adressera au Sieur Louis Jertou, restant dans la maison qu'occupe M. Dauphin, près la bouche du Bac, passage de la Petite-Anse.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison dépendante de la succession du feu Sieur Auriol, Chirurgien au Cap, occupée présentement par M. Menor, Docteur en Médecine, à louer pour le 1^{er} juin prochain. Il faut s'adresser à M. Alphonse Dangleade, fondé de la procuration des héritiers Auriol.

Une Maison sise au bord de la mer, attenante à celle de M. Lefevre, occupée par M. Camusat, dont le bail finit le 1^{er} juillet prochain. Il faut s'adresser à M. Clement, Procureur fondé de la procuration des héritiers Couton.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le 27 du courant, au bail à ferme pour trois ans de trois Negres bons briquetiers, appartenans aux mineurs Delté.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le jeudi 18^e avril prochain,

pour la troisième & dernière publication; à la requête de M^e Delavaud, Curateur aux vacances dudit lieu, au bail à ferme pour trois années entières & consécutives, de 19 têtes de Negres, Nègresses & Négrillons, sucriers, cabrouettiers, &c. dépendans de la succession Thomas, Habitant à l'Accul-de-Samedy, aux charges, clauses & conditions de la carte bannie qui a été dressée à cet effet, dont on pourra prendre communication chez ledit M^e Delavaud.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre nommé Manuel, nation Congo, étampé J. LEVAIN, âgé d'environ 35 ans, trapu & piqué de petite vérole, est parti maron le 10 octobre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Tiffon, Charpentier au carrefour du Morne-Rouge, ou au Sieur Joseph, Aubergille au Cap.

MULETS PERDUS.

Un Mulet sous poil brun clair, étampé du côté du montoir I^e entrelacés, s'est échappé, il y a environ un mois, de chez le Sieur Joseph Feiat, Traiteur au Cap, rue de Vaudreuil. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur Joseph Feiat, ou à Plaisance au Sieur Joly Devernay, Exempt de Maréchaussée, à qui il appartient: il y aura deux portugaises de récompense.

Un Mulet sous poil bai souris, un peu roux, étampé sur la cuisse du côté du montoir G^e I^e Q, portant toujours ses oreilles sort droites, ayant sur les jarrets de derrière des raies d'un brun noir presque horizontales, s'est échappé la nuit du mardi gras de la cour de M. Pessoa, rue Espagnole. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Totta aîné, Négociant au Cap, ou à M. Brun Larcherie, Habitant au Port-de-Paix: il y aura récompense. On prie aussi M^{es} les Concierges du Fort Dauphin & du Cap, dans le cas où ledit Mulet seroit conduit aux épaves, de leur en donner avis.

Une Mule étampée du côté du montoir LAC & au dessous DLOST. & de l'autre côté BFD, s'est échappée des magasins de M^{es} Laplace & Puyou, à la Petite-Anse, le 16 ou le 17 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à

M. Fosse Dubouché, Habitant à l'Artibonite, à qui elle appartient, ou à M^{es} Feschenx & Pinaquey, Négocians au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 23 mars 1779.

La Frégate du Roi la Minerve, commandée par M. de Grimouard, est rentrée en ce Port le 15 de ce mois, à sept heures & demie du soir. On se rappelle son combat avec l'Escadre Angloise, & la maniere distinguée avec laquelle M. de Grimouard a échappé à la poursuite des Anglois conjurés tous contre lui seul. Il a fait plus; il a su profiter de sa victoire en venant sous Inague s'emparer, presque à la vue de l'Escadre entiere, de la Frégate Angloise qui s'y étoit réfugiée. Cependant M. de Grimouard étoit fatigué d'un premier combat; chassé par l'Escadre 24 heures de suite, criblé de coups de canon qui ont tous endommagé sa mâture, il vole à de nouvelles conquêtes: malgré ses fatigues, l'aideur de son équipage ne s'est jamais ralentie; & ce zèle, cet empressement que tout grand Capitaine inspire à ceux qu'il commande, est le plus bel éloge de la conduite de M. de Grimouard. Nous ne pénétrons point ici dans l'avenir, en annonçant à un tel Officier les récompenses que le meilleur des Maîtres accorde toujours à ceux qui le servent aussi bien; mais M. de Grimouard en a reçu le présage à son arrivée en cette Ville, par les éloges mérités dont l'a honoré M. le Général, & l'accueil flatteur des Citoyens de tous les ordres. La satisfaction générale a éclaté principalement mardi 16, à la Comédie où M. de Grimouard dans la loge de M. le Général; il y fut universellement applaudi par les battemens de mains, accompagnés de l'honorable cri, Vive le Roi. Quoi de plus beau qu'un hommage aussi volontaire de tout un peuple dont le coeur s'ouvre de lui-même à l'admiration d'un Héros, qui le bénit d'une commune voix, le voit avec un transport enchanteur! Qu'il est doux d'être aimé, chéri, d'entendre son nom voler de bouche en bouche! Le pere s'empresse de le montrer à ses enfans, les guerriers se le proposent pour modèle, & la Nation entiere se rejouit d'avoir produit un grand homme qui s'annonce pour

être à la fois la gloire & le soutien de la Patrie.

Nouveau Manifeste publié par ordre du Congrès.

Les Etats-Unis ayant été forcés aux hostilités par l'oppression & la tyrannie de la Grande-Bretagne, ayant été contraints de commettre les droits de l'homme à la décision des armes, & à la fin ayant été forcés à se couvrir un joug trop incommode à porter, ils se déclarent libres & indépendans.

Se confiant à la justice de leur cause & à celui qui dispose des événemens de l'homme, quoique foibles & dépourvus, ils mettent la puissance de leurs ennemis en défi.

Ils ont continué dans cette confiance à travers la fortune diverse de trois campagnes sanglantes sans craindre le pouvoir de l'ennemi, sans être vaincus par sa barbarie. Nos Citoyens vertueux ont supporté sans murmure la perte de plusieurs choses qui rendent la vie délicate; leurs braves Troupes ont enduré patiemment les peines & dangers de leur situation, & en ont donné les exemples les plus éclatans.

Le Congrès se considérant obligé à aimer ses ennemis comme les enfans de ce Dieu suprême qui est le pere de tous également, & désirant, s'il ne peut les prévenir, d'adoucir les calamités de la guerre, son étude a été d'épargner ceux qui étoient en guerre contre les Etats-Unis, & d'alléger les peines de leur captivité.

La conduite de ceux qui se voyent sous le Roi de la Grande-Bretagne a été bien différente. Ils ont dévasté sous le plus mauvais traitement les villages sans défense, & massacré les Citoyens de l'Amérique. Leurs prisons ont été des lieux de boufferie pour les Soldats, leurs Vaisseaux & leurs Matelots, leur ont fait les insultes les plus grandes, & les ont aggravées avec une grossièreté affreuse.

Vaincus & renversés dans leur voie, entreprise de subjuguier l'esprit de liberté universel, ils ont mal-adroïtement assailli les Représentans de l'Amérique, par des offres de corruption, par des illusions, & par les voies les plus serviles & les plus basses de l'adulation.

Par Permission de MM.

Ils ont fait une dérision de l'humanité par la folle destruction des hommes. Ils se sont moqués de la religion par des appels impies à Dieu, pendant qu'ils violaient les sacrés Commandemens. Ils se sont moqués de la raison même, en tachant de prouver que la liberté & le bonheur de l'Amérique peuvent se confier avec sûreté à ceux qui, sans crainte ni honte des sentimens de vertu, avoient vendu la leur propre.

Traités avec le mépris que mérite une conduite pareille, ils se sont attachés quelques individus, ils les ont sollicités de rompre les liens de la fidélité, & de souiller leurs ames des crimes les plus noirs. Mais craignant de ne pas en trouver un seul dans tous les Etats-Unis, qui fût égal à la méchanceté de leurs desseins, & voulant s'insinuer dans les esprits, ils les ont menagés des plus terribles dévotions.

Pendant qu'on espéroit de voir que nos ennemis pourroient apprendre, par notre exemple, à respecter ces loix que les Nations civilisées tiennent pour sacrées, & condescendre aux préceptes de la religion qu'ils prétendent avoir communi avec nous, ils ont été déçus à l'influence de cette religion qu'ils profanoient; mais depuis leurs dispositions incorrigibles, ils ne peuvent être sensibles à l'amitié ni à la compassion; cependant il sied à notre devoir de défendre les droits de l'humanité par d'autres moyens.

C'est pourquoi les Etats-Unis de l'Amérique, solennellement assemblés, déclarent & proclament que si les ennemis prétendent exécuter leurs menaces, nous prendrons tel exemple de vengeance qui pourra les retenir & les intimider. Nous appelons à Dieu, qui fonde le cœur des hommes, de la droiture de nos intentions, & déclarons que nous ne sommes portés par aucune inclination de haine suggérée par colère ou revanche, ainsi, à travers tous les hasards de la fortune, nous voulons adhérer à notre présente détermination.

Fait au Congrès, par un consentement unanime, le 30^e jour d'octobre 1778. Signé, HENRY LAURENS, Président, & plus bas, CHARLES THOMSON, Secrétaire.

les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 12.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

I Du Mardi 23 Mars 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 33 à 38 l. seconde, 28 à 30 l. troisième, 25 à 27 l. brut, 10 à 15 l. Indigo bleu, 6 l. 10 s. à 7 liv., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 6 s. 6 d. vieux, 4 à 5 s. Coton, 90 à 100 l. Cuirs, 6 à 7 l. Piaftres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Vin vieux, 450 à 500 liv. nouveau, 350 à 400 l. Farine de Moïsfac, 230 livres, commune, 200 à 210 l. Bœuf salé, 120 à 132 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 s. la liv. Huile, 66 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 den. brut, 72 à 75 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 66 à 72 deniers. Coton, 10 sols.

N E G R E S M A R O N S.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois est entré à la geole *Jean-Baptiste*, Congo, étampé **DEGISEUX**, se

disant appartenir à l'habitation *Bon-repos*, ayant un nabo à un pied : le 15, un Negre nouveau, sans étampe apparente, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fluet, ne sachant parler français : le 16, *Jean-Pierre & France*, de nation Aoussa, étampés **FLEVRANCEAV**, au-dessous **ST. MARC**, se disant appartenir à *M. Fleuranceau*, habitant à *S. Marc*, arrêtés à l'Espagnol ; *Adrien*, nation Aoussa, étampé **CHARO**, arrêté à l'Espagnol ; & une Nègresse, nation Nago, étampée **VS** sur les deux seins & sur les deux épaules, se disant appartenir à *M. Sabourin* : le 18, un Negre nouveau, nation Biby, étampé **TVLLEAV**, ne sachant parler français ; & *Joachim*, nation Aoussa, se disant appartenir à l'habitation de *M. Drouillard de Lamarre*.

M U L E É P A V E.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, il a été conduit à la geole une Mule sous poil gris, sans étampe, ayant une loupe sous le ventre.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront samedi prochain 27 de ce mois,

être à la fois la gloire & le soutien de la Patrie.

Nouveau Manifeste publié par ordre du Congrès.

Les Etats-Unis ayant été forcés aux hostilités par l'oppression & la tyrannie de la Grande-Bretagne, ayant été contraints de commettre les droits de l'homme à la décision des armes, & à la fin ayant été forcés à se couvrir un joug trop incommode à porter, ils se déclarent libres & indépendans.

Se confiant à la justice de leur cause & en celui qui dispose des événemens de l'homme, quoique foibles & dépourvus, ils mettent la puissance de leurs ennemis en défi.

Ils ont continué dans cette confiance à travers la fortune diverse de trois campagnes sanglantes sans craindre le pouvoirda l'ennemi, sans être vaincus par sa barbarie. Nos Citoyens vertueux ont supporté sans murmure la perte de plusieurs choses qui rendent la vie désirable; leurs braves Troupes ont enduré patiemment les peines & dangers de leur situation; & en ont donné les exemples les plus éclatans.

Le Congrès se considérant obligé à aimer ses ennemis comme les enfans de cette terre suprême qui est le pere de tous également, & desirant, s'il ne peut les prévenir, d'adoucir les calamités de la guerre, son étude a été d'épargner ceux qui étoient en guerre contre les Etats-Unis, & d'alléger les peines de leur captivité.

La conduite de ceux qui servent sous le Roi de la Grande-Bretagne a été bien différente. Ils ont dévasté sous le pays ouvert, brûlé les villages sans défense, & massacré les Citoyens de l'Amérique. Leurs prisons ont été des lieux de boucherie pour les Soldats, leurs Vaisseaux & leurs Matelots leur ont fait les insultes les plus grandes, qu'ils ont aggravées avec une grossièreté affreuse.

Vaincus & renversés dans leur voie entreprise de subjuguier l'esprit de liberté universel, ils ont mal-adroitement assailli les Représentans de l'Amérique, par des offres de corruption, par des illusions, & par les voies les plus serviles & les plus basses de l'adulation.

Ils ont fait une dérision de l'humanité par la folle destruction des hommes. Ils se sont moqués de la religion par des appels impies à Dieu, pendant qu'ils violaient les sacrés Commandemens. Ils se sont moqués de la raison même, en tachant de prouver que la liberté & le bonheur de l'Amérique peuvent se confier avec sûreté à ceux qui, sans crainte ni honte des sentimens de vertu, avoient vendu la leur propre.

Traités avec le mépris que mérite une conduite pareille, ils se sont attachés quelques individus, ils les ont sollicités de rompre les liens de la fidélité, & de souiller leurs ames des crimes les plus noirs. Mais craignant de ne pas en trouver un seul dans tous les Etats-Unis, qui fût égal à la méchanceté de leurs desseins, & voulant s'insinuer dans les esprits, ils les ont menagés des plus terribles dévotions.

Pendant qu'on espéroit de voir que nos ennemis pourroient apprendre, par notre exemple, à respecter ces loix que les Nations civilisées tiennent pour sacrées, & condescendre aux préceptes de la religion qu'ils prétendent avoir communi avec nous, ils ont été laissés à l'influence de cette religion qu'ils profanoient; mais depuis leurs dispositions incorrigibles, ils ne peuvent être sensibles à l'amitié ni à la compassion; cependant il sied à notre devoir de défendre les droits de l'humanité par d'autres moyens.

C'est pourquoi les Etats-Unis de l'Amérique, solennellement assemblés, déclarent & proclament que si les ennemis prétendent exécuter leurs menaces, nous prendrons tel exemple de vengeance qui pourra les retentir & les intimider. Nous appelons à Dieu, qui sonde le cœur des hommes, de la droiture de nos intentions, & déclarons que nous ne sommes portés par aucune inclination de haine suggérée par colère ou revanche, ainsi, à travers tous les hasards de la fortune, nous voulons adhérer à notre présente détermination.

Fait au Congrès, par un consentement unanime, le 30^e jour d'octobre 1778. Signé, HENRY LAURENS, Président; & plus bas, CHARLES THOMSON, Secrétaire.

Par Permission de MM. les Général & Intendants.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 12.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

I Du Mardi 23 Mars 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 33 à 38 l. seconde, 28 à 30 l. troisieme, 25 à 27 l. brut, 10 à 15 l. Indigo bleu, 6 l. 10 s. à 7 liv., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 6 s. 6 d. vieux, 4 à 5 s. Coton, 90 à 100 l. Cuirs, 6 à 7 l. Piaftres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Vin vieux, 450 à 500 liv. nouveau, 350 à 400 l. Farine de Moisfac, 230 livres, commune, 200 à 210 l. Bœuf salé, 120 à 132 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 s. la liv. Huile, 66 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 den. brut, 72 à 75 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 66 à 72 deniers. Coton, 10 sols.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois est entré à la geole *Jean-Baptiste*, Congo, étampé *DEGISEUX*, se

disant appartenir à l'habitation *Bon-repos*, ayant un nabo à un pied : le 15, un Negre nouveau, sans étampe apparente, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fluet, ne sachant parler français : le 16, *Jean-Pierre & France*, de nation Aoussa, étampés *FLEVRANCEAV*, au-dessous *ST. MARC*, se disans appartenir à *M. Fleuranceau*; habitant à *S. Marc*, arrêtés à l'Espagnol; *Adrien*, nation Aoussa, étampé *CHARO*, arrêté à l'Espagnol; & une Nègresse, nation Nago, étampée *VS* sur les deux seins & sur les deux épaules; se disant appartenir à *M. Sabourin*: le 18, un Negre nouveau, nation Biby, étampé *TVLLEAV*, ne sachant parler français; & *Joachin*, nation Aoussa, se disant appartenir à l'habitation de *M. Drouillard de Lamarre*.

M U L E É P A V E .

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, il a été conduit à la geole une Mule sous poil gris, sans étampe, ayant une loupe sous le ventre.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront samedi prochain 27 de ce mois,

pour la clôture du spectacle, (au bénéfice particulier du sieur Juhan, machiniste) une représentation de *Pourceaugnac*, comédie en trois actes, ornée de tout son spectacle, dans laquelle le sieur *Depoix* remplira le rôle de *Pourceaugnac*. Cette pièce sera suivie d'une seconde représentation du *Serrurier*, opéra-bouffon : entre les deux pièces, le fils du sieur *Juhan*, âgé de 10 ans, exécutera sur le clavecin, qui sera placé sur le théâtre, une *Sonate* avec accompagnement. Le spectacle sera terminé par un coup de théâtre des plus extraordinaires & des plus nouveaux.

A V I S D I V E R S .

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince du papier Grand-Éléphant, de 2 pieds de long sur 19 pouces de large; Impérial, de 20 pouces de long sur 14 de large; Super-Royal, de 18 pouces de long sur 13 de large; Royal, de 18 pouces de long sur 11 de large, Grande & Petite-Tellière; Grand & Petit-Cornet à lettre. Tous ces Papiers sont tirés des meilleures fabriques de Hollande. On y trouve aussi des Papiers de France de différentes qualités; Registres de toutes grandeurs; véritable Encre de la Petite-Vertu; Canifs, Gratoirs, Cire d'Espagne; Crayons fins Anglais; Non-parcille; Ecrivoires garnies; Plumes de Hollande de la première qualité; & généralement tout ce qui est à l'usage des Bureaux.

A V E N D R E .

Un jeune & beau Nègre, maçon. S'adresser à MM. *Laffiteau & Lafargue*,

négocians au Port-au-Prince, qui en feront bonne composition, moyennant du comptant.

Une Habitation située à l'Asyle, de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, établie en indigoterie : les établissemens consistent en une grande case, deux vaisseaux doubles, deux machines, & généralement tout ce qui est nécessaire à l'exploitation d'une indigoterie. Cette Habitation est bornée au sud d'une rivière; elle est entourée de haies vives. Il faut s'adresser aux veuve & héritiers *Lalanne*, sur ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Rofette*, de nation Arada, estampée TM, âgée d'environ 20 ans, est maronne depuis près de deux mois; elle appartient à *Toinette Marcombe*, N. L. au Port-au-Prince, qui prie ceux qui la reconnoîtront de lui en donner avis.

Un Mulâtre nommé *Victor*, âgé de 30 à 40 ans, taille d'environ 5 pieds. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Madame la comtesse de *Laverne*, habitante au Mirabalais, ou à M^c *Martin Bellefon*, procureur au Port-au-Prince.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'est échappé de la Hatte *Carié*, à la Soufrière, un Cheval sous poil brun, bâtard anglais, estampé HL liées, ayant la queue coupée. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Carié*, à la Soufrière, il y aura 33 livres de récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

N° 13.]



AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 30 Mars 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 14 de ce mois, *Baptiste*, créole, étampé sur le sein droit MRD, sur le gauche BONO & au dessous ST M, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. *Ducreuil*, au Cap. Le 20, *Mars*, dit *Esculape*, Congo, étampé sur le sein droit PONCET, se disant appartenir à l'Habitation de feu M. *Poncet*. Le 21, *Jean-Jacques*, Congo, étampé sur les deux seins PONCET, ayant un nabot au pied gauche, & se disant appartenir à ladite Habitation. Le 22, *Lajoie*, Congo, étampé sur le sein LATPPY, venant de l'Espagnol. Le 23, *Zéphyr*, Congo, étampé sur le sein illisiblement, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à M. *Paterfon*. Le 25, *Augustin*, Congo, étampé sur le sein droit CHA, se disant appartenir au nommé *Toussaint Champin*, Negre libre, demeurant au Bois-de-Lance; & *Télémaque*, Sénégalois, étampé sur le sein droit EL & sur le gauche illisiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Viaud*, tenant le Passage de Limonade.

SPECTACLE.

Mardi prochain 6 avril, on donnera dans la Salle du Spectacle un GRAND CONCERT vocal & instrumental, qui sera exécuté dans l'ordre suivant.

Premier Intermede.

- 1°. Il commencera par l'ouverture de *l'Union de l'Amour & des Arts*, grand Opéra de M. *Floquet*.
- 2°. Un Amateur chantera la grande Ariette d'*Ernelinde*, né dans un camp.
- 3°. Le Sieur *Henri* exécutera un Concerto de clarinette.
- 4°. Le Sieur *Simon* exécutera un Quintelli pour le cor.

- 5°. Le Sieur *Pesier* exécutera un Concerto de violoncelle.

Second Intermede.

- 1°. Il commencera par plusieurs morceaux d'harmonie, exécutés par les Musiciens du Régiment d'Agénois.
- 2°. Un Amateur chantera un Duo d'*Ernelinde* avec le Sieur *Pesier*.
- 3°. *Diffot* exécutera un Concerto de cor.
- 4°. Le Sieur *Louis* exécutera un Quartelli de clarinette.
- 5°. Le Sieur *Dufréne* exécutera un nouveau Concerto de sa composition.
- 6°. Le Concert sera terminé par la Chasse de *Tom-Jones*, chantée par le même Amateur.

On commencera à six heures précises, & on prendra une gourde par Billet.

AVIS DIVERS.

M. *Pugens*, Inspecteur des Postes de la Partie du Nord & Directeur principal du Bureau de cette Ville, prévient le Public qu'il a changé sa demeure, & qu'il réside maintenant rue d'Anjou, maison de Md^e *Mesnier*.

Le Sieur *Montaulon* ayant ci-devant Boulangerie au Cap, prévient le Public qu'ayant dans son dernier voyage en France, laissé à la suite de cette Boulangerie le Sieur *Défoix*; à qui il avoit donné verbalement un intérêt dans ladite Boulangerie, certaines raisons l'ont engagé à repasser à Saint-Domingue où il est arrivé au commencement d'août dernier. Peu de jours après son retour, ledit *Montaulon* a dissous toute affaire d'intérêt avec ledit *Défoix*, la Boulangerie ayant cessé de travailler. Ledit *Montaulon* vient de faire un voyage à la Nouvelle-Angleterre; lorsqu'il est parti, il s'est appliqué à le faire connoître

au Public, & a terminé avec tous ceux à qui il pouvoit devoir relativement à la Boulangerie où étoit intéressé ledit *Défoix*. Ledit *Montaulon* prévient généralement toutes les personnes qui auroient négligé alors de se présenter, d'avoir à se faire connoître & à venir recevoir ce qui pourroit leur être dû pour raison de ladite Boulangerie; & faite par eux de se présenter dans huitaine, il fera les formalités requises, ne reconnoitra à l'avenir aucune espece d'engagement que ledit *Défoix* auroit négligé de faire connoître audit *Montaulon* qui part pour Francé, & prie les personnes qui lui doivent de le payer sans délai.

La Dlle *Peliet* prie les Créanciers de feu Dame veuve *Guyon*, sa sœur, de se présenter chez M^e *Rivery*, Notaire au Cap, à l'effet de leur communiquer l'état de la succession, & de prendre avec eux les arrangemens convenables pour leur paiement. Elle prie ceux qui doivent à cette succession, de vouloir solder.

M. de *Russy* aîné a l'honneur de prévenir le Public qu'il a dissous sa société avec M^{rs} de *Russy*, *Gauget & Compagnie*; que la Maison, toujours sous la raison de *Russy*, *Gauget & Compagnie*, reste chargée de la liquidation des affaires de sa société, & que c'est à elle seule qu'il faut s'adresser pour les siennes propres, ainsi que pour ses dettes.

Il a été volé hier au matin, dans la chambre de M. le Chevalier de *Baudre*, une Montre unie à recouvrement, la chaîne d'or à deux branches, sur le médaillon de laquelle est gravé un cerf suspendu par les pieds à un arbre, ayant beaucoup de breloques, dont un cachet en or de couleur, garni d'une pierre sur laquelle est gravée une tête; une autre faite en long, renfermant un almanach, dont la petite baguette qui servoit à le tirer est cassée; une autre petite faite en marmite; une autre plate, renfermant une polissonnerie, & la clef d'or. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. le Chevalier de *Baudre*, Officier au Régiment du Cap.

Le Sieur *Lafargue*, Chirurgien-Major du Bataillon de Limonade, prie les Créanciers du Sieur *Julien Fouché*, Habitant à la Mare à la Roche du Dondon, de communiquer leurs titres à M^e *Clement*, Procureur au Cap, ou à M^e *Boissier*, Notaire au Dondon, afin qu'il puisse prendre des arrangemens avec eux jusque & à la concurrence d'une somme de

18000 liv. qu'il doit audit Sieur *Fouché* pour un Terrain qu'il a acquis de lui, payable en trois paiemens égaux, de 6000 liv. chacun, en 1782, 1783 & 1784.

DEMANDES.

Le P. Supérieur de l'Hôpital des Religieux de la Charité, désirant se procurer du vieux linge propre à faire des compresses & de la charpie, invite M^{rs} les Habitans de lui envoyer leurs draps & chemises usés qu'il payera un prix convenable. Il achètera également la charpie que l'oisiveté des Negres âgés ou infirmes leur permet de faire.

Les Sieurs *Lory*, *Plombard & Compagnie* désireroient trouver quelqu'un, parlant & écrivant l'Anglois, qui voulût remplacer M. *Even*, lequel ne travaille plus chez eux.

On demande quinze Negres à bail à ferme pour trois ans. Il faut s'adresser à M. *Guitteny*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, ou à M^e *Mouttet*, Notaire de cette Ville.

EFFETS A VENDRE.

Un Coquillier très-bien assorti en coquilles du pays & des Indes. Il faut s'adresser à M^e *Mouttet*, Notaire du Roi, rue Sainte-Marie, au Cap.

M^e *Thierry*, Marchande au Cap, rue Saint-Domingue, prévient M^{rs} les Habitans & Négocians qu'elle a reçu & qu'elle recevra continuellement de la Bougie de cire vierge qu'elle se propose de vendre 4 l. 10 s. la livre. Plusieurs personnes à qui elle en a déjà vendu en sont parfaitement contentes, & elle invoque leur témoignage à cet égard.

M^{rs} *Roux & Compagnie* ont l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans, Négocians & Commissionnaires qu'ils viennent de recevoir de la Potasse & Perlache d'une qualité supérieure, en barils de 70 à 100 liv. Ils ont pareillement du Bœuf de première qualité, Manteque en gros & petits barils, Huile de poisson, Poudre fine en petits barils de dix livres pour la commodité des Particuliers, de la Morue, des Effentes & des Planches, le tout à un prix raisonnable.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison sise rues de Penthièvre & des Religieuses, appartenante aux héritiers *Mo-*

reau & Careye, à louer pour le 14 avril prochain. Il faut s'adresser au S^r Moreau cadet, rues Espagnole & des Trois-Chandeliers.

Une Maison dépendante de la succession du feu Sieur Auriol, Chirurgien au Cap, occupée présentement par M. Menot, Docteur en Médecine, à louer pour le 1^{er} juin prochain. Il faut s'adresser à M. Alphonse Danglede, fondé de la procuration des héritiers Auriol.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé André, étampé FLORET, begue, fournois, méchante physionomie, ayant un grand malingre à la jambe gauche, est parti maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} Prudhomme, au Cap, ou à M. Duffaut, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, à qui il appartient.

Un Mulâtre nommé Henri, âgé de 20 ans, étampé DUSSAUT, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, ayant de grands pieds & des ulcères aux chevilles, est parti maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} Prudhomme, au Cap, ou à M. Duffaut, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, à qui il appartient.

Deux Nègresses de nation Arada, sans étampe, la peau rouge, âgées de 18 à 20 ans, ayant trois mois & demi de Colonie, sont parties maronées le 17 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. Pivetau, à la Grande-Rivière, ou à M^{rs} Dubor & Demante, Négocians au Cap.

Une Nègresse Congo, nommée Genevoté, étampée M. F. F & au dessous P P X, est partie marone du Port-de-Paix. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Françoise Coucou, N. L. au Port-de-Paix, à qui elle appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet sous poil bai souris, un peu roux, étampé sur la cuisse du côté du montoir H I H, portant toujours ses oreilles fort droites, ayant sur les jarrets de derriere des raies d'un brun noir presque horizontales, s'est échappé la nuit du mardi gras de la cour

de M. Pessoa, rue Espagnole. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Totta aîné, Négociant au Cap, ou à M. Brun Larcherie, Habitant au Port-de-Paix: il y aura récompense. On prie aussi M^{rs} les Concierges du Fort-Dauphin & du Cap, dans le cas où ledit Mulet seroit conduit aux épaves, de leur en donner avis.

Un Cheval sous poil gris, le crin mélangé de noir & de gris, étampé sur l'épaule du montoir PB, s'est échappé le 4 de ce mois de la savanne de M. Bedout. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} Desbandau & Laplace, Négocians au Cap, ou à M. Bedout, Habitant à Maribaroux, à qui il appartient.

EAU DE SALUBRITÉ.

M. Henriot, Médecin à Paris, vient d'envoyer à la consignation de M^{rs} Poupet frères, Négocians au Cap, plusieurs caisses contenant un nombre de bouteilles d'Eau antivénérienne de la composition du S^r de Marbeck, connue sous le nom d'Eau de Salubrité. Ce remède éprouvé, par ordre du Ministre de la Guerre, à l'Hôpital général de Bicêtre, ainsi qu'à l'Hôpital Militaire de Lille en Flandre, sous les yeux des Inspecteurs généraux desdits Hôpitaux, a eu de si grands succès en opérant la guérison des maladies vénériennes portées au plus haut degré d'intensité, qu'ils ont valu à l'Auteur des applaudissemens flatteurs & des Lettres-patentes du Roi, registrées en Parlement, portant privilège exclusif pour sa distribution.

Les avantages de la préparation de l'Eau de Salubrité, sont de préserver du mal vénérien, de le guérir sans danger & sans cette gêne à laquelle on est assujetti par les traitemens ordinaires. L'on donnera un directoire pour se conduire dans l'usage qu'on désirera faire de ce remède.

M. Servary, Habitant & Négociant au Port-de-Paix, a administré l'Eau de Salubrité à des Negres chez lesquels le Pian invétéré s'étoit refusé à tous les remèdes connus: la cure radicale a été aussi prompte que sûre, ainsi que le constate le certificat qu'il en a donné.

Le R. P. Honoré le Comte, Supérieur de l'Hôpital de la Charité de cette Ville, a également fait traiter avec l'Eau de Salubrité des

malades atteints des symptômes vénériens les mieux caractérisés; elle a opéré une guérison certaine & prompte, sans accident pendant le cours du traitement.

M^{rs} *Poupet freres*, sans s'étendre sur les avantages du remède qu'ils annoncent à la Colonie de la part de son Auteur, donneront à toutes les personnes qui désireront être instruites, une analyse de la propriété de l'*Eau de Salubrité*, des différentes expériences qui en ont été faites, ainsi que des procès-verbaux qu'on en a dressés par ordre du Ministre de la Guerre, par lesquels l'on verra la quantité & le nom des malades traités, la date du commencement de chaque cure, celle de leur guérison, la quantité d'*Eau de Salubrité* employée, ainsi que la nature de chaque maladie & les différens symptômes qui l'accompagnoient.

On peut présumer d'après les expériences ci-dessus citées, qu'une bouteille ordinaire est plus que suffisante pour guérir la maladie vénérienne la plus invétérée. Le prix de chaque bouteille est de 48 liv. argent de la Colonie: c'est chez les Sieurs *Poupet freres* seuls qu'en est établi le Bureau de distribution.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 30 mars 1779.

« Une Habitante de cette dépendance ayant lu dans le Courrier de l'Europe, N^o XLV, à l'article France, *Journal du Port de Brest* du 18 novembre, qu'il avoit été nommé au commandement de *la Minerve*, ci-devant Frégate Angloise, & craignant que par-là le brave Grimouard qui a si bien répondu à l'opinion que la Nation avoit de lui, ne se trouve démonté, prie MM. des Chambres d'Agriculture du Cap & du Port-au-Prince de prendre en considération la proposition suivante: *La Colonie de Saint-Domingue ne pourroit-elle pas, à l'exemple de plusieurs Provinces de France & de la Ville de Paris, offrir au Roi une Frégate de 36 à 40 canons qu'elle feroit construire ou acheter en France à ses frais,*

& supplier Sa Majesté d'en donner le commandement à M. de Grimouard, en récompense de sa haute valeur & de ses belles manœuvres? Si, comme cette Habitante l'espère, la souscription que les Chambres proposeroient vient à se remplir, elle est prête à déposer mille écus chez un des Notaires ou Négocians que les Chambres désigneront au Cap & au Port-au-Prince, pour recevoir cette souscription volontaire ».

La réponse des Chambres d'Agriculture à cette proposition, justifiera sans doute l'opinion que le Public en attend, & ajoutera à celle qu'il a conçue depuis long-temps lui-même de la capacité du brave Commandant de *la Minerve*, mais aux talens duquel un témoignage aussi délicat donne sans doute un nouveau prix. Que peut maintenant nous disputer l'Angleterre? Que sont auprès de nous ces superbes Villes de l'antiquité, des Citoyens desquelles on a tant vanté les hauts faits & la grandeur d'ame? Ne croit-on pas voir revivre ces temps reculés où les femmes donnoient l'exemple de la fermeté, du courage & de toutes ces qualités mâles & guerrières qu'elles savoient si bien inspirer aux Héros, dont elles partageoient l'enthousiasme patriotique? Que dis-je? nos Françaises possèdent toutes leurs vertus, sans avoir cette rudesse, cette sévérité des Grecques & des Romaines qui possédoient tous les charmes de la beauté sans en avoir les graces. On ne verra plus sans doute, pour l'honneur de l'humanité, une mere barbare & féroce qui d'un œil sec enverra son fils à la mort, le reverra pâle & sanglant sans s'émouvoir, & croira devoir cet horrible sacrifice à la patrie. Non, parmi nous aucune épouse ne s'enfoncera tranquillement un couteau dans le sein à la vue de son époux pour l'engager à se percer ensuite du même fer qui lui donna la mort. Ces traits affreux, si long-temps admirés par nos peres, ne sont point dans la nature, & font frémir toute ame honnête & sensible. Nos femmes d'aujourd'hui connoissent bien mieux tout leur pouvoir; car rien ne sera impossible au François quand la vertu jointe à la beauté, couronnera ses travaux & sourira à ses conquêtes.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 13.)



S U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .
Du Mardi 30 Mars 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 33 à 36 l. seconde, 30 à 32 l. troisieme, 25 à 28 l. brut, 10 à 15 l. Indigo bleu, 6 l. 10 s. à 7 liv., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 4 à 5 s. Coton, 90 à 100 l. Cuirs, 6 à 7 l. Piafres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 de ce mois, Vin vieux, 450 à 500 liv. nouveau, 350 à 400 l. Farine de Moisfac, 230 livres, commune, 200 à 210 l. Bœuf salé, 120 à 132 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 s. la liv. Huile, 70 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 à 72 d. brut, 72 à 75 den. Indigo, 10 sols. Café, 66 à 72 deniers. Coton, 10 sols.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, est entré à la geole Jout, nation Cotocoly, étampé I. CAZEAUX,

se disant appartenir à M. Cazeaux, entrepreneur en cette ville : le 22, un Negre nouveau, de forte corpulence, étampé sur le sein droit PORTE, au-dessous LANCE, ne sachant parler français : le 23, deux Negres nouveaux, étampés MATHEU : le 25, Gabriel, nation Adia, étampé sur le sein droit I. BATTAR, & sur le gauche DUMÉE, se disant de l'habitation Dumée.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, il a été conduit à la geole un Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir FG, très-maigre : le 25, un Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir PS : le 26, une Cavale sous poil gris de-fer, étampée au montoir SEC; & une jeune Mule sous poil brun, sans étampe apparente, étant très-maigre.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince des *Alphabets à l'usage des petits enfans.*

Il a été perdu, sur le chemin du Boucassin au Port-au-Prince, un paquet à l'adresse de M. Colombel aîné, négoc-

étant en cette ville, contenant différens papiers, entr'autres un recensement de l'habitation *Floranceau*, près S. Marc, & la copie d'un bail à ferme de Negres, passé au nom du sieur *Langlois*.

Le sieur *Jacobs*, Anglais, marchand orfèvre en cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'il se dispose à partir incessamment pour la Jamaïque; en conséquence il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

Le sieur *Lafite*, ci-devant traiteur à l'Arcahaye, donne avis qu'il vient de lever une maison au Port-au-Prince en la même qualité. Il loge à pied & à cheval, avec toutes les commodités possibles, & prend des pensionnaires. Sa demeure est dans la maison de M. *Riviere*, vis-à-vis M. *Sabès* jeune.

Un particulier desireroit trouver à louer ou à vendre, avec garantie de talens, une Nègresse âgée de 30 ans, nourrice sans enfant, blanchisseuse & parfaite couturière. S'adresser à M^e de *Grandpré*, notaire au Port-au-Prince, maison neuve de M. *Jouon*, attenante celle de M^e *Faure*, avocat.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Bernard*, Créole de la Martinique, étampé, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, fluet, de peau fort noire, ayant les yeux rouges & les genoux en dedans. Ce Negre est maron depuis quinze jours; il a ci-devant appartenu au sieur *Tapiau*, ancien prévôt aux Cayes, ensuite au sieur *Robert de Sauvré*, habitant audit quartier, & a été acheté originairement

par M. de la *Martinière*, ancien lieutenant-de-Roi au Fond-de-l'Isle-à-Vache, des sieurs *Lacroix*, *Formon* & *Masseux*, négocians.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été enlevé le mardi 16 de ce mois, un Cheval sous poil gris, étampé au montoir LG. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis au sieur *Vesse*, demeurant en cette ville, à qui ledit Cheval appartient, ou à S. Marc, au sieur *Fourcade*, & à Jacmel, au sieur *Marmajoux*: il y aura récompense.

Il s'est échappé du magasin du Roi, la nuit du 7 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé presque illisiblement du côté du montoir A, ayant une face d'âne, trois pieds blancs & la queue courte, de moyenne grandeur. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis au magasin du Roi.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui sont dans le cas de lui écrire des différens endroits de la Colonie, soit pour raison des abonnemens à la Gazette, soit pour raison des avis qu'ils auront à faire insérer dans son *Supplément*, de vouloir bien s'adresser au directeur des postes du lieu le plus proche de leur résidence, auquel ils en payeront le prix, à moins qu'ils n'affranchissent le port de leurs lettres; faute de cette précaution, elles resteront à la poste, & par conséquent sans réponse.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE,

N° 14.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 6 Avril 1779.

TARIF DU-POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. 10 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 25 du mois dernier, *Antoine*, créole, sans étampe, âgé de 15 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. *Morin*, à Limonade. Le 28, *Coffy*, créole, sans étampe, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Paterson*. Le 29, un Negre nouveau, nation Bambara, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; & *Magdeleine*, créole, étampée sur le sein droit MG, âgée de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, laquelle a dit appartenir à la nommée *Catherine*, Mulâtresse libre, demeurant au Bois-de-Lance. Le 30, *l'Veillé*, Congo, étampé sur le sein droit BERARD, lequel a dit appartenir au Sieur *Berard*, au Brûlage, venant de l'Espagnol. Le 31, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 18 ans.

OBSERVATION par M. *Castillon*, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, sur les bons effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

Le 9 juin de l'année dernière, je fus appelé pour aller voir M. *de Reynaud*, Brigadier des Armées du Roi, Colonel du Régiment du Cap & Commandant-Général des Troupes & Milices de la Colonie. Il étoit attaqué depuis trois semaines d'une dysenterie des plus violentes: l'acrimonie des humeurs étoit si vive, qu'elle avoit corrodé toute la tunique interne des intestins; ce qui le confirmoit, c'étoit la douleur générale qu'il ressentoit dans tous ses viscères, particulièrement à la région ombilicale, qui annonçoit que les intestins grêles en étoient très-affectés;

mais l'intestin rectum étoit le plus endommagé, & son sphincter dans un relâchement si considérable, qu'il permettoit d'y voir une quantité prodigieuse de petits ulcères; d'ailleurs la grande suppuration sanguinolente & grumeleuse qui se faisoit, annonçoit assez le délabrement de cette tunique: un autre accident qui est toujours inséparable de cette maladie, c'étoit une grande difficulté d'uriner, par rapport à la sympathie ou à la correspondance qu'il y a entre le sphincter de l'anus & celui de la vessie. Ce dernier accident causoit les douleurs les plus aiguës. Pendant ces trois semaines on avoit employé tous les remèdes les mieux approuvés, mais toujours sans succès: la maladie faisoit toujours les progrès les plus rapides; de manière que M. *de Reynaud* étoit dans l'état le plus désespéré, dans la foiblesse la plus grande, les douleurs les plus vives, une sueur d'expression froide, gluante, purulente & d'une odeur fétide; en un mot, tout annonçoit la dépravation du sang & de toutes ses parties.

Le même jour, M. *de Reynaud* commença l'usage de ma Poudre & de mon Elixir antiscorbutiques; mais avant d'entrer dans le détail de leurs effets, il est bon de faire observer quelles ont été les causes antécédentes & occasionnelles de cette cruelle maladie. Dans le mois de décembre 1777, M. *de Reynaud* fut attaqué d'une fièvre double tierce. Depuis ce temps-là sa santé devint très-chancelante, les forces digestives s'affoiblirent, les humeurs s'engorgèrent dans leurs différens réservoirs, particulièrement dans les viscères flottans du bas-ventre; elles y acquirent par leur séjour cette acrimonie alcalinescente, parce qu'elles ne doivent leur propre conservation qu'à leur circulation, & nullement à la qualité de leurs principes: la bile avoit aussi acquis une acrimonie des plus corrosives, parce que c'est celle de nos humeurs qui, après l'insensible transpiration, est la plus prompte à se cor-

rompre par son séjour, & celle qui fait les plus grands ravages dans toutes les maladies humorales.

Voici quels ont été les effets du remède dans les huit premiers jours. Il survint d'abord un dégorgeement des plus considérables de bile noire très-corrosive, laquelle causoit, en coulant sur les ulcères des intestins, les douleurs les plus aiguës, & particulièrement à l'intestin rectum; les urines furent plus abondantes, mais très-noires; les douleurs vives qui se faisoient sentir dans la région ombilicale, diminuèrent beaucoup; la sueur fut plus abondante, & son odeur moins fétide. Du 8 au 15, il survint un dégorgeement très-abondant de bile poracée, d'un vert si foncé, qu'une once de vert-de-gris pilé & broyé dans un gobelet d'eau, ensuite jeté sur du linge, n'y auroit pas produit une teinture plus verte que celle que cette bile produisoit sur les serviettes où M. de Reynaud étoit obligé de faire ses déjections; parce que sa foiblesse étoit si considérable qu'elle ne lui permettoit pas de pouvoir se mettre sur un vase: cependant la suppuration avoit beaucoup diminué, & les ulcères des intestins grêles parurent être cicatrisés par la cessation de la douleur; la sueur n'avoit presque plus de fétidité; les urines étoient très-abondantes, moins chargées, & elles passèrent avec beaucoup de facilité; le pouls étoit très-bon, & la peau bien colorée: tous ces signes annonçoient combien le sang avoit repris de consistance, & combien il étoit dépouillé de cette acrimonie putrescente. Du 15 au 17, il se fit, à différentes reprises, des déjections par le fondement, d'un pus très-séreux, très-abondant & d'une fétidité insupportable: j'observe que par sa nature il étoit purement lymphatique, & qu'il ne pouvoit venir que de quelques hydatides qui s'étoient formées dans le canal intestinal pendant le cours de la maladie; ce qui me fut confirmé par les déjections de plusieurs parties de membranes blanches, dont une étoit assez considérable. Ce dernier accident me causa les plus grandes inquiétudes, parce que j'avois à craindre de ce pus si putrescent & si séreux, 1°. qu'il n'en passât dans le sang, soit par les veines lactées ou par les pores absorbans des gros intestins, une assez grande quantité pour produire les plus grands ravages, soit au cerveau ou sur les poumons, &c. 2°. qu'il ne vint pourrir les chairs des ulcères de l'intestin rectum, & les faire tomber en gangrène;

ce qui me mit dans le cas, pour prévenir ce dernier accident, d'y faire quelques injections détertives & antiputrides très-animées. Le vingtième jour M. de Reynaud commença, à l'aide de ses domestiques, à se promener dans son appartement. Dès ce moment-là les forces & l'embonpoint augmentèrent de plus en plus, de manière que le vingt-huitième jour les ulcères du rectum étoient totalement cicatrisés; il fut en état de sortir & d'aller à pied se promener au Gouvernement. Le quarantième jour il fut très-bien guéri, & il cessa l'usage de ma Poudre & Elixir antiscorbutiques. Depuis ce temps-là il continue à jouir d'une très-bonne santé.

» Je certifie que les détails ci-dessus de ma
» cruelle maladie sont conformes à tout ce
» que j'ai éprouvé, & que je ne saurois trop
» faire l'éloge de la bonté du remède & des
» talens de M. Castillon, n'ayant point eu
» depuis ce temps-là le moindre ressentiment,
» ni pris aucune espèce de remède. Au Cap,
» le 16 mars 1779. Signé, REYNAUD.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gauvain de la Jouffelinere* donne avis que sa société avec les Sieurs *Rodrigue & Courteau Deliste*, d'une Tannerie sise au Fort-Dauphin, est dissoute depuis le 23 mars dernier, & que ladite manufacture est sous la raison de M. *Courteau Deliste* seulement, qui s'est chargé de liquider, par des arrangemens pris avec lui, les dettes qui ont pu être contractées sous la raison de *Rodrigue & Gauvain*.

Le Sieur *Lafargue*, Chirurgien-Major du Bataillon de Limonade, prie les Créanciers du Sieur *Julien Fouché*, Habitant à la Mare à la Roche du Dondon, de communiquer leurs titres à M^e *Clement*, Procureur au Cap, ou à M^e *Boiffier*, Notaire au Dondon, afin qu'il puisse prendre des arrangemens avec eux jusque & à la concurrence d'une somme de 18000 liv. qu'il doit audit Sieur *Fouché* pour un Terrain qu'il a acquis de lui, payable en trois paiemens égaux, de 6000 liv. chacun, en 1782, 1783 & 1784.

Il a été trouvé, il y a environ un mois, dans la savanne de M. *Desfosses*, au Port-Margot, un Cheval sous poil alezan, courte queue, ayant une étoile sur le front, étampé autant qu'on a pu le distinguer TP entrelacés. Ceux à qui il appartient, peuvent le réclamer en payant les frais du présent avis.

M. *Maurice*, Chirurgien au quartier des Côtelettes, étant obligé de partir pour France pour cause de maladie, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder au plutôt.

Le Sieur de *Cameron*, Habitant aux Fonds-Blancs, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Fantier Desodoards*, Habitant & Officier au quartier de la Grande-Rivière, prie les Créanciers de la succession dudit feu Sieur *Desodoards* & ceux de la succession *Dastrevignes*, de donner un état de leurs créances, tant en capital qu'intérêts, à M^e *Clement*, Procureur au Cap, pour, d'après la connoissance d'icelles, pouvoir prendre les moyens les plus convenables pour la liquidation desdites successions.

Les Sieurs *Patois* & *Faugere*, tenant le Passage de la Petite-Anse, préviennent le Public qu'en conséquence de la mort du Sieur *Desodoards*, leur associé, ladite société se trouve dissoute dès l'instant de sa mort, & qu'à l'avenir leur Maison fera sous la raison de *Patois* & *Faugere*. Les Créanciers dudit feu Sieur *Desodoards* sont prévenus aussi qu'ils ne peuvent avoir aucune reprise sur son intérêt dans ladite société, en ce qu'il se trouve débiteur envers ses associés.

Le Capitaine *Leblancq*, commandant le Navire *le Sartine*, a l'honneur de prévenir ceux qui auront chargé à fret sur son Navire pour Bordeaux, d'avoir la bonté de payer les droits, afin de s'expédier pour partir par le premier convoi.

On désireroit trouver à acheter un ou plusieurs Negres ouvriers en poterie, sachant préparer la terre, tourner les pots & formes, & en état de conduire tous les travaux d'une poterie qu'on établit. S'il se trouvoit un Ouvrier blanc qui eût toutes ces qualités, on s'arrangeroit avec lui, & on lui feroit des conditions très-avantageuses. Il faut s'adresser à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

EFFETS A VENDRE.

Un jeune Mulâtre âgé de 13 ans, d'une jolie figure, propre à faire un domestique, sachant servir passablement; & une Nègresse âgée de 22 ans, couturière, blanchisseuse & cuisinière, sachant très-bien servir, propre à être servante. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au Sieur *Tausin* aîné, qui a aussi à vendre du Feuillard de 84, brin de Nantes.

Une Nègresse bonne perruquière pour femme, coiffant supérieurement. On s'adressera à la nommée *Jeannette*, Nègresse libre, perruquière au Cap.

Un Negre cuisinier, âgé d'environ 23 ans; un Negre cocher & cabrouettier, âgé d'environ 24 ans; & un Negre maron, âgé d'environ 18 ans. Il faut s'adresser à M. *Moreri*, au Bourg de la Petite-Anse.

Le Navire *le Gentil*, du port de 160 tonneaux, de construction solide & bon voilier, à vendre ou à fréter, soit pour France ou pour le Nord. Ce Bâtiment est nouvellement sorti de carene & prêt à prendre charge; l'on en communiquera l'inventaire. On s'adressera à M. *Pivart*, Négociant au Cap, rue du Bac.

Vendredi prochain 9 du courant, il sera procédé sur l'Habitation de M. *Mayeres*, au Quartier-Morin, à la requête de la Dame veuve *Lalanne* & de M. de *Saint-Martin*, en sa qualité de Tuteur du mineur *Lalanne* son petit-fils, à la vente des Meubles, Effets, Chevaux, Chaise roulante, &c. délaissés par feu M. *Lalanne*.

Le mercredi 14 du courant, il sera procédé à la vente & adjudication de deux Chaises roulantes, en bon état, dont une à deux places, avec leurs harhois; divers Meubles meubles, comme Lits, Armoire, Glaces, Chaises, Faïence, ustensiles de cuisine, &c. chez M. *Casaumajour*, Audiencier de l'Amirauté, au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation sise au quartier des Fonds-Blancs, Paroisse du Terrier-Rouge, de la contenance de 29 quarraux de terre, sur laquelle il y a une case de 30 pieds, fourches en terre de bois incorruptible, couverte en latanier; environ 16 quarraux de terre entourés de haies vives, sur lesquels sont une indigoterie & un puits; une savanne propre à contenir des bestiaux, entourée aussi de haies vives, & environ 10 quarraux en bois debout: ladite Habitation est bornée du Sieur *Moreau*, des héritiers *Georget* & de M. de *Matrive*, à la proximité de la mare à l'Oie & de la rivière la Matrive. Il faut s'adresser à M. *Viant de l'Hirondelle*, sur son Habitation au Bois-de-Lance.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation appartenante à Md^e veuve

Chavanne, située dans le quartier de la Grande-Rivière, de la contenance de 36 quarreaux de terre propre à la culture de l'indigo, sur laquelle il y a 30 mille pieds de café; moitié en morne, moitié en plaine; une grande café de 60 pieds de long, sur seuil, six cabinets, trois grandes chambres & plusieurs autres cafés, quatre quarreaux de glacié & un four de maçonnerie. Il faut s'adresser à Md^e veuve *Chavanne*, sur ladite Habitation.

Deux beaux Magasins, avec chambres hautes à balcon, cuisine, cour & puits, à louer présentement dans la maison des héritiers *Auriol*, au coin des rues de Penthièvre & de Conflans. On s'adressera à M. *Menot*, Docteur en Médecine.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Nègresse créole, nommée *Zabeth*, âgée de 20 ans, étampée sur les deux seins P. PETIT, appartenante à la veuve *Pierre Petit*, au Port-de-Paix. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Collet*, Avocat & Procureur au Port-de-Paix.

Une Nègresse créole, nommée *Catherine*, âgée de 26 ans, étampée sur le sein PP. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Philippe*, Négociant au Port-de-Paix: il y aura récompense.

Une Nègresse Sénégalaise, nommée *Silvie*, étampée J. NADAL AU CAP, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, fort noire & fluette, ayant un morceau de l'oreille droite coupé, est partie marone le 11 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Nadal*, rue de Penthièvre, au Cap: il y aura bonne récompense.

Un Negre Congo, nommé *Félix*, cuisinier, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, d'assez jolie figure, étampé PRESTETT, ayant le pied gauche un peu enflé, est parti maron le 29 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Becht*, Médecin du Roi, Accoucheur au Cap, à qui il appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 6 avril 1779.

L'arrivée de M. de Grasse à la Martinique & sa jonction à M. d'Estaing, nous a été confirmée depuis long-temps par une Goëlette du Roi arrivée de la Martinique & commandée par le Sieur de Renaud, Lieutenant de Frégate. Nous sommes depuis ce temps dans l'attente des événemens que doit faire éclore l'ouverture de la campagne, & les préparatifs que le printemps a fait naître nous donnent la meilleure idée des effets qu'on peut en attendre. Quel est le François qui dans ce moment ne sent renaitre son courage & son ardeur à combattre les ennemis de l'Etat? Nous en avons ici un exemple bien sensible par l'empressement qu'on montre chaque jour à s'incorporer dans les Volontaires formés par les deux Ordonnances de M. le Général du 12 mars dernier, sous le titre de création, l'une de *Grenadiers*, & l'autre de *Chasseurs-Volontaires de Saint-Domingue*. Le premier de ce Corps doit être composé de Blancs, & le second de Negres, Mulâtres & Gens de couleur libres. Ces deux Ordonnances ayant eu toute la publicité nécessaire, nous y renvoyons nos lecteurs pour en connoître les dispositions, qui sont des plus sages & les plus propres assurément à exciter le zèle & la bonne volonté des Citoyens de toute espece. De bons François, sans doute, n'ont pas besoin d'être long-temps stimulés pour signaler leur valeur naturelle, ce sentiment inné à la première Nation du monde: mais si quelque chose étoit capable d'encourager des serviteurs fideles, c'est la présence des braves Officiers qu'ils voient à leur tête, qui vont courir avec eux les mêmes hasards, & qui les invitent à participer à leur gloire. Aussi voit-on chaque jour, dans les différens quartiers de la Colonie, la plus brillante jeunesse se présenter pour servir. Déjà des Compagnies entières sont formées, & tous brûlent de marcher à l'expédition qui s'annonce.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 14.)


S U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .
 Du Mardi 6 Avril 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 33 à 36 l. seconde, 30 à 31 l. troisième, 27 à 30 l. brut, 10 à 15 l. Indigo bleu, 6 l. 10 s à 7 liv., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 4 à 5 s. Coton, 90 à 100 l. Nuts, 6 à 7 l. Piastras gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, Vin vieux, 450 à 500 liv. nouveau, 350 à 400 l. Farine de Moïsfac, 250 livres, commune, 200 à 210 l. Bœuf salé, 120 à 132 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 s. la liv. Huile, 66 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 à 72 d. brut, 72 à 78 den. Indigo, 10 sols. Café, 66 à 72 deniers. Coton, 10 sols.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Serieys*, économe au Cul-de-Sac.

M. *de La Guiotterie*, habitant à Jacmel, partira par le prochain convoi.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 1^{er} de ce mois, est entré à la geole, *Jean Beau*, nation Canga, étampé illisiblement sur le sein droit, sur le gauche GALES, & au dessous GOGVE, ayant une brûlure à la jambe droite, se disant appartenir au sieur *Giles*, habitant aux Côteaux; & *Jean-Pierre*, Créole, ayant une étampe brûlée sur le sein droit, se disant appartenir au sieur *Ernouf*, caboteur.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, un Negre nommé *Loiseau*, reconnu pour être affermé à la nommée *Vissiere* par M. *Cavalier*, apothicaire en ville; & *François*, Congo, étampé sur le sein gauche DAVNDEH, ayant les pieds extrêmement gros, se disant appartenir à feu M. *Ogier*, habitant à Nippes: le 28, deux Negres nouveaux, étampés L.G.D.CP, étampe de M. *Légrand de Campeaux*, r. connus pour être affermés à Madame *Delaunay*, habitante au Boucassin: le 30, *Corchy*, étampé SOISON, se disant appartenir à l'habitation *Soiffon*; & *Bosson*, nation Corocoly, étampé illisiblement, rouge peau, se disant appartenir à M. *Condon*: le 31, *Eustache*, étampé sur les deux seins ST.ARD, au-dessous F.AINE, se disant appartenir à Madame *de Saintard*, habitante aux Vases; & deux

Negres nommés *Lindor & Lèveillé*, reconnus pour être affermés à la nommée *Vissiere, M. L.* par *M. Cavalier* : le 2 de ce mois, *Jean*, Créole, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 10 ans, se disant appartenir à *M. Girard* en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 1^{er} de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil rouge, sans étampe, ayant deux pieds blancs, blessé sur le garrot; & une jument, sous poil orange, étampée au montoir PP, ayant un pied de derrière blanc, & une étoile au front.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, deux Mulets sous poil brun, étampés MLF : le 1^{er} de ce mois, un jeune petit Bourriquet sous poil brun, sans étampe.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui auront des avis à faire insérer dans son *Supplément*, ou qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, de s'adresser dorénavant au bureau des postes le plus près de leur résidence, ou à *M. Despaulx*, négociant aux Cayes. Le sieur *Bourdon* prévient en outre les personnes qui lui écriraient directement, pour raison d'insertion d'avis ou pour raison d'abonnement, d'affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, leurs demandes resteront sans effet.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince des *Alphabets à l'usage des petits enfans*.

Les créanciers du *Sr Auclair*, sellier à Léogâne, sont priés par *M. Sheridan*, négociant audit lieu, acquéreur de sa

maison & de ses Negres, de vouloir bien lui communiquer leurs titres de créances, afin de leur procurer un prompt paiement.

Le sieur *Moron*, négociant à Jérémie, donne avis qu'il va quitter ce quartier à la fin de juin prochain, pour aller au Cap, où il se propose de lever une nouvelle maison de commerce. Le *Sr Moron* prie en conséquence les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le solder incessamment, afin d'éviter des poursuites toujours désagréables.

Il sera procédé le 15 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur d'une famille composée de six têtes de Negres ou Nègresses, dont une excellente nourrice.

Il a été perdu le 25 du mois dernier, depuis la Grande-Colline d'Aquin jusqu'au bourg dudit lieu, une Tabatiere d'or de couleur, de forme ovale. Les personnes qui pourraient l'avoir trouvée, ou qui la trouveraient, sont priées d'en donner avis à *M. Fligneau*, directeur de la poste à Aquin: il y aura une portu-gaite de récompense.

Il sera procédé vendredi prochain 9 de ce mois, sept heures du matin, à la requête du sieur *Lacombe* aîné, exécuteur testamentaire du feu sieur *Barrieu*, en la maison dudit défunt, au Morne-à-Tuf, à la vente & adjudication de divers effets, comme meubles, linges, ustensiles de ménage, Negres cabrouetiers, marins & valets, mulets, cabrouets, canots, plusieurs partis de bois, poteaux à bâtir, charronnage, &c. Le *Sr Lacombe*, en sa qualité, prie les personnes qui ont des titres de créances sur ladite succession de les lui communiquer le plutôt possible, afin qu'il puisse procéder à une prompt liquidation.

Etat des Negres Epaves qui doivent être vendus le 12 mai 1779, à la Barre du Siège Royal de S. Louis.

Le 17 octobre 1778, *Coquana*, nation Mine, étampé illisiblement, taille de 5 pieds 6 pouces, âgé d'environ 50 ans, se disant appartenir à M. *Genezei*.

Le 3 novembre, un Negre nouveau, nation Mandingue, étampé illisiblement, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 30 ans, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Le 10, *Louis*, étampé B. DARTIS, nation Moco, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Dartis*.

Le 15, *Lafleur*, Congo, étampé MINADE, âgé d'environ 30 ans, se disant appartenir à M. *Dartis*.

Le 25, *Jean*, nation Arada, étampé sur le sein gauche BRUN, & sur le droit illisiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Damiet*.

Le 30, *Jean-Pierre*, nation Canga, étampé LABORDE, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Laborde*, à Aquin.

Etat des Negres Epaves qui doivent être vendus le 12 de ce mois, à la Barre du Siège Royal de Jacmel.

Le 23 décembre 1778, un Negre, nation Morigua, étampé illisiblement, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 24 ans, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Le 25, *Pierre*, Créole de la Martinique, sans étampe, âge d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces.

Le 20 janvier 1779, un Negre Congo, étampé B+T & au-dessous GAIE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir au sieur *Thomas*.

Le 21, *Alerte*, nation Mondongue, étampé GN+B & au-dessous VIDL. L, âgé de 20 ans, se disant appartenir au sieur *Villaire*.

Le 3 février, *Léveillé*, étampé illisiblement, âgé de 50 ans, se disant appartenir à M. *Dufaut*.

Etat des Negres Epaves qui doivent être vendus le 12 de ce mois, à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave.

Le 13 octobre, *Lassy*, nation Aouffa, étampé illisiblement sur le sein gauche, âgé d'environ 40 ans, de moyenne taille, ayant des marques de son pays en longueur sur le visage, très-maigre & malade, se disant appartenir à M. *Deberaud*, dont il n'a su dire la demeure.

Le 22, un Negre nouveau, nation Bambara, étampé sur le sein droit, GANIER, & au-dessous DL, âgé d'environ 30 ans, de moyenne taille.

Le 26, *Antoine*, nation Nago, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à M. *Secretier*, au Fond-des-Negres.

Le 11 novembre, *Louis*, Congo, étampé sur l'estomac IBREMAND, & au-dessous ALACL, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à un Habitant de Léogane, dont il n'a su dire le nom.

D E M A N D E.

On desirerait rétablir une poterie sur les habitations de milord *Walsh*, au Fond-de-l'Isle-à-Vache; en conséquence, on voudrait trouver deux potiers, dont les talens fussent reconnus pour faire des pots & formes, qui s'y faisaient autrefois d'une très-bonne qualité. S'adresser à M. *Alphonse Danglade*, négociant au Cap, ou à MM. *Hubert & Duvau*, négocians aux Cayes.

A VENDRE.

Un bon Negre Guildivier. S'adresser à M. Bion, négociant à Léogane, qui en fera bonne composition, moyennant du comptant.

Un très-beau Bourriquet équior, sous poil brun, âgé de 6 ans, taille de trois pieds & demi : on le vendra 2000 livres comptant, & 2700 à l'essai. S'adresser au nommé Joseph Gabriel, pêcheur au Port-au-Prince, ou à Léogane, à J. B. Many, N. L. & traiteur.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Gabriel. Congo, étampé THFNET ST M., âgé de 23 ans, taille de 5 pieds, est maron depuis le 28 décembre dernier de l'habitation du Sr Thenet, à la Colline : on le croit passé à l'Espagnol avec un Italien. Ceux qui en auront connaissance sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à MM. Corpron, Boube & Compagnie, négocians à S. Marc : il y aura récompense.

Une Nègresse nommée Patience, Créole de la Barbade, étampée SCHUTTE, âgée d'environ 42 ans, ayant la peau jaunâtre, est maronne depuis environ deux mois : les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis à M. Schutte, docteur en médecine & habitant au Fond.

Un Negre nommé Bahalla, nation Ibo, étampé sur le sein droit LB, est parti il y a environ quinze jours de la baie du Grand-Pierre, quartier de Saint-Marc, avec un canot d'acajou de 18 pieds de long. Ceux qui le reconnaîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au sieur Villet, directeur de la poste aux Gonaïves, ou au sieur Joseph, pêcheur audit lieu, à qui le Negre appartient. Il y aura récompense.

Il est parti maron de l'habitation de M. de Grimonville, aide-major à Saint-

Louis, un Negre nommé Francisque ; Créole de Curaçao, se disant libre, & montrant même sur la route un billet de liberté de son pays. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à audit sieur de Grimonville.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été enlevé dans les premiers jours de décembre dernier, dans la cour de la maison de M. Thenet, à S. Marc, un Mulet sous poil gris-de-fer, étampé du côté du montoir DVBO. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à MM. Corpron, Boube & Compagnie, négocians à S. Marc, ou à M. Duboff, habitant à la Montagne de S. Marc : il y aura récompense.

Il s'est échappé de l'habitation de M. le vicomte d'Esars, depuis environ deux mois, un cheval sous poil rouge, étampé au montoir PL, ayant une étoile blanche au front. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur Sivade, exempt de maréchaussée au Fond des-Negres.

Il s'est échappé la nuit du 2 au 3 de ce mois de l'auberge du sieur Aubret, au Petit-Goave, une Mule sous poil noir-clair, étampée du côté du montoir BI. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. Binaud, habitant à Léogane.

Il s'est échappé depuis quelques jours des savannes de l'habitation Damien, sise au Cul-de-Sac, un Cheval sous poil rouge-clair, ou alezan-foncé, ayant une étoile filante sur le front, étampé sur la cuisse gauche NL, & tout au long BERCY. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. de Bercy, Procureur du Roi au Port-au-Prince, à qui il appartient. Il y aura récompense.

[N° 15.]



AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Avril 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 5 de ce mois, la *Jeune-Agathe*, de Nantes, Capit. Berthault de Labossiere, parti le 19 novembre, ayant touché à l'Isle-d'Aix. Le 7, la *Fileuse*, de Marseille, Capit. César Amielh, parti le 28 février.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 47 à 48 l. Seconde qualité, 42 à 43 l. Troisieme qualité, 39 à 40 l. Sucre commun, 28 à 36 l. Sucre brut, 23 à 28 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. Indigo cuivré, 5 à 7 l. Café nouveau, 6 à 8 f. vieux, 5 f. Coton, 150 l. Cuirs en poil, 4 l. 10 f. piece.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 390 à 400 l. nouveau, 290 à 300 l. Farine de Moiffac, 264 l. commune, 220 l. Bœuf salé, 120 l. le baril. Petit-Salé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 3 l. la livre. Huile, 33 à 60 l. la cave. Savon, 105 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 48 den. Sucre brut, 54 den. Indigo, 84 d. Café, 54 d. Coton, 90 d.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 16 du mois dernier, *Paul*, nation Taqua, étampé sur les deux seins illisiblement, & sur le gauche AU CAP, âgé de 22 ans, ayant eu la jambe droite cassée, & se disant appartenir à M. Martin, arrêté en ville. Le 20, un Negre nouveau, nation Gambary, étampé sur les deux seins J. B, au dessous LAPORTE & encore au dessous ST M, âgé de 24 ans, arrêté au Limbé. Le 23, *Champagne*, Congo,

étampé sur les deux seins COYON & au dessous AV CAP, se disant appartenir à M. Coyon, arrêté à la Coupe du Limbé. Le 25, *l'Éveillé*, nation Malis, étampé sur le sein droit HÉLS, âgé de 26 ans, se disant appartenir à *Jeanne*, Nègresse libre, ramené de l'Espagnol. Le 26, *Marie*, Congo, étampée sur le sein droit BRISSON, âgée de 15 ans, laquelle a dit appartenir à M. Briffon, arrêtée à Plaisance: *Cupidon*, même nation, étampé illisiblement, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lui manquant trois dents à la mâchoire supérieure, & se disant appartenir à M. Gillet, arrêté au Limbé; & *François*, nation Maloua, sans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, rouge de peau, se disant appartenir à M. Gilis, Habitant au Port-Margot, arrêté à la Grande-Ravine du Limbé. Le 28, *Cupidon*, nation Thiamba, étampé OUCHE, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. Ouchet, arrêté au Camp-de-Louise. Le 30, *Jacques*, nation Mayombé; *Jean-François*, même nation, & *Jean-Baptiste*, nation Mocouba, tous trois étampés NTL, âgés de 18 ans, lesquels ont dit appartenir à la nommée *Lellier*, Nègresse libre, ramenés de l'Espagnol: *Augustin*, nation Camba, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé VAIDIÉ, ramené de l'Espagnol: *Jean-Louis*, nation Mina, étampé sur le sein droit BC & SDV, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. François, ramené de l'Espagnol: *Baptiste*, Mondingue, étampé en fer à cheval A. PETIRS & au dessous GOU, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir au nommé *Angoumard*, Negre libre, ramené de l'Espagnol; & *Baptiste*, Mina, étampé DUMESNIL & au dessous ER, âgé de 17 ans, arrêté au Limbé. Le 1 de ce mois, *Goma*, nation Mossondy, sans étampe, âgé de 17 ans, arrêté à la Bande-du-Nord. Le 5, *Tamerlan*, Congo, étampé FBV & autres lettres illisibles, & sur le sein droit A, âgé de

20 ans, se disant appartenir à M. *Aucan*, à la Grande-Rivière, arrêté à la Petite-Anse. Le 4, *Marie-Jeanne*, Congo, sans étampe, âgée de 22 ans, & *Mariane*, nation Fonds, aussi sans étampe, âgée de 25 ans, lesquelles ont dit appartenir à Md^e *Moreau*, arrêtées au Dondon. Le 6, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit HUGUET, âgé de 28 ans, se disant appartenir à M. *Huguet*, arrêté au Limbé : *Simon*, même nation, étampé sur les deux seins VBF, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M. *Ivert*, ramené de l'Espagnol : *Sucemond*, nation Macamba, étampé GDR, âgé de 24 ans, lequel n'a su dire le nom de son maître, ramené de l'Espagnol ; & *Lalie*, créole, sans étampe, âgé d'environ sept ans, se disant appartenir à l'Habitation *Carré*, arrêté à la Petite-Anse. Le 9, *Charles*, Congo, étampé M M M, âgé de 15 ans, se disant appartenir à M. *de Najac*, arrêté aux Gonaïves. Le 10, *Jean-Baptiste*, créole, étampé COUTANT, se disant appartenir à M. *Berthelot*, arrêté en ville : *Jacques*, créole, âgé de 18 ans, étampé PESCHO, se disant appartenir à M. *Abel*, arrêté en ville ; *Charles*, nation Misérable, âgé de 35 ans, étampé BOX ; & *Jean-Baptiste*, nation Mondingue, étampé HCI, âgé de 45 ans, se disant appartenir à M. *Roger*, arrêté au Bonnet. Le 12, *Colin & Paul*, tous deux de nation Congo, sans étampe, âgés de 34 ans, lesquels ont dit appartenir à Md^e *Dumesnil*, arrêtés à la Grande-Ravine du Limbé.

A V I S D I V E R S .

M^{rs} *Poupet freres* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de recevoir un nouvel envoi d'*Eau de Salubrité* ; que le fret & les assurances que ces Eaux ont supportés, ne permettant pas au Propriétaire de les donner au prix de 48 liv. la bouteille, désormais elles coûteront 53 liv. 10 s. Ils préviennent également les personnes qui auront à leur écrire relativement à ces Eaux d'affranchir leurs lettres, sans quoi elles resteront à la Poste.

E F F E T S A V E N D R E .

Un Negre cuisinier & boulanger, âgé d'environ 23 ans ; un Negre cocher & cabrouetier, âgé d'environ 24 ans ; & un Negre maçon, âgé d'environ 18 ans. Il faut s'adresser à M. *Moreri*, au Bourg de la Petite-Anse.

Deux Negres & deux jeunes Négresses faits au pays. On s'adressera à M^{rs} *Duparquier & Samson*, Négocians au Cap, qui en feront bon marché au moyen du comptant.

Vingt-quatre Negres faits au pays, le plus âgé n'ayant que 20 ans, dont six Négresses, un très-bon indigotier & un charpentier. Il faut s'adresser à M. *Bouteillier*, chez M. son oncle, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

Un très-beau Secrétaire de bois d'acajou, marqueté, garni en cuivre, contenant plusieurs secrets curieux, & appartenant ci-devant au Sieur *Marignan*, Comédien au Cap. Il faut s'adresser à M. *Herbault*, rue du Bac, qui en fera bonne composition. Il vendra aussi un Negre domestique, âgé d'environ 16 ans, de nation Mandingue.

Un jeune Mulâtre âgé de 13 ans, d'une jolie figure, propre à faire un domestique, sachant servir passablement ; & une Négresse âgée de 22 ans, couturière, blanchisseuse & cuisinière, sachant très-bien servir, propre à être servante. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au Sieur *Tausin* aîné, qui a aussi à vendre un Troupeau de moutons & brebis.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a du Biscuit de France, encore très-bon, à vendre beaucoup au dessous du prix de celui fait ici.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la composition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité est reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce spécifique guérit radicalement toute espèce de dartres, quelque invétérées qu'elles soient, en suivant exactement la manière de s'en servir. Le prix est de 30 l. le petit pot.

A B A I L O U A L O U E R .

Un Negre excellent cuisinier, ayant tous les talens nécessaires pour un ménage. Il faut s'adresser à M. *Larroque*, Négociant au Cap, rue de Penthievre.

Une maison neuve, située rues du Bac & du Cimetière, dépendante de la succession *Couton*, à louer pour le 15 mai prochain. Il faut s'adresser à M. *Clement*, Procureur au Cap.

Une Maison de maçonnerie, sise au Cap,

rues du Cimetiere & d'Anjou, consistant en deux chambres hautes & quatre basses, avec cour & puits. Il faut s'adresser à M^{rs} Jourdan freres & Jubelin, Marchands de Bois, rue du Bac.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Ferdinand*, étampé INLG entrelacés, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces environ. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. le *Guerrier*, Habitant au Lumbé, à qui il appartient, ou à Md^e veuve *Sel*, au Gros-Morne, & à M. *Leclerc*, à Plaisance.

Une Négritte Ibo, nommée *Anne*, sans étampe, âgée d'environ 13 ans, laide figure, gravée de petite vérole, ayant une dent de devant de la machoire inférieure cassée, le pied fort sec, & le second doigt dominant les autres, est partie marone de la Coupe-à-David. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés la faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Jeannette*, Négresse libre, perruquiere au Cap.

Un jeune Negre créole, nommé *Paul*, âgé d'environ 19 ans, étampé illisiblement sur le sein BARON & au dessous MR, ayant un nabor à la jambe gauche, avec un bout de chaîne qu'il attache à la ceinture, est parti maron depuis trois semaines. Comme il est cuisinier, & qu'il a été vu plusieurs fois avec un torchon, on soupçonne qu'il est recélé de quelqu'un pour faire son métier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à son maître M. *Baron*, rue de la Vieille-Joaillerie, près la rue Espagnole : il y aura bonne récompense.

Une Griffé créole, nommée *Marie*, sans étampe, âgée de 37 à 38 ans, appartenante à Md^e veuve *Gairoird*, est marone depuis environ deux ans : elle vendoit alors du pain à la place de Clugny. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *le Blanc*, à l'Imprimerie.

MULE PERDUE.

Une jeune Mule, petit poil, étampée PF, s'est échappée de la savanne de M. *Foucault*, Habitant à Plaisance. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de lui en donner avis ou à M. *Foucher*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Extrait des Papiers Anglois.

Boston, 11 mars 1779.

» Je vous félicite des bonnes nouvelles que vous avez d'Espagne & du secours que cette Puissance vient d'accorder aux Américains, en leur envoyant 16 Vaisseaux de ligne & 75 millions en argent, après avoir reconnu l'indépendance ». . . . Le Ministre de France a reçu des dépêches de la Cour de Versailles, par lesquelles on lui apprend que la Cour de Madrid a reconnu notre indépendance, & qu'elle est déterminée à soutenir la Maison de Bourbon. Le Roi des deux Siciles a ouvert formellement ses Ports à nos Bâtimens, & envoyé un Ambassadeur à nos Commissaires pour les en informer & avoir un état des Bâtimens Américains, afin de leur rendre les honneurs qui leur sont dus.

La Cour de Petersbourg a positivement refusé à la Grande-Bretagne des secours en Vaisseaux, en hommes & en argent à l'occasion de la guerre contre l'Amérique. Le Conseil des Bourguemestres à Amsterdam a ouvert son Port aux Vaisseaux Américains, & fait des remontrances au Stathouder relativement à la conduite de la Grande-Bretagne & à l'insulte qu'elle a faite à son commerce en enlevant ses Bâtimens. On ne doute pas que les autres Villes & Provinces ne suivent le même exemple.

La France & l'Espagne arment chacune de leur côté pour les Indes occidentales.

Du Cap le 13 avril 1779.

Les lettres venues de France par les derniers Navires, nous annoncent un convoi général expédié pour les Colonies sous l'escorte de quatre Vaisseaux de guerre & quatre Frégates. Parmi les Vaisseaux de guerre accordés en cette occasion au Commerce, on nomme *l'Amphion*, *le Fier*, *l'Inconstant* & la Frégate *la Renommée*. On assure qu'ils ont reçu un coup de vent au Cap-Finistère qui aura pu apporter quelque retard à leur arrivée. On fait monter la Flotte marchande à 52 voiles; dont partie est destinée aux Isles du vent, mais le

plus grand nombre pour Saint-Domingue. Leur présence ici jettera sans doute un grand jour sur l'état actuel de nos affaires, dont tout concourt à donner déjà les meilleures espérances. Plusieurs mêmes de nos Politiques, émerveillés à la vue de nos préparatifs & de la sagesse qui semble guider les opérations de notre Ministère, osent présager un prompt accommodement que ne manquera pas de proposer l'Angleterre, sur-tout si cette Puissance voit contre elle & la Hollande & la Russie qui pouvoient en ce moment lui préparer des ressources. On se demande en effet comment la Grande-Bretagne pourra seule continuer une guerre aussi ruineuse, elle qui n'a pu empêcher ses Colonies de secouer le joug & s'opposer à leur indépendance. D'un autre côté l'Espagne aussi, ce bel apanage d'un de nos Bourbons, a, dit-on, enfin prononcé en faveur des nouveaux Etats-Unis de l'Amérique, & sa décision semble avoir entraîné le suffrage de la plupart des Potentats de l'Italie. Les Puissances du Nord seroient donc les seules encore qui sembleroient conserver un reste de neutralité; mais elles sont trop occupées maintenant de leurs intérêts particuliers, pour entrer dans cette grande querelle, & l'on pourroit assurer d'avance que si la Russie refuse ses secours & sa médiation, son exemple sera d'un grand poids dans les autres Cours, & que l'Angleterre ne se vit jamais à un tel point d'abandon & de foiblesse.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap les Livres suivans :

Abrégé de l'Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des Arts & des Sciences, 2 vol. in-quarto.

Albert moderne, ou nouveaux secrets éprouvés & licites, recueillis d'après les découvertes les plus récentes, les uns ayant pour objet de remédier à un grand nombre d'accidens qui intéressent la santé; les autres; quantité de choses à savoir pour les besoins de la vie; d'autres, enfin tout ce qui concerne le pur agrément, tant aux champs qu'à la ville.

Astronomie de Lalande, 3 vol. in-quarto.
 Bachelier de Salamanque, 2 vol.
 Bibliothèque d'un Homme de goût, 2 vol.
 Cantiques de l'Ame dévote.
 Catéchisme historique, par Fleury.
 Clef de la Géographie.
 Cours de Chymie de Lemery, in-quarto.
 Détails des ouvrages de Menuiserie pour les Bâtimens, in-octavo.
 Dictionnaire d'Architecture civile, militaire & navale, antique, ancienne & moderne, & de tous les arts & métiers qui en dépendent, &c. enrichi de cent une Planches de figures en taille-douce, 3 vol. in-quarto.
 Dictionnaire de Richelet, nouvelle édition entièrement refondue & considérablement augmentée, par M. de Wailly, 2 vol. in-8°.
 Dictionnaire des Alimens, Vins & Liqueurs, 3 vol. in-octavo.
 Dictionnaire de Santé, 2 vol. in-octavo.
 Dictionnaire des Antiquités Romaines, 3 vol. in-octavo.
 Dictionnaire des Arts & Métiers, 5 vol. in-8°.
 Dictionnaire des Gens du Monde, 3 vol. in-8°.
 Dictionnaire & Pratique du Jardinage, 3 vol.
 Dictionnaire étymologique de la Langue Française, 2 vol. in-folio.
 Dictionnaire Historique, ou Histoire abrégée de tous les Hommes qui se sont faits un nom par des talens, des vertus, des faits, des erreurs, &c. depuis le commencement du Monde jusqu'à nos jours, 4 v. in-octavo.
 Dictionnaire (nouveau) universel & raisonné de Médecine, de Chirurgie & de l'Art Vétérinaire, 6 vol.
 Elémens de Chymie pratique & théorique, 3 v.
 Elémens d'Histoire générale ancienne & moderne, 9 vol.
 Elémens de Mathématiques, ou Traité de la Grandeur en général.
 Elémens de Mathématiques, par M. Rivard, in-quarto.
 Erasme ou l'Ami de la Jeunesse, &c. Ouvrage qui doit intéresser les peres & meres, & généralement toutes les personnes chargées de l'éducation de la Jeunesse, 2 vol.
 Essai sur la culture du Café, avec l'Histoire naturelle de cette Plante.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 15.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 13 Avril 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 33 à 36 l. seconde, 30 à 31 l. troisième, 27 à 30 l. brut, 10 à 15 l. Indigo bleu, 6 l. 10 s. à 7 liv., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 4 à 5 s. Coton, 90 à 100 l. Cuir, 6 à 7 l. Piaîtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, Vin vieux, 450 à 500 liv. nouveau, 350 à 400 l. Farine de Moïfac, 250 livres, commune, 200 à 210 l. Bœuf salé, 120 à 132 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 s. la liv. Huile, 66 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 à 72 d. brut, 72 à 78 den. Indigo, 10 sols. Café, 66 à 72 deniers. Coton, 10 sols.

N E G R E S M A R O N S .

A SAINT-MARC, le 27 du mois dernier, est entré à la Goole *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit B, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2

pouces: le 29, *Cupidon*, nation Ibo, étampé sur le sein droit ANCELIN, & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Demaisoncelle*, à l'Artibonite: le 31, *Jean-Pierre*, nation Bambara, étampé sur le sein droit NII, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, se disant de l'habitation *Réné*: le 1^{er} de ce mois, un Nègre nouveau, nation Mofamby, étampé sur le sein droit CARMEL, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître; & *Pierre*, nation Bambara, étampé sur le sein droit POTENO, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Peteno*.

A JACMEL, le 10 du mois dernier, un Nègre Congo, étampé sur le sein droit RONDIN & au-dessous AIEREM, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces: le 12, un autre Nègre étampé sur le sein gauche DN, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; & *Mercur*, Congo, étampé CHALAE, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Seinte*, habitant à la Rivière-Froide: le 20, un jeune Nègre Congo, âgé de 10 ans, taille de 5 pieds, ayant une brûlure sur l'estomac.

AU PETIT-GOAVE, le 2 de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé sur le

sein droit MASE, sur le gauche LÉ-
ROUX & au-dessous MG, le tout
renversé, se disant appartenir à M. Ter-
rien, habitant à Torbeck : le 4, *Jean-
Baptiste*, nation Mine, estampé illisible-
ment sur le sein gauche, appartenant à
à M^e *Raveneau*, procureur es siége :
le 5, *Baptiste*, nation Mondongue, sans
étampe, ayant des marques de son pays
sur le visage, se disant appartenir au
nommé *Sanon*, G. L. & habitant à la
Grande-Ance.

A LÉOGANE, le 29 du mois dernier,
Charles, estampé LATAS PP, se disant
appartenir à M. *Latus*, à la Croix-des-
Bouquets : le 31, une Nègresse nommée
Marie-Jeanne, nation Mondongue,
fort maigre & malade ; & un Negre
nommé *Azor*, Congo, estampé MAR-
CHAND, marqué de petite vérole, se
disant appartenir à M. *Marchand*, au
Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de
ce mois, *Pompée*, nation Mondongue,
estampé illiblement, ayant un collier à
trois branches, se disant appartenir à M.
Joré, demeurant sur la place de l'in-
tendance en cette ville : le 5, un Negre
Nago, estampé SIBERT, se disant de
l'habitation *Sibert* : le 6, un Negre nou-
veau, estampé DELAUNAI, arrêté à
l'Espagnol : le 8, *Cupidon*, Congo,
estampé plusieurs fois sur les deux seins
R. COMO, se disant appartenir à M.
Mariany, au Lamentin ; *Charles*,
Créole, estampé LASSERE, se disant
de l'habitation *Lassere*, au Cul-de-
Sac ; & une Nègresse nommée *Marie-
Jeanne*, nation Mondongue, estampée
illiblement, âgée d'environ 30 aus, se
disant appartenir à M. *Tapion*, habi-
tant à Léogane : le 9, deux Negres nou-
veaux, estampés DELAUNAI, dont un
arrêté à l'Espagnol.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de
ce mois, ont été conduits à la Geole,
deux Chevaux sous poil rouge, estampés
TM : le 6, un Cheval entier sous poil
blanc, estampé C : le 7, une Mule sous
poil brun, estampée au montoir illisible-
ment ; & un Mulet sous poil brun,
estampé illiblement : le 9, deux Cavales
& une suite, estampées AC, dont deux
sous poil rouge & une sous poil gris-
blanc ; & un petit Cheval sous poil bai,
tirant sur le gris, estampé M.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi
au Port-au-Prince, prévient les per-
sonnes qui auront des avis à faire insérer
dans son *Suppliment*, ou qui voudront
s'abonner aux *Affiches Américaines*,
de s'adresser dorénavant au bureau des
postes le plus près de leur résidence, ou
à M. *Despaulx*, négociant aux Cayes.
Le sieur *Bourdon* prévient en outre les
personnes qui lui écriraient directement,
pour raison d'insertion d'avis ou pour
raison d'abonnement, d'affranchir leurs
lettres ; faute de cette précaution, leurs
demandes resteront sans effet.

M. *Michel*, négociant à Jacmel, a
l'honneur de donner avis qu'ayant asso-
cié à ses affaires M. *Pitru*, qui travaille
depuis plusieurs années dans sa maison,
sa nouvelle signature, à compter du 1^{er}
mai prochain, sera sous la raison de
Michel & Pitru. Ledit sieur *Michel*
donne aussi avis qu'il se dispose à partir
pour France au commencement de l'an-
née prochaine, en conséquence il prie les
débiteurs de le folder, soit en espèces ;
soit en denrées de la Colonie au cours,
pour lui éviter le désagrément des pour-
suites : il prie également ses créanciers

de se présenter pour recevoir leur paiement.

Le sieur *Piron* jeune, fermier-général des boucheries, n'ayant pu se procurer jusqu'à présent le rare avantage de satisfaire le public dans la manutention de la boucherie du Port-au-Prince, quoiqu'à l'exemple de ses prédécesseurs il n'ait rien négligé pour cela, espère que la plus saine portion de ce même public lui saura gré du desir qu'il a de lui donner au moins des preuves de sa bonne volonté, en lui procurant un sous-fermier digne de ses bontés & de son indulgence : le prix de la sous-ferme sera proportionné à celui de la ferme générale. Le fermier sera obligé de se conformer aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont il ne pourra s'écarter ; dans quelque cas que ce soit. S'adresser au S^r *Piron* jeune, au Port-au-Prince.

Un Particulier, qui a une boulangerie très-bien montée en ustensiles & en Nègres pratiques, voudrait former une société, ou bien vendre ladite boulangerie, ou l'affermir : il faut s'adresser à M. de *la Souchère Rivière*, négociant au Port-au-Prince.

Messieurs les créanciers de la succession de feu M. *Perrin*, habitant à la montagne des Grands-Bois, quartier du Cul-de-Sac, sont priés de la part de MM. *J. M. Lereboure, Lassalle & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince, de représenter leurs titres de créances en l'étude de M^e *Michel*, notaire-général en ladite ville, afin de procéder à la répartition des deniers que lesdits *J. M. Lereboure, Lassalle & Compagnie* ont en mains, appartenans à ladite succession. Ceux desdits créanciers qui ne se présenteront point, ou qui ne se feront pas représenter, ne seront point admis à ladite répartition après trois publications dans

la présente *Affiche*. Les comptes de la dite succession sont déposés chez ledit M^e *Michel*, avec les pièces au soutien.

Le sieur *Laborie*, marchand au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir MM. les Habitans qu'il a à vendre tous les bois nécessaires pour un moulin à eau ; lesdits bois sont au magasin du Roi : il a aussi de la graine d'indigo très-fraîche.

M. *Reverdy*, ancien gendarme de la garde du Roi, nouvellement arrivé d'Europe, donne avis qu'il part pour France vers la fin de mai prochain, sa santé ne pouvant absolument sympathiser avec ce climat : M. *Reverdy* aîné laissé comme ci-devant tous ses biens entre les mains de Madame sa mere & de son frere.

Les sieurs *Marc & Brebion*, capitaines de navires, ont l'honneur de prévenir MM. les Habitans qu'ils ont reçu un superbe parti de chaudières à sucre Bordelaises. Les personnes qui désireront s'en procurer pourront s'adresser à eux ; ils les passeront à bon compte & donneront toutes facilités pour le paiement.

A V E N D R E.

Un Terrain par indivis, de la contenance de vingt carreaux, moitié d'une habitation, bornée de la rivière Guinaudée, près Jérémie, & de la mer, où est un embarcadere : il y a 25 mille pieds de café, 12 mille de cotonniers, trois carreaux plantés en manioc, & des vivres de toute espece. La terre est d'ailleurs très-excellente, & propre à la culture de l'indigo ; les établissemens sont même bâtis en conséquence.

Un autre Terrain de douze carreaux, borné de la même rivière, qui le sépare de la sucrerie de M. *Testas*, avec une case, quelques pieds de café & le reste en bois debout. S'adresser pour ces deux objets à M. l'abbé *Chevilly*, ou à M.

Mandon, habitant audit quartier, chargé de son pouvoir.

Une Habitation sise dans les hauteurs du Petit-Goave, sur la rivière du Massacre, de la contenance de cent carreaux; il y a environ quatre mille pieds de café, plantés depuis un an, des patates en abondance, environ 1200 pieds de bananiers en rapport, & cinq à six carreaux de bois abattus & brûlés; le reste en bois debout: les établissemens consistent en une case de bois rond, de 32 pieds de long sur 15 de large, couverte en paille, & en un ajoupa propre à loger 10 à 12 Nègres, aussi couvert en paille. S'adresser à M. *Dreux*, procureur de l'habitation *Pays Mestier*, à Léogane, qui en fera bonne composition, vu l'éloignement des lieux.

A A F F E R M E R.

Une bonne Terre de la contenance de 120 carreaux, sise dans les bas de l'Arribonite, paroisse de S. Marc, au sud de la rivière, sur laquelle il y a une grande case, une cuisine, des cases à Nègres, une belle banannerie sur le bord de la rivière, & une indigoterie: la plus petite partie est en culture d'indigo & de coton, & le reste en savannes. On affermera aussi quelques Nègres Créoles & faits à la culture de cette place, ensemble ou séparément. Il faut s'adresser à M^e *Gazanhe*, notaire à S. Marc, qui donnera les renseignemens nécessaires.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un jeune Nègre nommé *Nécessaire*, nation Canga, étampé sur le sein droit ANTE AZOR, est maron depuis le commencement du mois dernier. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Annette Azor*, M. L. à Saint-Marc, à qui il appartient.

Jean Labbé, Créole de la Jamaïque, étampé sur le sein gauche DHANACHE & au-dessous ST M, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, est parti maron de l'habitation d'*Hanache* depuis le mois de février dernier: on le croit au Gros-Morne. Ceux qui en auront connaissance sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Messieurs *Corpron* & *Boubée*, négocians à S. Marc.

Vital, Congo, étampé sur le sein gauche DVCASSE, maron du 22 février dernier. On prie ceux qui le reconnaîtront de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Besnard*, négociant à Léogane, ou au sieur *Desarbres*, procureur de l'habitation de MM. *Ducassé*, dans la dépendance de Jacmel.

A N I M A U X É G A R É S.

Un Cheval sous poil gris-de-fer, étampé au montoir R, s'est échappé de Jacmel le 23 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Lecorre*, habitant à la Gosseline, quartier de Jacmel.

Il s'est échappé des savannes de l'habitation des héritiers *Lemeilleur*, sise au Grand-Marécage, quartier du Cul-de-Sac, un Bourriquet équior, sous poil bai, étampé au montoir GL & hors montoir IBN, avec une étampe Espagnole. Ce Bourriquet a appartenu à M. *Rainville*, habitant à Mirebalais, dont il peut avoir pris le chemin. Ceux qui le reconnaîtront sont priés d'en donner avis à M. *Lemeilleur* aîné, au Cul-de-Sac: il y aura bonne récompense.

Il s'est échappé du magasin du sieur *Cambourg* un Cheval sous poil bai, étampé DAY, ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Forgue* ou à M. *Boulin*, au Port-au-Prince.

[N° 16.]



AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Avril 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 14 de ce mois, l'*Harmonie*, de Nantes, Capit. Fabry de Monpoly, parti de l'Isle-d'Aix le 1 février. Le 15, le *Henri*, de Bordeaux, Capit. Tabois, parti aussi de l'Isle-d'Aix le 1 février. Le 16, le *Comte-de-Buffon*, de Nantes, Capitaine Guichet, parti aussi de l'Isle-d'Aix le 1 février.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Jupiter*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit HAY, se disant appartenir à M. Hays : *Etienne*, Bambara, étampé sur le sein gauche A. ROMAND, se disant appartenir au Sieur Romand; & l'*Africain*, Congo, étampé sur le sein droit MLO, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, venant de l'Espagnol. Le 12, *Hubert*, Congo, étampé sur le sein droit B. CHASSET, ayant les jambes cambrées, lequel a dit appartenir au Sieur Baptiste Chasset. Le 13, *Robert*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, lequel a dit appartenir à M. Rivière, Négociant en cette Ville, venant de l'Espagnol; & un Negre nouveau, de même nation, étampé sur les deux seins HAY, ayant une chaîne au cou. Le 15, *Cupidon*, Congo, étampé sur le sein droit F, se disant appartenir à M. de la Chapelle, à Limonade.

Au Cap, est entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Princesse*, dite *Marie Ecamba*, étampée MAGNE DEGALIERE, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir à Md^e Dury. Le 17, *Philippe*, Congo, âgé de 36 ans, étampé GOYARD, se disant appartenir au nommé Goyard, M. l. Le 18, un Negre nouveau, nation Aya, âgé de 25 ans, étampé HAY. Le 19, une Nègresse créole, nommée *Arnaude*, étampée BK, âgée de 16 ans, laquelle a dit appartenir à M. Neveu.

AVIS DIVERS.

M. *Dalile*, Maître de la Langue Angloise au Cap, désireroit prendre des arrangemens avec deux riches Particuliers de la ville ou de la plaine, auxquels il montreroit la Langue Angloise dans l'espace de quatre mois, en leur donnant tout son temps, moyennant 25 portugaises chacun. Ses talens dans cette partie sont connus, & il pourroit produire ici plusieurs certificats de gens lettrés & connoisseurs, dont la confiance soutenue fait son plus bel éloge.

Il a été perdu la nuit du 11 au 12 de ce mois, depuis la Grande-Riviere jusqu'à Rocou, sur le chemin du Cap au Trou, une Epée à poignée d'argent, fourreau blanc & ceinturon de peau blanche. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre à M^{rs} *Manesca & Milly*, Négocians au Cap, ou à M. *Neveu*, Directeur de la Poste au Trou: il y aura récompense.

Il a été perdu le 12 de ce mois, dans le quartier du Port-Margot, une Tabatiere d'ivoire, doublée d'écaille, ayant trois cercles d'or. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre à M. *de Maisoncelle*, au Borgne: il y aura récompense.

M^{rs} *Poupet freres* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de recevoir un nouvel envoi d'*Eau de Salubrité*; que le fret & les assurances que ces Eaux ont supportés, ne permettant pas au Propriétaire de les donner au prix de 48 liv. la bouteille, désormais elles coûteront 53 liv. 10 s. Ils préviennent également les personnes qui auront à leur écrire relativement à ces Eaux d'affranchir leurs lettres, sans quoi elles resteront à la Poste.

Les Sieurs *Bargues freres*, *Monfanto & Hesdra* préviennent ceux à qui ils doivent, de se présenter pour recevoir leurs paiemens. Ils préviennent aussi le Public que leur société, commencée le 25 décembre dernier, finira le 21 du courant.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Hirondelle, de Bordeaux, Capit. Beranger, étant en expédition pour ledit lieu, partira par le second convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger des marchandises à fret, s'adresseront à M^{rs} *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place à café, sise au quartier de Vallière, de la contenance de 40 quareaux de terre, sur laquelle il y a 90 mille pieds de café rapportans, dont les plus vieux n'ont que six ans, grande quantité de bananiers, une grand'case, cuisine & deux cases à Nègres, avec une très-belle rivière au milieu de ladite Place, qui coule sans rapidité, vu la douceur du terrain, propre à y faire construire plusieurs moulins à eau, si l'acquéreur le jugeoit à propos. Le terrain est le plus propre que l'on puisse désirer pour la culture du café. On s'adressera au Sieur *le Beau*, Habitant audit quartier de Vallière, qui prendra avec l'acquéreur des arrangemens convenables. Ladite Place est actuellement à ferme jusqu'au 4 octobre prochain.

Deux Maisons sises rue du Conseil, l'une occupée par M. *Aubert*, Négociant, & l'autre par M^{rs} *Reau & Bailly*. Plus, une Habitation établie en café, avec les bâtimens, Nègres & bestiaux, sise à la Grande-Ravine du Limbé. Il faut s'adresser à M^{rs} *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap.

Manteque, chez les Sieurs *Manesca & Milly*, Négocians au Cap.

Une Nègresse âgée de 30 ans, bonne couturière & blanchisseuse, sachant un peu la cuisine. Il faut s'adresser au Capitaine *Bellanger*, chez M. *Lemesle*, rue Royale, qui a aussi à vendre de très-belles Jantes propres à faire des roues de cabrouet.

Un Nègre cuisinier & pâtissier. Il faut s'adresser à M. *Daumas*, Marchand au Cap, rue de Vaudreuil.

La Goëlette *le Souci*, de 63 pieds de quille, 8 pieds de cale & 19 pieds de baux, sortant de dessus les chantiers, avec ses agrès & apparaux, construite en Pilote-bot. Il faut s'adresser à M. *Gaugeau*, Capitaine de ladite Goëlette, chez M^{rs} *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap.

Un Bourriquet équior. Il faut s'adresser à

M. *Bouiffon*, gérant l'Habitation de M^d *Herere*, à la Plaine-du-Nord.

Une très-belle Chaise roulante à impériale, à deux places, toute neuve, avec les harnois pour trois chevaux, & un très-bel attelage de Chevaux de chaise, poil rouge, le tout à vendre. Il faut s'adresser au Sieur *Tausin aîné*, Négociant au Cap, qui a aussi à vendre une jeune Nègresse de l'âge de 11 à 12 ans, dont il fera bonne composition pour de l'argent comptant, de même que d'un Troupeau de moutons & brebis.

Le Sieur *Languedoc*, Marchand au bord de la mer, se disposant à partir pour France avec la Dame son épouse, prévient qu'il a à vendre huit têtes de Nègres ou Nègresses, dont un perruquier âgé d'environ 20 ans, d'une jolie figure, un cuisinier, une cuisinière, une Nègresse marchande, ayant trois enfans mulâtres, & un Nègre nouveau, propre à une Habitation, &c. Il cédera le reste du bail de la Maison qu'il occupe, & qui a encore deux ans à courir. Ladite Maison est propre à tenir une auberge ou un passage. Il y a dans ses appartemens un Billard que ledit Sieur *Languedoc* vendra de même, & fera du tout bonne composition pour du comptant.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie* vendront en détail ou à l'encan, dans le courant de cette semaine, les 63 baucats & demi de Riz qui leur sont arrivés le 14 de ce mois. Le Riz est de la première beauté.

A BAIL OU A LOUER.

Un Nègre excellent cuisinier, ayant tous les talens nécessaires pour un ménage. Il faut s'adresser à M. *Larroque*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre.

Il sera affermé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le jeudi 29 du courant, une Place avec dix têtes de Nègres, le tout dépendant de la succession du feu Sieur *Lafontaine*, Notaire au Trou.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Nègresse Congo, nommée *Lucrece*, étampée LAFONTAINE illisiblement, ayant sur les deux bras des marques de son pays, l'estomac & le derrière du cou beaucoup gravés, est partie marone le 26 février dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés

de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lafontaine*, Forgeron du Roi au Cap, à qui elle appartient.

Un Negre Congo, nommé *André*, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, fort noir & bien fait, le ventre un peu gros, ayant une cicatrice de la grandeur d'une piastra gourde à la tempe droite, étampé sur le sein droit *TERMELIER*, est parti maron avec une chaîne au cou à deux colliers. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Termelier*, Marchand de Fer au Cap, à qui il appartient : il y aura récompense.

Il a été enlevé samedi dernier, par deux Matelots Anglois, un Mulâtre de 15 à 16 ans, picoté de petite vérole, étampé sur les deux seins *CB*, dont une étampe illisible, taille de 5 pieds : on présume qu'il étoit d'accord de s'en aller avec lesdits Matelots. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bouteillier* neveu, à qui il appartient, chez M. *Bouteillier* son oncle, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre du Fort-Dauphin du 13 avril 1779.

Un Bateau venant de Boston, entré ici dimanche au soir, a donné pour nouvelles qu'une Frégate Française étoit arrivée à Philadelphie, pour annoncer que le Roi d'Angleterre avoit demandé une trêve de six mois au Roi de France. La France a répondu qu'elle ne pouvoit rien accorder sans l'agrément des Américains, ses alliés ; & ceux-ci ont répondu aux Députés de la Cour de Versailles, que pourvu qu'ils fussent reconnus indépendans, ils approuveroient tous les traités que la France jugeroit à propos de faire à leur égard.

Les mêmes nouvelles assurent l'indépendance reconnue par l'Espagne ; mais il faut en attendre la confirmation.

Extrait des Papiers Anglois.

On se rappelle la vive sensation qu'a produit à Londres l'issue du combat naval du 27 juillet, où nos ennemis ne peuvent se dissimuler que nous avons eu tout l'avantage. Le Peuple de Londres en rejette toute la faute

sur l'Amiral *Keppel* lui-même, & on lui fait son procès. Voici les principaux chefs d'accusation intentés contre cet homme célèbre.

1°. Le 27 juillet 1778 au matin, ayant sous ses ordres une Flotte de 30 Vaisseaux de ligne, & étant alors en présence de la Flotte Française qui avoit un pareil nombre de Vaisseaux de ligne, le Sieur Amiral n'a pas fait les préparatifs nécessaires pour le combat, n'a pas mis sa Flotte en ordre de bataille ou dans un ordre quelconque, propre à recevoir ou attaquer un ennemi égal en forces ; mais au contraire, quoique la Flotte fût presque dispersée & en désordre, il a fait le signal à plusieurs Vaisseaux du Vice-Amiral de la Division Bleue pour chasser au vent, ce qui a augmenté le désordre de cette partie de sa Flotte, & en conséquence les Vaisseaux étoient encore plus écartés qu'auparavant : & dans un pareil désordre il s'est avancé à l'ennemi, & a donné le signal de bataille. Une pareille conduite est d'autant plus déraisonnable, que la Flotte ennemie n'étoit alors ni en désordre ni en fuite, mais en ligne régulière de bataille, lorsque la Flotte Angloise l'a approchée. Tous ces mouvemens indiquant assez d'ailleurs le dessein qu'elle avoit de livrer bataille, cette manœuvre indigne d'un Officier qui doit savoir son métier, a empêché qu'il n'y eût un engagement général ; car on a laissé charger les Officiers & les Capitaines sans ordres, d'où il s'en est suivi une très-grande confusion. Quelques Vaisseaux ont eu ordre d'attaquer, tandis que d'autres n'étoient pas encore à la portée de l'ennemi, & plusieurs d'entre eux étoient dans un tel désordre qu'ils firent feu sur les Bâtimens du Roi, ce qui leur occasionna un dommage considérable. Le Vice-Amiral de l'Escadre Bleue a été abandonné & obligé d'engager le combat seul, sans appui. Dans ces circonstances, l'Amiral *Keppel* s'est très-mal acquitté des droits de sa charge.

2°. Après que les divisions de l'avant-garde & du centre de l'Escadre Angloise eurent passé l'arrière-garde de l'ennemi, le S^r Amiral *Keppel* n'a pas viré aussitôt pour courir sur l'ennemi avec ses deux divisions, & continuer la bataille ; il ne les a pas réunis dans cet instant, & ne s'est pas approché de l'ennemi pour être en état de livrer un nouveau combat aussitôt qu'il auroit cru pouvoir le faire ; mais au contraire il s'est tenu à une très-grande distance, de l'ennemi avant de revenir à la charge, laissant le Vice-Amiral de l'Escadre

Bleue engagé, & l'exposant ainsi aux plus grands dangers.

3°. Après que le Vice-Amiral de l'Escadre Bleue eut dépassé les Bâtimens ennemis & se fut porté de nouveau sur eux, ceux-ci étant sur leurs gardes & à une petite distance, le Sieur Vice-Amiral attendant l'Amiral pour renouveler le combat de concert avec lui, l'Amiral ne s'est pas avancé, mais au contraire a diminué de voiles, a hésité à donner le signal de la bataille, ne l'a pas fait lorsqu'il le falloit, c'est-à-dire lorsqu'il étoit à la portée de l'ennemi, n'a pas rassemblé les Bâtimens pour renouveler le combat, comme il l'auroit pu faire, mais a laissé dans l'inaction le Vice-Amiral de la Division Rouge & de la sienne, qui ont reçu le plus grand dommage, & qui étoient prêts à recommencer le combat, ayant d'ailleurs l'avantage du vent, & pouvant porter les plus grands coups à la Flotte Françoisé, si l'on eût donné plutôt le signal de bataille, ou si l'Amiral Keppel se fût suivi du signal indiqué par le 31^e article de ses instructions, & par lequel il leur auroit pu ordonner de courir par leur tribord & de border au vent. Ce signal étoit applicable à la circonstance pour renouveler un engagement avec avantage, après que la Flotte Françoisé avoit été battue, ses lignes rompues & en désordre. Dans ces circonstances, l'Amiral Keppel n'a rien fait de ce qui étoit en son pouvoir pour prendre, brûler ou détruire la Flotte Françoisé qui avoit attaqué la Flotte Angloise.

4°. Au lieu de s'avancer pour renouveler le combat, ainsi qu'il est dit à l'article précédent, & comme il auroit pu & dû faire, l'Amiral Keppel a porté & fait voile directement pour s'éloigner de l'ennemi, laissant la Flotte Angloise très-loin de lui; ce qui a donné à l'ennemi le temps de se rallier à son aise pour se former de nouveau en ligne de bataille, & attendre ainsi la Flotte Angloise. Cette manœuvre est d'autant plus déshonorante pour le Pavillon Britannique, que sur l'apparence d'un combat, l'Amiral de France a pris prétexte de crier victoire, & de publier à l'univers que la Flotte Angloise s'étoit enfuie, qu'il l'avoit poursuivie, qu'il lui avoit offert de livrer bataille.

5°. Le 28 juillet au matin, sachant qu'il n'y avoit que trois Vaisseaux de la Flotte Françoisé qui fussent à la portée de la Flotte Angloise, comme cette première l'avoit été en totalité la nuit précédente, & la plus grande partie de celle-ci étant sous le vent à une très-grande distance & en ordre de bataille, l'Amiral n'a pas donné le signal de poursuivre l'ennemi, ni même de chasser les trois Bâtimens François qui étoient de l'arrière, mais au contraire a donné l'ordre à la Flotte Angloise de prendre une route directement opposée à celle de l'ennemi. Cette négligence & cette inconduite ont fait perdre l'occasion favorable de rendre un service très-essentiel à l'Etat, à l'honneur duquel elles ont porté atteinte, &c.

Extrait des nouvelles de Paris.

L'interruption déjà trop longue de notre correspondance avec la Métropole, nous a seule empêché d'arrêter nos regards & de fixer ceux de nos lecteurs sur cette partie précieuse d'un autre hémisphère dont tout est fait pour nous intéresser. Tout bon François entend toujours parler avec plaisir de son Prince; il aime à participer jusqu'aux moindres objets de sa satisfaction. Combien ne doit-il pas partager l'événement heureux qui, le 18 décembre dernier, étoit le sujet de l'attention & de la Cour & de la Ville! Cet événement est la naissance du premier enfant de notre Monarque; & si son sexe ne répond point aux espérances que nous avons conçues de voir naître un héritier du Trône, il fait du moins espérer qu'un gage aussi précieux ne tardera pas à suivre, & remplira bientôt l'espérance & les vœux de la Nation. La Princesse fille de LL. MM. a reçu en naissant le titre de *Madame Royale* & les noms de *Marie-Thérèse-Charlotte*. Son parrain est le Roi d'Espagne, & l'Impératrice-Reine est sa marraine. La Reine a eu la plus heureuse délivrance, & la santé dont elle jouit à présent fait augurer qu'elle donnera à la France & à l'appui de notre Couronne, une auguste & nombreuse postérité. On a fait, tant à la Cour qu'à la Ville, les réjouissances d'usage en pareils cas.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 16.)



S U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .
Du Mardi 20 Avril 1779.

N E G R E S M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, est entré à la Goële Benjamin, Congo, sans étampe : le 11, Alexandre, reconnu pour appartenir à M. Cazeau, entrepreneur en cette ville : le 13, une Nègresse nouvelle, Congo, étampée sur le sein gauche MOREL : le 14, Charles, Créole ; Lafortune, Congo, étampé PELLISSIER ; Hypolite, Créole, étampé deux fois sur chaque sein GRANDS & au-dessous ST M ; & Christophe, Congo, sans étampe : le 16, Laviolette, nation Nago, étampé DELAUNAI ; Alexis, Congo, étampé illisiblement, ayant un Nabo au pied droit ; & Hypolite, Congo, étampé illisiblement sur les deux seins & au-dessous P. AU PCE, se disant appartenir à M. Averin.

S P E C T A C L E .

RÉPERTOIRE des Pièces qui seront jouées du 22 avril au 20 mai, sous la direction du S^r Saint-Martin.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront le jeudi 22, *On ne s'avise jamais de tout & Blaise le Savetier* : le dimanche 25, *l'Oracle & la Fausse-Magie* : le jeudi 29, *la Laitière & les Deux-Jardiniers* : le dimanche 2 mai,

Béverley, corrigé, suivi du Chinois de retour : le jeudi 6, le Mariage interrompu & le Tonnelier : le dimanche 9, Crispin Médecin, suivi de Perrin & Lucette : le jeudi 13, Crispin rival de son maître & la Servante Maîtresse : le dimanche 16, Nanine & les Pêcheurs : le jeudi 20, la Pupille & l'Ami de la Maison.

A V I S D I V E R S .

Messieurs les créanciers de la succession de feu M. Perrin, habitant à la montagne des Grands-Bois, quartier du Cul-de-Sac, sont priés de la part de MM. J. M. Leremboure, Lassalle & Compagnie, négocians au Port-au-Prince, de représenter leurs titres de créances en l'étude de M^e Michel, notaire-général en ladite ville, afin de procéder à la répartition des deniers que lesdits J. M. Leremboure, Lassalle & Compagnie ont en mains, appartenans à ladite succession. Ceux desdits créanciers qui ne se présenteront point, ou qui ne se feront pas représenter, ne seront point admis à ladite répartition après trois publications dans la présente Affiche. Les comptes de ladite succession sont déposés chez ledit M^e Michel, avec les pièces au soutien.

Il sera procédé judiciairement, le vendredi 23 de ce mois, chez M. Mallenan,

à la vente d'une cargaison consistant en bois à bâtir, en essentes, mairain, rum, boucauts en botte avec leurs fonds, sucre brut en barrique & en quart.

Il sera procédé à la barre du siège royal du Port-au-Prince, le 29 de ce mois, à la vente du bateau *le Jonas*, de la Providence, du port de 60 tonneaux; il sera aussi procédé le même jour à la vente d'une Goëlette d'environ 30 tonneaux, avec ses agrêts & apparaux.

Il sera procédé le 6 mai prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour trois années consécutives de six têtes de Negres & deux Nègresses, appartenans à la Dame veuve *Houette*, aux clauses & conditions énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*, procureur audit siège.

A V E N D R E.

Le corsaire *la Lévyette*, tout armé, avec ses agrêts & apparaux. S'adresser à M. *Mallenon*, négociant au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre étampé DIEV LE FILS, maron depuis le mois de janvier dernier. Ceux qui le reconnaîtront sont priés d'en donner avis à la nommée *Cité*, M. L. aux Vases, à qui il appartient.

Phaïton, nation Arada, étampé IN, âgé de 30 ans, trapu, ayant les yeux petits & des marques de son pays sur le visage, vêtu d'une varreuse & d'une culotte de brin; & *Sans-Soucis*, nation Arada, étampé comme le précédent, âgé de 27 ans, de grande taille, ayant des marques sur le visage, vêtu comme le précédent. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à

M. *Lacombe* aîné, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Jauvin*, habitant à la Pointe-de-Léogane, à qui ils appartiennent: il y aura récompense.

Un Negre Créole, sans étampe, âgé de 40 ans, ayant une taie dans l'œil & les dents cassées, maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Cabosse*, ferblantier au Port-au-Prince.

Une Nègresse nommée *Catherine*, nation Mandingue, sans étampe, d'une grande taille, fort maigre, marquée de petite vérole sur le nez, ayant les seins tombés & une cicatrice à l'une des jambes, parlant assez mal français, vêtue d'une chemise de brin & d'une cotte à barres bleues & blanches, avec un mouchoir bleu & rouge à la tête. Ceux qui la reconnaîtront sont priés d'en donner avis au sieur *Lacouture*, tailleur au Port-au-Prince.

Une autre Nègresse nommée *Babeau*, Créole, étampée NIVAR, âgée d'environ 25 ans, maronne depuis le 11 de ce mois. On la croit du côté du Mirebalais. Ceux qui la reconnaîtront sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Honoré Guérin*, marchand au Port-au-Prince.

A N I M A U X É G A R É S.

Il s'est échappé le 2 de ce mois de la cour de M. *Tousson*, à Jacmel, deux Chevaux sous poil rouge, l'un étampé au montoir GM, âgé d'environ 15 ans, l'autre étampé aussi au montoir FD, ayant tous deux une petite taie sur un œil & des marques de blessure. Ceux qui les reconnaîtront sont priés d'en donner avis à M. *Rogé*, habitant au Grand-Goave, à qui ils appartiennent, ou à M. *Tousson*, à Jacmel: il y aura récompense.

[N° 17.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 27 Avril 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Claude*, Congo, étampé sur le sein droit LAFOURCADE, se disant appartenir à M. *Lafourcade*, au Cap; *Jacques*, de même nation, étampé sur les deux seins HAY; & un Negre nouveau, nation Taqua, étampé sur le sein droit MANESCA, marqué de petite vérole. Le 20, *Janvier*, créole, âgé de 15 ans, étampé sur le sein droit F. LM: P, se disant appartenir au Sieur *Gauthier*, au Terrier-Rouge; & *Jean-Baptiste*, de nation Taqua, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 16 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir au Sieur *Roy*, Boulanger au Cap. Le 21, *Lamadi*, Congo, étampé sur le sein droit INS & au dessous VL, se disant appartenir au Sieur *Lafosse*, au vieux Bourg. Le 23, *Médor*, Congo, étampé sur le sein droit DE SOUBES & au dessous AU CAP, & sur le sein gauche GA-D & au dessous DAMELOH, se disant appartenir à M. *de Prémefnil*, au Trou.

Au Cap, est entré à la Geole, le 20 de ce mois, *Janvier*, Congo, étampé autant qu'on a pu le distinguer BONNET AU CAP, âgé de 40 ans, se disant appartenir à M. *Descalos*, aux Gonaives, ramené de l'Espagnol: *Alexis*, nation Arada, étampé LAB. RE, âgé de 25 ans, & *Manuel*, Mondongue, étampé GD AU CAP, âgé de 45 ans, lui manquant une phalange au pouce de chaque main, lesquels ont dit appartenir à la succession *Labouxiere*, ramenés aussi de l'Espagnol. Le 21, *Jean-Pierre*, créole, étampé deux fois ALLARD, se disant appartenir à M. *Allard*, au Dondon: une Nègresse nouvelle, nation Aya, étampée autant qu'on a pu le distinguer COUZAR, âgée de 20 ans; & *Natais*, nation Arada, étampé JG, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Samalcau*. Le 22, *Alerte*, Congo, étampé en fer à cheval M

TARDIEU AU CAP, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. *Tardieu*. Le 25, *Adrien*, Nago, étampé sur le sein droit NAJAC, âgé de 8 ans, se disant appartenir à M. *de Najac*, au Dondon.

Nota. Il est entré à ladite Geole du Cap, le 17 de ce mois, une Mule sous poil rouge, sans étampe, arrêtée à la Petite-Anse. Le 18, un Bourriquet équior, poil gris, sans étampe, arrêté au Bois-de-Lance.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu le 2 de ce mois, sur le chemin de Plaisance au Cap, un Porte-manteau de basane, contenant diverses hardes & effets à l'usage d'un homme, avec un porte-feuille de soie bleue, dans lequel sont plusieurs billets & autres papiers. Ceux qui l'auront trouvé, ou qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Joly Dewernay*, Exempt de Maréchaussée à Plaisance, à qui il appartient: il y aura récompense.

M. *Tiphaine*, Greffier en chef de l'Intendance & du Tribunal-Terrier, par intérim, vu le départ pour France de M. *Loquet de la Pommeraye*, Titulaire dudit Greffe; prie les personnes qui sont dans le cas d'avoir des affaires audit Greffe, de s'adresser directement à lui pour les retirer, ou pour faire les recherches dont elles auront besoin.

Il a été laissé aux commodités de la Batterie Royale, le 21 de ce mois, sur les dix heures du matin, une Montre d'or gravée à recouvrement, de *Gudin*, Horloger du Roi, ayant un cordon à la mode, auquel sont attachés un cachet d'or & argent représentant un cheval sellé & bridé, garni d'une cornaline représentant une tête de vieillard, & deux clefs d'or. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Bullet*, Trésorier de la Marine: il y aura récompense.

Il a été volé au Sieur *Montagnac*, dans le magasin du Navire *l'Hirondelle*, de Bordeaux, Capitaine *Beranger*, le 21 de ce mois, entre six heures & demi à dix heures du soir, deux sacs de toile neuve, pleins de gourdes, contenant ensemble la somme de 3963 l. 12 s. 6 d. avec un Mouchoir de Silésie à fond bleu, estampé à un des coins avec une liqueur forte LM, & deux Rasoirs à manche de corne, l'un blanc & l'autre noir, neufs, à la marque du Baton Royal & du nom de LAROCHE. Ceux à qui ledit Mouchoir ou lesdits Rasoirs seroient présentés, sont priés de les arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Montagnac*, lequel prie également ceux qui pourroient avoir connoissance dudit vol, de lui donner les renseignements qu'ils en ont.

M^{rs} *Poupet freres* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de recevoir un nouvel envoi d'*Eau de Salubrité*; que le fret & les assurances que ces Eaux ont supportés, ne permettant pas au Propriétaire de les donner au prix de 48 liv. la bouteille, déformais elles coûteront 53 liv. 10 s. Ils préviennent également les personnes qui auront à leur écrire relativement à ces Eaux d'affranchir leurs lettres, sans quoi elles resteront à la Poste.

D E M A N D E.

Une personne possédant dans la Colonie une fortune solide, désireroit trouver quelqu'un qui voudrît lui vendre à rente viagère, des Negres faits au pays; ladite rente payable, soit en France, soit à Saint-Domingue, avec toute la sûreté qu'on pourroit désirer. Il faut s'adresser à M^{rs} *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap.

E F F E T S A V E N D R E.

Un Negre âgé d'environ 21 ans, bon sujet, perruquier & domestique fort intelligent. Il faut s'adresser à M^e *Clement*, Procureur au Cap.

Excellent Rum, à un gourdin la bouteille, chez M^d *Cabarrus*, au Marché-des-Blancs, au Cap. Elle prévient qu'elle en a reçu un parti assez considérable pour traiter favorablement les personnes qui en auroient besoin d'une ou de plusieurs barriques.

Belle Morue en boucauts & en détail, ainsi que du Sel des Isles Turques, chez M^d *veuve Lchoux*, au Marché-des-Blancs.

Ceux d'entre M^{rs} les Habitans de cette Colonie qui se trouveront avoir besoin de Tambours, Pivots, Pioches, en assortiment ou détachés, de bonnes & de toutes dimensions, fabrique d'Angleterre, faits à la demande, de même que de toute autre espee de matériaux propres à la construction des moulins à sucre, pourront s'adresser au Sieur *Casse*, entrepreneur desdites machines au Cap, lequel prévoyant n'être à même de pouvoir employer qu'une très-petite partie de ceux qu'il a dans le court espace de temps qu'il se propose de passer à Saint-Domingue, en arrangerà à un prix honnête pour argent comptant ou denrées du pays, les personnes qui désireront s'en procurer. Il fournit aussi au même prix qu'en temps de paix, mais aux conditions ci-dessus, les ouvrages que l'on désire lui faire faire. Ledit Sieur *Casse* supplie instamment les personnes qui lui doivent, d'avoir la bonté de le satisfaire: pour leur en donner la facilité, il prendra des denrées du pays, même à quelque chose au-dessus de leur valeur courante.

A V E N D R E O U A A F F E R M E R.

Une Habitation sise au Bois-de-Lance, Paroisse de Limonade, de la contenance de trois quareaux & demi de terre, bornée au sud par le Sieur *Goyard*, au nord par la veuve *Ouanche*, à l'est par le Sieur *Lefebvre*, & à l'ouest par *Francisque*, Negre libre, sur laquelle Habitation il y a environ deux quareaux de terre plantés en caféiers rapportans, susceptibles de cinq milliers de café; une bananerie assez considérable, entourée de pieux vifs; trois cases de 36 pieds chacune de longueur, dont deux toutes neuves, fourches en terre de bois incorruptible, & couvertes en paille: plus, neuf têtes de Negres faits au pays, dépendans de ladite Habitation, & en outre tous les meubles qui en dépendent, en y joignant aussi un cheval Anglois, de l'âge six ans, sellé & bridé, une cavale créole & une jeune mule créole. Il faut s'adresser à M. *Viard de l'Hirondelle*, au Bois-de-Lance.

Un Terrain situé dans le centre du quartier du Port-Margot, proche le petit Bourg & sur le bord de la riviere, de la contenance de 16 quareaux de terre, bien entouré, propre à y établir une Guildiverie ou un Entrepôt pour les charrois, sur lequel il y a un bâtiment neuf, couvert en tuile, de 60 pieds de long sur 18,

galerie sur deux faces & sur seuil de maçonnerie ; un autre bâtiment de 45 pieds, un colombier & cinq cases à Negres, le tout en bon état. Il faut s'adresser à M^{rs} *Razurea & Boucharlat*, Négocians au Cap, qui traiteront définitivement avec ceux qui se présenteront.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Negre créole, nommé *Paul*, âgé d'environ 20 ans, sans étampe, est parti maron du Morne-Rouge le 8 de ce mois. Comme il est perruquier, & qu'il a été vu plusieurs fois au Cap, on soupçonne qu'il est recélé de quelqu'un. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dupontreau*, Commis au Magasin du Roi.

Un Negre Congo, nommé *Léandre*, étampe sur le sein droit DE LABROSSE, âgé d'environ 22 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, est parti maron le 11 de ce mois, vêtu d'une veste de drap bleu, collet & paremens noirs. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Rouchaffon*, Arpenteur à Limonade, à qui il appartient : il y aura récompense.

Un Mulâtre Anglois, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces & demi, sortant de la petite vérole, cocher, adroit au maniement des outils de menuiserie, &c. est parti maron le 17 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pochet*, Etalonneur au Cap, à qui il appartient : il y aura récompense.

Un Negre Sénégalais, nommé *Vincent*, dit *Biffinte*, étampé ST PÉ AU CAP & une autre étampe illisible, taille de 5 pieds un pouce, fort noir, les jambes cambrées, est parti maron le 19 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Saint-Pé*, Confiseur au Cap, à qui il appartient : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Téllemaque*, de nation Malez, très-noir, le nez pointu, les yeux fort petits, ayant au visage des marques de son pays & une grande cicatrice au bras droit, étampé FRANÇOIS ANDRÉ, taille d'environ 5 pieds, est parti maron le 21 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *François-André*, N. l. au Cap, à qui il appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 27 avril 1779.

Extrait des nouvelles de Paris.

Les Courriers extraordinaires sont plus fréquens que jamais entre les Cours de Versailles, de Londres, de Madrid, de Russie, de Berlin & de Vienne, & on en a conclu qu'il y avoit sur le tapis des projets de paix ; s'ils n'ont pas lieu, il est à craindre que notre guerre de marine ne dégénere en une guerre du continent. On parle en conséquence d'une nouvelle promotion de quatre Maréchaux de France : les désignés sont le Comte de Maillebois, le Comte d'Herouville, le Comte de Mailly, le Marquis de Poyanne.

Quant à nos armemens, on fait qu'ils sont toujours considérables. Le projet de la campagne actuelle, dit un de nos grands Politiques, est d'armer, s'il est possible, jusqu'à 60 Vaisseaux de ligne & plus, répartis en diverses Escadres. L'une est aux ordres de M. le Comte d'Estaing, portée à 15 Vaisseaux : une autre de 6 Vaisseaux doit aller aux Indes orientales, aux ordres de M. de Ternai ; une en deux divisions aux Isles du vent & sous le vent, commandée par M. le Comte de Grasse, de 10 à 12 Vaisseaux, dont peut-être un ou deux iront à la Côte de Guinée ; une Escadre d'observation dans la rade de Brest, de 20 Vaisseaux, dont le commandement reste au Comte d'Orvilliers ; enfin une de 8 à 10 Vaisseaux dans la Méditerranée, dont le Chevalier de Fabry est le chef. Telle est la distribution de nos forces maritimes. On arme des Frégates en proportion, pour accompagner ces Escadres, & on en augmentera le nombre pour protéger le cabotage & les côtes, & détruire les Corsaires ennemis.

Au moment où l'on se flattoit que les Protestans alloient recouvrer enfin un état légal en France par le concours de la Magistrature avec le Ministère, & même avec des Membres philosophes du Clergé, le Parlement a reçu défenses de s'occuper de cet objet. Le Roi a envoyé chercher le Premier Président : il lui a dit que sa sagesse lui suggéroit de différer en cette occurrence l'exécution d'un projet qu'il désiroit, mais pour lequel le moment n'étoit pas venu, & qu'il attendoit de

l'obéissance de son Parlement que la matière ne seroit pas mise en délibération aux Chambres assemblées, qu'il ne lui eût fait connoître ses intentions par une loi expresse.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam du 15 décembre.

La situation des affaires de cette République est assez critique aujourd'hui. Les Anglois en continuant d'é luder ses représentations, & en la laissant réclamer ses Vaisseaux qu'ils prennent toujours à bon compte, avoient par leur influence obtenu une résolution de cet Etat où, à la vérité, l'on refusoit de nommer un Comité qu'ils demandoient pour laisser mettre en question le droit des neutres de transporter des matières navales selon le droit des gens & les traités: mais on décida, à la pluralité, qu'on n'accorderoit point le convoi demandé par le Commerce pour ces matières. Amsterdam fit insérer dans les actes la protestation contre cette résolution, la déclarant nulle pour être une violation manifeste des » loix fondamentales du Pays, & une rupture des liens qui unissent les membres de » la confédération pour la défense de leurs » droits respectifs contre tout agresseur, & » indiquant les suites naturelles que pourroit » avoir une telle conduite dans les délibérations, qu'elle occasionneroit de la part du » Conseil & de la Ville au sujet de sa contribution à la défense commune. Ces suites pourroient devenir très-sérieuses, si l'on pouvoit les choses à l'extrémité. Sur le refus qui a été fait de faire imprimer cette protestation à l'Imprimerie de l'Etat, la Ville s'en est chargée & l'a fait distribuer par toute la Province. D'un autre côté la Cour de France a fait présenter le mémoire ci-joint à Leurs Hautes Puissances. Ce mémoire a fait une grande sensation ici; & la comparaison que le Public en fait avec ceux de la Cour de Londres; n'est nullement à l'avantage de ces derniers. On croit que tout ceci fera prendre enfin à la République un parti digne d'elle, conforme à ses vrais & grands intérêts; parti qui, en réconciliant les esprits, lui assurera une neutralité respectable.

Par Permission de MM. les Général. & Intendant.

Mémoire présenté par S. E. M. le Duc de la Vauguyon, Ambassadeur de France, aux Etats - Généraux des Provinces - Unies & Pays-Bas.

Hauts & Puissans Seigneurs, la persuasion où a été le Roi mon maître, que V. H. P. animées du désir de perpétuer la parfaite harmonie qui subsiste entre la France & les Etats-Généraux, se conformeroient scrupuleusement, dans les circonstances actuelles, aux principes de la plus absolue neutralité, a porté Sa Majesté à comprendre les Provinces-Unies dans le Règlement qu'elle a fait au mois de juillet dernier, concernant le commerce & la navigation des neutres. Sa Majesté a d'autant moins lieu de douter de la persévérance de V. H. P. dans ces principes, qu'elles lui en ont donné l'assurance à plusieurs reprises, & qu'ils sont la base & le garant le plus solide du repos & de la prospérité de la République. Cependant Sa Majesté croit devoir se procurer à cet égard une entière certitude, & c'est dans cette vue qu'elle m'a ordonné de demander à V. H. P. une explication claire & précise sur leurs déterminations ultérieures, & de leur déclarer qu'elle se décidera, d'après leur réponse, à maintenir ou à annuler, en ce qui concerne les Sujets de V. H. P. les Réglemens qu'elle se plairoit à consolider. Pour faire d'autant mieux connoître à V. H. P. les vues & les intentions du Roi mon maître, j'aurai l'honneur de leur observer que Sa Majesté se flatte qu'elles procureront au Pavillon des Provinces-Unies toute la liberté qui lui appartient, comme une suite de leur indépendance, & à leur commerce toute l'intégrité que le droit des gens & les traités lui assurent. La moindre dérogation à ces principes caractériseroit une partialité dont les effets entraîneroient la nécessité de faire cesser non-seulement les avantages que Sa Majesté a assurés à votre Pavillon par son Règlement en faveur des neutres, mais encore les faveurs essentielles & gratuites dont le commerce des Provinces-Unies jouit dans les Ports de son Royaume, sans autre motif que la bienveillance & l'affection de Sa Majesté pour Vos Hautes Puissances.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 17.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 27 Avril 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualite, 35 à 40 l. seconde, 30 à 33 l. troisieme, 26 à 28 l. brut, 12 à 15 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 liv. 10 s., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 4 à 5 s. Coton, 80 à 90 l. Cuirs, 6 à 7 l. Piaftres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 de ce mois, Vin vieux, 550 à 600 liv. nouveau, 450 à 500 l. Farine de Moiffac, 280 livres, commune, 230 à 240 l. Bœuf salé, 110 à 125 l. le baril. Petit-salé, 45 à 50 liv. l'ancre. Beurre, 55 s. à 3 l. la liv. Huile, 36 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 72 à 78 den. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 75 deniers. Coton, 10 sols.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 11 de ce mois, est entré à la Geole, François, nation Mondongue, étampé sur le sein droit BRUSQ & au-dessous JACMEL,

se disant appartenir à M. Brusq, à Jacmel; & un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein droit GV. LON, très-maigre & malade, qui n'a su dire le nom de son maître: le 21, un Negre nouveau, nommé Gombeau, étampé sur le sein gauche ARVTO & au-dessous ANIPE, qui n'a su dire le nom de son maître; Congo, de nation Congo, sans étampe, ayant des marques de son pays sur les deux seins & sur le ventre; & un Negre nouveau, nation Arada, étampé sur le sein droit KC & au-dessous PT GOAVE, appartenant à M. Kavanach.

A SAINT-LOUIS, le 31 du mois dernier, Louis, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. Cadet, habitant à la Grande-Ance: le 16 de ce mois, un Negre nouveau, nation Mondongue, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

A SAINT-MARC, le 10 de ce mois, Jean-Baptiste, nation Bambara, étampé sur le sein gauche DEXAG, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. Philippe, au Petit-Goave; Baptiste, Créole Anglais, étampé sur le sein gauche P. BAVDEM & sur le droit A, âgé de 25 ans, taille

de 5 pieds 1 pouce, parlant Anglais & Espagnol, se disant appartenir à M. *Baudem*, au Dondon, arrêté à l'Espagnol; *Marie*, Congo, étampée illisiblement, âgée de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant grosse, arrêtée à l'Espagnol; & *Rose*, nation Mofambly, étampée sur le sein droit MES, âgée de 20 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage, sur les épaules & sur la poitrine, se disant appartenir à M. *Martin*: le 11, *Pierre*, nation Adia, étampé sur le sein droit C. DVPEREE & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 13 ans, se disant appartenir à M. *Laplace*; & un Negre de nation Mondongue, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, qui n'a su dire son nom, disant appartenir à M. *Latour*: le 12, un Negre de nation Bangia, étampé sur le sein droit S. M. CXVV, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître: le 13, une Nègresse nommée *Bertune*, nation Nago, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée de 30 ans, taille de 4 pieds 8 pouces; *Agnès*, nation Arada, étampée sur le sein droit DESDV & au-dessous ST MAR, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de son pays sur le ventre; & *Rosette*, nation Nago, étampée sur le sein droit D & au-dessous S, âgée de 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de son pays sur le ventre & sur la poitrine: ces trois Nègresses disent appartenir à M. *Desdunes*: le 16, *Champagne*, nation Arada, étampé sur le sein droit B, sur le gauche BAUERE & au-dessous EA, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds, ayant la peau rouge & des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Lier*, au Cap.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, un Negre nouveau étampé C. MICHEL; & un autre Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein gauche J. BALOS, autant qu'on a pu le distinguer, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, beau & bien fait, ayant de légères marques de son pays sur le corps, ne sachant parler Français: le 21, *Jean*, nation Cotocoly, étampé sur le sein droit DROVLARD, se disant appartenir à M. *Moreau*, habitant au Boucassin: le 22, *François*, Créole, étampé sur les deux seins BERTEAU en fer à cheval, se disant appartenir au sieur *Berteau*, charpentier: le 23, *Sophie*, Congo, étampée sur le sein droit D. GILAR, disant que le nommé *Gilard* l'a vendu à Madame *Mariette*, en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 11 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Bourrique sous poil gris, étampée illisiblement, ayant deux suites sous le même poil; & un Bourriquet sous poil rougeâtre, sans étampe: le 22, une Pouliche sous poil rouge, étampée au montoir TP, ayant une étoile au front.

A SAINT-LOUIS, le 8 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir QF, ayant les deux pieds de derrière blancs.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, un petit Cheval sous poil bai, étampé D, en très-mauvais état: le 18, un Cheval sous poil roan-sabine, étampé deux fois au montoir de plusieurs lettres liées & hors montoir RC: le 20, une Cavale sous poil rouge, étampée PF: le 22, une Cavale sous poil gris-blanc, étampée au montoir LRTP, & hors montoir MSI.

A V I S D I V E R S .

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui auront des avis à faire insérer dans son *Supplément*, ou qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, de s'adresser dorénavant au bureau des postes le plus près de leur résidence, ou à M. *Despaulx*, négociant aux Cayes. Le sieur *Bourdon* prévient en outre les personnes qui lui écriraient directement, pour raison d'insertion d'avis ou pour raison d'abonnement, d'affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, leurs demandes resteront sans effet.

Messieurs les créanciers de la succession de feu M. *Perrin*, habitant à la montagne des Grands-Bois, quartier du Cul-de-Sac, sont priés de la part de MM. *J. M. Leremboure, Lassalle & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince, de représenter leurs titres de créances en l'étude de M^e *Michel*, notaire-général en ladite ville, afin de procéder à la répartition des deniers que lesdits *J. M. Leremboure, Lassalle & Compagnie* ont en mains, appartenans à ladite succession. Ceux desdits créanciers qui ne se présenteront point, ou qui ne se feront pas représenter, ne seront point admis à ladite répartition après trois publications dans la présente *Affiche*. Les comptes de ladite succession sont déposés chez ledit M^e *Michel*, avec les pièces au soutien.

Il sera procédé le 6 mai prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour trois années consécutives de six têtes de Nègres & deux Nègresses, appartenans à la Dame veuve *Houette*, aux clauses & conditions énoncées en la carte-bannière, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*, procureur audit siège.

Le sieur *Boitard*, capitaine de la *Vénus*, qu'il montera pour son retour à Nantes, prie ceux qui y chargent & ceux qui voudront y charger, de faire embarquer leurs denrées d'ici au 10 du mois prochain, & d'en faire payer les droits; il prie aussi ceux qui lui doivent de le solder dans cet espace de temps, afin qu'il n'éprouve aucun retard. Il offre aux personnes qui voudront courir les risques de la guerre passage à bon compte.

M. *Inginac*, négociant à Léogane, prévient les créanciers des sieurs *Giraud & Charpenes* de se présenter pour recevoir leur quote-part dans la seconde répartition des deniers qui lui ont été remis à cet effet.

A V E N D R E .

Une Goëlette, du port de 10 à 12 tonneaux, avec ses agrès & apparaux & un canot, carenée depuis trois mois: cette Goëlette dépend de la succession du feu sieur *Barrieu*. On pourra la voir à l'embarcadere du sieur *Lacombe* l'ainé, exécuteur-testamentaire dudit défunt, qui en fera bonne composition. Ledit sieur *Lacombe*, en sa qualité, prie les créanciers de cette succession de présenter leur titres, pour être payés.

Une Chaudière à guildive, d'environ trois barriques, avec sa coulèvre, & quinze pièces pour rapes, de 5 & 6 barriques, faisant environ 87 barriques: ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser à M. *Papillau*, négociant au Port-au-Prince.

Une Habitation dépendante de la succession de feu sieur *Dantue*, située dans la Plaine-du-Fond, au quartier dit *le Camp-de-la-France*, paroisse de Torbeck, de la contenance de mille pas en carré, dont 25 carreaux en culture d'indigo & coton, trente en vivres de

toutes especes, bien entretenus & nouvellement plantés, vingt en savannes ou halliers, & le reste en bois debout; une indigoterie à quatre vaisseaux, battante à l'eau, avec un canal en maçonnerie; plusieurs bâtimens couverts en essentes & en très-bon état; trente-cinq cases à Negres, & quantité d'ustensiles. Ladite Habitation est traversée par un canal, qui reçoit trois portions d'eau de la riviere de l'Acul. On y joindra vingt-cinq têtes de Negres, plus ou moins, ainsi que plusieurs bêtes à cornes & cavallines, suivant le devis de l'acquéreur. Il faut s'adresser à M. Redon de Montplaisir, habitant au quartier de Cavillon, ou au sieur Massieu, négociant aux Cayes.

Huile de poisson en barils; Chaudières à sucre de 39 à 60 pouces de diamètre, Cuillers & Écumoirs; Houx & Serpes Anglaises & Françaises, Cloux à barriques & à essentes; Toiles à draps, de sept huitièmes de large; trois Negres & une Nègresse. S'adresser à M. Lageyre, négociant au Port-au-Prince, maison de M. J. B. Labarthe.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Joseph, Créole, sans étampe, âgé d'environ 16 ans, maron depuis le 10 de ce mois, ayant ci-devant appartenu à la dame veuve Bonard, habitante, & appartenant actuellement au sieur Duchemin, demeurant en cette ville.

Valere, âgé de 16 à 18 ans, trapu, valet & perruquier, est parti maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Ithier, habitant aux Varveux, ou à M. Dieudonné, négociant au Port-au-Prince.

Une Nègresse nommée Marie-Jeanne, nation Rada, étampée V^e CAMBRE, âgée de 32 ans, ayant une grosseur sur

le sein gauche, maronne depuis le 18 du mois dernier.

Un Negre nommé Michel, Congo, ayant l'étampe du navire le Paçole, du Havre, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, d'un beau noir, assez joli de figure, ayant la vue basse, couvreur de son métier, maron du 8 février dernier, appartenant à Fourié, dit Langevin, couvreur-aux Cayes.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de la maison de M. Delamardelle, procureur-général, le 15 de ce mois, trois Mulets étampés DL liés. Ces Mulets avant d'appartenir à M. Delamardelle, ont restés quelques tems dans les environs du Port-au-Prince, & notamment sur l'habitation Lereboure, dont ils portent l'étampe. Ceux qui les trouveront sont priés de les faire conduire chez M. Delamardelle, au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

Il a été enlevé le mois dernier, dans la savanne de Madame Daubeze, habitante à l'Artibonite, deux Chevaux coupés, l'un sous poil gris-de-fer, âgé de 7 à 8 ans, l'autre sous poil rouge, petit, ayant une petite étoile au front, tous deux étampés au montoir DAU. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. de Courfin, chevalier de S. Louis & habitant à l'Artibonite, demeurant à S. Marc. Il y aura récompense.

Il s'est échappé de l'habitation Petit-Bois, au Boucassin, un beau Cheval sous poil rouge, crins noirs, ayant une étoile au front & le nez blanc, étampé sur la cuisse IPV. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. Perceval, sur l'habitation Car-kado, en Plaine; à qui ledit Cheval appartient, ou à M. Roberjot.

[N° 18.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 4 Mai 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 29 du mois dernier, le *Comte-d'Orvilliers*, Capit. Bonfin, & la *Rose-Elisabeth*, Capit. Lafosse, tous deux de Bordeaux, partis de l'Isle-d'Aix le 1 février.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin II onces.

NEGRES MARONS.

Au *Port-de-Paix*, est entré à la Geole, le 20 mars dernier, *Nicolas*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 28 ans, ayant des marques de son pays sur les deux seins, lequel a dit appartenir au Sieur *Plasrier*, Habitant à Jean-Rabel. Le 5 avril, un Negre Congo, âgé d'environ 40 ans, étampé sur le sein droit illisiblement, se disant appartenir au nommé *Brunet*, Quarteron, Habitant à Jean-Rabel. Le 14, *Cupidon*, Congo, âgé d'environ 26 ans, étampé sur le sein gauche illisiblement, se disant appartenir à M. *Foache*, Habitant à Jean-Rabel. Le 24, *Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Letang*, à Jean-Rabel.

Au *Fort-Dauphin*, est entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Joseph*, Congo, étampé sur le sein droit LABARONI, se disant appartenir à M. *Collet*. Le 26, *Larose* & *Provence*, tous deux de nation Congo, étampés sur le sein droit CORNILHE, lesquels ont dit appartenir à M. *Cornilhe*, au Dondon, venant de l'Espagnol. Le 27, *Ouan*, nation Madingue, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 65 ans, ayant la jambe gauche cambrée, lequel a dit appartenir au Signor *Goulat*, Espagnol; & *Marie-Noëlle*, créole, étampée sur le sein droit D, âgée de 17 ans, laquelle a dit appartenir à Md^e Du-

prat, au Cap. Le 28, *Cachar*, Congo, étampé sur le sein droit LAFOURCADE, lequel a dit appartenir à M. *Lafourcade*, au Cap, venant de l'Espagnol; & *Jacques*, même nation, étampé sur le sein gauche I. DEBOS, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce.

Au Cap, est entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Baptiste*, nation Thiamba, âgé de 60 ans, étampé sur les deux seins illisiblement, & au-dessous du sein gauche AU CAP, se disant appartenir à M. *Dubourg*, Négociant. Le 1^{er} de ce mois, *Mariane*, Congo, étampée illisiblement, âgée de 28 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Guitteny*; & *Janvier*, même nation, étampé TROPÉ & au-dessous GVES, autant qu'on a pu le distinguer, âgé de 20 ans. Le 2, *Marie-Jeanne*, créole, étampée AI, âgée de 40 ans, se disant libre; & *Flore*, Mina, étampée PIERRE & au-dessous AU CAP, se disant libre.

AVIS DIVERS.

L'accueil gracieux dont le Public a paru honorer le Sieur *Cazarette*, Chirurgien-Dentiste de M. le Général, reçu à l'Université de Montpellier & au Port-au-Prince, depuis son séjour en cette Ville, est la plus belle récompense de ses travaux & de l'application continuelle qu'il ne cesse de donner à son état. Tout lui promet en effet, dans cette partie de la Colonie, les mêmes succès dont il les a vu couronner au Port-au-Prince; & comment l'art du Dentiste ne seroit-il pas accueilli dans une Ville où tout respire le bon goût & la délicatesse? C'est de ces deux sentimens sans doute que naquit autrefois l'art précieux dont le Sieur *Cazarette* a toujours fait profession, & que la Faculté de Médecine a placée elle-même, ainsi que la science de l'Oculiste, au nombre de celles dont la connoissance & la pratique méritent une étude particulière. C'est avec bien de la satisfaction que le Sieur

Cazarett en présente de nouveau les avantages au Public, & sur-tout à ce sexe aimable pour lequel il réserve ses secrets, secrets si nécessaires à la beauté, quand le temps & des accidens inévitables viennent y porter quelques atteintes. Il arrache les dents, surdents & chicots, avec toute la dextérité possible; il plumbe celles qui commencent à se carier, les cautérise, les sépare, les égalise & les nettoie avec une légèreté sans égale; il donne une bonne direction à celles des enfans: il met des dents naturelles avec leurs racines, qui en peu de jours seront raffermies au rang des autres, & cela sans aucune mauvaise suite; il en met des postiches de différentes mécaniques qui imitent si artistement l'ouvrage de la nature, qu'il n'est pas difficile d'y être trompé. Il débite avec succès une excellente liqueur pour faire recroître les gencives & affermir les dents les plus tremblantes: il vend de l'opiat, de la vraie poudre de corail, des éponges, racines préparées, & enfin tout ce qui est nécessaire pour l'usage & entretien de la bouche. Sa demeure est sur la place d'Armes, dans la maison de M. *Thibault*, à côté du corps-de-garde.

Le Sieur *Pajot*, du Fort-Dauphin, prévient qu'il a loué au Sieur *d'Esfaulles d'Esgerandes*, ci-devant Fourrier au Régiment du Cap, vers la fin de novembre dernier, un Cheval Anglois, sous poil alezan, ayant une étoile sur le front, étampé sur la cuisse du montoir PAJOT, sellé & bridé; que ledit *S' d'Esfaulles* lui a écrit le 13 décembre suivant, sans lui renvoyer ledit Cheval, & que depuis ce temps il n'a plus entendu parler de lui. Ledit Sieur *Pajot* prévient encore le Public qu'ayant acquis du Sieur *Petiot* sa manufacture de Tuiles & Briques, il continue toujours d'en faire, & l'on fait qu'elles sont sans contredit des meilleures qui se fassent dans la Colonie par leur qualité qui n'est point du tout cassante. Il les fera rendre aux embarcades qu'on voudra, en l'indemnifiant des frais de voyage.

Un Canot & trois Negres appartenans au Sieur *F. Viau*, à Limonade, ont été enlevés à l'entrée du Cap, la nuit du 18 au 19 du mois dernier, par un autre Canot armé de 6 hommes, dont 4 Blancs & 2 Mulâtres; ledit Canot du pays, de 24 à 25 pieds de long, d'environ 5 à 6 pieds de baux, servant à faire de la roche. L'un desdits Negres se nomme *Hector*, de nation Mondongue, taille de 4 pieds 8 pouces, très-noir, bien fait &

d'une jolie figure, parlant difficilement le François, étampé illisiblement sur le sein droit *F. VIAU*; l'autre *Noël*, Congo, âgé de 30 à 32 ans, trapu, étampé illisiblement, & le troisième *Michel*, même nation, sans étampe, âgé de 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de malingres aux jambes. Ceux qui auront connoissance de quelqu'un de ces objets, sont priés d'en donner avis aux Sieurs *F. Viau & Lacassaigne*, Passagers de Limonade.

Le Sieur *Paul Cassaignard* jeune, désirant se rendre utile & agréable au Public, à l'honneur de le prévenir qu'il va montrer à pincer de la Guitare par des principes les plus aisés. Il se flatte d'avance de s'attirer, par son exactitude, la bienveillance & l'estime de toutes les personnes qui l'honoreront en cette partie de leur confiance. Il se flatte encore de faire sous peu des élèves qui feront honneur à sa capacité. Il est logé chez M. *Cassaignard*, rue de la Providence, au Cap.

D E M A N D E.

Un Particulier désireroit acheter une jeune Nègresse nourrice, avec un enfant de 5 à 6 mois. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Concessions réunies, situées dans le canton d'Ennery, faisant partie de la Nouvelle-Flandre, Quartier & Paroisse de la Marmelade, la première de la contenance de 70 quarraux de terre en bois debout, formant un sexagone; & la seconde contiguë à l'autre, de la contenance de 74 quarraux de terre aussi en bois debout, d'une figure irrégulière. Il faut s'adresser au Sieur *Guyon*, chez M^e *Ducommun*, Curateur aux Vacances, qui en fera bonne composition, & fournira les titres de propriété.

Une Place de la contenance de 25 quarraux de terre, dont 10 en bois debout, sur laquelle il y a une grand'case de 50 pieds de long, couverte en paille & carrelée; une case à Negres, un four, un colombier monté sans être couvert, & un embarcadere situé dans la baie du Fort-Dauphin. Il faut s'adresser au Sieur *Duchefne*, qui en fera bon marché.

Andouillettes en barils, Bœuf à l'écarlate & à la mode, Bœuf salé en quarts, Beurre, Chandelle, Lard en planche, Langues four-

rées, Langues de cochon & de bœuf en saumure, Gras-double en saumure, Petit-Salé en quarts & en ancras, Pieds & Oreilles de cochon en ancras, Poudre à poudrer, pots de Cervelas; pots de Rouge, Suif & Fromage de Gruyere. Il faut s'adresser à M. *Loccard*, chez M. *Loir*, au Marché-des-Blancs, qui en fera bonne composition au comptant.

Il sera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, le samedi 15 du courant, à la vente de la Goëlette *le Souci*, de 63 pieds de quille, 19 de large, 8 de cale & 80 de l'étrave à l'étambort, toute neuve, construite à la Virginie en Pilote-bot, ayant toutes ses manœuvres courantes & dormantes; un cable de 6 pouces & demi & un grelin, le tout neuf, n'ayant servi que pour ledit Bâtiment; une grande voile, voile de fortune & foc, aussi neufs, n'ayant fait que la traversée; deux huniers & le faux foc à demi-usés, la misaine vicille.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrain situé dans le centre du quartier du Port-Margot, proche le petit Bourg & sur le bord de la riviere, de la contenance de 16 quarraux de terre, bien entouré, propre à y établir une Guildiverie ou un Entrepôt pour les charrois, sur lequel il y a un bâtiment neuf, couvert en tuile, de 60 pieds de long sur 18, galerie sur deux faces & sur seuil de maçonnerie; un autre bâtiment de 45 pieds, un colombier & cinq cases à Negres, le tout en bon état. Il faut s'adresser à M^{rs} *Razuret & Boucharlat*, Négocians au Cap, qui traiteront définitivement avec ceux qui se présenteront.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, âgé de 25 ans, étampé sur le sein droit **ROBERT**, & une Nègresse nommée *Rosette*, même étampe renversée, sont partis marons depuis le mois de janvier de l'Habitation de M. *Robert*, Habitant au Margot. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Robert*, ou à M^{rs} *Razuret & Boucharlat*, Négocians au Cap.

Une grosse Nègresse âgée de 20 à 22 ans, rouge de peau, le visage plat, le nez épâté, de moyenne taille, étampée sur une fesse-R, est partie marone depuis environ quatre mois.

Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Prilleau*, Habitant au Limbé, à qui elle appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule brune, étampée P. C, ayant les deux jambes de devant un peu courtes, s'est échappée du 4 au 6 du mois dernier de la savanne de M. *Rotureau*, à l'Islet-à-Corne. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Rotureau*, sur son Habitation, ou à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap.

Trois Chevaux échappés depuis environ trois semaines, l'un sous poil rouge, les pieds blancs, de moyenne taille, étampé MORO & au-dessous †B, âgé de 5 ans, de brancard & de volée; l'autre bai, crin noir, ayant une étoile ronde sur le front, étampé sur l'épaule du montoir LB, âgé de 5 ans, tirant à la volée & au brancard; & le troisieme sous poil bai, de petite taille, le crin & les pieds noirs, âgé de 4 ans, étampé sur la cuisse du montoir IP. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Lacassagne*, ancien Curateur aux successions vacantes, & Receveur des droits du Roi, au Fort-Dauphin.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 4 mai 1779.

Extrait des nouvelles de Paris.

Les Etats d'Artois ont décidé d'armer en course & de faire construire à leurs frais une Frégate de 36 canons, qui par son échantillon & par le calibre de ses canons pourra tenir tête à un Vaisseau de 50 & même à un de 60. On choisira pour la commander un Capitaine né dans la Province ou dans une des Places maritimes de la Flandre Française; & s'il justifie le choix qu'on aura fait de lui par quelque action glorieuse, sa récompense sera le droit d'entrer aux Etats de la Province, & d'y prendre séance comme l'un des Représentans. Ce trait patriotique rappelle la proposition faite dans la feuille du 13 mars, N^o 13, d'un semblable armement au nom de la Colonie en faveur de M. de Grimouard; mais nous apprenons avec plaisir au Public

que le commandement provisoire des Frégates *l'Active* & *la Minerve*, accordé à MM. de Mervé & de Grimouard, a été confirmé par la Cour, & qu'ils n'ont aucuns concurrens à craindre à cet égard.

Le Roi vient d'acheter d'un Particulier, pour le prix de deux cens mille livres, le secret de raffiner le sucre à un tiers moins de déchet que par la méthode ordinaire. Sa Majesté se propose de rendre ce secret public, & l'on dit même qu'il a déjà été envoyé à ce sujet des instructions à Orléans, où sont nos grandes Raffineries.

Un autre secret que possède aussi un Particulier, & dont on va faire l'essai en mer, consiste à enduire la viande & le poisson d'une certaine liqueur qui les conserve dans toute leur fraîcheur pendant un laps de temps considérable & à toutes les températures. Si dans un voyage de long cours, comme on va l'éprouver, cette liqueur opere l'effet promis, ce secret sera l'un des présens le plus précieux qu'on puisse offrir aux Nations commerçantes.

Il n'est pas encore question de la suppression des Receveurs généraux des Finances; mais il paroît décidé que les Payeurs des rentes vont être dédoublés: on dit à cette occasion que les Agens de change seront aussi supprimés; on créera 100 nouvelles charges dont la finance sera de 30 mille livres, ce qui produira 3 millions au Roi. Par cet arrangement il n'y aura plus de Courtiers de change.

Le Roi a permis à M. le Prince de Nassau de lever une Légion qui portera son nom, & qui sera composée de 1200 hommes. Elle est principalement destinée à monter six Bâtimens propres à être armés en course, que Sa Majesté a accordés en même temps à M. le Prince de Nassau. Les Commandans des quatre Divisions de ces nouveaux Volontaires sont MM. le Chevalier de Langeac, Perrin, des Almofes & le Chevalier Desperrières. On parle du rétablissement de la charge de Grand-Maître de l'Artillerie en faveur de M. le Prince de Condé.

Les embellissemens projetés pour le quartier & le Palais du Luxembourg à Paris, ne pouvant avoir lieu sans déplacer les Chartreux, Monsieur qui en est le propriétaire a fait offrir

aux Religieux de leur bâtir un nouveau Monastere aux boulevarts neufs, sur l'emplacement du *Clos-Payen*. Les Chartreux ont envoyé cette proposition à leur Général; l'on ne doute pas qu'elle ne soit agréée, & que cet Ordre ne saisisse avec empressement cette occasion de s'attirer la bienveillance de Monsieur.

Le Sieur Groignard, Ingénieur, Constructeur en chef de la Marine, vient d'achever à Toulon, avec autant d'habileté que de succès, la construction commencée en 1774 d'une forme ou bassin pour la carene & le radoub des Vaisseaux. Cette forme qui a une base de 800 toises carrées au milieu des eaux, & qui est à 30 pieds au-dessous du niveau de la mer, présentoit des difficultés de tout genre que le Sieur Groignard a su vaincre. Il a eu l'honneur d'en mettre les modèles & les plans sous les yeux du Roi, en présence de M. de Sartine. Sa Majesté, après les avoir examinés avec la plus grande attention, & s'être fait rendre compte des moyens employés pour une construction si intéressante, en a témoigné sa satisfaction au Sieur Groignard.

Les succès de la Marine Royale qui a fait beaucoup de prises sur les côtes de France, ont déterminé le Commerce à faire de son côté de forts armemens en course; nous espérons ainsi de regagner dans peu sur nos ennemis les avantages qu'ils ont eus, en commençant la guerre, de faire de riches captures, parce qu'ils étoient en mer avant les Américains, & que nos Vaisseaux marchands n'étoient pas en garde. On voit en conséquence circuler le plan d'un armement de 8 Frégates que l'on construira en différens Ports, chacune de 26 canons & 300 hommes d'équipage. L'association pour cet armement combiné, qui doit, dit-on, être prêt au commencement d'avril, sera de 1000 Actionnaires, fournissant chacun 2400 l. de fonds. Il se fait à Marseille un autre armement de 3 Chebecs de 30 canons, pour croiser sur la côte d'Afrique. Le nombre des prisonniers faits en France depuis les hostilités, étoit au mois de janvier à 7500 hommes; ce qui doit fort gêner l'Angleterre, & la fait manquer de Matelots.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 18.)



S U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 4 Mai 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 35 à 40 liv. seconde, 30 à 33 liv. troisieme, 26 à 28 l. brut, 12 à 15 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 liv. 10 s., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 4 à 5 s. Coton, 80 à 90 l. Cuirs, 6 à 7 l. Plâtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Vin vieux, 550 à 600 liv. nouveau, 450 à 500 l. Farine de Moiffac, 280 livres, commune, 230 à 240 l. Bœuf salé, 110 à 125 l. le baril. Petit-salé, 45 à 50 liv. l'ancre. Beurre, 55 s. à 3 l. la liv. Huile, 36 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 72 à 78 den. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 75 deniers. Coton, 10 sols.

N E G R E S M A R O N S .

A SAINT-MARC, le 17 du mois dernier, est entré à la Geole un Mulâtre nommé *Jean-Louis*, Créole, étampé

sur le sein droit LLARRE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant libre, & avoir appartenu à M. *Dallarre*, officier au régiment du Cap; le 25, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit D, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à l'habitation de feu M. *Piematene*, au Môle: le 26, *Jean-Louis*, Créole, étampé sur le sein droit F, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir au nommé *Jean-Jacques*, G. L.: le 27, *Jean-Jacques*, Créole, étampé sur le sein droit de deux lettres brûlées & illisibles, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, marqué de petite vérole, se disant libre.

A LÉOGANE, le 29 du mois dernier, un Negre nommé *Coffy*, nation Mofamby, étampé sur le sein droit BONN.... sur le gauche LE BLANC & au-dessous BARADAIRE, ne sachant dire le nom de son maître; & *Lafortune*, nation Cotocoly, étampé sur le sein droit CHENE P. PC, & sur le gauche illisiblement, se disant appartenir au sieur *Jacques*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier est entré à la geole, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit IFDSHLDE, au-dessous P. AU. P. CE, & sur le gauche LEGRIEL, au-dessous ST. MARC, se disant appartenir à M. *Legriuel*, à S. Marc: le 30, une Né-

gressé nommée *Henriette*, nation *Cotocoly*, étampée sur le sein droit en fer à cheval *P. RIVIERRE*, se disant appartenir à *M. Rivierre*, économe sur l'habitation *Jarossai*, aux *Vases*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A *LÉOGANE*, le 29 du mois dernier, il a été conduit à la *Geole*, un Mulet sous poil brun, étampé *SM*.

AU *PORT-AU-PRINCE*, le 24 du mois dernier, il a été conduit à la *geole*, une jeune Mule sous poil gris - souris, étampée du côté du montoir *R*, borgne & très-maigre; & un jeune Mulet sous poil brun-souris, étampé au montoir *LC*, au-dessous illisiblement: le 26, un grand Cheval sous poil brun, étampé au montoir *PM*; & un Cheval sous poil rouge, courte queue, étampé au montoir de diverses étampes espagnoles, & hors montoir illisiblement, très-maigre & attaqué de *farcin*, ayant une étoile au front.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le 6 de ce mois, à la barre du siège royal du *Port-au-Prince*, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour trois années consécutives de six têtes de *Negres* & deux *Négresses*, appartenans à la *Dame veuve Houette*, aux clauses & conditions énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étu le de *M^e Baudamant*, procureur audit siège.

Le sieur *Juhan*, *Luthier*, prévient qu'il va quitter dans peu la *Colonie*.

M. Lefranc de S. Haulde, architecte - entrepreneur des bâtimens à *Paris*, & entrepreneur de la distribution des eaux de la *Grande-Rivière du Cul-*

de-Sac, a l'honneur de prévenir le public que depuis plusieurs années sa santé déperissant perpétuellement, il est obligé de partir incessamment pour *France*; en conséquence il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement; il prie également celles qui lui doivent de le folder le plutôt possible.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 28 novembre 1767, doivent être vendus le 1^{er} juillet 1779, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 4 janvier, *Canga*, *Congo*, sans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, trapu & bien noir, marqué de petite vérole, se disant appartenir à *M. Claiche-Boscau*, à *Kingston*, arrêté au *Fond-Blanc*, quartier de l'*Archahaye*.

Le 7, une *Négressé* nommée *Marguerite*, *Créole* du *Boucassin*, sans étampe, âgée d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, laide de figure & trapue, se disant appartenir à la nommée *Pierre-Louis*, *M. L.* en cette ville, arrêtée sur l'habitation *Perroffier*, au *Fond-Gandolle*, quartier de l'*Archahaye*.

Le 26, une *Négressé* nommée *Victoire*, *Congo*, étampée sur le sein gauche *TB liés*, âgée de 18 ans, de petite taille, rouge de peau, ayant des marques de son pays sur les tempes & sur le corps, ne sachant dire le nom de son maître, arrêtée à l'*Espagnol*.

Le 1^{er} Février, une *Négressé* nommée *Zaire*, nation *Nago*, étampée sur le sein gauche *BOURGINE*, âgée d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, jolie.

de figure & bien faite, ayant des marques de son pays sur le visage.

Le même jour, *Yé*, nation Nago, étampé sur le sein droit DELAUNAJ, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de son pays de chaque côté de la bouche & sur le corps

Le même jour, *Oroux*, nation Nago, étampé sur le sein droit L.G.D. CP, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce & demi, rouge de peau.

Le même jour, *Adogo*, nation Nago, étampé sur le sein droit DELAUNAJ, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, ayant le nez percé & des marques de son pays sur le visage & sur le corps : ces quatre derniers disent appartenir à l'habitation de Madame *Delaunay*, & ont été arrêtés à la frontière Espagnole.

Le 16, une Nègresse nommée *Françoise*, Congo, sans étampe, âgée d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, bien corporée, avec son enfant nommé *Touffaint*, âgé d'environ 20 mois, se disant appartenir à feu M. *Ledoux*, habitant à la Petite-Rivière, arrêtée sur l'habitation de M. *Luly de Fromancour*, au Trou-Forban, quartier de l'Archaye.

Le 19, *Lindor*, nation Barba, étampé sur le sein droit L.G.D. CP, marqué de petite vérole sur le visage, se disant de l'habitation *Delaunay*, arrêté à la montagne des Grands-Bois, sur la place de M. *Bobin*.

Le 27, une Nègresse nommée *Congo*, de nation Congo, étampée sur le sein droit L.G.D. CP, âgée d'environ 8 ans, de petite taille, ayant beaucoup de marques de son pays sur le corps, se disant de la même habitation que le précédent, arrêtée sur l'habitation de M. *Volumbrun*, aux Bois-Blancs.

Le 7 Mars, *Nago*, de nation Nago,

étampé sur le sein gauche *DNVNEW*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien corporé, ayant des marques de son pays sur le visage & sur le corps, ne sachant ni le nom ni la demeure de son maître, arrêté au sud de la Montagne-Noire.

Le 15, *Caguilla*, nation Mondongue, sans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fluet, se disant appartenir à l'habitation de Madame *Delaunay*, arrêté sur l'habitation de M. *Moreau*, au Boucassin.

Le 21, *Youte*, nation Bibia, étampé sur le sein gauche I. GAZAUX, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, laid de figure, ayant un doigt de la main droite courbé & une loupe sur le dos, se disant appartenir à M. *Cazaux*, entrepreneur en cette ville, arrêté sur l'habitation *Bauffman*, à Léogane.

Le 22, *Agonant*, nation Tacoua, étampé sur le sein droit PORTE & audessous LANCE, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de forte corpulence, ayant des marques de son pays sur le visage & sur le corps, ne sachant dire ni le nom ni la demeure de son maître, arrêté au quartier de Mirebalais.

Le 27, *Loiseau*, Sénégalais, étampé sur le sein droit BRULART, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, d'une belle corpulence, se disant appartenir à l'habitation de feu M. *Brulart*, & affermé à M. *Duvergé*, arrêté sur l'habitation de M. *Petit*, à la Rivière-Froide.

Le 28, *Tacoua*, de nation Tacoua, étampé sur le sein droit L.G.D. CP, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de son pays sur le visage & sur le corps.

Le même jour, un autre Negre aussi nommé *Tacoua*, de nation Tacoua, étampé comme le précédent, âgé d'en-

viron 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant la bouche & le menton pointus, & des marques de son pays sur le visage. Ces deux derniers disent appartenir à Madame *Delaunay*; ils ont été arrêtés à l'Étang, quartier de la Rocheblanche.

Le 31, *Léveillé*, nation *Cotocoly*, étampé sur le sein droit *BRULART*, âgé d'environ 14 ans, bien corporé.

Le même jour, *Lindor*, Sénégalais, étampé sur le sein droit *BRULART*, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait: ces deux derniers Nègres disent appartenir à l'habitation de feu *M. Brulart*, & affermés à *M. Duvergé*; ils ont été arrêtés dans les hauteurs de la Rivière-Froide.

A VENDRE.

Une Chaudière à guildive, d'environ trois barriques, avec sa couleuvre, & quinze pièces pour rapes, de 5 & 6 barriques, faisant environ 87 barriques: ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser à *M. Papillau*, négociant au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Deux Nègres, l'un nommé *Létourdi*, Créole, étampé *VALDEC* en lettres liées, postillon, appartenant à *M. Valdec*; l'autre nommé *Jean-Philippe*, tonnelier, dépendant de l'habitation *la Ferronay*, à la Grande-Rivière de Léogane. Ces deux Nègres sont partis marons dans la nuit du 24 au 25 du mois dernier.

Ceux qui les reconnaîtront sont priés d'en donner avis à *M. Valdec*, habitant à Léogane.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de l'habitation de *M. Dignerou*, au Cul-de-Sac, trois Chevaux, savoir, un Anglais sous poil bai-brun, étampé sur la cuisse du montoir d'une espèce de grappe de raisin, & boiteux; l'autre sous poil roan, étampé avec un triangle, fort maigre, ayant le farcin, & la queue longue; le troisième est un Cheval Créole, sous poil rouge, étampé *EC*, brûlé sur le col par plusieurs barres en long, ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Glaye*, entrepreneur de bâtimens au Port-au-Prince, à qui lesdits Chevaux appartiennent: il y aura récompense.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui auront des avis à faire insérer dans son *Supplément*, ou qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, de s'adresser dorénavant au bureau des postes le plus près de leur résidence, ou à *M. Despaulx*, négociant aux Cayes. Le sieur *Bourdon* prévient en outre les personnes qui lui écriraient directement, pour raison d'insertion d'avis ou pour raison d'abonnement, d'affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, leurs demandes resteront sans effet.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 19.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 11 Mai 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 21 du mois dernier, la *Jeune-Mimy*, de Bordeaux, Capitaine Jean Goy, parti de l'Isle-d'Aix le 31 janvier. Le 29, la Corvette l'*Oiseau*, de l'Orient, Capit. Fautrel, parti le 20 février.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin II onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, *Matthieu*, Congo, étampé sur le sein gauche PERIGORD, lequel a dit appartenir au S^r Perigord, Maçon au Cap. Le 6, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, lequel a dit appartenir au Sieur Capot, au Limbé.

Au Cap, est entré à la Geole, le 1^{er} de ce mois, *Charlotte*, créole, étampée HRS LARUE & au-dessous QER MAURIN, âgée de 24 ans.

OBSERVATION par M. Casillon, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, sur les bons effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

Le 16 décembre de l'année dernière, M. Cezeron mon confrere; Chirurgien-Major du Régiment du Cap, me consulta sur l'état de maladie le plus critique où se trouvoit Md^e Cezeron son épouse, accouchée depuis quinze jours. Voici l'histoire de cette maladie. Pendant le dernier mois de sa grossesse, elle fut attaquée d'un ténésme des plus violens; les épreintes étoient très-fréquentes, & les douleurs fort aiguës: l'on mit en usage tous les remèdes que l'on emploie en pareil cas; mais rien ne put diminuer l'éréthisme continué que cette maladie causoit. Le terme de l'accouchement arriva; il fut des plus heureux:

il y avoit tout lieu de croire, comme il arrive ordinairement aux femmes grosses attaquées du ténésme, que cette maladie cesseroit après l'accouchement; mais bien loin qu'elle eût diminué, les accidens ne firent qu'augmenter, & il s'y joignit une diarrhée séreuse, accompagnée d'une fièvre continue, avec redoublement tous les soirs & une insomnie sans relâche; ce qui jeta la malade dans des foiblesses si grandes, qu'elle étoit hors d'état de pouvoir se tenir un instant debout, ni même assise sur son lit, sans s'exposer à tomber en défaillance; & toutes les fois qu'elle vouloit se remuer, elle étoit saisie d'un frisson général par-tout le corps. Elle avoit une insensibilité générale à la peau, particulièrement aux jambes, aux cuisses & à la poitrine, & le goût dépravé pour toute espèce d'alimens: le pouls étoit d'une foiblesse extrême; il survenoit de momens à autres, des sueurs collicatives très-gluantes, très-froides & d'une odeur fétide. Tous ces symptômes annonçoient, particulièrement ce dernier, combien l'action organique dans tous les solides étoit affoiblie, & que le sang & toutes ses parties étoient portés au plus haut degré de dissolution. M. Cezeron qui connoissoit très-bien le danger où étoit sa femme & le peu de ressources que la Pharmacie fournis dans pareil état de maladie; après avoir mûrement réfléchi sur les moyens qu'il y avoit à prendre, se décida, ainsi que moi, à lui donner ma Poudre & Elixir antiscorbutiques, comme le seul remède qui convint à la malade, & duquel on pouvoit attendre quelques succès.

Le lendemain 17 décembre, Md^e Cezeron commença l'usage de mon remède: les succès furent si heureux, que le dixième jour tous les symptômes fâcheux & qui faisoient craindre pour la vie, tels que le ténésme, l'insomnie, la fièvre, le frisson, les sueurs froides & la foiblesse du pouls, étoient entièrement dissipés. Dès-lors les forces & l'embonpoint

augmenteront tous les jours de plus en plus ; la peau qui étoit pâle, décolorée, reprit une très-belle carnation, & enfin le trentième jour de l'usage de ma Poudre & Elixir antiscorbutiques, M^d *Cezeron* a été très-bien guérie, & elle continue à se bien porter.

A Saint-Domingue les femmes grosses sont fréquemment sujettes au teneisme, à la diarrhée & à la dysenterie. Ces maladies causent souvent de fausses couches, suivies d'accidens fâcheux. On voit d'autres femmes tomber dans l'appauvrissement du sang, c'est-à-dire dans la dissolution, & périr à la suite de l'accouchement. Enfin il y a des femmes qui sont tourmentées pendant tout le temps de la grossesse, de vomissemens si considérables, qu'ils se terminent par des accidens & des maladies très-graves. Je puis assurer qu'elles trouveront dans l'usage de ma Poudre & Elixir antiscorbutiques, des ressources infinies contre toutes ces maladies, & j'ai sur tout ce que j'avance des faits au soutien.

» Je soussigné, Chirurgien-Major du Régiment du Cap, certifie que la description que M. *Casillon* a faite dans son observation ci-dessus sur l'état de la maladie de ma femme, est dans la plus exacte vérité, de même que les effets de son remède, & que depuis qu'elle en a cessé l'usage, elle jouit d'une parfaite santé. Tel est le témoignage que je crois devoir rendre à son remède (spécifique infiniment utile à l'humanité), des effets duquel j'ai été témoin plusieurs fois, ainsi que des cures admirables qu'il a opérées, & particulièrement sur M. de *Reynaud*, Brigadier des Armées du Roi, Colonel du Régiment du Cap, Commandant-Général des Troupes & Milices de la Colonie, Au Cap, ce 29 avril 1779.

» Signé, CEZERON.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lallemand* a l'honneur de prévenir le Public qu'il est de retour de la Jamaïque avec sa Pendule curieuse de Londres : on peut la voir chez lui à la place d'Armes. Il accorde & raccommode les Piano-forté, Clavecins & Epinettes. Il a de belles Aiguilles & Jambettes de Londres à vendre.

M. *Tiphaine*, Greffier en chef de l'Intendance & du Tribunal-Terrier, par intérim, vu le départ pour France de M. *Loquet de la Pommeraye*, Titulaire dudit Greffe, prie

les personnes qui sont dans le cas d'avoir des affaires audit Greffe, de s'adresser directement à lui pour les retirer, ou pour faire les recherches dont elles auront besoin, & de lui envoyer par la poste, franc de port, le montant de ses honoraires. Sa demeure actuelle est rues de Vaudreuil & Saint-Michel.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

M. *Raux*, Capitaine du Navire *le Comte d'Artois*, de la Rochelle, n'ayant pas l'entier chargement de son Navire, & ne pouvant partir au convoi prochain, a l'honneur de prévenir le Public qu'il pourra prendre environ 60 à 70 barriques de sucre, pour partir au convoi suivant celui qui va mettre dehors.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Concessions réunies, situées dans le canton d'Ennery, faisant partie de la Nouvelle-Flandre, Quartier & Paroisse de la Marmelade, la première de la contenance de 70 quareaux de terre en bois debout, formant un hexagone ; & la seconde contiguë à l'autre, de la contenance de 74 quareaux de terre aussi en bois debout, d'une figure irrégulière. Il faut s'adresser au Sieur *Guyon*, chez M^e *Ducommun*, Curateur aux Vacances, qui en fera bonne composition, & fournira les titres de propriété.

Deux Emplacemens sis au Fort-Dauphin, rue Saint-Charles, de 124 pieds de profondeur sur 62 pieds & demi de largeur, entourés de pieux de bois chandelle, à vendre ensemble ou séparément : plus, un Fléau avec 1000 livres de poids. On s'adressera au Sieur *Michel Apladu*, dit *le Grec*, Marchand au Fort-Dauphin, qui en fera bon marché.

Un Bourriquet équior, d'une très-grande taille, âgé d'environ 5 ans, que l'on donnera à l'épreuve. On s'adressera au Sieur *Lalande*, ancien Fermier des boucheries, proche de la place de Clugny.

Deux Chevaux de selle, Anglois, grande taille, de 5 & 6 ans ; deux Cabriolets presque neufs, dont un à deux places ; des Harnois, Selles, Chabraques ou grandes Houffes couvrant la selle, Houffes ordinaires & Brides de différentes especes. On s'adressera à M. *le Vicomte de Poudens*, au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrain situé dans le centre du quartier du Port-Margot, proche le petit Bourg & sur

le bord de la rivière, de la contenance de 16 quareaux de terre, bien entouré, propre à y établir une Guildiverie ou un Entrepôt pour les charrois, sur lequel il y a un bâtiment neuf, couvert en tuile, de 60 pieds de long sur 18, galerie sur deux faces & sur seuil de maçonnerie; un autre bâtiment de 45 pieds, un colombier & cinq cases à Negres, le tout en bon état. Il faut s'adresser à M^{rs} *Razuret & Boucharlat*, Négocians au Cap, qui traiteront définitivement avec ceux qui se présenteront.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Scipion*, nation Arada, sans étampe, ayant au visage des marques de son pays en forme de pince, le nez épâté, grosses levres, taille de 5 pieds 2 pouces, gros à proportion, maçon de son métier & parfait ouvrier, ayant déjà travaillé au Port-de-Paix ou aux environs, où il se faisoit passer pour libre. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter avec toutes les précautions qu'exige son adresse à rompre les barres & organeaux, & d'en donner avis à M. *Casse*, Entrepreneur de moulins au Cap: il y aura cinq portugaises de récompense pour celui qui le ramenera. Le cas de son maronage est grave, & intéresse tous les Citoyens.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois, sous poil brun, ayant une petite étoile à la tête, étampé sur la cuisse du montoir FHT, s'est échappé de la savanne de M. *Fillion*, au Gros-Morne, le 20 du mois dernier. Un autre Cheval gris blanc, garignon, marchant bien & portant beau, étampé sur la cuisse du montoir IIG, s'est échappé le 23 de la même savanne. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de vouloir bien en donner avis audit Sieur *Fillion*, Habitant au Gros-Morne.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 11 mai 1779.

On a mal à propos répandu que la prise de la Frégate *la Minerve*, par M. le Gardeur de Tilly, avoit excité contre le Capitaine Stott la plus vive indignation chez le Peuple

Anglois, puisqu'on trouve dans un Journal de Londres pour le mois de novembre dernier, l'article qui suit.

La Frégate de Sa Majesté *la Minerve*, de 32 canons, Capitaine John Stott, de l'Escadre de la Jamaïque, croisant vers le Cap-Samana, fit rencontre d'un gros Vaisseau de 50 canons, sous pavillon Suédois. Celui-ci, tandis que *la Minerve* se dispoisoit à le héler, amena ses couleurs, hissa celles de France, & lâcha une bordée qui tua ou bleffa un nombre considérable d'hommes à bord de *la Minerve*. Le Capitaine Stott rendit bientôt ce compliment, & le combat devint excessivement vif & sanglant. Le bâton d'enfeigne de *la Minerve* ayant été emporté, le pavillon reparut à l'instant aux haubans de misaine, d'où il fut encore enlevé. Dans cette situation le combat dura trois heures, & maltraita *la Minerve* au point qu'elle ne pouvoit plus gouverner. Le François s'en aperçut, l'aborda, & s'en rendit maître après un grand carnage.

On lit dans le même Journal que *l'Active* a été prise par deux Frégates Françaises & lorsqu'un coup de vent l'avoit forcée à jeter à la mer 22 de ses canons.

Ces deux traits peuvent servir à montrer avec quel art les ennemis de la France s'efforcent à voiler des faits qui les humilient.

Extrait des nouvelles de Londres.

Avant de nous étendre sur ce qui s'est passé dans cette Capitale de l'Angleterre au sujet des affaires actuelles, il est nécessaire de faire mention de la rentrée du Parlement & du discours qu'y prononça Sa Majesté Britannique à son ouverture le 26 novembre dernier. Nous le rapportons ici en entier, parce qu'il nous a paru propre en ce moment à développer le système de la Cour de Londres, & digne par cela même de l'attention de nos lecteurs.

» *Milords & Messieurs*, je vous ai con-
» voqués dans une conjoncture qui demande
» votre attention la plus sérieuse.

» Dans un temps de profonde paix, sans
» prétexte de provocation, & sans l'ombre
» même de plainte, la Cour de France n'a
» pas craint de troubler la tranquillité pu-
» blique, en violant la foi des traités & les
» droits communs des Souverains, d'abord
» en fournissant secrètement des armes & d'au-
» tres secours à mes Sujets révoltés dans l'A-
» mérique septentrionale, ensuite en avouant

» ouvertement cet appui & en entrant dans
 » des liaisons formelles avec les Chefs de la
 » rébellion, & enfin en commettant des hos-
 » tilités déclarées & des déprédations sur mes
 » fideles Sujets, ainsi qu'une invasion aétuelle
 » de mes Domaines en Amérique & aux In-
 » des occidentales.

» Il est peu nécessaire, à ce que je me per-
 » suade, de vous assurer que le même soin
 » & la même sollicitude pour le bien-être de
 » mon Peuple, qui m'ont porté à tâcher de
 » prévenir les calamités de la guerre, m'en-
 » gageront aussi à souhaiter de voir les béné-
 » dictions de la paix rétablies, d'abord que
 » cela pourra s'effectuer, en conservant notre
 » honneur dans son intégrité & avec sûreté
 » pour les droits du pays.

» En attendant, je n'ai pas négligé de pren-
 » dre les mesures convenables & nécessaires
 » pour rendre infructueux les mauvais des-
 » seins de nos ennemis, ainsi que pour faire
 » des repréailles générales; & quoique mes
 » efforts n'aient pas été accompagnés de tous
 » les succès que la justice de notre cause &
 » la vigueur de nos dispositions sembloient
 » promettre, cependant le commerce étendu
 » de mes Sujets a été protégé dans la plupart
 » de ses branches, & il a été fait des repré-
 » sailles considérables contre les injustes
 » agresseurs, par la vigilance de mes Flottes
 » & par l'esprit actif & entreprenant de mon
 » Peuple.

» Les grands armemens d'autres Puissances,
 » quelque amicales & sinceres que soient leurs
 » professions, quelque justes & honorables
 » que soient leurs motifs, doivent nécessai-
 » rement s'attirer notre attention.

» J'aurois eu une très-grande satisfaction
 » à vous informer que les mesures concilia-
 » toires projetées par la sagesse & la modé-
 » ration du Parlement, eussent eu l'effet dé-
 » siré, & conduit les troubles de l'Amérique
 » septentrionale à une heureuse fin.

» Dans cette situation, l'honneur & la sû-
 » reté de la Nation demandent si hautement
 » nos dispositions les plus actives, que je
 » ne saurois douter de votre concours & de
 » votre appui le plus cordial. J'espere, sous
 » la bénédiction de Dieu, de tirer de la vi-

» gueur de vos conseils, ainsi que de la con-
 » duite & de l'intrépidité de mes Officiers
 » & de mes forces de mer & de terre, les
 » moyens de venger & de défendre l'hon-
 » neur de ma Couronne & les intérêts de
 » mon Peuple contre tous nos ennemis.

» *Messieurs de la Chambre des Communes*,
 » je ferai remettre devant vous les états con-
 » venables pour le service de l'année suivante,
 » & si vous considérez l'importance des ob-
 » jets pour lesquels nous combattons, vous
 » m'accorderez, je n'en doute point, tels
 » subsides que vous jugerez nécessaires pour
 » le service public, & proportionnés aux
 » circonstances présentes.

» *Milords & Messieurs*, en vertu des pou-
 » voirs que vous m'avez confiés à cet effet,
 » j'ai fait assembler la Milice pour servir à la
 » défense intérieure de ce pays; & c'est avec
 » la plus grande & la plus vraie satisfaction
 » que j'ai été témoin moi-même de cet esprit
 » public, de cette ardeur constante & de cet
 » amour pour la patrie qui animent & unissent
 » tous les rangs de mes fideles Sujets, & qui
 » ne sauroient manquer de nous mettre en
 » sûreté en dedans & nous faire respecter au
 » dehors ».

Il paroît par ce discours que le Ministère
 Britannique n'est pas sans inquiétude au sujet
 des armemens que quelques Puissances neutres
 ont fait sur mer, & qui se sont rendus indis-
 pensables par la conduite que la Marine An-
 gloise n'a cessé de tenir malgré toutes leurs
 réclamations.

Rien ne s'est passé d'intéressant dans les
 séances suivantes du Parlement de la Grande-
 Bretagne jusqu'à celle du 8 décembre, où la
 Chambre des Communes en comité sur le
 subsidé résolut d'accorder pour le service de
 la Flotte Royale pendant l'année 1779, 70
 mille Matelots, y compris 17389 hommes
 de Troupes de Marine, & 4 liv. sterl. pour
 l'entretien de chaque homme par mois, y
 compris l'Artillerie pour le service de mer,
 ce qui fera un objet de dépense de 3 millions
 640 mille livres sterl. pour le seul départe-
 ment de la Marine pendant l'année prochaine.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 19.)



S U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S.
Du Mardi 11 Mai 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 33 à 36 liv. seconde, 30 à 33 liv. troisieme, 26 à 28 l. brut, 12 à 15 l. Indigo bleu, 6 l. à 7 liv. 10 f., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 7 fols, vieux, 4 à 5 f. Coton, 80 à 90 l. Cuirs, 6 à 7 l. Piaftres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Vin vieux, 550 à 600 liv. nouveau, 450 à 500 l. Farine de Moïfac, 280 livres, commune, 230 à 240 l. Bœuf salé, 120 à 132 l. le baril. Petit-salé, 45 à 50 liv. l'ancre. Beurre, 55 f. à 3 l. la liv. Huile, 36 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 72 à 78 den. Indigo, 10 fols. Café, 66 à 72 deniers. Coton, 10 fols.

N E G R E S M A R O N S.

AU PETIT-GOAVE, le 24 du mois dernier, est entré à la Goële, un Negre nouveau, nommé *Claude*, nation

Bambara, étampé sur le sein gauche CHOMEL & au-dessous A BENET, se disant appartenir à *Bertrand*, M. L. Le 3 de ce mois, *Frontin*, Congo, étampé sur les deux seins RD, se disant appartenir à M. *Renaud*: le 5, *Catherine*, Créole, étampée sur le sein droit C. A. HE & sur le gauche ORLEANS, rouge de peau, disant appartenir à M. *Dorleans*, au Port-au-Prince.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, *Choisy*, Congo, étampé sur le sein droit DEMUL & au-dessous BT, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Madame *Bidonne*: le 4, *Anne*, nation Gambary, étampée sur le sein droit MAYGE & au-dessous ST MARC, âgée d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage & sur l'estomac, qui n'a su dire le nom de son maître; & *Charles*, nation Nago, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Gilbert*, à l'Artibonite: le 5, *François*, Congo, étampé sur le sein droit ESTUR & au-dessous ST MARC, sur le gauche ANDRAULT & au-dessous RB, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, disant appartenir à M. *Estur*,

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^{er} de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé sur les deux seins FÉRRUS, ayant une jambe remplie de malingres, se disant appartenir à M. Ferrus, concierge des prisons du Petit-Goave; & *Hasard*, nation Rada, sans étampe, âgé de 15 ans, d'une belle corpulence, se disant appartenir à M. Guiramand, habitant aux Orangers: le 2, *Jean Charo*, Congo, étampé sur le sein droit 38, âgé de 16 ans, ayant un collier garni de trois mailles, se disant de l'habitation *Gourreau*: le 5, *Jassynte*, se disant appartenir à M. Drouillard; & *Remy*, Créole, étampé sur le sein droit O, au-dessous illisiblement & sur le gauche PAP, se disant appartenir à *Joly*, M. L. demeurant aux Galais.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 5 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un petit Cheval sous poil souris, étampé sur la hanche hors montoir IOD, ayant la queue courte; & un Cheval sous poil alezan, étampé au montoir ET, ayant la face blanche & la queue courte.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^{er} de ce mois, il a été conduit à la Geole un Bourriquet sous poil brun, étampé illisiblement, ayant le bout des oreilles coupé; & un Mulet sous poil brun, sans étampe, ayant une marque noire sur la croupe du montoir.

AVIS DIVERS.

M. *Lefranc de S. Haulde*, architecte - entrepreneur des bâtimens à Paris, & entrepreneur de la distribution des eaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, a l'honneur de prévenir le public que depuis plusieurs années sa santé

dépérissant perpétuellement, il est obligé de partir incessamment pour France; en conséquence il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement; il prie également celles qui lui doivent de le solder le plutôt possible.

Il sera procédé le vendredi 14 du courant, huit heures du matin, en l'étude de M^e *Renaudot*, notaire & substitut de M. le Procureur du Roi, à la Croix-des-Bouquets, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, des meubles & effets dépendans de la succession de feu sieur *Ganier*, consistans en linge, garde-robe, bijoux; armes, livres, Negres, vingt-cinq mulets de cabrouet & sept de charge, plusieurs chevaux, deux cabrouets, une chaise roulante, à deux places, à la charge par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer, à peine de folle enchere.

Il sera procédé le 20 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication du bail à ferme pour cinq années de l'habitation *Maugé*, au Cul-de-Sac, établie en sucrerie, avec les établissemens qui en dépendent. Ceux qui voudront enchérir sur le prix de ladite adjudication, pourront s'adresser à MM. *Lys & Bosson*, négocians au Port-au-Prince, qui donneront les renseignemens nécessaires.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 5 juillet 1779, à la Barre du Siège Royal de Jacmel, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 12 février, deux Negres nouveaux, étampés COTIN.

Le 13, un Negre nouveau, Congo, étampé illisiblement, taille de 5 pieds 4 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Le 16, un autre Negre nouveau, Congo, sans étampe, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir au sieur *Jean*.

Le 4 mars, un Negre nommé *Bissinte*, étampé DADAU, se disant appartenir à un colonel Espagnol.

Le 12, un Negre nouveau, étampé DL, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Le même jour, *Mérandre*, Congo, étampé CHALAE, disant appartenir au sieur *Seinte*.

Le 20, un Negre nouveau, étampé FONDIN & au-dessous A JEREM, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces.

Le même jour, un autre Negre nouveau, Congo, étampé illisiblement, âgé de 10 ans, taille de 4 pieds, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Le 5 avril, *Jasmin*, sans étampe, âgé de 12 ans, se disant appartenir à M. *Filliere*, habitant à Léogane.

Le 20, *Noël*, Congo, sans étampe, se disant appartenir au nommé *Bossa*, demeurant aux Cayes de Jacmel.

Le 29, *Thomas*, Congo, étampé A EMERY, se disant appartenir au sieur *Louis*.

Le même jour, un Mulâtre nommé *François*, étampé NOCZ, disant appartenir à Madame *Noguez*.

Le 30, un Negre nouveau, étampé sur le sein droit RAN & sur le gauche, P. MVE, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Etat des Negres Épaves qui doivent être vendus le 2 juillet prochain, à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave.

Le 8 janvier, *Julien*, Congo, étampé sur le sein gauche OH, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, joli de figure, fluet, ayant des marques de son pays sur l'estomac, qui n'a su dire le nom de son maître.

Le 8 février, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé sur le sein droit PG & au-dessous ST LOUIS, âgé d'environ 31 ans, de petite taille, qui n'a su dire le nom de son maître.

Le 24, *Vital*, Congo, étampé sur le sein gauche DUCAS, se disant appartenir à M. *Ducas*, habitant aux Cayes de Jacmel.

Le 28, un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein droit DENIS & au-dessous A NIPE, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, très-maigre & malade, qui n'a su dire le nom de son maître.

Le 1^{er} mars, un jeune Negre nommé *Guillaume*, Congo, étampé sur le sein droit DELIVEL, se disant appartenir à M. *Delivel*, habitant à Jacmel.

Le 13, *Germain*, nation Taqua, étampé sur le sein gauche ALIE au-dessous HAY & plus bas G. GOAVE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage & sur le ventre, se disant appartenir à M. *Courtier*.

Le 17, *François*, Congo, étampé illisiblement, âgé d'environ 20 ans, de moyenne taille, se disant appartenir à M. *Georges*, gérant les biens de feu M. *Audi*.

Le 2 avril, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit MASE & sur le gauche QW & au-dessous XHORET, âgé d'en-

viron 35 à 40 ans , taille de 5 pieds 4 pouces , se disant appartenir à M. Terrien , habitant à Torbeck.

A V E N D R E .

Trois Chaises roulantes , faites en France , dans le dernier goût. S'adresser à MM. *Lilavois Freres* , négocians.

Une Chaudiere à guildive , d'environ trois barriques , avec sa couleuvre , & quinze pieces pour rapes , de 5 & 6 barriques , faisant environ 87 barriques : ceux qui desireront en faire l'acquisition pourront s'adresser à M. *Papillau* , négociant au Port-au-Prince.

La goëlette-corfaire *la Marie-Tapage* , armée de 6 canons , dont 4 de 3 & 2 de 2 , avec 8 pierriers : elle sera vendue le 26 de ce mois à la barre du siège , ou bien de gré à gré chez M. *Mallenon*.

A A F F E R M E R .

Quatre Negres , dont un cuisinier & les autres bons valets ; trois Nègresses , une marchande & les deux autres bonnes servantes , couturieres & blanchisseuses : on les affermera ensemble ou séparément. S'adresser à MM. *Lilavois Freres*.

A L O U E R .

Une partie de la Maison appartenant à M. *Decarrere* , joignant le conseil , actuellement occupée par *Marie Pagnaud* , M. L. S'adresser aux sieurs *Vignaud & Marchant* , demeurant dans les cafes de M. *Ardouin* , sur la place *Valliere*. Cette partie de Maison ne sera libre qu'au 15 juin prochain.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Hilaire* , Créole de la Guadeloupe , âgé de 30 ans , taille de 5 pieds 3 à 4 pouces , ayant le nez épaté , les Jones creuses , marqué de petite vérole , bien fait & bien vêtu , ayant beaucoup de talens. On le soupçonne en Pleine , où il a des connaissances. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dieudonné* , négociant au Port-au-Prince : il y aura deux portugaises de récompense.

J U M E N T É G A R É E .

Il a été enlevé le mois dernier , dans la cour de M. *Menoux* , demeurant à l'Asyle , une grande Jument sous poil brun , pleine , ayant une crinière noire , étampée au montoir FB liés. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Menoux* , à l'Asyle , à qui ladite Jument appartient , ou à MM. *Laffiteau & Lafargue* , négocians au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Le sieur *Bourdon* , Imprimeur du Roi au Port-au-Prince , prévient les personnes qui auront des avis à faire insérer dans son *Supplément* , ou qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines* , de s'adresser dorénavant au bureau des postes le plus près de leur résidence , ou à M. *Despaulx* , négociant aux Cayes. Le sieur *Bourdon* prévient en outre les personnes qui lui écriraient directement , pour raison d'insertion d'avis ou pour raison d'abonnement , d'affranchir leurs lettres ; faute de cette précaution , leurs demandes resteront sans effet.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE,

[N° 20.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Mai 1779.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 10 de ce mois, le *Comte-de-Buffon*, de Nantes, Capit. Guichet, & l'*Harmonie*, du même Port, Capit. Fabry de Monpoly, tous deux pour Saint-Marc. Le 15, les Frégates l'*Andromaque*, Capitaine M. le Chevalier de Buor, & le *Triton*, Capitaine M. de Cateilan, toutes deux pour Brett : la *Jardinière*, Capit. Brichaud ; le *Port-de-Paix*, Capitaine Gardere ; l'*Aigle*, Capitaine Cassoulet ; les *Trois-Sœurs*, Capit. Oré ; le *Duc-de-Chartres*, Capit. Chartier ; les *Esourdis*, Capit. Popin ; le *Ferme*, Capit. Villegente ; le *Saint-Sauveur*, Capit. Villeneuve ; le *Constant*, Capit. Dugutz ; la *Vicomtesse-de-Noé*, Capit. Gourreges ; le *Dauphiné*, Capit. Lagarde, & le *Duc-de-Penthievre*, Capit. Ferchaud, tous pour Bordeaux : le *Guerrier*, Capit. Bertaud ; le *Nelson*, Capitaine Bridon, & le *Prince-de-Condé*, Capitaine Bellanger, tous trois pour Nantes : le *Discret*, de Bordeaux, Capitaine Michel, & l'*Oiseau*, de l'Orient, Capitaine Fautrel, tous deux pour les mers de l'Amérique : le *Jafon*, Capit. Gras, pour Marseille : la *Susanne-Odellie*, de Marseille, Capitaine Becfevre, & le *Sartine*, Capit. le Blanc, tous deux pour la Rochelle : le *Gracieux*, Capit. Lelievre ; le *Patrocle*, Capit. Drouet ; l'*Aimable-Henriette*, Capit. Douat ; la *Dame-Cécile*, Capit. Herblin, & la *Bouffole*, Capit. Vieillard, tous cinq pour le Havre.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 10 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Lafleur*, Congo, étampé en fer à che-
E POUJOL & au-dessous TVRIN &
BONNET, âgé de 40 ans, lequel a dit ap-

partenir à M. Berteau ; & *Laurent*, nation Barba, étampé B. PORTE, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. Samson. Le 6, *Mi-nerve*, nation Taquois, sans étampe, ayant deux raies sur chaque joue & le corps rempli de marques de son pays, lequel a dit appartenir à Md^e Mentonnois ; & *Janvier*, Congo, étampé sur le sein droit CA entrelacés, âgé de 18 ans, ayant une cicatrice sous la mâchoire du côté gauche, lequel a dit appartenir à M. Bassereau, en ville. Le 9, *Fanchonnette*, Congo, âgée de 17 ans, étampée en fer à cheval CHAPUZET, laquelle a dit appartenir à l'Habitation Chapuzet. Le 10, *César*, nation Nago, étampé ROVYER AU CAP, âgé de 30 ans, se disant appartenir à Md^e Lecter. Le 13, *Charles*, créole, âgé de 32 ans, rouge de peau, se disant appartenir à M. Saint-Polet, à la Petite-Anse. Le 14, *Polites*, Congo, âgé de 18 ans, étampé PIGEOT AU CAP, se disant appartenir à M. Saint-Malon, arrêté à l'Espagnol : *Pierre-Louis*, même nation, étampé sur les deux seins DALLARD, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. Dallard, arrêté à l'Espagnol : *Médor*, nation Ibo, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer V, & sur le gauche HITE & au-dessous M, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, arrêté à l'Espagnol : *Georges*, Congo, étampé sur les deux seins DULAGON & au-dessous SR MARC, se disant appartenir à M. Dulagon, arrêté à l'Espagnol : *Jasmin*, Congo, étampé GAIGNARD, se disant appartenir à M. Gaignard, au Fort-Dauphin, arrêté à l'Espagnol : *Genevieve*, nation Arada, étampée MASSE, laquelle a dit appartenir à M. Massé, au Fort-Dauphin, arrêtée à Plaisance : *Modeste*, Congo, étampée sur les deux seins CHABAUD, se disant appartenir à M. Chabaud ; & un Nègre nouveau, nation Mondongue, étampé MOUSE & au-dessous AU CAP, âgé de 24 ans, lequel n'a su dire son

nom ni celui de son maître. Le 16, Janvier, nation Arada, âgé d'environ 7 ans, se disant appartenir à M. Dalcourt. Le 17, un Mulâtre nommé Jean-Louis, créole de Curaçao, sans étampe, âgé d'environ 35 ans; & Virgile, nation Malé, étampé en fer à cheval VILHEMANSON & au-dessous A LA CUL, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. Testart.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Extrait des nouvelles de Londres.

C'est à la séance du 8 décembre que l'Amiral Keppel, dont nous avons déjà parlé, crut devoir répondre pour la première fois aux accusations dont il est chargé. Il commença par dire qu'il avoit été si souvent question dans les débats du combat du 27 juillet, que son honneur ne lui permettant pas de garder plus long-temps le silence sur un événement où il avoit eu tant de part; que ce n'étoit pas néanmoins qu'il ne pût se rendre à lui-même le témoignage qu'il avoit répondu à tous égards à la confiance de sa Patrie; mais que certaines circonstances arrivées depuis le mettoient dans la nécessité de donner à l'assemblée nationale des éclaircissemens sur ce qui le regardoit. Il ajouta que toujours prêt à servir la Patrie, il l'avoit entrepris dans le moment le plus critique, sans avoir un seul ami dans le Ministère: qu'après sa première sortie, ayant trouvé la force navale du Comte d'Orvilliers supérieure à la sienne, il étoit rentré pour attendre des renforts; que les ayant reçus, il étoit ressorti & avoit hasardé le combat: qu'il arrivoit chaque jour dans le service des accidens imprévus qui étonnoient l'Officier le plus expérimenté, qu'il en avoit été de même le 27 juillet; que cependant il osoit dire que dans la position où il étoit, l'on n'avoit pu se battre mieux qu'on ne l'avoit fait; qu'il étoit prêt à rendre compte de toutes les circonstances de l'action d'abord que la Chambre jugeroit à propos d'entrer dans des recherches à ce sujet. Enfin il parla de l'apologie que le Vice-Amiral Palliser avoit fait insérer dans les Papiers publics; il dit qu'il en avoit été vivement touché; qu'il s'étoit

adressé au Ministère qui l'avoit reçu avec politesse, mais qu'il y avoit parmi les Ministres même des gens assez traitres pour plonger le fer dans le sein de l'homme qu'ils combloient de civilités: que dans la première ardeur de son ressentiment, il avoit pensé à renoncer au service; mais que maintenant il se contentoit de déclarer qu'il ne rentreroit jamais en mer avec le Vice-Amiral Palliser, à moins qu'il ne donnât des raisons suffisantes de la conduite étrange qu'il avoit tenue à son égard.

Le Vice-Amiral répondit alors, qu'instruit des insinuations qui s'étoient répandues sur la Flotte, il s'étoit d'abord adressé à l'Amiral pour en obtenir une justification, mais qu'il n'en avoit pu rien obtenir; que se voyant ensuite attaqué directement dans les Papiers publics, il avoit cru devoir se justifier aux yeux de la Nation; qu'au reste il étoit convaincu qu'on ne pouvoit lui faire aucun reproche; qu'il étoit prêt à subir une recherche scrupuleuse de sa conduite, quoique de son côté il ne feroit rien pour la proroger.

Tel fut le commencement de la fameuse contestation entre les deux Amiraux de l'Angleterre: elle ne fut terminée dans cette séance que par une réplique modeste de l'Amiral Keppel qui rendit justice à la bravoure de M. Palliser, en ajoutant seulement que la seule raison d'en douter étoit sa propre apologie: que quant à l'article des Papiers publics, il n'en croyoit pas l'insertion tout-à-fait étrangère au Vice-Amiral, qui se trouvant un des Commissaires de l'Amirauté, & lié intimement avec les Ministres, doit être fort surpris de se trouver attaqué dans une feuille si connue pour être du parti du Ministère, qu'elle en a perdu tout crédit.

De Trenton le 3 mars.

L'anniversaire de notre alliance avec la France a été célébrée le 18 du mois dernier à Pluck'emin, en présence de Son Excellence le Général Washington & de son épouse.

A quatre heures de l'après-midi & pendant un repas élégant, l'alliance fut annoncée par treize coups de canon. Il y eut le soir un superbe feu d'artifice, dont la perspective étoit un temple de 100 pieds de long & d'une hauteur proportionnée. Ce temple laissoit voir treize arcades sur lesquelles étoient peints divers sujets artistement illuminés. L'arcade du centre étoit ornée d'un fronton plus large

que les autres, & tout l'édifice étoit soutenu par une colonnade d'ordre Corinthien.

La premiere arcade de la droite retraçoit le commencement des hostilités à Lexington, avec cette inscription : *La scene s'ouvre,*

La seconde faisoit allusion à la clémence Britannique, par l'incendie de Charlestown, de Falmouth, de Norfolk & de Kington.

La troisieme désignoit la désunion de l'Amérique d'avec l'Angleterre, par une magnifique arcade brisée dans le centre avec ces mots :

*Trop superbe Albion, considère aujourd'hui,
Que tu perds par orgueil ta force & ton appui.*

La quatrieme représentoit la Grande-Bretagne comme un Royaume en décadence : un sol aride, des arcades rompues, des pyramides renversées, des Vaisseaux fuyant le rivage, des oiseaux de proie planant sur des Villes détruites, & un soleil couchant répandant des rayons presque éteints. Pour inscription ces paroles :

*Babylone, l'Egypte & la Grece fameuse
Ont vu s'anéantir leurs pompeux monumens :
Ainsi se détruiront, par une chute affreuse,
Les Empires trop fiers, les Trônes des Tyrans.*

La cinquieme, l'Amérique sous la forme d'un Empire naissant, la perspective d'une contrée fertile, des ports & des fleuves couverts de nombreux Vaisseaux, des canaux nouvellement ouverts, des Cités sortant du sein des forêts, & l'aître du jour s'élevant resplendissant dans un horizon pur :

*Chaque monde, à son tour, doit briller dans
l'espace.*

Sur la sixieme étoit la figure de Louis XVI, le protecteur des Lettres, le défenseur des droits de l'humanité, l'allié & l'ami du Peuple Américain.

La septieme (la maîtresse arcade) offroit la vue des *Peres Conserits* assemblés en Congrès : *Nil Desperandum Reipublica.*

La huitieme montroit l'Ambassadeur philosophe de l'Amérique, ravissant le feu des cieux.

La neuvieme, la bataille donnée près de Saratoga.

La dixieme, les conventions de Saratoga.

La onzieme, le combat naval du Comte d'Orvilliers & de l'Amiral Keppel.

Sur la douzieme étoient peints *Warren,*

Montgomery, Mercer, Wooster, Nash & une foule d'autres Héros tués en combattant pour l'Amérique, recevant dans l'Elisée les éloges de *Brutus*, de *Caton* & des ombres célèbres de ceux qui dans tous les âges se sont courageusement élevés contre la tyrannie.

*Partir pour son pays, venger sa liberté,
C'est acquérir des droits à l'immortalité.*

Enfin la dernière arcade représentoit la Paix & tous les biens qui marchent à sa suite. Elle tenoit à sa main droite une branche d'olivier : à ses pieds étoient les trésors de la moisson. Derrière elle on apercevoit des Villes florissantes, des Ports remplis de Vaisseaux, & les autres emblèmes d'un vaste Empire & d'un commerce illimité.

Du Cap le 18 mai 1779.

Dimanche 16 de ce mois fut le jour choisi par M. le Général pour célébrer la naissance de *Madame Royale*, fille de Leurs Majestés. Il y eut en conséquence un *Te Deum* chanté à cinq heures du soir dans l'Eglise paroissiale de cette Ville, auquel MM. le Général & Intendant, le Conseil, la Jurisdiction, l'Etat Major & tous les Chefs de Corps Militaires assisterent en cérémonie. Les deux Compagnies de Grenadiers du Régiment d'Agénois & Gâtinois formoient deux haies dans l'Eglise, & toutes les Troupes en garnison en cette Ville, ainsi que les Milices, étoient sous les armes sur le quai, au bord de la mer. Il y eut une triple décharge de toute l'Artillerie & de l'Infanterie pendant le *Te Deum*. Ce jour M. le Général avoit donné un dîner de 50 couverts. Le soir, il y eut Comédie & Bal gratis pour le Public, & toute la Ville fut illuminée.

A V I S D I V E R S.

L'Auteur de la Collection des Loix qui régissent cette Colonie, a cru se devoir à lui-même de prévenir le Public que le 10 février 1778 il passa, par la voie d'un fondé de procuration, un marché concernant l'impression & autres frais typographiques avec le Sieur *Malassy*, Imprimeur à Nantes. Une clause de ce marché qui a passé en original sous les yeux de Messieurs les Chefs, porte qu'on devoit lui délivrer six cens exemplaires du premier volume reliés dans le courant de juillet de

l'année dernière, & six cens du second volume en octobre suivant : si l'arrivée de cet Ouvrage éprouve quelque retard, on ne doit l'imputer qu'à la circonstance fâcheuse où nous nous trouvons. Si on eût pu prévenir l'événement de la guerre, on se seroit déterminé à le faire imprimer dans la Colonie, en portant toutefois la souscription au double. On se propose de mettre incessamment sous presse ici la seconde partie de cette entreprise, qui n'est en quelque sorte qu'un sommaire raisonné de la première.

Le Sieur *Larroque*, Habitant au Haut-du-Trou, Paroisse du Dondon, donne avis qu'il vient d'acquiescer par acte au rapport de M^e *Revel de Grancourt*, Notaire à la Marmelade, en date du 28 avril dernier, de la nommée *Elisabeth Marchand*, dite *Betty*, Mulâtresse libre, un Terrain de la contenance d'environ quinze quarraux, avec ses circonstances & dépendances, sis audit lieu du Haut-du-Trou: que dans le cas où il se trouveroit des Créanciers hypothécaires sur ledit Terrain, de vouloir se présenter dans les six mois du jour & date du présent avis, en l'Etude de M^e *Brouffe*, son Procureur, pour prendre avec eux des arrangements convenables, passé lequel temps ils ne feront plus admis.

M. *Louis Cornu* étant sur son départ pour France avec sa famille, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt. Il a des meubles & de bons domestiques à vendre, dont une bonne nourrice.

Il a été trouvé au bord de la mer, vis-à-vis M^{rs} *Poupet freres*, un demi-boucaut de Riz. Ceux qui l'ont perdu, peuvent s'adresser chez M^{rs} *Demont & Soulié*, qui le leur remettront en faisant le poids qui y est dessus, & en payant les frais du présent avis.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 1 juillet prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 4 mars dernier, un Negre nommé *Victor*, nation Congo, étampé sur le sein droit BIRET & sur le gauche R. L. B, lequel a dit appartenir au nommé *Barthelemi*, M. l. à Maribaroux, & a été pris à la Nouvelle-Bretagne.

Du 28 dudit mois, un Negre créole, nommé *Coffy*, sans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Paterson*, & a été pris au Trou.

Du 29, un Negre nouveau, nation Bambara, étampé sur le sein droit H. LEJEUNE, lequel n'a su dire son nom ni celui de son maître, & a été pris aux Perches.

Du même jour, une Nègresse créole, nommée *Magdeleine*, étampée sur le sein droit M. G, laquelle a dit appartenir à la nommée *Marie-Catherine*, M. l. demeurant au Bois-de-Lance, & a été prise au Trou.

Du 10 avril, un Negre nommé *l'Africain*, nation Congo, étampé sur le sein droit H. O, lequel n'a su dire le nom de son maître, & a été pris à l'Espagnol.

Du 20 dudit mois, un Negre nommé *Jean-Baptiste*, nation Taquois, étampé sur le sein droit illisiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Roi*, Boulanger au Cap, & a été pris au Grand-Bassin.

AVIS IMPORTANT.

MM. du Bureau de la Providence de la Ville du Cap, désirant de procurer à cette Maison de charité un bon Chirurgien, ont pensé qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour cela, que de proposer la place au concours. En conséquence ils font savoir à MM. les Chirurgiens de tous les quartiers, que le jour pris pour le concours est le jeudi premier du mois de juillet prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, & depuis trois heures après midi jusqu'à six. Le concours se fera dans la salle des assemblées de la Providence des hommes, en présence de MM. les Administrateurs, de MM. les Médecin & Chirurgien du Roi, & de MM. les Médecins ordinaires & consultant de la Maison. La place sera donnée à la pluralité des suffrages des trois Médecins attachés à la Maison, & de MM. les Médecin & Chirurgien du Roi.

L'Aspirant qui obtiendra la place, peut espérer de se faire tout d'un coup une réputation. L'examen qu'il aura fait, fera preuve éclatante de sa capacité.

La place de Chirurgien de la Providence offre les avantages suivans. 1°. Le Chirurgien est logé, nourri, blanchi. 2°. On lui donne 1200 l. d'appointemens par année. 3°. Il lui est libre d'exercer en ville après qu'il a rempli ses fonctions auprès des malades de la Maison.

(N° 20.)

S U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .
Du Mardi 18 Mai 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, le *Comte-de-Maupeou*, de Marseille, capit. Roman, parti le 1^{er} novembre 1778, venant de Cadix : le 14, la *Jeune-Émilie*, du Havre, capitaine Neullier, parti le 15 octobre, venant de l'isle d'Aix, ayant touché au Cap, au Môle & à S. Marc; & le *Comte-de-Buffon*, de Nantes, cap. Guichet, parti le 2. novembre, venant de l'isle d'Aix, ayant touché au Cap.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 33 à 36 liv. seconde, 28 à 30 liv. troisième, 22 à 24 l. brut, 12 à 15 l. Indigo bleu, 6 l. à 7 liv. 10 s., cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 4 à 5 s. Coton, 80 à 90 l. Cuir, 6 à 7 l. Piastras gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Vin vieux, 660 liv. nouveau, 450 à 500 l. Farine de Moïfac, 280 livres, commune, 230 à 240 l. Bœuf salé, 120 à 132 l. le baril. Petit-salé, 50 à 60 liv. l'ancre. Beurre, 55 s. à 3 l. la liv. Huile, 36 à 75 liv. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 72 à 78 den. Indigo, 10 sols. Café, 66 à 72 deniers. Coton, 10 sols.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 8 de ce mois, est entré à la Goële *Jean*, Congo, étampé sur le sein gauche MILLON, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M^{rs} *Dubost & Demante*, négocians au Cap, arrêté à l'Espagnol : le 14, un jeune Nègre nommé *Titus*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 16 ans, se disant appartenir à Madame *Ronnault*, habitante aux Liannes.

A LÉOGANE, le 15 de ce mois, *Antoine*, Congo, étampé sur le sein droit DELIVET.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, deux Nègres, étampés E. BERGE, dont un arrêté à l'Espagnol; & *Jean*, Congo, étampé A. MARY & au-dessous ST M, arrêté à l'Espagnol : le 12, *Rucien*, Congo, étampé sur le sein droit en fer à cheval BONNENFANT, sur le gauche LEBLANC & au-dessous BARADERES, se disant appartenir à M. *Bernard*, habitant au

Boucassin ; & *Charlot*, nation Bamarà, sans étampe apparente, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fluet, ne sachant dire le nom, ni la demeure de son maître.

ANIMAUX ÉPAVES.

• AU PETIT-GOAVE, le 10 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Pouliche sous poil alezan, sans étampe, ayant les pieds de derriere blancs.

A L'ÉOGANE, le 14 de ce mois, une Cavale sous poil blond, étampée DV-PON, paraissant pleine.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, un beau Mulet sous poil rouge tirant sur le brun, étampé au montoir RM, ayant une marque de brûlure sur la croupe hors montoir ; un beau Bourriquet sous poil gris, ayant pour étampe la marque d'une paire de lunettes ; & un vieux Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir IB.

AVIS DIVERS.

M. *Lefranc de S. Haulde*, architecte-entrepreneur des bâtimens à Paris, & entrepreneur de la distribution des eaux de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, a l'honneur de prévenir le public que depuis plusieurs années la santé déperissant perpétuellement, il est obligé de partir incessamment pour France ; en conséquence il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement ; il prie également celles qui lui doivent de le solder le plutôt possible.

Il sera procédé le 20 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication du bail à ferme pour cinq années de l'Habitation *Maugé*, au Cul-de-Sac, établie en sucrerie, avec les établissemens qui en dépendent. Ceux

qui voudront enchérir sur le prix de la dite adjudication, pourront s'adresser à MM. *Lys & Boisson*, négocians au Port-au-Prince, qui donneront les renseignemens nécessaires.

Il sera procédé le vendredi 21 de ce mois & jours suivans, par-devant MM. les Juges de l'Amirauté ; à la vente de divers effets provenans de la cargaison du navire Anglais *l'Aimable-Indien*, pris sur les ennemis de l'état par le corsaire *le Comte-d'Artois*, commandé par le sieur *Pierre Dufault* : ces effets consistent en 40 barriques de très-beau riz, 54 barils de goudron, 470 planches de trois quarts de pouce d'épaisseur, 1120 *idem* d'un pouce & un quart, 50 d'un pouce & demi ; 173 pieces de bois équarri, mesurant 3435 pieds, le tout de bois de pilch-pin ; 2 barriques de sel, 2 barils de térébenthine, environ deux à trois milliers de mairain, propre à faire des boucants à rum, & une très-belle ancre avec son jonte démonté ; 10 saumons de plomb, pesant environ 1500 livres. *Nota.* Tous les articles ci-dessus se vendront rue du bord de la mer au magasin de M^{rs} *Esfurmy & Compagnie* ; & pour faciliter les spéculateurs, le riz se vendra par lot de deux barriques, en commençant par n^o 1 & 2, à finir par 39 & 40 ; les planches par quatre douzaines, mesurées au pied courant, ainsi que le bois équarri ; le goudron par 2 barils à la fois ; le sel en un lot, ainsi que la térébenthine, l'ancre & le mairain. Le magasin sera ouvert, pour la commodité publique, la veille de la vente.

Le S^r *Cheretz*, capitaine de navire, se disposant à partir pour France, prie ceux qui doivent aux cargaisons des navires *l'Eole*, *le Zéphir* & *la Reine-de-France*, qu'il a géré, de le solder incessamment.

M. *Claude-Olivier-Bancio Piémont*, habitant dans les bas de l'Artibonite, dépendance de Saint-Marc, donne avis que le 27 du courant il fera procédé à la barre du siège royal du Port-au-Prince à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, de la ferme de trente-trois têtes de Negres & Nègresses, ensemble de plusieurs Négrillons & Négrittes, dépendans de la succession du sieur *Charles Piémont*, dont le sieur *Claude-Olivier Bancio Piémont* se trouve administrateur, par le décès du sieur *Pierre Bancio Piémont*. Ceux qui voudront se rendre adjudicataires sont prévenus que cette ferme n'expirera qu'au 1^{er} mars 1788, & pourront voir au greffe les clauses & conditions de cette ferme.

Il a été en derive ou volé mercredi dernier dans la nuit, du bord de la goëlette *la Concorde*, de Philadelphie, capitaine *John-Souder*, un joli Canot de 15 pieds de long, ayant un coret de térébenthine, son vibord peint en couleur de plomb, & le dedans du derriere de même couleur; il est aussi peint en rouge depuis son premier tot jusqu'en arriere; le second tot en avant est en bois de pin, avec un petit morceau de bois cloué de chaque côté. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M.M. *Barrere, Legrand & Compagnie*; il y aura une portugaise de récompense.

Les créanciers de la succession *Guibert* sont invités de la part de M. *Abeille*, leur syndic, de se trouver samedi prochain 22 de ce mois chez M^e *Michel*, notaire-général de cette ville, à l'effet d'y recevoir ce qui leur reviendra des deniers qu'il a actuellement en main à cette succession; & il prie ceux des créanciers qui n'ont pas encore donné l'état de leurs créances de le faire inces-

samment, pour qu'ils puissent être compris dans les répartitions à venir, la situation actuelle de cette succession exigeant d'ailleurs que toutes les créances dont elle est grévée soient connues, pour le bien général deldits créanciers.

D E M A N D E.

On désirerait savoir des nouvelles d'un nommé *Bauquis*, natif d'Annecy, en Savoye, diocèse de Genève, passé en cette Colonie depuis près de 40 ans. Ceux qui auront connaissance de son existence ou de sa mort sont priés d'en donner avis au sieur *Martin*, à l'Imprimerie du Port-au-Prince, qui a des affaires de famille à lui communiquer.

A V E N D R E.

Un beau Canot mapou, rouge, tout neuf & courbé, de 26 pieds de long sur 4 pieds 10 pouces de large, avec ses agrêts & apparaux, grappins, cables, & 50 massés à cœur, qui n'ont point encore été à l'eau. S'adresser au sieur *Simon*, à la Croix de Belair, au Port-au-Prince, qui en fera bonne composition.

Une Habitation dépendante de la succession de feu sieur *Dantue*, située dans la Plaine-du-Fond, au quartier dit *le Camp-de-la-France*, paroisse de Torbeck, de la contenance de mille pas en carré, dont 25 carreaux en culture d'indigo & coton, trente en vivres de toutes especes, bien entretenus & nouvellement plantés, vingt en savannes ou halliers, & le reste en bois debout; une indigoterie à quatre vaisseaux, battante à l'eau, avec un canal en maçonnerie; plusieurs bâtimens couverts en essentes & en très-bon état; trente-cinq cases à Negres, & quantité d'ustensiles. Ladite Habitation est traversée par un canal, qui reçoit trois portions d'eau de la ri-

viere de l'Acul. On y joindra la quantité de Negres dont l'acquéreur de ladite Habitation aura besoin, c'est-à-dire, jusqu'au nombre de quatre-vingt-dix; on y joindra aussi plusieurs bêtes à cornes & cavallines. Il faut s'adresser à M. Redon de Montplaisir, habitant au quartier de de Cavaillon, ou au sieur Maffieu, négociant aux Cayes.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Hilaire*, Créole de la Guadeloupe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant le nez épaté, les joues creuses, marqué de petite vérole, bien fait & bien vêtu, ayant beaucoup de talens. On le soupçonne en Pleine, où il a des connaissances. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Dieu-donné, négociant au Port-au-Prince: il y aura deux portugaises de récompense.

Lespérance, Congo, étampé E. DAVID, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, joli de figure, ayant de beaux yeux & les dents pointues, bien fait. Ce Negre appartient à M. David, habitant au Grand-Goave; il est maron depuis deux mois.

Hector, Congo, étampé DROUET, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice au col, maron depuis le 28 mars dernier. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Lemery, aux Cayes.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été enlevé le mois dernier, dans la cour de M. Menoux, demeurant à l'Asyle, une grande Jument sous poil brun, pleine, ayant une crinière noire, étampée au montoir FB liés. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. Menoux, à l'Asyle,

à qui ladite Jument appartient, ou à MM. Laffiteau & Lafargue, négocians au Port-au-Prince: il y aura récompense.

Il s'est échappé de la savanne de l'habitation *Cazeaux*, le 18 avril, un Cheval sous poil gris, étampé du côté du montoir FCV entrelassés. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. Deronferay, au Port-au-Prince, ou à M. Delirocheviau, au Petit-Goave: il y aura récompense.

Il s'est échappé des savannes du Grand-Goave, le 8 de ce mois, une Jument sous poil rouge, étampée au montoir IFM, ayant une petite étoile blanche au milieu du front, les quatre pieds noirs & le nœud de la queue coupé. Cette Jument appartient à Jean-François Mingo, N. L. & sellier au bourg du Grand-Goave.

AVIS DES POSTES.

Le sieur *Lorquet*, administrateur des postes de cette Colonie, a l'honneur de prévenir le public que jendi dernier, jour de départ du courier de la ville du Port-au-Prince pour le Nord, il fut apporté au bureau quantité de lettres & paquets qui ne partiront que jendi prochain, & ce attendu qu'ils ont été jetés dans la boîte après-midi; que le courier partant à cette heure, il est absolument nécessaire, pour que les dépêches puissent en profiter, qu'elles soient mises à la poste avant onze heures & demie, instant auquel se ferment les paquets & les bordereaux qui, une fois achevés, ne peuvent être surchargés.

Le public est également prévenu que les lettres adressées à Léogane, & mises à la poste après six heures du soir, sont retardées jusqu'au lendemain.

[N° 10.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Mai 1779.



AVIS DIVERS.

L'accueil gracieux dont le Public a paru honorer le Sieur *Cazarette*, Chirurgien-Dentiste de M. le Général, reçu à l'Université de Montpellier & au Port-au-Prince, depuis son séjour en cette Ville, est la plus belle récompense de ses travaux & de l'application continuelle qu'il ne cesse de donner à son état. Tout lui promet en effet, dans cette partie de la Colonie, les mêmes succès dont il les a vu couronner au Port-au-Prince; & comment l'art du Dentiste ne seroit-il pas accueilli dans une Ville où tout respire le bon goût & la délicatesse? C'est de ces deux sentimens sans doute que naquit autrefois l'art précieux dont le Sieur *Cazarette* a toujours fait profession, & que la Faculté de Médecine a placé elle-même, ainsi que la science de l'Oculiste, au nombre de celles dont la connoissance & la pratique méritent une étude particulière. C'est avec bien de la satisfaction que le Sieur *Cazarette* en présente de nouveau les avantages au Public, & sur-tout à ce sexe aimable pour lequel il réserve ses secrets, secrets si nécessaires à la beauté, quand le temps & des accidens inévitables viennent y porter quelques atteintes. Il arrache les dents, surdents & chicots, avec toute la dextérité possible; il plombe celles qui commencent à se carier, les cautérise, les sépare, les égalise & les nettoie avec une légèreté sans égale; il donne une bonne direction à celles des enfans: il met des dents naturelles avec leurs racines, qui en peu de jours seront raffermisses au rang des autres, & cela sans aucune mauvaise suite; il en met des postiches de différentes mécaniques qui imitent si artistement l'ouvrage de la nature, qu'il n'est pas difficile d'y être trompé. Il débite avec succès une excellente liqueur pour faire croître les gencives & affermir les dents les plus tremblantes: il vend de l'opiat, de la vraie poudre de corail, des éponges, racines préparées, & enfin tout ce qui est nécessaire pour l'usage & entretien de

la bouche. Sa demeure est sur la place d'Armes, dans la maison de M. *Thibaut*, à côté du corps-de-garde.

Il a été trouvé mardi dernier 11 de ce mois, par un Mulâtre, une Montre de cuivre. Ceux à qui elle appartient, s'adresseront au Sieur *J. Roger*, chez M^{rs} *Prudhomme freres*, qui la leur remettra en la désignant & payant les frais du présent avis.

Le Commerce, les Lettres & les douceurs de la vie ont rendu l'Anglois indispensable à l'Europe. Le Magistrat, le Militaire & surtout le Négociant le cultivent avec zèle; le premier par ce goût naturel à tout Lettré d'étendre la sphere de ses connoissances, & les autres par état. Pourquoi cette étude ne seroit-elle pas chère & précieuse à l'Amérique? M. *Delile*, Maître de la Langue Angloise au Cap, anciennement de la Langue Latine & Orateur titré, se propose de continuer son état en cette Ville, & il ose espérer que le Public distingué voudra bien l'honorer de cette confiance générale & décidée qui met le prix aux talens. Quelques personnes de mérite connoissent les siens dans le silence. Heureux! s'ils acquièrent cette célébrité propice après laquelle les Muses soupirent depuis long-temps à Saint-Domingue. Son adresse est chez M. *Herbault*, Marchand, rue du Bac.

M. *Tiphaine*, Greffier en chef de l'Intendance & du Tribunal-Terrier, par intérim, vu le départ pour France de M. *Locquet de la Pommeraye*, Titulaire dudit Greffe, prie les personnes qui sont dans le cas d'avoir des affaires audit Greffe, de s'adresser directement à lui pour les retirer, ou pour faire les recherches dont elles auront besoin, & de lui envoyer par la poste, franc de port, le montant de ses honoraires. Sa demeure actuelle est rues de Vaudreuil & Saint-Michel.

Le fondé de procuration de M^d *de Blondeau* & de M. & Dll^e *Dumény*, informé qu'il avoit été fait un dépôt considérable entre les mains du Sieur *Deiribal*, pour répartir, en exécution de Sentence, aux Créanciers des

héritiers *Viard pere & mere*; & dont une très-grande partie revient à ses commettans, s'est présenté plusieurs fois chez ledit Sieur *Detribal* qui est arrêté dans ladite répartition par le retard des autres Créanciers à remettre leurs précomptes à M^e *Saint-Mathieu*, Procureur plus ancien. Ils sont invités de remettre leursdits précomptes incessamment, M. *Detribal* n'étant empêché par aucune autre cause.

On demande 12 à 15 Negres faits au pays, à affermer. Il faut s'adresser à M. *Guitteny*, Négociant au Cap, ou à M^e *Mouffet*, Notaire en ville.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appartenante à feu M. *Affelin*, sise à l'Accul-à-Conique, quartier du Trou, de la contenance de 18 quareaux de terre, dont 4 en bois debout, entourée de haies vives, sur laquelle il y a des cafés pour en faire quatre ou cinq milliers tous les ans, une indigoterie, un jardin pour faire de l'indigo, des bananiers dans toutes les ravines, un excellent terrain pour le manioc qui y vient très-beau, une grand'case, un magasin pour mettre le café, une cuisine & deux cases à Negres. Le cabrouet peut aller sur ladite Habitation, moyennant une petite réparation au chemin. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront au Sieur *Bayron*, sur son Habitation au Haut-du-Trou, qui en fera bonne composition.

Deux Concessions réunies, situées dans le canton d'Ennery, faisant partie de la Nouvelle-Flandre, Quartier & Paroisse de la Marmelade, la première de la contenance de 70 quareaux de terre en bois debout, formant un hexagone; & la seconde contigue à l'autre, de la contenance de 74 quareaux de terre aussi en bois debout, d'une figure irrégulière. Il faut s'adresser au Sieur *Guyon*, chez M^e *Ducommun*, Curateur aux Vacances, qui en fera bonne composition, & fournira les titres de propriété.

Un Terrain de 36 quareaux, sis au Bourg du Gros-Morne, sur lequel il y a beaucoup de bois d'acajou, un beau magasin neuf, tout

en bois d'acajou, consistant en trois chambres, deux cabinets & une grande galerie. Il faut s'adresser au S^r *Cadet Henriques*, Marchand au Cap; rue du Bac, qui en fera bonne composition.

Un jeune Negre, très-fort, bon tonnelier, sachant faire toutes fortes de baignoires, bailles & petits quarts à l'eau. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Merrain à sucre, Feuillard, Planches, Biscuit, Beurre d'Irlande, Chevrons, Palissades, Térébenthine en barils & en potiches, le tout à juste prix, chez le Sieur *Duperron*, Marchand au Fort-Dauphin.

Six beaux Negres, dont cinq tailleurs, un cuisinier & marchand, jeunes, bons sujets; divers meubles & marchandises, comme Habits, Chemises, Toiles, Mouchoirs & Draps, à vendre le tout ensemble ou séparément. Il faut s'adresser à M. *Devans cadet*, Maître Tailleur d'habits, rue Notre-Dame, près la place d'Armes, qui en fera bonne composition.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison occupée par M^{ss} *Roux & Riviere*, Négocians, rue des Religieuses, consistant en une grande halle haute & basse, deux chambres hautes & une basse, une cour, puits & cuisine, à louer pour le 7 août prochain. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule toute sellée; poil gris de fer; étampée du côté du montoir AB entrelacés, s'est échappée du 12 au 16 avril dernier, dans le quartier du Limbé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{ss} *Stanilas Foache, Hellot & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un Cheval garignon, sous poil bai orangé, étampé sur la cuisse du montoir PB, ayant le boulet gros, s'est échappé du Limbé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Blesse Loroque*, chez M. *Preval*, au Limbé, ou au Sieur *Belly*, M^e Tailleur au Cap.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 21.]



AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25 Mai 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 23 de ce mois, le *Maréchal-de-Mouchy*, Capit. Gramont, & la *Vicomtesse-de-Noailles*, Capit. Dubois-Halbran, tous deux de Bordeaux, partis le 14 avril.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 49 à 50 l. Seconde qualité, 44 à 45 l. Troisième qualité, 39 à 40 l. Sucre commun, 30 à 33 l. Sucre brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. Indigo cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 7 à 8 f. vieux, 6 f. Coton, 130 l. Cuirs en poil, 5 l. pièce.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 390 à 400 l. nouveau, 290 à 300 l. Farine de Moiffac, 220 l. commune, 180 l. Bœuf salé, 110 l. le baril. Petit-Salé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 50 f. la livre. Huile, 33 à 60 l. la cave. Savon, 110 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 66 den. Indigo, 90 d. Café, 66 d. Coton, 90 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin 10 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 19 de ce mois, *Guillaume*, nation Arada, étampé sur le sein droit G. L., âgé de 45 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Labolle*. Le 22, *Jean-Baptiste*, nation Mondongue, étampé E. VACHER, âgé de 50 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Mazeres*. Le 23, *Lubin*, âgé de 18 ans, étampé illifiblement,

ayant un nabot au pied gauche, lequel a dit appartenir à M. *Lafont*, Chirurgien : *Marie-Marthe*, Congo, étampée en fer à cheval CAIGNET D. L., âgée de 24 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Caignet* ; & *Jean-Baptiste*, créole, étampé ST AVOYE & Fs. TIERS, ayant deux colliers de fer, âgé de 35 ans, lequel a dit appartenir à M. *Saint-Avoye*. Le 24, *Toussaint*, étampé sur les deux seins POIZAT, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Lafourcade* ; & *Lindor*, nation Nago, étampé BEAUNAY, âgé de 30 ans, lequel n'a pu dire le nom de son maître.

Nota. Il est entré à ladite Geole du Cap, le 15 de ce mois ; une Mule sous poil brun & gris, étampée EPR, arrêtée en ville. Le 16, un Mulet sous poil brun, étampé AX entrelacés, arrêté à l'Accul. Le 18, un Cheval sous poil rouge, étampé DR, arrêté au Morne-Rouge. Le 22, une Mule sous poil rouge, étampée sur la cuisse du montoir Y & sur l'épaule du même côté TIV, arrêtée au Bois-de-Lance. Le 23, un Cheval sous poil rouge, étampé ID, courte queue ; un Mulet sous poil fouris, étampé IF ; un autre Mulet sous poil gris, étampé sur la croupe du montoir 12 & sur la cuisse K ; & un Cheval sous poil rouge, étampé IP, tous arrêtés à l'Accul. Le 24, une Cavale sous poil rouge, étampée MS ; une Pouliche de même poil, sans étampe ; une Cavale sous poil gris moucheté, étampée NF ; une Pouliche sous poil rouge, sans étampe ; & une Mule sous poil gris étampée CF, tous arrêtés à l'Accul.

AVIS DIVERS.

On prévient le Public que des contre-temps inattendus ont forcé de suspendre la Gazette de Médecine pour quelque temps.

M. l'Abbé *Roland*, Principal de l'Académie d'Éducation du Cap, a l'honneur de prévenir que pour être à même de répondre à la confiance de M^{rs} les Habitans, il vient de prendre une partie de la maison qu'occupoit autrefois l'Imprimerie Royale, rue de Bourbon, sur la place d'Armes. On peut y loger commodément 50 Pensionnaires. Les conditions du pensionnat sont toujours pour le prix 1800 l. par an, payables d'avance de trois mois en trois mois. Les pupilles mal-aisés & les familles qui voudroient y placer plus d'un enfant, obtiendront un traitement plus doux. Cette Académie est composée de quatre Professeurs, & a actuellement près de cent élèves.

M^{rs} *Razuret & Boucharlat* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont résilié leur société, & que le Sieur *Boucharlat*, par arrangement pris entre eux, reste seul chargé de la Maison & de l'entière liquidation du commerce.

M. *Tourtarel*, Habitant au Trou, prévient ses Créanciers que des affaires de famille l'appellant en France, où il se propose de passer incessamment, M. *Chevallier l'aîné*, Habitant aux Ecrevilles, veut bien, pour lui faire plaisir, se charger de sa procuration, à condition que les Créanciers dudit Sieur *Tourtarel* le laisseront travailler tranquillement, à l'effet de le libérer le plutôt possible. M. *Chevallier* est très-connu, ainsi que sa fortune; il convaincra que réellement il ne se charge de cette procuration, que pour obliger le Sieur *Tourtarel*, & que ce départ, loin de causer à ses Créanciers du retard, il avancera la rentrée de leur dû par la bonne régie & quelques avances qu'il pourra faire sur cette Habitation. Ledit Sieur *Tourtarel* prie ses Créanciers de lui continuer leur indulgence, en prenant des arrangemens avec M. *Chevallier* qui passera quelque temps au Cap pour les voir à cet effet. Sa demeure est place de Clugny, près le corps-de-garde.

M^{rs} *Poupet freres* avoient annoncé dans les précédentes Affiches, que M. *Henriet*, Médecin à Paris, leur avoit adressé plusieurs caisses contenant de l'*Eau de Salubrité* de la composition de M. *de Marbeck*. Mais le Sieur *Gauche*, Apothicaire au Cap (connu au N^o 46 de ces feuilles par une anecdote au sujet des *Pilules de Loubeau*) n'a pas plus respecté le privilège exclusif du Sieur *Henriet*: après s'être procuré une bouteille d'*Eau de Salubrité*,

il s'est disposé à la contrefaire, & afin de donner à son remede la plus grande conformité extérieure, il a fait graver un cachet pareil à celui posé sur les bouteilles de M. *de Marbeck*, & a de suite expédié quelques caisses de sa composition au Port-au-Prince & autres lieux du bas de la Côte. Quoique M. le Procureur du Roi en la Jurisdiction du Cap ait interdit au Sieur *Gauche* l'usage de son cachet, qu'il ait même ordonné que l'empreinte en seroit effacée, ce qui a été exécuté sous les yeux d'un Inspecteur de Police, M^{rs} *Poupet freres* croient devoir instruire le Public de la contrefaçon d'un remede favorablement connu par ses grands succès. Ils avertissent que toutes les *Eaux de Salubrité* qui ne viennent pas directement de chez eux, sont falsifiées, & que dès l'arrivée de l'envoi qui doit leur être fait par M. *Henriet*, ils établiront des Bureaux de distribution dans la Colonie, & en prévientront le Public.

» Je certifie la vérité du fait ci-dessus, &
» n'empêche qu'il soit imprimé. Au Cap, ce
» 22 mai 1779. Signé, SUARÈS D'ALMEIDA.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le samedi 5 juin prochain, à la vente du Bateau *le Casuel*, du port d'environ 80 tonneaux, avec tous ses agrès & apparaux, quatre canons de 4, Anglois, leurs affûts & ustensiles. On peut en voir l'inventaire chez M. *Bellavoine*, Négociant, place de Clugny.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 25 mai 1779.

Extrait des nouvelles de Londres.

C'est à la séance du 11 décembre que les chefs d'accusation intentés contre l'Amiral Keppel furent mis sur le Bureau, & qu'on opina à demander contre lui un Conseil de guerre. On fait que le Vice-Amiral Palliser est son premier accusateur. Cet Officier crut devoir justifier sa démarche aux yeux de la Chambre: il dit qu'il y étoit forcé par les insinuations données par M. Keppel contre lui, d'avoir désobéi à ses signaux, pendant qu'il pouvoit prouver lui-même que l'Amiral en cette occasion avoit manqué de conduite,

» & manifesté la négligence de ses devoirs. En vain plusieurs Membres de la Chambre voulurent éviter cette rupture, comme dangereuse dans les circonstances actuelles ; le Vice-Amiral persista dans ses intentions, & c'est alors que Keppel lui-même, qui étoit présent, prit la parole : » Je me trouve, dit-il, dans » une situation particulière ; c'est mon honneur que l'on attaque directement, & je suis obligé de solliciter moi-même une enquête sur ma conduite, puisque c'est cette enquête seule qui peut me réintégrer dans l'état où je me trouvois avant que l'on portât atteinte à ma réputation. Je supplie donc MM. de ne point s'opposer à ce que cette enquête publique ait lieu. Je n'ai pour le moment que quelques mots à dire ; lorsque j'aurai fini, je me retirerai.

» On m'a confié les destins de l'Angleterre ; j'ai donné à ce dépôt sacré tous les soins qui étoient en mon pouvoir : j'ai la certitude d'avoir fait mon devoir dans l'étendue la plus complète. Plus on approfondira les circonstances de l'affaire du 27 juillet, plus on sera convaincu que j'ai défendu de mon mieux les intérêts & l'honneur de mon pays. Quant au Vice-Amiral, j'ai déjà dit qu'il a défobéi à mes signaux : je le connoissois cependant pour un Officier si brave, que je me suis abstenu dans le temps de rendre plainte contre lui : au contraire, dans mes dépêches à l'Amirauté j'ai fait de lui une mention honorable. D'après mes procédés, je n'ai pu qu'être offensé en voyant dans un Papier de nouvelles une lettre signée *Palliser*. J'avoue que j'y ai été très-sensible ; mais ni ma sensibilité affectée, ni mon ressentiment ne sont capables de m'engager aujourd'hui à refuser au Vice-Amiral le juste éloge que je lui ai donné dans ma lettre : je répète que je le crois vraiment un brave Officier. Quant à moi, j'ai servi fidèlement la Nation pendant 40 ans : je me flatte que ce n'est pas injustement que je me suis acquis quelque réputation. Je laisse à cette Chambre & à la partie impartiale du monde entier le soin de décider si dans l'action du 27 juillet, j'ai conservé inviolables & ma réputation personnelle, & la dignité du Pavillon Anglois ».

Après son départ, les débats devinrent très-vifs : plusieurs Membres prirent avec chaleur la défense de M. Keppel, & prouverent

que M. Palliser en agissoit mal, & que l'Amirauté avoit elle-même admis trop précipitamment l'accusation d'un Officier subordonné contre son Commandant en chef, *un des hommes les plus estimés de toute la Marine Angloise dont il étoit l'idole, & connu depuis long-temps pour avoir toujours mené une conduite irréprochable, &c.*

Il y eut aussi de vives discussions sur la conduite de la guerre Américaine. Au tour que prennent les affaires, il est probable que la Cour fera aussi juger le Général Howe par un Conseil de guerre. Celui qui doit examiner l'Amiral Keppel, se tiendra à Portsmouth à bord du Vaisseau de guerre *la Victoire*, que commandoit cet Amiral au combat d'Ouessant ; l'Amiral Pye en fera le Président.

Dans la séance du 14 décembre, on présenta à la Chambre l'état des forces de terre & de mer actuellement au service de la Grande-Bretagne, que l'on fit porter à 300 mille hommes ; force excédant, si elle étoit réelle, tout ce qu'en aucuns temps modernes aucune Puissance a pu mettre sur pied ou foudoyer, à l'exception de *la période* la plus brillante du regne de Louis XIV.

» Ces forces, s'écria le Secrétaire d'Etat de la Guerre (M. Jenkinson) sont immenses, & nous devons espérer qu'elles seront suffisantes pour nous affermir dans la possession de l'empire des mers, nous mettre en état de pousser vigoureusement la guerre en Amérique, & faire repentir la France de *la perfidie de sa conduite à l'égard de ce Pays* ».

Le discours du Ministre de la Guerre fut très-long, & nous n'entreprendrons point de le rapporter en entier ici. Le passage le plus intéressant, selon nous, fut celui où présentant à la Chambre un tableau de comparaison des pertes de l'Angleterre & des ressources qu'elle avoit pour les réparer, il assura qu'il ne voyoit pas des mêmes yeux & ne pouvoit apercevoir la plus légère différence entre retirer les Troupes & reconnoître l'indépendance de l'Amérique. Dans le premier cas, ajouta-t-il, les conséquences se présentent d'elles-mêmes, & ne peuvent échapper à personne ; la Floride est livrée au pillage, on nous enlève Terre-Neuve, la Nouvelle-Ecosse est attaquée, & le Canada passé sous la domination du Congrès : tout cela posé, nos possessions dans les Indes Occidentales nous

deviennent inutiles, parce que tous les Vaisseaux qui nous viennent de ces Isles, étant obligés de passer par le golfe de la Floride, pour éviter le Mole-Saint-Nicolas, qui est pour les François le Gibraltar des Indes Occidentales; ces Vaisseaux seroient nécessairement pris ou détruits par les Armateurs Américains, si nous n'avons dans ces parages ni Ports ni Flottes pour les protéger. Une autre raison qui s'oppose invinciblement à ce que nous retirions nos Troupes de l'Amérique septentrionale, c'est que du moment où les nouveaux Gouverneurs de l'Amérique se verroient affranchis de la crainte que leur impose notre Armée, ils ne manqueroient pas de s'appliquer à donner de la consistance à leurs Gouvernemens qui pour le présent sont encore chancelans. Au reste j'ai encore une déclaration à faire: j'ai été sur les lieux, j'ai vu de mes yeux, j'ai entendu de mes oreilles la réduction de l'Amérique qui n'a été impraticable dans aucun temps. Les forces que l'on y a fait passer eussent été suffisantes, si on en eût fait l'emploi convenable. . . . Que prétend-on faire de ces Troupes quand on les aura rappellées? Les employer contre la France & contre ses possessions? La guerre que nous commençons contre la France est bien différente de celle que nous lui faisons en dernier lieu. Alors nous étions Souverains des mers: aujourd'hui la France nous conteste cette souveraineté. On ne réussiroit pas mieux si l'on tentoit d'envahir les possessions de la France dans les Indes Occidentales, & Saint-Domingue seul est si fort, que 20 mille hommes ne suffiroient pas pour s'en rendre maîtres, &c.

Extrait d'une Lettre d'un Négociant connu de Curaçao, à M. de Rowvray, Colonel des Volontaires-Chasseurs, en date du 20 avril dernier.

J'ai trouvé ce pays dans un état déplorable, sans vivres d'Europe & de la Colonie, par la grande sécheresse qui y regne depuis longtemps. La farine y est à 17 s. 6 d. & le beurre à 3 l. 7 s. 6 d. la livre. Il est défendu de sortir un baril de farine, quoiqu'on sache qu'elle s'est vendue jusqu'à 330 l. aux Cayes: on s'exposeroit à la confiscation & à 6000 l. d'amende.

Il n'y a en ce moment aucune marchandise sèche à Curaçao, pas même une aune de toile pour faire un sac; point d'argent, point de denrées, point de Navires qui l'exportent.

Le sucre brut s'offre à 6 à 7 piastres, le terre de 9 à 12, le café 5 sous marqués, le coton 10 à 11 sous, l'indigo de 10 à 13 escalins. On attend pour la fin de mai plusieurs Navires d'Amsterdam. Les Particuliers qui pourrout envoyer leurs denrées ici en tireront vraisemblablement un bon parti, soit pour la vente à Curaçao, soit pour l'envoi en Hollande, en cas de remises à faire: car le sucre y vaut jusqu'à 90 l. argent de France, le fret de 12 à 15 d. le café de 13 à 15 s.

On écrit de Saint-Eustache qu'il est arrivé à la Martinique 22 Vaisseaux de guerre François & Espagnols, avec nombre de Navires Marchands venant de France: qu'à leur départ d'Europe, les Espagnols avoient reconnu l'indépendance des Américains du Nord: que les Hollandois venoient de se rétracter de l'indécence déclaration qu'ils leur avoient donnée il y a quelque temps, qu'ils ne donneroient plus protection à leurs Navires marchands qui porteroient des bois de construction dans les Ports de France, quoique cela leur soit permis par leur traité de 1674 avec l'Angleterre. Le Roi de France irrité de cette conduite a rappellé son Ambassadeur. C'est alors que les Hollandois craignant l'orage prêt à fondre, ont donné une autre déclaration par laquelle ils s'engagent à ne se relâcher désormais avec les Anglois sur aucun article du traité susdit, & à faire convoyer leurs Navires marchands qui pourrout porter en France des bois de construction, mûres, &c.

D'après cela les Anglois chercheront peut-être à faire valoir aussi le traité de 1674, qui dit qu'il sera permis de faire en temps de guerre le commerce qu'on fait en temps de paix. Ils diront aux Hollandois: Vous contrenez à l'article; car vous faites commerce avec les Colonies Françaises, & vous ne le faisiez pas en temps de paix; & pour cette violation, nous vous confisquons. C'est ce qu'ils ont fait la dernière guerre, c'est ce qu'ils font déjà aux isles du vent, & ce qu'ils feront sans doute bientôt à la Jamaïque.

Quant à l'exportation des denrées de Saint-Domingue à Curaçao, il est démontré que la communication doit s'en faire de préférence sous Pavillon François avec commission en guerre; la navigation en est plus libre & plus sûre: il n'y a aucuns Corsaires sur cette côte, & l'on s'y attend à une expédition contre la Jamaïque qui ne peut que succomber promptement, &c.

(N° 21.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 25 Mai 1779.

DEPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, les *Deux-Henriettes*, capitaine Sainmaigne; *l'Aimable-Denise*, capit. Desbordes; *l'Achille*, capit. Hugonin; *la Thétis*, cap. Jouis aîné; *l'Intrépide*, capit. Riou Delagefle; *la Comtesse-de-Noailles*, cap. Jouis; *la Jeune-Françoise*, capit. Luce; *le Georges*, capit. Boisseau; *le Chameau*, capit. Faurès; *le Rejeton*, capit. Sabrier; *la Saintonge*, capit. Hélias; *le Sérieux*, cap. Chicou jeune; & *le Monsieur*, capit. Chicou aîné; tous treize de Bordeaux. *L'Adif*, du Port-au-Prince, capit. Taudin. *La Vénus*, capit. Boitard; *le Saint-Jacques*, capit. Pelletier; & *le Doyard*, capit. Sorreau; tous trois de Nantes. *Le Phénix*, du Havre, capit. Morin. *La Sainte-Marie*, de Marseille, capitaine Berne. *La Société*, de Bayonne, capit. Dubucq. Ces vingt navires seront convoyés jusqu'en France par la frégate du Roi *la Charmante*, commandée par M. de Macnemara.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 15 de ce mois, est entré à la Geole, un Grif nommé *Jean*, se disant libre, étampé sur le sein gauche JS: le 17, *Silyain*,

Congo, étampé sur le sein droit LALANNE, se disant appartenir à M. *Baptiste*, à la Grande-Ance; & *Jacques*, étampé illisiblement sur le sein droit, se disant appartenir à Madame veuve *Jolivet*, habitante au Cormier.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, *Louis*, nation Montequé, étampé sur le sein gauche I BAS. . . , âgé de 30 à 40 ans, de petite taille, se disant appartenir à M. *Labastide*, habitant à l'Étang; & *Eustache*, Congo, étampé fraîchement sur le sein gauche FRIOT, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ne sachant dire ni le nom ni la demeure de son maître: le 17, *Marie-Thérèse*: Créole, étampée sur le sein droit fraîchement & illisiblement, âgée d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à la nommée *Zabeau*, N.L. demeurant à Mirebalais: le 18, *Antoine*, Congo, étampé sur les deux seins DVFAV & au-dessous ST MARC, se disant appartenir à M. *Guignard*, de présent en France: le 21, *Zanith*, nation Ibo, sans étampe apparente, âgée d'environ 14 ans, ayant la tête rasée, & marquée de petite vérole, se disant appartenir à la nommée *Morachy*, M. L.; & *Bertrand*, nation Aouffa, étampé sur le sein droit JAQVE, se disant appartenir à M. *Beaufsan*, maçon.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 18 de ce mois, il a été conduit à la Grole un Petit Cheval sous poil noir, étampé au montoir MDL, ayant la queue courte; une Cavale sous poil rouge, étampée IBC; & une autre Cavale indomptée, sous poil alézan, étampée IBT.

AVIS DIVERS.

Le sieur Bourdon, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui auront des avis à faire insérer dans son *Supplément*, ou qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, de s'adresser dorénavant au bureau des postes le plus près de leur résidence, ou à M. Despaulx, négociant aux Cayes. Le sieur Bourdon prévient en outre les personnes qui lui écriraient directement, pour raison d'insertion d'avis ou pour raison d'abonnement, d'affranchir leurs lettres; faite de cette précaution, leurs demandes resteront sans effet.

Le sieur Prosper, commis du sieur de Menonville, botaniste du Roi, prévient le public qu'il a reçu très-nouvellement du jardinier en chef du jardin du Roi, un très-bel assortiment de graines & semences potageres, qu'il vendra à juste prix, & dont il garantira la bonté. Sa demeure est à l'extrémité de la rue royale, dans la maison du sieur Valdec.

Il sera procédé le jeudi 10 juin, en la maison du sieur Hinfant, huissier, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, ou à l'amiable, si mieux l'on aime, de vingt-deux Mulets, tous en bon état, faits au pays, à la charge & au cabrouet, sous la clause expresse par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer,

Le sieur Gambray, caporal du corps royal d'artillerie, de la compagnie de M. de Rifon, a l'honneur d'offrir ses services au Public, & de le prévenir qu'il raccommode très-proprement les bas de soie, de fil, &c. Il fait aussi faire à son compte des Souliers de plusieurs espèces, d'excellent cuir, par les canoniers de ladite compagnie: le tout à un prix très-raisonnable. Ceux qui désireront lui faire l'honneur de l'employer sont priés de s'adresser audit sieur Gambray, logé au quartier de l'artillerie, qui cherchera les moyens les plus propres à contenter les personnes qui voudront bien l'occuper.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 5 juillet 1779, à la Barre du Siège Royal de Saint-Marc, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 8 février, Jean-Louis, Congo, étampé sur les deux seins DF, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à M. Fouche, au Cap.

Le 20 mars, Emmanuel, Portugais, étampé illiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces; & Jacques, Congo, sans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds: tous deux disent appartenir à M. Sondré, au Cap.

Le même jour, Marseille, Congo, étampé sur le sein droit ROVYER & au-dessous AU CAP, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces; & Masse, nation Nago, étampé sur le sein gauche comme le précédent, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Madame Boyé, au Cap.

Le 27, Jean Baptiste, Congo, étampé sur le sein droit B, âgé d'environ

25 ans, taille de 5' pieds 2-pouces, se disant appartenir à M. *Jean Divin*

Le 3 avril, un Negre Congo, étampé sur les deux seins G. NOGEREE & au-dessous C, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Le 6, *Cesar*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de son pays sur l'estomac, se disant appartenir à M. *Lacaille*, au Cap.

Le 7, *Liniat*, Congo, étampé sur le sein droit S POUR & au-dessous PP, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Madame *Balaguet*.

Le même jour, un Negre de nation Mondongue, étampé sur le sein droit RHM X, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, qui n'a su dire son nom, se disant appartenir à M. *Joseph*.

Le 10, *Jean-Baptiste*, nation Bambara, étampé sur le sein gauche DEXAG, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Philippe*, au Petit-Goave.

Le même jour, *Marie*, Congo, se disant grosse, étampée illisiblement, âgée de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir à M. *Pecundom*, à Plaisance, arrêtée à l'Espagnol.

Le même jour, *Rose*, nation Mosamby, étampée sur le sein droit MES, âgée de 20 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ayant des marques de son pays sur les épaules & sur la poitrine, se disant appartenir à M. *Martery*.

Le 12, un Negre de nation Bangia, étampé sur le sein droit SMCXVV, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Le 17, un Mulâtre nommé *Jean-Louis*, Créole, étampé sur le sein droit LLARRE, se disant libre, & avoir ap-

partenu à M. *Dalland*, officier au régiment du Cap.

Le 21, *Allemant*, nation Taquoi, étampé sur le sein droit NT & sur le gauche EG, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de son pays sur la poitrine, qui n'a su dire le nom de son maître.

Le 25, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit D, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à l'habitation *Piemantant*, au Môle.

A V E N D R E.

Une Habitation dépendante de la succession de feu sieur *Dantue*, située dans la Plaine-du-Fond, au quartier dit le *Camp-de-la-France*, paroisse de Torbeck, de la contenance de mille pas en carré, dont 25 carreaux en culture d'indigo & coton, trente en vivres de toutes especes, bien entretenus & nouvellement plantés, vingt en savannes ou halliers, & le reste en bois debout; une indigoterie à quatre vaisseaux, battante à l'eau, avec un canal en maçonnerie; plusieurs bâtimens couverts en essentes & en très-bon état; trente-cinq cases à Negres, & quantité d'ustensiles. Ladite Habitation est traversée par un canal, qui reçoit trois portions d'eau de la rivière de l'Acul. On y joindra la quantité de Negres dont l'acquéreur de ladite Habitation aura besoin, c'est-à-dire, jusqu'au nombre de quatre-vingt-dix; on y joindra aussi plusieurs bêtes à cornes & cavalines. Il faut s'adresser à M. *Redon de Montplaisir*, habitant au quartier de Cavaillon, ou au sieur *Massieu*, négociant aux Cayes.

Une Habitation de la contenance de 200 carreaux de cent pas, située au Fond d'Arabie, dépendante du Petit-Goave, sur laquelle il y a environ 25 carreaux

plantés en indigo, beaucoup de vivres de toutes especes; les bâtimens nécessaires à l'exploitation, & en bon état; deux vaisseaux à indigo, avec une machine pour le battre, & des animaux: il y a de l'eau en abondance sur cette place; on peut encore former des vaisseaux au centre des jardins. S'adresser à M. *Mariany*, au Petit-Goave, qui en fera bonne composition, se disposant à partir pour France.

Une Habitation sise au lieu dit *les Pins*, quartier de Nipes, de la contenance de plus de cent carreaux. Cette Habitation est établie en indigo; il y a beaucoup de vivres, une savanne entourée de beaux jardins: les établissemens consistent en deux indigoteries, avec une double machine à battre l'indigo; une grande case & des cases à Negres: il y a aussi une riviere qui passe sur ladite Habitation, & qui l'arrose en partie, avec une source considérable au centre; elle ne sera livrable qu'au mois de novembre prochain. S'adresser à M. *Martel*, habitant au Grand-Goave, ou à M. *Malivert*, habitant à Aquin, qui en feront bonne composition.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Hilaire*, Créole de la Guadeloupe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant le nez épaté, les joues creuses, marqué de petite vérole, bien fait & bien vêtu, ayant beaucoup de talens. On le soupçonne en Pleine, où il a des connaissances. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince: il y aura deux portugaises de récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été enlevé le mois dernier, dans la cour de M. *Menoux*, demeurant à

l'Asyle, une grande Jument sous poil bai, pleine, ayant une criniere noire, étampée au montoir FB liés. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Menoux*, à l'Asyle, à qui ladite Jument appartient, ou à MM. *Laffiteau & Lafargue*, négocians au Port-au-Prince: il y aura récompense.

Une Jument sous poil rouge, étampée au montoir MB liés, ayant une étoile filante au front & les quatre pieds blancs, de moyenne taille; elle a été enlevée la nuit du 7 au 8 de ce mois sur l'habitation *J. B. Lefevre*, au Fond-de-Boudin, qui prie ceux qui en auront connaissance de lui en donner avis, ou à M. *Delavilotte*, directeur des postes à Léogane: il y aura une portugaise de récompense.

AVIS DES POSTES.

Le sieur *Lorquet*, administrateur des postes, prie MM. les négocians ou autres particuliers qui enverront à la poste par leurs Negres plusieurs lettres & paquets à la fois, de vouloir bien faire de tout un seul paquet ficelé, tel que cela se pratique à la poste même, lorsque l'on prépare la distribution de MM. les abonnés. Cette attention assurera la remise de tous les objets que l'on aura envoyé, & évitera aux directeurs des reproches qu'ils ne sont guere dans le cas de mériter, attendu les soins & l'extrême exactitude qu'ils apportent dans leur bureau, & que d'ailleurs la poste est intéressée à la remise de chaque paquet à son adresse; mais fort souvent un Negre, porteur de quantité de lettres, en perd ou laisse tomber sans s'en appercevoir, & occasionne par-là un désagrément auquel la précaution ci-dessus indiquée remédiera.

[N° 25.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25 Mai 1779.



AVIS DIVERS.

LE Sieur *Cardoze*, Marchand au Cap, rue d'Anjou, donne avis qu'il lui a été apporté Dimanche dernier, par un Nègre, une Cuiller à bouche, pour la lui vendre. Il la remettra à ceux à qui elle appartient, en la désignant & payant les frais du présent avis.

Le Sieur *Larroque*, Habitant au Haut-du-Trou, Paroisse du Dondon, donne avis qu'il vient d'acquérir par acte au rapport de M^e *Revel de Grancourt*, Notaire à la Marmelade, en date du 28 avril dernier, de la nommée *Elisabeth Marchand*, dite *Betty*, Mulâtresse libre, un Terrain de la contenance d'environ quinze quareaux, avec ses circonstances & dépendances, sis audit lieu du Haut-du-Trou: que dans le cas où il se trouveroit des Créanciers hypothécaires sur ledit Terrain, de vouloir se présenter dans les six mois du jour & date du présent avis, en l'Etude de M^e *Brouffe*, son Procureur, pour prendre avec eux des arrangemens convenables, passé lequel temps ils ne seront plus admis.

Il a été perdu depuis la Tannerie jusqu'à la Petite-Anse, un Porte-feuille noir renfermant plusieurs papiers, entre autres une quit-tance de l'Habitation de M. *Decoffe*. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés d'en donner avis à M. *Destenave*, chez M. *Laroque*, Greffier.

Il a été perdu le 16 de ce mois, sur le chemin du Cap à l'Habitation *Pons*, au Quartier-Morin, un Pistolet garni en argent, avec son fourreau de couleur cramoisie, à frange de soie, & sa fonte de cuir ordinaire. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le faire remettre à M. *Pons*, au Quartier-Morin, ou à M. *Cassarouy*, rue Notre-Dame, au Cap.

Il a été perdu mercredi dernier, depuis l'Habitation *Charitte* jusqu'à la Petite-Anse, un Porte-manteau dans lequel il y avoit environ 1100 l. en piaffres gourdes, une culotte de nanquin & du linge. Ceux qui l'auront

trouvé, sont priés de le faire remettre au Sieur *Lafourcade*, demeurant chez M. *Lafegue*, aux Côtelettes, ou à M. *Languedoc*, Marchand au Cap, au bord de la mer.

M. *Louis Cornu* étant sur son départ pour France avec sa famille, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt. Il a des meubles & de bons domestiques à vendre, dont une bonne nourrice.

EFFETS A VENDRE.

Une Nègresse âgée de 36 ans, ayant une fille âgée de deux ans : plus, une Griffe, fille de cette même Nègresse, nourrice d'une Mulâtresse de huit mois, sa fille. Ceux qui voudront faire l'acquisition de cette famille, s'adresseront à M^{rs} *Geraud & Chaloupin*, Négocians au Fort-Dauphin, qui en feront bonne composition pour de l'argent comptant.

Bon Chocolat de fanté, arrivé nouvellement de France. Il faut s'adresser au Sieur *Jodon*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie ont à vendre de la Farine, de la Potasse, des Ferremens, des Clous de diverses especes, du Feuillard, de la Bougie, quelques balles d'étoffe pour la Nouvelle-Angleterre, & plusieurs autres objets.

Le Sieur *Jacques Balansun*, Négociant au Cap, donne avis qu'il vient de recevoir de la Nouvelle-Angleterre une cargaison de très-beau Riz nouveau, dont il fera la vente dans son magasin, rue du Gouvernement. Il prévient aussi que samedi 29 du courant, il fera vendre à la Barre du Siege son Bateau *le Hasard*, avec ses agrès & apparaux, ainsi que le tout se poursuit & comporte. : on pourra le visiter en rade, où il est mouillé.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison occupée par M^{rs} *Roux* &

Riviere y Négocians y rue des Religieuses, consistant en une grande halle haute & basse, deux chambres hautes & une basse, une cour, puits & cuisine, à louer pour le 7 août prochain. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglede*, Négociant au Cap.

A la requête de M^e *Delavaud*, Curateur aux vacances du Fort-Dauphin, gérant en cette qualité la succession *Pelletreau* pere, il sera procédé le jeudi 17 juin prochain, à la Barre du Siege Royal de ladite Ville du Fort-Dauphin, issue d'Audience ordinaire, aux criées du bail à ferme pour trois années, qui commenceront à courir du jour de l'adjudication, des Magasins bâtis en maçonnerie, sis à l'embarcadere de Caracol, dépendans de ladite succession *Pelletreau*, occupés actuellement par les Sieurs *Brassier & Bermond*, Négocians, aux charges, clauses & conditions insérées dans la carte bannie qui en a été dressée à cet effet, dont on pourra prendre communication chez ledit M^e *Delavaud*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Baptiste*, étampé sur les deux seins LAPLAINE, taille de 5 pieds 5 pouces, d'assez jolie figure, les jambes grosses, est parti maron depuis environ un an. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux héritiers *Laplaine*, à qui il appartient.

Deux Negres, l'un nommé *Sans-Chagrin*, nation Congo, étampé sur un sein D'HERICOURT & sur l'autre VERRET, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, & l'autre nommé *Jean*, créole, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, tout gravé de petite vérole, sont partis marons le 6 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Verret*, à la Petite-Anse.

Un petit Negre nouveau, nommé *Janvier*, âgé d'environ 10 ans, taille de 3 pieds & demi, vêtu d'une chemise & d'une culotte de ginga, parlant François à se faire entendre, est parti maron le 14 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & conduire chez M. *Dealbitre*, Négociant

au Cap, à qui il appartient : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Jean Bambara*, dit *César*, nation Bambara, étampé illisiblement, rouge de peau, de forte corpulence, taille de 5 pieds 8 pouces, charpentier de son métier, ayant deux marques de son pays sur chaque joue, est parti maron le 21 de ce mois de l'Habitation des héritiers *Buytet*. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Garaud*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, Procureur de ladite Habitation, ou au Cap au Sieur *Boudene*, tenant le Passage du Limbé : il y aura récompense.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Jumens grises, l'une étampée MAD entrelacés & plusieurs autres étampées, âgée de trois ans, pleine de sa première portée, manquant depuis le 20 mars dernier, & l'autre étampée aussi MAD, ayant pour suite une Mule de deux ans, poil bai clair, sans étampe, manquant depuis le 22 avril. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *de Wailly*, Habitant au Terrier-Rouge.

Un Bourriquet équior, étampé IC, s'est échappé du Bourg du Limbé depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Pierre Bondon*, chez le Sieur *Rosignol*, Aubergiste au Limbé.

Un Mulet sous poil brun, entier & borgne, s'est échappé de l'Habitation *Martin-Souffrier*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Duluc*, Maître Tailleur d'habits, rue Notre-Dame, au Cap : il y aura récompense.

Un Cheval Anglois, poil rouan, étampé sur la cuisse du montoir LG, s'est échappé le 18 de ce mois des Habitations de M^e *Borie & Bedanne*, au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Crouzeilles*, au Cap, ou à M. *Espert*, au Fort-Dauphin, & à M. *Diffès Lacoste*, Habitant aux Fonds-Blancs : il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 22.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 1 Juin 1779.



ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 29 du mois dernier, la *Constance-Françoise*, de Marseille, Capitaine Reveft, parti le 31 janvier.

AVIS DIVERS.

Quelques Habitans s'étant plaints que les *Pilules de Loubeau* n'opéroient pas aujourd'hui les mêmes effets que du temps de leur auteur, on se croit obligé d'avertir le Public que les *Pilules de Gardane*, déjà mortes dès leur naissance, viennent d'être ressuscitées par un Apothicaire de cette Ville, & dont la distribution s'en fait sous le nom des *Pilules de Loubeau*. Il importe donc à ce même Public de ne point confondre les vraies d'avec les fausses. La distribution des véritables *Pilules de Loubeau* se fait au Cap chez M^{rs} *Laporte & Compagnie*, & non ailleurs; au Fort-Dauphin, chez M^{rs} *Geraud & Chaloupin*, Négocians; au Trou, chez M. *Neveu*, Directeur de la Poste; au Port-de-Paix, chez M. *Desgroas*, Chirurgien; à Saint-Marc, chez M. *Augey*; à Jérémie, chez M. *Petit*; à Léogane, chez M^{rs} *Raboteau, Renaud & Compagnie*; au Port-au-Prince, chez M. *Taillefer*, Négociant; & aux Cayes, chez M. *Pigeon de Pregu*. Elles doivent être scellées aux deux bouts d'un cachet portant pour empreinte, *Laporthe Apothicaire*, avec une étiquette autour de la boîte, portant la même inscription & le numéro des boîtes distribuées.

Le Sieur *Larroque*, Habitant au Haut-du-Trou, Paroisse du Dondon, donne avis qu'il vient d'acquérir par acte au rapport de M^e *Revel de Grancourt*, Notaire à la Marmelade, en date du 28 avril dernier, de la nommée *Elisabeth Marchand*, dite *Betty*, Mulâtresse libre, un Terrain de la contenance d'environ

quinze quareaux, avec ses circonstances & dépendances, sis audit lieu du Haut-du-Trou: que dans le cas où il se trouveroit des Créanciers hypothécaires sur ledit Terrain, de vouloir se présenter dans les six mois du jour & date du présent avis, en l'Etude de M^e *Brouffe*, son Procureur, pour prendre avec eux des arrangemens convenables, passé lequel temps ils ne seront plus admis.

Il a été perdu depuis environ deux mois une Reconnoissance de la somme de onze mille cent soixante-trois livres, consentie par M^{rs} *Faudrin, Boissonnet & Compagnie*, Négocians au Cap, au profit de M. *Lunel*, ancien Capitaine de Navire, & payable à la disposition de ce dernier. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la remettre audit Sieur *Lunel*, en sa demeure au Cap, ou à M^e *Peirier*, Procureur en la Jurisdiction de ladite Ville: il y aura récompense.

Le Sieur *Boucharlat* ayant résilié sa société avec le Sieur *Razuret*, comme il a eu l'honneur d'en donner avis dans les précédentes *Affiches*, a celui de prévenir le Public, que pour ne point gêner ses affaires, & maintenir la confiance qu'on avoit pour la raison de *Razuret & Boucharlat*, vient de contracter une nouvelle société avec le Sieur *Dévaquez*. Leur raison sera sous le nom de *Dévaquez & Boucharlat*: ils continueront toujours le commerce de la Commission & Toilerie en commun dans les mêmes maisons qu'ils occupent; savoir, celui de la Commission dans la maison de M^{rs} *Faurès & de Polliard*, située au coin des rues de Penthievre & du Cimetière, & celui de Toilerie dans celle de M^{rs} *Ruffy & Gauget*, faisant le coin des rues du Bac & de Chaltenoye, vis-à-vis la maison de M. *Roustan*.

Le Sieur *Razuret*, qui vient de résilier sa société avec M. *Boucharlat*, a l'honneur de prévenir le Public qu'il continue le même état. Il prie M^{rs} les Habitans de vouloir bien

lui continuer la confiance dont ils l'ont honoré jusqu'à ce jour, & prévient encore tous les Créanciers de son ancien commerce, que le Sieur *Boucharlat* reste seul chargé de les acquitter; il les invite à se présenter le plutôt possible. La demeure du Sieur *Razuret* est dans la maison de M. *Laurent*, faisant le coin de la rue de la Pointe, vis-à-vis M. *Cornu*.

On désireroit savoir ce qu'est devenu le nommé *Bardon*, natif de Vimoutier en Normandie. Ceux qui auront connoissance de sa mort ou de son existence, sont priés d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Lerat*, gérant les biens de M. le Chevalier *Dugas*, au Moka, qui a des affaires de famille à lui communiquer.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Emplacement situé près la ravine, rues Saint-Michel & des Marmoufets, de 60 pieds ou environ, entouré de murs, sur lequel il y a en maçonnerie deux remises & un puits. Il faut s'adresser à M. *Autruffeau fils*, à la Grande-Rivière, ou à M. *Picard*, au Cap.

Deux Negres, dont un domestique, & un Negre nouveau. Il faut s'adresser à M^{rs} *le Junie & Delaire*, Négocians au Cap.

Tambours de moulin, de différentes proportions & de rechange, tant à eau qu'autres, le tout à grain d'orge, ainsi que des Pivots, de l'Étain fin d'Angleterre en baguettes, & une Romaine où l'on peut peser deux mille cinq cens livres, le tout à juste prix. Il faut s'adresser à M. *Daurin*, rue de Bourbon.

Trois belles Vaches pleines, ayant leurs suites; plus, une Chaise à impériale, à deux places, avec ses harnois. Il faut s'adresser à M. *Marchand*, Négociant au Cap, rue de Penthievre.

M. *Dealbitra fils* prévient le Public qu'il vient de recevoir de France un assortiment de Cordes d'Italie pour violon, de la première qualité, & qu'il les donnera à meilleur marché qu'on ne les vend par-tout. Sa demeure est vis-à-vis M. *Saussay*, Apothicaire, même maison que son pere.

M^{de} *Thierry*, Marchande au Cap, rue Saint-Domingue, prévient de nouveau M^{rs} les Habitans & Négocians qu'elle continue de recevoir & de vendre de la Bougie de cire vierge, à raison de 4 l. 10 s. la livre.

Le Sieur *Devans cadet*, Maître Tailleur au Cap, rue Notre-Dame, se disposant à

partir pour France, fait savoir qu'il a cinq Negres bons tailleurs, dont il fera bonne composition: plus, un Negre cuisinier & marchand, bon sujet; Draperie, Toiles, Hardes neuves & vieilles, Meubles, Vaisselle & ustensiles de cuisine; quatre Chevaux avec tout l'attirail pour le jeu de bague. Il prie les personnes qui lui doivent de le payer, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

M^{rs} *Roux & Compagnie* donnent avis au Public qu'on trouvera dans leur magasin, rue des Religieuses, à côté de celle du Gouvernement, des Toiles blanches de toutes qualités & écruës, Basins unis & rayés, Coutils, Etoffes de soie & de laine, Draps écarlate & autres, Fil, Harnois à cabriolet, Couvertures fines & à Negre, Faïence Angloise, Riz, Bœuf, Harengs, Sardines, Manteque, Petit-Salé, Huile de lin & de poisson en barils & en ducdales, Sel des Isles Turques & fin d'Angleterre pour la table, Poudre à feu en gros & en détail, Madriers de sap, Etoupe, Potasse superfine, Jambons, &c. le tout au plus juste prix.

Vendredi prochain 4 du courant, 8 heures du matin, il sera procédé en l'Etude de M^e *Mouttet*, Notaire, rue Sainte-Marie, à la vente judiciaire de quelques Bijoux & d'une Chaise roulante, le tout dépendant de la succession du feu Sieur *Mathieu*, Inspecteur de Police.

Le Sieur *Durand*, Exécuteur testamentaire de la Dame *Troisheuri*, donne avis qu'il sera procédé samedi prochain 5 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, issue d'Audience ordinaire, à la vente au plus offrant & dernier enchérisseur, de la quantité de sept Negres & deux Mulâtres jeunes & ouvriers, comme maçons, couvreurs, menuisiers, cuisiniers: plus, dix Négresses & une Mulâtresse, servantes, blanchisseuses & couturieres.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le 12 du courant, à la vente des Negres de l'Habitation *Cassan*, sise à la Crête-à-Marcant, établie en Cafeterie.

A BAIL OU A LOUER.

Une Place dépendante de la succession de la feuë Dame veuve *Guion*, sise aux Fonds-Blancs, sur le bord de la mer, de la contenance de 30 quareaux de terre en bois de-

boût, sur laquelle il y a un four à chaux, une grand'case de 60 pieds, divisée en cinq chambres ou cabinets, couverte en essentes, doublée en planches; toute neuve; une autre case de 60 pieds, servant de magasin à chaux, couverte en essentes; trois cases à Negres, une cuisine & une case de 40 pieds, montée seulement; huit têtes de Negres, dont le plus vieux n'a que 30 ans, quatre bourriquets en bon état, un cabrouet & autres ustensiles, le tout à affermer pour cinq ans. Il faut s'adresser au Sieur *Clopin*, vis-à-vis la place de Mont-tarther, au Cap.

Une Maison occupée par M^{rs} *Roux & Riviere*, Négocians, rue des Religieuses, consistant en une grande halle haute & basse, deux chambres hautes & une basse, une cour, puits & cuisine, à louer pour le 7 août prochain. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap.

Une Maison située rues du Gouvernement & Saint-Laurent, occupée par M. *Guitteny*, à louer pour le 15 septembre prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} *Prudhomme freres*, Négocians au Cap, rue Royale.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Joseph*, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, étampé sur le sein en fer à cheval PN & MAURICE, est parti maron le 2 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Candelon*, Maître Charpentier, à qui il appartient.

Une Nègresse Congo, nommée *Bibiane*, dite *Angélique*, étampée sur les deux seins V. L. B., ayant une cicatrice sur le sourcil gauche, est partie marone le 18 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la Dame *Lemoine*, Sage-femme jurée du Roi, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Jumens grises, l'une étampée MAD entrelacés & plusieurs autres étampes, âgée de trois ans, pleine de sa première portée, manquant depuis le 20 mars dernier, & l'autre étampée aussi MAD, ayant pour suite une Mule de deux ans, poil bai clair, sans étampe, manquant depuis le 22 avril. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner

avis à M. *de Wailly*, Habitant au Terrier-Rouge.

Un très-beau Cheval sous poil zain, ayant le crin long, étampé sur la cuisse du montoir RY, s'est échappé des savannes de M. *Leclerc*, à Plaisance, du 9 au 10 mai dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Leclerc*, à qui il appartient, ou au Sieur *Orré*, au Limbé: il y aura récompense.

Deux Chevaux de chaise, dont un gris, clabaud, étampé RV, & l'autre rouge, étampé sur l'épaule du montoir DP, ayant une étoile sur le front, se sont échappés la nuit du 9 au 10 mai dernier de l'Habitation de M^{rs} *Legris*, au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Varnier*, sur l'Habitation de M^{rs} *Legris*, ou à M. *Duverger de Sermet*, sur l'Habitation *Tabary-Garnier*, à Limonade: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 1 juin 1779.

Nous apprenons par le Navire *le Maréchal-de-Mouchy*, de Bordeaux, que de quatorze Bâtimens Bordelois partis par le convoi du 11 janvier, douze sont arrivés à bon port.

La Frégate *la Concorde*, commandée par M. le Gardeur de Tilly, a reçu en allant en France un coup de vent qui l'a dématée d'un mât de hune. Ayant fait rencontre d'un fort Corsaire, armé de 36 canons, elle a eu avec lui un combat opiniâtre, & l'eût pris, si le dommage fait à sa mâture ne l'eût empêchée de le poursuivre.

On mande de Brest que l'Escadre de M. de Lamothe-Piquet, composée des Vaisseaux *le Saint-Esprit*, *le Conquérant* & *le Solitaire*, est rentrée dans ce Port où elle a amené dix Bâtimens Anglois, savoir: *le Liverpool*, de 16 canons & 56 hommes; *le George*, de 16 canons & 42 hommes; *la Revenge*, de 14 canons & 42 hommes; *le Sandwiche*, de 14 canons & 31 hommes; *le Saint-Esprit* (repris) de 14 canons & 32 hommes; quatre Brigantins ou Goëlettes, dont les équipages consistent ensemble en 49 hommes, & *la Fanny*, transport, de 6 canons, ayant à bord 100 Soldats. En calculant le nombre d'hommes

& de canons, on trouve 94 & 352. Ainsi de tous côtés la vigilance du Ministère portée à cette nouvelle Carthage les coups les plus sûrs. Notre Marine formidable traverse & renverse tous les projets, toutes les opérations de ses Escadres. D'un autre côté, elle s'empare des Corsaires sans nombre qui infestent les côtes de France, & qui ruinoient nos Armateurs. Le commerce suivi de l'abondance, va donner aux campagnes fertiles & reconnoissant es les aïances de la vie & aux manufactures leurs matériaux, & tous bénissent à l'envi un Roi sage & vertueux qui tire sa gloire du bonheur de ses peuples & de pardonner à ses ennemis vaincus.

Suite des nouvelles de Londres.

La séance du 14 décembre se passa presque toute en accusations & injures réciproques de la part du Ministre de la Guerre, du Général Burgoine & du Chancelier. Un autre plaignit amèrement le sort de sa Patrie, qui perdoit tout à la fois la Nouvelle-Ecosse, Terre-Neuve, la Floride & le Canada. C'est alors que se leva un Orateur qui fit pressentir que la France développoit toutes les ressources d'une politique sage & consommée, & faisoit mouvoir des ressorts auxquels la Grande-Bretagne ne pouvoit résister. C'est à la France qu'il attribue d'avoir fomenté la division entre les Amiraux, les Membres du Parlement, les Ministres, la Métropole & ses Colonies, pour rendre l'habileté & la bravoure des uns, les délibérations, le génie & les forces des autres, inutiles ou contraires à eux-mêmes. Voici un fragment de son discours qui nous a paru mériter l'attention de nos lecteurs.

» Je ne pense pas que nous puissions jamais
» supprimer la rébellion à l'Amérique; je ne
» fais, mais il y a quelque fatalité attachée
» à cette guerre qui la rapproche beaucoup de
» celle que Xerxès fit jadis à la Grece; ce
» qui contribue infiniment à rendre cette
» vraisemblance frappante, est celle qui se
» trouve entre le Ministre qui préside parmi
» nous au Trésor, & celui du Prince Persan
» qui dans son temps se trouva dans le cas
» de tenir à peu près le langage suivant :

» J'ai promis de construire un pont sur l'Hel-
» lespont, je l'ai construit; j'ai promis de faire
» passer vos Vaisseaux sur le mont Athos, j'ai
» fait passer vos Vaisseaux sur le mont Athos;
» j'ai promis de fournir à votre Armée toutes
» les choses nécessaires, votre Armée n'a man-
» qué de rien. Cependant cette Armée d'en-
» viron deux millions d'hommes se consuma,
» la Perse se vit dépeuplée, les ressources de
» cet Empire furent épuisées, & la Grece
» conserva son indépendance. Entretienir une
» Armée en Amérique, c'est de propos dé-
» libéré laisser subsister un poids énorme sous
» lequel la Nation se trouve en état de souff-
» rance; que l'on s'y prenne comme on
» voudra, on ne réussira jamais à subjuguier
» un Peuple, épris d'enthousiasme pour son
» nouveau Gouvernement. Ce n'est pas con-
» tre les Américains qu'il faut employer ces
» Troupes; chargez-les de quelques expédi-
» tions importantes contre les possessions de
» la France: c'est-là que vous réduirez l'A-
» mérique; ce n'est pas sur son territoire,
» c'est sur celui de la France que vous pouvez
» la vaincre. Mais comment s'y prend l'ad-
» ministration pour punir les insultes que
» nous recevons tous les jours de notre en-
» nemi naturel & invétéré? Tandis que nous
» avons besoin d'unanimité & du dévelop-
» pement de toutes nos forces, les Ministres
» sement la division sur nos Flottes; ils ex-
» posent à une procédure criminelle un hom-
» me dont ils connoissent l'innocence, &
» cette procédure étrange porte sur l'accu-
» sation la plus frivole, la plus injuste. Ce
» n'est pas-là le moyen de convaincre, &
» cependant nous n'avons guere qu'une al-
» ternative, vaincre ou cesser d'être un Peu-
» ple libre.

Voilà donc cette Puissance orgueilleuse, qui se fit toujours une vertu de sa haine contre la France, réduite à trembler pour sa liberté; divisée avec elle-même, elle se voit soumise à une fatalité qui sape les états de sa grandeur, ébranle les fondemens de son empire; ou pour mieux dire, elle ne peut se dissimuler que le génie de la France l'humilie & se prépare à la réduire au point de lui enlever jus-
» qu'à sa haine.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 22.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 1^{er} Juin 1779.**NEGRES MARONS.**

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 du mois dernier, *Cupidon*, nation Rada, étampé illisiblement, se disant appartenir à l'habitation *Bobin*; un Negre nouveau, Congo, sans étampe apparente, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ne sachant parler Français; *Piton*, Congo, se disant appartenir à l'habitation de Madame *Delaunay*; & *Azor*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à M. *Gorand*: le 23, *Michel*, Créole Hollandais, étampé sur le sein gauche **BAME**, de forte corpulence, se disant appartenir à M. *Leremboure*: le 24, un Negre nouveau, Congo, sans étampe, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, marqué de petite vérole, ne sachant parler Français; & *Pierre*, Congo, étampé sur le sein gauche **MDV**, étampe de l'habitation de Madame de *Vaudreuil*, à qui ledit Negre déclare appartenir: le 25, *Barbe*, Sénégalaise, sans étampe, âgée de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à feu *Louison*, M. L., au *Figurier*: le 26, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit en fer à cheval **COURADE**, aurant qu'on à pu le distinguer, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, rouge de peau, se disant appartenir au nommé *Drodé*, Q. L. & habitant à

l'Artibonite: le 27, un Negre nouveau, très maigre, étampé **GAVJAN**; *Adonis*, Congo, étampé **DROVLARD**, se disant appartenir à l'habitation *Drouillard*; une vieille Négresse nommée *Victoire*, nation *Adia*, étampée illisiblement, se disant appartenir à la nommée *Françoise Dampuce*, N. L. en cette ville; & *Charlotte*, Congo, étampée **CODERC**, fort maigre, de petite taille, se disant appartenir à M. *Campan*, officier au régiment du Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un vieux Cheval sous poil rouge, étampé hors montoir **KGT** & au-dessus **CI**, très-maigre; le 27, une jeune Mule sous poil rouge, étampée au montoir **RD**; un grand Cheval sous poil bai, longue queue, étampé au montoir **BT**; une grande Cavale sous poil gris blanc, étampée au montoir **PF**; un Cheval sous poil gris-de-fer, étampé au montoir **AQ**, ayant le front & les pieds de derriere blancs; une Pouliche sous poil gris, étampée au montoir **CG**, ayant le front blanc; & une Cavale sous poil gris, longue queue, étampée fraîchement au montoir **MF**, & au-dessous une étampe Espagnole.

S P E C T A C L E.

On donnera jeudi prochain 3 de ce mois, jour de la *Fête-Dieu*, un grand Concert vocal & instrumental, qui sera exécuté dans l'ordre suivant :

Premier Intermede.

Il commencera 1^o par l'ouverture d'*Orphée & Euridice*, grand opéra de M. *Gluck*. 2^o La d^{lle} *Dézy* chantera *la liberté perdue*, cantatille à grand orchestre, de M. *Bailleux*. 3^o Le sieur *Barbier* exécutera un *Concerto* de clarinette. 4^o On chantera plusieurs ariettes & duo, choisis dans les meilleurs opéra. Ce premier Intermede sera terminé par plusieurs morceaux d'harmonie, exécutés par les Musiciens du régiment du Port-au-Prince.

Second Intermede.

Il commencera 1^o par un *Concerto* de *Davaux*. 2^o Le sieur *Favart* chantera la grande ariette d'*Ernelinde*, né dans un camp. 3^o Un Amateur exécutera un *Concerto* de flutte. 4^o Le sieur *Chevalier* exécutera un *Concerto* de clavecin. 5^o La d^{lle} *Dézy* chantera plusieurs morceaux avec accompagnement de harpe. 6^o La d^{lle} *Noël* chantera une ariette à grand orchestre des *Mariages Samnites*. Le Concert sera terminé par plusieurs Ouvertures, exécutées sur le clavecin par le sieur *Chevalier*.

On donnera le dimanche suivant 6, *Venise sauvée*, tragédie, dans laquelle l'Amateur remplira le rôle de *Joffié* : le même soir, Grand Bal.

A V I S D I V E R S.

Il sera procédé le jeudi 10 de ce mois, en la maison du S^r *Hinsant*, huissier, à la

vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, ou à l'amiable, si mieux l'on aime, de vingt-deux Mulets, tous en bon état, faits au pays, à la charge & au cabrouet, sous la clause expresse par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer.

Le sieur *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince, le sieur P^{re} *Gaspard Arnaud*, ci-devant capitaine de navire, & le sieur *Jean-Antoine Guys*, procureur des biens de Madame *Robert*, à l'Arcahaye, ont l'honneur de prévenir qu'ils ont formé une société de commerce, sous la raison d'*Abeille, Arnaud & Guys*, qui commence de ce jour 1^{er} juin; ils ont également l'honneur d'assurer de leur zèle & de leurs soins les personnes qui voudront bien leur donner leur confiance.

Il sera procédé le 17 de ce mois, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, à la vente du navire *l'Aimable-Indienne*, bâti à Bristol, en Europe, du port d'environ 240 à 250 tonneaux, pris sur les ennemis de l'état par le corsaire le *Comte-d'Artois*. Messieurs les spéculateurs pourront prendre communication de son inventaire au greffe de l'amirauté; ou chez M^{rs} *Esturmy & Compagnie*.

Le 28 de ce mois, il sera procédé à la barre du siège royal de S. Marc, à la diligence de M^e *Jochaud de la Verdier*, receveur des bâtardises & autres droits du Roi, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, d'un Terrain de trente-deux carreaux en basse raque, situé dans les hauts de l'Arribonite, lieu dit *Plessac*, quartier de la Petite-Riviere, habité ci-devant par feu *Olive*, dite *Ayacao*, M. L. : ledit Terrain borné des sieurs *Lachicote & Jumelle-Boisbelle*, entouré en pieux & gaules, sur lequel Terrain, dont partie

est en culture, il y a 10 cases couvertes en paille, fourches en terre, clissées & bouillées, l'une desquelles, composée de chambres & de cabinets, sert de maison principale, les autres servant de cuisine, de magasin & de logement pour les Negres.

Le navire *le Comte de Buffon*, de Nantes, capitaine Guichet, partira pour ledit lieu dans les premiers jours de juillet. Ceux qui voudront y passer pourront s'adresser audit capitaine, grande rue du Port-au-Prince.

On désirerait avoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Pourlier*, âgé de 19 ans, taille d'environ 5 pieds, passé en cette Colonie au commencement de 1777. Les personnes informées de son domicile sont priées d'en donner avis à M. *Dessain*, directeur du bureau des postes du Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

Les créanciers de la succession de M. *Duclozel* sont prévenus d'avoir à faire paraître incessamment leurs titres de créances, & les adresser à M^e *Guy Houdayer*, notaire & substitut de M. le procureur du Roi, à Tiburon, en lui envoyant des états certifiés.

Il sera procédé le jeudi dix-sept de ce mois, à la barre du siège de l'Amirauté du Port-au-Prince, à la vente & adjudication, au comptant, en faveur du plus offrant & dernier enchérisseur; 1^o, d'un Navire nommé *le Golden-Grove*, corsaire anglais, du port de 360 tonneaux avec ses agrêts & apparaux, circonstances & dépendances, armé de 20 canons en batterie & 10 sur les gaillards, dont 20 du calibre de six livres de balle, 2 de neuf, 6 de quatre & 2 de six raccourcis, montés sur leurs affûts, 6 pierriers & 2 potiches, environ 1000 boulets ronds de tout calibre, 3 à 400 *idem* ramés, beaucoup de mu-

nititions de guerre, & notamment 2750 l. de poudre à feu ou environ, 34 cornes d'amorces, 273 gargouffes de six, 16 *idem* de huit, 88 *idem* de pierrier, 6 flacons d'artifice, 11 grenades, 12 gargouffes de quatre, 3 fusées de signaux, 4 lances-à-feu & 11 barils pleins de gargouffes; 2^o, d'un Brigantin nommé *la Colombine*, aussi corsaire anglais, du port de 60 tonneaux avec ses agrêts & apparaux, circonstances & dépendances, armé de 12 canons de fer, dont 4 de 6 l. de balle & 8 de trois, montés sur leurs affûts, 8 pierriers d'une demi-livre de balle, dont 6 sur bord & 2 en sabord de retraite, & 4 aubusiers établis sur bord, de 2 l. de poudre; le tout avec leurs ustensiles; 9 barils de poudre de 50 l. poids anglais, 1 *idem* à moitié vuide, 90 gargouffes pour canons de trois, 25 *idem* pour les aubusiers, 45 *idem* pour les pierriers, 87 *idem* pour canons de six, 1 baril-à-bourse, aux trois quarts plein de cartouches-à-fusil, 316 boulets ronds de 6 & de 3, 122 *idem* ramés & autres munitions de guerre de différentes espèces. 3^o, enfin d'un Navire nommé *le Vaux*, aussi anglais, bâti à Bayonne, mâté en frégate, du port d'environ 450 tonneaux, qui a été armé en guerre & marchandises, ayant 20 canons de différens calibres, 13 pierriers & 1 aubusier, avec leurs ustensiles, environ 1000 l. de poudre, 3 à 400 boulets de différens calibres pour canons, beaucoup de boulets à pierrier & autres munitions de guerre. Lesdits trois Bâtimens pris par les Frégates du Roi *la Prudente*, commandée par M. le vicomte d'*Escars*, *l'Active*, commandée par M. le chevalier de *Fontaine-Mervé*, & le Brigantin *le Victor*, commandé par M. *Trogooff de Kleffy*.

D E M A N D E.

On désirerait savoir des nouvelles d'un petit Mulâtre libre, nommé *Jean*, âgé de 10 ans, que l'on croit avoir été enlevé avec un fusil par les Nègres marons, dans le Morne de l'Hôpital. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Matet* ou au sieur *Laurent*, au Port-au-Prince : il y aura bonne récompense.

A V E N D R E.

Une Habitation de la contenance de 200 carreaux de cent pas, située au Fond d'Arabie, dépendance du Petit-Goave, sur laquelle il y a environ 25 carreaux plantés en indigo, beaucoup de vivres de toutes espèces; les bâtimens nécessaires à l'exploitation, & en bon état; deux vaisseaux à indigo, avec une machine pour le battre, & des animaux : il y a de l'eau en abondance sur cette place; on peut encore former des vaisseaux au centre des jardins. S'adresser à *M. Mariany*, au Petit-Goave, qui en fera bonne composition, se disposant à partir pour France.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Dominique, Créole, étampé sur les deux seins BARTLOMÉ & au-dessous ST MARC, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ancien valet & cocher, joli de figure, est parti maron le 12 avril dernier. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M. Bartholomé*, habitant à la Colline, quartier du Montrouis, à qui il appartient, ou à *MM. Majorel, S. Macary & Compagnie*, négocians à S. Marc, & au Port-au-Prince, à *MM.*

Bouvier & Compagnie. Il y aura récompense.

Une jeune Nègresse nommée *Marie-Jeanne*, Congo, étampée ER, ayant les levres grosses, les seins debout & la peau rouge. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *M. Gardes*, à Léogane.

Hippolite, Congo, étampé A. LAJARD, taille de 5 pieds, figure ronde, ayant plusieurs cicatrices sur le corps, maron depuis le 4 avril dernier : on le soupçonne du côté de l'habitation *Cruzeau*, au Grand-Goave. Les personnes qui le reconnaîtront sont priées de le faire arrêter & d'en donner avis à *M. Lajard*, négociant au Port-au-Prince, à qui il appartient : il y aura récompense.

Une Nègresse nommée *Martonne*, nation Dahomet, étampée SLM, ayant le visage coupé. Cette Nègresse est très-connue au Port-au-Prince; elle a appartenu à *Madame Camau*, qui l'a vendu à *Madame Boyer*, marchande de modes; celle-ci l'a revendu au sieur *Comte*, à qui elle appartient aujourd'hui, & qui prie ceux qui la reconnaîtront de la faire arrêter & de lui en donner avis. Il y aura une bonne récompense.

Manuel, Curaçolien, étampé A DVPVI-PPE & au-dessous CAZEAX, ayant les oreilles coupées. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *M. Dupuy*, boucher de mouton, à Belair.

CHEVAL ÉGARÉ.

Un Cheval sous poil rouge bai-onde, étampé du côté du montoir ML liées, courte queue, ayant une étoile blanche au front. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au nommé *Louis Robin*, Q. L., perruquier en cette ville.

[N° 23.]



AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 8 Juin 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 20 du mois dernier, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, & sur le gauche M & au-dessous REAU; se disant appartenir au Sieur *Reau*, à l'Accul-des-Pins. Le 21, *Zabeth*, nation Thiamba, étampée sur le sein droit en fer à cheval JASMIN, laquelle a dit appartenir au nommé *Jasmin*, Nègre libre, au Cap. Le 22, *Catherine*, Congo, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Conseil*, au Grand-Bassin; & *Jean-Baptiste*, même nation, étampé sur les deux seins MORICE en fer à cheval, avec un G au milieu, se disant appartenir au Sieur *Candro*, Charpentier au Limbé. Le 23, *Jean*, Congo, étampé sur le sein droit DANCOUR & au-dessous ST. M, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir au Sieur *Dancour*, à Saint-Marc, venant de l'Espagnol; & *Francisque*, même nation, étampé sur le sein droit BIDONP, se disant appartenir au Sieur *Bailly*, aux Ecrivisses. Le 25, *Hector*, Congo, étampé sur le sein droit V. D. C., se disant appartenir à l'Habitation *Castellane*, au Bois-de-Lance. Le 26, l'*Africain* & *Patrice*, tous deux de nation Congo, étampés sur le sein droit F & autres lettres illisibles, lesquels ont dit appartenir à l'Habitation *Lachapelle*, à Limonade, venant de l'Espagnol; & *Philippe*, même nation, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 70 ans, se disant appartenir à la nommée *Anchi*, Nègresse libre, à Ouanaminthe. Le 27, *Jafon*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 50 ans, se disant appartenir au nommé l'*Eveillé*, M. l. à la Savanne-au-Lait. Le 28, *Jean*, créole, étampé sur le sein droit I. HVET, se disant appartenir au Sieur *Huet*, à la Savanne-au-Lait. Le 30, *Matthieu*, Congo,

étampé sur le sein droit PERIGOR, se disant appartenir au Sieur *Perigor*, Maçon au Cap. Le 1 de ce mois, *Joseph*, créole, sans étampe, âgé de 15 ans, se disant appartenir à *Aubas Lanreste*, N. l. au Morne-à-Vigie. Le 2, *Jacmel*, créole, sans étampe, âgé de 15 ans, se disant appartenir au Sieur *Dominique*, Charpentier au Cap. Le 3, *Jean-Louis*, créole, étampé sur les deux seins MOREAV, âgé de 25 ans, se disant appartenir à M. *Moreau*, à Caraocol; & *Thomas*, nation Nago, étampé sur le sein droit BEAUNAY, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de son pays.

AVIS DIVERS.

M^{rs} *Manesca & Milly*, Négocians au Cap, fourniront des Lettres de change sur France, à neuf mois de vue, au change ordinaire.

M. *Louis Cornu* étant sur son départ pour France avec sa famille, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt. Il a des meubles & de bons domestiques à vendre, dont une bonne nourrice.

M. *Jean-Baptiste Dubuisson*, ancien Gérant d'Habitation, demeurant au Cap, se disant à passer en France pour y rétablir sa santé, donne avis qu'il partira par le premier Navire en expédition.

M. *Jean-François-Regis Briffont*, ancien Gérant d'Habitation dans la dépendance du Cap, de présent malade en ladite Ville, se propose de passer en France pour y rétablir sa santé, & de partir par le premier convoi. Il déclare qu'il n'a aucun créancier, & que c'est mal à propos que quelques personnes ont publié qu'il leur devoit des sommes considérables.

Il a été perdu le 3 de ce mois, au bas de

la rue Saint-Simon, une Boucle de col en or, faite par M. *Mestayer*, ci-devant Orfèvre au Cap, à laquelle est attaché un col de coton marqué L. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre au Sieur *Lagreulet*, Tailleur, même rue Saint-Simon, à côté de M. *Chenille*: il y aura récompense.

Le Sieur *Traversat*, Arquebuser & Fourbisseur, donne avis à M^{rs} les Habitans qu'il vient d'arriver au Cap pour y continuer son état. Il fait & vend toutes sortes d'armes à feu & armes blanches de toutes qualités, en argent & autres. Il a un assortiment d'épé-ronnerie & coutellerie. Il fait des verres pour les lunettes d'approche, bracelets & portraits, & les raccommode proprement, le tout à juste prix. Il demeure rues du Bac & du Cimetièrre, chez M. *Blanc*, Marchand Orfèvre.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siegè Royal du Port-de-Paix, le 21 août prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre Congo, nommé *Nicolas*, étampé illisiblement sur le sein droit, ayant des marques de son pays sur les deux seins, lequel a dit appartenir au Sieur *Plâsrier*.

Un autre Negre Congo, nommé *Cupidon*, se disant appartenir au Sieur *Foache*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de 64 quarraux de terre, sise au Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, sur laquelle il y a des plantations & vivres, cases & glacis. Il faut s'adresser à M. *Ogé jeune*, au Cap, qui en fera bonne composition.

Un beau Negre, bon perruquier pour homme & pour femme, & grand maître-d'hôtel, que l'on donnera à l'épreuve. Il faut s'adresser au Sieur *Crouzeille*, rue d'Anjou, près l'Eglise, au Cap.

Une cargaison de 64 Mulets de la Grande-Côte, avec un beau Cheval. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap. Ladite cargaison est sur l'Habitation de M^{rs} *Charrié*, au Haut-du-Cap.

Mais du pays, Farine de Moissac fraîche, & Riz en boucauts & demi-boucauts, chez M^{rs} *Manesca & Milly*, Négocians au Cap, rues de Penthièvre & de Conflans.

Le Sieur *Jullien*, Marchand au Cap, rue des Trois-Chandeliers, étant sur son départ pour France, fait savoir qu'il a à vendre deux jeunes Nègresses ménagères & marchandes, l'une ayant deux petits Mulâtres & un Nègrillon, & l'autre une Négritte & un Nègrillon, créoles du pays, dont il fera bonne composition.

M^{rs} *Roux & Compagnie* donnent avis au Public qu'on trouvera dans leur magasin, rue des Religieuses, à côté de celle du Gouvernement, des Toiles blanches de toutes qualités & écruës, Basins unis & rayés, Coutils, Etoffes de soie & de laine, Draps écarlate & autres, Fil, Harnois à cabriolet, Couvertures fines & à Negre, Faïance Angloise, Riz, Bœuf, Harengs, Sardines, Manteque, Petit-Salé, Huile de lin & de poisson en barils & en ducdales, Sel des Isles Turques & fin d'Angleterre pour la table, Poudre à feu en gros & en détail, Madriers de sap, Etoupe, Potasse superfine, Jambons, &c. le tout au plus juste prix.

Ledits Sieurs *Roux & Compagnie* ont aussi à vendre un Negre domestique & perruquier, une Nègresse marchande d'herbes & blanchisseuse, une autre Nègresse ménagère & cuisinière, & deux Chevaux de chaise sous poil bai.

Il sera le samedi 3 juillet prochain, procédé à la Barre du Siegè Royal du Cap, à la requête du Sieur *Jean Thibault*, Négociant au Cap, tant en son nom, que comme cessionnaire des droits du S^r *Jean-Jacques Carrouge de Nantelle*, & du Sieur *Turin*, représenté par le Sieur *Faugere*, à la vente par licitation d'une Habitation en société entre lesdits S^{rs} *Thibault, Carrouge & Turin*, sise à la Trouble, quartier de Plaisance, consistant en cent quarraux de terre ou environ, sur dix-sept desquels il y a environ 50 mille pieds de café en rapport, bien entretenus, quarante-cinq en places à vivres, savannes & bâtimens, & trente-six en bois debout; huit cases à Negres de 32 pieds de long sur 16 de large, une case de maçonnerie, de 50 pieds de long sur 16 de large, un colombier aussi de maçonnerie, une case ou ajoupa de 40 pieds de long sur 24 de large, &c. effets & ustensiles nécessaires à l'exploitation de l'Habitation, & divers meubles & effets qui sont détaillés dans la carte bannie, de laquelle on pourra prendre communication en l'Etude de M^e *Crofnier*, à la charge de payer comptant. Le présent

avis sera publié par trois Affiches consécutives.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Maison sise au milieu de la Ville du Fort-Dauphin, rue de Bourbon, consistant en quatre chambres, trois autres chambres faisant face à la rue Saint-Charles, un appartement servant de cuisine, avec cheminée, une dépense de maçonnerie, une cour spacieuse & un grand portail. On s'adressera au Sieur *Veran*, Marchand hors de la Ville.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation de 16 quareaux de terre, sise au Port-François, à une lieue du Cap, bien boisée & garnie d'une grande quantité d'orangers, avec un Negre & deux Nègresses. Le Sieur *Sourbieu*, Fermier de ladite Habitation, cédera son bail à ferme qui a encore trois ans à courir, si mieux on n'aime lui apporter décharge de *Babiche*, Quarterone, qui en est la propriétaire. Si quelqu'un vouloit entreprendre de faire de la chaux au Port-François, ledit Sieur *Sourbieu* céderoit ou affermeroit un Four susceptible de réparations, sis au bord de la mer.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Jumens grises, l'une étampée MAD entrelacés & plusieurs autres étampes, âgée de trois ans, pleine de sa première portée, manquant depuis le 20 mars dernier, & l'autre étampée aussi MAD, ayant pour suite une Mule de deux ans, poil bai clair, sans étampe, manquant depuis le 22 avril. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. de *Wailly*, Habitant au Terrier-Rouge.

Un petit Mulet, poil brun, étampé TLV, appartenant à M. *Laigneau*, s'est échappé de chez M. *Patois*, à la Petite-Anse, dans la nuit du 3 au 4 mai dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Laigneau*, à Maribaroux, ou à M. *Crivel*, Négociant au Cap.

Deux Chevaux, l'un Anglois, poil rouge, courte queue, étampé D, & l'autre créole, étampé BG, de même poil, longue queue, se sont échappés le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *David*, Aubergiste à Limonade : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 8 juin 1779.

Les Papiers Anglois n'expriment que des plaintes sur les revers de la Grande-Bretagne; ce qui les rend plus vives, c'est la comparaison que les Membres du Parlement font de ce Royaume défolé & défuni, avec l'état de la Monarchie Françoisse, avec l'esprit actif d'une Nation contenant 22 millions d'habitans unis par l'affection qu'ils portent à un seul Souverain. Ils prétendent que depuis l'avènement de notre auguste Monarque, l'idée principale, l'objet favori de la Cour de France a été de mettre les Finances de son Royaume dans un ordre parfait, mais qu'elle n'a pu négliger le moment favorable d'humilier son ancienne rivale, en profitant de sa contestation avec l'Amérique; que malheureusement la France avoit réussi, qu'on ne pouvoit ni le dissimuler, ni le déguiser; que l'Amérique étoit perdue sans ressource; qu'il étoit indifférent à l'Angleterre de reconnoître son indépendance ou d'appeller les Américains ses Sujets, & les Etats-Unis ses Colonies; que le reste de l'univers riroit de l'entendre les appeller ainsi; qu'elle ne pourroit jamais faire exécuter aucun acte de sa législation, excepté dans les endroits où ses Armées seroient en quartier, & ses Flottes en station; que la dépense qu'entraîneroit l'entretien de ces Flottes & de ces Armées, devoit nécessairement l'épuiser; qu'elle l'avoit éprouvé pendant quatre ans, n'ayant affaire qu'à des fermiers & des campagnards indisciplinés; qu'elle avoit dorénavant à combattre des soldats expérimentés; qu'elle devoit donc renoncer à une guerre injuste, barbare & destructive, & faire des recherches pour découvrir qui l'avoit embarquée dans ce funeste système de politique.

Il se présente ici une idée bien simple: c'est que les enfans, idolâtres de leurs fusils, qui avoient alors 14 ans, en ont aujourd'hui 18; autant de soldats. Que sera-ce dans dix ans? L'on compte actuellement quatre millions d'ames dans cette partie de l'Amérique, & la population s'y accroît au double dans l'espace de 25 ans. M. Thomas Hutchinson, ci-devant Gouverneur à Boston, dans son Histoire excellente de l'Amérique, a prédit qu'elle seroit un jour un grand Empire. Cette

époque mémorable n'étoit pas éloignée. Quel spectacle pour les Philosophes & les Politiques ! La sagesse de l'esprit humain ne peut aller plus loin. Oui, ce grand événement sera consacré dans les fastes de toutes les Nations. Si une troupe de brigands a bâti le Capitole, que ne doit-on pas attendre d'un peuple nombreux, ami de la vertu ?

L'on a été informé que l'Académie Royale des Sciences de Berlin y tint au mois de novembre dernier une assemblée publique, pour célébrer la mémoire de M. de Voltaire : l'assemblée fut nombreuse & brillante. S. A. R. le Prince Frédéric de Prusse, S. A. S. le Prince Charles de Hesse-Cassel, plusieurs Ministres d'Etat & la plupart des Ministres étrangers y assistèrent. M. Tibout fit la lecture de l'éloge de M. de Voltaire, qui dura environ une heure, & donna généralement beaucoup de satisfaction.

L'on mande de Cadix que *le Sérieux*, de 70 canons, a apporté environ deux millions de piastres, tant en or & en argent monnoyés, qu'en barres : c'est le Vaisseau que montoit le Général Cevallos, parti pour Madrid après quelque séjour en cette Ville, mais qui, se trouvant malade, a été obligé de s'arrêter à Cordoue, d'où l'on apprend qu'il est à toute extrémité.

Des lettres postérieures de Madrid disent que le Général Don Cevallos est enfin arrivé à la Cour, où l'on prétend qu'il n'avoit pas dû se montrer avant le départ de la Reine de Portugal. Le Public est dans une impatience extrême d'apprendre si l'arrivée de ce brave Général, qui jouit également de l'estime du Roi, de la Nation & des Troupes, fera finir l'incertitude où l'on est depuis long-temps sur l'objet de tant de préparatifs de guerre. La Marine formidable des Espagnols doit absolument, selon eux, donner la supériorité des mers à la France leur alliée. Depuis qu'elle a été attaquée dans ses possessions à Terre-Neuve, elle a, disent-ils, demandé les secours stipulés dans le Pacte de famille, & leur Cour est décidée à les lui donner. Ils ajoutent que les Anglois ont travaillé eux-mêmes à détruire la longue neutralité qui avoit été observée, en se permettant différentes hostilités contre

ceux de leurs Navires qui étoient dans les parages de l'Amérique, & que le Ministère Britannique, malgré son attention à désavouer ces hostilités, avoit continué à voir de mauvais œil les ordres qui avoient été donnés dans les Colonies Espagnoles, pour empêcher les Armateurs Anglois d'y faire la contrebande.

Les principes du Cardinal Albéroni sur l'importance d'une Marine, revivent donc en Espagne. Ainsi l'Angleterre ne pourra plus remonter à ce haut point de grandeur d'où elle est tombée. Le chemin lui en est fermé pour jamais.

L'on mande de Paris que les Officiers commandans la Flotte de Brest qui y sont allés, ont été reçus à la Cour & à la Ville avec le plus grand empressement & de la manière la plus distinguée. Leurs Majestés avoient donné l'exemple par l'accueil gracieux qu'elles ont fait à MM. d'Orvilliers, de Latouche-Tréville, d'Amblimont, de la Cardonie, &c. M. de la Clocheterie sur-tout a eu le bonheur d'éprouver d'une manière plus particulière l'affection du Roi. Ce Commandant faisoit une partie de piquet chez M. le Comte de Maurepas. Le Roi entra & ne voulut point que personne se dérangeât. Sa Majesté regardoit jouer le défenseur de *la Belle-Poule*, lorsque quelqu'un dit : *M. de la Clocheterie a beau jeu*. Le Roi répliqua : *M. de la Clocheterie a beau jeu par-tout*. Un moment après Sa Majesté adressant la parole à ce Commandant, lui dit : » J'ai des reproches » à vous faire, M. de la Clocheterie; je ne » vous croyois pas si inconstant ! --- Com- » ment, Sire, ai-je pu mériter ! Oui, » oui, je fais que vous êtes infidèle à *la » Belle-Poule*. --- Moi, Sire. Ne » cherchez pas à vous défendre, il est sûr » que vous la quittez pour un Vaisseau de » 64 canons ». A ces mots M. de la Clocheterie se jette aux pieds du Roi, qui le relève avec bonté.

Cette manière flatteuse d'annoncer les grâces que le Roi répand, est particulière à Sa Majesté. Et quel est le Sujet qui, après un pareil exemple, ne seroit jaloux de donner ses jours pour le service de ce bon Roi ?

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 23.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 8 Juin 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 28 à 32 liv. seconde, 24 à 26 liv. troisieme, 20 à 22 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 6 à 7 livres, cuivré, 4 liv. 10 s. à 5 liv. 10 s. Café nouveau, 5 à 6 sols, vieux, 3 à 4 s. Coton, 180 à 190 liv. Cuirs, 6 à 7 l. Piaftres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, Vin vieux, 600 liv. nouveau, 500 l. Farine de Moiffic, 300 à 330 l. Hœuf salé, 132 à 140 l. le baril. Petit-salé, 48 à 54 liv l'ancre. Beurre, 30 à 50 s. la livre, Huile, 66 à 75 l. la cave. Savon, 130 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 à 72 d. brut, 72 à 78 den Indigo, 10 sols. Café, 70 à 75 deniers. Coton, 10 sols.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 15 du mois dernier, est entré à la Goole un Negre nommé *Lafortune*, étampé sur le sein gauche P. SAVLNIER & au-dessous

ST MARC, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Saulnier*, arrêté à la frontiere Espagnole : le 16, *Joseph*, Portugais, étampé sur le sein gauche REYNAUD & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 16 ans, se disant appartenir à M. *Reynaud* : le 23, *Poulet*, nation Ibo, étampé sur le sein gauche OLLIVIER & au-dessous DVL, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M. *Riviere* ; & *Aled*, nation Barba, étampé sur le sein gauche illitiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Dubois*, arrêté à l'Espagnol : le 29, *Adonis*, nation Aoussa, étampé sur le sein droit FE, âgé d'environ 16 ans, se disant appartenir à M. *Chatelin* : le 30, *Coffit*, nation Nago, étampé sur le sein gauche CARBLIN & au-dessous ST M, âgé d'environ 17 ans, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Contant* : le 2 de ce mois, *Jolicœur*, Sénégalais, étampé sur le sein droit BOUDE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Boudet*.

AU PETIT-GOAVE, le 27 du mois dernier, un Negre nommé *Hippolue*, Congo, étampé sur le sein droit AR, avec d'autres lettres illisibles, se

disant appartenir à M. *Lajard*, ancien capitaine de navire : le 28, *Mathurin*, nation Ibo, étampé sur le sein gauche TPLOV, autant qu'on a pu le distinguer, n'ayant su dire le nom de son maître ; *Jean-Philippe*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à feu M. *Martin*, vivant demeurant aux Vases ; & *Mercur*, Congo, étampé sur le sein gauche LABICHE, ne sachant parler : le 31, *Guillaume*, Créole, étampé sur le sein gauche LABORDE, se disant appartenir à M. *Laborde*, habitant au Fond ; & un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé sur le sein gauche LABICHE : le 3 de ce mois, un Negre nouveau, étampé sur le sein gauche P. MAVRIN, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

A LÉOGANE, le 27 du mois dernier, *Antoine*, nation Canga, sans étampe, se disant appartenir à M. *Vigne*, tailleur à Aquin : le 28, *Adonis*, nation Taqua, étampé THEVENET : le 29, *Jean*, Congo, étampé ST M & au-dessous SORIN, se disant appartenir à M. *Sorin*, au Grand-Goave : le 2 de ce mois, *Jolicœur*, nation Mondongue, étampé ISNARDY & au-dessous P.P. se disant appartenir à M. *Isnardy* : le 3, *Lafleur*, nation Nago, étampé LB, se disant appartenir au sieur *François*, pêcheur à la Gonave.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, *Pierre-Louis*, Créole, sans étampe, se disant de l'habitation *Baugé* ; & *Atis*, nation Mine, étampé sur le sein droit B & sur le gauche BR, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, de forte corpulence, se disant appartenir au nommé *Dicour*, M. L., marchand à Léogane, arrêté à l'Espagnol : le 4 de ce mois, *Jean-Louis*, Congo, étampé sur l'estomac LEFEVRE & sur le sein droit DROVLARD, ayant un nabo au

piéd gauche, se disant appartenir à M. *Drouillard Lamarre*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un jeune Cheval sous poil bai-orangé, étampé au montoir O : le 4 de ce mois, un grand Cheval sous poil brun, sans étampe apparente, ayant une étoile filante au front & la queue moyenne.

M O R T.

M. *Millet*, négociant à Jérémie, est décédé le 14 du mois dernier, âgé de 49 ans ; il était né à Grenoble, capitale du Dauphiné, sur la paroisse Saint-Hugues.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le 17 de ce mois, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, à la vente du navire *L'Aimable-Indienne*, bâti à Bristol, en Europe, du port d'environ 240 à 250 tonneaux, pris sur les ennemis de l'état par le corsaire *le Comte-d'Artois*. Messieurs les spéculateurs pourront prendre communication de son inventaire au greffe de l'amirauté, ou chez M^{rs} *Esfarmy & Compagnie*.

Le sieur *Sanctus*, marchand chaudronnier & poëlier à S. Marc, grande rue de l'église, au coin & près MM. *Dulary, Majorel & S. Macary*, négocians, a l'honneur de prévenir MM. les Habitans & autres personnes, qu'il fabrique des chaudières à tafia avec leurs chapeaux & leurs coulevres, fond les crapaucines de moulins à sucre, & fait généralement toutes sortes d'ouvrages.

comme batterie de cuisine, soit en fer soit en cuivre, & les étame; il prévient aussi qu'il se transporterà chez les personnes qui le manderont pour le faire travailler chez elles.

Le sieur *Pepin*, demeurant chez M. *Boudet* à l'Artibonite, se disposant à partir pour France, prévient qu'il a à vendre un bon Negre tuiller; il prendra à défaut d'argent du coton en paiement.

Le sieur *Cuiffot*, marchand orfèvre au Port-au-Prince, donne avis qu'il demeure actuellement dans les magasins de la veuve *Cambre*, rue d'Aunis. Le sieur *Cuiffot* prévient en outre qu'il se transporterà chez les personnes qui voudront bien l'occuper, si elles l'exigent.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 28 novembre 1767, doivent être vendus le 3 juillet 1779, à la Barre du Siège Royal de Jérémie, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 22 février, un Negre Congo, étampé illisiblement.

Le 16 mars, un Négrillon Anglais.

Un Negre de nation Mondongue, sans étampe, se disant appartenir à M. *Vandestra*.

Jean, Congo, se disant appartenir à M. *Jean*, habitant à la Petite-Rivière.

Un Negre de nation Mondongue & une Négresse Créole; ils disent venir de Saint-Louis, & ne veulent pas dire le nom de leur maître.

Trois Negres, sans étampe apparente, se disant appartenir à M. *Jean*.

D E M A N D E.

On désirerait avoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Pourlier*, âgé de

19 ans, taille d'environ 5 pieds, passé en cette Colonie au commencement de 1777. Les personnes informées de son domicile sont priées d'en donner avis à M. *Dessain*, directeur du bureau des postes du Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

A V E N D R E.

Une Goëlette nommée *La Cécile*, du port de 45 tonneaux, de construction Américaine, venant de la Nouvelle-Angleterre, marchant très bien, n'ayant fait que deux voyages pour la pêche de la morue, avec ses agrès & apparaux, tout neufs. S'adresser au sieur *Dumas*, chez le sieur *Lausé*, aubergiste au bord de la mer.

Trois Rolles de moulin à eau, de 24 pouces de diamètre sur 26 de haut; des Pioches & des Pivots. Il faut s'adresser à M. *Delavilotte*, directeur des postes à Léogane.

Deux jeunes Negres boulangers & un autre Negre cuisinier, & des ustensiles de boulangerie; divers meubles, comme glaces, tables de marbre & d'acajou, armoires & bureaux, aussi d'acajou. S'adresser au sieur *Delahogue*, négociant à S. Marc, qui fera du tout bonne composition. Le sieur *Delahogue* prévient en outre qu'il affermera la maison où il tenoit ci-devant boulangerie.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Mercur, nation Aoussa, étampé CORNIE & au-dessous P. P., taille de 5 pieds quelques pouces, coupé sur le visage, ayant une marque à côté du front grande comme un double-escalin; il a pour habitude de montrer ses dents. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Kerrusfort*, orfèvre en cette ville.

Un Negre nommé *Jean-Louis*, Congo, & une Nègresse nommée *Agnès*, Créole, tous deux étampés *DUVAL*. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *Louison* dite *Greffin*, M. L. au bourg de la Croix-des-Bouquets.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de la savanne de l'habitation *Cazeaux*, le 18 avril dernier, un beau Cheval sous poil gris, étampé au montoir *FD* liés & au-dessous *V*, d'une belle encolure. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *M. Deroujéray*, au Port-au-Prince, ou à *M. Delarocheviau*, au Petit-Goave : il y aura une portugaise de récompense.

Il s'est égaré dans cette ville, du 6 au 7 du mois dernier, un petit Cheval sous poil roan, étampé du côté du montoir *KGT*, ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *M. Andral* ferblantier rue des capitaines, ou au sieur *Lab. St. de*.

Un vieux Cheval sous poil rouge, étampé au montoir *PR* & au-dessous *L'V*, & hors montoir d'une étampe Espagnole, ayant la queue longue. Ce Cheval s'est échappé le 25 du mois dernier de l'habitation *Morinière*, au Cul-de-Sac. Les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis à *M. Tifnez*, chez *M. Bouffigue*, au Port-au-Prince.

Un Cheval cornu, sous poil rouge, étampé *E. L.* & d'une étampe Espagnole, ayant une étoile filante au front, la queue courte & le boulet d'un des pieds

de derrière blanc ; il est sellé & bridé. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Etienne Laveau*, à la Croix-des-Bouquets.

AVIS DES POSTES.

Le sieur *Lorquet*, administrateur des postes, pour faciliter la correspondance, & se rendre agréable au public, annonce que lorsque l'on aura des paquets de quelque poids ou de quelque volume à faire passer d'un endroit à l'autre, on s'en chargera à la poste, avec des arrangemens au-dessous du tarif & de la taxe ordinaire ; qu'il en sera de même pour les sommes d'or que l'on fera dans le cas de faire parvenir d'une extrémité de la colonie à l'autre. Il faudra pour cet effet s'adresser aux directeurs des divers bureaux, à qui le sieur *Lorquet* donnera des instructions & des pouvoirs de traiter à cet égard, ou lui écrire directement, lorsque l'on éprouvera quelque difficulté.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui auront des avis à faire insérer dans son *Supplément*, ou qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, de s'adresser dorénavant au bureau des postes le plus près de leur résidence, ou à *M. Despaulx*, négociant aux Cayes. Le sieur *Bourdon* prévient en outre les personnes qui lui écriraient directement, pour raison d'insertion d'avis ou pour raison d'abonnement, d'affranchir leurs lettres ; faute de cette précaution, leurs demandes resteront sans effet.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 24.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 25 Juin 1779.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 7 du mois dernier, *Thomas*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, étampé sur le sein illisiblement, se disant appartenir au *S^r Vedy*, habitant à Jean-Rabel. Le 28, une Nègresse âgée d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampée sur le sein droit ORMY. Le 30, *Jean-Louis*, Congo, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, étampé sur le sein gauche BARGVETÉ & au-dessous A IEANRABEL, se disant appartenir au *Sieur Barquette fils*, habitant à Jean-Rabel. Le 3 de ce mois, *Augustin*, Congo, taille de 5 pieds, âgé d'environ 30 ans, étampé sur les deux seins illisiblement, se disant appartenir au *Sieur Michel*, au Cap.

Au Cap; est entré à la Geole, le 25 du mois dernier, *Louis*, créole, étampé P M RIVIERE & au-dessous AV CAP, âgé de 26 ans, se disant appartenir à *M. Riviere*, arrêté au Morne-au-Diable. Le 26, *Jean-Louis*, nation Ibo, étampé SARGUES, âgé de 17 ans, se disant appartenir à *Md^e Guinée*, arrêté à la Bande-du-Nord. Le 1 de ce mois, *Lubin*, Congo, étampé JOUANAU & au-dessous illisiblement, âgé de 17 ans, se disant appartenir à *M. de Jouanneaux*, arrêté au Quartier-Morin. Le 4, *Baptiste*, Congo, âgé de 34 ans, étampé SOUMILLARD, se disant appartenir à *M. Bino*; & *Ambroise*, sans étampe, âgé de 36 ans, se disant appartenir à *M. Maugé*, tous deux ramenés de l'Espagnol. Le 6, un Negre nouveau, nommé *Armand*, nation Mosfondy, sans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, & *Henri*, même nation, âgé de 30 ans, de petite taille, arrêtés au Limbé. Le 9, *Marie*, Congo, âgée de 45 ans, étampée illisiblement, laquelle a dit appartenir à *M. Marin*, arrêtée à la Grande-Riviere. Le 10, *Alexis*, Congo, étampé I. VERNET, âgé de 18 ans, les oreilles cou-

pées, se disant appartenir à *M. Vernet*, arrêté au Dondon. Le 11, *l'Eveillé*, Congo, âgé de 25 ans, étampé M, se disant appartenir à *M. Marot*, arrêté au Bois-de-Lance. Le 12, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé FLY & H.A, âgé de 55 ans, se disant appartenir au *Sieur Baptiste*; & *Louis*, créole, âgé de 20 ans, étampé GRIMPEREL AU CAP, se disant appartenir à *Magdeteine*, arrêtés en ville.

OBSERVATION par *M. Castillon*, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, sur les bons effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

Le 4 août de l'année dernière, *M. Lafont* mon confrere vint chez moi pour m'engager d'aller avec lui chez *M. Duparquier*, pour y voir *Mll^e Samson* sa petite-fille, âgée de 19 mois, laquelle étoit tombée à la suite de la petite vérole dans une diarrhée séreuse considérable, qui l'avoit plongée dans un état des plus désespérés: tout son corps étoit dans la maigreur la plus affreuse, la peau si desséchée qu'elle en étoit toute terreuse, particulièrement au cou, au dos & à la poitrine; le visage d'une pâleur cadavereuse, les yeux ternes & mourans, une fièvre lente continue, la transpiration totalement supprimée, une insomnie continuelle, & dans une foiblesse si grande qu'elle étoit menacée d'une mort prochaine. Telle étoit la triste situation de cet enfant. Mon pronostic fut que je ne voyois aucune ressource dans cet état de maladie, & que je ne prévoyois pas que ma Poudre & mon Elixir antiscorbutiques pussent y être d'aucun secours, 1^o. par la gravité de la maladie, 2^o. par la difficulté qu'il y avoit à les lui faire prendre, 3^o. que je n'avois jamais eu occasion à les employer à des enfans de cet âge. *Md^e Duparquier* & *M. Samson* son gendre, qui étoient dans le plus grand chagrin de voir périr le seul enfant qui leur restoit, pour n'avoir rien à se reprocher, voulurent

essayer le remede. Le même jour on comença à le lui administrer; le troisieme il y eut un mieux des plus sensibles, le sommeil très-bon, la transpiration bien rétablie; le huitieme, la sievre & la diarrhée avoient cessé; le quinziesme, cet enfant fut hors de tout danger, & prenoit ce remede avec un appétit dévorant: dès ce moment les forces & l'embonpoint augmentèrent tous les jours de plus en plus, de maniere que le trentiesme jour il jouissoit de la meilleure santé. Je lui fis continuer ce remede jusqu'au quarantieme. Voilà neuf mois qu'il en a cessé l'usage, & il continue à se bien porter; je dis plus, qu'il y a très-peu d'enfans dans la Colonie qui jouissent aujourd'hui d'une aussi bonne santé.

L'on en voit beaucoup périr à la suite de la vérette & autres maladies, de la diarrhée, de la dysenterie, du teneisme & du marasme ou consommation de tout le corps. L'on trouvera dans ce remede des ressourcés très-grandes pour les enfans de tout âge qui tomberont dans de pareils états, & sur-tout si l'on s'y prend à bonne heure. *Signé, CASTILLON.*

S P E C T A C L E.

L'accueil favorable que le Public a daigné faire au *Lunai du Cap ou les Recouvremens*, Comédie en prose & en trois actes, du Sieur *Clement*, a engagé les Comédiens de cette Ville d'en donner une seconde représentation le 24 de ce mois, jour de S. Jean, avec révision, changemens & corrections de l'Auteur, qui ose se flatter que ce même Public voudra bien avoir pour lui la même indulgence, seule capable de soutenir les nouveaux efforts qu'il fera pour la mériter.

A V I S D I V E R S.

Le Sieur *Traversat*, Arquebuser & Fourbisseur, donne avis à M^{rs} les Habitans qu'il vient d'arriver au Cap pour y continuer son état. Il fait & vend toutes sortes d'armes à feu & armes blanches de toutes qualités, en argent & autres. Il a un assortiment d'épéronnerie & coutellerie. Il fait des verres pour les lunettes d'approche, bracelets & poignets, & les raccommode proprement, le tout à juste prix. Il demeure rues du Pac & du Cimetiere, chez M. *Banc*, Marchand Orfevre. Le Bateau *les Deux-Amis*, bon voilier,

partira pour Saint-Marc & le Port-au-Prince dans le courant de cette semaine, sans faute. Ceux qui voudront y charger à fret pour l'un ou l'autre de ces deux endroits, sont priés de s'adresser à M. *Cassarouy*, rue Notre-Dame, au Cap.

Le Sieur *de Campis*, Capitaine de Port au Cap, propose de donner la jouissance pendant trois ans gratis, d'un Four à chaux & Emplacement sis entre l'Habitation de M^d *Rival* & l'icolet, avec magasins & cafes à Negres qu'il a fait couvrir à neuf, sous condition qu'on mettra en valeur tout le terrain qui sera susceptible d'être cultivé en petit mil, & qu'on fabriquera de la chaux; & lesdites trois années étant expirées, trois Experts seront nommés pour fixer les loyers que ledit Emplacement pourra valoir, dont le bail à ferme fera de sept ou neuf ans. L'entretien des cafes & magasins sera à la charge du preneur.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de 64 quareaux de terre, sise au Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, sur laquelle il y a des plantations & vivres, cafes & glacis. Il faut s'adresser à M. *Ogé jeune*, au Cap, qui en fera bonne composition.

Une cargaïson de 64 Mulets de la Grande-Côte, avec un beau Cheval. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap. Ladite cargaïson est sur l'Habitation de M^{rs} *Charrié*, au Haut-du-Cap.

M^{rs} *Roux* & Compagnie donnent avis au Public qu'on trouvera dans leur magasin, rue des Religieuses, à côté de celle du Gouvernement, des Toiles blanches de toutes qualités & écruës, Bafins unis & rayés, Coutils, Etoffes de soie & de laine, Draps écarlate & autres, Fil, Harnois à cabriolet, Couvertures fines & à Negre, Faïance Angloise, Riz, Bœuf, Harengs, Sardines, Manteque, Petit-Salé, Huile de lin & de poisson en barils & en ducdales, Sel des Isles Turques & fin d'Angleterre pour la table, Poudre à feu en gros & en détail, Madriers de sap, Etoupe, Potasse superfine, Jambons, &c. le tout au plus juste prix.

Il sera procédé à la vente à l'amiable des effets de la succession de feu M. *de Croisveuil*, consistant en Meubles, Linge de table, Nippes, Argenterie, Chaises, Chevaux & Provisions. On s'adressera à M. *Dorlic*, son Exé-

ôteur testamentaire, sur l'Habitation des héritiers *Croisauil*, au Quartier-Dauphin, ou à son défaut à M. *Dupont de Gault*, sur la même Habitation.

Le Capitaine *François Reveft*, commandant la Barque *la Françoisse-Constance*, de Marseille, donne avis qu'il a apporté de la véritable *Poudre d'Aitha*, & qu'il la certifie telle par sa signature. Son magasin est rue de la Fontaine, à côté de M^{rs} *Clement*.

Il fera le samedi 26 du courant, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M^c *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes du ressort, à la vente & adjudication d'une Habitation sise au quartier du Moka, Paroisse de Limonade, de la contenance de 64 quareaux de terre, dont 10 plantés en café, le surplus en savanne & bois debout, ensemble des bâtimens qui sont dessus, bornée au Nord de M. *Deiotte*, au Sud des héritiers *Candie*, à l'Est du Sieur *Lomotte*, & à l'Ouest du Sieur *Collon*, & en outre de quatre Negres ou Nègrees, le tout dépendant des successions de feus Sieurs & Dame *Dutrou*, échues aux vacances; aux charges, clauses & conditions de la carte bannie qui a été dressée à cet effet, & dont on pourra prendre communication chez ledit M^c *Ducommun*.

Il fera le samedi 3 juillet prochain, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête du Sieur *Jean Thibault*, Négociant au Cap, tant en son nom, que comme cessionnaire des droits du S^r *Jean-Jacques Carrouge de Nantel*, & du Sieur *Turin*, représenté par le Sieur *Fagere*, à la vente par licitation d'une Habitation en société entre lesdits S^{rs} *Thibault*, *Carrouge* & *Turin*, sise à la Trouble, quartier de l'aisance, consistant en cent quareaux de terre ou environ, sur dix-sept desquels il y a environ 50 mille pieds de café en rapport, bien entretenus, quarante-cinq en places à vivres, savannes & bâtimens, & trente-six en bois debout; huit cases à Negres de 32 pieds de long sur 16 de large, une case de maçonnerie, de 50 pieds de long sur 16 de large, un colombier aussi de maçonnerie, une case ou aioupi de 40 pieds de long sur 24 le large, &c. effets & ustensiles nécessaires à l'exploitation de l'Habitation, & divers meubles & effets qui sont détaillés dans la carte bannie, de laquelle on pourra prendre communication en l'Etude de M^c *Crosnier*, à la charge de payer comptant. Le présent

avis sera publié par trois Affiches consécutives.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le jeudi 8 juillet prochain, à la requête de M^c *Delavaud*, Curateur du ressort, à la vente & adjudication au comptant, de la quantité de 18 têtes de Negres, Nègrees, Négrillons & Négrittes, dans le nombre desquels il y en a de sucriers, cabrouettiers, doleurs, cuisiniers, chasseurs & propres à faire des domestiques.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Mulâtresse nommée *Nionnon*, âgée d'environ 20 ans, le visage rong & gravé de quelques marques légères de petite vérole, le nez court & très-ouvert, de moyenne taille, assez bien prise, les pieds grands & les talons très-gros, est partie marone depuis environ un mois: on présume qu'elle doit être dans la Ville du Cap. Ceux qui pourront avoir connoissance de l'endroit où elle se tient, sont priés de le faire savoir à M^d *du Suaud de la Croix*, sa maîtresse, demeurant rue du Bac, dans la maison de M^{re} *de Sermet*. Il y aura récompense pour ceux qui lui ramèneront ladite Mulâtresse, ou qui lui diront où elle est.

Trois Negres, l'un nommé *Antoine*, Congo, étampé illisiblement CALIÉ, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, parti maron le 26 du mois dernier, lequel se tient dans le morne des Peres de l'Hôpital, ayant été vu le 6 du courant dans les Places desdits Peres, avec des vivres; l'autre de nation Ibo, âgé de 15 ans, étampé sur le sein BARGUES, extrêmement fluet, parti maron le 27 du mois dernier; & le troisième, nommé *l'Espérance*, Congo, âgé d'environ 14 ans, étampé NICOLLE CAPPE, parti maron le 4 de ce mois. Ceux qui reconnoîtront lesdits Negres, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Bargues freres*, au Cap, à qui ils appartiennent: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 15 juin 1779.

Mardi dernier 8 du courant, est entré dans ce Port la Frégate du Roi *la Nymphe*, com-

mandée par M. de Saineville, Lieutenant de Vaisseau; elle y a amené deux Navires Anglois chargés de Negres provenans des prises faites dans les rivieres de Gambie & de Seralione, en Afrique, par la Division commandée par M. de Pontdevès-Gien. Ces Navires s'appellent *la Providence* & *l'Herfort*.

La Frégate *la Minerve* mouilla en même temps en ce Port, de retour de sa croisiere du Port-au-Prince. La veille, elle fit entrer sa prise qui est une Goëlette armée de 10 canons & 30 hommes d'équipage, & fut aussitôt reconnoître les trois Navires ci-dessus, qui paroissoient au large.

L'on mande de Breil que le Vaisseau *l'Orient*, commandé par M. Dorves, Capitaine de Vaisseau, & *l'Artesien* par M. de Peynier, Capitaine, qui étoient sortis pour une commission particuliere que l'on ignore, ont été attaqués à la chute du jour, à 150 lieues au large, faisant leur route, par deux gros Corsaires, un de 30 & l'autre de 40 canons. Ces Corsaires les ont pris pour des Vaisseaux de la Compagnie. *L'Orient* ayant à faire à celui qui montoit 30 canons, l'a réduit dès la seconde bordée à 40 coups de canon ayant porté à bord du Corsaire, où il y a eu beaucoup de monde tué, il fut sur le champ aminé, malgré le mauvais temps.

L'Artesien ayant à faire au Corsaire de 40 canons, a trouvé un peu plus de résistance; mais ce Navire auroit bientôt succombé comme l'autre, s'il n'avoit échappé à la faveur de la nuit, des grains & des coups de vent qui étoient en ce moment continuels.

Suite des nouvelles de Londres.

Le Lord Stormont, présent à la séance du 14 décembre dernier, se leva à son tour, & ne prédit rien moins que la destruction de la Grande-Bretagne. Voici un extrait de son discours, dont les dernières lignes sont aussi remarquables qu'intéressantes.

» Le traité dont la France a fait mention
» dans son rescrit est purement illusoire; son
» objet est de couvrir les desseins profonds
» qu'elle a formés contre la Grande-Bretagne,
» & qu'elle espere de pouvoir mettre en exé-

» cution avec l'assistance de l'Amérique: elle
» a voulu donner à sa conduite le prétexte
» des intérêts de son commerce, qui exi-
» geoient qu'elle conclût le traité qu'elle a
» notifié; mais elle en a fait un autre qui in-
» téresse infiniment plus ce pays: celui-ci est
» fondé sur l'intention de couper les ailes à
» la Grande-Bretagne. Dans le fait, il est
» évident qu'en s'unissant à l'Amérique, la
» France n'a eu en vue que la destruction de
» la Grande-Bretagne, ou du moins l'espoir
» de la ranger dans la classe des Etats du se-
» cond ordre, & en faire une petite Souverai-
» neté déçevante & méprisible.

L'un de ceux qui aient parlé avec le plus de force contre le projet de continuer la guerre en Amérique, est le Lord Burke. Il dit que l'Angleterre est surchargée de 30 millions sterlings de dettes occasionnées par la guerre de l'Amérique: que les Armées fraîches & nombreuses qu'elle y a envoyées, plus belles que tout ce qu'on a vu d'Armées en aucun temps, en aucun lieu, s'y sont fondues; que ses forces sont épuisées: qu'elle y a vu successivement avorter tous ses projets de conquête; qu'elle y a non-seulement dissipé en pure perte des sommes immenses, mais qu'on y a encore sacrifié les forces nationales; & que, quelque étendues que puissent être les ressources de l'Angleterre, le moyen certain de les épuiser est de les envoyer à la poursuite d'un projet que l'expérience a démontré être impraticable.

» La premiere fois, dit-il, que j'entendis
» dire que les Etats Américains prétendoient
» à l'indépendance, je me sentis blessé au
» cœur, mon ame fut douloureusement frap-
» pée, parce que je sentis à l'instant que cette
» prétention étoit funeste à la Grande-Bre-
» tagne qui ne pourroit jamais en empêcher
» l'effet. Il ajoute que c'est une partie per-
» due; mais que lorsqu'un joueur a perdu beau-
» coup d'argent, pour peu qu'il ait de prudence,
» il conserve ce qui lui reste: que tel est pré-
» cisément le cas de l'Angleterre; que ce qu'elle
» a perdu est considérable sans doute; mais que
» l'existence même de son Empire est plus pré-
» cieuse encore, & que c'est néanmoins ce
» qu'elle a la folie de risquer.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 24.)

S U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .
 Du Mardi 15 Juin 1779.

N E G R E S M A R O N S .

AU PETIT-GOAVE, le 4 de ce mois, est entré à la Geole une Nègresse nouvelle, nation Mondongue, étampée sur le sein droit **NIZEB**, très-maigre & malade.

A SAINT-MARC, le 6 de ce mois, est entré à la Geole **Cyprien**, nation Mosamby, étampé sur le sein droit **CAREMEL** & au-dessous **ST MARC**, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, qui n'a su dire le nom de son maître: le 7, **Jacques**, Créole, étampé sur le sein droit **UENOT**, au-dessous **ST M** & sur le gauche **IVT**, âgé d'environ 16 ans, ayant des crabes aux deux pieds, se disant appartenir à M. *Perigor*, au Canot; le même jour, **Passy**, nation Cotocoly, étampé sur le sein droit **DESDUNE**, & au-dessous **ST MARC**, ayant des marques de son pays sur le visage, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a su dire le nom de son maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, **Rosalie**, Congo, étampée sur le sein droit **GUIE** & sur le gauche **CARRIE**, autant qu'on a pu le distinguer, de petite taille & fort maigre, se disant appartenir à M. *Ingué*, à la Croix-

des-Bouquets: le 8, deux Nègres nouveaux, étampés **MIGNANT**, au-dessous **ST MARC**, arrêtés à l'Espagnol; **Adonis**, étampé **THEVENET**, se disant appartenir à M. *Thevenet*; & **Antoine**, Créole, sans étampe, jeune & bien fait, se disant appartenir à M. *Vigne*, tailleur à Aquin: le 9, **Jean-Baptiste** & **Cesar**, reconnus pour appartenir à M. *Flons*, entrepreneur en cette ville: le 11, **Trésor**, Congo, étampé sur le sein droit **DVFAV**, se disant appartenir à la nommée *Françoise*, M. L. demeurant en cette ville: le 12, **Hector**, Congo, étampé sur le sein droit **SEVERAC**, se disant appartenir à M. *Severac* en cette ville; & **Télémaque**, nation Adia, étampé sur les deux seins **HOSTIN** & au-dessous sur le sein droit **F. GIRARD**, se disant appartenir à M. *Bertrand*, habitant au Cul-de-Sac.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir **FM** & au-dessous d'une étampe Espagnole, ayant les pieds blancs: le 10, une Bourrique sous poil brun, ayant des marques Espagnoles sur le cuisse du montoir & à l'épaule, ayant une suite sous poil gris, sans étampe.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le 17 de ce mois, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, à la vente du navire *l'Aimable-Indienne*, bâti à Bristol, en Europe, du port d'environ 240 à 250 tonneaux, pris sur les ennemis de l'état par le corsaire *le Comte-d'Artois*. Messieurs les spéculateurs pourront prendre communication de son inventaire au greffe de l'amirauté, ou chez M^{rs} *Esturmy & Compagnie*.

Il a été perdu un billet de la somme de 1600 quelques livres, consenti à l'ordre de M. *Delabacherie* par le sieur *Desbois*. Ceux qui le trouveront sont priés de le remettre audit sieur *Delabacherie*, ou au sieur *Poupet*, huissier au Port-au-Prince; il y aura récompense.

Il a été volé à M. *Laborie*, marchand au Port-au-Prince, la nuit du 6 au 7 de ce mois, trois cens piastras gourdes & trente-cinq portugaises coupées, très-fortes de poids & peu rognées, avec une paire de boutons d'or en forme de coquille, très-forts: les gourdes étoient dans un sac de toile peinte, avec un lien de ruban de fil, & les portugaises dans un petit sac de toile, avec un lien. Le sieur *Laborie* prie ceux qui auront connaissance de ce vol de lui en donner avis; il promet de laisser les personnes qui le préviendront juges du crime.

Le sieur *Coquierre*, habitant au Cabéuil, plaine de l'Artibonite, prévient que le sieur *Coquierre des Pitons*, son fils, s'est évadé furtivement de la maison paternelle, de laquelle il a détourné les objets suivans, savoir, une Nègresse Créole, âgée d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, ayant un petit doigt coupé, deux Nègres Congo, âgés de 25 ans, & une Nègresse Congo, âgée d'environ 25 ans,

tous quatre étampés PP; en outre, un Cheval sous poil gris, un autre sous poil blond, un troisième sous poil bai & un autre sous poil rouge, tous quatre étampés PP. Ledit sieur *Coquierre* prie ceux qui auront connaissance de son fils, ou de quelques-uns des objets ci-dessus détaillés, de lui en donner avis; il donnera récompense.

M. le chevalier de *Montagnac*, habitant au quartier des Gonaïves & capitaine de la compagnie d'artillerie-milice dudit lieu, prévient le public que ce n'est ni à lui ni à aucun des siens qu'a été fait un vol inséré dans les *Affiches* du Cap, du 27 avril dernier, consistant en deux sacs pleins de gourdes, un mouchoir de Silésie & deux rasoirs à manche de corne; mais ceux qui auront connaissance de ce vol-peuvent en donner avis au sieur *Laurent Montaignac*, chirurgien sur le navire *l'Hirodelle*, de Bordeaux, à qui les objets ci-dessus désignés ont appartenu.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation située au Genipayer, à trois lieues du Port-au-Prince, établie en café, en coton & en vivres. Ceux qui désireront acquérir ou affermer pourront s'adresser au sieur *Piron* jeune, qui en fera bonne composition.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval sous poil brun, étampé au montoir P, ayant une étoile blanche au front & la queue longue. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Loze*, aubergiste au bord de la mer.

Il s'est échappé depuis environ quinze jours de la savanne de Madame la veuve *French*, un Mulet entier sous poil brun, étampé BG, ayant la queue longue. Ce Mulet appartient à MM. *Guilhem & Boyé*, négocians aux Cayes, qui donneront une bonne récompense.

[N° 25.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Juin 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Jean*, nation Mondongue, sans étampe, âgé de 25 ans, se disant appartenir à M. *Hurvoy*, à Maribaroux, arrêté à l'Espagnol. Le 6, *Politès*, Congo, sans étampe, âgé de 20 ans, se disant appartenir au Sieur *Courlon*, au quartier de Valliere; & *Neptune*, même nation, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 18 à 20 ans, se disant appartenir au Sieur *Crivel*, au Cap. Le 8, *Jeannot*, étampé sur le sein gauche P. PARIS; se disant appartenir au Sieur *Paris*, à la Mine.

Au Cap, est entré à la Geole, le 12 de ce mois, *Charles*, créole, étampé DV, âgé de 15 ans, se disant appartenir à M. *Lefranc*, arrêté à Plaisance. Le 14, *l'Eveillé*, étampé TAUZIN & CAULET, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Tauzin*, arrêté au Morne-Rouge; *Louis*, nation Mina, étampé LOA & autres lettres illisibles, le pouce droit coupé, se disant appartenir à M. *Joseph*, arrêté au Morne-Rouge; & *Toussaint*, Congo, étampé en fer à cheval BECU & autres lettres illisibles, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. *Bertous*, arrêté à la Coupe-à-Joseph.

AVIS IMPORTANT.

MM. du Bureau de la Providence de la Ville du Cap, désirant de procurer à cette Maison de charité un bon Chirurgien, ont pensé qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour cela, que de proposer la place au concours. En conséquence ils font savor à MM. les Chirurgiens de tous les quartiers, que le jour pris pour le concours est le jeudi premier du mois de juillet prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, & depuis trois heures après midi jusqu'à six. Le concours se fera dans la salle des assemblées de la Providence

des hommes, en présence de MM. les Administrateurs, de MM. les Médecin & Chirurgien du Roi, & de MM. les Médecins ordinaires & consultant de la Maison. La place sera donnée à la pluralité des suffrages des trois Médecins attachés à la Maison, & de MM. les Médecin & Chirurgien du Roi.

L'Aspirant qui obtiendra la place, peut espérer de se faire tout d'un coup une réputation. L'examen qu'il aura fait, fera preuve éclatante de sa capacité.

La place de Chirurgien de la Providence offre les avantages suivans. 1°. Le Chirurgien est logé, nourri & blanchi. 2°. On lui donne 1200 l. d'appointemens par année. 3°. Il lui est libre d'exercer en ville après qu'il a rempli ses fonctions auprès des malades de la Maison.

SPECTACLE.

L'accueil favorable que le Public a daigné faire au *Lundi du Cap* ou les *Recouvrements*, Comédie en prose & en trois actes, du Sieur *Clement*, a engagé les Comédiens de cette Ville d'en donner une seconde représentation le 24 de ce mois, jour de S. Jean, avec révision, changemens & corrections de l'Auteur, qui ose se flatter que ce même Public voudra bien avoir pour lui la même indulgence, seule capable de soutenir les nouveaux efforts qu'il fera pour la mériter.

Les Comédiens du Cap donneront le mardi 6 juillet, au bénéfice du Sieur *Durville*, une premiere représentation de *la Façon de le fixer*, ou le *Génie des Dames*, Comédie en cinq actes & en prose, imitée de l'Anglois, par M. *Riccoboni*.

Cette Piece sera suivie d'une premiere représentation de *la Fausse Peur*, Opéra nouveau en un acte & en prose, dont les Paroles sont de M. *Nogaret*, & la Musique de M.

Darcis, élève de M. *Grétry*, dans lequel la petite *Teiffire* remplira le rôle du petit *Apothicaire*, & le *Sieur Chevalier* celui de M. *Raille*.

Comblé des bontés du Public, le *Sieur Durville* ne peut mieux lui prouver combien il en est pénétré, que par le choix des deux Pièces qu'il a l'honneur de lui présenter aujourd'hui.

A V I S D I V E R S.

Le *S^r Lorquet*, Administrateur des Postes; pour assurer aux personnes éloignées du Cap ou du Port-au-Prince, la certitude de l'envoi & du départ des lettres qu'elles écrivent en France & veulent faire partir pour l'un de ces deux Ports, les prévient qu'à cet effet elles n'auront qu'à les adresser au Directeur du Bureau des Postes de l'un de ces deux endroits; en affranchissant le port; qu'alors on leur fera réponse par le courrier suivant, & que l'on aura l'attention de les informer quels sont les Navires qui ont été chargés de leurs dépêches.

Quelques Particuliers s'étant plaints de taxes trop fortes & excédantes le tarif sur des lettres à eux adressées; ce qui n'arrive que par défaut d'attention des Directeurs particuliers, & contre le gré du *Sieur Lorquet*; il réitere ici l'avis qu'il a donné ci-devant, qu'en se présentant au Bureau duquel on aura reçu la lettre ou paquet surtaxé, & représentant ladite lettre ou paquet, on sera remboursé aussitôt de ce que la Poste auroit perçu de trop, & qu'il va donner encore ses ordres les plus précis à cet égard.

On demande 15 à 20 Nègres faits au pays, à affermer. Il faut s'adresser à M^e *Gaubert de la Haye*, Procureur, ou à M^e *Mouttet*, Notaire au Cap.

Il a été enlevé au nommé *Pierre Coquiere*, Habitant au Cabcuil, quartier de l'Artibopite, par son fils nommé *Coquiere des Pitons*, qui a quitté la maison paternelle, les objets suivans, savoir: un Nègre créole, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, étampé sur le sein PP, ayant un petit doigt coupé; deux autres Nègres de nation Congo, étampés de même, âgés d'environ 25 ans, & une Nègresse de même nation & même étampe, âgée d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 9 pouces; un Cheval gris, un autre blond, un autre bai, & un autre rouge, tous étampés PP, le der-

nier ayant en outre une autre étampe. Ledit *Sieur Coquiere* prie ceux qui auront connoissance de sondit fils & des autres objets, de vouloir bien lui en donner avis & de retenir lesdits objets: il y aura récompense.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Tigre* (prise faite par la Frégate du Roi le *Triton*) partira pour l'Amérique du Nord dans le courant de juillet prochain. Ceux qui voudront y prendre intérêt, charger à fret ou y passer, s'adresseront au *Sieur Pierre Rolland*, rue Neuve. Ce Navire sera armé de 22 canons & autres menues armes.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une cargaison de 64 Mulets de la Grande-Côte, avec un beau Cheval. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap. Ladite cargaison est sur l'Habitation de M^{rs} *Charrié*, au Haut-du-Cap.

Le *Sieur Labaume*, ci-devant gérant l'Habitation *Loup*, à Caracol, partant pour France pour affaires de famille, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le folder incessamment, pour lui éviter le désagrément d'en venir aux voies de rigueur. Il a de jeunes Nègres domestiques & ouvriers, tels que tonnelier & sucrier, de beaux & bons Chevaux & une Chaise à une place, presque neuve, qu'il vendra le tout ensemble ou séparément, moyennant du comptant ou de la denrée du pays au cours du Cap. On verra lesdits effets sur ladite Habitation.

Il sera vendu samedi prochain 26 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, une Chaise à deux places, doublée à neuf, les brancards neufs, avec cinq harnois, une Selle & trois brides, le tout en bon état.

Il sera le samedi 3 juillet prochain, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête du *Sieur Jean Thibault*, Négociant au Cap, tant en son nom, que comme cessionnaire des droits du *S^r Jean-Jacques Carrouge de Nantelle*, & du *Sieur Turin*, représenté par le *Sieur Faugere*, à la vente par licitation d'une Habitation en société entre lesdits *S^{rs} Thibault, Carrouge & Turin*, sise à la Trouble, quartier de Plaisance, consistant en cent quarreaux de terre ou environ, sur dix-sept desquels il y a environ 50 mille pieds de café

en rapport, bien entretenus, quarante-cinq en places à vivres, savannes & bâtimens, & trente-six en bois debout; huit cases à Negres de 32 pieds de long sur 16 de large, une case de maçonnerie, de 50 pieds de long sur 16 de large, un colombier aussi de maçonnerie, une case ou ajoupa de 40 pieds de long sur 24 de large, &c. effets & ustensiles nécessaires à l'exploitation de l'Habitation, & divers meubles & effets qui sont détaillés dans la carte bannie, de laquelle on pourra prendre communication en l'Etude de M^e Croisier, à la charge de payer comptant. Le présent avis sera publié par trois Atiches consécutives.

Il sera procédé le 8 juillet prochain, chez les Sieurs Fournieu & Compagnie, Négocians au Cap, rues Saint-Pierre & du Gouvernement, à la vente & adjudication des effets provenans du Navire *la Barberie*, du port de 350 tonneaux, désarmé, consistant en Voiles, dont un jeu neuf; Cables, dont un neuf, de 120 brasses & de 14 pouces; Manœuvres courantes; Poulies, outils de Charpentier, de Calfat, de Tonnelier, &c.

Il sera procédé le vendredi 9 juillet prochain, au Fort-Dauphin, à la vente au plus offrant & dernier enchérisseur de tous les effets de feu M. de Croisneuil, consistant en Meubles meublans, Chaise, Argenterie, Nippes & Linge de table.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négrresse nommée *Louise*, créole, âgée de 24 ans, grande, fort noire, est partie marone le 26 janvier dernier. Elle étoit servante de feu M^e Jarlan. Elle commerce avec un billet, & se dit appartenir au nommé *François*, Mulâtre. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^e Delacourciere, Habitante au Périgourdin, à qui elle appartient.

Un Negre Congo, nommé *Scipion*, âgé d'environ 40 ans, étampé P. DVOVRG, est parti maron le 17 mai dernier de l'Habitation *Dubourg*, au Haut-du-Trou du Dondon. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & conduire audit Sieur *Dubourg*, audit lieu, ou à M. son fils, Négociant au Cap: il y aura récompense.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiste*, étampé sur les deux seins MB, âgé de 20 à 22 ans, parlant beaucoup, déclamant & chan-

tant assez bien, est parti maron le 30 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, quand même il seroit muni d'un billet, & d'en donner avis à M. Labbé, Menuisier au Cap: il y aura récompense.

Un jeune Mulâtre Espagnol, nommé *Domingue*, âgé de 18 ans, fluet, est parti maron depuis environ douze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Vieyre*, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Macousau* ou *Jean-Louis*, étampé LA BRUNETIERE, est parti maron le 14 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Duffard*, Marchand au Dondon.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, l'un rouge, étampé sur la croupe IC, & l'autre gris-pommelé, étampé sur la croupe QJ & sur la cuisse du montoir LB, autant qu'on peut s'en ressouvenir, se sont échappés des savannes de M. Collette, à Jean-Rabel. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Collette*: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 22 juin 1779.

L'on écrit de Paris que le Prince de Nassau-Siegen, propriétaire du Régiment Royal-Allemand Cavalerie, va monter un Vaisseau de 80 canons, qu'il fait construire en société avec plusieurs Seigneurs. Il commandera une Escadre de six Frégates-Corfsaires sur lesquelles on embarquera les Troupes de la Légion que le Roi lui a accordée. Cette petite Escadre destinée à troubler le commerce des Anglois, dirigera ses courses au gré de son Commandant, qui fera le maître de former telle entreprise qu'il jugera convenable. On se promet des succès de cet armement qui, opérant comme les Flibustiers, pourra procurer beaucoup d'argent & de gloire à ses Chefs, ainsi qu'aux Troupes à leurs ordres.

On fait aussi à Marseille un armement dirigé par M. Maître de Latour, & composé de trois Chebecs d'environ 300 hommes d'équipage, armés chacun de 30 canons. Ces

Bâtimens, commandés par des Officiers expérimentés, se proposent de côtoyer les côtes d'Afrique, & de s'emparer de tous les Vaisseaux Anglois qui vont à la traite des Negres, ainsi que de ceux qui reviennent des Indes Orientales. Leur marche sera supérieure, & ils seront armés de maniere à ne pas craindre les Frégates.

L'Impératrice de Russie a fait de magnifiques présens à Md^e Denis, niece de M. de Voltaire. Elle les a accompagnés d'une lettre où elle fait un portrait bien vrai & bien enchanteur de ce Prince de la Poésie Française :
 » A la race future il servira d'exemple &
 » d'écueil. Personne avant lui n'écrivit comme
 » lui. Il faudroit unir le génie & la philoso-
 » phie aux connoissances & à l'agrément,
 » en un mot être M. de Voltaire pour l'éga-
 » ler ». L'air étranger qui caractérise ces pre-
 » mières lignes, semble embellir cet éloge ; &
 » sans doute les connoissances & l'agrément
 » réunis auront toujours l'admiration des per-
 » sonnes éclairées, & sur-tout du beau sexe.
 Lui plaire est le premier des arts.

L'on écrit de Fixh-Kill, dans la Pensilvanie, que le Comte Pulawski, dont le nom & les malheurs sont si célèbres, ayant quitté sa patrie & l'Europe, est venu combattre en Amérique pour la défense de la liberté qui lui avoit d'abord mis les armes à la main en Pologne. Le Congrès a créé un Corps de Cavalerie & d'Infanterie légère, sous le nom de Légion, dont il a donné le commandement à cet Officier. M. Pulawski qui s'est chargé de le lever en exécution des ordres du Congrès, & de le former, s'en est acquitté avec tant de zèle, que cette Troupe est déjà complète : elle est composée de 600 hommes à pied & à cheval ; il l'a conduite à l'Armée. Comme Philadelphie étoit sur sa route, il a traversé cette Ville à la tête de ce Corps, dont le bon ordre & l'air martial qu'il a déjà pris sous son Chef, lui font le plus grand honneur.

La Grande-Bretagne a tenté toutes les voies de ramener à elle les Américains. Elle y avoit envoyé des Commissaires à cet effet pour négocier une réconciliation ; mais ils n'ont pas été bien accueillis. La piece suivante fera connoître plus particulièrement l'objet de

leur mission ; elle a pour titre : *Proclamation des Commissaires Britanniques.*

» Le Roi animé du désir de ramener les
 » bénédictions de la réconciliation & de la
 » paix, tant dans la Grande-Bretagne que
 » dans ses Colonies, & de lever de la maniere
 » la plus propice & la plus efficace tous les
 » obstacles que rencontre le rétablissement de
 » la tranquillité, ayant révoqué en Parlement,
 » dans le cours de la dernière séance, divers
 » Actes qu'on a trouvé avoir excité des plain-
 » tes & fait craindre du danger pour la liberté
 » dans lesdites Colonies, & nous ayant nom-
 » més ses Commissaires pour agir sur ce con-
 » tinent & prévenir par notre présence en
 » Amérique les longueurs qu'auroient causé,
 » par leur passage & leur retour, les messa-
 » gers qu'on auroit été obligé d'envoyer à
 » chaque discussion qui auroit pu survenir ;
 » nous faisons savoir à tous ceux à qui il
 » appartient, que nous étant trouvés à Phila-
 » delphie, nous avons envoyé de cette Ville
 » à Henri Laurens, Président du Congrès,
 » la lettre & les pieces y annexées que nous
 » vous adressons avec la réponse qu'on nous
 » a faite.

» Après vous avoir donné communication
 » de toutes ces pieces, nous laissons à présent
 » à toutes personnes dans les Colonies Bri-
 » tanniques ou Etats de l'Amérique septen-
 » trionale, à juger avec candeur des inten-
 » tions gracieuses de Sa Majesté & du Par-
 » lement envers eux, pour concourir avec
 » nous à terminer promptement les malheureu-
 » ses divisions qui subsistent actuellement sur
 » ce continent, procurer une paix durable, &
 » établir la sureté de tous les différens mem-
 » bres de cet Empire, jadis heureux & florif-
 » fant. En donnant au Peuple de l'Amérique
 » septentrionale cette communication publi-
 » que de nos procédés, à laquelle il a si plei-
 » nement droit, nous ne prétendons em-
 » ployer le raisonnement qu'autant qu'il sera
 » nécessaire pour exposer les motifs de notre
 » propre conduite, sans aucune vue d'influer
 » sur le jugement de ceux qui n'ont pas moins
 » d'intérêts que nous à décider pour eux-
 » mêmes dans ces matieres importantes.

La suite à l'ordinaire prochain.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 25.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 22 Juin 1779.

N E G R E S M A R O N S .

AU PETIT-GOAVE, le 11 de ce mois ; est entré à la Geole un Negre nommé *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit **GARADA** & au-dessous **LEBLANC**, ayant les oreilles percées, se disant appartenir à feu *M. Leblanc*, vivant demeurant aux Cayemites ; le même jour, *François*, Congo, étampé sur le sein droit **GANIER**, au-dessous **DL** & plus bas **GA**... âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces ; & un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein droit **O**, ayant les oreilles percées, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître : le 13, *Zémire*, étampée sur le sein droit **REGEARD**, se disant appartenir à feu *M. Alexandre*.

A SAINT-LOUIS, le 21 de ce mois, *Hyacinthe*, nation Canga, étampé sur le sein droit **GRADUX** & au-dessous **PETIF**, âgé d'environ 30 ans, ayant un coup de serpe sur le bras gauche, se disant appartenir au sieur *Lucas*, caboteur à Nipes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois est entré à la geole *Télémaque*, nation Adia, étampé sur les deux seins **HOSTIN**, & au-dessous sur le sein droit **F. GIRARD**, âgé de 40 ans, maigre & malade, se disant appartenir à *M. Bertaud*, Habitant au Cul-de-Sac ;

& *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit **ST. M.**, au-dessous **SORIN**, se disant appartenir à *M. Sorin*, Habitant au Petit-Goave : le 17, deux Negres, l'un nommé *Jolicœur*, Congo, étampé sur le sein gauche **A. DEBARE**, & l'autre *Benjamin*, de même nation, étampé sur le sein droit **GREFFIN**, au-dessous **LETANG**, se disant appartenir à l'habitation *Greffin* ; le même jour, un Negre nouveau, nation Quimba, sans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, fluët, ne sachant parler français.

A N I M A U X É P A V E S .

A SAINT-LOUIS, le 13 de ce mois ; il a été conduit à la Geole un vieux Cheval sous poil brun ; un autre sous poil grisâtre ; un Cheval sous poil rouge, étampé **JO**, & un vieux Bourriquet sous poil gris.

A V I S D I V E R S .

Il a été pris dans une chambre qu'occupe *M. Plancher*, dans les hauts de Belair, vis-à-vis *M. Bourreau*, & dans la maison appartenant à Madame la veuve *Flandry*, une Épée dont la monture est en argent & faite à jour ; elle a pour lame un carlet, un fourreau de cuir

bouilli, les belieres en argent; & il y a pour remarque sur la coquille, ainsi que sur son montant, un chien & plusieurs gibiers. Ceux qui pourront la reconnaître, sont priés d'en donner avis au Sieur *Sallefranque*, à l'Imprimerie; il y aura récompense. Le Sieur *PLancher* soupçonne ses Negres dudit larcin.

Loterie d'un Corps de Bibliothèque d'acajou de très-bon goût, de 7 pieds & demi de haut, & contenant 258 Volumes neufs, de divers genres, en bon état. Ladite Loterie composée de 50 billets à 66 livres chaque, lesquels se distribueront à Léogane par M.M. *Bertrand, Inginac & Marillac*, chez qui se trouve ladite Bibliothèque avec le catalogue desdits livres; & au Port-au-Prince, par M. *Desbordes* jeune, chez M. *Marchand* fils, qui en a également le catalogue.

Les créanciers de M^{de} veuve *Mercant*, ci-devant veuve de feu sieur *Piron*, sont invités de la part de M. le Chevalier *Raymond de S. Germain*, son gendre, fermier de ses biens & fondé de sa procuration, de vouloir bien faire remettre incessamment leurs titres de créances avec un décompte des sommes qui leur sont dues, tant en principaux intérêts, que frais entre les mains de M. *Sorin*, ou de M.M. *Grassel, Lecadre & Compagnie*, négocians au Bourg de l'Islet-à-Pierre-Joseph; afin de pouvoir prendre avec eux les arrangemens les plus convenables & les plus prompts, pour parvenir à la liquidation des dettes de la communauté d'entre ladite Dame veuve *Mercant* & le feu sieur *Piron*, son premier mari.

A A F F E R M E R.

Une Habitation de mille pas en carré, sise à la Marre-Rouge, dans les hau-

teurs de la Riviere-Froide, sur laquelle il y a environ 50 à 60 mille pieds de café en rapport, une très-belle banannerie, une case palissadée, propre à faire un magasin à café, avec un glacis en avant, une case principale, de 40 pieds de long sur 20 de large; le tout couvert en essentes; il y a aussi une case à Negre de la même grandeur que la case principale, avec une bonne citerne couverte en paille, contenant environ 300 barriques d'eau. Cette Habitation ne pourra être affermée qu'au mois de septembre prochain. Il faut s'adresser à M. le chevalier *de Proiffy*, commissaire des Colonies au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Mathurin*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, fort noir, cuisinier de son métier, ayant ci-devant appartenu à M. *Peyrat*. Ce Negre est parti maron de l'habitation de M. *Peinganeau*, à qui il appartient, & qui prie ceux qui en auront connaissance de le faire arrêter & de lui en donner avis, ou à M. *Pierre Robert*, négociant au Port-au-Prince.

Une Négresse nommée *Marie*, Créole Anglaise, âgée de 22 ans, d'une belle figure & d'une grande taille, ayant la peau rouge; elle est partie maronne de l'habitation de M. *Daulnay*, à qui elle appartient, & qui prie ceux qui en auront connaissance de lui en donner avis, ou à M. *Pierre Robert*.

Guip, nation Bambara, étampé *FRANÇOIS LARQUE*, vêtu d'une varreuse & d'une grande culotte de toile de halle, avec un mouchoir blanc à raies bleues. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Augustin Malouazel*, pêcheur en ville.

[N° 26.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 29 Juin 1779.

NÈGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit GALIFET, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, venant de l'Espagnol. Le 20, un Mulâtre nommé *Michel*, étampé sur le sein gauche g g & un cœur entre-deux, se disant appartenir à M. *Leblond*, à Maribaroux. Le 22, un Mulâtre nommé *Domingue*, étampé sur le sein droit J R L, lequel a dit appartenir au Sieur *Vieyre*, au Cap, venant de l'Espagnol. Le 24, *Jeannot*, nation Bambara, étampé sur le sein droit BRETHOUS, se disant appartenir à l'Habitation *Brethous*: un jeune Nègre créole, nommé *Joseph*, sans étampe; âgé d'environ 12 ans, se disant appartenir au nommé *Jean-Baptiste Dubois*, & être affermé au nommé *Laurette Auba*, au Morne-à-Vigie; & *Cupidon*, nation Balba, étampé sur le sein droit H. LEROUX, se disant appartenir aux héritiers *Leroux*, au Trou. Le 25, *Colas*, créole, étampé sur le sein droit R. VOSSIER, se disant appartenir au Sieur *René Vossier*, à Capotille.

Au Cap, est entré à la Geole, le 15 de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé RIVIERE NE ABAUD, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Decour*, arrêté au Limbé; & *Jean*, nation Nago, étampé sur les deux seins POIRIE & au-dessous SAR, âgé de 26 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Poirier*, à l'Accul-des-Pins, arrêté à Limonade. Le 18, *Mabiala*, de nation Mossondy, sans étampe, âgé de 30 ans, estropié du bras gauche, se disant appartenir à M. *Landes*, arrêté au Borgne; & *Jeanne*, créole, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Monereau*, au Bois-Blanc, arrêtée à la Grande-Rivière. Le 19, *Paul*, Mondongue, étampé FRIGIERE, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. *Frigiere*, arrêté à la Grande-Rivière. Le 21,

Etienne, Sénégalais, étampé sur le sein droit IGP, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Grimperel*, arrêté à l'Accul: *Joseph*, nation Thiamba, étampé IBL, âgé de 55 ans, se disant au Sieur *Paul Jacques*, à la Coupe-à-David, arrêté à l'Accul: *Grégoire*, créole de la Martinique, étampé M. BOYER, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Dupin*, à Limonade, arrêtée à Caracol.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le mardi 6 juillet, au bénéfice du Sieur *Durville*, une première représentation de *la Façon de le fixer*, ou *le Génie des Dames*, Comédie en cinq actes & en prose, imitée de l'Anglois, par M. *Riccoboni*.

Cette Piece sera suivie d'une première représentation de *la Fausse Peur*, Opéra nouveau en un acte & en prose, dont les Paroles sont de M. *Nogaret*, & la Musique de M. *Darcis*, élève de M. *Grétry*.

Comblé des bontés du Public, le Sieur *Durville* ne peut mieux lui prouver combien il en est pénétré, que par le choix des deux Pieces qu'il a l'honneur de lui présenter aujourd'hui.

AVIS DIVERS.

Les succès continus de M. *Delile* pour l'Anglois, depuis huit mois qu'il enseigne au Cap, lui font espérer que le goût du Public pour cette étude se fortifiera avec sa confiance. Auteur d'un Alphabet Anglois & d'un Livre de rudimens qui abregent infiniment l'étude de cette Langue, il a trouvé en outre une méthode simple & rapide, & il ose dire unique, pour les thèmes & les versions. Par ce moyen, nombre de difficultés élémentaires sont aplanies, & l'on peut savoir lire,

traduire, écrire & parler l'Anglois dans l'espace de quatre mois, sans beaucoup de travail & de contention d'esprit. *Ludendo docet.* Le sommet escarpé des sciences n'est plus inaccessible, grace aux esprits lumineux. Tels sont les modèles du Sieur *Delile*. Son prix est d'un quadruple par mois en ville. Il demeure actuellement chez M. *Dufour de Rians*.

Le Sieur *de Campis*, Capitaine de Port au Cap, propose de donner la jouissance pendant trois ans gratis, d'un Four à chaux & Emplacement sis entre l'Habitation de M^d *Rival* & *Picolet*, avec magasins & cases à Negres qu'il a fait couvrir à neuf, sous condition qu'on mettra en valeur tout le terrain qui sera susceptible d'être cultivé en petit mil, & qu'on fabriquera de la chaux; & lesdites trois années étant expirées, trois Experts seront nommés pour fixer les loyers que ledit Emplacement pourra valoir, dont le bail à ferme sera de sept ou neuf ans. L'entretien des cases & magasins sera à la charge du preneur.

Le Sieur *Lapegue*, Habitant aux Côtelettes, étant sur son départ pour France au premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder, pour éviter des frais de poursuites.

Il a été trouvé, il y a environ trois semaines, par un Soldat du Régiment de Gâtinois, une Montre d'or. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer chez M. *Dubroca*, Lieutenant de Grenadiers audit Régiment, en la désignant & payant les frais du présent avis,

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation dépendante de la succession de feu M. *Louis Aurignac*, sise aux Gonaïves, de la contenance de 50 quarraux de terre, sur laquelle il y a de très-belles plantations en coton, les bâtimens nécessaires, beaucoup de vivres, douze têtes de Negres travaillans, beaux & forts, le tout dépendant de ladite succession, Il faut s'adresser à M. *Jacques Aubourg*, Habitant au Dondon, légataire universel dudit feu Sieur *Aurignac*, qui fera bonne composition pour du comptant, attendu qu'il ne vend cette Habitation que pour acquitter les dettes de ladite succession, & notamment les legs particuliers.

Un fort Negre matelot, âgé d'environ 26 ans. Il faut s'adresser à M. *de Campis*, Capitaine de Port au Cap, qui donnera toutes

facilités à l'acquéreur, en prenant pour le paiement, soit argent ou denrée, & en donnant du terme.

Un jeune & joli Negre de nation Arada, fait au pays, ayant eu la petite vérole. On s'adressera à M. *Lacombe*, au Gouvernement, au Cap.

M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap, vient de recevoir un parti d'excellent Vin vieux, de Farine, Petit-salé & Eau-de-vie d'Andaye, dont il fera bonne composition.

Le S^t *Gatier*, Marchand Tapissier, donne avis que vendredi prochain 2 juillet, il fera dans sa maison, rues de Penthievre & Saint-Jean, la vente publique d'un superbe Lit de satin damassé, cramoisi, ainsi que d'autres Lits en camaïeu & plusieurs Matelas, le tout au comptant.

Le samedi 10 juillet prochain, il sera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, issue de l'Audience des criées de la Jurisdiction, à l'adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchérisseur, des Navires Anglois *la Providence* & *l'Herfort*, prises faites sur les ennemis de l'Etat par la Division commandée par M. de Pontdevès-Gien, & introduites en ce Port sous l'escorte de la Frégate du Roi *la Nympe*, commandée par M. le Chevalier de Saineville. On pourra voir l'état de ces Bâtimens & de leurs manœuvres & agrès au Greffe de l'Amirauté. Il sera en même temps procédé à la vente des Bois de campêche qui sont dans lesdits Bâtimens,

Le Sieur *Guenveur*, tenant la grande Auberge au Môle, voulant passer en France pour affaires de famille, donne avis que tous les meubles qui composent ladite Auberge seront vendus à celui qui la prendra, sinon on louera la Maison seulement.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrain de la contenance de deux quarraux de terre, sis à l'entrée de la savanne de Limonade, sur lequel il y a une grand'case de 56 pieds de long sur 18 de large, de dehors en dehors, bâtie sur seuil, charpente de bois du Mississipi, distribuée en deux chambres, une salle & un cabinet, une galerie dans la longueur au Sud, avec deux cabinets à chaque extrémité, le tout couvert en paille; une case servant de poulailler, de 24 pieds de long sur 12 de large, poteaux de bois incorruptible, palissadée, couverte en tuile; une case servant

de remise, avec un cabinet au bout; une case servant de cuisine & d'hôpital, avec un four dans ladite cuisine & un appentis derrière, servant d'écurie, le tout de bois incorruptible, couvert en paille; deux colombiers sur seuil, avec deux clapiers dessous. Il faut s'adresser à Md^e veuve *Girodroux*, à Limonade.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Negre domestique, nommé *Narcisse*, nation Congo, âgé de 14 ans, étampé FC, visage rouge. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. de *Chamirant*, Officier de Maréchaussée, au Cap, à qui il appartient.

Une Nègresse nommée *Marigrace*, créole de Curaçao, sans étampe, âgée d'environ 28 ans, trapue, est partie marone depuis trois semaines. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Clement freres*, Négocians au Cap: il y aura trois portugaises de récompense.

Un Negre nommé *Cupidon*, étampé sur le sein droit FABRE AU CAP, est parti maron le 22 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Richier*, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Zamor*, nation Misérable, étampé en fer à cheval CLEMANSON, trapu; gros pied & grosse jambe, est parti maron le 24 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Crouzeilles*, au Cap, ou à M. *Clemanson*, Habitant à la Grande-Rivière, à qui il appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux de Dragons, appartenans au Roi, étampés sur la cuisse du montoir CN, N^o 11 & une fleur de lis au-dessus, l'un poil bai brun, extrémité noire, les deux pieds de derrière blancs, âgé de 7 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, & l'autre poil isabelle zain, âgé de 7 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, se sont échappés le 26 de ce mois de la savanne de la Fossète.

Une belle Jument sous poil alezan, courte queue, ayant une étoile sur le front, étampée CHS. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Md^e *Amidieu*, veuve *Chabert*, Habitante au Port-Margot.

Un Cheval sous poil gris-pommelé, de

moyenne taille, âgé d'environ six ans, étampé N & au-dessous une étampe Espagnole, ayant une tache au haut de l'épaule, s'est échappé aux environs du Trou & de Caracol. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Val*, chez le Sieur *Liard*, Aubergiste au Fort-Dauphin.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 29 juin 1779.

Après avoir étonné l'Europe pendant sa vie, M. Rousseau en fait l'admiration après sa mort. Les Mémoires de sa vie ont déjà fait la sensation la plus vive dans toute la France. Il débute ainsi. » Je forme une entreprise qui » n'eut jamais d'exemples, & dont l'exécution » n'aura point d'imitateurs. Je vais montrer » à mes semblables un homme dans toute la » vérité de la nature; & cet homme, c'est » moi.

» Moi seul, je sens mon cœur, & je con- » nois les hommes; je ne suis fait comme » aucun de ceux qui existent; je ne vaudrais pas » mieux ou moins. Je suis autre; si la nature » a bien ou mal fait de briser le moule dans » lequel elle m'a jeté, c'est ce dont on ne peut » juger qu'après m'avoir lu.

» Que la trompette du jugement dernier » sonne quand elle voudra, je viendrai, ce » livre à la main, me présenter devant le » souverain Juge ».

Suite de la Proclamation des Commissaires Britanniques.

» Comme le grand objet de nos délibérations est la prospérité de la Grande-Bretagne » autant qu'elle s'accorde avec le bien-être » général de l'Empire, nous nous flattons de » trouver parmi les Habitans de l'Amérique » septentrionale un attachement & une solli- » citude égale pour les intérêts de leur con- » fédération générale & des différentes Co- » lonies ou Etats auxquels ils appartiennent. » Pénétrés de ces sentimens, ils jugeront » de nos propositions. Nous les avons faites » dans l'espérance qu'elles pourroient nous » être plus avantageuses que les plans origi- » naux de la colonisation qu'on a formés, tant » pour restreindre le commerce, que pour » contrôler le gouvernement intérieur des

» Colonies, & plus sûres pour toutes les
 » parties qu'aucun arrangement, leur but n'é-
 » tant que de former un revenu en Amérique
 » à la disposition du Parlement; nous nous
 » flattons du moins qu'on les trouvera suffi-
 » santes pour établir cette union de forces
 » qui fait la vigueur & la sûreté des nations,
 » sans mettre en danger la liberté du sujet
 » dans aucune partie de l'Empire.

» Le Congrès, les Assemblées & le Peuple
 » de l'Amérique jugeront pour ce qui les
 » concerne, si cette union de forces que nous
 » jugeons si avantageuse pour la Grande-
 » Bretagne, ne leur peut pas être également
 » utile, & si la tranquillité intérieure de leur
 » propre système ne sera pas plus assurée sous
 » le titre & la majesté du Roi de la Grande-
 » Bretagne, dont les prérogatives sont exer-
 » cées avec des limitations convenables, &
 » dont l'autorité raffermira l'exécution régu-
 » lière de toute loi qui pourra être faite sur
 » les représentations du Peuple; qu'elle ne
 » pourroit jamais l'être, si on la laissoit ex-
 » posée aux orages de la faction & aux agi-
 » tations des intérêts discordans des partis
 » qui diviseront probablement ce continent
 » après lui avoir fait oublier le respect dû à
 » l'ancienne constitution sous laquelle il a si
 » long-temps prospéré.

» Nous les exhortons à considérer les rai-
 » sons qui, malgré les déclarations réitérées
 » & solennelles du Peuple de l'Amérique,
 » qu'il n'avoit jamais souhaité de se séparer
 » de la Grande-Bretagne, sont assignées au-
 » jourd'hui par le Congrès pour rejeter toute
 » discussion sur ces objets, à moins que la
 » Grande-Bretagne ne consente à des articles
 » préliminaires qui doivent prévenir toute
 » union subséquente d'intérêts entre nous;
 » & nous nous flattons qu'après avoir ainsi
 » considéré ces matières, ils acquitteront la
 » Grande-Bretagne du reproche qu'ils ne
 » pourront manquer de faire aux auteurs de
 » toutes les calamités auxquelles ils conti-
 » nueront d'être exposés.

» Dans l'espérance qu'on jugera notre con-
 » duite avec candeur, nous continuerons à
 » prendre toutes les mesures que nous croi-
 » rons les plus propres à remplir les devoirs

» que nous devons à notre Souverain, à nos
 » Concitoyens dans la Grande-Bretagne &
 » aux Colonies, ainsi qu'à prouver la sincérité
 » des intentions avec lesquelles nous tâche-
 » rons d'obtenir ces biens de la paix, qui sont
 » les objets de notre commission; priant ar-
 » demment Dieu tout-puissant de nous ac-
 » corder son secours & l'assistance de tous les
 » hommes de bien ».

Extrait des nouvelles de Londres.

Tous les Membres du Parlement semblent
 donner les mains à l'indépendance de l'Amé-
 rique, plutôt que de porter la guerre jusqu'à
 la dévastation, & de désoler & saccager un
 vaste continent, uniquement parce qu'ils
 n'ont pas eu assez de sagesse pour le garder,
 ni assez de force pour le soumettre. Beaucoup
 ont écouté là-dessus les sentimens de la Re-
 ligion & de l'humanité, d'autres ont écouté
 la voix de la politique. Voici comme s'expri-
 ment ces derniers. » En ce moment environ-
 » nés d'ennemis, isolés nous-mêmes & sans
 » aucune alliance, il n'est pas nécessaire d'ai-
 » guiser ou d'aigrir les dispositions hostiles
 » de nos ennemis déclarés, ni de provoquer
 » l'inimitié des nations neutres ».

Les Anglois sont d'autant plus foibles,
 qu'à peine ont-ils assez de monde pour leurs
 Flottes; ils en manquent pour se défendre
 contre les Américains; témoin la capitulation
 de Saratoga, qui donna le spectacle d'un Gé-
 néral Anglois prisonnier, d'une Armée entiè-
 re prisonnière. En vain jetteroient-ils des
 regards inquiets & supplians sur la Russie, le
 Danemarck, la Suede, les Cercles de l'Em-
 pire, pour en avoir des Troupes; en vain
 solliciteroient-ils le Roi de Prusse de leur
 accorder des secours, ce Monarque occupé
 avec l'Empereur pour la succession de la Ba-
 vière, Catherine avec la Porte Otomane,
 Christian ennemi & beau-frere du Roi d'An-
 gleterre, Gustave ami & aimé des François,
 l'Electorat d'Hanovre & Hesse-Cassel épuisés
 d'hommes par des émigrations en Amérique,
 ne les serviroient point contre Louis le plus
 grand des Rois, que tout le monde aime,
 révere & admire.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 26.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 29 Juin 1779.

NÈGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, est entré à la Geole un vieux Negre nommé *Gratia*, Hollandais, étampé sur les deux seins **RENAUT**, se disant appartenir à *M. Renaut l'aîné*, au Morne-à-Fanchon : le 22, une Nègresse nommée *Marie*, nation Nago, sans étampe, se disant appartenir à *M. Blanchard*, à la Riviere-Gauche : le 25, *Antoine*, Congo, étampé **DEJARDIN**, se disant appartenir à *M. Desjardin*, à Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *Jasmin*, Congo, étampé illiblement, se disant appartenir à *M. Bouffigue*, négociant en cette ville : le 19, une jeune Nègresse nommée *Marinette*, Congo, étampée sur le sein gauche **MT**, ayant un collier à deux branches, se disant appartenir à *M. Bernard*, habitant dans les mornes : le 20, un Negre nouveau, étampé sur le sein droit illiblement, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, ayant deux cicatrices au bras droit & des marques de brûlure sur le ventre, ne sachant parler Français : le 21, *Biffinte*, Créole, étampé sur le sein droit **SP** & au-dessous **U**, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, bien fait, disant que *M. Sainpé*, ancien officier au régiment du Cap, l'a vendu à *Signora Houan-Aldagne*,

Espagnol de Saint-Raphaël : le 22, *Marie-Louise*, étampée **FESSARD** & au-dessous **P. PRINCE**, se disant appartenir à *M. Fessard*, procureur en cette ville : le 24, *Charles*, étampé **DEGISEVX**, se disant de l'habitation *Bonrepos* : le 26, *Adonis*, étampé **THEVENET**.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

A LÉOGANE, le 22 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Mule sous poil brun, sans étampe : le 25, une jeune Cavale sous poil brun, étampée **PG**, ayant une étoile au front & deux pieds blancs.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, un Cheval sous poil roan-fabine, courte queue, étampé au montoir **J***, ayant le front & les pieds blancs ; & une Cavale sous poil brun, étampée au montoir **LFT**, ayant pour suite un Poulin, étampé **NM**.

AVIS DIVERS.

Messieurs *Lys & Boisson*, négocians au Port-au-Prince, ont l'honneur de donner avis qu'ils ont associé à leurs affaires *M. Formajet jeune*, qui travaille chez eux depuis plusieurs années, & qu'à commencer du premier juillet

prochain leur maison de commerce sera sous la raison de *Boiffon, Formaget & Compagnie*; ils offrent à cette occasion leurs services & leur zèle à ceux qui voudront bien leur accorder leur confiance.

EXTRAIT des Registres du Greffe du Siege Royal de S. Louis.

L'an mil sept cent soixante-dix-neuf & le huitieme jour du mois de Juin, est comparu au Greffe le Sieur *Merlin*, bourgeois demeurant aux Cayes & actuellement de présent en cette ville, lequel a dit & déclaré que pour des raisons particulieres, il y a environ vingt-six ans, il a changé de nom; & qu'au lieu de son véritable, qui est celui de *Pierre Pargon*, il prit & adopta celui susdit de *Merlin*, sous lequel dit nom de *Merlin* il a été jusqu'à ce jour connu dans l'ordre de la société, & a contracté dans les différentes affaires qu'il a fait, soit en cette Colonie, soit ailleurs; mais que les mêmes raisons ne subsistant plus aujourd'hui, & voulant fixer irrévocablement & d'une maniere stable & permanente son état, qui semblerait souffrir par la suite quelque doute à cause de ce changement de nom, il déclare donc formellement faire abandon dès ce jour & rejeter pour jamais ledit nom de *Merlin*, & reprendre son véritable nom de *Pierre Pargon*, comme étant son seul & véritable nom de famille, celui de ses pere & mere, & celui qu'il a toujours porté depuis sa naissance jusqu'à l'époque de l'année mil sept cent cinquante-trois; déclarant néanmoins approuver, ratifier & confirmer dès-à-présent pour le passé & pour l'avenir tous les actes généralement quelconque qu'il peut avoir contracté sous ledit nom de *Merlin*, voulant qu'ils aient la même force & valeur que s'ils avaient été con-

tractés sous son véritable nom de *Pierre Pargon*, ainsi qu'ils le seront désormais & par la suite, n'entendant apporter aucune novation ni aucune atteinte à tout ce qu'il peut avoir fait jusqu'à ce jour sous le susdit nom de *Merlin*, qu'il réitere, révoque & rejette à pur & à plein, pour s'en tenir à son seul & véritable nom de *Pierre Pargon*, de laquelle déclaration ledit sieur a requis acte pour lui servir & valoir à qui il appartiendra, à lui octroyé & a signé avec nous. Ainsi signé au registre *Pierre Pargon & Constant*, greffier.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *César*, de nation Nago, étampé P. BAGNOLS & au-dessous P. CVL. SAC, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, ayant la figure maigre & les jambes fort minces, maron depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Boulin*, marchand au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé depuis environ trois semaines, de l'habitation *Ferrand & Muzard*, au Cul-de-Sac, un Mulet entier sous poil gris, étampé FM. Les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis au sieur *Compans*, gérant ladite habitation, ou au sieur *Ferrand*, receveur-général au Port-au-Prince.

Il s'est échappé le 6 de ce mois de la cour de M. *Gayot aîné*, un Cheval sous poil bai, étampé LGR & d'une étampe Espagnole, ayant une tache blanche sur le nez & deux pieds blancs. Ceux qui le reconnaîtront sont priés d'en donner avis à M. *Léger*, à la Croix-des-Bouquets.

[N° 27.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 6 Juillet 1779.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 21 du mois dernier, *Jacques*, nation Ibo, étampé GSE, âgé de 18 ans, rouge de peau, lequel a dit appartenir à M. *Correjolles*, au Port-Margot, arrêté au Limbé : *Télémaque*, nation Congo, étampé ENL & au-dessous JVA & autres lettres illisibles, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. *de Jouanneaux*, arrêté à la Grande-Rivière : *Thérèse*, nation Misérable, étampée IREVOSOM & au-dessous AU CAP, & encore au-dessous une étampe illisible, âgée de 24 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Roujeol*, arrêtée au Bois-de-Lance; & *Sans-Souci*, nation Nago, étampé CA, âgé de 33 ans, se disant appartenir à M. *Campech*, Habitant au Port-à-Piment. Le 22, *François*, Congo, sans étampe, âgé de 24 ans, se disant appartenir à Md^e *Mons*, arrêté au Port-Margot. Le 24, *l'Eveillé*, Congo, étampé VET & autres lettres illisibles, âgé de 22 ans, se disant appartenir au Sieur *Louis*, Indigotier au Port-de-Paix, arrêté au Borgne; & *Marthe*, créole, étampée HAT, âgée de 23 ans, ayant un collier de fer à trois branches, laquelle a dit appartenir à M. *Audat*, arrêtée au Port-Margot. Le 25, *Jafon*, nation Mandingue, sans étampe, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Roche*, aux Gonaives, arrêté au Port-Margot : *l'Espérance*, Mondongue, étampé MICHEL & au-dessous PPX, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Gregoire Sausséyeur*, arrêté au Borgne; & *Midas*, nation Nago, étampé HRS DUPONT & au-dessous PPX, âgé de 35 ans, se disant appartenir à M. *Dupont*, au Port-de-Paix, arrêté au Borgne. Le 27, *Samedi*, Congo, sans étampe, âgé de 16 ans, se disant appartenir à M. *Lafargue*, en ville, arrêté à la Bande-du-Nord : *Etienne*, Congo, étampé LAVIGNE & au-dessous CAP, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Richau*,

au Fort-Dauphin, arrêté en ville : *Joseph*, Mulâtre créole, sans étampe, âgé de 8 ans, se disant appartenir à la nommée *Rosalie Breton*, Négrresse libre, arrêté à la Petite-Anse; & *Martin*, étampé sur le sein droit BERNARD, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Lajolis*, à Plaisance, arrêté au Mornet.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront dimanche prochain 11 du courant, une représentation de *la Coquette corrigée*, Comédie en cinq actes & en vers, de *Lanoue*, qui n'a point été jouée depuis huit ans, & qui leur a été demandée par plusieurs personnes.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *de Campis*, Capitaine de Port au Cap, propose de donner la jouissance pendant trois ans gratis, d'un Four à chaux & Emplacement sis entre l'Habitation de Md^e *Rival* & *Picolet*, avec magasins & cafes à Negres qu'il a fait couvrir à neuf, sous condition qu'on mettra en valeur tout le terrain qui sera susceptible d'être cultivé en petit mil, & qu'on fabriquera de la chaux; & lesdites trois années étant expirées, trois Experts seront nommés pour fixer les loyers que ledit Emplacement pourra valoir, dont le bail à ferme sera de sept ou neuf ans. L'entretien des cafes & magasins sera à la charge du preneur.

En vertu de la permission accordée par MM. les Général & Intendant, & suivant leur Ordonnance rendue le 1^{er} avril dernier sur la requête des propriétaires de la rue Espagnole de cette Ville, & en conséquence de leurs souscriptions, il sera procédé à leurs frais, le 10 de ce mois, à trois heures de relevée en l'étude de M^e *Grimperel*, Notaire du Roi, & par-acte à son rapport, à l'adjudication au rabais des travaux nécessaires pour

pratiquer un passage dans le retranchement en face de ladite rue. Les Entrepreneurs qui voudront s'en rendre adjudicataires, sont invités de se trouver ledit jour en l'étude dudit M^e *Grimperel*, qui leur donnera communication des charges, clauses & conditions relativement à ladite entreprise.

Le Sieur *Tourneau aîné* donne avis que depuis le mois de mai 1778, qu'il est de retour de France, il n'a plus pour associé le Sieur *Tourneau jeune*, son frere, avec lequel il a discontinué absolument toutes affaires communes depuis cette époque.

Les Sieurs *Saurine freres*, Exécuteurs testamentaires du Sieur *Desprairies*, Négociant au Cap, décédé le 27 du mois dernier, invitent ceux à qui il peut être dû par cette succession, de se présenter pour recevoir leur paiement, & prient ceux qui lui doivent, à tel titre que ce puisse être, de se libérer, afin d'éviter les frais de contrainte. On fait actuellement la vente des marchandises, meubles, bijoux, &c. dans la maison qu'occupoit ledit Sieur *Desprairies*, au coin des rues du Gouvernement & du Cimetiere.

Le Sieur *Joël Henry*, Graveur, partant par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt.

Il a été perdu le 24 juin dernier, dans l'après-midi, depuis l'Habitation de M. *Caignet* jusqu'à la riviere du Limbé, ou de la riviere du Limbé jusque chez M. *Latour du Roc*, une Epée sans fourreau & sans ceinturon, ayant la garde d'argent & la poignée à filigrane en or. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés d'en donner avis à M. *Miramont*, Négociant au Cap, ou à M. *Fadeville*, au Port-de-Paix, à qui elle appartient : il y aura récompense.

Le Sieur *Gaignard*, Marchand de Bois au Cap, rue du Bac, donne avis qu'un de ses Negres a trouvé au bord de la mer une Cuiller d'argent, ayant plusieurs lettres entrelacées : il la remettra à ceux à qui elle appartient, en payant les frais du présent avis.

Si quelqu'un veut s'intéresser dans la fourniture de bois aux Troupes, il s'adressera à M. *Cockburn*, qui propose aussi de prendre à ferme, par mois, des Negres de hache en état de couper du bois.

Le Sieur *A. Bouteillier*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui

il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prie également les personnes qui lui doivent de le payer, pour éviter les frais de poursuites. Il prévient qu'en partant il laisse sa maison & ses affaires entre les mains du Sieur *C. Bouteillier* son neveu, en société avec le Sieur *Richard*, sous la raison de *C. Bouteillier & Richard*, & qu'après son départ il ne sera rien payé pour son compte, par lesdits Sieurs *C. Bouteillier & Richard*, qui ne soit revêtu de sa signature.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain de 10 à 12 quarraux, sis au Bonnet, sur lequel il y a deux grandes bananeries, la moitié dudit Terrain en plat pays, & le tout entouré de haies vives, avec un bon chemin de cabrouet. Il faut s'adresser à M. *du Houllay*, au Bonnet, quartier de la Petite-Anse.

Il sera vendredi prochain 9 du courant, à la requête de M^d *la Baronne de Cadignan* & de M. *le Chevalier de Cadignan*, procédé dans la maison qu'occupoit M. *le Baron de Cadignan*, sise au Cap, rue des Marmoufets, aux criées, vente & adjudication aux plus offrans & derniers enchérisseurs, de divers meubles, effets, linges, bijoux & argenterie, dépendans de la succession de mondit Sieur *le Baron de Cadignan*.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison occupée par M^{rs} *Cayron & Lacroix*, située rues de la Pointe & Saint-Laurent, consistant en cinq chambres de plain pied, une grande halle haute & basse, deux cabinets sous la galerie, deux cuisines, cour & puits, à louer pour le 1 décembre prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} *de Blanchardon & Belot*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Pierre*, taille de 5 pieds 3 pouces, d'une jolie figure, étampé DEBRAY, parti maron dans la nuit du 16 au 17 mai dernier, lequel on soupçonne être dans la dépendance du Port-de-Paix. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Baradiou*, tenant le Passage du Borgne : il y aura récompense.

Un Negre cocher, nommé *Jean-Baptiste*, créole, étampé TABOY, les yeux petits & rouges, la peau très-noire, est parti maron

depuis environ un mois : on dit l'avoir vu au Boucan-Champagne où il a sa mere. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & conduire au Cap chez M^{rs} Dumas & Griemard, ou à la Plaine-du-Nord chez M. Tabois, Commandant, à qui il appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet sous poil rouge tirant sur le brun, étampé sur la croupe LF, s'est échappé depuis 20 jours dans le quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Md^e Boucher, à la Grande-Riviere, ou à M^{rs} Demont & Soulié, Négocians au Cap.

Un Cheval sous poil gris, étampé Æ, allant l'amble, & une Cavale sous poil rouge, face blanche, étampée PCB, se sont échappés du Port-de-Paix depuis environ quinze jours. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au S^t Meneau, Commis chez M^{rs} Testart & Compagnie.

Deux Mules, l'une poil rouge & l'autre poil brun, étampées sur la cuisse droite BES-SARD, se sont échappées de la savanne de M. Bessard, à l'Accul-des-Pins. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur Delon, gérant l'Habitation dudit Sieur Bessard.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 6 juillet 1779.

On mande d'Espagne que le Roi vient de publier deux Réglemens pour la sureté des Vaisseaux & effets appartenans à des Sujets de S. M. T. C. pendant la durée des hostilités entre la France & l'Angleterre. Par ces Réglemens il est permis, 1^o. à tous Bâtimens François venant de leurs Isles ou de l'Amérique septentrionale, d'entrer dans tous les Ports d'Espagne, afin d'éviter les risques qui les menacent sur les côtes de France. 2^o. Ils seront libres, comme dans la dernière guerre, de décharger leurs cargaisons dans des Bâtimens Espagnols ou autres, pour les conduire dans des Ports de France ou dans d'autres, en payant une piañtre par chaque barrique de sucre, & un pour cent de la véritable valeur des autres articles, si la décharge de bord à bord se fait dans un Bâtiment Espagnol dont

le Capitaine & les deux tiers de l'équipage soient Sujets de S. M. C. Le droit sera double lorsqu'elle se fera sur un Bâtiment de toute autre nation. 3^o. On accorde l'entrée des marchandises de France par les Bureaux d'Agreda & Victoria, & leur transport aux Villes de Cadix & de Séville. 4^o. Les Corsaires François pourront conduire leurs prises dans les Ports Espagnols, les y vendre ou les charger de bord à bord en payant les droits. Ils pourront sortir librement des Ports, à moins que ce ne fût pour attaquer un Bâtiment qui seroit à la vue du Port.

L'on écrit de Versailles que par des Lettres patentes du 11 novembre, Sa Majesté établit un nouvel ordre pour le paiement des pensions. Elles seront toutes payées à l'avenir par le Sieur de Savalette, l'un des Gardes du Trésor Royal : les soldes & demi-soldes accordées pour retraite aux Soldats & bas Officiers sont exceptées ; elles continueront d'être payées comme elles l'étoient ci-devant. Sa Majesté regle les formalités à observer, & en diminue le nombre. Pour que ces nouvelles dispositions n'apportent aucun retard dans les paiemens, le Garde du Trésor Royal payera cette année selon les formes usitées jusqu'à présent ; les nouvelles ne seront suivies qu'en 1780.

Les armemens, les radoub, les constructions continuent dans tous les Ports de France avec la plus grande activité. Enfin l'émulation des Armateurs s'est ranimée, & la Marine Royale ne fut jamais si belle & si formidable. O France ! le moment est venu où ta félicité n'aura point de bornes, & où ta gloire sera connue de toute la terre. Quelle eût été la joie du bon patriote Sully, s'il eût prévu que notre bon Roi, l'arrière-petit-fils de son Maître, en rouvrant les canaux de l'abondance, prêts à s'obstruer, exécuteroit ce qu'il souhaitoit si ardemment, l'établissement d'une Marine ! Car il ne cessoit de répéter : » Quel » dommage qu'un Royaume comme la Fran- » ce, flanqué de la mer des deux côtés, n'ait » pas de Vaisseaux pour garder ses côtes & » pour protéger son commerce !

Le Mercure de la Jamaïque, en date du 20 mai dernier, fait mention d'une convention passée entre M. le Général & le Gouverneur de cette Isle, pour l'échange des prisonniers, conçue comme suit.

ART. I^{er}. Il sera payé cinquante francs par chaque Matelot, Capitaine, Patron ou Soldat qui seront ramenés de part ou d'autre.

II. Les Passagers prisonniers qui ne seront ni Officiers de terre ni de mer, mais simples Citoyens, auront la liberté de s'en retourner chez eux par telle voie qu'ils jugeront convenable; mais s'ils se servent de celle des Parlementaires, ils payeront deux cens livres à Saint-Domingue, ou huit pounds six schellings & huit pences à la Jamaïque pour leur passage dans la chambre & à la table du Capitaine. Pourront toutefois ceux qui ne voudront pas y manger, être à la ration, pour laquelle ils payeront cinquante francs par tête.

III. Le rachat des Esclaves sera fixé à quinze cens livres à Saint-Domingue, ou soixante-deux pounds dix schellings à la Jamaïque, indépendamment de la nourriture & du transport, qui seront également payés par le maître à raison de cinquante livres par tête ou quarante-deux schellings.

IV. Les Officiers du Roi qui seront pris de part & d'autre, recevront respectivement le traitement dont ils jouissent dans leur patrie à terre & suivant leur grade; il leur sera fourni en outre le logement nécessaire. Quant aux Matelots, ils seront nourris à la ration ordinaire; & sur ces deux derniers objets il sera dressé des états en forme, sur lesquels le remboursement sera ordonné de Cour à Cour.

V. Les Officiers, Soldats & Matelots malades auront l'hôpital suivant leur grade & au prix des marchés du pays, & le remboursement en sera pareillement ordonné de Cour à Cour sur les états en forme qui seront fournis respectivement, ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

VI. En cas de mort des prisonniers, tant Officiers que Soldats & Matelots, il sera dressé de part & d'autre des extraits mortuaires aussi indicatifs que faire se pourra, qui seront signés ou certifiés par le Général pour éviter les frais.

VII. Les Gens de couleur libres ne pouvant être traités comme esclaves de part ni d'autre, ils seront réclamés par les Gouvernemens respectifs, à l'effet d'être échangés contre des Gens de leur espece, quand bien même ils auroient été pris à bord des Vaisseaux armés portant commissions ou lettres de mar-

que, ou même les armes à la main, & ils seront rendus sans nulle difficulté, tout autant qu'ils prouveront leur liberté d'une maniere authentique. A l'égard des Esclaves qui seront pris les armes à la main, on pourra les vendre de part & d'autre, si mieux n'aiment les propriétaires les revendiquer moyennant une somme de quinze cens livres ou de soixante-deux pounds dix schellings par tête, & pour cet effet ils ne seront vendus que trois mois après leur arrivée à Saint-Domingue ou à la Jamaïque.

VIII. Chaque Parlementaire transportera au moins trente prisonniers pour être échangés, & il leur sera permis de rester huit jours, à compter du jour qui suivra celui de leur arrivée, dans le Port pour lequel ils seront destinés; que si on envoyoit des Parlementaires de part & d'autre sans le nombre de prisonniers requis, ils ne seront point reçus, à moins qu'ils ne soient chargés de quelque autre affaire importante.

Donné au Cap-François, sous le sceau de nos armes & le contre-seing de notre Secrétaire, le 1^{er} mai 1779. *Signé*, D'ARGOUT. Par Monsieur le Général, DE LA HOGUE *signé*.

Donné à Saint-Iago de la Vega, sous le sceau de nos armes, le premier jour du mois de février 1779. *Signé*, JOHN DALLING. Par ordre de Son Excellence, JOHN CLEMENT, Secret. *signé*.

Traduit de l'Anglois par M. Gautarel, Interprete du Gouvernement.

Dame Anne-Thérèse de Lépine, épouse de Messire de Vaivre, Intendant de cette Colonie, est décédée au Cap le 25 du mois dernier, dans la vingt-neuvième année de son âge. Son corps a été inhumé le lendemain dans le caveau de l'Eglise Paroissiale de ladite Ville, avec les cérémonies d'usage. M. le Général & tous les Corps civils & militaires ont assisté au convoi. Un détachement de trois cens hommes de Troupes, formoit l'escorte. --- Tous ceux qui la connoissoient, l'ont regrettée. Mere tendre, épouse faite pour servir d'exemple, elle joignoit à toutes les vertus le mérite rare de les faire respecter.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o 27.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 6 Juillet 1779.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 20 du mois dernier, est entré à la Geole un Negre nommé *Bayonne*, Créole, étampé sur le sein droit illifiblement & sur le gauche RC , âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Fonsec*, au Cap, arrêté à l'Espagnol: le 23, *François*, nation Bambara, étampé sur le sein droit LNIU, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, gravé de petite vérole, se disant appartenir à M. *Dubourg*.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, un Negre nommé *Jérôme*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à M. *Chican*, habitant indigotier dans les hauteurs du Grand-Goave: le 1^{er} de ce mois, un jeune petit Negre nommé *Lafortune*, nation Aïada, se disant affirmé à M. *Belloc fils*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *Noël*, nation Rada, étampé sur les deux seins illifiblement, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, laid de figure, maigre & malade, se disant de l'habitation *Bigot & Freres*; & *Cyprien*, Créole de Léogane, sans étampe, âgé de 14 ans, se disant appartenir au nommé *Noël*, N. L. demeurant en cette ville: le 27, *L'espérance*, nation Aouffa, étampé sur

le sein droit ROBERT & au-dessous JACMEL, autant qu'on a pu le distinguer, d'une assez belle corpulence, se disant appartenir à M. *Robert*, à Jacmel; *Thomas*, se disant de l'habitation de M. *Drouillard de la Marre*; *Paul*, Congo, étampé illifiblement, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, rouge de peau, disant que M. *Robin* l'a vendu à M. *Lamure*, habitant au Boucaffin; & *Aouffa*, nation Aouffa, étampé sur le sein droit C. BOBIN, très-maigre; ne sachant dire le nom de son maître: le 28, un jeune Negre étampé G. MICHEL, se disant appartenir à M. *Heurteiou*, négociant à Léogane: le 29, *Jean-Philippe*, Congo, sans étampe, se disant appartenir à M. *Pierre*, habitant dans les mornes; & *François*, nation Rada, sans étampe, âgé de 12 ans, se disant appartenir à M. *Meunier*: le 30, *Samson*, nation Nago, étampé I. CAZEAUX, se disant appartenir à M. *Mainguy*; & un Negre étampé NICOLLE, ne sachant parler Français: le 1^{er} de ce mois, *Marie*, nation Rada, sans étampe, âgée de 24 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, d'une belle corpulence, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Blanchard*, économe sur l'habitation de M. *Pasquet*, à Jacmel: le 2, *Jean*, nation Cramanty, étampé sur le sein

droit NIDOB & sur le gauche ROBLES, se disant appartenir à M. Robles; & Jean, étampé en fer à cheval LU. LA-COMBE P. P, se disant appartenir à M. Piron: le même jour, une jeune Nègresse nommée Lalite, Congo, sans étampe, de petite taille, rouge de peau, se disant appartenir à Marie-Rose, N. L. en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un petit Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir illifiblement: le 27, un Cheval sous poil blond, érampé au montoir OD & au-dessous FC, très-maigre; & un autre Cheval sous poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir IB, borgne de l'œil gauche, ayant une étoile blanche au front & la queue courte: le 29, une belle Mule sous poil brun, étampée au montoir J.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie royale du Port-au-Prince le *Cathéchisme des Freres Prêcheurs, à l'usage des Fideles de Saint-Domingue, nouvelle édition, revue & corrigée, imprimée au Port-au-Prince cette année.* Ce Cathéchisme est le même, quant au texte, que celui publié en 1771 par ordre de Frere J. B. M. Nicolson, Préfet Apostolique.

M. le Marquis de Bechays, chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis, habitant au quartier de Jacmel, prévient le Public de ne faire aucune espèce de crédit à Madame de Bechays, son épouse, n'entendant paier aucune sorte de dettes qu'elle pourrait contracter tant à la ville du Cap, où elle réside actuel-

lement au couvent de Notre-Dame; que dans tout le reste de la Colonie: cet avis sera mis & affiché trois fois de suite dans la Gazette, afin qu'on n'en prétende cause d'ignorance. Il est bon de prévenir encore que madame de Bechays a un goût décidé & défordonné pour la dépense, & une facilité singulière à se faire des créanciers, que M. de Bechays ne paiera certainement pas.

Le 15 du mois dernier, la femme du sieur Renard est partie de chez son mari avec un canot servant audit sieur à faire la pêche; elle a emmené avec elle un Negre nommé Jean, âgé d'environ trente-huit ans, un autre nommé Pierre, âgé d'environ vingt-deux ans, une Nègresse nommée Marion, âgée d'environ vingt-trois ans; ladite Nègresse avec ses deux enfans, l'une nommée Isabeau, âgée de neuf ans, & l'autre Françoise, âgée de 7 ans; tous les Negres & Nègresses, à la réserve des deux enfans, sont étampés G. RENARD. P. P. Ladite dame Renard a emporté avec elle six couverts d'argent, avec deux grandes cuillers & tous les effets de son mari: elle a été en partant d'ici dans le canot avec les Negres & Nègresses chez M. Sabourin, d'où elle est repartie l'après-midi. Ledit sieur Renard présume qu'elle se sera rendue à S. Marc. Les personnes qui auront connaissance de ladite dame son épouse, ainsi que du canot & des Negres & Nègresses, sont priés de vouloir les faire arrêter & en instruire ledit sieur Renard, au Port-au-Prince; il y aura récompense.

Le sieur Marc-Antoine Duhamel, marchand au Port-au-Prince, devant partir incessamment pour France, prie les Personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le solder le

plutôt possible. Il vendra son fonds de boutique à bon compte.

Le sieur *Michel Morel*, marchand place de l'Intendance, se disposant à partir pour France, prévient qu'il a à vendre de bons Negres marchands & bons valets, & un autre excellent perruquier. Il y a aussi une Maison & Emplacement à Belair, dans la plus belle situation de la ville. Il fera du tout très-bonne composition, moyennant du comptant.

Messieurs les créanciers de la succession de feu sieur *Charles Auger*, vivant habitant au quartier de Jérémie, sont invités de la part des sieurs *Chevalier, Dujarrit & Testas*, au nom & comme exécuteurs testamentaires dudit feu sieur *Auger*, de produire leurs titres de créances, à l'effet d'être communiqués & vérifiés chez M^e *Fondin*, procureur au Siège de Jérémie, pour la liquidation de ladite succession. Ils invitent aussi les personnes qui doivent à cette succession, de vouloir bien la payer incessamment, afin d'éviter les frais de contrainte.

A VENDRE.

Les Bois d'un magasin, tous coupés, prêts à monter en, bois dur, de soixante pieds de long sur 20 de large, divisés en trois chambres. Il faut s'adresser au sieur *Barbe*, demeurant au bord de la mer.

Dix-neuf jeunes Negres, Congo, dont 12 mâles & 7 femelles, qui ont cinq mois de Colonie, payables en espèces ou en indigo. Il faut s'adresser à M. *Pierre Berton*, négociant, rue des Capitaines, qui en fera bonne composition.

Un Magasin situé au bord de la mer de Léogane, de 110 pieds de long sur 30 de large; un autre bâtiment composé de trois chambres, une galerie & deux

cabinets; l'emplacement de 120 de profondeur sur 18 de face, propre à faire une Guildive. Il faut s'adresser au sieur *Decochy*, dit *Flamand*, qui en fera bonne composition.

Une Habitation sise dans les hauteurs du Petit-Goave, sur la riviere du Massacre, de la contenance de cent carreaux, sur laquelle il y a environ quatre mille pieds de café, plantés depuis un an, des patates en abondance, environ douze cents pieds de bananiers en rapport, & cinq à six carreaux de bois abattus & brûlés; le reste en bois debout. Les établissemens de cette Habitation consistent en une case de bois rond, de 32 pieds de long sur 15 de large, couverte en paille, & en un ajoupa propre à loger dix à douze Negres, aussi couvert en paille. S'adresser à M. *Dreux*, procureur de l'habitation *Pays Meslier*, à Léogane, qui en fera bonne composition au comptant ou à crédit, vu l'éloignement des lieux.

A LOUER OU A AFFERMER.

Cinq Negres, dont deux tailleurs; deux boulangers & un perruquier pour homme & pour femme. S'adresser à M. *de la Souchère-Riviere*, négociant au Port-au-Prince, qui a d'excellent biscuit à vendre.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Noël*, Créole, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, étampé ILM. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *Jean-Louis Martinès*, à la riviere du Fourcq, quartier du Port-au-Prince.

Marion Bée, Congo, étampé sur le sein droit JUVIN, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de son pays en forme de fleurs

de lys sur le visage & sur le corps, la
jambes bien faite, les pieds & les orteils
fort petits, parti maron le 20 du présent.
Ceux qui le reconnaîtront sont priés de
le faire arrêter & d'en donner avis à M.
Delamothe, ancien directeur des postes
à Léogane.

Antoine, nation Canga, étampé sur
le sein droit IPS & sur le bras gauche
d'une clef, âgé de 22 à 23 ans, taille
de 5 pieds, ayant des dents de moins à
la mâchoire supérieure. Ceux qui en
auront connaissance sont priés d'en don-
ner avis à M. *Petitpré*, au Port-au-
Prince.

Un Mulâtre nommé *Louis*, étampé
sur le sein droit BOUSQUET, taille de
5 pieds 6 pouces, ayant de gros yeux ;
il a emmené avec lui une Mule sous
poil bai-brûlé; étampée RB. Ceux qui
en auront connaissance sont priés d'en
donner avis à M. *de Rocheblave*, com-
mandant à Saint-Louis, ou à MM.
Nau, François & Compagnie, négoc-
ians au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de l'habitation de M.
Dandouin, habitant à la Montagne
des Grands-Bois, un Cheval sous poil
brun, étampé au montoir M, ayant
une étoile filante au front & buvant
dans son blanc-savonnant; il a les deux
pieds de derrière blancs jusqu'au-
dessus du boulet & est harnaché d'une selle
demi-royale, avec des fourreaux à pis-
tolets, & d'une bride à boucles argentées;
il avait aussi une redingote de drap bleu
attachée à ladite selle. Ceux qui en

auront connaissance sont priés d'en donner
avis à M. *Dieudonné*, au Port-au-
Prince, ou audit sieur *Dandouin*.

Un Cheval sous poil rouge, étampé
au montoir ILM, ayant une tache
blanche sur le nez, & un malingre sur
le garrot. Les personnes qui en auront
connaissance sont priées d'en donner avis
à *Jean-Louis Martinès*, à la rivière
du Fourcq.

Il s'est échappé de la savanne des
bas de l'habitation *Santo* un Cheval
sous poil brun, étampé FI. Ceux qui
en auront connaissance sont priés d'en
donner avis à M. *Lemit aîné*, en
Plaine.

AVIS DES POSTES.

Les sieurs *de Malval & Dazema*,
directeurs des postes aux Cayes, ont
l'honneur de prévenir le public, que tous
les dimanches, jours du départ du cou-
rier de cette ville pour le Port-au-
Prince, on apporte à la boîte du bu-
reau quantité de lettres & paquets après
que le courrier est expédié, ce qui cause
un retard de huitaine. Pour que les
dépêches partent exactement, il est né-
cessaire qu'elles soient mises à la poste
le dimanche avant quatre heures après
dîné, instant auquel se ferment les pa-
quets & les bordereaux, qui, une fois
achevés, ne peuvent être surchargés.

Le sieur *Desmarquoy*, directeur de la
poste à Tiburon, prévient les personnes
qui lui écriront d'affranchir leurs lettres;
faute de cette précaution, elles resteront
au rebut.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 28.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Juillet 1779.

NÈGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Janvier*, Congo, âgé de 18 ans, étampé LOUBEAU, se disant appartenir à l'Habitation *Fontenelle*, arrêté au Moka : *Toussaint*, Congo, étampé LAU & au-dessous DIERE, âgé de 19 ans, se disant appartenir à M. *Laugadiere*, arrêté en ville ; & un petit Mulâtre nommé *Charlot*, sans étampe, âgé de 7 ans, se disant appartenir à M. *Dupré*. Le 2 de ce mois, *Lafieur*, nation *Mosfondy*, sans étampe, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Correjolles*, au Fort-Margot, arrêté au Filate ; & *Michot*, créole, étampé sur les deux seins *Laroche*, âgé de 16 ans, se disant appartenir à M. *Lapiffe*, aux Ecrevilles, arrêté en ville. Le 4, *Joseph*, créole, étampé MOREAU & CCP, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Grandville*, arrêté en ville : *Vincent*, Congo, étampé M. ISE & au-dessous AU CAP, ayant un collier de fer, arrêté au Limbé ; & *Germain*, même nation, étampé sur les deux seins VAREN, âgé de 17 ans, ayant un nabot au pied & une chaîne, lequel a dit appartenir à M. *Fournier*, arrêté à Jacouzy. Le 5, *Philippe*, nation Ibo, étampé ACHI, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Girauu*, arrêté en ville. Le 6, *Pierrot*, Congo, étampé HI & JENES, âgé de 28 ans, se disant appartenir à M. *Hauffe*, arrêté au Mornet ; & *Baptiste*, nation Ibo, sans étampe, âgé de 25 ans, se disant appartenir à M^d *Fryoue*, arrêté à la Grande-Riviere. Le 8, *Thomas*, créole, étampé HMD, âgé de 40 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Beot*, au Fort-Margot, arrêté au Morne-Rouge : *Joseph*, Mandingue, étampé JHJÈ & autres lettres illisibles, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Arié* ; & *Pau*, Congo, âgé de 17 ans, étampé JUCHEREAU, se disant appartenir à M. *Rucourt*, arrêté au Bois-de-Lance.

OBSERVATION par M. *Castillon*, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, sur les bons effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

Le 28 octobre de l'année dernière, M. *Marchand Durot* mon confrere, ancien Chirurgien du Roi, vint chez moi pour m'engager d'aller avec lui chez M. *Saussay*, Marchand Droguiste & Apothicaire Chymiste au Cap, y voir sa fille âgée de vingt-un mois. Cet enfant étoit malade depuis quelques mois, & il étoit attaqué depuis quinze jours d'une dyssenterie des plus considérables, avec tenesme, qui l'obligeoit nuit & jour d'aller continuellement à la selle, & lui causoit les douleurs les plus aiguës, une insomnie sans relâche. L'intestin rectum se renversoit & sortoit de deux travers de doigt ; il étoit très-élevé & criblé d'une quantité prodigieuse de petits ulcères qui fournissoient beaucoup de pus saigneux & grumeleux : cet intestin paroissoit n'être pas le seul ulcéré ; les douleurs que cet enfant ressentoit dans tout le bas-ventre, particulièrement à la région ombilicale, annonçoient que les intestins grêles étoient aussi ulcérés. Les humeurs étoient si âcres, & causoient en passant sur les ulcères, des douleurs si vives, que ces visceres entroient dans des contractions très-fortes qui se communicoient, par la loi de sympathie, à toute l'action musculaire analogue à la respiration, de manière que l'artere aorte, descendant, se trouvoit tellement comprimé, que la circulation du sang étoit interceptée aux extrémités intérieures qui en devenoient froides : il se portoit à chaque instant & avec rapidité aux parties supérieures, particulièrement à la tête ; le visage en devenoit tout violet. Tous ces symptômes étoient accompagnés d'une fièvre continue très-aiguë, avec redoublement tous les soirs ; la transpiration étoit totalement supprimée ; enfin cet enfant étoit devenu d'une maigreur & d'une foiblesse ex-

trême ; il étoit réduit dans l'état le plus désefféré. Il fut mis tout de suite à l'usage de ma Poudre & Elixir antiscorbutiques : les bons effets de ce spécifique ne se firent bien apercevoir que du douzième au vingtième jour, par la cessation des symptômes les plus graves, tels que l'évétisme des intestins, les fortes contractions de ces visceres, la fièvre aiguë & l'insomnie. La suppuration qui étoit très-abondante, ne cessa entièrement que le trentième jour : cependant cet enfant avoit repris un peu de forces & d'embonpoint ; je lui fis continuer ce remède alimentaire, qu'il mangeoit avec grand appétit, jusqu'au cinquantième jour qu'il fut parfaitement bien guéri. Voilà six mois qu'il en a cessé l'usage. Il jouit, eu égard à sa foible complexion, d'une assez bonne santé, & n'a plus ressenti aucun des symptômes de cette maladie. *Signé,*
CASTILLON.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *A. Bouteillier*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prie également les personnes qui lui doivent de le payer, pour éviter les frais de poursuites. Il prévient qu'en partant il laisse sa maison & ses affaires entre les mains du Sieur *C. Bouteillier* son neveu, en société avec le Sieur *Richard*, sous la raison de *C. Bouteillier & Richard*, & qu'après son départ il ne sera rien payé pour son compte, par lesdits Sieurs *C. Bouteillier & Richard*, qui ne soit revêtu de sa signature.

M. Bourgeois de Boisemy, ancien Procureur au Fort-Dauphin, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien le payer, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prévient aussi qu'il laisse son Etude & la suite de ses recouvrements à *M. Bourgeois de Grantes* son frere, qui vient d'être reçu Procureur en son lieu & place, & auquel ceux qui ont des papiers à retirer pourront s'adresser.

Il a été trouvé le 4 de ce mois, dans le grand chemin de la Fossette, par une Négresse de l'Habitation de *M. le Comte d'Héricourt*, une Montre d'or enveloppée dans un mouchoir. Ceux à qui elle appartient, s'adresseront

à *M. Bocher*, fondé de procuration de *M. le Comte d'Héricourt*, qui la leur remettra, toutefois en la désignant & payant les frais du présent avis.

Il a été trouvé le même jour, au Cap, une Pomme de canne en or, en forme de dé. Ceux à qui elle appartient, s'adresseront aux Sieurs *Pruahomme freres*, qui la leur remettront en payant les frais du présent avis.

Il a été trouvé au bord de la mer, le 6 de ce mois, par un Negre, une Canne à pomme d'or. Le Sieur *Sarrazin*, Serrurier au Cap, la remettra à ceux à qui elle appartient, en lui remboursant les frais du présent avis.

DEMANDES.

On désireroit trouver à acheter, pour du comptant, des Pièces à eau propres à une Guildiverie, de la contenance de 4 jusqu'à 8 & 9 barriques. Il faut s'adresser à *M^{rs} Devaquez & Boucharlat*, Négocians au Cap, rue de l'enthievre.

L'on demande un bon Potier, à qui l'on offre deux mille écus d'appointemens par an & la nourriture. Il faut s'adresser à *M. Cassarouy*, rue Notre-Dame, au Cap.

Un Entrepreneur du Cap désireroit trouver à affermer pour trois ou cinq années (cependant plus court ou plus long terme) la quantité de vingt-cinq Negres males, faits au pays, & s'il se peut tous de métier à la hache, étant destinés à faire des batisses. Quant à la quantité, qu'elle soit moindre ou plus forte, cela ne formera pas de difficulté ; on conviendra relativement à ce qui se trouvera & à la capacité des sujets. On s'adressera à *M. Tabarie*, Capitaine du Navire *l'Alif*, de Marseille, vis-à-vis *M. Labatut*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appartenante à *M. Collet*, sise au quartier des Ecrevisses, dépendance du Cap, de la contenance d'environ 80 quartiers de terre, sur laquelle il y a 75 mille pieds de café en rapport & en bon état, le surplus en bois debout, places à vivres & savannes, le tout bien entretenu & entouré de haies vives. Les bâtimens de ladite Habitation consistent en une grand'café de charpente, palissadée & couverte en essentes, de 46 pieds de long sur 36 de large ; deux autres bâtimens paralleles, de 53 pieds de long sur

34 de large, bâtis sur seuil en partie, & couverts en totalité en essentes, dont un formant la case à café, l'autre l'hôpital & magasins à vivres; un moulin à piler le café, bâti sur seuil & couvert aussi en essentes; un autre moulin à grager, avec ses bassins nécessaires pour laver le café; le tout avec ses moulins & ustensiles propres à l'exploitation de la manufacture: plus, treize cases à Negres, une cuisine & une écurie. Il faut s'adresser à M. *Conegut*, sur son Habitation, à Limonade, ou à M. *Boiffon*, Négociant au Cap.

Un Terrain de 10 à 12 quarreaux, sis au Bonnet, sur lequel il y a deux grandes bananeries, la moitié dudit Terrain en plat pays, & le tout entouré de haies vives, avec un bon chemin de cabrouet. Il faut s'adresser à M. *du Houllay*, au Bonnet, quartier de la Petite-Anse.

Une Habitation sise au Terrier-Rouge, établie en Indigoterie, de la contenance de 120 quarreaux de terre, dont 30 en bois debout, 60 en place entourés de haies vives, 10 en savanne entourés aussi de haies vives, & 20 en savanne non entourés, sur laquelle il y a trois indigoteries en très-bon état, avec une case qui couvre les batteries desdites indigoteries, un bon puits avec une roue, quatre cases à Negres; un parc à moutons entouré de pieux de bois de chandelle, avec une bonne case de bois incorruptible; deux cases de 50 pieds de long, servant de poulailler, remise, magasin, cuisine & sécherie; deux colombiers & une grand'case de 90 pieds de long sur 22 de large, galerie des deux côtés, avec un péristyle, le tout de bon bois incorruptible, maçonné entre poteaux, les galeries couvertes en tuiles, & le corps de la case en essentes, le tout en très-bon état. Il faut s'adresser à M. *de Brucourt aîné*, sur son Habitation, au Terrier-Rouge.

Une très-grande & belle Armoire d'acajou moucheté, de 9 pieds de hauteur sur 6 & demi de largeur & 3 de profondeur. Il faut s'adresser au Sieur *Coignaud*, Tailleur au Cap, rues Saint-Laurent & de la Pointe, qui en fera bonne composition.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, samedi prochain 17 du courant, à la vente des Chaises & Chevaux dépendans de la succession de M. *de Sinteuy*, vivant Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, & Commissaire du Gouvernement

François auprès du Gouvernement Espagnol.

A la requête des Sieurs *Saurine freres*, Exécuteurs testamentaires du Sieur *Desprairies*, il sera procédé à la Barre du Siege, samedi prochain, à la vente & adjudication de deux Negres & une Nègresse domestiques. On fera en même temps l'adjudication de la cession du bail à ferme de la Maison qu'occupoit ledit Sieur *Desprairies*, rue du Gouvernement.

En vertu d'Ordonnance de M. le Lieutenant de l'Amirauté du Siege Royal du Port-de-Paix, il sera le samedi 24 du courant, procédé à la Barre du même Siege à la vente & adjudication de dix-neuf têtes de Negres Anglois, parmi lesquels il y a plusieurs ouvriers.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison située rues du Gouvernement & Saint-Laurent, occupée par M. *Guitteny*, à louer pour le 15 septembre prochain. On s'adressera aux Sieurs *Prudhomme freres*, Négocians au Cap.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiste*, étampé I. D, âgé d'environ 23 ans, appartenant ci-devant à M. *Jacques Duval*, Habitant au Gros-Morné, est parti maron le 12 juillet 1776. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Granon*, Négociant au Cap, à qui il appartient: il y aura quatre portugaises de récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 13 juillet 1779.

L'on écrit de Hambourg que si la guerre continue entre l'Empereur & le Roi de Prusse, la Russie est décidée à y prendre part. La déclaration qu'elle a faite à la Cour de Vienne, est une piece extrêmement intéressante. Nous allons en transcrire les morceaux les plus curieux.

» L'Allemagne, dit l'Impératrice de toutes
 » les Russies, par sa position comme par sa
 » puissance, est le centre de toutes les affaires
 » & de tous les intérêts de l'Europe. L'inté-
 » grité de sa forme de gouvernement ou les

» altérations qui y seroient faites, la tran-
 » quillité dont elle jouit ou la guerre qui la
 » déchire, intéressent au plus haut degré tous
 » les autres Etats, sur-tout ceux qui, comme
 » l'Empire de Russie, joignent aux intérêts
 » & aux connexions naturelles d'Etat à Etat,
 » & à des liaisons d'amitié avec la plupart
 » des Princes de l'Empire, les considérations
 » d'une alliance étroite avec la Puissance qui
 » s'est armée pour s'opposer à des voies de
 » fait de la Cour Impériale & Royale.

» Il n'est donc pas au pouvoir de l'Impé-
 » ratrice de rester dans les termes de l'extrême
 » ménagement qu'elle a eu d'abord de se re-
 » fuser à tout examen des droits à la succes-
 » sion de Baviere. Sa Majesté se voit obligée
 » au contraire d'y entrer malgré elle; & puis-
 » qu'elle est forcée de dire son sentiment,
 » elle le fait avec la franchise propre à son
 » caractère. Sans discuter les droits du Corps
 » Germanique, & ne prenant d'autre règle
 » que l'équité naturelle & les principes de
 » de toutes les sociétés, tout ce qui s'offre
 » à Sa Majesté Impériale dans l'importante
 » question qui agite tout l'Empire, c'est que
 » de la part de la Cour de Vienne, d'ancien-
 » nes prétentions négligées pendant plusieurs
 » siècles & oubliées dans le traité de West-
 » phalie, sont aujourd'hui mises en avant
 » contre ce même traité qui fait la base &
 » le boulevard de la constitution du Corps
 » Germanique; c'est que la maniere dont elles
 » ont été exercées, est plus opposée encore
 » à cette paix sacrée, la plus solennelle qui
 » ait jamais existé dans le monde chrétien;
 » c'est enfin que la guerre qui va soutenir ses
 » premières démarches, met en un danger
 » éminent toute la constitution de l'Empire;
 » & de son renversement s'ensuivroit une
 » secousse violente à tous les Etats qui l'a-
 » voisinent, un dérangement d'ordre & d'é-
 » quilibre pour toute l'Europe, & de là,
 » fût-ce dans les temps les plus éloignés,
 » un danger possible pour l'Empire de Russie,
 » qu'il est de la sagesse d'un bon Souverain
 » de prévoir, & sur lequel la Cour Impériale
 » de Russie ne peut qu'adopter les propres
 » principes & les maximes de la Cour Im-
 » périale & Royale en pareil cas ».

On prétend que la Cour de Vienne a ré-
 pondu » que jusqu'à présent elle avoit fait
 » au delà de ce qu'on pouvoit raisonnable-
 » ment attendre d'elle, qu'elle alloit faire
 » part de cette déclaration à ses Alliés, &
 » réclamer à son tour les secours qu'ils lui
 » doivent par leurs traités avec elle ». On
 parle en conséquence beaucoup du départ de
 plusieurs personnes distinguées pour différen-
 tes Cours; on annonce aussi celui de M.
 Thugut pour Constantinople, où on le dit
 chargé d'une Négociation secrète que quel-
 ques personnes prétendent avoir pour unique
 objet de réveiller les anciennes dispositions
 des Ottomans pour forcer la Russie, par le
 besoin qu'elle pourroit avoir de toutes ses
 forces, à retenir celles qu'elle destine au Roi
 de Prusse.

La ruine presque totale de la Ville de
 Smyrne, le centre du commerce du Levant,
 par les tremblemens de terre & les incendies,
 a occasionné une perte de plusieurs millions
 aux Négocians de Marseille.

L'on écrit de la Nouvelle-Londres, dans
 l'Amérique du Nord, que les Américains
 ont remporté une victoire signalée sur les
 Royalistes. Ces derniers avoient une Armée
 de 7400 hommes dans la Caroline du Sud,
 qui a été entièrement faite prisonniere, à la
 réserve de 1400 hommes qui sont restés sur
 le champ de bataille. Une autre Armée Roya-
 liste, composée de 5000 hommes, s'étoit em-
 parée de deux Forts sur la riviere du Nord;
 mais le Général Washington s'est avancé
 avec 17000 hommes, a élevé six Forts à trois
 lieues plus bas, & les tient bloqués. L'on
 regarde cette seconde Armée comme perdue,
 par l'impossibilité où elle est de se soustraire
 aux coups des Américains.

Les Troupes Royalistes qui occupoient la
 Nouvelle-Yorck se sont embarquées le 21
 juin dernier. On ne fait si c'est pour renforcer
 l'Armée qui est dans la riviere du Nord, ou
 pour aller brûler la Nouvelle-Londres qui est
 menacée depuis long-temps. Dans le premier
 cas, ils ne pourront se joindre; dans le se-
 cond, on les attend de pied ferme; il y a
 5000 hommes dans les environs, qui au pre-
 mier signal seront sur la défense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 28.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 13 Juillet 1779.

N E G R E S M A R O N S .

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, est entré à la Geole, un Negre nommé *Louba*, Congo, étampé sur le sein droit **BERTRAN** & au-dessous **ST MARC**, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, se disant appartenir à *M. Bertrand* : le 5, *Mathurin*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à *Madame Claven*, arrêté à l'Espagnol : le 6, *Néron*, nation Taquoy, étampé sur le sein gauche **C. ROBIOU**, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, se disant appartenir à *M. Robiou* : le 7, *Jean-Louis*, nation Ibo, étampé sur le sein droit **CHENIE** & au-dessous **ST M**, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir au nommé *Dimanche*, M. L. ; *Laury*, nation Aoussa, sans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à *Madame Larhotiere* ; & *Choisy*, nation Male, sans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant beaucoup de marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à *M. Gramont*, aux Gonaïves : le 9, un Negre nouveau, étampé sur le sein gauche **EGNE** & au-dessous **ST M**, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces,

qui n'a su dire son nom ni celui de son maître ; & *Georges*, Créole, étampé sur les deux seins **OSTRY** & au-dessous **ST M**, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à *M. Ostry*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois est entré à la Geole un Negre nouveau, étampé **LGDCP**, étampe de *M. Legrand de Campeaux*, ne sachant parler français : le 3, *Jasmin*, Congo, étampé sur les deux seins **LAMUS-TIERE**, petit & trapu, ayant un collier à trois branches & un nabo au pied gauche, se disant appartenir au nommé *Robert*, M. L. demeurant à Léogane : le 4, un Negre nouveau, nation Tacoua, étampé sur le sein gauche **DELAUNAY**, grand & fluet, très-maigre, malade & marqué de petite vérole : le 6, *Oroux*, étampé **LGDCP**, se disant de l'habitation de *madame Delaunay*, au Boucassin ; & *Alexandre*, Congo, sans étampe, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant le petit doigt de la main droite court & sans ongle, ne sachant dire le nom de son maître : le 7, *Joséph*, Congo, sans étampe, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice au-dessus de l'œil droit, se disant appartenir à feu *M. Jeannot*, maçon à Mirebalais ; *Cupidon*, nation Mofambo, étampé sur le sein droit **C.**

OGIER, & sur le gauche VDL, j'une & fluet, se disant appartenir à M. *Vial*, demeurant en cette ville; & un vieux Negre nommé *Jean*, Créole, sans étampe, rouge de peau, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. *Demaisoncelle*, habitant à Léogane: le 8, *Castor*, nation Bambara, étampé sur le sein droit MELET, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, d'une belle corpulence, se disant appartenir au nommé *Melet*, Q. L. & habitant à Mirebalais: le 9, *Damis*, nation Ibo, étampé illisiblement, ayant un collier garni de sa chaîne, se disant appartenir au nommé *Louis*, M. L., petruquier en cette ville; *Piron*, nation Ibo, sans étampe, se disant appartenir à M. *Lalue*; & *Rosette*, se disant appartenir à M. *Hénil*, habitant près cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet sous poil gris, étampé au montoir, au cou & à l'épaule, du même côté: le 5, une Cavale sous poil gris-moucheté, étampée au montoir IDT, & hors montoir CR: le 6, un beau Mulet sous poil gris, étampé sur la croupe du montoir PM, & plus bas d'une étampe espagnole, pris à l'Étang; & une Bourrique & sa suite, sous poil gris, étampée PS, prise sur l'habitation de M. *Lalue*.

AVIS DIVERS.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Americaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque

semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus qu'à condition, & conséquemment dans le cas d'éprouver un retard de huitaine: on comprendra dans cette règle les Habitans des quartiers voisins du Port-au-Prince, comme ceux de Léogane, de la Croix-des-Bouquets, &c.

On trouve à l'Imprimerie royale du Port-au-Prince le *Cathéchisme des Freres Prêcheurs*, à l'usage des *Fideles de Saint-Domingue*, nouvelle édition, revue & corrigée, imprimée au Port-au-Prince cette année. Ce Cathéchisme est le même, quant au texte, que celui publié en 1771 par ordre de Frere *J. B. M. Nicolson*, Préfet Apostolique.

M. le Marquis de *Bechays*, chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis, habitant au quartier de Jacmel, prévient le Public de ne faire aucune espèce de crédit à Madame de *Bechays*, son épouse, n'entendant payer aucune sorte de dettes qu'elle pourrait contracter tant à la ville du Cap, où elle réside actuellement au couvent de Notre-Dame, que dans tout le reste de la Colonie: cet avis sera mis & affiché trois fois de suite dans la Gazette, afin qu'on n'en prétende cause d'ignorance. Il est bon de prévenir encore que madame de *Bechays* a un goût décidé & défordonné pour la dépense, & une facilité singulière à se faire des créanciers, que M. de *Bechays* ne payera certainement pas.

Le 15 du mois dernier, la femme du sieur *Renard* est partie de chez son mari avec un canot servant audit sieur à faire la pêche; elle a emmené avec elle un Negre nommé *Jean*, âgé d'environ trente-huit ans, un autre nommé *Pierre*, âgé d'environ vingt-deux ans, une Né-

gressé nommée *Marion*, âgée d'environ vingt-trois ans; ladite Nègresse avec ses deux enfans, l'une nommée *Isabeau*, âgée de neuf ans, & l'autre *Françoise*, âgée de 7 ans; tous les Negres & Nègresses, à la réserve des deux enfans, sont étampés *G. RENARD. P. P.* Ladite dame *Renard* a emporté avec elle six couverts d'argent, avec deux grandes cuillers & tous les effets de son mari: elle a été en partant d'ici dans le canot avec les Negres & Nègresses chez *M. Sabourin*, d'où elle est repartie l'après-midi. Ledit sieur *Renard* présume qu'elle se fera rendre à *S. Marc*. Les personnes qui auront connaissance de ladite dame son épouse, ainsi que du canot & des Negres & Nègresses, sont priés de vouloir les faire arrêter & en instruire ledit sieur *Renard*, au Port-au-Prince; il y aura récompense.

Le sieur *Michel Morel*, marchand place de l'Intendance, se disposant à partir pour France, prévient qu'il a à vendre de bons Negres marchands & bons valets, & un autre excellent perruquier. Il y a aussi une Maison & Emplacement à *Belair*, dans la plus belle situation de la ville. Il fera du tout très-bonne composition, moyennant du comptant.

On vient d'établir chez *M. Ardouin*, négociant au Port-au-Prince, un magasin de Liqueurs très-fines de plusieurs sortes, faites dans le pays, dont l'Auteur est très-connu par les talens qu'il possède dans la partie de la Chimie du goût: ses Liqueurs sont préférées par les connaisseurs à celles de la Martinique, tant par leur agrément, que par leur degré de force, qui est du goût général. On ne craint pas d'assurer que le Public en sera satisfait. Le prix est de 12 livres la bouteille.

Il a été trouvé dans la rue où demeure

M. Briffon boulanger, en montant chez *M. Abeille*, une Cuiller d'argent, armée à filet. Ceux à qui elle appartient, pourront la réclamer chez *MM. Lilavois freres*, en remboursant les frais du présent avis.

Messieurs *Laffiteau & Lafargue*, négocians au Port-au-Prince, ont l'honneur de prier les créanciers de la succession de feu *M. Desbarres*, dont ils sont les syndics, de se trouver le 31 de ce mois en l'étude de *M^e Dulaurent*, notaire en cette ville, pour y recevoir les comptes du revenu qui s'est fait sur l'habitation *Desbarres* pendant la première année du syndicat, & l'emploi qui en a été fait au-dessus du contrat d'union, sinon & faute de ce, ils déclarent qu'ils déposeront ledit compte chez ledit *M^e Dulaurent*.

Il sera procédé le jeudi 12 août prochain, à la barre du siège royal de cette ville, issue d'audience ordinaire, à l'adjudication du bail à ferme de l'habitation des mineurs *Chapotin*, située près l'étang, aux charges, clauses & conditions insérées dans la carte-bannière, dont on pourra prendre communication chez *M^e Boyer*, procureur, ou chez *M. Dupin*, au Cul-de-Sac.

M. B. Boulin, habitant à l'Artibonite, donne avis qu'il y a dans ses savannes depuis plus d'un an, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir *B.L.*, ayant une étoile blanche à la tête, & beaucoup de blanc à un des pieds de derrière; ainsi qu'une jeune Pouliche, sous poil bai, étampée au montoir *F.R.*, & une étoile à la tête; qu'il les a fait mettre dehors à plusieurs fois, & qu'ils rentrent toujours, en forçant les haies de ses savannes & jardins; qu'il s'est informé à beaucoup de personnes, à qui ils pouvaient appartenir, & ils n'ont pu trouver maître,

Ceux à qui ils appartiennent peuvent les réclamer, en payant les frais du présent avis, en justifiant la propriété; & en attendant la réclamation, ledit sieur *Boulin* prévient qu'il les fera monter de temps à autre, pour faciliter les maîtres des susdits animaux, à les reconnaître.

Le sieur *Rey*, au bourg des Vérettes, voulant partir pour France, par cause de maladie, met en vente une guildive de 68 pieds de long sur 20 de large, avec une galerie très bien montée. 1° Un bassin de 23 pieds de long sur 6 de large & de profondeur, à tenir 100 barriques de syrop; 2° deux chaudières montées, & une toute neuve prête à monter; 3° trente-huit pièces à recevoir les rapes, faisant ensemble 164 barriques; le tout en très-bon état, la maison & la guildive sont neuves & couvertes en essentes; 4° un Negre excellent guildivier; 5° deux tombereaux avec dix mulets; 6° une chaise à impériale faite au pays, avec un attelage de trois chevaux rouges; 7° un cabriolet avec un seul cheval. L'on s'adressera audit sieur *Rey*, aux Vérettes, juridiction de S. Marc, qui fera tout du bonne composition, ensemble ou en détail, moyennant du comptant, ou à des propositions convenables.

D E M A N D E.

Un Particulier désirerait trouver une Nègresse de l'âge de 25 à 30 ans, qui soit bonne couturière, bonne ménagère, sur-tout très-fidèle & en état de veiller & de conduire un ménage. Elle est demandée à l'épreuve pendant un mois, en la payant comptant. On prévient que l'on ne regardera point au prix, pourvu que ladite Nègresse ait les qualités requises. Il faut s'adresser à *M. Desfaint*, au Bureau de la poste.

A V E N D R E.

Le Public est averti qu'il y a 30 à 40 paires de Jante à vendre. Ceux qui en auront besoin, voudront bien s'adresser à *M. Leverrié*, sur l'habitation de *M. Penigaut*, proche l'Etang au Cul-de-Sac.

Vin de Bordeaux & de Provence, Charbon de terre d'Angleterre, feuilards français & anglais, osiers & autres provisions; le tout à juste prix, en faveur du comptant. Il faut s'adresser à *M. Sarrazin*, dans son magasin au bord de la mer.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Baptiste*, Congo, étampé sur le sein gauche DECHANT-GRAND-ANCE renversé, âgé de 27 ans, parti maron du 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au Sr *Pitois*, charpentier & habitant à Jérémie: il y aura récompense.

Un jeune Negre Congo, étampé EM, âgé d'environ 18 ans, ayant les dents de devant cassées. Les personnes qui en auront connaissance sont priées de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Montas aîné*, habitant aux Capucins, quartier de Mirebalais.

CHEVAL ÉGARÉ.

Le 27 du mois dernier, il s'est échappé de l'habitation de *M. Truitié*, aux Varreux, un Cheval de la plus haute taille, sous poil roan, à tout crin, étampé au montoir J J, ayant une étoile au front. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *M. Gegut*, gérant l'habitation *Truitié*, aux Varreux, ou à *M. Cazeaux*, gérant l'habitation *Truitié*, au Lamentin. Il y aura récompense.

[N° 29.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 20 Juillet 1779.

NEGRES MARRONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *Marie-Louise*, créole, âgée de 12 à 13 ans, sans étampe, laquelle a dit appartenir au Sieur *Levilleneuve*. Le 26, *Marie-Jeanne*, créole, âgée d'environ 27 ans, sans étampe, laquelle a dit appartenir au Sieur *Gautier* qui l'a mise à bail à ferme entre les mains du Sieur *Jouanneau*, au Cap. Le 27, un Negre créole, nommé *François*, âgé de 18 à 20 ans, étampé sur le sein gauche BARDE & au-dessous PPX, & une Nègresse nommée *Olive*, nation Ibo, âgée d'environ 45 ans, étampée sur le sein droit RP & sur le gauche BARDE & au-dessous PPX, lesquels ont dit appartenir au Sieur *Barde*, Habitant au Fonds-Ramier. Le 30, un Negre étampé sur le sein droit DLAD & autres lettres illifibles, marqué de petite vérole, ayant une taie à l'œil droit, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces. Le 2 de ce mois, *Marie-Rose*, nation Ibo, sans étampe, âgée d'environ 17 ans, laquelle a dit appartenir à Md^e *Colin*, à la montagne du Port-de-Paix.

Au Cap, est entré à la Geole, le 9 du mois dernier, *Amadis*, Congo, sans étampe, âgé de 23 ans, se disant appartenir à M. *Boulié*, arrêté en ^{le}. Le 10, *Larose*, nation Bambara, étampé G. FAGE, âgé de 20 ans, se disant appartenir au Sieur *Fage*, arrêté au Port-Margot: *Marthe*, créole, âgée de 17 ans, étampée PIGORAU, laquelle a dit appartenir à M. *Coiscaud*, arrêtée au Limbé: *Baptiste*, Congo, étampé JB, âgé de 18 ans, arrêté à Limonade; & *Marie-Jeanne*, même nation, étampée NOÉ, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Noé*, arrêtée à la Souffriere. Le 11, *Cupidon*, nation Nago, étampé LABEE & au-dessous AU CAP, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Labée*, arrêté au Grand-Boucan: *Pierrot*, Congo, étampé VIGNAVE, se disant appartenir à

Md^e *Leroy*, arrêté aux Fonds-Bleus: *Frédéric*, même nation, étampé HP entrelacés, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Horpin*, arrêté aux Fonds-Bleus; & *Antoine*, créole, sans étampe, se disant libre, arrêté sur le chemin du Haut-du-Cap.

AVIS DIVERS.

Il a été trouvé au Cap, Dimanche dernier, un petit Négrillon de 4 à 5 ans, qui n'a su dire à qui il appartenait. On peut le réclamer chez M. *Vau*, Tailleur, rue d'Anjou, vis-à-vis M. *Sarrazin*, en lui remboursant les frais du présent avis.

M. *Bourgeois de Boisfremy*, ancien Procureur au Fort-Dauphin, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien le payer, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prévient aussi qu'il laisse son Etude & la suite de ses recouvrements à M. *Bourgeois de Grantes* son frere, qui vient d'être reçu Procureur en son lieu & place, & auquel ceux qui ont des papiers à retirer pourront s'adresser.

Le Sieur *A. Bouteillier*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prie également les personnes qui lui doivent de le payer, pour éviter les frais de poursuites. Il prévient qu'en partant il laisse sa maison & ses affaires entre les mains du Sieur *C. Bouteillier* son neveu, en société avec le Sieur *Richard*, sous la raison de *C. Bouteillier & Richard*, & qu'après son départ il ne sera rien payé pour son compte, par lesdits Sieurs *C. Bouteillier & Richard*, qui ne soit revêtu de sa signature.

Les Créanciers de la succession de feu M. *de Fontenelle*, ancien Commandant d'Artillerie au Cap, sont invités de la part de la

Dame son épouse, de remettre incessamment une note de leurs créances en capital, intérêts & frais, chez M. *Carteau*, Négociant au Cap, son fondé de procuration, afin qu'elle puisse prendre un parti convenable à un chacun.

Le Sieur *Castanet*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, se disposant à partir pour France par la première occasion, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer, pour éviter les frais de poursuite. Il prévient que pendant son absence il laisse sa maison & ses affaires au Sieur *Sabonadiere*, qui ne payera rien après son départ qui ne soit revêtu de sa signature.

M^{rs} *Staniflas Fouche, Hellot & Compagnie* ont l'honneur de prévenir M^{rs} les Créanciers *Beaunay-Dutoit* qu'ils sont actuellement une répartition, & qu'ils peuvent venir à tous jours & heure recevoir leur quote-part dans ladite répartition.

M^{rs} *Boutteville & Vallée* préviennent le Public qu'ils ont fait l'acquisition du magasin de Pharmacie de M. *Gauche & Compagnie*, sis au coin de la rue du Bac, & que leur société sera sous la raison de *Vallée & Compagnie*.

D E M A N D E.

On désireroit savoir des nouvelles d'un nommé *Charnus de Bougelliers*, du Bailliage de Poligny en Franche-Comté, que l'on croit être dans la Colonie depuis 30 à 34 ans. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Lamarque*, Chirurgien du Roi, aux Eaux de Boynes.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appartenante à M. *Collet*, sise au quartier des Ecrevisses, dépendance du Cap, de la contenance d'environ 80 quarreaux de terre, sur laquelle il y a 75 mille pieds de café en rapport & en bon état, le surplus en bois debout, places à vivres & savannes, le tout bien entretenu & entouré de haies vives. Les bâtimens de ladite Habitation consistent en une grand'case de charpente, palissadée & couverte en essentes, de 46 pieds de long sur 36 de large; deux autres bâtimens parallèles, de 53 pieds de long sur 34 de large, bâtis sur seuil en partie, & couverts en totalité en essentes, dont un formant la case à café, l'autre l'hôpital & magasins à vivres; un moulin à piler le café,

bâti sur seuil & couvert aussi en essentes; un autre moulin à grager, avec ses bassins nécessaires pour laver le café; le tout avec ses moulins & ustensiles propres à l'exploitation de la manufacture: plus, treize cases à Negres, une cuisine & une écurie. Il faut s'adresser à M. *Conegut*, sur son Habitation, à Limonade, ou à M. *Boisson*, Négociant au Cap.

Un Terrain de la contenance de 60 quarreaux, sis au Quartier-Dauphin, à deux lieues de la Ville, propre à faire de l'indigo, une Hattie, ou même une Sucrierie par l'acquisition que l'on pourroit faire de deux terrains qui en sont limitrophes, sur lequel il y a une très-jolie grand'case, cuisine & toutes les commodités dépendantes, avec deux cases à Negres, payable en argent, maisons au Cap ou Negres: plus, quatre Negres créoles cabrouettiers, mouliniers & valets de sucrierie; une Nègreffe créole, âgée de 20 ans, nourrice; une Voiture à deux places & demie, à soufflet & botte; un Cabrouet & quatorze Bœufs de cabrouet: le tout à vendre ensemble ou séparément. On s'adressera à M^{rs} *Demont & Soulié*, Négocians au Cap.

Une Habitation sise au quartier des Fonds-Blancs, Paroisse du Terrier-Rouge, de la contenance de 43 quarreaux de terre, dont la majeure partie en bois debout & de bons bois de construction, sur laquelle est une jolie maison principale, de 45 pieds de long sur 16 de large, planchéiée de long & de travers, & plafonnée en dedans, avec galerie tournante, couverte en essentes du Mississipi, bâtie de bois incorruptible; un colombier couvert en essentes, une case à grain couverte en paille, un four à pain de maçonnerie, quatre cases à Negres & un parc à moutons, le tout de très-bon bois incorruptible, avec un très-beau & bon puits maçonné; il fournit beaucoup d'eau & très-bonne. Il faut s'adresser à M. *Marchand*, Négociant au Cap, qui en fera très-bonne composition pour du comptant.

Une Habitation sise au morne du Cap, de la contenance de 44 quarreaux de terre. Il faut s'adresser à M^e *Brouffe*, Avocat en Parlement & Procureur au Siege Royal du Cap.

Un fonds de magasin en Ferraille, assez bien assorti. Il faut s'adresser à M. *Daguzan*, au Marché-des-Blancs, à qui il appartient, & qui en fera bonne composition & donnera des facilités convenables. Il louera en outre

partie de sa Maison qui est très-commode pour ce commerce.

Une belle cargaison de Mulets que l'on peut voir dans l'enclos de M. Charrié. Il faut s'adresser à M. Carrere, rue du Gouvernement, vis-à-vis M^{rs} Clement freres, Négocians au Cap.

M. Reveft, Capitaine de la Barque la *Constance-Françoise*, de Marseille, prévient le Public qu'il a chargé M. Jean Beranger, Apothicaire au Cap, de lui vendre un parti de véritable *Poudre d'Ailhaud* qu'il tient de l'auteur, & qu'il garantira pendant son séjour ici, ainsi que ledit Sieur Beranger en son absence. Le prix est de 27 liv. le paquet.

M. Defaubleaux, demeurant sur la place d'Armes, donne avis au Public qu'il vient de recevoir un fort parti de Cordes de guitare & de mandoline, de la premiere qualité, & qu'il les débite en gros & en détail.

Mill^e Simon, Marchande, rues du Bac & du Canard, à l'enseigne de la *Renommée du bon Tabac*, étant sur son départ pour France, vendra sa manufacture garnie des ustensiles propres à cette fabrique, ainsi que divers meubles & domestiques, le tout ou en partie, & cédera le bail de la Maison qu'elle occupe.

Le Sieur Garnier, Menuisier au Cap, se disposant à partir pour France, donne avis qu'il a à vendre six Negres ouvriers de son état, ainsi que son fonds de boutique & plusieurs Moulins à grager & à vanner le café, des Hébuchets à séparer la cerise du parchemin, Cuivre pour les grages, Fil de laiton pour les hébuchets. Il prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Il sera procédé le lundi 2 août prochain, dans la maison de M^e Lormier-Lagrave, Procureur au Fort-Dauphin, à la requête de M. François-Félix le Gras fils, Ecuyer, Lieutenant des Maréchaux de France, au nom & comme Tuteur des mineurs Dorlic, à la vente & adjudication des meubles & effets dépendans de la succession de feu M. Jean-Nicolas Dorlic, Ecuyer, Capitaine de Dragons Blancs des Milices du Fort-Dauphin, consistant en Linges, Hards, Bijoux, Meubles meublans, Lits, Armoires, Argenterie, Chaises roulantes, Chevaux de chaise & autres effets déperissables dépendans de ladite succession, à la charge de payer comptant avant de déplacer.

On trouve de l'Eau antiputride de M. de Beaufort, à Saint-Marc, au Bureau de la Poste.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison occupée par M^{rs} Cairon & Lacroix, située rues de la Pointe & Saint-Laurent, consistant en cinq chambres de plain pied, une grande halle haute & basse, deux cabinets sous la galerie, deux cuisines, cour & puits, à louer pour le 1^{er} décembre prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} de Blanchardon & Bellot, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre tonnelier, nommé Joseph, créole de la Grande-Riviere, âgé de 36 à 40 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, un peu maigre & rouge, les yeux petits & enfoncés, les dents très-noires, étampé sur le sein droit VE FAUTOUX & au-dessous AU CAP, ayant une brûlure au bas du visage & sur une main, est parti maron du Cap depuis environ deux mois. L'on dit qu'il a une jument rouge avec laquelle il fait commerce. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & conduire dans la Prison prochaine.

Un jeune Negre nommé Etienne, nation Nago, étampé DUREAU, parti maron depuis quelque temps; & un Negre Congo, nommé César, étampé B. BARIGNI, parti maron depuis environ un mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. Dujacquellint, Régisseur des Habitations Dureau, à qui ces Negres appartiennent: il y aura récompense.

Cinq Negres de nation Congo, étampés BONNET, sont partis marons le 22 du mois dernier: on les soupçonne retirés dans le quartier de la Grande-Riviere, sur l'Habitation Lartigue. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Ouanaminthe à M. Gaillard, qui a acheté lesdits Negres de M. Cordeil de Saint-Etienne; au Cap, à M. Maydiou, Négociant, sur la place; & à Limonade, à M. Dujacquellint, Régisseur des Habitations Dureau: il y aura bonne récompense.

Un Negre nommé Lafortune, nation Ibo, étampé CHCR, est parti maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Giraud, Marchand, au Marché-des-Blancs.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 20 juillet 1779.

Parmi les querelles sanglantes que l'intérêt & la politique ont fait naître entre les Princes Souverains, il n'en est guère de plus intéressante que celle de la succession de Bavière. Deux Monarques puissans sont à la tête des Armées les plus nombreuses que ce siècle ait encore vu mettre sur pied. Tous deux guerriers, tous deux habiles, tous deux bravant les dangers, les fatigues & l'intempérie des saisons, on les a vu s'observer, se reconnoître & pour ainsi dire se tâter & se mettre respectivement hors d'état de se nuire, par les dispositions savantes des différens Corps d'Armée qui se sont trouvés en présence pendant la campagne qui vient de finir. Comme il ne s'y est passé aucun événement décisif, quelques Politiques en ont rapporté la cause au désir qu'avoient les Puissances belligérantes de conclure un accommodement. Ils se sont trompés, & l'on ne peut pas douter que le Roi de Prusse & le Prince Henri son frere n'eussent frappé de grands coups, si l'occasion s'en fût présentée; c'est ce qu'on auroit vu, si les Généraux Autrichiens n'avoient montré autant de talens militaires dans la défensive que les Généraux Prussiens en ont développé pour l'offensive. Mais l'Empereur d'un côté, & le Maréchal de Loudohn de l'autre, devant les projets de leurs ennemis, les ont fait échouer par les positions qu'ils ont prises & qu'ils ont su se conserver. Frédéric & Henri avoient tendu leurs pièges, dressé leurs batteries, formé leur plan d'attaque, & ce n'étoit qu'en attendant mieux qu'ils faisoient la guerre à l'œil. Mais les fautes sur lesquelles ils comptoient se sont fait trop long-temps attendre: les districts envahis de la Bohême étoient dépourvus de fourrages, de grains & de bestiaux; il a donc fallu songer à la retraite, & c'est ce que les Prussiens ont exécuté, tant vers la Silésie que vers la Saxe.

Jeunes guerriers, dans ce moment où la foudre gronde de toutes parts, où vos cœurs

brûlans ne respirent que les combats, songez à orner votre esprit de ces lumières qui rendront toujours le guerrier instruit, supérieur au guerrier qui n'est que courageux. Ces temps de ténèbres ne sont plus, où nos illustres Chevaliers, vos ancêtres, n'attendoient la victoire que de leur hardiesse, de leur dextérité & de la trempe de leurs armes; maintenant elle n'est plus que le fruit de l'étude, de la méditation & de l'usage des regles qu'en donnent les savans maîtres de l'art.

Des lettres d'Espagne portent qu'il est arrivé à Cadix beaucoup de Pilotes côtiers François, & qu'ils ont été embarqués sur l'Escadre. Elles font aussi mention d'une nouvelle qui pourroit avoir des suites importantes, mais dont on ne garantit pas la vérité: c'est que Sa Majesté Catholique a changé de Confesseur sur les représentations que l'amour de la patrie avoit dictées à plusieurs Grands du Royaume. On dit que ce Religieux avoit demeuré à Londres, & qu'il penchoit en faveur des Anglois.

L'on écrit de Paris que M. Sage a assuré dans un mémoire lu à l'Académie des Sciences, qu'il avoit retiré des cendres de sarment de l'or de départ, dans la proportion de quatre gros & douze grains par quintal; que cette expérience répétée jusqu'à vingt fois sur des sarmens de différentes vignes, avoit toujours eu le même succès; que par le même procédé il avoit recueilli de la terre de son jardin une autre quantité d'or de départ, dans la proportion de trois gros & quarante grains au quintal.

Quelle énorme différence entre la richesse des produits du Chymiste moderne & ceux des anciens qui ont exécuté ces sortes de procédés sans être aussi heureux!

Des lettres du Port-au-Prince portent que M. de Lamothe-Piquet est à Halifax, & que l'Amiral Byron est parti de Sainte-Lucie avec dix Vaisseaux, pour l'aller combattre; elles disent en outre que M. le Comte d'Estaing a pris Saint-Vincent, & fait actuellement le siège de la Barbade. Nous n'affirmons point ces nouvelles comme absolument vraies, notre Correspondant au Port-au-Prince les tenant d'un Particulier arrivé par Jacmel des Isles du vent.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 29.)



SUPPLEMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 20 Juillet 1779.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 14 de ce mois, est entré à la Geole, un Negre nommé *Larofé*, nation Nago, étampé sur le sein droit illifiblement, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à l'habitation *Pinçon* : le 15, *Jean*, nation Bambara, étampé sur le sein gauche illifiblement, âgé d'environ 23 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, disant appartenir à M. *Richet* : le 16, *Louis*, Créole, étampé sur le sein gauche illifiblement, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Lapalanche*; & *Simon*, nation Cotocoly, étampé illifiblement, âgé d'environ 60 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Yto*.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois, un Negre nommé *Louis*, Congo, étampé OM, se disant appartenir à M. *Beaudreau*, au Petit-Goave; & *Michel*, Congo, étampé illifiblement sur le sein droit, se disant de l'habitation *Cottin* : le 14, une Nègresse nommée *Marie-Jeanne*, chargée d'un paquet de linge, se disant appartenir à *Madeleine Marquet*, M. L. au Port-au-Prince; & la Nègresse *Anne*, Créole, étampée P & au-dessous JACMEL.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, deux Negres nommés *Tancrède* & *Portugais*, étampés BOVRGINE, se disant de l'habitation de Madame *Delaunay* : le 13, *Aouffa*, nation Aouffa, étampé C.BOBIN, se disant appartenir à M. *Daulnay*, & *Jean-Baptiste*, Créole, sans étampe, âgé de 26 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir au nommé *François*, M. L., habitant à la Coline proche Mirebalais : *Jacques*, Créole, étampé sur le sein droit VENOT. au-dessous ST.M, & sur le gauche IVT. âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Périgord*, habitant aux Canotes, quartier de S. Marc : *Avril*, étampé I.B.A, se disant appartenir à la nommée *Toinette Marcombe*, M. L., demeurant en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 13 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Mulet sous poil brun, étampé au montoir DGS, & hors montoir OV.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, courte queue, étampé CM : le 13, une Cavale sous poil bai, éstampée au montoir C, très-maigre; un beau Mulet sous poil bai, étampé sur la croupe du montoir OGR, plus bas CO, hors

montoir MT; & un vieux Cheval sous poil rouge, estampé C.B, ayant une loupe sous le ventre : le 14, une belle Mule sous poil rouge, estampée au montoir MIF, au-dessous N, & plus bas D.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 27 de ce mois, au bénéfice de l'Amateur, une représentation des *DEUX AVARES*, opéra-bouffon en deux actes, dans lequel la demoiselle Noël remplira le rôle de *Henriette*. Cette pièce sera suivie de *LA SERVANTE MAITRESSE*, opéra-bouffon, aussi en deux actes, dans lequel la demoiselle *DÉZY* remplira le rôle de *Zerbine*.

A V I S D I V E R S.

M. le marquis de *Bechays*, chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis, habitant au quartier de Jacmel, prévient le public de ne faire aucune espèce de crédit à Madame de *Bechays*, son épouse, n'entendant répondre d'aucune des dettes qu'elle pourrait contracter, tant au Cap où elle fait actuellement sa résidence dans le couvent de Notre-Dame, que dans tous les autres endroits de la Colonie. Il est bon de prévenir encore que Madame de *Bechays* a un goût décidé & déformé pour la dépense, auquel elle joint une facilité singulière à se faire des créanciers, que M. de *Bechays* ne payera certainement pas.

M^{rs} *Laffiteau* & *Lafargue*, négocians au Port-au-Prince, ont l'honneur de prier M^{rs} les créanciers de la succession de feu M. *Desbarres*, dont ils sont les syndics, de se trouver le 31 de ce

mois en l'étude de M^e *Dulaurent*, notaire en cette ville, pour y recevoir les comptes du revenu qui s'est fait sur l'habitation *Desbarres* pendant la première année du syndicat, & l'emploi qui en a été fait au désir du contrat d'union, sinon & faute de ce, ils déclarent qu'ils déposeront ledit compte chez ledit M^e *Dulaurent*.

Il sera procédé le jeudi 12 août prochain, à la barre du siège royal de cette ville, issue d'audience ordinaire, à l'adjudication du bail à ferme de l'habitation des mineurs *Chapotin*, située près l'étang, aux charges, clauses & conditions insérées dans la carte-bannière, dont on pourra prendre communication chez M^e *Boyer*, procureur, ou chez M. *Dupin*, au Cul-de-Sac.

Il sera procédé le 22 de ce mois, à la Croix-des-Bouquets, à la vente de divers effets de ferrurerie & de charronnerie, comme bois de charonnage, roues de chaînes, de cabrouets; cabrouets & tombereaux; six Negres ouvriers, dont deux très-industrieux & très-intelligens; chevaux; garde-de-robe, linge, meubles, &c. Le tout dépend de la succession de feu sieur *Guemenes*, dit *Rochefort*, vivant ferrurier & charron à la Croix-des-Bouquets.

Les sieurs *Blenon* père & fils, confiseurs & distillateurs du Roi au Port-au-Prince, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont composé une liqueur dite *Crème à la fleur d'orange*. Cette liqueur est très-connue à Paris & à la Cour, tant par ses vertus & ses qualités, que par le goût agréable qu'elle porte avec elle; elle réjouit le cœur, l'estomac; elle ranime le sang, les esprits, tue les vers; elle aide à la digestion, abat les vapeurs des dames; enfin elle est cordiale, hystérique, céphalique & vermifuge. On trouvera chez ledits sieurs

routes sortes de liqueurs, confitures, &c. le tout à juste prix.

Il a été volé dans la nuit du 10 au 11 de ce mois dans une chambre de M. *Poupin*, une montre d'or à chiffres français, faite par *Grignon*, horloger de la Reine, à Paris; le cadran émaillé, de couleur gris-de-lin, & la bordure pointillée d'émail blanc & rose; la chaîne d'or, à trois branches, les chaînons doubles & ronds; deux cachets armoirés, l'un d'or, l'autre monté d'une cornaline; un troisième cachet d'or, également monté d'une cornaline, sur lequel est gravé une colombe, portant au bec une branche d'olivier avec ces mots: *la paix*; un gros œuf d'or guilloché & à charnière: une boucle de col d'or, forte & courte, à filets inégaux: un bouton d'or à coquille, très-fort, pour manches à chemises: une paire de boucles d'argent à la Chartres, à filets; les chapes d'argent, très-bien travaillées: une paire de boucles à jarretières, à pierres, d'un carré long: une autre paire d'argent, ovale, aussi pour jarretières: un chapeau: un mouchoir de baptiste, marqué DM. M. *Poupin* offre une récompense de deux quadruples à celui qui pourra lui faire découvrir ces objets.

Le sieur *Peixotte*, négociant en cette ville, se disposant à partir pour France, prévient les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement; il prévient également celles qui lui doivent de le solder incessamment. Il a des Negres & Négresses domestiques à vendre, dont il fera bonne composition en faveur du comptant.

D E M A N D E.

Un Particulier désirerait trouver une Négresse de l'âge de 25 à 30 ans, qui

soit bonne couturière, bonne ménagère, sur-tout très-fidèle & en état de veiller & de conduire un ménage. Elle est demandée à l'épreuve pendant un mois, en la payant comptant. On prévient que l'on ne regardera point au prix, pourvu que ladite Négresse ait les qualités requises. Il faut s'adresser à M. *Dessaint*, au Bureau de la poste.

A V E N D R E.

Une Chaudière à guildive, garnie de son chapiteau & de sa couleuvre, avec 15 grandes pièces à eau, pour faire les raves. Il faut s'adresser à MM. *François, Basile & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince.

Une Chaudière à guildive avec son chapiteau & sa couleuvre, contenant deux barriques ou environ. S'adresser à M^{rs} *Delaroche & Hugon*, négocians au Port-au-Prince.

Six jeunes Negres faits au pays. Il faut s'adresser à M^{rs} *Corpron & Boubée*, négocians à S. Marc.

A A F F E R M E R.

Une Habitation de mille pas carrés, située dans les hauteurs de la Rivière-Froide, où sont bâtis une case principale, divisée en trois chambres, couverte en essentes, plusieurs autres bâtimens composés de plusieurs chambres servant de magasin de décharge, cuisine & poullier, cases à Negres & colombier, également couverts d'essentes, dix mille pieds de café tant bons que mauvais, six mille touffes de banannier: le reste de l'Habitation en savanne; elle est entourée en pieux vifs de toute espèce. Il y a sur cette Habitation cinq bons & jeunes Negres: on peut arroser ladite Habitation & conduire l'eau par-tout où l'on voudra, par le moyen d'un canal qui s'y trouve fait. On s'adressera à MM,

Séguin freres, qui donneront connaissance du bail à ferme, & qui ne recevront que de bons & solides cautions.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Jean*, Créole, étampé MB. P. BARASSARD & au-dessous † D. B, manchot du bras gauche : ce Negre est parti maron de l'habitation de Madame la veuve *Deshais*, au Grand-Goave. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au au sieur *Barassard*, guildivier à la Croix-des-Bouquets : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Pierre-Louis*, pêcheur, Créole, étampé sur les deux fons MAUGET, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, est parti maron le 30 mai dernier ; il a enlevé un canot de bois de Cypre, de 25 pieds de long, sur 5 de large. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Mauget*, procureur de l'habitation *Poy*, à l'Archaye : il y aura bonne récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été enlevé dans les savannes de M. *Thouin*, au Grand-Goave, un Cheval bai-à-onde, sous poil brun, étampé au montoir MLF & hors montoir NTH liés, ayant une étoile au front & le nœud de la queue coupé.

Il s'est échappé de la savanne de M. *de Rocheblanche*, au Cul-de-Sac, un Cheval sous poil gris, étampé GDLB & au-dessous C.O. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis

à M. *Delamothe*, ancien directeur de la poste à Léogane.

Un Bourriquet équior, sous poil brun, étampé au montoir AS. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Noyaux*, procureur de l'habitation des héritiers *Lasferre* au Cul-de-Sac, ou à M. *Bouffigue*, négociant au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Il s'est échappé de l'habitation de M. *Pierrou*, un Cheval sous poil gris, étampé au montoir ZB & d'une étampe Espagnole. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Pierrou*, ou à M. *Tirelonge*, sur son habitation.

Une Mule sous poil rouge, étampée au montoir BLIN & MTL. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Laurent*, charron.

Un Cheval sous poil rouge, ayant une étampe Espagnole au montoir, d'une assez belle encolure, marchant l'amble. On présume que ce Cheval a été enlevé par une espèce de Griff, qui se dit Indien, ayant les cheveux plats, d'une mauvaise figure, taille d'environ 5 pieds 3 à 4 pouces & fort maigre. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Billard*, entrepreneur au Fond-de-l'Isle-à-Vache.

Il s'est échappé de S. Marc, la nuit du 25 au 26 juin dernier, un Cheval sous poil brun, étampé au montoir LM, ayant une marque blanche sur le nez. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Venot*, habitant près Saint-Marc, à qui il appartient, ou de le lui faire conduire : il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 30.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 27 Juillet 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Etienne*, nation Bambara, étampé sur le sein gauche A. ROMAND, se disant appartenir au Sieur Romand, au Grand-Bassin; & *Thomas*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 20 ans, se disant appartenir au Sieur Laforge, au Vieux-Bourg. Le 5, *Magdeleine*, Congo, étampée sur le sein droit en fer à cheval J. CASTAING, âgée d'environ 26 ans, borgne de l'œil droit, laquelle a dit appartenir au nomme *Castuig*, M. I. à la Ravine-à-Mulâtre. Le 11, *Jean-Jacques*, créole, sans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à Md^e Boucher, à la Grande-Rivière; & *Pierre*, créole, étampé sur le sein droit RW & au-dessous REYMOND, ayant une autre étampe illisible sur le sein gauche, & se disant appartenir à l'Habitation *Devars*, au Grand-Bassin. Le 16, *Martin*, Congo, étampé sur le sein gauche BESSARD, se disant appartenir au Sieur *Bessard*; & *Véronique*, créole, étampée sur le sein droit J. GARAT, laquelle a dit appartenir au Sieur *Garat*, à la Grande-Colline. Le 18, *André*, dit *Francisque*, étampé sur le sein droit PAULS, âgé d'environ 24 ans, ayant les quatre doigts du pied droit coupés & deux au pied gauche, & se disant appartenir au Sieur *Dagon*, Charpentier au Trou. Le 20, *Baptiste*, nation Bambara, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 60 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir au Sieur *Sabatier*, au Morne-Aubé. Le 21, *Charles*, Congo Portugais, étampé sur le sein droit GERARD & au-dessous AU CAP, se disant appartenir au Sieur *Gerard*, Paçotilleur au Cap; & *Michel*, Congo, étampé sur les deux seins BOURGOIN, ayant un nabor au pied, & se disant appartenir au Sieur *Bourgoin*, à la Mine.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 13 de ce mois, une Nègresse Sénégalaise, étampée sur la poitrine illisiblement, âgée d'environ 45 ans, laquelle a dit appartenir à Md^e *Trentignac*, à Jean-Rabel. Le 14, *Jean-Louis*, créole, âgé de 19 à 20 ans, étampé sur le sein droit illisiblement, se disant libre; & avoir appartenu au Sieur *Homé*, au Cap; de présent en France, lequel Negre a depuis déclaré appartenir à Md^e *Mathieu*, au Cap; & *Thomas*, Congo, âgé d'environ 30 ans, étampé sur le sein droit BRABAN, se disant appartenir à M. *Braban*, au Port-à-Piment.

Au Cap, est entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Antoine*, Congo, étampé AD, âgé de 28 ans, se disant appartenir à la nommée *Marion*, Nègresse libre, arrêté à la Petite-Anse: *Vénus*, même nation, étampée VL, âgée de 50 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Dorine*, Nègresse libre, arrêtée en ville; & un Negre nouveau, âgé de 20 ans, étampé SIVRAC, se disant appartenir à M. *de Sivrac*, arrêté à Sainte-Susanne. Le 17, *Joseph*, Hollandois, sans étampe, âgé de 17 ans, se disant appartenir à la Dame *Coquerel*, Accoucheuse, arrêté à la Petite-Anse; *Zéphyr*, Mondongue, sans étampe, âgé de 17 ans, se disant appartenir à M. *Chevallier*, arrêté à Plaisance. Le 18, *Marie-Claire*, créole, sans étampe, âgée de 28 ans, ayant un collier de fer à deux branches, laquelle a dit appartenir à M. *Saint-Michel*, arrêtée au Quartier-Morin: *Cérés*, Congo, âgée de 30 ans, étampée CHAPUZET, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Chapuzet*, arrêtée à la Marmelade: deux Negres, l'un nommé *Michel*, étampé DRIEAU DIT LATAILLE AU CAP & MARTIN, âgé de 50 ans, & l'autre nommé *Melchior*, sans étampe, âgé de 20 ans, lesquels ont dit appartenir au Curé de l'Accul, arrêté au Camp-de-Louise: *Pierre*, créole, sans étampe, âgé de 25 ans, se disant appartenir à M. *Lachapelle*, arrêté à la Petite-

Anse : *Raimond*, créole, sans étampe, âgé de 17 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Deglaireau* : *Nicole*, Congo, étampée illiblement, âgée de 17 ans, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Fontenelle*, arrêtée à la Petite-Anse ; & *Aierte*, Congo, étampé M TARDIEU CAP, se disant appartenir à M. *Tardieu*, arrêté à la montagne de Plaisance. Le 19, *Cérés*, Congo, sans étampe, âgée de 14 ans, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Daux*, arrêtée à Ficolet.

AVIS DIVERS.

M. *Bourgeois de Boisfremy*, ancien Procureur au Fort-Dauphin, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien le payer, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prévient aussi qu'il laisse son Etude & la suite de ses recouvremens à M. *Bourgeois de Grantes* son frere, qui vient d'être reçu Procureur en son lieu & place, & auquel ceux qui ont des papiers à retirer pourront s'adresser.

Le Sieur *Tourneau aîné* donne avis que depuis le mois de mai 1778, qu'il est de retour de France, il n'a plus pour associé le Sieur *Tourneau jeune*, son frere, avec lequel il a discontinué absolument toutes affaires communes depuis cette époque.

Le Sieur *Milleit*, Machoquier & Forgeron au quartier du Morne-Rouge, a l'honneur de prévenir de nouveau M^{rs} les Habitans Sucriers, qu'il continue de raccommo-der les chaudières de sa nouvelle invention. La réussite qu'il a eue & les applaudissemens de M^{rs} *Auduluc*, *Boulin*, *Lombard*, *Friguiere*, *Fouquet*, *Gravé de Talembert*, de *Menou & Coutance*, de *Nort*, *Larue*, &c. l'ont encouragé à de nouvelles recherches. Ledit S^r *Milleit* a fait en conséquence de nouvelles découvertes pour perfectionner le mastic dont il se sert. Il ose assurer & promet avoir donné par ses nouvelles découvertes un degré de force & de consistance à son dernier mastic, qui le met à l'épreuve de toute la violence du feu dont les chaudières sont susceptibles d'éprouver en chauffant. Il assure même que jamais les chaudières qui auront été raccommo-dées par lui, ne casseront à l'endroit où elles auront été raccommo-dées. Ledit Sieur *Milleit* prévient en outre ceux de M^{rs} les Habitans des différens quartiers qui ne voudront point

faire les frais d'envoyer au Morne-Rouge pour le raccommo-dage d'une ou deux chaudières, mais qui pourront lui faire entre eux la quantité de 40 à 50 chaudières, qu'alors en le faisant prévenir un mois d'avance, il se transportera lui-même sur les lieux, avec une forge, des Negres & les choses nécessaires à cet effet, désirant d'être utile à M^{rs} les Habitans & à sa Patrie.

Le Sieur *Castanet*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, se disposant à partir pour France par la première occasion, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer, pour éviter les frais de poursuite. Il prévient que pendant son absence il laisse sa maison & ses affaires au Sieur *Sabonadiere*, qui ne payera rien après son départ qui ne soit revêtu de sa signature.

Le Sieur *Chedome*, tenant Boulangerie à Limonade, Exécuteur testamentaire de feu le Sieur *Pierre Bigaros*, dit *Pitre*, résidant audit quartier, prie les Créanciers de ladite succession de vouloir bien se présenter chez lui ou chez M^c *Gaultier Lagaultrie*, son Procureur au Cap, & communiquer leurs titres de créances, afin d'en recevoir le montant, ou prendre avec eux des tempéramens.

Les Créanciers de la succession de feu M. de *Fontenelle*, ancien Commandant d'Artillerie au Cap, sont invités de la part de la Dame son épouse, de remettre incessamment une note de leurs créances en capital, intérêts & frais, chez M. *Carteau*, Négociant au Cap, son fondé de procuration, afin qu'elle puisse prendre un parti convenable à un chacun.

Il a été chargé sur le Navire *la Rose-Elisabeth*, de Bordeaux, Capit. *Lafosse*, trois Caisses & un Volant de moulin à tabac, avec un Caïsson contenant diverses marchandises, le tout marqué SMC, adressé au porteur du Connoissement. Ceux qui auront ledit Connoissement, n'ont qu'à se présenter, sinon on vendra lesdites marchandises pour compte de qui il appartiendra.

Une Nègresse créole, nommée *Marie-Jeanne*, étampée RLP, est partie marona depuis deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^l *Laporte*, à qui elle appartient.

On prévient les personnes qui ont eu des Negres enlevés au Cap & conduits à Hissle de Cube en l'année 1760, de vouloir bien s'adresser aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians

au Cap, qui leur indiqueront les moyens de se faire rembourser de leur montant, en prouvant que lesdits Negres leur appartenoient.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appartenante à M. Collet, sise au quartier des Ecrevisses, dépendance du Cap, de la contenance d'environ 80 quartiers de terre, sur laquelle il y a 75 mille pieds de café en rapport & en bon état, le surplus en bois debout, places à vivres & savannes, le tout bien entretenu & entouré de haies vives. Les bâtimens de ladite Habitation consistent en une grand'case de charpente, palissadée & couverte en essentes, de 46 pieds de long sur 36 de large; deux autres bâtimens parallèles, de 53 pieds de long sur 34 de large, bâtis sur seuil en partie, & couverts en totalité en essentes, dont un formant la case à café, l'autre l'hôpital & magasins à vivres; un moulin à piler le café, bâti sur seuil & couvert aussi en essentes; un autre moulin à grager, avec ses bassins nécessaires pour laver le café; le tout avec ses moulins & ustensiles propres à l'exploitation de la manufacture: plus, treize cases à Negres, une cuisine & une écurie. Il faut s'adresser à M. Conegut, sur son Habitation, à Limonade, ou à M. Boisson, Négociant au Cap.

Le Sieur Lambert Péchino, Négociant au Fort-Dauphin, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies de droit. Il vendra la moitié de sa Maison bâtie en maçonnerie depuis six ans, ladite moitié contenant 32 pieds de large en deux chambres sur la rue, & 124 pieds de profondeur, dont un grand magasin de 70 pieds sur 15, avec quatre chambres donnant sur la cour, le tout couvert en tuile, un puits en commun dans ladite cour & une superbe treille, ainsi que différens arbres fruitiers; ladite Maison est bien conditionnée & dans la plus belle situation de la Ville, au milieu de la grande-rue. Il prendra en paiement, à défaut d'argent, du café & de l'indigo au cours; de même que pour toutes sortes de marchandises seches de son magasin qui est encore très-bien assorti & au plus juste prix.

M. Desaubleaux, demeurant sur la place d'Armes, donne avis au Public qu'il vient de recevoir un fort parti de Cordes de guitare & de mandoline, de la première qualité, & qu'il les débite en gros & en détail.

Le S^r Noguey, demeurant chez M. David, Négociant au Cap, faisant le coin des rues de Penhievre & des Trois-Chandeliers, vient de recevoir de France un parti de Houes de Bayonne, Serpes, Haches, Tilles à tonnelier, Coudres pour faire le merrain, Clous à latte, ainsi que des Chaudieres à sucre, le tout à vendre en gros & en détail, au plus juste prix.

Samedi prochain 31 du courant, il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M^e Ducommun, Curateur aux successions vacantes, gérant celle de feu M. Creton, décédé Procureur du Roi au Cap, à la vente & adjudication aux plus offrans & derniers enchérisseurs de sept têtes de Negres, Négresses, Mulâtres, Quarterons & Métifs, tous domestiques.

Le Sieur Philippe Michel donne avis qu'il part pour France, & prie ses débiteurs de le solder incessamment. Il prévient le Public qu'il a divers effets mobiliers à vendre, & un bail à céder de la Maison qu'il occupe présentement, rue du Palais, appartenante à M. Prost. Si quelqu'un désire s'en charger & acheter les meubles ou partie de ceux qui sont adjacens auxdits appartemens, il leur en fera bonne composition, moyennant du comptant, jusqu'au 2 août prochain, jour qu'il fixe la vente générale de ce qu'il lui restera. Il a présentement à vendre divers Negres ou Négresses domestiques, un bon Cuisinier & une Négresse créole, ménagère, couturière & blanchisseuse; des Chevaux & Equipages, Argenterie & riches Bijoux.

En vertu d'Ordonnance de M. le Lieutenant de l'Amirauté du Siege Royal du Port-de-Paix, il sera vendu à la Barre du même Siege; le samedi 14 du mois prochain, un Mulâtre nommé Louis, de nation Angloise, bon tonnelier & petruquier.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison occupée par le S^r Troignon, Entrepreneur, sise au bord de la mer, au Petit-Garenage, dépendante de la succession Salva, à louer présentement. On s'adressera à M^{rs} Salva & Tardieu.

Une Maison occupée par M^{rs} Cairon &

Lacroix, située rues de la Pointe & Saint-Laurent, consistant en cinq chambres de plain pied, une grande halle haute & basse, deux cabinets sous la galerie, deux cuisines, cour & puits, à louer pour le 1^{er} décembre prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} de Blanchardon & Belloc, Négocians au Cap.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval créole, poil rouge, âgé de 9 à 10 ans, moyenne taille, courte queue, ayant une vieille écorchure le long du dos, le devant de la taille & un pied de derrière blancs, étampé sur la cuisse du montoir X V, s'est échappé depuis environ un mois. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le remettre au premier Nègre poulillon, pour le faire tenir à M. Desjardins, jeune, au Port-de-Paix.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 27 juillet 1779.

L'on écrit de Boston, que le Marquis de la Fayette a adressé la lettre suivante au Comte de Carlisle, Chef des Commissaires.

« Jusqu'ici je n'avois pas cru, Milord, que j'aurois jamais eu l'occasion de vous rencontrer sur un autre pied que celui de la politesse, à moins que ce ne fût à la tête des Troupes que nous pourrions commander respectivement. Votre lettre au Congrès des Etats Unis, & l'expression insultante pour ma Patrie, que vous y avez signée, ont pu seules m'engager de vous faire une affaire. Je ne daigne pas réfuter l'accusation, mais je souhaite de la punir. C'est de vous, comme Chef de la Commission, que je demande une réparation aussi publique que l'a été l'offense, & qui donne le démenti à l'expression dont vous vous êtes servi. Je n'aurois pas tardé si long-temps à vous la demander, si votre lettre m'étoit tombée plutôt entre les mains. Mes affaires m'éloigneront d'ici pour quelques jours; mais à mon retour, j'espère de trouver votre réponse. M. Gimet, Officier François,

Par Permission de M^{rs}

» réglera avec vous le temps & le lieu de notre entrevue, selon que cela vous conviendra le mieux. Je ne doute point que pour l'honneur de son compatriote, le Général Clinton ne vous accompagne au champ de bataille. Quant à moi, Milord, il m'est indifférent qui vous accompagne, pourvu qu'à la gloire d'être François, je puisse joindre celle de prouver à un Gentleman de votre pays, que personne n'insulte impunément le mien. Signé LA FAYETTE.

Voici la réponse du Comte de Carlisle.

« Au Marquis de la Fayette. Monsieur, J'ai reçu votre lettre qui m'a été transmise par M. Gimet, & j'avoue qu'il me paroit difficile de faire une réponse étendue à son contenu; la seule que l'on peut attendre de moi, comme Commissaire du Roi, & que vous dussiez avoir prévue, est que je me regarde & me regarderai toujours, comme n'ayant à répondre à aucun individu de ma conduite publique & de ma façon de m'exprimer, mais seulement à mon Pays, & à mon Roi; à l'égard des opinions ou des expressions contenues dans aucune des pièces publiées sous l'autorité de la Commission dans laquelle j'ai l'honneur d'être nommé, à moins qu'elles ne soient publiquement rétractées, vous pouvez être assuré que quelque changement qui puisse survenir dans ma situation, je ne serai jamais disposé à en rendre compte, encore moins à les défavouer en particulier. Je dois vous rappeler que j'insulte à laquelle vous faites allusion dans la correspondance qui a eu lieu entre les Commissaires du Roi & le Congrès, n'est pas d'une nature privée; or je pense que toutes les disputes nationales seront mieux décidées, lorsque l'Amiral Byron & le Comte d'Estaing se rencontreront. Signé CARLISLE.

L'on écrit du Môle Saint-Nicolas qu'il y est entré le 10 du courant une Goëlette venant de la Jamaïque, armée de 10 pièces de canon, 12 pierriers, & montée de 40 hommes d'équipage, parmi lesquels étoient huit Américains, qui ont conspiré & se sont emparés du Bâtimant qu'ils ont conduit au Môle, les Général & Intendant.

(N° 30.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 27 Juillet 1779.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 22 de ce mois, est entré à la Geole, *Charlot*, Congo, étampé GL, se disant appartenir au nommé *Sanon*, M. L. : le 23, *Antoine*, Créole, étampé CFO, se disant appartenir à M. de *Fierville*, chef de baillon.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois, *François*, Congo, étampé illiblement, âgé d'environ 45 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir à *Charles Pavret*, N. L. à Léogane : le 19, *Philippeau*, nation Mayombé, étampé sur le sein droit RYMOND, se disant appartenir à Madame de *Raymond*, habitante au Petit-Trou : le 20, *Jean-Pierre*, Créole, étampé sur les deux seins SENAC, se disant appartenir au sieur *Lacoste*, à Jacmel ; *Scipion*, Congo, étampé sur le sein droit DANTI & sur le gauche illiblement, se disant appartenir à M. *Hicard*, tanneur à Léogane ; *Pierre-Louis*, Congo, étampé sur le sein droit presque illiblement, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds, qui n'a su dire le nom de son maître ; un Negre, de nation Congo, sans étampe, ayant des marques de son pays sur l'estomac, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 1 ponce ; & une Nègresse nommée *Françoise*, nation Ibo, étampée ACQVDV ;

âgée d'environ 45 ans, se disant appartenir au sieur *Danglus*, couvreur au Port-au-Prince.

A JACMEL, le 7 de ce mois, un Negre nommé *Ambroise*, nation Tiamba, étampé sur le sein droit I. LACOUR & au-dessous IACMEL, qui n'a su dire le nom de son maître : le 10, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit AVBRI & au-dessous BEZE, sur le sein gauche AVBRI, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, qui n'a voulu dire le nom de son maître : le 11, un Grif nommé *Pierre*, Créole, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, sans étampe, se disant appartenir au nommé *Boury*, M. L. & habitant au Fond : le 17, un jeune Negre nommé *Azor*, nation Arada, étampé sur le sein droit OYB, âgé d'environ 10 ans, taille de 4 pieds, se disant appartenir à M. *Merand de Saint-Fort* ; habitant.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, un Negre nommé *Jacques*, Créole Anglais, étampé sur le sein gauche P. PAJELES, âgé de 40 ans, se disant appartenir à M. *Vollant*, entrepreneur de l'Hôpital ; *Antoine*, Congo, étampé sur le sein droit BL liés, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, trapu, se disant appartenir à la nommée *Lisette*, M. L. habitante à l'Artibonite ;

un Negre nouveau étampé sur le sein droit MRG ; & un autre étampé sur les deux seins BEAUSSAN : le 18, *Aguilla*, étampé LGD.CP, se disant de l'habitation de Madame *Delaunay* ; & *Heñor*, se disant de l'habitation *Bonrepos* : le 19, une Négresse nommée *Sara*, étampée sur le sein gauche ROBERJOT, empiétrée du pied gauche, se disant appartenir à M. *Roberjot* : le 20, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein gauche BARDET, se disant de l'habitation de M. *Bardet*, habitant au Fond : *Pierre*, de nation Canga, étampé sur les deux seins TSAG, ayant l'oreille gauche coupée, se disant appartenir à M. *Lafond*, habitant à la Rivière-Gauche, quartier de Jacmel ; & *Jean-Baptiste*, se disant appartenir à la nommée *Brocard*, M. L. en cette ville : le 22, *Jean-Baptiste*, nation Bandia, étampé illisiblement sur le sein gauche, âgé de 14 ans, d'une belle corpulence, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Bourdon*, demeurant au bourg de la Croix-des-Bouquets : le 23, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit OM, âgé de 20 ans, bien fait, se disant appartenir à M. *Baudouin*, habitant au Petit-Goave ; & un Negre nouveau, étampé sur le sein droit LATOISON, au-dessous DEST. MARC, ne sachant parler Français.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Bourrique & sa Suite, étampée du côté du montoir G.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, une Bourrique sous poil brun, étampée au montoir R, au cou DL liés ; & une jeune Mule sous poil brun, étampée au montoir SLI, plus

bâs PL liés, très-maigre : le 17, une Cavale sous poil brun, étampée au montoir IP, ayant une étoile au front & les pieds de derrière blancs : le 21, une Vache & deux suites, prises sur l'habitation *Damien* ; & un grand Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir DP.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 3 août, au bénéfice de *l'Amateur*, une représentation de *la Servante Maitresse*, opéra-bouffon en deux actes, suivi des *Deux Avars*, opéra-bouffon, aussi en deux actes, dans lequel la demoiselle Noël remplira le rôle de *Henriette*.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé, jeudi prochain 29 du courant, au Bourg de la Croix-des-Bouquets, dans la maison ci-devant occupée par feu sieur *Boileau*, à la vente des meubles & effets dudit défunt, de son linge, d'un cheval & de 4 Negres, à la charge aux adjudicataires de payer comptant avant de déplacer.

M^e *Salaignac*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, donne avis, qu'en vertu du pouvoir spécial qui lui a été adressé par M. le Général, il fera procéder, au gouvernement, le lundi deux août prochain, à huit heures du matin, à la vente judiciaire, au comptant, de tous les meubles meublans, & autres effets appartenans à son Constituant. M^e *Salaignac* donne pareillement avis qu'on pourra prendre communication en son étude de l'état desdits effets, & qu'il a pouvoir de vendre de gré à gré, mais au comptant.

D E M A N D E.

Un Particulier désirerait trouver une Nègresse de l'âge de 25 à 30 ans, qui soit bonne couturière, bonne ménagère, sur-tout très-fidèle & en état de veiller & de conduire un ménage. Elle est demandée à l'épreuve pendant un mois, en la payant comptant. On prévient que l'on ne regardera point au prix, pourvu que ladite Nègresse ait les qualités requises. Il faut s'adresser à M. *Dessaint*, au Bureau de la poste.

A V E N D R E.

Un beau Coffre de fer pour étuve. Ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser à M. *Leclerc*, chez M^e *Boyer*, procureur.

Une Habitation située au Morne-de-l'Hôpital, de la contenance de 70 carreaux, dont moitié établie en vivres & le reste en bois debout. S'adresser au sieur *Bardon*, au Port-au-Prince.

A A F F E R M E R.

Une Habitation de mille pas carrés, située dans les hauteurs de la Rivière-Froide, où sont bâtis une case principale, divisée en trois chambres, couverte en essentes, plusieurs autres bâtimens composés de plusieurs chambres, servant de magasin de décharge, cuisine & poullier, cases à Nègres & colombier, également couverts d'essentes, dix mille pieds de café, tant bons que mauvais, six mille touffes de banannier : le reste de l'Habitation en savanne ; elle est entourée en pieux vifs de toute espèce. Il y a sur cette Habitation cinq bons & jeunes Nègres : on peut l'arroser, & même conduire l'eau par-tout où l'on voudra, par le moyen d'un canal qui s'y trouve fait. On s'adressera à MM. *Séguin* frères, qui donneront con-

naissance du bail à ferme, & qui ne recevront que de bons & solides cautions.

Une Habitation sise proche la ville du Port-au-Prince, tenue actuellement par M. *Lerebours*, qui en est fermier, à prendre à ferme, à commencer du 29 de ce mois. S'adresser pour les éclaircissemens à M^e *Borgellu*, avocat & doyen des procureurs en cette ville ; ou à M^{rs} *Garesché* & *Billoteau*, négocians audit lieu.

E S C L A V E E N M A R O N N A G E.

Grégoire, Portugais, charpentier, étampé I.LOUP.C., de grande taille, gros à proportion, ayant la lèvre inférieure très-épaisse & de gros yeux, est parti maron le 10 de ce mois de l'habitation *Sercey*, quartier du Grand-Boucan, plaine de Léogane. M. le vicomte de *Sercey* prie instamment ceux qui en auront connaissance de lui en donner avis : il y aura récompense, si on le lui reconduit.

A N I M A U X É G A R É S.

Un Cheval sous poil gris-blanc, ayant une étampe espagnole au montoir, & plus haut V.M : un Mulet sous poil brun, étampé au montoir EM, & plus haut V.M : un Cheval sous poil rouge, étampé EM, & plus haut V.M, d'une grande taille, ayant une étoile à la tête : une Pouliche sous poil rouge, d'une étampe espagnole, & plus haut V.M : un Poulin sous poil zinc, étampé au montoir V.M : une Jument sous poil zinc, étampée au montoir EM : un Poulin sous poil rouge, étampé au montoir V.M, ayant une étoile à la tête & trois pieds blancs : & un Mulet sous poil rouge, sans étampe, âgé de dix-huit mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à la veuve *Montas*, à l'Artibonite.

AVIS IMPORTANT:

Parmi les découvertes & les inventions qui se font tous les jours, il n'en est certainement pas de plus précieuse pour Messieurs les Habitans de S. Domingue que celle que M. *Dandiran de Canterac* a l'honneur de leur proposer aujourd'hui; elle a pour but de perfectionner les moulins à eau; mais avant que de parler de ses avantages, il est à propos de détruire les raisons qui pourraient les porter à l'incrédulité.

La plupart des hommes n'ayant pas fait une étude approfondie des loix de l'équilibre, ont des idées bien peu justes de l'effet des machines; il y a des gens qui, nés avec de l'adresse dans les doigts & même avec de l'imagination, ne voient que très-confusément le résultat de la combinaison des pièces d'une machine, parce qu'ils sont dépourvus des principes puisés dans la saine théorie; ils ne laissent pas néanmoins de publier avec beaucoup d'assurance & d'emphase les prétendues merveilles de leur invention, & toujours la montagne en travail accouche d'une souris. Vous en avez sans doute connu de ce nombre, peut-être même que, trompés par leurs promesses illusoires, vous avez résolu d'être plus incrédules à l'avenir: oui, Messieurs, soyez-les vis-à-vis de ces faux machinistes, mais ajoutez toujours foi aux paroles d'un homme instruit dans les loix de la mécanique; il n'est point de faux dans cette science; toutes les machines sont sujettes à un calcul rigoureux; j'ai découvert avec son secours qu'on pouvait épargner un tiers de l'eau dans les moulins les mieux faits, & la moitié dans la plupart. Cette nouvelle méthode est d'une

exécution tout aussi facile que celle qui est en usage, sans être plus dispendieuse. Mal à propos alléguerait-on que ce qui est bon dans la théorie ne l'est pas toujours dans la pratique: tout est calculé; tout est prévu, & rien ne peut la faire échouer; d'ailleurs l'Auteur répondra de tout; mais il est très-résolu à ne la mettre au jour que lorsqu'il y aura assez de Souscripteurs pour faire une somme un peu considérable: alors chacun s'engagera par biller à payer sa portion, qui sera déterminée par le nombre des demandans; il en sera fait l'épreuve dans le lieu qu'ils désireront, aux dépens dudit sieur *Dandiran de Canterac*, afin de convaincre Messieurs les Souscripteurs qu'une machine conforme à cette méthode fait avec un tiers d'eau de moins le même ouvrage que le moulin le plus parfait de la Colonie, car ils ne sont pas tous également vicieux, ou, ce qui revient au même, un tiers d'ouvrage en sus avec la même eau: dès-lors ils recevront chacun un plan calculé d'après les données du problème, c'est-à-dire la quantité d'eau & sa chute; bien entendu qu'en recevant ledit plan ils acquitteront leur biller. Cette invention pourra s'appliquer également aux moulins à café & à coton. Ceux qui désireront y avoir recours sont priés d'affranchir leurs lettres pour prévenir les abus; ils feront aussi jauger leur eau & niveler leur terrain, pour déterminer au juste le nombre de pouces cubes par seconde & la totalité de la chute; de-là sera calculée la vitesse du moulin. Ceux qui sont déjà construits & qui manquent de force ou de vitesse, pourront aussi s'améliorer, moyennant quelques changemens.

La demeure dudit sieur *Dandiran de Canterac* est à Léogane.

(N° 31.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 3 Août 1779.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 18 du mois dernier, est entré à la Geole, une Nègresse nommée *Agaciat*, Congo, sans étampe, âgée d'environ 17 ans, se disant appartenir à M. *Cavalier*; *Jupiter*, nation Barba, étampé sur le sein droit illisiblement & au-dessous STM, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ayant les deux mains entièrement brûlées, se disant appartenir à M. *Gravé de Serignan*; & *Marie-Louise*, Créole, étampée sur le sein droit EF, sur le gauche AERY & au-dessous STM, âgée d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 8 poutes, se disant appartenir à la succession *Emery*: le 19, un Negre nommé *Lafortune*, nation Poula, étampé sur le sein gauche EMARD & au-dessous AMBLS, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 poutes, se disant appartenir à M. *Fayga*, habitant à Mirebalais: le 22, *Jacquet*, Congo, étampé sur le sein droit ROVDZ, âgé d'environ 14 ans, se disant appartenir à *Janins*, M. L.: le 23, *Médor*, nation Barba, sans étampe, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Niel*; & *Télémaque*, Congo, sans étampe, se disant appartenir à M. *Piémont*.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, un Negre de nation Mon-

dongue, sans étampe, ayant des marques de son pays sur l'estomac & sur le ventre, qui n'a voulu dire son nom ni celui de son maître; & *Jean*, nation Bambara, étampé sur le sein gauche L. PLRAL, taille de 5 pieds 3 poutes, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Conte*, boulanger à la Petite-Rivière de Nipes.

A LÉOGANE, le 20 du mois dernier, un Negre nommé *Hyacinthe*, de nation Aoussa, étampé illisiblement, se disant de l'habitation *Drouillard*, au Cul-de-Sac: le 24, *Lindor*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, se disant appartenir à M. *Quetant*, à Miragoane: le 26, *Hédor*, dit *Saturnin*, Congo, étampé IAVELLEPT GOAVE, bégayant, se disant appartenir à M. *Javelle*, au Petit-Goave; *Olivier*, Créole, étampé illisiblement, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M^{lle} *Fontaine*, marchande au Port-au-Prince: le 29, une Nègresse nommée *Flore*, nation Agnia, étampée sur le sein droit MT & sur le gauche VIS-SIERE, se disant appartenir à la nommée *Vissiere*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, un Negre nouveau, Congo, sans étampe, âge de 24 ans; taille de 4 pieds 6 poutes, ayant les dents jaunes & pointues, le pied petit

& d'une assez belle corpulence, ne sachant parler Français : le 26, *Manon*, Portugaise, étampée sur les deux seins illisiblement, de petite taille, se disant appartenir à un Horloger de cette ville, dont elle n'a pu dire le nom : le 30, *Pierre*, étampé sur le sein droit DESSEUR, au-dessous ST. MARC, & sur le gauche BGOUET, au-dessous ST. MARC, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une belle corpulence, se disant appartenir au nommé *Buquet*, M. L., habitant proche Mirabalais.

ANIMAUX ÉPAVES,

A LÉOGANE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet sous poil brun. étampé MHD & au-dessous DI : le 29, un Cheval sous poil bai, fort maigre, étampé F; une Cavale sous poil alezan, étampée BL; & un Cheval sous poil brun-clair, sans étampe, ayant mal aux yeux.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, un Mulet sous poil bai-orangé, étampé IPA, très-maigre : le 27, une jeune Bourrique sous poil gris, sans étampe apparente : le 28, une Bourrique sous poil gris, étampée GE, plus bas d'une étampe Espagnole: le 29, un grand Cheval sous poil bai-brûlé, étampé FG.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le lundi 9 de ce mois, deux heures de relevée, en la maison de M^e *Jauchaud de la Verdier*, receveur des aubaines à S. Marc, à la vente, au plus offrant, des meubles de la succession du sieur *Delbail*, & de dix-huit

têtes de Negres, Négresses, Négrillons & Négrittes en dépendans.

Les créanciers de la succession d'*Angéaud* sont priés de la part de M^e *Dubois*, procureur au Petit-Goave, & chargé de la procuration des héritiers de cette succession, de vouloir bien lui donner connaissance de leurs titres, afin de le mettre à même de connaître quel est l'état de cette succession, & d'en liquider les dettes : à cet effet, les débiteurs sont priés de payer, pour éviter les frais que ledit M^e *Dubois* ferait dans la nécessité de faire contre eux.

Le sieur *Fieffé Dubouché*, habitant à l'Artibonite, donne avis qu'il a 80 Mulets qu'il destine à faire les charrois des indigos, de Saint-Marc & de l'Artibonite au Cap, & à rapporter en retour les diverses marchandises & les effets que l'on voudra bien lui confier; il fera partir exactement tous les lundis, vingt Mulets & plus, à la demande des chargeurs. Le prix des charrois sera 1^o de 10 sous par livre, de Saint-Marc au Cap; 2^o de 5 sous par livre, de l'Artibonite au Cap: le prix sera le même pour le retour. On s'adressera pour les objets que l'on aura à faire porter audit sieur *Fieffé*, sur son habitation à l'Artibonite; à MM. *Péan & Lagourgue* frères, négocians à S. Marc; & au Cap, à MM. *J. Dubor & Demantes*, & encore à MM. *Feschen & Pinaguy*.

Le sieur *Fieffé* prévient en outre qu'il a 300 caisses à indigo en bois d'acajou, d'un seul morceau, à vendre; elles ont 18 pouces de large sur 36 de long.

DEMANDE.

M^{rs} *Vignier*, habitans à l'Arcahaye, désireraient trouver un bon Potier, qui fût capable de bien faire les pots & formes, & de faire faire les fours pour les

cuire ; ils donneront dix mille livres d'appointemens.

A V E N D R E .

Huile de poisson en baril, chandelle de blanc de baleine, chez M. *Sarrazin*, dans son magasin.

Une Place d'environ soixante carreaux de terre, située près le Port-au-Prince, sur laquelle il y a une case principale, plusieurs cases à Negres. Cette Place est plantée en vivres de toute espèce, comme banannes, ignames, patates, maï, petit-mil, &c. ; il y a aussi une très-belle savanne : le tout entouré de haies vivres. On y joindra cinq têtes de Negres faits à la culture de ladite Place. S'adresser à M. *Brice Lalue*, qui en fera bonne composition.

Le Sr *Bardou Dubillon* & son épouse, demeurans au Port-au-Prince, donnent avis au Public qu'ils se proposent de vendre l'Habitation qui a appartenue au sieur *Guillon* ; elle est située au Morne-de-l'Hôpital, & contient environ 70 carreaux, dont moitié établie en vivres de terre & le reste en bois debout. Les sieur & dame *Bardou* prendront avec ceux qui se présenteront pour acquérir, tous les tempéramens qui pourront assurer la propriété de ladite Habitation, & en rendre l'acquisition facile.

Vingt beaux Mulets de cabrouet, propres pour les charrois. S'adresser à M. *Gal*, Procureur-gérant les biens de M. de *Castéra*, qui en fera bonne composition, moyennant du comptant, ou en échange pour de jeunes Mulets au-dessus d'un an.

A A F F E R M E R .

Une Habitation de mille pas quarrés, située dans les hauteurs de la Rivière-Froide, où sont bâtis une case princi-

pale, divisée en trois chambres, couverte en essentes, plusieurs autres bâtimens composés de plusieurs chambres, servant de magasin de décharge, cuisine & poullier, cases à Negres & colombier, également couverts d'essentes, dix mille pieds de café, tant bons que mauvais, six mille touffes de banannier : le reste de l'Habitation en savanne ; elle est entourée en pieux vifs de toute espèce. Il y a sur cette Habitation cinq bons & jeunes Negres : on peut l'arroser, & même conduire l'eau par-tout où l'on voudra, par le moyen d'un canal qui s'y trouve fait. On s'adressera à MM. *Séguin* frères, qui donneront connaissance du bail à ferme, & qui ne recevront que de bons & solides cautions.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Jean*, Créole de Curaçao, étampé CVB, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant libre & jouant du violon. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Ganier de l'Epinay* ; il y aura récompense.

Un Negre nommé *Azor*, nation Ibo, étampé sur le sein droit V SABOURIN & sur le gauche VS, taille de 5 pieds 4 pouces, bien constitué, maron depuis un mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Sabourin*, habitant au Boucassin.

Jean-Jacques, Créole, âgé d'environ 25 ans, ayant les dents de devant de la mâchoire supérieure cassées, & une descente, est maron depuis le 13 juin dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Leveque*, habitant aux Vécettes, à qui ledit Negre appartient, ou à M. *Dubourg* jeune, négociant à S. Marc : il y aura récompense.

AVIS IMPORTANT.

Parmi les découvertes & les inventions qui se font tous les jours, il n'en est certainement pas de plus précieuse pour Messieurs les Habitans de S. Domingue que celle que M. *Dandiran de Canterac* a l'honneur de leur proposer aujourd'hui ; elle a pour but de perfectionner les moulins à eau ; mais avant que de parler de ses avantages, il est à propos de détruire les raisons qui pourraient les porter à l'incrédulité.

La plupart des hommes n'ayant pas fait une étude approfondie des loix de l'équilibre, ont des idées bien peu justes de l'effet des machines ; il y a des gens qui, nés avec de l'adresse dans les doigts & même avec de l'imagination, ne voient que très-consulément le résultat de la combinaison des pièces d'une machine, parce qu'ils sont dépourvus des principes puisés dans la saine théorie ; ils ne laissent pas néanmoins de publier avec beaucoup d'assurance & d'emphase les prétendus merveilles de leur invention, & toujours la montagne en travail accouche d'une souris. Vous en avez sans doute connu de ce nombre, peut-être même que, trompés par leurs promesses illusoires, vous avez résolu d'être plus incrédules à l'avenir : oui, Messieurs, soyez-les vis-à-vis de ces faux machinistes, mais ajoutez toujours foi aux paroles d'un homme instruit dans les loix de la mécanique ; il n'est point de faux dans cette science ; toutes les machines sont sujettes à un calcul rigoureux ; j'ai découvert avec son secours qu'on pouvait épargner un tiers de l'eau dans les moulins les mieux faits, & la moitié dans la plupart. Cette nouvelle méthode est d'une

exécution tout aussi facile que celle qui est en usage, sans être plus dispendieuse. Mal à propos alléguerait-on que ce qui est bon dans la théorie ne l'est pas toujours dans la pratique : tout est calculé ; tout est prévu, & rien ne peut la faire échouer ; d'ailleurs l'Auteur répondra de tout ; mais il est très-résolu à ne la mettre au jour que lorsqu'il y aura assez de Souscripteurs pour faire une somme un peu considérable : alors chacun s'engagera par billet à payer sa portion, qui sera déterminée par le nombre des demandans ; il en sera fait l'épreuve dans le lieu qu'ils désireront, aux dépens dudit sieur *Dandiran de Canterac*, afin de convaincre Messieurs les Souscripteurs qu'une machine conforme à cette méthode fait avec un tiers d'eau de moins le même ouvrage que le moulin le plus parfait de la Colonie, car ils ne sont pas tous également vicieux, ou, ce qui revient au même, un tiers d'ouvrage en sus avec la même eau : dès-lors ils recevront chacun un plan calculé d'après les données du problème, c'est-à-dire la quantité d'eau & sa chute ; bien entendu qu'en recevant ledit plan ils acquitteront leur billet. Cette invention pourra s'appliquer également aux moulins à café & à coton. Ceux qui désireront y avoir recours sont priés d'affranchir leurs lettres pour prévenir les abus ; ils feront aussi jager leur eau & niveler leur terrain, pour déterminer au juste le nombre de pouces cubes par seconde & la totalité de la chute ; de-là sera calculée la vitesse du moulin. Ceux qui sont déjà construits & qui manquent de force ou de vitesse, pourront aussi s'améliorer, moyennant quelques changemens.

La demeure dudit sieur *Dandiran de Canterac* est à Léogane.

[N° 31.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 3 Août 1779.



LES Créanciers de la succession de feu M. de Fontenelle, ancien Commandant d'Artillerie au Cap, sont invités de la part de la Dame son épouse, de remettre incessamment une note de leurs créances en capital, intérêts & frais, chez M. Carreau, Négociant au Cap, son fondé de procuration, afin qu'elle puisse prendre un parti convenable à un chacun.

M. Durocher, Habitant à la Coupe-à-David, se disposant à partir pour France, prévient les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt.

On prévient les personnes qui ont eu des Nègres enlevés au Cap & conduits à l'Isle de Cube en l'année 1760, de vouloir bien s'adresser aux Sieurs Grelaud freres, Négocians au Cap, qui leur indiqueront les moyens de se faire rembourser de leur montant, en prouvant que lesdits Nègres leur appartenoient.

M. Delribal prévient les Créanciers Viard que voulant faire la répartition de la somme qu'il a reçue en sa qualité de Syndic, & que si sous quinze jours pour tout délai ils n'ont pas remis leurs précomptes chez M. Saint-Mathieu, Procureur, pour être vifés conformément à la Sentence de M. le Sénéchal du Cap, ils ne seront pas compris dans ladite répartition.

Le Sieur Castanet, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, se disposant à partir pour France par la première occasion, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer, pour éviter les frais de poursuite. Il prévient que pendant son absence il laisse sa maison & ses affaires au Sieur Sabonadière, qui ne payera rien après son départ qui ne soit revêtu de sa signature.

Le Sieur Tourneau aîné donne avis que depuis le mois de mai 1778, qu'il est de retour de France, il n'a plus pour associé le Sieur Tourneau jeune, son frere, avec lequel

il a discontinué absolument toutes affaires communes depuis cette époque.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un très-beau Nègre créole, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, perruquier, cuisinier & cocher. Il faut s'adresser à M. le Chevalier de la Riviere, Commissaire de la Marine, au Bureau des Classes.

Un jeune Créole, âgé de 25 à 28 ans, excellent sujet, très-bon cuisinier, pâtissier & confiseur. Il faut s'adresser à l'Imprimerie du Cap.

Un Nègre d'environ 18 ans, excellent valet, bon perruquier pour homme, très-propre pour un Négociant, connoissant parfaitement la ville & la plaine, fort entendu à soigner un cheval. On s'adressera à l'Imprimerie du Cap.

Le Sieur Lambert Péchino, Négociant au Fort-Dauphin, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies de droit. Il vendra la moitié de sa Maison bâtie en maçonnerie depuis six ans, ladite moitié contenant 32 pieds de large en deux chambres sur la rue, & 124 pieds de profondeur, dont un grand magasin de 70 pieds sur 15, avec quatre chambres donnant sur la cour, le tout couvert en tuile, un puits en commun dans ladite cour & une superbe treille, ainsi que différens arbres fruitiers; ladite Maison est bien conditionnée & dans la plus belle situation de la Ville, au milieu de la grande-rue. Il prendra en paiement, à défaut d'argent, du café & de l'indigo au cours, de même que pour toutes sortes de marchandises seches de son magasin qui est encore très-bien assorti & au plus juste prix.

Md^e Cortu, au moment de son départ pour France, prévient qu'elle a encore à vendre une Nègresse Congo, âgée de 17 à 18

ans, d'une assez jolie figure, un peu blanchif-
feuge & couturiere : elle peut la livrer de suite.

M. Demars, partant pour France, donne avis qu'il a à vendre trois Negres bons matelots, un Negre de journée, un Negre domestique & une Nègresse blanchisseuse. On s'adressera à lui chez Md^e Cabarrus, au Marché-des-Blancs, ou à M. Milly, Négociant.

Mll^e Simon, Marchande, rues du Bac & du Canard, à l'enseigne de la Renommée du bon Tabac, étant sur son départ pour France, vendra sa manufacture garnie des ustensiles propres à cette fabrique, ainsi que divers meubles & domestiques, le tout ou en partie, & cédera le bail de la Maison qu'elle occupe.

Le Sieur Dufrene, Tourneur au Cap, rue du Bac, a un parti d'ustensiles pour le canon, consistant en Refouloirs & Escouillons de différens calibres, Garde-feux, Cornes à amorce, Boute-feux & Roues d'affût depuis six pouces jusqu'à un pied, dont il fera bonne composition aux acheteurs.

Le Sieur Blanchard, demeurant chez M. Gaignard, Marchand de Bois, rue du Bac, prévient qu'il vient de recevoir de Nantes des Graines de jardinage.

Le Sieur Richard, tenant Boulangerie, rue de Penthièvre, vis-à-vis M. Gautier fils, Négociant, prévient le Public qu'il fera vendre samedi prochain 7 du courant, à la Barre du Siege, ou vendra à l'amiable avant cette époque un Negre créole, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bon doleur & bon tonnelier.

La vente après le décès de M. Lefebvre, à la Petite-Anse, n'ayant pu avoir lieu au jour précédemment indiqué, faute d'enchérisseurs, a été remise à samedi prochain 7 du courant.

Une Nègresse créole, âgée de 21 ans, avec une petite Mulâtresse qu'elle nourrit depuis quatre mois, toutes les deux jouissant d'une parfaite santé, la mere ayant beaucoup de lait, & étant très-bonne blanchisseuse & excellente couturiere en linge, à vendre ou à louer. Il faut s'adresser à Md^e Clairval, rue Saint-Simon, près M. Corneille, Menuisier.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé Olendé, perruquier de son métier, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, est parti maron le 6 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. An-

truffeau, à la Grande-Rivière, ou à M. Picard, au Cap : il y aura 300 l. de récompense.

Un Negre Congo, nommé Phatton, âgé de 40 à 45 ans, taille d'environ 5 pieds, étampé sur le sein droit JN. CLASTRIE & au-dessous AU. CAP, est parti maron le 8 juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Jean Clastrie, Marchand au Cap, quai Saint-Louis, près M. Dutreuil, Négociant : il y aura récompense.

Un Negre créole, nommé Jean-Jacques, âgé d'environ 25 ans, ayant une descente & les dents de devant de la mâchoire supérieure cassées, est parti maron le 13 juin dernier de l'Habitation de M. Leveque, aux Verettes. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur Leveque, à qui il appartient, ou à M. Dubourg jeune, Négociant à Saint-Marc : il y aura récompense.

Un Negre nommé Thomas, âgé de 18 ans, étampé LAFITE, parlant un peu Anglois, est parti maron le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Lafite, Traiteur au Cap, à qui il appartient.

MULETS PERDUS.

Une Mule sous poil rouge, sans étampe, taille de 4 pieds & quelques pouces, ayant un malingre sur le dos du côté du montoir, le nez blanchâtre, s'est échappée le 14 du mois dernier de la savanne de Md^e veuve Samoual, au Borgne. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à ladite Dame, ou à M^{rs} le Chevalier Lamartre & Pillé, Négocians au Cap.

Un Mulet sous poil bai, étampé TMD, s'est échappé de la savanne de M. Despaigne le 18 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Foucher, Négociant au Cap.

Un Mulet de moyenne taille, poil noir, garillon, le petit des oreilles émondé, étampé sur la cuisse du côté du montoir CTP entrelacés & sur la croupe 9, appartenant à M. Laveyrine aîné, géant les biens de M^{rs} de Sexe & Dastugues, au Brochetage, a été enlevé par un Espagnol le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur Laveyrine aîné : il y aura récompense.

[N° 32.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 10 Août 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 31 du mois dernier, *le Herman*, de Bordeaux, Capit. Deturnis; *l'Alexandre*, de la Rochelle, Capit. Beltrémieux; *l'Aimable-Rose*, de Bordeaux, Capit. Arnaud Dumas, (parti pour le bas de la Côte le 3 de ce mois); *le Regulus*, du même Port, Capit. Cibard Chastres; *l'Hirondelle*, de Nantes, Capit. Bouron des Sables; *la Thérèse*, du même Port, Capit. Richard; *les Deux-Hélènes*, de Bordeaux, Capit. Nicolas Noël; *le Zéphyr*, de Nantes, Capit. Jacques Minviel; *le Citoyen*, Capit. Hardouin du Croisic, & *la Manette*, Capit. Guichet de Pornic, tous deux du même Port (partis pour le bas de la Côte le 3 de ce mois); *la Fidélité*, du même Port, Capit. Marc Moreau; *le Duc-d'Angoulême*, du même Port, Capit. de Prelambert; *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Delor; *le Bonhomme-Richard*, de Nantes, Capit. Blay; *la Clary*, de Bordeaux, Capit. Mallevos; *la Sainte-Anne*, de Saint-Malo, Capit. Louis Lefer; *le Lys*, de Bordeaux, Capit. Hermand, (parti pour le bas de la Côte le 3 de ce mois); *la Duchesse-de-Cossé*, du même Port, Capit. Maurin; *la Nancy*, du même Port, Capit. Coutures; *le Marquis-de-Voyer*, de la Rochelle, Capit. Daniel Sibille (parti pour le bas de la Côte le 3 de ce mois); *le Prévoyant*, de Bordeaux, Capit. Masson; *le Victorieux*, de Marseille, Capit. Claude Fabre; *les Deux-Thérèses*, du même Port, Capitaine Jacques Roultan; *la Victoire*, de Bordeaux, Capit. Maffac; *le Dauphin*, du même Port, Capit. Fournier; *la Nymphé*, de Marseille, Capit. Thomas Roux; *le Guerrier*, de la Rochelle, Capit. Chevroix; *le Daubenton*, de Rochefort, Capit. Elie Arnaud; *le Marchais*, de la Rochelle, Capit. Etienne Forgerits; *le Joli*, du même Port, Capit. Desneles Lefevre; *la Basseterre*, de Bordeaux, Capit. Lafuente; *le Pérou*, du même Port, Capit. Decasse;

l'Aimable-Susanne, du même Port, Capit. Michel Noël; *la Fille-Bien-Aimée*, du même Port, Capit. Lefevre; *le Jeune-Etienne*, du même Port, Capit. Jean Guillon; *les Quatre-Freres*, de la Martinique, Capit. Elie Fainsevain; *le Saint-Honoré*, de Nantes, Capit. René Cuette; *le Comte-de-Noyon*, de Bordeaux, Capit. Jean Lespiault; *le Tartare*, de la Martinique, Capit. Charles Auvray, parti pour la Nouvelle-Angleterre le 3 de ce mois); *le David*, de Bordeaux, Capit. Salis; *le Jeune-Dauphin*, du même Port, Capitaine Augustin Cleret; *le Cantabre*, du même Port, Capit. François Faugere; *le Gédéon*, de Marseille, Capit. Guion; *la Bien-Aimée*, de Rochefort, Cap. Labat; *l'Aimable-Magdeleine*, de Bordeaux, Capit. Maignon; *la Ville-des-Cayes*, de Nantes, Capitaine Tournier des Moutiers; *le Smangard*, de Bordeaux, Capit. Elie Lacoite; *le Hardi*, de la Martinique, Capit. Gilbert de Segoniac; *la Ville-du-Cap*, de Bordeaux, Capit. Justin Viard; *l'Amitié*, du même Port, Capit. Laporte; *le Saint-Jean*, du même Port, Capit. Joseph Laurent; *la Pauline*, de la Martinique, Capit. Jean Neveu; *les Trois-Amis*, de Bordeaux, Capit. Arnaud Hirigoyen; *la Victoire*, du même Port, Capit. Alexis le Bonhomme; *la Polacre la Bibi*, de Marseille, Capit. Paul Arnaud, & *le Castor*, de Cadix, Capitaine Larréguy, venant tous de la Martinique. Le 5 de ce mois, *l'Audacieux*, de l'Orient, parti de Bordeaux le 3 mai dernier; *la Rosière-de-Romainville*, de Bordeaux, Capit. Brichaud, parti le 2 mai, & *le Darcy*, du même Port, Capit. Paul Balguerie, parti le 20 juin.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, un jeune Griffe Indien, nommé *André*, étampé sur le sein droit ANTICHE & L. AU CAP, se disant ap-

partenir au Sieur *Antiche*, au Cap, venant de l'Espagnol. Le 6, *Jacor*, nation Aouffa, étampé sur le sein droit MARQUEZE & au-dessous ST. MARC, venant de l'Espagnol.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 10 août 1779.

Ce que les nouvelles d'Europe les plus récentes annoncent de plus intéressant, est la conclusion de la paix entre l'Empire Ottoman & la Russie, par les bons offices de la France. Elle a été signée à Constantinople le 21 mars dernier.

On croit pouvoir assurer de même, & par la médiation de la même Couronne, une paix prochaine entre les Puissances belligérantes en Allemagne; ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles ont publié une suspension d'armes qui a deux fois été prolongée, & pendant laquelle se tenoit à Teschen en Silésie un Congrès où toutes les Cours intéressées ont envoyé des Plénipotentiaires. Les préliminaires étoient arrêtés, & le bruit public, au départ des derniers Navires arrivés, étoit la signature du traité.

Ainsi la France a procuré le calme à une partie du monde, & se voit forcée de faire la guerre dans l'autre, pour soutenir ses Alliés, pour maintenir la liberté du commerce. Notre jeune Monarque est en même temps le médiateur & l'arbitre de l'Europe, le protecteur & l'ami de l'Amérique; il estime la vertu & les sciences même dans la personne de ses ennemis. Il avoit déjà précédemment, & dès le commencement des hostilités, donné ses ordres à tous les Vaisseaux & Navires François, relativement au Capitaine Cook, Anglois; il a fait encore écrire depuis peu dans tous les Ports, par le Ministre de la Marine, au sujet de ce Navigateur célèbre, la lettre suivante.

» Le Capitaine Cook, qui est parti de Plymouth au mois de juillet 1776 sur le Vaisseau *la Résolution*, avec le projet d'aller reconnoître les Isles & les mers situées au Nord du Japon & de la Californie, ne doit pas retarder à revenir en Europe. Il a sous ses ordres un autre Navire, nommé *la Découverte*, commandé par le Capitaine Charles Clark, qui, comme celui qu'il monte, est d'environ 300 tonneaux: l'un & l'autre

» ont un peu plus de 100 hommes d'équipage. » Comme les découvertes qu'une pareille expédition donne lieu d'espérer, intéressent toutes les Nations, l'intention du Roi est que le Capitaine Cook soit traité de même que s'il commandoit des Bâtimens de Puissances neutres & amies, & qu'il soit recommandé à tous les Capitaines de Navires armés en course ou autrement, qui pourront le rencontrer à la mer, de faire connaître à ce Navigateur célèbre les ordres qui ont été donnés à son égard, en lui obtenant que de son côté il doit s'abstenir de tout acte d'hostilité ».

Tandis que le Gouvernement de France donne des exemples de générosité, celui de la Grande-Bretagne paroît être devenu l'ennemi de tout mérite; il a poursuivi avec acharnement le Vice-Amiral Keppel, à qui sans doute il préparoit le même sort qu'eut l'Amiral Byng la guerre dernière: mais la Nation entiere a pris le parti de l'opprimé, & du procès de ce brave homme il ne reste aujourd'hui aux Ministres Anglois que la honte de l'avoir entrepris, le désagrément de voir l'accusateur qu'ils avoient suscité, engagé lui-même dans une accusation de désobéissance dont les suites pourroient leur devenir funestes, & le regret d'avoir inutilement répandu un jour très-lumineux sur l'affaire d'Ouessant, qu'il ne leur plaifoit pas de regarder comme une défaite.

En attendant le jugement du Conseil de guerre sur la conduite du Contre-Amiral Pallizer leur créature, ils emploient toute leur éloquence au Parlement pour obtenir des subsides, toute leur autorité, toutes leurs forces à enlever des hommes pour la Flotte & pour l'Armée, toutes les intrigues, toute l'adresse & toutes les plumes de leurs partisans pour pallier les maux qu'ils ont occasionnés; ils donnent une grande importance à la prise de Sainte-Lucie & à celle de Pondichery, ils comptent pour rien la perte du Sénégal & de la Dominique, ils fabriquent tous les jours des nouvelles de l'Amérique septentrionale & des Antilles, ils s'agitent en tous les sens pour abuser le peuple, & cacher ou diminuer nos succès: mais quelle tournure donneront-ils au combat de la Grenade pour le présenter d'une manière avantageuse & honorable aux armes Britanniques? Quels seront leurs moyens pour ménager la fierté Angloise, lorsqu'il faudra convenir de la prise de la Grenade & de Saint-Vincent par l'Escadre de M. le Comte

d'Estaing ? Le temps nous l'apprendra. . . .
 Quoi qu'ils publient, on sait ici ce qu'on doit en penser : nous avons dit sur la conquête de la première de ces Isles & sur le combat dont elle a été suivie, tout ce que nous pouvions dire. Il nous reste à parler de Saint-Vincent.

L'expédition qui nous a rendu maîtres de cette Colonie, avoit été projetée depuis long-temps ; depuis long-temps l'ambition démesurée & l'injustice des Anglois nous avoient préparé des amis dans les Caraïbes noirs, possesseurs d'une partie de l'Isle, qui se voyoient avec dépit resserrés journallement dans leur territoire, & qui d'ailleurs ont toujours eu pour la France une inclination particulière qu'on a eu soin d'entretenir jusqu'au moment que l'on pourroit en profiter. C'est en partie sur l'assurance de leurs dispositions que M. le Comte d'Estaing s'est décidé à chasser les Anglois de Saint-Vincent, & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il n'a employé dans cette occasion que des prises Angloises.

Les Frégates *le Lively* & *l'Elis*, la Corvette *la Weazle* & le Briq *le Represal*, aux ordres de M. le Chevalier Durumain, Lieutenant de Vaisseau, commandant *le Lively*, chargé en chef de l'expédition, furent détachés de l'Escadre la nuit du 9 au 10 juin. Ces Bâtimens portoient trois détachemens des Régimens de Champagne, Viennois & la Martinique, & deux détachemens de Volontaires des Antilles : ils étoient suivis d'une Goëlette ayant à bord les Volontaires de Percin, commandés par un Officier de ce nom connu avantageusement, & dont les liaisons avec les Caraïbes devoient être de la plus grande utilité.

Cette entreprise hardie demandoit beaucoup d'intelligence, de fermeté & de constance : il falloit passer à la vue de l'ennemi, maître de Sainte-Lucie, sans lui donner de soupçon. M. Durumain, contrarié par les vents, ne put arriver à Saint-Vincent que le 16 ; il mouilla à dix heures du matin dans la baie de Young-Island avec sa Flotille réduite à trois Bâtimens, le Briq *le Represal* ayant été séparé le 11 par le gros temps, & M. de Percin avec sa Goëlette ayant été la nuit précédente envoyé au grand Sable, où les Caraïbes l'attendoient.

M. le Chevalier Durumain & M. de Canonge qui commandoit sous lui les Troupes de débarquement, mirent à terre sur le champ sans trouver d'opposition, & se portèrent en

avant à la tête du détachement de Champagne, pour couvrir le débarquement du reste des Troupes.

Les dispositions furent faites pour marcher droit à King's-town, Capitale de l'Isle : l'ardeur des Troupes égaloit l'impatience des Chefs, & sembloit répondre du succès ; mais on ne fut pas obligé de l'employer. M. le Chevalier Durumain parut à peine sur le morne Hartley, à la vue de la Ville, que le Gouverneur Anglois envoya demander à capituler. La proposition fut acceptée, & M. de Canonge envoyé chez le Gouverneur pour convenir des articles. Le détachement de Champagne fut chargé cependant de s'emparer de la batterie d'Ouassigani, & M. Durumain envoya ordre aux Frégates de venir mouiller dans la baie de ce nom.

Au moment où M. de Canonge vint annoncer que les articles préliminaires de la capitulation étoient arrêtés, on aperçut deux Bâtimens qui venoient dans la baie à toutes voiles, & dont l'un paroissoit d'une certaine grandeur. Craignant que ce ne fût un secours pour l'Isle, M. Durumain se détermina à aller au-devant d'eux, & laissant à M. de Canonge le commandement des Troupes & le soin d'achever la capitulation, il courut au bord de la mer, se jeta dans une pirogue, & joignit sa Frégate au moment où elle mettoit à la voile.

Le premier des deux Bâtimens étoit de 16 canons & quelques pierriers. M. Durumain le laissa approcher, & quand il fut engagé entre la terre & la Frégate, il lui tira quelques coups de canon qui le firent amener, & courut ensuite sur le second qu'il prit également. Pressé de retourner à terre, il en prenoit la route dans son canot, lorsque la Corvette *la Weazle* fit signal de Bâtimement étranger. Il crut devoir retourner à sa Frégate, & entraîné pendant la nuit par la rapidité des courans, ce ne fut que le lendemain 17 au soir qu'il put regagner le mouillage : il apprit en descendant que la capitulation avoit été signée le matin, le Pavillon François arboré au Fort, & tous les postes livrés à nos Troupes. Il fut obligé de mettre quelques restrictions à certains articles de cette convention, qui se trouvoient contraires aux instructions qu'il avoit reçues du Vice-Amiral.

Cependant M. de Percin poursuivi par des Bâtimens Anglois (les mêmes qu'avoit pris depuis M. Durumain) n'avoit pu débarquer au grand Sable, & avoit été obligé de se jeter

à la côte, ce qu'il fit heureusement. Il se mit ensuite en marche pour attaquer le poste de Calonery, garni de 16 pierriers, & défendu par 26 hommes de Troupes & un Officier; il l'emporta d'assaut sans perdre un seul homme, les ennemis ayant eu 4 hommes tués & le reste fait prisonnier. Après quoi il se rendit à King's-town dans la nuit du 17.

Le lendemain 18 & jour suivant, les postes furent évacués par les Anglois, & M. Durumain s'occupa à contenir des Caraïbes qui, dans l'ivresse de leur joie, commettoient quelques désordres. Enfin le 19 au soir il fit embarquer sur le *Lively* & l'*Elis* 70 Matelots provenans des deux prises, & 60 Soldats & un Officier prisonniers, & mit à la voile pour aller rendre compte de sa mission, laissant ordre à la Corvette le *Weazle* d'aller en parlementaire à Antigoa porter le reste de la Garnison consistant en 287 hommes. On a trouvé dans l'Isle 50 pieces de canon & 4 obusiers de fonte.

Tel est le précis de cette expédition dans laquelle M. le Chevalier Durumain a répondu de la manière la plus distinguée au choix de M. le Comte d'Estaing. On ne peut assez louer son activité & sa persévérance. *Il étoit difficile de se couvrir en si peu de temps de plus de sortes de gloire; & on a dit avec raison que peu de conquêtes donnent autant de satisfaction & laissent aussi peu de regrets que celle de Saint-Vincent.*

P. S. On apprend dans le moment la nouvelle de la déclaration de l'Espagne: ainsi voilà toutes les branches de la Maison de Bourbon réunies contre l'Angleterre; & si Charles III a pris part à la dernière guerre assez à temps pour partager nos pertes, il paroît aujourd'hui avec des forces assez considérables pour les réparer.

AVIS DIVERS.

M. de la Hogue, Capitaine de Dragons à la suite des Milices, & Commissaire du Roi auprès de Son Excellence M. le Président Espagnol à San-Domingo, prévient le Public

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

qu'il se dispose à se rendre bientôt à sa destination. Il prie en conséquence les personnes qui peuvent avoir des Esclaves marons dans la Partie Espagnole de cette Isle, de lui en adresser l'état avec les étampes, signalemens & autres renseignemens propres à les faire découvrir, afin de les réclamer à son arrivée, & de les faire conduire à la frontière. On voudra bien lui adresser les lettres franches de port, faute de quoi il ne les fera pas retirer.

M. de la Hogue prie en même temps les personnes auxquelles il peut devoir, de se présenter ou de s'adresser à lui pour en recevoir le paiement.

Il a été trouvé le 25 du mois dernier, dans la savanne de l'Habitation de M. de Saint-Martin, à la Riviere-Dorée, une Mule étampée AV, fortement attachée par la tête & par le cou contre un arbre, laquelle est très-blessée par le licou & boiteuse. Ceux à qui elle appartient, pourront s'adresser au Sieur Martineau, gérant ladite Habitation, qui la leur remettra en payant les frais de l'avis.

M. Durocher, Habitant à la Coupe-à-David, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt.


Il a été perdu samedi dernier, depuis la place de Clugny jusque chez le Sieur Casse, Charpentier de moulins, une épée d'argent, garnie de son ceinturon de soie cramoisie & de ses boucles, anneaux & porte-mousquetons d'argent. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre à l'Imprimerie-Royale du Cap: il y aura récompense.

M. Jean-François-Regis Briffont, ancien Gérant d'Habitation, demeurant au Cap, se propose de passer en France pour rétablir sa santé, & de partir par le premier convoi, ainsi qu'il l'a déjà annoncé dans la feuille du 8 juin & 3 du présent mois.

Il sera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, samedi prochain 14 du courant, un Negre nommé Médor, âgé de 36 à 40 ans, cuisinier & indigotier.

A louer, une Nègresse nourrice avec son enfant. Il faut s'adresser à M. Huerne, Négociant au Cap, rue du Conseil.

(N° 32.)



S U P P L É M E N T
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 10 Août 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *les Deux-Frères*, de Nantes, capitaine *Lebourdier*, parti d'Europe le 2 novembre 1778; *le Lys*, de Bordeaux, capitaine *Hermand*, parti le 18 avril dernier; *le Merceron*, du même port, capit. *Hofsen*, parti le 7 janvier; *la Manette*, de Nantes, capit. *Guichet*, parti le 27 février; *le Cytoven*, du même port, capit. *Harloun*, parti le 1^{er} janvier; *le Marquis-de-Voyer*, de Rochefort, capit. *Sibile*, parti le 22 novembre 1778; *le Duguay-Trouin*, de Nantes, capitaine *Lagrange*, parti le 7 août 1778; *l'Aimable-Rose*, de Bordeaux, capit. *Dumas*, parti le 18 avril. Tous ces bâtimens viennent de la Martinique, & ont touché au Cap.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 21 du mois dernier, est entré à la Geole, un Negre nommé *Pierre*, Créole, étampé sur le sein droit EE & au-dessous ST M, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Charrelin*: le 2 de ce mois, *Louis*, Congo, étampé sur le sein gauche BERTIEU & au-dessous ST M, âgé d'environ 19 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir à M. *Boutellier*; & *Perix*,

nation Ibo, étampé sur le sein droit IVME B & au-dessous S, âgé d'environ 19 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir à M. *Dulary*.

A LÉOGANE, le 30 du mois dernier, une Nègresse nommée *Charlotte*, Congo, se disant appartenir à M. *Barbier*, tailleur au Port-au-Prince: le 4 de ce mois, un Negre nommé *Sanschagrin*, nation Arada, étampé BELLOC: le 6, un Negre nommé *Jean*, nation Cromanty, ayant une taie sur l'œil gauche & étampé sur le sein droit DETRE, se disant de l'habitation *Detrés*, au Col-de-Sac.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^{er} de ce mois, un Negre nouveau, étampé DEBOYNES: le 2, *Jean*, Congo, étampé GESLAIN, disant être affermé à M. *Vollant* aîné par M. *Geslain*: le 3, *Zamor*, se disant appartenir à M. *Dartis*: le 5, *Nagué*, nation Tacoua, étampé BOUTIN.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, une vieille Cavale sous poil brun, étampée P.M, très-maigre: le 4 de ce mois, un Bourriquet sous poil brun-souris, étampé au montoir MHD, au dessous DI, ayant les oreilles échancrées: le 5, un Bourriquet sous poil brun, étampé illisiblement, ayant

les oreilles fraîchement fendues, & un vieux Cheval Anglais sous poil brun, sans étampe, ayant une étoile au front & la queue courte.

AVIS DIVERS.

Les créanciers de la succession d'*Angaud* sont priés de la part de M^e *Dubois*, procureur au Petit-Goave, & chargé de la procuration des héritiers de cette succession, de vouloir bien lui donner connaissance de leurs titres, afin de le mettre à même de connaître quel est l'état de cette succession, & d'en liquider les dettes : à cet effet, ses débiteurs sont priés de payer, pour éviter les frais que ledit M^e *Dubois* serait dans la nécessité de faire contre eux.

Le sieur *Fieffé Dubouché*, habitant à l'Artibonite, donne avis qu'il a 80 Mulets qu'il destine à faire les charrois des indigos, de Saint-Marc & de l'Artibonite au Cap, & à rapporter en retour les diverses marchandises & les effets que l'on voudra bien lui confier; il fera partir exactement tous les lundis, vingt Mulets & plus, à la demande des chargeurs. Le prix des charrois sera 1^o de 10 sous par livre, de Saint-Marc au Cap; 2^o de 5 sous par livre, de l'Artibonite au Cap: le prix sera le même pour le retour. On s'adressera pour les objets que l'on aura à faire porter audit sieur *Fieffé*, sur son habitation à l'Artibonite; à MM. *Péan & Lagourgue* frères, négocians à S. Marc; & au Cap, à MM. *J. Dubor & Demantes*, & encore à MM. *Feschen & Pinaguy*.

Le sieur *Fieffé* pr vient en outre qu'il a 300 caisses à indigo en bois d'acajou, d'un seul morceau, à vendre; elles ont 18 pouces de large sur 36 de long.

Il sera procédé, vendredi prochain 13 de ce mois, & jours suivans, en présence

de MM. les Officiers de l'Amirauté du Port-au-Prince, dans la maison de M. *Doyon*, occupée ci-devant par M^{rs} *Barrere, Legrand & Compagnie*, à la vente & adjudication, au comptant, de soixante-sept têtes de Negres & Nègresses de jardin, grands & petits, Riz de la Caroline, Planches, Goudron, & autres effets provenans des prises des deux brigantins *les Trois-Frères & Le Chencrys*, de la Georgie, faites par le Corsaire *le Relief*, du Cap, commandé par le capitaine *Ayral*. Ceux qui désireront prendre connaissance desdits Negres pourront les voir dans la maison susdite.

Messieurs les créanciers de la succession de feu sieur *F. Coutes* sont priés de la part de M. *E. Corpron*, négociant à S. Marc, syndic de ladite succession, de se présenter le 16 de ce mois avec leurs titres de créances chez lui, pour recevoir ce qui leur reviendra au prorata dans la septième répartition.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 7 octobre 1779, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 14 avril dernier, *Christophe*, sans étampe, âgé de 20 à 24 ans, taille 4 pieds 9 pouces, très-noir & d'une belle corpulence, ayant un doigt à chaque main qu'il ne peut allonger, se disant appartenir à M. *Thezet*, habitant à l'Artibonite.

Le 2 mai dernier, *Raimond*, Congo, étampé sur le sein droit OR, âgé de 16 ans, d'une belle corpulence, ayant déclaré, en entrant à la Geole, se nommer *Jean Charo* & appartenir à

l'habitation *Gouraud*, actuellement se disant appartenir au nommé *François Juvanneau*, M. L., sellier sur ladite habitation.

Le 25, *Barbe*, Sénégalaise, sans étampe, âgée de 24 à 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de forte corpulence, se disant appartenir à feu *Louison*, N. L., au Figuier.

Le 26, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit en sur à cheval *COURADI*, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, rouge de peau & fluët, ayant déclaré, en entrant à la Geole, appartenir au nommé *Drodé*, Q. L., Habitant à l'Artibonite, & déclare actuellement appartenir à M. *Caradeux*.

Le 7 juin dernier, *Rosalie*, Congo, étampée sur le sein gauche *CARRIÉ*, autant qu'on a pu le distinguer, âgée d'environ 20 ans, de petite taille & maigre, se disant appartenir à M. *Ingué*, Habitant au Bourg de la Croix-des-Bouquets.

Le 17, un Negre nouveau, nation *Quimba*, sans étampe apparente, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ne sachant parler Français.

Le 20, un Negre nouveau, nation *Ibo*, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de forte corpulence, ayant une cicatrice au bras droit, ne sachant parler Français.

Le 26, un vieux Negre nommé *Noël*, nation *Rada*, étampé sur les deux seins illisiblement, laid de figure & en très-mauvais état, se disant appartenir à l'habitation de MM. *Bigot frères*, à Belle-Vue.

Le 27, *L'Espérance*, nation *Aoussa*, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M. *Robert*, charpentier à Jacmel.

Le 29, un jeune Negre nommé *Jean-Philippe*, Congo, sans étampe, malade de la petite vérole, se disant appartenir à M. *Pierre*, Habitant dans les Mornes.

Le 2 juillet dernier, *Jafon*, Nago, étampé sur le sein droit *LGD.CP*, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds.

Le 4, *Julien*, nation *Aoussa*, étampé sur le sein gauche *DELAUNAI*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces.

Le 6, *Oroux*, Nago, étampé sur le sein droit *LGD.CP*, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, très-maigre: ces trois derniers déclarent appartenir à l'habitation de madame *Delaunay*, au Boucaffin.

Le même jour, *Latremblé*, Congo, étampé illisiblement, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant le petit doigt de la main droite court & sans ongle; il a déclaré en entrant à la Geole se nommer *Alexandre*, & n'a pas voulu dire le nom de son Maître; il se dit actuellement appartenir à M. *Bourgeois des Sources*.

Etat des Negres Épaves qui doivent être vendus le 2 octobre prochain, à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave.

Le 17 mai, *Sylvain*, Congo, étampé sur le sein droit *LALANE*, âgé d'environ 30 ans, se disant appartenir au sieur *Baptiste*, habitant à la Grande-Ancé.

Le 21, *Adonis*, Congo, sans étampe apparente, âgé d'environ 15 ans, se disant appartenir à la nommée *Marthe*, M. L., à Felle.

Le 3 juin, un Negre nouveau; étampé sur le sein gauche *NIRAVW 'J*, qui n'a su dire son nom, ni celui de son maître, un peu boiteux d'une jambe.

Le 11, un Negre nouveau, nation Nago, étampé sur le sein droit O, âgé d'environ 22 ans.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Merceron*, de Bordeaux, capitaine *Hosten Fidelle*, repartira incessamment pour ledit lieu, ou pour le premier port de France, devant profiter du prochain convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit capitaine chez M. *Basile*.

A VENDRE.

Une Place d'environ soixante carreaux de terre, située près le Port-au-Prince, sur laquelle il y a une case principale, plusieurs cases à Negres. Cette Place est plantée en vivres de toute espèce, comme bananes, ignames, patates, maïs, petit-mil, &c.; il y a aussi une très-belle savanne: le tout entouré de haies vives. On y joindra cinq têtes de Negres faits à la culture de ladite Place. S'adresser à M. *Brice Lalue*, qui en fera bonne composition.

Deux Negres, très-bons boulangers, ensemble ou séparément, en argent ou en sucre blanc. On s'adressera à M. *Barnaud*, à l'Arcahaye, & à M. *Roberjot Lartigue*, chef du Trésor, au Port-au-Prince.

Une Maison située rue royale, au Morne-à-tuf; sur un emplacement de 150 pieds de façade, sur 120 de profondeur. Ceux qui voudront en faire l'acquisition s'adresseront à M. *Bechet de La Sauvagere*, sur ledit emplacement.

Une Négresse de jardin, qui a travaillé & a été affermée quatre ans sur

une caférie, & un Negre qui fait passablement la cuisine. S'adresser à M^{rs} *Laffiteau & Lafargue*, négocians au Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une belle Habitation sise proche la ville du Port-au-Prince, tenue à ferme actuellement par M. *Lerebours*: on en fera l'adjudication le 26 du présent, à la barre du siège. Il faut s'adresser pour les renseignemens & les clauses à M^e *Borgella*, avocat en parlement, & doyen des procureurs dudit siège, ou à MM. *Garsché & Billoteau*, négocians au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de la savanne du Gouvernement, à Léogane, il y a environ un mois, un Cheval sous poil rouge, borgne, étampé au montoir H. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à MM. *Hamon frères*, négocians à Léogane, à qui il appartient.

Il s'est échappé de l'habitation de M. *Lebastier*, sur le chemin de Léogane, un petit Cheval sous poil rougeâtre, étampé du côté du montoir CTS & D. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Bertrand, Inginac & Compagnie*, négocians à Léogane, ou à M^{rs} *Camfrancq, Marcorelle & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

Un Cheval sous poil bai, ayant les deux extrémités noires, étampé du côté du montoir 2GTON. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Magnac*, chez M. *Villeneuve*, à Saint-Marc.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 32.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 10 Août 1779.



AVIS DIVERS.

Le Sieur *Pugens*, Inspecteur & Directeur principal des Postes de la Partie du Nord, prie toutes les personnes qui lui écriront relativement aux affaires de son Bureau, de vouloir bien affranchir leurs lettres, sans quoi elles resteront sans être ouvertes.

DEMANDES.

On souhaiteroit acheter une Habitation très-bien montée, établie & en rapport, avec des Negres dessus, animaux & ustensiles, de l'eau, &c. . . . & qu'elle fût située dans un très-bon quartier, pas trop éloignée du Cap, c'est-à-dire de dix à vingt lieues au plus. On voudroit que ce bien fût de la valeur depuis quatre-vingts jusqu'à cent quarante mille livres, à l'estimer relativement au temps de guerre où nous sommes. On donnera la moitié comptant, & on prendra des arrangements pour le reste. Il faut s'adresser à M. *Perry*, rue des Trois-Chandeliers, au coin de la rue Fermée, au Cap.

On désireroit savoir ce qu'est devenu le S^r *J. Lacaze*, natif de Bordeaux, ci-devant Marchand à Jérémie. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap, ayant des affaires de conséquence à lui communiquer.

On désireroit savoir des nouvelles du nommé *Jean-Baptiste Ducasse*, Raffineur, natif de Fourcès, Diocèse de Condom, arrivé de la Martinique il y a environ cinq ans. Ceux qui en auront de son existence ou de sa mort, sont priés de les communiquer au Sieur *Saint-Jean*, Aubergiste au Cap, rue Royale, ou à M. *Ducasse* son frere, à bord du Navire *le Comte-de-Noyon*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Ville-du-Cap, de Bordeaux, Capitaine Jean Viard, charge pour ledit lieu, & se propose de partir avec le premier convoi. Ce

Navire est grand vbilier & bien armé. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez M^{rs} *Guiraut & Viard*, Négocians au Cap, rue de Penthièvre. Ledit Capitaine a à vendre des Liqueurs de la Martinique de la veuve *Amphoux Grandmaison*.

Le Jeune-Etienne, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capit. Guillon, armé en guerre & marchandise, son artillerie du calibre de 8, reconnu pour un fin voilier, prendra des marchandises à fret, & partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger, auront la bonté de s'adresser audit Capitaine, dans son magasin au Cap, rue du Gouvernement, maison de M. *Chevaly*, ou à M^{rs} *Cambon Dumainy & Oré*, Négocians, rue de Penthièvre.

Le Navire la Duchesse-de-Coffé, de Bordeaux, du port de 600 tonneaux, Capitaine Bertrand Maurin, armé de 20 canons de 6 & 8 livres de balle & de 8 pierriers, à son quatrième voyage, marchant supérieurement & connu pour tel, prendra des marchandises à fret, & partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger, auront la bonté de s'adresser audit Capitaine, restant dans un des magasins de Md^e veuve *Marcet*, rue du Gouvernement, ou à M^{rs} *Cambon & Oré*, rue de Penthièvre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Machoqueterie & Charronnerie sise au Vieux-Bourg, quartier du Fort-Dauphin, y compris cinq Negres du métier, dont on fera bonne composition à ceux qui voudront en faire l'acquisition, moyennant du comptant. Plus, une Maison de maçonnerie, couverte en tuile, sise au Fort-Dauphin, place d'Armes, consistant en trois chambres, une galerie avec un cabinet à chaque bout, une cour dans laquelle sont plusieurs chambres & une cuisine. On s'adressera à Md^e veuve *Marchays*, Habitante à l'Accul-de-Samedy, à qui le tout appartient, ou à Mde *Duvivier*, au Fort-Dauphin.

Une Voiture à l'Angloise, montée sur quatre roues, garnie en dedans en vert neuf, le train neuf, ainsi que les cuirs, la caisse à double feinte, avec un châssis & une portière. Il faut s'adresser à M. Artau, Entrepreneur des travaux du Roi, qui indiquera le propriétaire.

Une Bourrique pleine, avec trois Bourriquets, dont un fort beau, propre à faire un équipage. On s'adressera à M. Longuet, Habitant au Grand-Boucan.

Le Sieur Lambert Pechino, Négociant au Fort-Dauphin, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies de droit. Il vendra la moitié de sa Maison bâtie en maçonnerie depuis six ans, ladite moitié contenant 32 pieds de large en deux chambres sur la rue, & 124 pieds de profondeur, dont un grand magasin de 70 pieds sur 15, avec quatre chambres donnant sur la cour, le tout couvert en tuile, un puits en commun dans ladite cour & une superbe treille, ainsi que différents arbres fruitiers, ladite Maison est bien conditionnée & dans la plus belle situation de la Ville, au milieu de la grande-rue. Il prendra en paiement, à défaut d'argent, du café & de l'indigo au cours, de même que pour toutes sortes de marchandises seches de son magasin qui est encore très-bien assorti & au plus juste prix.

Le Sieur Pierre Jean, Chaudronnier & Ferblantier au Cap, au Marché-des-Blancs, donne avis qu'il a un parti de Rum à vendre en gros & en détail, à un gourdin la bouteille.

La vente après le décès de M. Lefebvre, à la Petite-Anse, n'ayant pu avoir lieu au jour précédemment indiqué, faute d'enchérisseurs, a été remise à jeudi prochain 12 du courant, huit heures du matin.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre étampé DECLAVIN & au-dessous AD, est parti maron depuis trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} Audigé freres, aux Gonaives, à qui il appartient, ou à M^{rs} Feschenx & Pinaquy, Négocians au Cap.

Un Negre Congo, étampé sur le sein droit BARGUET & au-dessous A. J. RABEL,

est parti maron depuis environ trois mois de l'Habitation Barguet. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Barguet, sur son Habitation, ou à M. Cassarouy, Négociant au Cap.

Un Negre nommé François, nation Mondongue, étampé PERSON, âgé d'environ 35 ans, est parti maron le 25 juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^d Navarre, sur son Habitation au haut du Trou du Dondon, à qui il appartient.

Un Negre tonnelier, créole de la Martinique, nommé Ignace, appartenant ci-devant au Sieur Maille, âgé d'environ 45 ans, étampé FOURNEAU, est parti maron depuis trois semaines: il sait parler l'Espagnol, & on le suppose en ville ou dans quelque canot pêcheur. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} Fourneau, Allard & Compagnie, Négocians au Cap, à qui il appartient: il y aura récompense.

Un Mulâtre Indien de l'Isle de France, nommé Michel, étampé illisiblement, gravé de petite vérole, cheveux plats & longs, est parti maron du Cap depuis environ trois semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} Cardoze & Parisot, rue de Vandreuil, à qui il appartient: il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé Jolicœur, âgé de 17 à 18 ans, étampé B. CORNEILLE, est parti maron le 20 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Daturburu cadet, chez M. Esfevé.

Un Negre nommé Jacob, étampé BLANCHARD, est parti maron le 1^{er} de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Blanchard, Boulanger au Cap: il y aura récompense.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, l'un poil rouan & l'autre poil fagona, étampés BCE & autres étampés Espagnoles, se sont échappés depuis environ un mois de la savanne du Sieur Couré cadet, aux Fonds-Blancs. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur Couré, sur son Habitation, ou à M^{rs} Guilbaud & Dubergier, Négocians au Cap: il y aura récompense.

[N° 33.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 17 Août 1779.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 23 du mois dernier, un Negre âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer MAI HEL. Le 26, *Magdeleine*, Congo, sans étampe, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, laquelle a dit appartenir au *Sieur Pochet*, au Cap. Le 5 de ce mois, un Negre Congo, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé sur le sein gauche illisiblement, marqué de petite vérole sur le nez.

Au Cap, est entré à la Geole, le 27 du mois dernier, *Brouta*, nation Mondongue, étampé NOCNOQ, âgé de 20 ans, se disant appartenir au nommé *Menard*, arrêté au Dondon. Le 28, *Jean-Pierre*, créole, étampé VEVILLE MINIERE & SMP, âgé de 28 ans, se disant appartenir à *M. Dubra*, arrêté à la Petite-Anse. Le 31, *Pierre*, créole, étampé GRE, âgé de 40 ans, se disant appartenir à *M. Lamy*, arrêté à la Plaine-du-Nord. Le 2 de ce mois, *Jean-Louis*, Congo, étampé A BAUDU & au-dessous AU CAP, âgé de 20 ans, se disant appartenir à *M. Baudu*, arrêté au Bac; & *Jean-Pierre*, même nation, étampé LAFONTAINE & au-dessous AU CAP, âgé de 18 ans, se disant appartenir à *M. Joseph*, arrêté à la Petite-Anse. Le 4, une Négresse nouvelle, nommée *Désirée*, Congo, sans étampe, âgée de 28 ans, petite taille, arrêtée au Morne-Rouge: *Cupidon*, même nation, étampé ROBERT, âgé de 14 ans, se disant appartenir à *M. Renaud*, arrêté à la Bande-du-Nord; & deux Negres nommés *Charles* & *Mars*, même nation, étampés en fer à cheval I BONNET, âgés de 25 & 24 ans, lesquels ont dit appartenir à *M. Cordeil*, au Fort-Dauphin, arrêtés à la Grande-Riviere. Le 6, *Janvier*, nation Bambara, âgé de 22

ans, étampé PONCET, se disant appartenir à *M. Deligni*, arrêté à Limonade. Le 7, *Julien*, Congo, étampé E FAURE & au-dessous DUD, âgé de 20 ans, boiteux, se disant appartenir à *M. Faure*, ramené de l'Espagnol; & *Mercur*, même nation, âgé de 55 ans, étampé illisiblement, ayant une descente, & se disant appartenir à *M. Nicolle*, aux Gonaves, ramené aussi de l'Espagnol. Le 8, *Petro*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 40 ans, se disant appartenir à *M. Jachereau*, arrêté à Limonade. Le 9, *Charlotte*, étampée A BERARD & au-dessous AU CAP, âgée de 45 ans, laquelle a dit appartenir à *M. Bourgeois*, arrêtée au Petit-Carenage. Le 10, *Guillaume*, créole, étampé DE LA BARROSSIERE, âgé de 15 ans, se disant appartenir à *M. de la Barrossiere*, arrêté au Bois-de-Lance. Le 11, *Louis*, nation Congo, sans étampe, rouge de peau, se disant appartenir à *M. Houlin*, Habitant à la Grenade, arrêté à la Fossette. Le 13, *Titus*, Congo, sans étampe, âgé de 20 ans, se disant appartenir à *M. Charrier*, arrêté au Camp-de-Louise. Le 15, *Thérèse*, de nation Ibo, étampée en fer à cheval PREVOSOM & au-dessous AU CAP, âgée de 22 ans, se disant appartenir à *M. Prevost*, arrêtée à la Petite-Anse.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 17 août 1779.

Nous avons annoncé dans le temps l'arrivée de la Frégate du Roi *la Nymphe*, commandée par *M. de Senneville*, venant de la Côte d'Afrique. On verra sans doute avec plaisir quelques détails sur les opérations de l'Escadre dont ce Bâtiment faisoit partie.

Deux Vaisseaux de ligne, deux Frégates, deux Corvettes & onze Bâtiments de trans-

port, aux ordres de M. le Marquis de Vaudreuil, partis de Brest le 15 décembre dernier, arriverent à la hauteur du Sénégal le 28 janvier suivant. Les Troupes de débarquement étoient composées de divers détachemens des Régimens d'Infanterie, la Reine, Languedoc, Forez & Walsh Irlandois, commandés par M. le Duc de Lauzun, & sous lui M. le Vicomte d'Arrot, Colonel d'Infanterie.

Au premier feu des Vaisseaux, le Commandant Anglois demanda à capituler, ce qui fut refusé. Il a tenu trois jours : mais le 31, voyant les Troupes débarquées, & n'ayant aucune espérance de secours, il a rendu la Place qu'il ne pouvoit pas défendre plus longtemps, quoique bien munie d'artillerie & de munitions. La Garnison Angloise, réduite à 100 hommes, a été faite prisonniere de guerre. Les Troupes du Roi prirent possession des Forts & Comptoirs, & autres établissemens sur le fleuve, appartenans aux ennemis. Le commandement de cette possession importante a été confié à M. le Vicomte d'Arrot, & les ordres donnés sur le champ pour l'évacuation de l'Isle de Gorée, & le transport au Sénégal de la Garnison, artillerie & munitions de cette Ile où il ne doit rester qu'un poste pour en maintenir l'occupation après en avoir ruiné les défenses : ainsi ce rocher stérile va rentrer dans le néant dont nos besoins l'avoient tiré.

Les naturels du pays ont vu avec transport arborer sur leurs côtes le Pavillon François qu'ils avoient presque perdu de vue depuis vingt ans. Leurs Rois sont venus sur le champ complimenter le Général & les Officiers. On a reçu avec plaisir les assurances de leur affection & de leur obéissance.

Le 4 février, les Frégates *la Nymphé* & *la Résolue* & la Corvette *l'Epervier* furent détachées de l'Escadre, & firent voile pour la riviere de Gambie. Le Fort James qui est à l'entrée de ce fleuve, se rendit le 11, & le reste du mois fut employé à la destruction de cet établissement.

Le 1^{er} mars, on laissa les ruines du Fort James pour aller dévaster les rives de la Sierra-Leona. Le 13, on entra dans la riviere, défendue par une batterie masquée, dont le feu soutenu fit craindre une résistance qu'on n'avoit trouvée ni au Fort James ni au Sénégal. Cependant les Troupes embarquées dans les canots des Frégates, ayant mis à terre, marcherent à cette batterie, & l'emporterent la baïonnette au bout du fusil. On vit alors

avec étonnement, avec admiration, que cette belle défense, l'ouvrage d'un moment & même d'un seul homme, ne pouvoit s'attribuer qu'à un Noir : les Anglois, après la premiere volée, avoient remonté la riviere, & laissé à ce brave Africain le soin de protéger leur fuite. On le trouva dans la batterie, indigné de la lâcheté avec laquelle il avoit été abandonné, mais fidele à ses engagements, & occupé encore des moyens de se défendre. Tant de bravoure devoit être un mérite auprès des Officiers François ; aussi fut-il accueilli & fêté par les Equipages des Frégates : il offrit ses services aux vainqueurs, & a été d'une grande utilité. La prise de cette batterie, obligea le Fort Bins à se rendre le 14, & ce magnifique boulevard de la puissance & du commerce des Anglois en Afrique eut le même sort que le Fort James. Au moyen de quoi, dans la vaste étendue de côtes depuis la ligne jusqu'au détroit de Gibraltar, il ne reste rien à la Grande-Bretagne que le souvenir de ses prospérités & le regret d'en avoir abusé.

Quelques richesses qu'on ait trouvées dans ces trois établissemens, il faut apprécier, au moins pour le moment, les opérations de l'Escadre Française d'après les pertes qu'elles ont occasionnées à l'ennemi, & par la sensation qu'elles feront sur les esprits à Londres ; il faut sur-tout se rappeler que nous avons commencé il y a plusieurs années, & sous le dernier regne, un établissement utile à Anamabou, sur la même Côte, qu'on nous força d'abandonner, à coups de canon, en pleine paix ; & que sur les plaintes qui furent faites à la Cour de Londres d'un procédé aussi violent, aussi contraire aux droits des gens, nous n'eûmes d'autre satisfaction que celle d'arracher un aveu de notre supériorité : *Monsieur*, répondit-on, *si nous voulions être justes avec les François, nous n'aurions pas pour trente ans d'existence.* Le Conseil qui alors se contenta de cette réponse, a bien changé de système, comme on le voit par la lettre du Roi à M. l'Amiral, du 5 avril dernier. » Mon Cousin, je suis informé qu'il » s'est élevé des doutes sur l'époque à laquelle » doit être fixé le commencement des hosti- » lités, & qu'il pourroit résulter de cette in- » certitude des contestations préjudiciables » au commerce. C'est pour les prévenir que » j'ai jugé nécessaire de vous expliquer plus » particulièrement ce que je vous ai déjà fait » assez connoître par ma lettre du 10 juillet.

» Je vous charge en conséquence de mander
 » à tous ceux qui sont sous vos ordres, que
 » c'est l'insulte faite à mon Pavillon par l'Es-
 » cadre Angloise, en s'emparant le 17 juin
 » 1778 de mes Frégates *la Licorne & la Pallas*,
 » qui m'a mis dans la nécessité d'user de repré-
 » sailles, & que c'est de ce jour 17 juin 1778
 » que l'on doit fixer le commencement des hos-
 » tilités commises contre mes Sujets par ceux
 » du Roi d'Angleterre. Et la présente n'étant
 » à autre fin, je prie Dieu, mon Cousin, &c.

Sous un Souverain qui fait aussi-bien sou-
 tenir l'honneur d'une Nation sensible & gé-
 néreuse, il n'est rien d'impossible; on peut
 sans présomption espérer des succès.

On écrit de Charles-Town, en date du
 19 juillet dernier, que l'Armée Angloise aux
 ordres du Général Prevost avoit cherché à
 pénétrer dans la Caroline du Sud, & s'étoit
 même avancée jusqu'à cette Capitale, dans la
 confiance que le léger avantage qu'elle avoit
 eu sur le Général Lincoln, & les partisans
 qu'elle croyoit avoir dans la Province, faci-
 literoient son expédition; mais ses espérances
 ont été trompées. A peine parut-elle à vue
 de la Ville, qu'elle eut lieu de s'apercevoir
 des dispositions hostiles des Habitans. Forcée
 de se retirer dans une Isle à peu de distance,
 elle s'y croyoit en sûreté, & attendoit par
 mer des munitions de guerre & de bouche
 que la longueur de sa marche ne lui avoit
 pas permis d'apporter avec elle. On aperçut
 effectivement du port de Charles-Town trois
 Bâtimens. Deux Corsaires Américains sorti-
 rent sur le champ pour les reconnoître, & les
 attaquèrent avec tant de bravoure & de bon-
 heur, qu'ils se rendirent maîtres de deux, &
 forcèrent le troisième à se jeter à la côte.
 C'étoit ceux qui apportoient aux ennemis les
 secours sur lesquels ils comptoient.

Les Anglois perdant alors toute espérance
 de se maintenir dans l'Isle, cherchèrent un
 poste d'où ils pussent se procurer, par des
 courses & des ravages, comme ils ont fait
 constamment dans toute la guerre d'Amérique,
 les vivres nécessaires jusqu'à l'arrivée de nou-
 veaux secours; ils y éleverent quelques bat-
 teries pour leur défense. Connoissant assez
 bien, après quatre campagnes, l'activité & le
 courage d'un peuple qui combat sur ses foyers
 & pour sa liberté, ils n'espéroient pas être
 long-temps sans se voir attaqués: effective-
 ment trois Galeres Américaines débarquèrent
 aux pieds de ces retranchemens faits à la hâte

quelques Troupes des Etats-Unis, qui assail-
 lèrent les Anglois avec une impétuosité qui
 ne leur laissa pas le temps de respirer. Les
 ennemis furent enfoncés, dispersés & chassés
 successivement de chacune de leur batterie.
 Ils ont laissé plus de 160 hommes tués. Pour
 des prisonniers, on n'avoit pas le temps d'en
 faire. La fuite seule a sauvé le reste des An-
 glois; elle a été si précipitée, qu'au moment
 où l'on écrit on ne fait pas encore ce qu'ils
 sont devenus.

AVIS DIVERS.

M. de la Hogue, Capitaine de Dragons
 à la suite des Milices, & Commissaire du Roi
 auprès de Son Excellence M. le Président
 Espagnol à San-Domingo, prévient le Public
 qu'il se dispose à se rendre bientôt à sa desti-
 nation. Il prie en conséquence les personnes
 qui peuvent avoir des Esclaves marons dans
 la Partie Espagnole de cette Isle, de lui en
 adresser l'état avec les étampes, signalemens
 & autres renseignemens propres à les faire
 découvrir, afin de les réclamer à son arrivée,
 & de les faire conduire à la frontière. On
 voudra bien lui adresser les lettres franches de
 port, faute de quoi il ne les fera pas retirer.

M. de la Hogue prie en même temps les
 personnes auxquelles il peut devoir, de se pré-
 senter ou de s'adresser à lui pour en recevoir
 le paiement.

Il a été perdu dans la nuit du mercredi au
 jeudi 12 de ce mois, depuis la coupe du Limbé
 jusqu'au carrefour, un Sac dans lequel il doit
 se trouver trois paires de gros souliers, un gros
 peigne à cheval, une grosse éponge, un casque
 de fer & un paquet contenant des papiers fort
 importans. Ces différens objets appartiennent
 à M. Pigeot de Louisbourg, qui promet une
 récompense relative au service. Deux jours
 avant, il a été égaré un Mulet sous poil brun,
 étampé PDL, & 36 Sacs vides, appartenans
 au même Particulier.

Les S^{rs} Armand & Reinaud fils ont l'hon-
 neur de prévenir M^{rs} les Habitans de cette
 Colonie, qu'ils sont chargés du Bureau gé-
 néral du véritable remède universel de M.
 le Médecin Ailhaud, vulgairement appelé
Poudre d'Ailhaud. Pour prévenir la distribu-
 tion de celle que les falsificateurs ont intro-
 duite dans la Colonie, & prouver au Public
 que c'est dans leur Bureau & dans tous ceux
 de la Colonie qui en ressortent, que l'on

trouvera la véritable *Poudre d'Ailhaud*, chaque paquet sera contre-signé au nom de la susdite raison, qui vient d'établir un sous-Bureau pour la distribution de ce remède, chez M. *Trouchon*, Boulanger au Fort-Dauphin, où M^{rs} les Habitans de ce quartier & dépendance pourront avec confiance s'adresser pour avoir la véritable *Poudre d'Ailhaud*.

Le Sieur *Jean-Baptiste Monnier*, Habitant à la Grande-Rivière, est fort surpris que la veuve *Ducasse* ait fait insérer dans les *Affiches* du 3 de ce mois, qu'elle avoit révoqué la procuration qu'elle lui avoit donnée, & qu'il avoit entre ses mains trois billets consentis par *Noël Maurice*, de 4000 l. chacun, dont le premier est échu du mois de juin dernier, à elle appartenans. Cette Mulâtresse avoit des droits à répéter contre *Noël Maurice* pour raison de sa tutelle; mais par la mauvaise conduite de ses précédens Tuteurs & les précautions de *Maurice*, il étoit très-difficile d'en avoir raison: il falloit pour cela essuyer un procès, & faire de grosses avances. La *Ducasse*, hors d'état de pouvoir frayer ces avances, chargea le Sieur *Monnier* de sa procuration, avec promesse de lui donner la moitié des sommes qu'il feroit rentrer.

En vertu de cette procuration, *Monnier* a formé action en reddition de compte contre *Maurice*, & après bien de débats & de la procédure, il y a eu Sentence contre *Maurice*; & par une transaction les droits de la *Ducasse* ont été fixés à 24000 livres: il en a payé douze lors de l'acte, & pour les douze autres faisant la solde, il fit des billets à *Monnier*.

Depuis cet accommodement, la *Ducasse* a révoqué sa procuration: elle a assigné *Monnier* à lui rendre compte. Il lui a rendu, & par ce compte il lui a fait raison des 6000 l. qu'il avoit reçues pour elle, & lui a offert de lui remettre pour six mille livres desdits billets, en par elle rapportant main-levée des saisies & arrêts faits à son préjudice. Ce compte a été signifié à la *Ducasse* dès le 17 octobre de l'année dernière, & les piéces au soutien lui ont été communiquées dès le 20 du même mois. Vraisemblablement elle a trouvé ledit

compte juste, puisqu'elle n'a fourni aucuns débats; de manière qu'il est faux que la totalité de ces billets appartiennent à la *Ducasse*, puisqu'il est certain que d'après sa procuration *Monnier* en a la moitié.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 15 octobre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 27 avril dernier, un vieux Negre Espagnol, nation Mondongue, nommé *Ouan*, étampé illisiblement, lequel a dit appartenir à Signor *Goneal*, & a été pris au Mont-Organisé.

Du 6 mai, un Negre Congo, nommé *Jean-Pierre*, étampé sur le sein gauche illisiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Cape*, au Limbé, & a été pris à l'Accul-à-Conit.

Du 23 dudit mois, un Negre Congo, nommé *Jean*, étampé sur le sein droit illisiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Dancourt*, à Saint-Marc, & a été pris à l'Espagnol.

Du 13 juin, un Negre Congo, nommé *Eveillé*, étampé sur le sein droit I. N. S & le reste illisible, lequel a dit appartenir au Sieur *Laforge*, & a été pris à l'Espagnol.

Du 2 juillet, un jeune Negre créole, nommé *Jean-Louis*, sans étampe, lequel a dit appartenir au nommé *Manigat*, Negre libre, & a été pris à Maribaroux.

Du 11 dudit mois, un Negre créole, nommé *Jean-Jacques*, sans étampe, lequel a dit appartenir à Md^e *Boucher*, Habitante à la Grande-Rivière, & a été pris à la Grande-Colline.

Du même jour, un Negre créole, nommé *Pierre*, étampé sur le sein droit M. R. & au-dessous REYMOND, & sur le gauche une étampe brûlée, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Devars*.

Du 14, un Negre nommé *Télémaque*, nation Misérable, étampé sur le sein gauche COCKBURNE, lequel a dit appartenir à M. de *Cockburne*, & a été pris à l'Espagnol.

Par Permission de MM. les Général & Intendants.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 33.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 17 Août 1779.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Neveu*, Marchand au Cap, prévient le Public qu'il a dissous sa société avec le Sieur *Denis*, Négociant à Jérémie, depuis la mi-juin, & que ce dernier s'est chargé des dettes de la société : ainsi, s'il y a quelques personnes à qui la société soit comptable, elles pourront s'adresser audit Sieur *Denis*, en sa maison à Jérémie.

M^e *Laborie*, Doyen des Avocats au Conseil Supérieur du Cap, étant parti pour France, les personnes qui ont des affaires dans son Cabinet, sont priées de les en faire retirer, celles non jugées pouvant sur-tout éprouver un grand préjudice par le retard. Il faut s'adresser à M^e *Moreau de Saint-Méry*, Avocat au même Conseil, rue Royale, vis-à-vis la Bourse des Huissiers.

Il a été perdu depuis la rivière de Jacquezy jusqu'à l'auberge de Limonade, une petite Malle dans laquelle il y a plusieurs hardes & papiers de grande conséquence. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre chez M. *Godin*, Audiencier de la Jurisdiction du Cap, faisant le coin des rues Royale & Sainte-Marie : il payera ce qui sera nécessaire.

On prévient les personnes qui ont eu des Negres enlevés au Cap & conduits à l'Isle de Cube en l'année 1760, de vouloir bien s'adresser aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui leur indiqueront les moyens de se faire rembourser de leur montant, en prouvant que lesdits Negres leur appartenoient.

DEMANDES.

On désireroit savoir ce qu'est devenu le Sieur *Loyex*, Doleur. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Barguille*, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer. Il demeure chez le Sieur *Paul*, au bord de la mer.

On désireroit connoître le Sieur *Patricot* qui a été long-temps Raffineur au Quartier-Morin, & qui étoit neveu du Sieur *Patricot*, Sucrier; c'est pour lui faire toucher de l'argent ou à ses représentans, ainsi qu'aux héritiers ou représentans le Sieur *Debiel*. On s'adressera à M. *Gourdel*, Avocat au Cap, rue Saint-Louis.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Solide, de Bordeaux, Capit. *Delor*, du port de 450 tonneaux, armé de 12 canons de 8, figurant 24 canons, bon voilier, partira par le premier convoi. Il prendra des marchandises à fret. Ceux qui voudront y charger, auront la bonté de s'adresser audit Capitaine, qui a son magasin rue du Gouvernement, dans la halle de M. *Dancy*, Négociant au Cap.

La Fidélité, de Nantes, Capit. *Moreau*, est en charge. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, dans la maison de M^{rs} *Lory & Plombard*. Ce Navire est armé en guerre & marchandise.

La Clary, de Bordeaux, ci-devant le *Baronde-Clugny*, Capitaine *Malvos*, armé de 16 canons & 60 hommes d'équipage, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, chez M^{rs} *Clement freres*, rue du Gouvernement.

Le Saint-Honoré, de Nantes, Capitaine *Cuette*, armé en guerre & marchandise, très-bon voilier, est en charge pour partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, chez M. *Lafaucherie*, rue de Penthièvre.

L'Esmangard, de Bordeaux, Capitaine *Lacoste*, partira pour ledit lieu par le convoi prochain. Ce Navire est du port de 500 tonneaux, bon voilier, armé de 14 canons, & commode pour les Passagers. Ceux qui désireront y passer ou charger à fret, s'adresseront

audit Capitaine, en son magasin au Cap, chez Md^e *Laconsourgue*, rue de Penthièvre, ou à M. *T. Milly*, Négociant, rues de Conflans & de Penthièvre.

Le Navire *la Rosiere-de-Romainville*, de Bordeaux, Capitaine F. Bricheau, arrivé dans cette rade le 5 de ce mois, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui désireront y charger à fret de l'indigo, & se procurer de bonnes provisions, pourront s'adresser audit Capitaine ou à M. *Jean Saleau*, en leur magasin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Balansun*.

L'*Alexandre*, Capit. *Beckremieux*, destiné pour Bordeaux, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin vis-à-vis M. *Cornu*, ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap. La supériorité de la marche de ce Navire est connue; il est du port de 300 tonneaux, armé de 12 canons & de 60 hommes d'équipage.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Excellent Vin vieux du cru du Haubron, en caisse de 30 bouteilles, reçu par ce dernier convoi, de même que du Thé en caisse de 25 livres. Il faut s'adresser à M. *Gramon*, ancien Capitaine, rue Saint-Joseph.

Cinq têtes de Nègres faits au pays, quatre Bourriquets faits à la charge, un Cheval sellé & bridé, dont on fera bonne composition pour du comptant. On s'adressera à M. *Louis Jerton*, dans la maison de Md^e *Dubreuil*, à la Tannerie, quartier de la Grande-Rivière. Il prie ceux qui auront trouvé un Paquet renfermant plusieurs ventes de Nègres & animaux, de vouloir bien le faire remettre à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un Nègre d'une jolie figure, sachant peigner, servir & un peu de cuisine, nouvellement arrivé de France. On s'adressera à M. *de la Gervinai*s, Capitaine du Navire *la Sainte-Anne*, chez M^{rs} *de Ruffy & Gauguet*, Négocians au Cap, rue de Penthièvre.

Vendredi prochain, il sera vendu à la requête des Sieurs *Neveu & Huet*, en la maison du Sieur *Lagneau*, quai Saint-Louis, au plus offrant & dernier enchérisseur, les agrès & appareils provenans du Navire *la Providence*, pris sur les ennemis de l'Etat, qui leur a été adjudgé, consistant en voiles, pieces à l'eau, mâture, cordages de toute espece, propres

aux Habitans pour faire des entourages, pouliés & autres utensiles: l'on vendra également à l'amiable.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison de maçonnerie, située rues Saint-Jean & Saint-Laurent, occupée par M. *L. Cornu*, à louer présentement. Il faut s'adresser à M^{rs} *Fourneau, Allard & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le samedi 21 du courant, il sera affermé à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, pour neuf années, sept têtes d'Esclaves, tous travaillans, appartenans aux mineurs de *Clermont*, dont une Nègresse blanchisseuse & repasseuse, une jeune Mulâtresse sa fille, qui sait coudre & marquer, & un Nègre excellent cuisinier.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux âgés d'environ six ans, se sont échappés dans la Ville du Cap, la nuit du 11 au 12 de ce mois, dont l'un sous poil brun, de moyenne taille, étampé sur la cuisse du côté du montoir CH, ayant tous ses crins couchés du côté gauche, une marque large & blanche sur le front, trois pieds blancs & le mal caduc: l'autre Cheval est sous poil bai foncé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Lamazure*, Coutelier au Cap, demeurant à côté de M. *Figuières*, Orfèvre, sur la place d'Armes.

Un Mulet sous poil brun, étampé IP, sortant de l'Habitation de M. *Garreau*, à la Grande-Ravine du Limbé, s'est échappé proche l'Habitation de Md^e *Duthil*, à l'Accul. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Chevernat*, sur son Habitation au Bonnet, ou à M^{rs} *Devaquez & Boucharlat*, Négocians au Cap; qui ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont réuni leurs deux maisons de commerce, & demeurent maintenant dans la maison qui fait le coin des rues du Bac & de Chastenoye, à côté de M^{rs} *de Ruffy & Gauguet*.

Un jeune Bourriquet d'environ deux ans, sous poil gris noir, sans étampe, ayant une légère blessure sur la croupe, s'est échappé le 5 de ce mois de la savanne de la Poterie du Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Leguay*, sur ladite Poterie: il y aura récompense.

(N° 33.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 17 Août 1779.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, le *Comte-de-Buffon*, de Nantes, Capitaine Julien Guichet : la *Jeune-Émilie*, du Havre, Capitaine Neuiller : le *Comte-de-Maupeou*, de Marseille, Capitaine Roman : le *Port-au-Prince*, du même port, Capitaine Ricard : l'*Aimable-Julie*, du même port, Capitaine Diron.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 30 à 33 liv. seconde, 24 à 26 liv. troisième, 20 à 23 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 6 à 7 livres, cuivré, 5 à 6 liv. Café nouveau, 5 à 6 sols, vieux, 3 à 4 f. Coton, 80 à 90 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Vin vieux, 550 liv. nouveau, 440 l. Farine de Moissac, 270 à 280 l. Bœuf salé, 150 à 160 l. le baril. Petit-salé, 45 à 48 liv. l'ancre. Beurre, 55 à 3 livres, Huile, 66 à 72 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 à 72 d. brut, 72 à 78 den. Indigo,

10 sols. Café, 66 à 75 deniers. Coton, 10 sols.

NEGRES MARONS.

A JACMEL, le 30 du mois dernier, est entré à la Geole une Nègresse nommée *Anne*, Créole, étampée sur le sein gauche illifiblement, âgée d'environ 18 ans, se disant appartenir à M. *Bourdigo*, caboteur aux Cayes du Fond : le 2 de ce mois, un jeune Nègre nommé *Jasmin*, Congo, étampé sur le sein droit illifiblement, âgé d'environ 12 ans, se disant appartenir à Madame de *Longpré*, habitante à Léogane.

A SAINT-MARC, le 7 de ce mois, *Antoine*, Congo, étampé sur le sein droit CA liés, sur le gauche AVTVBII & sur la poitrine NCENDAU, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 9 pouces : le 8, *Lasleur*, Congo, étampé sur le sein droit LE, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à *Laffio*, N. L. & pêcheur ; *Paul*, nation Nago, étampé sur le sein droit PB & au-dessous ST MARC, ayant des marques de son pays sur le visage, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant de l'habitation *Douet* ; & *André*, Créole, étampé sur le sein droit GP, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant

appartenir à M. *Lalande* : le 9, *Noël*, Congo, étampé sur le sein droit CA liés, âgé d'environ 32 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M. *Piémont*, au Cap : le 11, une Nègresse nommée *Cybert*, Congo, sans étampe, âgée d'environ 45 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Landraut* : le 13, *François*, Congo, étampé sur les deux seins OSTRY & au-dessous ST M, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant une chaîne au pied gauche, se disant appartenir à M. *Ostry*.

AU PETIT-GOAVE, le 6 de ce mois, *Soleil*, nation Mandingue, étampé sur le sein droit, autant qu'on a pu le distinguer GANIER, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Ganier*, au Petit-Trou.

ALÉOGANE, le 10 de ce mois, deux jeunes Nègres, l'un nommé *Pierre* & l'autre *Médis*, étampés sur le sein droit LEBLANC BARADAIRES; & *Eustache*, nation Sénégalaise, étampé illifiblement sur les deux seins, se disant appartenir à M. *Tranchant*; *Jean-Louis*, malade, reconnu appartenir au nommé *Ducieux* M. L. : le 11, *Catiche*, Sénégalaise, ne se connaissant pas de maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *Henri*, nation Mandingue, étampé sur le sein droit BOURLIER, se disant appartenir à M. *Antoine*, cidevant navigateur, & actuellement habitant au Limbé : ce Nègre a été trouvé à bord du *Sagitaire*, Vaisseau de guerre sur lequel il s'est embarqué au Cap : le 10, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein gauche ON, au-dessous ST. M, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ayant des marques de son pays sur l'estomac, se disant appartenir à M.

Bénélon, économe sur l'habitation de M. *Rey*, au Cap; & un Nègre nouveau, étampé sur le sein droit RANSANE & sur le gauche P GOAVE, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, rouge de peau, ne sachant parler français; arrêté à l'Espagnol : le 11, *Narcisse*, nation Mine, étampé sur le sein droit CHAVES & sur le gauche FORMY, se disant appartenir à M. *Robiou*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval sous poil brun-clair, étampé TM liés, ayant une oreille clabaude & la queue courte : le 21, un Cheval sous poil alezan, étampé CTS, autant qu'on a pu le distinguer, ayant la queue courte.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, une Cavale sous poil rouge, étampée FCL; & un Cheval sous poil rouge, étampé RD : le 11, un Cheval sous poil brun, étampé NQ liés, ayant la queue courte.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Fieffe Dubouché*, habitant à l'Artibonite, donne avis qu'il a 80 Mulets qu'il destine à faire les charrois des indigos, de Saint-Marc & de l'Artibonite au Cap, & à rapporter en retour les diverses marchandises & les effets que l'on voudra bien lui confier; il fera partir exactement tous les lundis, vingt Mulets & plus, à la demande des chargeurs. Le prix des charrois sera 1^o de 10 sous par livre, de Saint-Marc au Cap; 2^o de 5 sous par livre, de l'Artibonite au Cap; le prix sera le même pour le retour. On s'adressera pour les objets que l'on aura à faire porter audit sieur *Fieffe*, sur son habitation à l'Artibonite.

bonité; à MM. *Péan & Lagourgué* frères, négocians à S. Marc; & au Cap, à MM. *J. Dubor & Demantes*, & encore à MM. *Feschen & Pinaguy*.

Le sieur *Fieffé* prévient en outre qu'il a 300 caisses à indigo en bois d'acajou, d'un seul morceau, à vendre; elles ont 18 pouces de large sur 36 de long.

Le sieur *Larousselière*, horloger, nouvellement arrivé à Saint-Marc, donne avis au public qu'il fait, vend & raccommode toutes sortes de montres & pendules, quelqu'endommagées qu'elles puissent être: le tout à juste prix. Il vend aussi toutes sortes de fournitures concernant son état. Sa demeure est rue de l'Eglise vis-à-vis le Greffe.

M. *Robiou*, habitant au Cul-de-Sac, exécuteur testamentaire du sieur *Pierre Meusnier*, décédé le 26 du mois dernier, sur la paroisse de la Croix-des-Bouquets, prie les personnes à qui il devait de vouloir bien lui communiquer leurs titres de créances.

Le sieur *Prosper*, commis de M. de *Menonville*, Botaniste du Roi, avertit le public qu'il vient de recevoir du jardinier en chef du jardin du Roi, un nouvel assortiment de cinquante-deux espèces de plantes potagères, & légumes, & de plusieurs sortes de fleurs bien saines, bien fraîches & bien conditionnées, qu'il vendra à un prix plus modéré que celles qu'il reçut en mai dernier. On s'adressera à l'ordinaire, à la case *Valdec*, Rue Royale au Port-au-Prince.

Il sera procédé, vendredi prochain 20 de ce mois, chez M. *Pavret*, au bord de la mer, à la vente de Riz en boucaut, Rum en boucaut, & demi-boucaut, Chaudières à sucre, mairin à Rum, & douze têtes de Nègres, provenans des prises du Corfaire de M. *Mallenon*.

M. *Lecomte de Montrochie*, ancien

habitant de cette Colonie, qui depuis plusieurs années se disposait à passer en France pour y rétablir sa santé, prévient qu'il est enfin décidé à s'y retirer avec son épouse; en conséquence, ils donnent avis qu'ils ont traité de leurs Nègres & Habitations sous pension viagère, avec M. le Marquis de *Maulevrier* & la dame son épouse, leur fille, & qu'ils les ont chargés à cet effet de leurs engagements envers Messieurs leurs Créanciers, afin qu'ils fussent à même de pouvoir être satisfaits: ils espèrent qu'en vertu de cette convention, ils voudront bien agréer leur départ, & ne point se refuser à prendre à ce sujet, avec M. & M^{de} de *Maulevrier*, les arrangemens convenables & relatifs à leurs intérêts.

État des Nègres Epaves qui doivent être vendus le 24 octobre prochain, à la Barre du Siège Royal de Jacmel.

Le 14 mai dernier, un jeune Nègre, étampé *L.LABE*, se disant appartenir au sieur *Labbé*, au Port-au-Prince.

Le 22, *Jean*, Sénégalais, étampé sur le sein droit *CHOFARD*, autant qu'on a pu le distinguer, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds 3 pouces.

Le 30 juillet dernier, *Anne*, Créole, étampée sur le sein gauche illisiblement, se disant appartenir au sieur *Bourdigo*, aux Cayes.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Aimable-Rosé, de Bordeaux, Capitaine *Amant Dumas*, armé de 16 canons de 6, & de 60 hommes d'équipage, partira pour France le 15 Septembre prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine dans le magasin de M. *Cuillon*, rue des Capitaines.

A V E N D R E.

Une Place d'environ soixante carreaux de terre, située près le Port-au-Prince, sur laquelle il y a une case principale, plusieurs cases à Negres. Cette Place est plantée en vivres de toute espèce, comme banannes, ignames, patates, maïs, petit-mil, &c. ; il y a aussi une très-belle savanne : le tout entouré de haies vives. On y joindra cinq têtes de Negres faits à la culture de ladite Place. S'adresser à M. *Brice Lalue*, qui en fera bonne composition.

A A F F E R M E R.

Une belle Habitation sise proche la ville du Port-au-Prince, tenue à ferme actuellement par M. *Lerebours* : on en fera l'adjudication le 26 du présent, à la barre du siège. Il faut s'adresser pour les renseignements & les clauses à M^e *Borgella*, avocat en parlement, & doyen des procureurs dudit siège, ou à MM. *Garesché & Billoteau*, négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Lafortune*, Congo, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé sur les deux seins PETITON PT PRINCE, maron depuis le 15 juillet dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à MM. *Nau & Compagnie*, négocians au Port-au-Prince, ou au sieur *Petiton*, à qui il appartient, en cette ville.

Pierrot, Créole, étampé ALIS ET CARDON, maron depuis le 21 juillet dernier. Ceux qui en auront connais-

sance sont priés d'en donner avis aux nommés *Barbancour frères*, aux *Vases*, ou au nommé *Moulin aîné*, au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Pierre, Créole, cuisinier & postillon, étampé sur le sein gauche NAU · F & au-dessous PP, appartenant ci-devant à M. *Latoison Laboulé*, maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Bérard*, apothicaire, rue royale. Il y aura récompense.

Fidèle, nation Mandingue, étampé NAIAC, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, maron depuis environ trois mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. de *Najac*, habitant au Petit-Goave.

A N I M A U X É G A R É S.

Il s'est échappé de l'habitation de M. *Andrault*, à la Coline, quartier de l'Arcahaye, un Mulet sous poil rouge, ayant une jambe de devant cassée, étampé GA. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Andrault*, sur son habitation, ou à MM. *Pasquier, Chevrier & Monnet*, au Port-au-Prince, & à Saint-Marc, à MM. *Corpron, Boubée & Compagnie*.

Une Mule sous poil roan, étampée sur la croupe du côté du montoir BARD, liés, s'est sauvée des mains d'un Nègre du côté de la hatte *Auiry*, sur le chemin de l'Arcahaye, il y a environ un mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Barassard*, guildivier, à la croix-des-Bouquets, à qui elle appartient.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 34.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Août 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 31 du mois dernier, *l'Aventurier*, de Toulon, Capit. Curet; *la Jeune-Lucie*, de Marseille, Capit. Escaramagne; *la Nouvelle-Marseille*, de Marseille, Capit. Chabroy, & *la Gracieuse*, de Bordeaux, Capit. Pagaud, venant tous de la Martinique. Le 17 de ce mois, *le Citoyen*, de Bayonne, Capitaine Bourdet, parti le 27 juin. Le 20, *la Cybele*, de Bordeaux, Capit. Jarnan, parti le 7 janvier, ayant touché à l'Orient.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Le 15 de ce mois, *le Maréchal-de-Mouchy*, Capit. Gramont; *la Vicomtesse-de-Noailles*, Capit. Dubois Halbran; *le Comte-d'Orvilliers*, Capit. Bonfin; *l'Hirondelle*, Capit. Beranger; *la Jeune-Mimy*, Capit. Jean Goy; *le Heuri*, Capit. Tabois, & *la Rose-Elisabeth*, Capit. Lafosse, tous sept pour Bordeaux: *le Comte-d'Artois*, Capit. Etienne Giraud, pour la Rochelle; *la Nègresse*, Capit. Landolphe, pour Saint-Malo; *le Comte-de-Noé*, Capit. Raffin, pour Nantes; *la Favorise*, Capitaine Pierre Reynaud; *le Ionathas*, Capit. André, *l'Atif*, Capitaine Tabanics, tous trois pour Marseille. Le 16, *la Constance-Françoise*, Capitaine Revolt; *l'Audacieuse*, Capit. Pourcin, & *la Fileuse*, Capit. Amialh, tous trois pour Marseille; *le Saint-Joseph*, Capit. Nazeran, pour Bordeaux.

Convoi veau avec M. le Comte d'Estaing.

Le 16 de ce mois, *l'Aimable-Rose*, Capit. Arnaud Dumas; *les Deux-Hélènes*, Capit. Nicolas Noël; *la Nancy*, Capit. Coutures; *la Basseterre*, Capitaine Lafuente; *l'Aimable-Susanne*, Capit. Michel Noël; *la Fille-Bien-Aimée*, Capit. Lefevre; *le Comte-de-Noyon*, Capit. Lespault; *le David*, Capitaine Salis; *le Jeune-Dauphin*, Capit. Augustin Cleret;

le Canabre, Capit. François Faugere; *l'Aimable-Magdeleine*, Capit. Maignon; *l'Amicé*, Capit. Laporte; *le Saint-Jean*, Capit. Joseph Laurent; *les Trois-Amis*, Capit. Hirigoyen, & *la Victoire*, Capit. Alexis le Bonhomme, tous les quinze pour Bordeaux: *la Thérèse*, Capit. Richard; *le Zéphyr*, Capit. Minviel; *le Duc-d'Angoulême*, Capit. de Prelambert; *le Bonhomme-Richard*, Capitaine Blay, & *la Villé-des-Cayes*, Capit. Tournerie des Moutiers, tous cinq pour Nantes: *le Victorieux*, Capitaine Claude Fabre; *les Deux-Thérèses*, Capit. Jacques Roustan; *la Nymphé*, Capit. Thomas Roux; *le Gédon*, Capit. Guion; *la Bibi*, Capit. Paul Arnaud; *la Jeune-Lucie*, Capit. Escaramagne, & *la Nouvelle-Marseille*, Capit. Vidal, tous les sept pour Marseille: *le Guerrier*, Capit. Chevroux; *le Marchais*, Capit. Etienne Forgeries, & *le Joli*, Capit. Desheles Lefevre, tous trois pour la Rochelle; *le Daubenton*, Capitaine Elie Arnaud, pour Rochefort; *l'Aventurier*, Capit. Curet, pour Toulon; *le Hardi*, Capit. Gilbert de Segonzac, & *la Pauline*, Capit. Jean Neveu, tous deux de la Martinique: *le Castor*, de Cadix, Capitaine Larreguy; *les Quatre-Frères*, de la Martinique, Capitaine Elie Saintevin, pour Baltimore. Le 17, *le Pérqu*, Capit. Decasse, pour Bordeaux.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 7 de ce mois, Anaré, nation Aouffa, érampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant une taie sur l'œil gauche, & se disant appartenir au Sieur Antoine, au haut de Maribaroux. Le 14, Heñor, Congo, érampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer E.G. âgé de 15 ans, se disant appartenir au S^r Joseph, dans le morne du Cap; & Béarnois, même nation, sans érampe, âgé de 18 ans, taille de

5 pieds 3 pouces. Le 16, Noël, nation Arada, étampé sur le sein droit R. CHARON, se disant être du Cap, sans vouloir nommer son maître. Le 17, Azor, Congo, étampé sur le sein droit PAVLET, se disant appartenir au Sieur Paulet, aux Fonds-Blancs. Le 18, Pharaon, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement; âgé d'environ 30 ans, se disant appartenir au Sieur Dantoine, à Maribaroux. Le 19, Thomas, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, se disant appartenir au S^r Lysorge, au Vieux-Bourg; & Joseph, créole, étampé sur le sein droit MPL & au-dessous BRUS, & sur le gauche MPL, âgé d'environ 12 ans. Le 20, Lafortune, Thiamba, étampé sur le sein droit GAVALD AU CAP & sur le gauche MONTAVLO AU CAP, ayant une taie sur l'œil gauche, & se disant appartenir au Sieur Antoine, Espagnol.

Au Cap, est entré à la Geole, le 17 de ce mois, Pélagie, nation Mandingue, étampée PAPILLON, âgée de 17 ans, laquelle a dit appartenir à M. Papillon, tamente de l'Espagnol.

Observation sur les EAUX DE BOYNES, par M. Lamarque, Chirurgien-Major des Eaux.

Le 26 février dernier, M. Deverneuil, Capitaine-Commandant l'Artillerie au Port-de-Paix, ayant été envoyé à une expédition où il éprouva les plus grandes fatigues, son tempérament vif & bouillant le porta à mettre lui-même la main à l'œuvre, ce qui lui procura une transpiration surabondante: obligé ensuite de coucher au bord de la mer sur le sable, la fraîcheur de l'air répercuta la sécrétion de la transpiration, & lui enflamma la masse du sang au point qu'il en ressentit bientôt après les funestes effets par un fourmillement aux extrémités des doigts, des douleurs rhumatismales dans les parties charnues & membraneuses, qui redoubloient le soir avec de légères sensations de foiblesse & d'engourdissement dans les extrémités supérieures & inférieures qui résisterent aux remèdes ordinaires; ce qui détermina le malade, d'après l'avis des Médecins & Chirurgiens, de faire usage des Eaux de Boynes, où il fut transporté le 3 du mois de mars. Tel étoit l'état de M. Deverneuil à son arrivée aux Eaux; mais soit que l'humeur répercutée ou la fatigue du voyage eussent contribué à ag-

graver les accidens, ils augmentèrent par gradation, & se terminèrent enfin par une paralysie générale. Cette maladie fit tant de progrès, que l'abolition des forces étoit absolue au point que le malade n'avoit dans son lit d'autre position que celle que lui donnoit une main étrangère. Il survint en outre un gonflement à la levre supérieure, qui tenoit la bouche du malade de travers, accident occasionné par un grand relâchement du muscle zigomatique gauche, & par une contraction du même muscle du côté opposé.

Dans la fougue de tous ces symptômes, le malade fut affligé d'une insomnie continue l'espace de trente-deux jours, & d'un dégoût général pour toute espèce d'aliment, ce qui le mit dans un tel état de foiblesse, qu'il faisoit craindre d'un moment à l'autre pour sa vie.

Telle enfin étoit la situation critique de M. Deverneuil, lorsque deux mois d'usage des Eaux minérales en bains, en douches & en boisson, ont suffi pour lui rendre la santé.

» Je certifie l'énoncé ci-dessus véritable,
» & d'après ma propre expérience, je ne
» saurois trop engager ceux qui peuvent en
» avoir besoin, d'en faire usage. Au Port-
» de-Paix, le 26 juillet 1779. Signé, DE-
» VERNEUIL.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 24 août 1779.

Après avoir annoncé la déclaration de guerre de l'Espagne contre la Grande-Bretagne, ce que nous pouvons donner de plus satisfaisant est l'aperçu des forces de cette Puissance, afin de mettre à même de juger de quelle influence elles doivent être dans les circonstances. Ses forces maritimes consistent en 37 Vaisseaux de ligne & 7 Frégates prêts à partir de Cadix au premier signal, sous les ordres de Don Louis de Cordoue, Lieutenant-Général; en 14 Vaisseaux de ligne & 3 Frégates également prêts à partir du Ferrol, sous le commandement de Don Antoine de Arce, Chef-d'Escadre, & en 9 Vaisseaux de ligne & plusieurs Frégates en croisière, tant dans la Méditerranée qu'en Amérique.

Les forces de terre sont portées à 111045 hommes actuellement sur pied, dont 6690 Grenadiers à cheval & Gardes, 37200 hom-

mes d'Infanterie en 31 Régimens de deux Bataillons chacun, 3 Régimens Irlandois de 1200 hommes chacun, 6 Régimens Suisses de 1600 chacun, 5 Régimens de Gardes-Côtes faisant 5220 hommes, 33 Bataillons de Milice faisant 19800 hommes, 23 Régimens de Cavalerie de trois Escadrons chacun, ensemble 9660 hommes; 18 Régimens de Dragons, 7560 hommes; 4 Régimens d'Invalides de 200 hommes chacun, un Corps de Fusiliers Irlandois de 600 hommes, quelques Compagnies franches faisant 1715 hommes, & un Corps d'Artillerie de 4000 hommes.

Avec des forces aussi considérables & le désir qu'ont les Espagnols de voir les Anglois chassés du continent, on croyoit pouvoir présager le siege de Gibraltar. Les Politiques en Europe arrangeoient pour la campagne actuelle un plan d'opérations qui paroïtroit assez beau: les Papiers Anglois ont été les premiers à le publier. Le voici.

La Flotte de Brest, forte de 34 Vaisseaux de ligne, tiendra celle de Portsmouth en échec dans la baie. Celle de Cadix attaquera Gibraltar, tandis qu'une partie de l'Escadre du Ferrol, jointe à quelques Vaisseaux de Rochefort, escortera une Flotte de transport sur la côte d'Irlande: l'embarquement des Troupes se fera à Cherbourg, au Havre, à Dunkerque. On a préparé en même temps un grand nombre de Vaisseaux, à l'aide desquels on essayera de brûler les Vaisseaux marchands Anglois dans la Tamise, & de jeter l'épouvante jusqu'à Londres. Ces expéditions sont concertées, ajoute-t-on, de manière qu'elles doivent s'exécuter en même temps. Les deux Couronnes ont un nombre suffisant de Vaisseaux pour cet effet, quoiqu'elles aient fait passer toutes deux en même temps des renforts considérables aux Antilles, où leurs forces combinées seront très-supérieures à celles de la Grande-Bretagne même après que les sept Vaisseaux aux ordres du Commodore Rowley auront joints l'Amiral Byron; au moyen de quoi le Comte d'Estaing sera en état de porter les derniers coups à la puissance Britannique en Amérique, tandis qu'elle sera attaquée avec tant d'avantage en Europe.

A ces assertions alarmantes pour le Ministère Anglois, s'est joint le désagrément qu'il a eu de voir la République d'Hollande ne pas suivre aveuglément l'impulsion qu'avoit voulu lui donner le Prince Stathouder au préjudice de la France: elle a pris au contraire le parti

de ne pas faire d'augmentations dans ses Troupes de terre, comme il l'avoit proposé, & d'armer une Escadre pour la protection de son commerce; elle a ordonné des escortes pour tous les Navires marchands, & paroît déterminée, quelque chose qu'il arrive, à conserver & à faire respecter sa neutralité.

Les Puissances du Nord ne sont pas dans des dispositions plus favorables; elles viennent même toutes trois, & sur les plaintes de leurs sujets respectifs, d'armer des Escadres, destinées à agir de concert pour réprimer la licence des Corsaires Anglois, & assurer à toutes les Nations, même aux Américains, qu'elles reçoivent avec plaisir dans leurs Ports, la liberté & la tranquillité de la navigation dans la mer Baltique.

Tant de nouvelles importantes pouvoient faire une sensation dangereuse pour le Gouvernement, sur l'esprit du Peuple Anglois; on a cherché à le distraire par le procès de deux de ses Amiraux, par les espérances trompeuses d'une réconciliation avec l'Amérique, mais sur-tout par les détails de la prise de Pondichery, qu'on a eu soin de présenter comme un succès important, comme une conquête de la première considération. Il a paru singulier qu'ils aient prétendu que cet événement attendu & prédit par des Particuliers, ne l'a pas été par le Conseil de France; non-seulement le Gouvernement avoit tout prévu, mais son intention n'avoit jamais été de conserver ses possessions dans le continent de l'Inde; il avoit envoyé par différentes voies l'ordre de les évacuer. Malheureusement l'express chargé de les porter, envoyé par terre, fut dépouillé par les Arabes; la Corvette *les Deux-Amis*, qui devoit faire la même route par mer, fut retenue par les vents contraires jusqu'au 21 mai 1778, & ne put arriver à temps. Un pareil contre-temps retarda aussi le Vaisseau *le Farges* qui avoit à bord copie des mêmes ordres, & ne put arriver à sa destination avant l'attaque de la Place, investie le 4 août & rendue le 17 octobre après la plus belle défense. La conduite des Anglois dans cette occasion prouve qu'ils ont été les agresseurs en Asie comme en Europe. Les Nations étrangères ne l'ignorent pas; elles savent aussi que si les François étoient une fois absolument expulsés de l'Inde, que si un traité de paix ne les rétablit pas, il y en a peu qui puissent se flatter d'y conserver leurs possessions. Quelque fût la situation de la France dans certe

partie du monde, quelque foible qu'on la suppose, il n'en est pas moins vrai qu'elle y formoit une puissante barrière à l'ambition immoderée de la Grande-Bretagne.

AVIS DIVERS.

M^e *Laborte*, Doyen des Avocats au Conseil Supérieur du Cap, étant parti pour France, les personnes qui ont des affaires dans son Cabinet, sont priées de les en faire retirer, celles non jugées pouvant sur-tout éprouver un grand préjudice par le retard. Il faut s'adresser à M^e *Moreau de Saint-Méry*, Avocat au même Conseil, rue Royale, vis-à-vis la Boutique des Huissiers.

Il a été laissé chez M. *de Campis*, Capitaine de Port, une Canne à pomme d'or. On la remettra à celui à qui elle appartient, en la désignant & payant les frais du présent avis.

Le Sieur *Philippe*, Négociant au Port-de-Paix, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans de ce quartier, qu'il continuera son commerce pendant le cours de la guerre. L'on trouvera dans son magasin toutes sortes de marchandises seches & comestibles, qu'il vendra au plus juste prix pour du comptant, ou en échange contre des denrées quelconques du pays, à un prix relatif au cours qui sera établi au Cap. Ledit Sieur *Philippe* recevra aussi en entrepôt & vendra par commission toutes les denrées de M^{rs} les Habitans qui l'honoreront de leur confiance. L'on trouvera chez lui, en tout temps, de la Gramme d'indigo franche & bâtarde.

Le 13 de ce mois, il a paru sur l'Habitation de *Reals*, au Bois-de-Lancé, deux Nègres avec deux chevaux. Le commandeur de l'Habitation leur ayant demandé d'où ils estoient, ils lui ont répondu qu'ils venoient du Dondon faire des commissions, & lui ont fait voir en même temps des papiers : mais s'apercevant que le commandeur alloit les montrer à un Blanc, ils ont pris la fuite, & ont laissé les chevaux & les paniers. M. *Gobert aîné*, gérant cette Habitation, a fait conduire les chevaux aux Epaves, & envoyé à M. *Camusat*, Négociant au Cap, les papiers qui consistent en un

sous-seing privé signé *Lalbert & Daleourt*, & un mandat signé *Camille* pour le Sieur *Favreau*, de la somme de 2400 l. M. *Camusat* remettra ces papiers à ceux à qui ils appartiennent, en payant les frais du présent avis & de la déclaration qui en a été faite au Greffe.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Alexandre, Capit. *Bestreminieux*, destiné pour Bordeaux, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin vis-à-vis M. *Corru*, ou à M^{rs} *Poupet frères*, Négocians au Cap. La supériorité de la marche de ce Navire est connue : il est du port de 300 tonneaux, armé de 12 canons & de 60 hommes d'équipage.

Le Régulus, de Bordeaux, du port d'environ 300 tonneaux, Capitaine *C. Chastres*, partira pour ledit lieu par le premier convoi, & même plutôt si faire se peut : ce Navire est bon voilier, armé de 14 canons de six livres de balle & de 12 pierriers. Ceux qui désireront y charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin au Cap, chez M. *Cairou*, rue de Penthièvre.

Le Dauphin, de Bordeaux, Capit. *Fournié*, du port de 350 tonneaux, bon voilier & armé, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin dans la halle de M. *Papillon*, rue du Gouvernement, au Cap.

Le Navire la Victoire, de Bordeaux, Capitaine *Maffac*, du port de 250 tonneaux, armé de 12 canons, partira pour ledit lieu par le premier convoi : il prendra des marchandises à fret. Ceux qui voudront y charger, auront la bonté de s'adresser audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Labatut*.

Le Sully partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront à M^{rs} *Guiraut & Viard*, Négocians au Cap, rue de Penthièvre, qui ont d'excellente Liqueur de la Martinique, de la fabrique de *Grandmaison*, à vendre.

Par Permission de M^{rs} les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 34.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 24 Août 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 34 à 35 liv. seconde, 29 à 30 liv. troisième, 27 à 28 l. brut, 12 à 13 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 80 à 90 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Vin vieux, 550 liv. nouveau, 440 l. Farine de Moissac, 270 à 280 l. Bœuf salé, 160 à 180 l. le baril. Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 3 à 4 livres, Huile, 66 à 72 l. la eave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 à 72 d. brut, 72 à 78 den. Indigo, 10 sols. Café, 75 à 80 deniers. Coton, 12 à 13 sols.

N E G R È S M A R O N S.

À LÉOGANE, le 14 de ce mois, il est entré à la Goële un vieux Nègre nommé *Pierre*, Arada, étampé sur le sein droit DELPIERE ST MARC & sur le gauche BUGUET, blessé d'un coup de manchette, se disant appartenir

à M. *Buquet*, à l'Artibonite : le 19, un autre vieux Nègre nommé *Scipion*, se disant appartenir à M. le Chevalier *Coustant*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, *Jean-Charles*, étampé illiblement, se disant appartenir à M. *Comte*, habitant aux Vases : le 15, *Ignace & Noël*, étampés BIZOTON & au-dessous ST MARC, se disant appartenir à M. *Bizoton*, habitant à S. Marc : le 17, *Castor*, étampé ENGIÈRES, se disant appartenir à M. *Seigne*, habitant à la Rivière-Froide ; *Hypolite*, étampé LOIEN & au-dessous ST MARC, se disant appartenir à M. *Massault Lacroix*, habitant au Fond-Baptiste, quartier de l'Arcahaye ; *Rosette*, Créole Anglaise, étampée en fer à cheval MILHAS & au-dessous ST MARC, disant que M. *Milhas*, médecin, l'a vendu à M. *Drouillard*, habitant en Plaine ; *Joseph*, Sénégalais, étampé sur le sein droit illiblement & sur le gauche MONTBRUN, se disant appartenir à M. *Dive*, charpentier à Saint-Marc ; *Etienne*, Créole, étampé sur le sein droit IAVEL, sur le gauche COVET & au-dessous DROVIARD, de forte corpulence, se disant appartenir au sieur *Joseph André*, aubergiste au Cap ; & *Gotton*, nation Mine, étampée SIMONEAU & au-dessous

BROCARD, se disant appartenir à la nommée *Simone Brocard*, M. L. & habitante près cette ville : le 19, une jeune Nègresse nommée *Agnès*, étampée CONDOU & au - dessous ST MARC, se disant appartenir à M. *Condou*.

ANIMAUX ÉPAYS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil brun-clair, étampé au montoir TM liés, ayant une oreille clabaude & la queue courte; & une Bourrique sous poil gris-blanc, étampée au montoir OI, ayant la moitié d'une oreille coupée : le 17, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir CPD.

AVIS DIVERS.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus qu'à condition, & conséquemment dans le cas d'éprouver un retard de huitaine : on comprendra dans cette règle, qui sera exactement observée, les Habitans des quartiers voisins du Port-au-Prince, comme ceux de Léogane, de de la Croix-des-Bouquets, &c.

Il sera procédé le 2 septembre prochain, à la barre du siège, au bail à ferme pour 5 années, de 9 têtes d'esclaves dépendans de la succession *Estec-Lebout*, dit *Flamand*, dont 2 charrons, & 2 machoquets. On pourra prendre des renseignemens en l'étude de M^e *Daumont*, procureur au Port-

au-Prince, qui communiquera les clauses du bail à ferme.

Il sera procédé le Jeudi 7 octobre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication, par licitation, d'une Habitation dépendant de la succession *Lisferre*, située à l'entrée de la plaine de Léogane, de 60 à 70 carreaux : cette Habitation est traversée par la petite rivière de la *Tour*; dès que l'on quitte la voiture, on peut arriver à pied à la grande case en 10 minutes. Les bâtimens consistent en une grande case de trois chambres, galerie, deux cabinets, clissée & couverte en paille, 5 cases à Nègres, 1 indigoterie double, 10 caisses à indigo, 1 moulin à vanner, & un ajoupa; il y a aussi sur cette Habitation 4 à 5000 pieds de café rapportans, & 7 à 8000 touffes de bannaniers. Les personnes qui voudront prendre des renseignemens, pourront s'adresser à M^e *Daumont*, procureur, poursuivant ladite licitation.

Il sera procédé jeudi prochain 26 de ce mois, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, à la vente & adjudication, au comptant, en faveur du plus offrant & dernier enchérisseur, d'un navire nommé *le Georges*, du port d'environ 300 tonneaux, & de deux brigantins nommés *le Chenerys* & *les Trois-Frères*; le premier du port d'environ 120 tonneaux, & le second du port de 90 à 100 tonneaux : lesdits trois bâtimens ont été pris sur les ennemis de l'état par le corsaire *le Relief*, du Cap, armé par M. *Lavaud* & commandé par M. *Ayral*. Ceux qui voudront prendre connaissance des clauses & conditions de la vente, pourront vérifier la cartebannie au greffe de l'amirauté.

Il sera procédé jeudi 26 de ce mois, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive de la ferme de l'habitation appartenant aux

mineurs *Chapotin* ; ils préviennent les enchérisseurs qu'ils ont fait des changemens dans la carte bannie ; notamment ils abandonnent à l'adjudicataire six années de jouissance en pleine paix , le temps de guerre ne comptant que pour le paiement du montant de la ferme. L'adjudicataire sera tenu de laisser six pièces en grandes cannes : les déficits seront payés à dire d'experts ; l'adjudicataire sera encore tenu à laisser des haies vives dans les endroits qui en seront susceptibles ; & dans ce dernier cas , il entourera en pieux , gaulottes , ou en pieux debout à toucher. S'adresser à M^e *Boyer*, procureur audit siège , pour se procurer de plus grands éclaircissimens.

Le sieur *Ledélié* aîné , habitant au Fond , exerçant la procuration de Madame *S. Hilaire* , retirée en France , donne avis au Public qu'il vendra conjointement ou séparément une Habitation située au Fond , quartier de Jean-Dézé , paroisse de Torbeck , consistant en cinquante-trois carreaux de terre , dont plus d'un tiers est encore en bois debout ; le tout en plaine , à l'exception d'un morne d'environ un carreau , sur lequel est construite une case en bois dur , fort commode , avec un comble de charpente , couverte en essentes ; une bonne cuisine , plusieurs bâtimens domestiques & cases à Nègres ; une indigoterie avec quatre vaisseaux battant à l'eau. On y joindra 57 têtes de Nègres grands ou petits , en grande partie Créoles , sur le nombre desquels il peut y en avoir trois ou quatre viex ; encore utiles à l'habitation.

Le sieur *Fieffé Dubouché* , habitant à l'Artibonite , donne avis qu'il a quatre-vingt mulets qu'il destine à faire les charrois des indigos , de S. Marc & de l'Artibonite au Cap , & rapporter en retour les diverses marchandises & les effets que

l'on voudra bien lui confier ; il fera partir exactement tous les lundis , vingt Mulets & plus , à la demande des chargeurs. Le prix des charrois sera 1^o de 6 sous par livre , de Saint-Marc au Cap ; 2^o de 5 sous par livre , de l'Artibonite au Cap : le prix sera le même pour le retour. On s'adressera pour les objets que l'on aura à faire porter audit sieur *Fieffé* , sur son habitation à l'Artibonite ; à MM. *Dubor & Demantes* , & encore à MM. *Péan & Lagourgue* , frères , négocians à S. Marc ; & au Cap , à M^{rs} *J. Dubor & Demantes* , & à M^{rs} *Feschen & Pinaguay*.

Il s'est réfugié il y a environ dix jours , chez le sieur *Dizave* , marchand orfèvre , à S. Marc , un Nègre nommé *Auguste* , taille de 5 pieds ; il était porteur d'un paquet renfermant des hardes de femme. Quelles que questions qu'on ait pu lui faire , il n'a su dire le nom de son maître , ni où il avait été envoyé. Celui à qui il appartient pourra le réclamer chez ledit sieur *Dizave* , où il est actuellement , en justifiant des titres de propriété , & en payant les frais de l'avis.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus le 24 octobre prochain , à la Barre du Siège Royal de S. Marc.

Le 8 mai dernier , *Jean* , Congo ; étampé sur le sein gauche *MILLON* , âgé d'environ 25 ans , taille de 4 pieds 5 pouces , se disant appartenir à MM. *Dubor & Demantes* , négocians au Cap , pris à l'Espagnol.

Le 10 du même mois , *Michel* , nation Nago , étampé sur le sein droit *LANGLOIS* , âgé d'environ 12 ans , se disant appartenir à M. *Langlois* , & affermé à M. *Lafferiére* , à Mirebalais.

Le 20 juin , *Bayonne* , Créole , étampé sur le sein droit illisiblement , & sur le gauche *MC* , âgé d'environ 45 ans , taille de 5 pieds 3 pouces , se disant appartenir

à M. *Bernard Fonsecq*, au Cap, pris à l'Espagnol.

Le 30 juin, *Lubin*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, n'ayant su dire le nom de son maître.

Le 5 juillet, *Mathurin*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Madame *Clayen*, pris à l'Espagnol.

Le 18, *Jupiter*, nation Barba, étampé sur le sein droit illisiblement, & au-dessous ST M, ayant les deux mains brûlées, âgé d'environ 52 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Gravé de Serignon*.

Le 19, *Lafortune*, nation Poula, étampé sur le sein droit illisiblement, sur le gauche EMARD, & au-dessous AMBLS, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Fayga*, habitant à Mirebalais.

Le 26, *Jupiter*, Congo, étampé sur le sein droit BLANCAT, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M. *Blancat*, au Dondon, pris à l'Espagnol.

D E M A N D E.

M^{rs} *Vignier*, habitans à l'Arcahaye, désireraient trouver un bon Potier, qui fût capable de bien faire les pots & formes, & de faire faire le fours pour les cuire; ils donneront dix mille livres d'appointemens.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Deux Nègres, l'un nommé *Couchy*, nation Mine, étampé M R, taille de 5 1 ponce, bien fait & bien jambé, bon matelot, parlant Français & Anglais;

l'autre est Créole de la Jamaïque. Ceux qui auront connaissance de ces deux Nègres sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Pasquier, Chevrier & Monet*, négocians au Port-au-Prince, ou à M^{rs} *Musculus & Raudineau*, négocians au Môle, à qui ils appartiennent.

Une Nègresse nommée *Thémis*, nation Triamba, étampée CODER, âgée d'environ 22 ans, marquée de petite vérole, est maronne du 15 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Fournier*, marchand au Port-au-Prince, sur la place de l'intendance, à qui ladite Nègresse appartient.

Un Nègre Perruquier, ayant appartenu ci-devant à M. *Delamardelle*, connu alors sous le nom de *Zinga*, & aujourd'hui sous celui de *Louis*, étampé DELAMARDELLE, âgé d'environ 16 à 17 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, d'une jolie figure, ayant beaucoup de coups de fouet sur les fesses. Ce Nègre est parti maron du 12 de ce mois, veille du départ de l'escadre de M. *de Vaudreuil*. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Coutaud*, perruquier au Port-au-Prince.

Pierrrot, Créole, étampé CHENET & CARDON, parti maron le 21 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *Moulin aîné*, M. L., au Port-au-Prince.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'est échappé de l'habitation *Damiens*, un Cheval sous poil blanc, étampé du côté du montoir KR, ayant la queue fort longue. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Chatelier*, procureur de ladite habitation. Il y aura récompense.

[N° 34.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Août 1779.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Neveu*, Marchand au Cap, prévient le Public qu'il a dissous sa société avec le Sieur *Denis*, Négociant à Jérémie, depuis la mi-juin, & que ce dernier s'est chargé des dettes de la société : ainsi, s'il y a quelques personnes à qui la société soit comptable, elles pourront s'adresser audit Sieur *Denis*, en sa maison à Jérémie.

Il a été perdu à bord du Vaisseau *l'Amphion* une Montre d'or rougeâtre, la boîte usée, assez plate, quoique de bonne grosseur, gravée de différens trophées, l'émail du cadran écaillé près le pivot, ayant un cordon de soie cramoisie, un cachet d'argent armorié d'azur au chevron d'or, deux roses d'argent en chef, une fleur de lis fournie en pointe & un petit nœud fermant l'écusson, avec un S. George d'argent un peu usé, une grande bague jaune & la clef de cuivre, n'étant point entiere. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Dallet*, Chirurgien au Cap.

Il a été volé dans la chambre de M. *Pascaud*, chez M^{rs} *le Junie & Delaire*, une Montre d'or unie, avec le poinçon de Paris en dedans & sur le bouton, un cordon de fil en or à deux glands, deux cachets d'or gravés en Angleterre, l'un d'une cornaline blanche, ayant pour chiffre IP, l'autre d'une cornaline rouge gravée d'un côté d'un écusson, & de l'autre d'une tête, ledit cachet vacillant par un ressort, une clef à crochet, & une paire de boutons d'or avec une pierre fine au milieu. Ceux à qui l'on pourroit présenter lesdits effets, sont priés de vouloir bien les arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Pascaud*.

DEMANDE.

On désireroit savoir des nouvelles de la Dame *Taunoy de Chevalier*, partie du Havre le 9 avril 1778 sur le Navire *l'Aimable*, *Annette*, Capit. *Bachelor*. Il faut s'adresser à M^e *Clement*, Procureur au Cap, qui a des affaires de famille à lui communiquer.

EFFETS A VENDRE.

Un grand Negre, faiseur d'affûts, âgé de 22 à 24 ans, appartenant ci-devant à feu le Sieur *Champagne*. Un autre Negre nommé *Sivain*, chapelier de son métier & cuisinier, âgé de 20 à 22 ans. Il faut s'adresser à M. *Jean André*, Marchand au Cap, demeurant sur la place de Clugny, vis-à-vis M. *Gerard*, Marchand de vin. Ledit Sieur *Jean André* étant sur son départ, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Deux Negres cochers, perruquiers, chafseurs & bons valets, âgés de 20 ans : deux Négresses blanchisseuses & servantes, âgées de 18 à 20 ans : une Voiture à une place, plusieurs Chevaux de chaise & de l'Argentierie. Il faut s'adresser à M. *Morand de la Sauvagere*, fondé de procuration de M. *Gobert cadet*, parti pour France par le dernier convoi.

Un Billard avec ses ustensiles. On s'adressera au Sieur *Languedoc*, Marchand au bord de la mer, qui louera la Chambre dans laquelle est ledit Billard.

Il sera samedi prochain 28 du courant, procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, issue d'Audience ordinaire de la Jurisdiction Royale dudit lieu, celle des Encheres tenante, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, de la quantité de douze Negres Anglois pris dans le Port de la Grenade sur différens Bateaux & Goëlettes, par l'Escadre de M. d'Estaing, lors de la conquête de cette Isle.

Le Sieur *Habine*, Maître Tailleur d'habits au Fort-Dauphin, au nom & comme Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Gadou*, Armurier, Fourbisseur & Coutelier, donne avis qu'il sera procédé lundi prochain 30 du courant, dans la maison qu'occupoit ledit feu Sieur *Gadou* au Fort-Dauphin, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, de différens meubles, effets, outils,

marchandises & bijouteries, dépendans de ladite succession, comme Meubles meublans, Argenterie, garnitures en argent de Fusils & Pistolets, toute espece de Fusils & Pistolets, Fer en barre, Acier, instrumens & outils d'Armurier, Fourbisseur & Coutelier, Quincaillerie & vieux Ferremens. Le Sieur *Habine* prévient également les personnes qui peuvent avoir quelques effets à elles appartenans qu'ils auroient remis au défunt, d'avoir à les réclamer avant ladite vente, leur déclarant que faute de ce il sera procédé à la vente d'iceux, comme appartenans à ladite succession.

Il sera procédé le samedi 4 septembre prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication de six Negres de place & quatre Négresses, dont trois ayant chacune un enfant, le tout provenant de l'Habitation du Sieur *Henri Revezac*, ci-devant Habitant au Gros-Morne.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison sise au Cap, rues du Chantier & d'Anjou. Il faut s'adresser à M^{rs} *Jourdan freres & Jubelin*, Marchands de bois, rue du Bac, qui ont l'honneur de prévenir le Public que M. *Jubelin fils*, arrivé depuis peu en cette Colonie, où il a déjà contracté plusieurs dettes, pourroit sous divers prétextes en contracter de nouvelles, de ne lui point faire de crédit, ledit Sieur *Jubelin fils* n'ayant rien à prétendre sur les biens de son pere, dont ils sont fondés de procuration.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Jean-Pierre*, nation Mesurade, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, assez bien fait, rouge de peau, gravé de petite vérole, les yeux petits & enfoncés, le regard bas, d'une vilaine figure, étampé FR & AUDUREAU presque illisible, est parti maron de l'Habitation FERRIER, au Moka, le 26 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Daspet*, Marchand Tailleur au Cap, ou à M. *Marzac*, au Moka, à qui il appartient: il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *Henri*, tonnelier de son métier, taille de 5 pieds 5 pouces, très-noir, grands yeux saillans, est resté maron dans le quartier du Trou, où il avoit été envoyé le 20 juin sur l'Habitation de M.

Tourtarel. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Saussay*, Apothicaire au Cap, à qui il appartient: il y aura récompense.

Un Negre de nation Bambara, rouge de peau, marqué au visage, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien fait, étampé D. MASSON AU CAP, est parti maron le 1^{er} de ce mois de la Grande-Ravine du Limbé. Il conduisoit à Saint-Marc une malle rouge très-forte, appartenante à M. *de Villeneuve*, Capitaine de Port à Saint-Marc, & étoit porteur de deux lettres, l'une pour M. *de Villeneuve*, & l'autre pour M. *Castra*, sur l'Habitation *Cessellé*, à la Croix-des-Bouquets. Ceux qui auront connoissance dudit Negre & de la malle, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guitteny*, Négociant au Cap.

Deux Negres partis marons du Môle la nuit du 9 au 10 de ce mois, tous deux de la taille de 5 pieds 1 pouce, bien facés, la jambe bien faite, dont un nommé *Couchy*, nation Mina, matelot, étampé M & R & au-dessous AU MOLE, parlant Anglois & François, ainsi que l'autre qui est créole de la Jamaïque. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Guiraut & Viard*, Négocians au Cap, ou à M^{rs} *Musculus & Rondineau*, Négocians au Môle.

Un Negre Sénégalais, nommé *Corasmin*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, le nez épâté, appartenant ci-devant à M. *Hennequin*. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dagneaux*, Habitant au Port-Margot, à qui il appartient, ou à M^{rs} *Devaquez & Bouchard*, Négocians au Cap: il y aura une portugaise de récompense.

Une Négresse Congo, nommée *Zemire*, étampée ANGELY, âgée d'environ 17 ans, figure ronde, les jambes menues, appartenante à M. *Haitze*, est partie marone depuis douze jours. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Delribal*, Négociant au Cap, place d'Armes.

MULET PERDU.

Un grand Mulet sous poil noir, étampé IR, appartenant à M. *Arnaud de Marsilly*, s'est échappé le 8 de ce mois, en s'en allant au Limbé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit S^r *Arnaud*, au Cap, ou sur son Habitation au Limbé.

[N° 35.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 31 Août 1779.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 19 de ce mois, *Matthieu*, nation Nago, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé sur le sein gauche I BRVNET, ayant un malingre à la jambe gauche, & se disant appartenir au *Sieur Dubois*, Habitant. Le 20, *François*, Congo, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, sans étampe, se disant appartenir au *Sieur Lory*, Habitant au Gros-Morne. Le 21, *Capitaine*, Congo, âgé de 13 à 14 ans, sans étampe, se disant appartenir au *S^r Brunet Artiste*, Habitant à Saint-Louis. Le 22, un Negre Mandingue, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer COLAS, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 4 pouces. Le 24, *Jean-Baptiste*, créole, âgé d'environ 35 ans, étampé sur le sein droit illisiblement, se disant appartenir au nommé *Alexandre Venture*, Negre libre, demeurant au Mouffique. Le 27, une Nègresse Nago, sans étampe, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, ayant beaucoup de marques au visage & sur le sein.

Au Cap, est entré à la Geole, le 17 de ce mois, *Lafortune*, Congo, étampé PESOA, âgé de 25 ans, se disant appartenir à *M. Bourgeois*, Habitant à la Petite-Anse, arrêté à l'Espagnol; & *Marie*, nation Arada, étampée NANET & au-dessous SILVESSE, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à *Nannette Silvesse*, Griffe libre, ramenée de l'Espagnol. Le 19, *Narcisse*, Congo, âgé de 20 ans, étampé LALANDE G, se disant appartenir à l'Habitation *Lalande*, arrêté au Limbé. Le 21, *Azor*, nation Mina, sans étampe, âgé de 16 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Pons*, arrêté au Limbé; & *Jolicœur*, Congo, étampé B CORNEILLE, âgé de 19 ans, se disant appartenir à *M. Tredira*, arrêté au Borgne. Le 22, *Janvier*, Congo, étampé BAU & au-dessous DITOL, âgé de 25 ans,

se disant appartenir à *M. Boudi*, Habitant au Bonnet, arrêté à Limonade; & un Negre nouveau, nation Mina, étampé sur le sein droit COLAS & au-dessous P PAIX, âgé de 48 ans, se disant appartenir à *M. Colas*, arrêté au Bonnet. Le 25, *Adélaïde*, nation Ibo, sans étampe, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Lalande*. Le 27, un Negre nouveau, étampé DC & F, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, la figure pleine de marques de son pays, arrêté au canton d'Ennery. Le 28, *Augustin*, créole, étampé HME, âgé de 24 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Escot*, arrêté au Morinet: deux Negres nouveaux âgés d'environ 26 ans, & une Nègresse nouvelle âgée de 17 ans, tous trois étampés L. M. FAGE, arrêtés à Plaisance; & *Bourens*, nation Ibo, étampé OI, âgé de 17 ans, se disant appartenir à *M. Denis*, arrêté au Bonnet. Le 29, *George*, Congo, âgé de 24 ans, étampé ANGELY & PAGOLE, les oreilles coupées, se disant appartenir à *M. Angeley*, arrêté en ville: *Jean-Pierre*, créole, âgé de 15 ans, étampé TALLARD, arrêté en ville: *François*, Portugais, étampé LAFITE, âgé de 30 ans, arrêté au Camp-de-Louise: *Philippe*, Mandingue, étampé LAMARTELLIERE & LS, âgé de 35 ans, se disant appartenir à *M. Dapprinville*; & *Rosette*, Arada, étampée FRIGIERE, tous deux arrêtés au Quartier-Morin.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 31 août 1779.

On fait avec quelle insidieuse attention les Commissaires Britanniques dans l'Amérique septentrionale ont cherché à éveiller dans l'esprit du peuple des scrupules sur le traité des Etats-Unis avec la France, dont la Religion

n'est pas la même, & qui, selon eux, ne tend qu'à détruire toute liberté civile & religieuse. Ces expressions, répondit un sage Américain, sont indignes de l'homme : c'est dans l'Amérique que la Religion a obtenu enfin une tolérance universelle. L'Europe, la Grande-Bretagne même avec sa liberté si vantée, est asservie à des restrictions à l'égard du culte de l'Être Suprême. *L'Amérique seule offre un exemple digne d'être imité* : elle méconnoît toute autre distinction que celle du mérite ; le bon Citoyen est son objet, & non le Sectaire ; elle n'a rien à craindre pour sa liberté religieuse. Son alliance avec la France intéresse la politique, & non la théologie.

Cet exemple digne d'être imité vient de l'être en effet en Suede. La dernière Diète de ce Royaume a pris la résolution d'accorder la liberté de conscience ; & ce qu'il y a de plus admirable encore dans cet acte de sagesse & de justice, c'est qu'il a été dicté par le Clergé même, c'est lui qui a eu le mérite de le proposer aux autres Ordres de l'Etat. Le premier Ecclésiastique qui s'en est occupé, & dont le nom doit être cité & conservé, est M. Chydenius, Prévôt & Curé de Carlby, un des Députés du Clergé. Il remit à son Ordre un mémoire touchant & très-détaillé. Sa demande adoptée par acclamation dans son Ordre, l'a été également par tous les autres.

Tandis que le Nord de l'Europe se plaît à maintenir l'humanité dans tous ses droits, tandis que la Suede offroit ce spectacle intéressant, il se passoit chez une Nation du Midi, également brave & généreuse, une scène bien différente. M. Paul Olivades, Assisant de Séville, Surintendant des nouvelles Colonies de Sierra-Morena, étoit condamné par le Tribunal général de l'Inquisition. Il est par ce Jugement, en date du 20 novembre dernier, déclaré atteint & convaincu d'hérésie, & puni comme tel. On lui a tout enlevé, excepté l'estime des honnêtes gens. » Le malheur de M. Olivades, écrit-on de Madrid, » occupe en ce moment l'attention générale ; » il affecte vivement, & on n'ose pas témoigner combien on en est pénétré. Tout » le monde se rappelle que c'est à lui que » l'Espagne doit l'état actuel de Sierra-Morena ; on n'y voyoit que des déserts en friche habités par des brigands & des bêtes » féroces ; il les a peuplés, il les a cultivés, » il en a fait un canton très-riche : il a employé pour cela des Colons Allemands in-

» dustrieux ; malheureusement ils sont protestans, il avoit cru devoir les protéger contre le fanatisme ; il le réprima avec sévérité toutes les fois qu'il tenta de troubler le repos de sa Colonie. C'est de là qu'on est parti pour le peindre comme un homme sans religion & sans mœurs : c'est par-là qu'on a réussi à le perdre.

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur cet événement : mais quelle prodieuse influence la diversité des climats a-t-elle donc sur le génie des Nations ?

Cependant l'Espagne, en apprenant ainsi à l'Europe étonnée que malgré la sagesse de son Gouvernement le Tribunal de l'Inquisition peut être encore redoutable au mérite, même dans le dix-huitième siècle, paroît n'avoir pas oublié qu'elle arma jadis la Flotte *l'invincible*, & fut long-temps la terreur de l'Angleterre. On a vu sur quel pied respectable elle a mis sa Marine militaire : on se rappelle avec quelle fermeté imposante elle fit valoir en 1770 ses droits sur les Isles Falkland, dont elle obtint la restitution ; on ne concevoit pas dans ce moment-ci les motifs de son inaction. Tant de dépenses qu'elle venoit de faire pour des préparatifs de guerre, tant d'armemens si considérables ne paroissent pas seulement destinés à donner du poids à sa médiation ; cette Puissance avoit pour le moins autant à se plaindre que la France, des pertes de la dernière guerre, des humiliations de la dernière paix : le moment est venu enfin de tout réparer, & le 18 mai dernier la Cour de Madrid a adressé à tous les Gouverneurs de ses possessions dans l'Amérique l'ordre suivant.

» Le Roi ayant employé inutilement tous » les moyens qui ont pu lui être suggérés » par sa prudence & par son amour pour la » paix & pour le bien de l'humanité, à l'effet » de terminer la guerre entre la France & » l'Angleterre, & s'apercevant que cette dernière Puissance, non-seulement diffère de » mauvaise foi de prendre un parti, mais encore refuse dans les termes les plus déplacés » d'adhérer aux propositions justes & raisonnables qui lui ont été faites par S. M. en » qualité de médiateur, d'où il résulte bien » évidemment que la Cour de Londres n'a » d'autre objet que de gagner du temps, & » de chercher à se dédommager de la perte » de ses Colonies sur les domaines & possession de S. M. C. dans les Indes, ce que » l'on peut conclure par les préparatifs qui

» se sont faits dans cette partie, & les insultes
 » que l'Espagne y a essuyées; le Roi a jugé
 » à propos de déclarer la guerre au Roi d'An-
 » gleterre, & son intention est qu'au reçu du
 » présent ordre, elle soit publiée solennel-
 » lement dans toute l'Amérique, ainsi qu'elle
 » le sera en Europe, afin que tous les Sujets
 » de S. M. étant informés de cette rupture,
 » se disposent à se défendre contre les atta-
 » ques de l'ennemi, & fassent en même temps
 » des armemens en course pour marcher
 » contre eux, Sa Majesté leur abandonnant
 » entièrement toutes les prises qu'ils feront
 » sur les Sujets du Roi d'Angleterre, & pro-
 » mettant en outre de récompenser ceux qui
 » se distingueront dans la présente guerre;
 » & attendu que pendant le cours d'icelle,
 » les deux Nations Espagnole & Françoisse
 » doivent s'entr'aider réciproquement, comme
 » amis & comme alliées, je vous en préviens
 » par ordre du Roi, afin que vous ayiez à
 » vous conformer au contenu ci-dessus, & à
 » faire tenir ponctuellement la main à son
 » exécution dans toute l'étendue de votre
 » Gouvernement.

» Et sur ce, &c. A Aranjues, le 18 mai
 » 1779. Signé, D. J. H. DE GALVES.

La Grande-Bretagne attaquée à la fois par deux ennemis aussi redoutables, se fait autant qu'elle peut illusion sur le danger de sa situation; elle ose concevoir encore quelques espérances. La jonction des forces navales des deux Puissances, disent les Ministres Anglois, n'est pas d'une exécution facile; celles de la France sont concentrées dans le Port de Brett; on n'a pas d'exemple d'une Flotte sortie de ce Port pour se joindre à une autre sortant de quelque Port d'Espagne: c'est toujours sur la Méditerranée que les deux Puissances ont réuni leurs Escadres; & selon eux, si elles essaient de changer l'ancien système, la Flotte Angloise, qu'ils assurent être supérieure à celles des deux Nations prises séparément, auroit le temps de les battre l'une après l'autre. A ce raisonnement captieux, ils joignent un tableau non moins exagéré des forces de terre qu'ils peuvent employer; ils ne les portent pas à moins de 140 mille hommes, savoir, 42000 de Troupes Hannoveriennes, 8000 fournies par les deux Ducs de Mecklenbourg, 20000 par le Landgrave de Hesse & 70000 de Troupes nationales.

Ces beaux calculs n'empêchent pas qu'on ne craigne à Londres les conséquences de la

rupture avec l'Espagne: le soin qu'elle a pris d'envoyer de grandes forces à la Louisiane, la met en état de chasser totalement les Anglois des pays qui se trouvent derrière ceux qu'elle occupe, & de fournir aux Américains tous les secours dont ils auroient besoin, avec beaucoup plus de facilité que la France. D'ailleurs, disent avec raison les partisans de l'opposition, quelles sont les ressources de l'Angleterre pour une guerre aussi sérieuse? Sur quel Allié peut-elle compter? La Hollande même, malgré tous les efforts du Prince d'Orange, est sans doute à la veille de nous abandonner; son véritable intérêt l'exige, & les Villes d'Amsterdam & d'Harlem ont donné des preuves certaines de leur attachement pour la France. Les Puissances du Nord sont aussi déterminées à faire cause commune contre nous: les avantages que leur procure la guerre d'Amérique, les touche nécessairement plus que la gloire dangereuse de contribuer au rétablissement de notre puissance maritime. En nous voyant ainsi isolés, nous ne perdons cependant pas courage, & nous espérons pouvoir faire face seuls aux forces combinées de nos ennemis. Cependant que pouvons-nous? Est-il possible de nous dissimuler que la politique de la France nous a enlevé le Portugal, a enchaîné la Hollande, éclairé le Nord sur ses vrais intérêts, armé l'Amérique, & caché long-temps le dernier & le plus sensible des coups qu'elle vouloit nous porter, en disposant l'Espagne à se déclarer. Nos possessions sont encore entières, nous dit-on, Dieu le veuille: nos Flottes n'attendent que le signal de mettre à la voile; mais il nous faut des Matelots, des Troupes de terre disciplinées, & sur-tout de l'argent.

Pendant que des deux partis qui divisent la Nation Angloise, l'un cherche à lui donner des alarmes, & l'autre à la rassurer, on a reçu des nouvelles de l'Inde qui mêlent un peu d'amertume à la joie qu'a causé celle de la prise de Pondichery: les voici. Le Brigadier-Général Leslie, chargé d'une expédition contre Poouah, Capitale du Gouvernement des Marattes, partit de Bengale en avril 1778, avec six Bataillons & une Compagnie d'Artillerie; mais ayant à faire 1200 milles dans des contrées difficiles, sous un ciel brûlant, il est arrivé avec sa petite Armée si harassée, si épuisée de fatigue, que non-seulement il étoit hors d'état de rien entreprendre, mais qu'il a été obligé de se rendre à discrétion à un

corps de-Marattes dont il étoit enveloppé. Cet événement désagréable n'a peut-être d'autre fondement que l'intérêt des Agioteurs. Quoi qu'il en soit, on le compare à celui de Saratoga, & on craint un sort pareil pour le détachement de l'Armée du Chevalier Clinton, envoyé dans la Géorgie.

La France de son côté se met en état de pousser la guerre avec vigueur. L'administration de M. Necker lui ménage des ressources inépuisables pour fournir aux frais immenses de ses nombreux armemens, & le peuple n'en souffre pas.

Entre autres Réglemens publiés dans les différens départemens, on distingue un Edit du Roi concernant l'Ordre de Saint-Louis, par lequel les dignités de l'Ordre demeureront fixées à 40 Grand-Croix & 80 Commandeurs, & les Chevaliers à tel nombre qu'il plaira à Sa Majesté de les porter. Des Grand-Croix, 34 sont affectées aux Officiers des Troupes de terre, & 6 à ceux du Service de mer. Dans les Commandeurs, 65 seront pris parmi les premiers, & 15 parmi les seconds. Le reste des dispositions de cet Edit tend à donner & à maintenir dans la plus grande considération cette institution respectable, & d'autant plus précieuse qu'elle est pour nos Militaires la récompense la plus flatteuse de leurs services & la seule qui puisse acquitter dignement la Patrie envers eux.

AVIS DIVERS.

La Dame veuve *Loderan*, nouvellement arrivée au Cap, a l'honneur de prévenir les Dames du pays qu'elle fait toutes sortes de modes en colifichet & Robes à la Françoisse, Angloise, Polonoise, Circassienne, Turque, ainsi que dans le costume pour les Dames du Théâtre. Sa demeure est chez M. *Deschamps*, Perruquier, place d'Armes. Elle aura l'honneur d'aller chez les personnes qui la feront demander.

Il a été volé le 11 de ce mois, chez M. *Delor*, Guildivier au carrefour du Limbé, une Montre d'or avec sa chaîne d'or de Manheim & une clef d'or, un cordonnet noir avec une seconde clef de similor, un cachet en or avec un cœur monté en cristal. Ceux à qui ladite Montre pourroit être présentée par quelque Mulâtre ou Negre libre, pour la vendre, sont priés de la retenir & d'en donner

avis audit Sieur *Delor*, au Limbé, ou à M. *Ginet*, au Cap : il y aura récompense.

Le Sieur *Neveu*, Marchand au Cap, prévient le Public qu'il a dissous sa société avec le Sieur *Denis*, Négociant à Jérémie, depuis la mi-juin, & que ce dernier s'est chargé des dettes de la société : ainsi, s'il y a quelques personnes à qui la société soit comptable, elles pourront s'adresser audit Sieur *Denis*, en sa maison à Jérémie.

Le Brigantin *les Deux-Amis*, du Cap, armé de 10 canons & autres armes, Capit. Roux, partira pour le Port-au-Prince le 15 septembre prochain. Ceux qui voudront y charger des marchandises à fret, s'adresseront à M. *Tausia*, rue de Penthièvre. Ledit Brigantin est très-commode pour les Passagers.

Le Sieur *Philipe*, Négociant au Port-de-Paix, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans de ce quartier, qu'il continuera son commerce pendant le cours de la guerre. L'on trouvera dans son magasin toutes sortes de marchandises seches & comestibles, qu'il vendra au plus juste prix pour du comptant, ou en échange contre des denrées quelconques du pays, à un prix relatif au cours qui sera établi au Cap. Ledit Sieur *Philipe* recevra aussi en entrepôt & vendra par commission toutes les denrées de M^{rs} les Habitans qui l'honoreront de leur confiance. L'on trouvera chez lui, en tout temps, de la Graine d'indigo franche & bâtarde.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 6 novembre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Une Nègresse nommée *Olive*, avec son fils, laquelle a dit appartenir au Sieur *Barde*.

Un Negre étampé sur le sein droit illisiblement, tout gravé de petite vérole, ayant une taie sur l'œil droit, lequel n'a voulu dire son nom ni celui de son maître.

Un Negre étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer MAL HEL, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a voulu dire son nom ni celui de son maître.

Une Nègresse nommée *Magdeleine*, nation Congo, sans étampe, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ayant deux ulcères, l'un au sein & l'autre à côté du cou, laquelle a dit appartenir au Sieur *Paschal*, au Cap.

(N° 35.)

S U P P L É M E N T
A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .
 Du Mardi 31 Août 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 34 à 35 liv. seconde, 29 à 30 liv. troisième, 27 à 28 l. brut, 12 à 13 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 80 à 90 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 de ce mois, Vin vieux, 550 liv. nouveau, 440 l. Farine de Moislac, 270 à 280 l. Bœuf salé, 160 à 180 l. le baril. Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 3 à 4 livres, Huile, 66 à 72 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 66 à 72 d. brut, 72 à 78 den. Indigo, 10 sols. Café, 75 à 80 deniers. Coton, 12 à 13 sols.

N E G R E S M A R O N S .

A SAINT-MARC, le 21 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Jean*, étampé sur le sein droit G O T B & au-dessous EB, sur le gauche DO,

âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage ; & *Simon*, nation Mondongue, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds : ces deux Nègres disent appartenir à M. *Louis*, habitant à Plaisance ; ils ont été arrêtés à l'Espagnol : le 26, *François*, Créole, étampé sur les deux seins S I N A D V N, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à *Lehout*, Q. L. & habitant au Morne-Rouge.

A SAINT-LOUIS, le 1^{er} de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Georges*, Congo, étampé sur le sein droit de trois lettres brûlées, & sur le gauche LANGLET, se disant appartenir au sieur *Carret*, à S. Michel.

AU PETIT-GOAVE, le 17 de ce mois, *Jean-Louis*, Créole, étampé sur les deux seins CD, ayant un collier de fer au cou, se disant appartenir à M. *Gerde*, habitant à Jacmel ; *Gremain*, Créole, étampé sur le sein droit D O, ayant une chaîne au cou, qui n'a pas voulu dire le nom de son maître ; & *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit MD & sur le gauche CD : le 21, *Lafrance*, Congo, étampé sur le sein gauche DUGVEROIT & plus bas P. PRINCE, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à la succession *Pincol* : le 26,

une Nègresse nommée *Sophie*, nation *Nago*, sans étampe, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à *M. Fortin*.

A LÉOGANE, le 23 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Domingue*, Curaçolien, étampé sur le sein gauche A DUPUIS. PP., se disant appartenir à *M. Dupuis*, navigateur; le même jour, *Jean*, nation Capelaqu, étampé JEANVER & au-dessous PORT AU PRINCE, se disant appartenir à *M. Jeanver*, caféier à la Grande-Ancé: le 26, *Larose*, se disant appartenir au nommé *Bernard*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, *Hector*, étampé LGD. CP, se disant appartenir à *Madame Delaunay*; & *Jean*, nation Cramanty, étampé DETRE, se disant appartenir à *M. Detré*, habitant au Gallet: le 23, *Louis*, nation Rada, étampé DOV, se disant appartenir à *M. Mastringan*, à la Croix-des-Bouquets; & *Pierre*, nation Rada, étampé BUQUET, se disant appartenir au nommé *Buquet*, M. L. & habitant à l'Archaye: le 25, *Basile*, Congo, étampé illiblement, disant que le sieur *Daguillard* l'a vendu à un Espagnol: le 26, *Hollandais*, étampé BOURGINE, se disant de l'habitation de *Madame Delaunay*.

ANIMAUX ÉPAVES,

A LÉOGANE, le 27 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil bai, étampé B; & un Cheval entier, étampé RG.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval sous poil gris-moucheté, étampé au montoir IVP, au-dessous IC & plus bas d'une étampe Espagnole:

le 26, un Mulet sous poil bai, étampé sur la cuisse du montoir GT.

DÉPART POUR FRANCE.

M. Bazin Dulonval, habitant à l'Archaye, se dispose à partir pour France par le premier convoi.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être insérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1780, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, où, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du ressort du Port-au-Prince seulement, en affranchissant le port de leurs paquets; qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 15 octobre prochain, parce qu'après cette époque, l'insertion en serait impossible.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus qu'à condition, & conséquemment dans le cas d'éprouver un retard de huitaine: on comprendra dans cette règle, qui sera exactement observée, les Habitans des quartiers voisins du Port-au-Prince, comme ceux de Léogane, de la Croix-des-Bouquets, &c.

Il sera procédé le 2 septembre prochain, à la barre du siège, au bail à ferme pour 5 années, de 9 têtes d'es-

claves dépendans de la succession *Estelebout*, dit *Flamand*, dont 2 charrons, & 2 machoquets. On pourra prendre des renseignements en l'étude de M^e *Daumont*, procureur au Port-

Il sera procédé le Jeudi 7 octobre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication, par licitation, d'une Habitation dépendant de la succession *Lusferre*, située à l'entrée de la plaine de *Léogane*, de 60 à 70 carreaux : cette Habitation est traversée par la petite rivière de la *Tour* ; dès que l'on quitte la voiture, on peut arriver à pied à la grande case en 10 minutes. Les bâtimens consistent en une grande case de trois chambres, galerie, deux cabinets, cloîsée & couverte en paille, 5 cases à Nègres, 1 indigoterie double, 10 caisses à indigo, 1 moulin à vanner, & un ajoupa ; il y a aussi sur cette Habitation 4 à 5000 pieds de café rapportans, & 7 à 8000 touffes de bannaniers. Les personnes qui voudront prendre des renseignements, pourront s'adresser à M^e *Daumont*, procureur, poursuivant ladite licitation.

Le sieur *Fieffé Dubouché*, habitant à l'Artibonite, donne avis qu'il a quatre-vingt mulets qu'il destine à faire les charrois des indigos, de *S. Marc* & de l'Artibonite au *Cap*, & rapporter en retour les diverses marchandises & les effets que l'on voudra bien lui confier ; il fera partir exactement tous les lundis, vingt Mulets & plus, à la demande des chargeurs. Le prix des charrois sera 1^o de 6 sous par livre, de *Saint-Marc* au *Cap* ; 2^o de 5 sous par livre, de l'Artibonite au *Cap* : le prix fera le même pour le retour. On s'adressera pour les objets que l'on aura à faire porter audit sieur *Fieffé*, sur son habitation à l'Artibonite ; à MM. *Dubor & Demantes*, & encore à MM. *Péan & Lagourgue frères*, négocians à *Saint-Marc* ; & au *Cap*, à M^{rs} *J.*

Dubor & Demantes, & à M^{rs} *Feschén & Pinaguy*.

M. *Couarde de la Villegay*, Avocat au parlement de Paris, prévient le Public qu'ayant dirigé pendant long-temps le cabinet de feu M. *Pélaque*, vivant Avocat au Conseil Supérieur du Port-au-Prince, il est en état de donner à ses Clients les éclaircissémens nécessaires sur leurs affaires : s'ils lui font l'honneur de lui écrire, il les prie de vouloir bien affranchir leurs lettres.

D E M A N D E.

M^{rs} *Vignier*, habitans à l'Arcahaye, désireraient trouver un bon Potier, qui fût capable de bien faire les pots & formes, & de faire faire le fours pour les cuire ; ils donneront dix mille livres d'appointemens.

A V E N D R E.

Quatre Chaudières à sucre très-fortes, assorties de cuivre rouge, façon Anglaise, à cul rond, du poids d'environ 1500. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à MM. *Vignaud & Marchant*, négocians rue *Seinetière*, au *Cap*, ou aux mêmes personnes au Port-au-Prince, place de *Vallière*, derrière la comédie, où sont lesdites Chaudières.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Mylord*, Anglais ; étampé *CORIOLIS*, taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait, parlant assez bon Français, & bien Anglais, est parti maron depuis le 12 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à MM. *Seguineau frères*. Il y aura récompense.

Un Nègre nommé *Jolicœur*, nation Arada, étampé D MASSON & au-dessous AU CAP, taille de 5 pieds 5 pouces, gravé de petite vérole, ayant des marques de son pays sur les joues, est parti maron du Limbé, avec un petit porte-feuille de cuir pendu à son cou, dans lequel il y a une lettre. Ceux qui le feront arrêter sont priés d'en donner avis à M. de *Castera*, sur l'habitation *Cessèlès*.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval sous poil bai, étampé JBM & d'autres étampés, ayant les crins faits & noirs, la queue courte, provenant de M. *Monblan*, à la Croix-des-Bouquets. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au S^r

Tormier au Port-au-Prince, ou à M. *Valin* à la Croix-des-Bouquets.

Il y a environ 15 jours qu'il s'est perdu du Port-au-Prince à la Croix-des-Bouquets, un Chien dogue Anglais, sous poil brun & blanc, ayant sur les yeux deux taches de feu & la queue coupée : en donner avis au sieur *Fabre*, fermier des boucheries au Port-au-Prince.

Le 24 de ce mois, il s'est échappé de la savanne de M. *Ferry aîné*, habitant dans les Bas de l'Artibonite, un Cheval bai-à-onde, sous poil souris, étampé S.M, ayant trois pieds blancs. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Bernard Boisset*, avocat en parlement, procureur à Saint-Marc, à qui ledit Cheval appartient ; il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 35.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 31 Août 1779.



AVIS DIVERS.

LE Sieur *Mary*, Secrétaire du Consulat général de France en Amérique, arrivé depuis peu dans cette Colonie, & se proposant de repartir incessamment pour le continent, offre à M^{rs} les Négocians ou autres personnes qui pourroient avoir des intérêts dans ce pays, soit par des fonds qu'ils pourroient avoir en mains, ou des sommes qui pourroient leur y être dues, de s'en charger, soit pour son compte suivant le cours actuel, soit autrement. Il conférera volontiers avec les personnes qui seront dans ce cas. Il est logé chez M. son frere, rue d'Anjou, vis-à-vis M^d *Corneille*. Le Sieur *Mary* se chargera aussi des autres affaires que l'on voudra bien lui confier: Il connoît tout le pays, & possède la Langue Angloise.

M^e *Laborie*, Doyen des Avocats au Conseil Supérieur du Cap, étant parti pour France, les personnes qui ont des affaires dans son Cabinet, sont priées de les en faire retirer, celles non jugées pouvant sur-tout éprouver un grand préjudice par le retard. Il faut s'adresser à M^e *Moreau de Saint-Méry*, Avocat au même Conseil, rue Royale, vis-à-vis la Bourse des Huissiers.

M^e *de Suzanne*, Avocat reçu au Parlement de Paris en 1761 & au Conseil Supérieur du Cap en 1773, donne avis qu'il demeure présentement rue Royale, dans la maison qu'a occupé feu M. *Caignet*. Il invite les personnes qui l'honoreront de leur confiance, à faire élection de leur domicile en son Etude; il ne leur en coûtera que les frais d'enregistrement au Bureau des Huissiers.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'*Alexandre*, Capit. *Bestremieux*, destiné pour Bordeaux, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin vis-à-vis M. *Cornu*,

ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap. La supériorité de la marche de ce Navire est connue: il est du port de 300 tonneaux, armé de 12 canons & de 60 hommes d'équipage.

EFFETS A VENDRE.

Un parti de Mulets faits au pays, en état de tirer au moulin & charier, dans le meilleur état possible. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap.

Une Nègresse âgée d'environ 22 ans, bonne perruquiere, sachant laver, coudre & faire la cuisine. On s'adressera à M^{rs} *Bargues freres*, place de Clugny, maison de M. *Sourbié*, qui en feront bonne composition.

Une forte Nègresse, bonne blanchisseuse, marchande & confituriere, à vendre au comptant. Il faut s'adresser à la veuve de *Pierre*, Nègresse libre, demeurant au bout de la rue des Trois-Chandeliers, au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation sise à la Grande-Ravine du Limbé, ci-devant tenue à ferme par M. *Bacon* & les mineurs *Moffé*, limitrophe des possessions de M. *Loizel*. Il faut s'adresser à M. *Daney*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

A BAIL OU A LOUER.

Grande Maison à balcons, sise à la Petite-Guinée, au coin des rues Saint-Joseph & Sainte-Sophie, à louer pour le 1^{er} octobre prochain. --- Magasins au bord de la mer, occupés actuellement par les Sieurs *Poupet freres*, à louer pour le 1^{er} mars de l'année prochaine. Il faut s'adresser au S^t *Champion*, rue Saint-Pierre, à l'ancienne Comédie.

Deux belles Chambres hautes à louer dans la maison de M. *Cotton*, l'une faisant le coin avec balcon en fer tournant. Il faut s'adresser aux Sieurs *Gargous* & Compagnie, dans ladite maison, qui ont un magasin en Salaisons qu'ils vendent au plus juste prix.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Henri*, tonnelier de son métier, taille de 5 pieds 5 pouces, très-noir, grands yeux faillans, est resté maron dans le quartier du Trou, où il avoit été envoyé le 20 juin sur l'Habitation de M. *Tourtarel*. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Saussay*, Apothicaire au Cap, à qui il appartient : il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *Parforce*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, replet, étampé sur un sein ARMAND & sur l'autre CLOVILLE ST. MARC. Ceux qui l'arrêteront, sont priés de le faire conduire chez la Dame *Cloville*, à qui il appartient, ou chez M. *Challa*, Négociant à Saint-Marc : il y aura récompense.

Une Nègresse Mondongue, nommée *Angélique*, étampée sur le sein droit VEUVE DUPUY & au-dessous AU CAP, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, visage rond, trois raies incisives à une joue, le nez gros avec de petits boutons, une cicatrice à la jambe, est partie marone le 15 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la Dame veuve *Dupuy*, au Petit-Carenage.

Un Negre Arada, nommé *Narcisse*, peruquier, étampé sur les deux seins ALF entre-lacés, vêtu d'une veste bleue, parement blanc, chapeau bordé en argent, est parti maron depuis environ 15 jours, avec un Cheval sous poil rouge, courte queue. Ceux qui reconnoîtront ledit Negre ou le Cheval, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Feschenx & Pinaquy*, Négocians au Cap, ou à M. *Laferriere*, Habitant au Mirebalais, à qui ils appartiennent : il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Jacques*, âgé d'environ 24 ans, petite taille, la jambe bien faite, un peu foncé en couleur, de figure assez jolie, est parti maron le 24 de ce mois de l'Habitation de *Bellevue*, au morne du Cap, appartenante à M^e *Gallet*, Avocat en Parlement, Procureur au Cap. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit M^e *Gallet*, à qui il appartient : il y aura récompense.

Trois Negres étampés CEBERT, l'un nommé *Baptiste*, créole, tonnelier, d'une jolie figure, âgé d'environ 35 ans ; un autre de même âge, nommé *Laurent*, nation Taqua, coupé au visage, & *Henri*, Congo, visage rouge, âgé d'environ 24 ans. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Feschenx & Pinaquy*, au Cap, ou à M. *Cebert aîné*, à l'Artibonite : il y aura récompense.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule sous poil gris de fer, étampée du côté du montoir 12 & CEBERT, s'est échappée depuis environ un an. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Feschenx & Pinaquy*, au Cap, ou à M. *Cebert aîné*, à l'Artibonite : il y aura récompense.

Une grande Mule sous poil bai, étampée B. P, s'est échappée depuis trois à quatre mois de l'Habitation de M. *Bedanne*, au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Bedanne*, au Fort-Dauphin, ou à M. *Alphonse Dangle*, Négociant au Cap, qui payera ce qu'il faudra.

Deux Chevaux âgés d'environ six ans, se sont échappés dans la Ville du Cap, la nuit du 11 au 12 de ce mois, dont l'un sous poil brun, de moyenne taille, étampé sur la cuisse du côté du montoir CH & une autre lettre, ayant tous ses crins couchés du côté gauche, une marque large & blanche sur le front, trois pieds blancs & le mal caduc : l'autre Cheval est sous poil foncé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Lamazure*, Coutelier au Cap, demeurant à côté de M. *Figuières*, Orfèvre, sur la place d'Armes : il y aura quatre portugaises de récompense pour celui qui les ramènera.

Un Mulet sous poil noir, étampé T M, & une Mule sous poil rouge, étampée R, se sont échappés de la Petite-Anse le 29 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Basque*, ou aux Sieurs *Renaud freres*, au Dondon, à qui ils appartiennent.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 36.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 7 Septembre 1779.

NÉGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 30 du mois dernier, *François*, nation Mina, étampé sur les deux seins de plusieurs étampes illisibles, âgé de 60 ans, ayant un nabot & un collier avec une chaîne, lequel a dit appartenir à M. *Fabri*, arrêté en ville; & *Gilles*, nation Mandingue, étampé PAPPILLON, se disant appartenir à M. *Papillon*, arrêté à la Petite-Anse. Le 1^{er} de ce mois, *Jean-Baptiste*, créole, étampé sur le sein droit BC & sur le gauche G, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Chaumeuil*, au Port-au-Prince, arrêté avec un Mulet sous poil gris, étampé sur la cuisse du montoir NF; & *Azor*, nation Congo, sans étampe, âgé de 16 ans, se disant appartenir à *Louis Duton*, Negre libre. Le 2, *Françoise*, Congo, sans étampe, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Pesson*, au Dondon; *Louis*, même nation, étampé sur le sein droit PESOA & RIVIER autant qu'on a pu le distinguer, & sur le gauche LT, âgé de 17 ans, lequel a dit appartenir à M^d *Ruffi*, venant de l'Espagnol; *Alexandre*, même nation, sans étampe, âgé de 17 ans, lequel a dit appartenir au *Sieur Digue*, Doleur, venant de l'Espagnol; *Louis*, même nation, étampé J. B. LOUIS, âgé de 24 ans, lequel a dit appartenir à *Domingue*, venant de l'Espagnol; *Léon*, même nation, âgé de 17 ans, étampé POIDENO, lequel a dit appartenir à M. *Poideno*, venant de l'Espagnol; & *Dominique*, même nation, étampé autant qu'on a pu le distinguer GOIRIE, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à *Valentin*, N. I. Le 4, *Pierre*, Congo, étampé BERTIN, se disant appartenir à M. *Camoutier*, au Bois-de-Lance.

AVIS DIVERS.

Le *Sieur Saugeon*, Capitaine Bordelois, voulant partir pour France par ce convoi,

prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien le payer le plutôt possible, pour qu'il puisse profiter dudit convoi. Il prévient aussi tous ceux qui doivent aux diverses cargaisons de la *Marquise-de-Gange*, que pour les faciliter à se liquider envers lui, il prendra leur café à trois sous au-dessus du plus haut cours de ce temps, & les autres denrées à proportion. Sa demeure est rue de Chastenoie, près M^{rs} de *Ruffy & Gauger*, Négocians au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire Espagnol le *Saint-Joseph-y-Animas*, Capitaine Don Manuel Roballo, destiné pour Bordeaux, partira au premier convoi: il est doublé de cuivre, d'une marche supérieure, & armé de 14 canons, dont 2 de 8 & 12 de 6. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront à M. *Olivier*, en son magasin au Cap, dans la maison de M. *Dubourg*, rue du Gouvernement.

Le *Cybele*, de Bordeaux, Capit. *Jarnan*, à son troisième voyage, reconnu pour grand voilier, armé de 14 canons, 8 espingoles & autres ustensiles de guerre, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Lambert*.

Le *Aigle*, actuellement en charge pour Bordeaux, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui désireront y charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} *F. Bricheau & Jean Saleau*, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Balansun*.

EFFETS A VENDRE.

Un parti de Mulets faits au pays, en état de tirer au moulin & charier, dans le meilleur état possible. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap.

Un jeune Negre domestique, perruquier pour homme & pour femme, propre pour

servir l'un & l'autre, étant très au fait de l'arrangement d'un ménage. Il faut s'adresser à la Dame veuve *Marcel*, rue de Conflans, au Cap.

Un parti de 200 quintaux de belle Morue, à vendre en gros & en détail. Il faut s'adresser au Sieur *Bertrand*, chez M^{rs} *Douat & Rambaud*. On pourra voir ladite Morue vis-à-vis les Halles Angloises, où il la tient.

Un parti de 10 à 12 milliers de Briques d'Espagne, très-propres pour la maçonnerie. Il faut s'adresser à M. *Olivier*, en son magasin au Cap, dans la maison de M. *Dubourg*, rue du Gouvernement.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Louis*, nation Congo, matelot, âgé de 24 à 25 ans, étampé sur le sein *NICOLE MARRAY*, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, les yeux petits & rouges, qui, à la poursuite de l'ennemi, a été mis à terre par son maître, près du Port-à-Piment, le 21 juillet dernier, & dont on n'a point oui parler depuis. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis au Sieur *Sabal*, Habitant, près la Providence.

Un Negre Congo, étampé sur le sein droit d'un fond de bossette & *BOURGADE* presque illisiblement, taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Bourgade*, Eperonnier au Cap, rue du Bac : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 7 septembre 1779.

Parmi les Provinces du Royaume, un très-petit nombre avoient réussi jusqu'à nos jours à se garantir de l'avidité des Traitans, & jouissoient du bonheur de lever elles-mêmes les impositions; c'est ce qu'on appelloit Pays d'Etats : les autres, connues sous le nom de Pays d'Élection, étoient ce qu'on appelle *travaillées en Finance* avec tant d'art qu'elles ont été souvent dans le cas de se plaindre d'une forme d'administration qui les laissoit exposées à tant de vexations. Ce fut un des premiers abus qui fixerent l'attention de M. *Neker*; il sentit les inconvéniens de cette diversité dans la perception du tribut entre les

Sujets du même Souverain, comme le Chancelier d'Aguesseau avoit été frappé de celles dans les Loix & les Coutumes, comme on est encore journellement dans le cas de se plaindre de celle qui se trouve à chaque pas dans les poids & les mesures; mais il fut obligé de s'occuper d'abord des détails, des réformes, des changemens, nécessaires pour simplifier la machine compliquée & délicate qui venoit de lui être confiée, & ce n'est qu'après plus d'un an d'exercice de sa place de Directeur-Général, qu'il a pu se livrer à son zèle pour les Provinces, sans avoir à craindre dans la Capitale les gens qui par état sont intéressés à contredire tout Ministre qui voudra le bien. Il proposa l'année dernière & fit adopter au Conseil le projet sage de laisser à chaque Province le soin de répartir elle-même & de percevoir l'imposition qu'elle devoit à l'état; mais pour obvier aux objections qu'on pourroit lui faire sur les besoins publics à la veille d'une guerre qui paroisoit inévitable, il demanda que son plan ne fût mis entièrement à exécution qu'après qu'on en auroit fait l'essai successivement dans plusieurs parties du Royaume. On choisit d'abord entre tous les Pays d'Élection *le Berry*, dans lequel fut tenue, pour l'année 1778, une *Assemblée provinciale* qui a si bien répondu aux espérances du Gouvernement, que le Roi non-seulement a accordé par un Arrêt du Conseil du 27 avril dernier le même avantage à la Province de Dauphiné, mais a consolidé l'établissement qui avoit eu provisionnellement lieu dans le Berry, par des Lettres patentes données à cet effet le 9 mai dernier, & registrées au Parlement le 15, dont la teneur suit.

» *LOUIS*, &c. Notre affection pour nos
 » peuples nous engageant à porter un regard
 » attentif sur tout ce qui peut concourir à
 » leur bonheur, nous avons pensé que des
 » Administrations provinciales, sagement constituées, seroient propres à seconder nos vues
 » bienfaisantes; que plus rapprochées des
 » besoins & des facultés des contribuables,
 » elles nous aideroient à établir cette justice
 » distributive qui allège le poids des impôts,
 » & assure le repos & la confiance des peuples;
 » qu'elles apporteroient en même temps
 » dans les recouvrements le ménagement, les
 » soins & l'économie qui peuvent se concilier
 » avec la régularité de notre service, &
 » qu'enfin la classe la moins aisée de nos Sujets
 » auroit plus de facilité pour obtenir les se-

» cours & les soulagemens que les moindres
 » revers inopinés lui rendent si souvent né-
 » cessaires. C'est par ces différens motifs &
 » par d'autres encore, que nous étant déter-
 » miné à faire l'essai d'une semblable admi-
 » nistration dans notre Province de Berry,
 » nous y avons permis le choix de quarante-
 » huit Députés qui se sont assemblés dans
 » notre Ville de Bourges au mois de novem-
 » bre dernier. Le zele éclairé qui a dirigé
 » leurs premiers travaux, a fortifié les espé-
 » rances que nous avions conçues, & nous
 » a confirmé dans la pensée que nous ne pou-
 » vions pas faire un bien plus solide à nos
 » peuples, ni veiller d'une maniere plus effi-
 » cace sur les détails multipliés qui intéres-
 » sent leur fortune & leur contribution, ainsi
 » que sur les moyens divers qui peuvent en-
 » courager dans une Province l'industrie, le
 » commerce & l'agriculture. A CES CAUSES,
 » &c. nous avons établi & par ces présentes
 » signées de notre main, établissons dans no-
 » tre Province de Berry une Administration
 » provinciale, composée de quarante-huit
 » Députés propriétaires, choisis dans l'Ordre
 » du Clergé, dans celui de la Noblesse &
 » dans le Tiers-Etat, de deux Procureurs-
 » Syndics & d'un Secrétaire, lesquels, en
 » vertu de nos Lettres de convocation, s'as-
 » sembleront tous les deux ans dans la Ville
 » de Bourges. Nous permettons qu'il soit
 » établi dans l'intervalle de chaque Assemblée
 » une Commission intermédiaire, composée de
 » Députés de ladite Assemblée, laquelle
 » Commission sera chargée de veiller à l'exé-
 » cution des délibérations qui auront été ar-
 » rêtées par cette Assemblée, & rendront
 » compte de leurs opérations à l'Assemblée
 » subséquente; & pour mettre ladite Admi-
 » nistration provinciale & sa Commission in-
 » termédiaire à portée de vaquer à la répar-
 » tition, assiette, recouvrement des imposi-
 » tions, & aux objets qui y sont relatifs, ainsi
 » qu'à la confection & entretien des canaux
 » & des routes, nous leur avons attribué &
 » attribuons tous les pouvoirs à ce nécessaires,
 » nous réservant de revêtir de nos Lettres
 » patentes en la forme ordinaire les Régle-
 » mens qui seront faits pour les élections des
 » Députés, leur renouvellement, leur nom-
 » bre respectif, le temps que dureront les
 » Assemblées, ainsi que pour la composition
 » du Bureau intermédiaire & autres objets de
 » discipline intérieure, aussitôt que nous au-

» rons arrêté définitivement ces Réglemens.
 » Si vous mandons, &c.

Cette piece, trop longue pour notre feuille,
 nous a paru si précieuse que nous n'avons pu
 nous empêcher de la donner. L'Administra-
 tion provinciale du Dauphiné, établie par
 l'Arrêt du Conseil du 27 avril précédent,
 sera composée de douze Membres du Clergé,
 dix-huit de la Noblesse & trente du Tiers-
 Etat, tous propriétaires. Il est à désirer & à
 croire, d'après les sentimens connus du Public
 & du Ministère, que ce bienfait du Roi sera
 commun à toutes les Provinces qui gémissent
 sous l'exaction de la Finance & la tyrannie
 des Corvées.

On a eu le plaisir d'apprendre en même
 temps la conclusion de la paix en Allemagne:
 elle a été signée à Teschen le 13 mai. Le Roi
 de Prusse a été le premier à l'annoncer à notre
 Cour; ainsi la tranquillité se trouvant rétablie,
 tant entre les Etats de l'Empire, qu'entre la
 Porte & la Russie, la guerre que l'Angleterre
 persiste à vouloir soutenir contre la France,
 l'Espagne & l'Amérique unies, sera désormais
 le seul objet qui attirera les soins de notre
 Gouvernement & l'attention de l'Europe, à
 moins que l'Irlande n'offre le spectacle d'une
 révolution prochaine; ce qu'on pourroit pré-
 sumer par les dispositions où paroissent les
 esprits dans ce Royaume, dont on jugera par
 la résolution suivante du Corps de Ville de
 Dublin du 16 avril dernier.

» Résolu, que la maniere injuste & peu
 » généreuse, quoique véhémence, dont plu-
 » sieurs personnes dans la Grande-Bretagne,
 » conduites par l'amour de leur propre inté-
 » rêt, se sont opposées à l'encouragement
 » qu'on avoit proposé de donner à l'industrie
 » & au commerce dans ce Royaume (d'Ir-
 » lande), tire son origine de l'avarice & de
 » l'ingratitude; résolu que nous n'importerons
 » point ni n'employerons aucuns effets ou
 » marchandises qui sont du produit ou des
 » manufactures de la Grande-Bretagne, &
 » qui peuvent être produits ou fabriqués
 » dans ce Royaume (d'Irlande); jusqu'à ce
 » qu'une politique éclairée, fondée sur des
 » principes de justice, nous paroisse animer
 » les Habitans de certaines Villes manufac-
 » turieres de la Grande-Bretagne qui ont pris
 » une part si active dans l'opposition formée
 » contre les arrangemens qui avoient été pro-
 » posés en faveur du commerce de l'Irlande,
 » & jusqu'à ce que ces mêmes Habitans té-

» moignent des sentimens de respect & d'affection pour leurs Co-sujets en ce Royaume. *Signé*, BENJ. TAYLOR, Secrétaire de la Ville.

Le 26, tous les Habitans de la même Ville s'assemblerent également & établirent un Comité qui a pris des résolutions pareilles à celles du Corps municipal. Plusieurs Villes & Comtés du même Royaume ont imité l'exemple de la Capitale, & cette fermentation, si elle n'est calmée dans son principe, pourroit être suivie de démarches plus sérieuses; elle a occasionné de vifs débats dans le Parlement Britannique, où on se rappelle que la guerre & l'indépendance de l'Amérique septentrionale ont été précédées par de semblables déli-
 libérations. Le parti de l'opposition triomphoit de voir des plaintes si amères & si publiques contre le Gouvernement: les Ministres étoient embarrassés; ils n'avoient pas sans doute encore de nouvelles de Jersey, sans quoi ils auroient occupé plus agréablement les esprits, & présenté le mince avantage qu'ils venoient d'avoir sur la France, comme un triomphe intéressant pour la Nation Angloise, & qui devoit lui faire oublier tout sujet de mécontentement.

L'expédition de M. le Prince de Nassau avoit pour but de surprendre l'Isle de Jersey; mais contrarié par les vents qui l'ont retenu trop long-temps à Saint-Malo, son projet avoit été éventé, & les Insulaires avoient eu le temps de mettre leurs meilleurs effets en sûreté, d'élever des batteries sur la côte, & de faire tous les préparatifs nécessaires à leur défense. Le Prince, parti pour la seconde fois de Saint-Malo le 30 avril, se propoisoit de faire sa descente le lendemain au point du jour. Malheureusement le calme l'empêcha d'arriver avant dix heures du matin; le temps n'étoit plus favorable, la mer étoit basse, le vent devint violent, & ces contre-temps ne permettant point aux Frégates d'approcher du rivage, elles ne purent donner au débarquement une protection d'autant plus nécessaire, que la côte étoit garnie de Troupes & d'artillerie. Malgré toutes ces difficultés, le Prince de Nassau eut de la peine à abandonner son entreprise; il fallut que le Capi-

taine de la Frégate qu'il montoit l'assurât d'une impossibilité absolue de le mettre à terre sans échouer le Bâtiment, pour l'engager à retourner à Saint-Malo, ce qu'il fut forcé de faire, d'autant mieux qu'on étoit instruit que l'Amiral Arbuthnot venoit au secours de l'Isle avec des forces considérables.

Rentré à Saint-Malo, le Prince de Nassau ne pouvoit plus en partir, vu les circonstances, sans de nouveaux ordres du Roi & sans de nouvelles Troupes, sa Légion n'étant plus suffisante. Les Frégates du Roi *la Diane* & *la Danaé*, suivies d'autres petits Bâtimens destinés à favoriser son entreprise, sortirent du Port dans la nuit du 10 au 11 pour aller à la découverte; mais à peine dehors elles furent chassées par un Vaisseau de guerre Anglois de 50 canons, & huit à dix Frégates ou autres Bâtimens, jusqu'au 13 après midi. *La Diane* parvint seule à se sauver dans le Port de Saint-Malo; les autres poursuivis jusqu'à Cancale, s'y sont défendus autant qu'il leur a été possible contre des forces aussi supérieures; mais enfin le Cotter *la Valeur*, de 30 canons de 6, a été obligé de se brûler, ainsi que la Barque *la Reclusé*. La Frégate *la Danaé* a été prise, parce qu'ayant des malades & des blessés, l'Officier qui la commandoit, n'a pas voulu y mettre le feu. Les équipages & canons de tous ces Bâtimens ont été débarqués. Les ennemis ont pris en outre ou coulé bas deux ou trois Bateaux chargés de bois de construction destiné pour Brest. Le Prince de Nassau s'étoit rendu à Cancale avec une partie de sa Légion, pour seconder le Régiment en garnison près de cet endroit. Cet accident fait présumer que son expédition est totalement manquée: mais cet Officier actif & entreprenant n'a peut-être pas renoncé encore à ses espérances, ou du moins il cherchera à se dédommager de quelque autre manière.

L'Amiral Arbuthnot qui s'est trouvé là si à propos pour sauver cette partie des possessions Britanniques, étoit destiné à aller relever l'Amiral Gambier à New-Yorck, & devoit conduire en Amérique les renforts si nécessaires, & si vivement demandés par les Généraux Clinton & Prevost.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 36.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 7 Septembre 1779.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, est entré à la Geole un Nègre nouveau, étampé NICOLLE : le 1^{er} de ce mois, un jeune petit Nègre nommé *Célestin*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à l'habitation de M. d'Argout : le 2, *Jean-Pierre*, étampé CAMBOUR & au-dessous A. P. PRINCE, se disant appartenir à M. Pierre, boulanger à Mirabalais.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir JJ & au-dessous BC ; & une Cavale sous poil brun, étampée hors montoir BC : le 2 de ce mois, un petit Cheval sous poil brun, étampé M & plus bas d'une étampe Espagnole, très-maigre ; & un Cheval sous poil gris, étampé GA liés.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le Jeudi 7 octobre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication, par licitation, d'une Habitation dépendant de la succession *Lasferre*, située à

l'entrée de la plaine de Léogane, de 60 à 70 carreaux : cette Habitation est traversée par la petite rivière de la *Tour* ; dès que l'on quitte la voiture, on peut arriver à pied à la grande case en 10 minutes. Les bâtimens consistent en une grande case de trois chambres, galerie, deux cabinets, clissée & couverte en paille, 5 cases à Nègres, 1 indigoterie double, 10 caisses à indigo, 1 moulin à vanner, & un ajoupa ; il y a aussi sur cette Habitation 4 à 5000 pieds de café rapportans, & 7 à 8000 touffes de bannaniers. Les personnes qui voudront prendre des renseignements, pourront s'adresser à M^e *Daumont*, procureur, poursuivant ladite licitation.

Le sieur *Fieffé Dubouché*, habitant à l'Artibonite, donne avis qu'il a quatre-vingt mulets qu'il destine à faire les charrois des indigos, de S. Marc & de l'Artibonite au Cap, & rapporter en retour les diverses marchandises & les effets que l'on voudra bien lui confier ; il fera partir exactement tous les lundis, vingt Mulets & plus, à la demande des chargeurs. Le prix des charrois sera 1^o de 6 sous par livre, de Saint-Marc au Cap ; 2^o de 5 sous par livre, de l'Artibonite au Cap : le prix sera le même pour le retour. On s'adressera pour les objets que l'on aura à faire porter audit sieur *Fieffé*, sur son habitation à l'Artibonite ; à MM. *Dubor & Demantes*, & encore à MM.

Péan & Lagourgue frères, négocians à Sainr-Marc ; & au Cap, à M^{rs} J. Dubor & Demantes, & à M^{rs} Feschen & Pinaguy.

Le sieur *Sollar* donne avis qu'il a dans son magasin, situé rue des Capitaines, un parti de Manne & de plusieurs autres drogues, appartenant à un de ses amis ; pour faciliter les acquéreurs, il échangera ce parti contre des denrées.

Vin rouge de Bordeaux & Farine de Moissac, venant du Cap, à vendre à juste prix, en argent ou en sucre blanc. S'adresser à M. *Cadiou*, qui a aussi des assortimens de marchandises seches, aux mêmes conditions.

M. *Bazin Dulonval*, habitant à l'Arcahaye, se dispose à partir pour France par le premier convoi.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus le 2 octobre prochain, à la Barre du Siège Royal de Jérémie.

Deux Nègres nouveaux, sans étampe, âgés d'environ 30 ans : l'un est Congo, & se dit appartenir à *Sanon*, M. L. aux Baradaïres, & l'autre est de nation Ibo, & se dit appartenir à M. *Biard*, demeurant à Léogane.

A A F F E R M E R.

Il sera procédé judiciairement, le 23 de ce mois, à la barre du siège royal de cette ville, à l'adjudication du bail à ferme, pour cinq années, d'une Habitation sise dans les hauteurs de la Rivière-Froide, à un quart de lieue du grand chemin, appartenant aux héritiers *Brulard*. S'adresser pour les clauses en l'étude de M^e *Borgella*, avocat en parlement & doyen des procureurs, ou à M^{rs} *Séguineau frères*, négocians.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Jean-Charles*, nation Nago, étampé sur le sein droit. A Y M A & au-dessous PP, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Ayma*, au Port-au-Prince.

A N I M A U X É G A R É S.

Il s'est échappé le dimanche 29 du mois dernier, de la savanne du gouvernement, un Cheval bai-à-onde, sous poil B, semé de poils gris, ayant le nez & trois pieds blancs : le quatrième pied, qui est un des deux de derrière & hors montoir, est garni de mêmes poils que ceux du corps. Ce Cheval est étampé IB ; il a la queue courte ; elle est mêlée de crins gris, qui ont été nouvellement coupés, ainsi que ceux du col & des jambes. Ceux qui auront connaissance dudit Cheval, sont priés d'en donner avis à M. le Lieutenant-Colonel du Régiment du Port-au-Prince. Il y aura récompense.

Il s'est échappé de la savanne de M. *Lereboure*, près cette ville, une Mule sous poil brun, étampée IAL & au-dessous LL. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à MM. *Laffiteau & Lafargue*, négocians au Port-au-Prince, à qui ladite Mule appartient : il y aura récompense.

Il s'est égaré, il y a environ 5 mois, des hauteurs de l'Arcahaye, une Mule sous poil brun-noirâtre, étampée sur la croupe PGF. On soupçonne qu'elle a été volée. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Pouilhan & Gerton frères*, habitans à l'Arcahaye, à qui elle appartient.

[N° 37.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 14 Septembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 46 à 48 liv. Seconde qualité, 38 à 40 l. Troisième qualité, 32 à 34 l. Sucre commun, 25 à 28 l. Sucre brut, 15 à 22 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. Indigo cuivré, 5 à 7 l. Café nouveau, 7 f. 6 d. vieux, 5 f. Coton, 150 l.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 350 l. Farine de Mioillac, 190 à 200 l. commune, 170 l. Bœuf salé, 132 l. le baril. Petit-Salé, 42 liv. l'ancre. Beurre, 3 l. la livre. Huile, 40 à 66 l. la cave. Savon, 115 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 12 f.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Alexis*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, & sur le gauche *Q B*, se disant appartenir au Sieur *Cailleau*, à Maribaroux. Le 1^{er} de ce mois, une jeune Nègresse Congo, nommée *Marthon*, sans étampe, laquelle a dit appartenir au Sieur *Bessard*. Le 3, *René*, créole, sans étampe, âgé d'environ 60 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant le pied droit contrefait, lequel a dit appartenir au Sieur *Morin*.

Au Cap, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé autant qu'on a pu le distinguer *ROUBIOU*, âgé de 19 ans. Le 5, *Pierre*, créole, étampé autant qu'on a pu le distinguer *HDB*, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Belair*, Procureur de l'Habitation *Nogeret*, à l'Accul. Le 6, un Negre nouveau, de nation Nago,

étampé sur le sein droit *T &* sur l'épaule droite *PL* entrelacés, âgé de 20 ans, lequel n'a su dire son nom ni celui de son maître, arrêté Haut-du-Cap. Le 10, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit *AB* & autres lettres illisibles, âgé de 22 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Vernet*, Charpentier au Fort-Margot, arrêté à Plaisance. Le 12, *Jean*, nation *Thiamba*, étampé *COCHON* & au-dessous une étampe illisible, âgé de 40 ans, lequel a dit appartenir à M. *Villars*, arrêté en ville; *Jean-Baptiste*, créole, étampé *SAVOYE*, âgé de 36 ans, ayant un robot au cou & au pied, lequel a dit appartenir à M. *de Saint-Avoye*, arrêté en ville; *Marie*, nation Mandingue, étampée sur le sein gauche *PHILIPPE*, laquelle a dit appartenir à M. *Philippe*, arrêtée en ville; trois Negres de nation Congo, nommés *Jolieur* & *Dominique*, étampés *D. L & R. V.*, & le troisième *Cupidon*, étampé *R. V.*, âgé de 20 ans, lesquels ont dit appartenir à M. *Lacoste*, arrêtés à Limonade. Le 13, *Joseph*, créole, étampé *MANIE*, lequel a dit appartenir à la nommée *Cécile*, Nègresse libre, arrêté à la Petite-Anse.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 14 septembre 1779.

On est instruit déjà de la justification de l'Amiral Keppel que nous nous sommes fait un devoir d'annoncer, parce qu'un brave homme persécuté intéresse tout le monde. Il n'étoit pas nouveau de voir un Général poursuivi par des Ministres, & trop souvent chez toutes les Nations les Chefs de l'Armée ont été dans le cas de craindre les intrigues de la Cour; on peut se rappeler les adieux du Maréchal de Villars à Louis XIV. --- Sire, je vais combattre les ennemis de Votre Majesté,

Et je vous laisse au milieu des miens. Appellé par la voix publique & le choix de son Prince au commandement de la Flotte qu'on destinoit à nous attaquer, l'Amiral Anglois pouvoit en dire autant : il avoit pour lui ses services, la confiance de la Marine Angloise, la vénération du Peuple, la haine des Ministres & l'estime de tout le monde; cependant il a été accusé d'avoir, dans l'affaire d'Ouesfant, manqué aux devoirs de son état, & flétri par sa conduite l'honneur du Pavillon Britannique. Cette imputation répandue d'abord sourdement par les émissaires des Ministres, a été ensuite faite publiquement contre lui, & portée aux Commissaires de l'Amirauté par un des Officiers Généraux de son Escadre, créature du Ministère, & qui d'ailleurs étant lui-même dans le cas d'essuyer une accusation de désobéissance, avoit de puissans motifs pour attaquer son Commandant en chef.

Il a été assemblé successivement deux Conseils de guerre pour les juger, & au grand étonnement de la Nation, ils ont été tous deux renvoyés de l'accusation; il est vrai de dire cependant qu'on avoit eu la précaution de composer la seconde Cour martiale des amis & même de parens du Chevalier Pallizer. On verra sans doute avec plaisir ces deux Jugemens & la manière dont ils ont été reçus dans le Public; les voici tels qu'ils sont dans les Papiers d'Europe.

Portsmouth 11 février.

Dans un Conseil de guerre assemblé à bord du Vaisseau de S. M. (Britannique) *le Britannia*, dans le Port de Portsmouth, le 7 janvier 1779, & tenu par ajournement dans l'Hôtel du Gouverneur de la Garnison de S. M. (Britannique) à Portsmouth les jours suivans, à l'exception des dimanches, jusqu'au 11 février 1779 inclusivement :

La Cour, en vertu d'un ordre des Lords Commissaires de l'Amirauté en date du 31 décembre 1778, & adressé à Sir Thomas Pye (Président), a procédé à l'examen de l'accusation intentée par le Vice-Amiral Sir Hugh Pallizer, contre l'honorable Amiral Augustus Keppel, à raison de mauvaise conduite & de négligence de la part dudit Amiral à remplir son devoir les 27 & 28 juillet 1778, dans diverses occasions mentionnées dans un papier annexé audit ordre : ayant instruit en consé-

quence le procès dudit Amiral, ayant entendu les témoins, la défense du prisonnier, considéré le tout mûrement & sérieusement, la Cour est d'opinion que l'accusation est *maliicieuse & mal fondée*, vu qu'il a paru que dans les deux journées dont elle fait mention, loin d'avoir, par mauvaise conduite ou négligence dans le devoir, perdu l'occasion de rendre un service essentiel à l'Etat, & flétri en conséquence l'honneur de la Marine Angloise, ledit Amiral s'est conduit comme il convenoit que le fit un Officier judicieux, brave & expérimenté.

En conséquence la Cour décharge unanimement & honorablement ledit Amiral Augustus Keppel des différens chefs contenus dans l'accusation intentée contre lui, & conséquemment par la présente Sentence IL EST PLEINEMENT ET HONORABLEMENT DÉCHARGÉ.

Alors le Président adressa le discours suivant à l'Amiral Keppel, en lui présentant son épée.

» Amiral Keppel, ce n'est pas un plaisir
» médiocre pour moi que de recevoir de la
» Cour que j'ai l'honneur de présider, l'ordre, en vous rendant votre épée, de vous
» féliciter de ce qu'elle vous est rendue avec
» tant d'honneur, espérant qu'avant peu,
» appelé par votre Souverain, vous en ferez
» encore usage pour la défense de votre pays».

Portsmouth 5 mai.

Au Conseil de guerre assemblé à bord du *Sandwich*, &c.

Les minutes du dernier Conseil de guerre tenu pour juger l'Amiral Keppel, ayant été remises devant la Cour, & différens faits relatifs à la conduite du Vice-Amiral Sir Hugh Pallizer les 27 & 28 juillet dernier, paroissant exiger des recherches rigoureuses, la Cour en conséquence ayant oui les dépositions des témoins, & ayant sérieusement & mûrement considéré le tout, est d'avis :

Que la conduite du Vice-Amiral du Pavillon bleu aux jours susdits, a été à plusieurs égards *hautement exemplaire & méritoire*; cependant en même temps nous le jugeons REPRÉHENSIBLE de n'avoir pas informé l'Amiral, son Commandant en chef, de son état de détresse, ce qu'il auroit pu faire, soit par la Frégate *le Fox*, soit par d'autres moyens qu'il avoit en son pouvoir. La Cour donc ne

Je jugeant point censurable à aucun autre égard, le déclare absous, & il est en conséquence absous par la présente.

Après la prononciation du Jugement, le Président remit au Chevalier Pallizer son épée, en lui disant simplement : « Je suis chargé » par la Cour, Monsieur, de vous remettre » votre épée ».

Nous ne nous permettrons aucunes réflexions sur ces deux Jugemens ; il faudroit être en état d'apprécier les termes des Jugemens même, & savoir s'ils sont exactement & suffisamment rendus en françois par les mots *déchargé* & *absous* qui, suivant nous, laisseroient entre les deux Amiraux une grande différence, lors même qu'on n'en apercevrait pas d'autres. Au reste, on croit pouvoir assurer que dans les Militaires de tous les temps & de tous les pays, il n'en est point qui ne préférât le sort de l'Amiral Keppel à celui du Chevalier Pallizer comblé de toutes les faveurs de la Cour. Le premier a été remercié par l'Orateur du Parlement, & l'absolution du second a engagé Sir Robert Harland, un des Vice-Amiraux les plus estimés de la Marine Angloise, à donner sa démission, parce qu'a-t-il dit il ne pouvoit plus servir avec honneur, ayant à commander des gens (les Juges du Chevalier Pallizer) qui avoient de si étranges idées sur la subordination militaire, & personne n'a blâmé cette démarche ; on craignoit même à Londres qu'elle ne fût imitée par tout ce qu'il y avoit de mieux dans les Officiers de la Marine Royale. C'est ainsi que dans tous les pays le Public juge les Tribunaux, & s'obstine à rejeter les décisions qui sont le fruit de l'intrigue & de la cabale.

Tandis que les Anglois opprimoient un grand homme de guerre, nous étions embarrassés pour remplacer un grand homme de Lettres. La mort de Voltaire laissoit un fauteuil vacant à l'Académie : M. Ducis a réussi enfin à réunir tous les suffrages, & ce choix a été assez généralement applaudi.

L'Auteur d'*Hamlet* n'a pas paru déplacé dans le fauteuil occupé autrefois par l'Auteur de *Mahomet*. A la séance dans laquelle il a été reçu, l'affluence du Public a fait connoître combien on étoit empressé d'entendre encore prononcer ce nom qui depuis longues années étoit respecté généralement par les premiers hommes de tous les états, de tous les pays, de toutes les sectes, & qui jamais ne fut in-

voqué en vain par les malheureux. Le discours du Récipiendaire n'avoit rien de cet ennuyeux & méthodique jargon prétendu philosophique, qui depuis quelques années afflige les cœurs sensibles, & blesse les oreilles délicates ; il a fait le plus grand plaisir. M. l'Abbé de Radonvilliers, Directeur, lui a répondu d'une manière digne de lui & de son objet. Les fleurs qu'ils ont jetées tous deux sur la tombe de l'illustre Académicien, paroîtront avec éclat dans la couronne qu'on lui prépare & dont les fleurons se tressent à la fois aux extrémités de l'Europe ; car, tandis qu'à Paris on propose pour le prochain sujet d'éloquence l'Eloge de ce grand homme avec un prix double, Petersbourg élève un monument en son honneur, & Berlin a déjà entendu les regrets de son Roi philosophe & guerrier, qui a employé quelques-uns des momens de loisir qui lui restoient au milieu du tumulte des camps & des soins d'une campagne difficile & pénible en pays ennemi, à composer un Eloge de Voltaire. Le nom de l'Auteur ajoute encore un grand mérite à l'ouvrage, indépendamment de celui qu'il a par lui-même. S'il étoit beau de voir, comme il a été dit par Voltaire lui-même, le grand Condé pleurant aux vers du grand Corneille, il est encore plus beau de voir le grand Frédéric louant le grand Voltaire, & la circonstance y ajoute encore, puisque c'est au milieu du tumulte des armes & dans la tente d'un Général d'Armée que cet Eloge a été composé. Depuis long-temps les gens de Lettres louoient les Rois, il étoit temps qu'un Roi louât un homme de Lettres ; mais il n'y en avoit qu'un qui pût acquitter cette dette de la Royauté.

Les nouvelles d'Espagne nous apprennent la mort du Lieutenant-Général Don Pedro de Cevallos ; c'est une perte à laquelle on ne peut s'empêcher d'être sensible, sur-tout au commencement d'une guerre dans laquelle ses talens, son expérience & la confiance des Troupes qu'il possédoit au plus haut point, pouvoient être de la plus grande utilité. C'est à lui qu'on doit l'heureuse réussite de la dernière expédition dans l'Amérique méridionale, dans laquelle il a déployé toutes les ressources de son génie, & préparé par des succès la tranquillité & l'union qui regnent aujourd'hui entre les deux Couronnes d'Espagne & de Portugal.

Les Régimens de Cavalerie & de Dragons viennent, par un nouveau travail, d'être ré-

duits à quatre Escadrons, au lieu de cinq. De ce cinquième Escadron on composera douze Régimens. Les six de Cavalerie se formeront de ces Compagnies de Cheval-Légers établis par Ordonnance du 25 mars 1776, & les six de Dragons seront formés des Compagnies de Chasseurs ajoutées par une Ordonnance du même jour aux vingt-quatre Régimens de Dragons.

Il vient aussi d'être publié des Lettres patentes du Roi, portant ratification d'une convention pour l'abolition du droit d'aubaine entre la France & les Etats de la Reine de Portugal & des Algarves. La France est convenue depuis quelques années d'une pareille abolition avec presque tous les Souverains de l'Europe, & celle-ci dans cette circonstance prouve que le Portugal a enfin secoué le joug que la politique de l'Angleterre lui avoit imposé depuis le commencement du siècle, & que tous les Souverains paroissent aujourd'hui jaloux de détruire les entraves que la barbarie des siècles Gothiques & l'avidité fiscale avoient mises au commerce & à une communication active & suivie entre tous les peuples de l'Europe.

A V I S D I V E R S.

Il a été perdu le 6 de ce mois, dans le chemin qui va du Camp-de-Louise au Pilate, une Houffe de velours vert, garnie d'un large galon d'or. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre à l'Imprimerie du Cap: il y aura récompense.

M^e de Suzanne, Avocat reçu au Parlement de Paris en 1761 & au Conseil Supérieur du Cap en 1773, donne avis qu'il demeure présentement rue Royale, dans la maison qu'a occupé feu M. Caignet. Il invite les personnes qui l'honoreront de leur confiance, à faire élection de leur domicile en son Etude; il ne leur en coûtera que les frais d'enregistrement au Bureau des Huissiers.

M. Coudin, qui est passé dans cette Colonie en 1775, comme chargé de la procuration des héritiers du feu Sieur Bertaud, décédé en 1751 sur son Habitation de Caracol, dépen-

dance du Fort-Dauphin, donne avis qu'il est sur son départ pour France, & qu'il a substitué à ses pouvoirs M^{rs} Prudhomme freres, Négocians au Cap, auxquels les créanciers & débiteurs de la succession Bertaud sont priés de s'adresser pour toutes les affaires qu'ils peuvent avoir à régler avec cette succession.

Il a été chargé sur le Navire le Jeune-Etienne, de Bordeaux, une Caisse emballée & marquée S.M.C. Cette Caisse a été recommandée au Sieur Cambon qui aura fourni une reconnaissance, dont il n'est pas mémoratif. Il prévient celui à qui elle peut être adressée, de se présenter pour la retirer, sans quoi il usera des formalités requises.

Le Sieur Jean André, Marchand au Cap, place de Clugny, étant sur son départ pour France, prie les personnes qui lui doivent de le solder le plutôt possible, & ceux à qui il doit de se présenter pour recevoir leur paiement. Il a à vendre un Negre marchand & un peu chapelier, un Negre cuisinier & un Nègrillon en apprentissage de perruquier, tous bons sujets. Il a aussi différentes marchandises, meubles & effets, Selles de France pour homme & pour femme, Montres d'or, Amandes, Manteque en pobans, Pois blancs & rouges, Cire blanche & jaune, travaillée & non travaillée, qu'il vendra à très-bon compte: il prendra en paiement des denrées de la Colonie. Comme le Sieur André laissera subsister son commerce en son nom pendant son absence, l'on trouvera chez lui ou chez le S^r Dubreuil, Tanneur au Haut-du-Cap, des Cuirs tannés, Peaux de veau, de chevre & de mouton, bonnes qualités, à juste prix.

On trouve de l'Eau antiputride de M. de Beaufort, à Saint-Marc, au Bureau de la Poste.

CHEVAL PERDU.

Un jeune Cheval sous poil alezan brûlé, étampé du côté du montoir R. S, ayant une oreille basse, s'est échappé au commencement du mois dernier de la savanne de M. Foucault, à Plaisance. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur Rogier jeune, Habitant audit lieu, à qui il appartient.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o 37.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 14 Septembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 30 à 33 liv. seconde, 26 à 27 liv. troisième, 18 à 20 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 440 l. Farine de Moissiac, 264 à 270 l. Bœuf salé, 170 à 180 l. le baril. Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 s. à 3 livres, Huile, 72 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 à 75 den. Indigo, 10 à 12 den. Café, 75 à 80 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, est entré à la Geole une Griffe nommée *Rosette*, Créole, étampée sur le sein droit DVMAN, âgée d'environ

27 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à Madame *Dumany* : le 2 de ce mois, *Marie-Louise*, Créole, étampée sur le sein droit EF, sur le gauche EARY & au-dessous ST M, âgée d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, se disant appartenir à la succession *Emery* : le 5, *Baptiste*, nation Bambara, sans étampe, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Galichet*, habitant au Boucaffin : le 7, *Geneviève*, Congo, étampée sur le sein droit N & au-dessous ST M, âgée d'environ 13 ans, ayant des marques de son pays sur le ventre, se disant appartenir à M. *Leffevre*, habitant à l'Artibonite : le 9, *Janvier*, nation Bambara, étampé sur le sein droit LLAR & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Lacombe* ; & *Pierre*, Sénégalais, étampé sur le sein droit UD, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M. *Naudet*, habitant aux Gonaïves : le 10, *Adonis*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M. *Degravé*.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, un Nègre, de nation Mondongue, sans étampe, rouge de peau, ayant les dents de devant pointues, âgé

de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître : le 29, *Lafleur*, nation Mandingue, étampé sur le sein droit DUFRETE, disant que la Dame veuve *Dufreté* l'a vendu au sieur *Nicolas*, charpentier à Aquin.

A LÉOGANE, le 3 de ce mois, une Nègresse nommée *Françoise*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à M. *Touzé*, au Grand-Goave; & un vieux Nègre nommé *Bernard*, Créole, étampé illisiblement, se disant de l'habitation *Chatulley*, au Mirebalais: le 6, *Louis*, Congo, étampé MICHEL & au-dessous PP: le 7, *Zéphir*, Congo, sans étampe se disant appartenir au nommé *Denis Glaize*, M. L. à la Grande-Rivière: le 10, *François*, Congo, sans étampe, se disant appartenir à *Charles Papet*, à la Grande-Rivière de Jacmel.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, une Nègresse nommée *Marie-Michel*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à l'habitation *Santo*: le 7 *Jean*, nation Canga, étampé sur le sein droit P DESPAGNE, & sur le gauche JEANVER, au-dessous PP CE, se disant appartenir à M. *Jeanver*, habitant à la Grande-Ance; & une Nègritte nommée *Comtesse*, nation Nago, se disant appartenir à la nommée *Anne Pelette*, M. L. à la Croix-des-Bouquets: le 9, *Lis*, étampé LGDCP, se disant appartenir à Madame *Delaunay*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, il a été conduit à la Geole un vieux Cheval sous poil gris-moucheté, étampé ILP, ayant les crins blonds, en très-mauvais état; un petit Cheval sous poil brun, étampé EM, ayant la queue courte, très-maigre; & un Cheval sous

poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir OB: le 10, un Cheval sous poil bai, étampé au montoir & à l'épaule illisiblement, ayant la queue courte.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 21 du courant, au bénéfice du sieur *Favard*, une représentation de *l'Homme à bonnes fortunes*, comédie en cinq actes & en prose, par *Baron*, suivie de *la Fausse Magie*, opéra de M. *Marmontel*, musique de M. *Grétry*. Entre les deux pièces, un Amateur exécutera un Concerto sur la Flûte.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être insérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1780, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du ressort du Port-au-Prince seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 15 octobre prochain, parce qu'après cette époque, l'insertion en serait impossible.

M^e *P. L. Gaston-Prou*, substitut & notaire au quartier de Mirebalais, chargé de la procuration des héritiers de feu sieur *Jean Henry*, vivant caboteur en cette Colonie, & décédé à la Jamaïque il y a environ un an, prie les personnes qui auraient quelque connaissance des biens que possédait ledit défunt, de lui

en donner avis. Sa succession consiste principalement en Nègres, que l'on croit affermés à des personnes domiciliées dans la Partie du Sud. On pourra encore adresser les renseignemens que l'on aurait à donner des débris de cette succession, au sieur *Rhobles*, négociant au Port-au-Prince.

Le Public est averti que le brigantin *les Trois-Amis*, fin voilier, bon marcheur & bien armé, partira de ce port pour la Nouvelle-Angleterre du 18 au 25 du présent. Ceux qui voudront y charger ou passer, pourront s'adresser au sieur *Denis Gerard*, logé chez le sieur *Renodin*, marchand tailleur, ou chez *M. Pavret*, négociant au bord de la mer.

M^e Salaignae, procureur au siège royal du Port-au-Prince, donne avis qu'il demeure chargé de tous les dossiers de l'étude de *M^e Lelievre*, à laquelle il a succédé.

Le sieur *Jean-François Genoud*, orfèvre en cette ville, a l'honneur de prévenir les personnes avec lesquelles il a ci-devant fait des affaires relatives à son état, conjointement avec demoiselle *Trebou* sa femme, qui signait ses engagements pour lui, qu'il ne satisfera point aux engagements que ladite demoiselle *Trebou* pourrait prendre, à compter de ce jour; & que le commerce qu'elle entreprendra lui sera personnel, & à ceux qui lui feront crédit, n'entendant y participer aucunement.

MM. Péan & Lagourgue frères, négocians à S. Marc, donnent avis qu'ils viennent d'établir au bourg de la Petit-Rivière de l'Artibonite, un magasin dans lequel *MM.* les Habitans trouveront toujours un assortiment de provisions en vin, farine, huile, savon, chandelle, &c. Ils prendront en paiement toutes sortes de denrées.

Messieurs Péan & Lagourgue frères, négocians à S. Marc & syndics des créanciers de la succession *Daubeze*, voulant faire la répartition des sommes qu'ils ont reçues, prient *MM.* les créanciers de cette succession de leur communiquer leurs titres, afin de parvenir à cette répartition.

D E M A N D E S.

On désirerait savoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Pourlier*, âgé de 19 ans, taille d'environ 5 pieds 2 à 3 pouces, passé en cette Colonie au commencement de 1777. Les personnes informées de son domicile sont priées d'en donner avis à *M. Dessen*, Directeur du Bureau des postes du Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

Une personne solvable, désirerait trouver un particulier qui voulût faire remettre 15000 livres en France, ou 10000 liv. tournois. Il faut s'adresser à *M. Durége Debeaulieu*, qui indiquera la personne.

A V E N D R E.

Une Habitation située à l'Asyle, quartier de Nipes, bornée au nord par la ravine du Métan, au sud par la rivière des Pins, à l'est par le *S^t Robert Coëls* & l'ouest par le feu sieur *Dupuis*, contenant cent soixante-dix carreaux de terre, dont environ soixante-dix en pleine culture, & le reste en bois debout, sur laquelle il y a une grande case en bois rond, composée de deux chambres & de deux cabinets, avec une galerie; une indigoterie battante à trois vaisseaux. Pour faciliter l'acquéreur, on prendra des bêtes à cornes, bêtes cavallines ou moutons: on en fera bonne composition

moyennant du comptant. Il faut s'adresser à M. *Delanoix aîné*, habitant audit quartier, ou au sieur *Bessaignet*, demeurant à l'Acule du Fort-Royal du Petit-Goave.

Une Habitation riveraine, située au bas des bas du quartier de l'Artibonite, à trois lieues de S. Marc, de la contenance de 132 carreaux de terre, dont 25 en jardins, douze en vivres, & le reste en bois-debout ou en savannes : le tout entouré de haies vives. Il y a sur ladite Habitation une écluse de huit pieds de profondeur, qui l'arrose en partie, très-bien conditionnée : les établissemens consistent en six cases à Nègres, de 60 pieds de long sur 16 de large, & en deux magasins construits sur les mêmes proportions : il y a des bois tout préparés pour l'établissement d'une grande case. Enfin, il y a sur cette Habitation tous les établissemens propres à l'exploitation d'une indigoterie & d'une cotonnerie : le tout couvert en paille. On vendra ladite Habitation conjointement ou séparément avec quarante têtes de Nègres. Il faut s'adresser à M. *Gravé de la Paclais*, propriétaire, ou au Cap, à M. *Gravé de Talembert*, conseiller.

Un Magasin prêt à monter, de 60 pieds de long sur 20 de large, distribué en trois chambres : les poteaux ont 13 pieds de long & 6 pouces d'équarrissage. Le tout est de bois du pays. Ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser au sieur *Crebessac*, sur l'emplacement de Madame la Marquise de *Vaudreuil*, qui en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Africain*, nation Ibo, rouge de peau, étampé BRISSON PT AU PRINCE, âgé de 35 ans, chaudronnier & ferblantier de son métier. Ce Nègre bégaye ; il travaille habituellement dans les diverses habitations. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Briffon*, tenant boulangerie au Port-au-Prince.

André, Créole de la Martinique, étampé sur le sein droit O & sur le gauche B, taille de 5 pieds 5 pouces, marqué de petite vérole, ayant une coupure au col, parlant bon Français & se disant libre, parti maron le 15 du mois dernier. Ce Nègre a enmené avec lui un Mulet sous poil gris, étampé au montoir NF. Les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis à M. *Darot*, marchand à Jacmel.

Une Mulâtresse nommée *Thérèse*, Créole, étampée sur le sein droit BANIERE, maronne depuis le 20 juillet dernier ; & un Nègre de nation Mine, fort noir, étampé comme la précédente, âgé de 14 ans, parti maron le 18 du mois dernier. Ceux qui les reconnaîtront sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Banière*, voyer de la juridiction de Jacmel & habitant à Bénénet : il y aura récompense.

Un Nègre nommé *Parforce*, Congo, étampé ARMAND & CLOUILLE ST MARC, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, replet. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à Madame *Cloville*, à S. Marc.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N^o 37.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Septembre 1779.

AVIS DIVERS.

LES Créanciers des Sieur & veuve *Pirly* font priés de communiquer à M^e *Clement*, Procureur au Cap, leurs titres de créances, afin de pouvoir connoître les dettes de ces successions, & de mettre les légataires universels de ladite veuve *Pirly* à même de pouvoir prendre des arrangemens pour se libérer.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 60 carreaux de terre, sise à la Riviere-Mancel, quartier du Gros-Morne, sur laquelle il y a un jardin à indigo d'environ 80 cuves, des vivres pour 40 Negres, une grand'case de 45 pieds de long, deux cabinets, une cuisine, une sécherie, douze cases à Negres, deux indigoteries, magasin & seize têtes de Negres, tant créoles que faits au pays, le tout dépendant de la succession du feu S^r *Louis Morin*. Il faut s'adresser à M. *Souchet*, Négociant au Cap, ou à M. *Origny*, Habitant audit quartier.

Une Habitation de la contenance de 28 carreaux de terre, établie en Guildive, sise à la Matterie, près le Fort-Dauphin, dépendante de la succession de feu *Hervé*, sur laquelle il y a dix-sept beaux Negres; six attelages de bœufs en très-bon état, sept beaux mulets, cinq cabrouets, un bâtiment servant de guildive & tous les ustensiles nécessaires à la manufacture, une grand'case & quatre cases à Negres. Il faut s'adresser à M. *Baux*, Négociant au Fort-Dauphin.

Quatre Maisons appartenantes à M. *le Vicomte de Maillé*, sises au Cap; la première, rues Saint-Pierre & du Palais, occupée par M. *Prieur* & M. *d'Aigremont*, Commissaire de la Marine; la deuxième, rues Saint-Jean & Saint-Domingue, occupée par M^{rs} les Officiers du Régiment de Gâtinois; la troisième, rues de Conflans & Saint-Domingue, occupée par M. *Viviès*; & la quatrième,

rues de Conflans & du Gouvernement, formant deux magasins, l'un occupé par le Capitaine *Balguerie Junior*, commandant le *Darcy*, de Bordeaux, & l'autre par le Capitaine *Bourdet*, commandant le *Citoyen*, de Bayonne. Ces quatre Maisons sont à vendre présentement. On s'adressera à M. *Dandasne*, rue Saint-Simon.

Une Chaudiere de cuivre de 4 barriques, six Pieces de 9 barriques, cerclées de fer, avec leurs robinets & deux bassicots. Il faut s'adresser à M^{rs} *le Junie & Delaire*, Négocians au Cap.

Un Griffé de 15 à 16 ans, perruquier, bon domestique, propre à faire un cocher: il désireroit même d'être vendu à un Habitant, par le désir qu'il a d'apprendre à conduire une chaise. On s'adressera chez M^{rs} *Demont & Soulié*, Négocians au Cap.

Un parti de Mulets faits au pays, en état de tirer au moulin & charier, dans le meilleur état possible. Il faut s'adresser à M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap.

Un parti de très-beaux Mulets de la grande Côte. Il faut s'adresser à M^{rs} *Geraud & Chaloupin*, Négocians au Fort-Dauphin.

Le Sieur *Blando*, Fondeur, rue du Bac, donne avis qu'il fait & vend des Pots, Pintes & Chopines; Plats, Assiettes, Ecuellés avec couvercle & sans couvercle, propres pour les hôpitaux du Roi: plus, une Pompe à incendie, propre à élever l'eau à cent pieds & même plus, si l'on veut; elle vide tous les quarts d'heure huit barriques d'eau.

Le S^r *Noguy*, demeurant chez M. *David*, Négociant au Cap, faisant le coin des rues de Penthievre & des Trois-Chandeliers, donne avis qu'il lui reste encore quelques Chaudières à sucre de très-bon potin, de divers points, qu'il passera au plus juste prix en gros ou en détail, désirant faire une fin.

Il sera procédé le lundi 27 du courant, sur l'Habitation de feu M. *le Chevalier d'Herincourt*, aux Manquets, à la requête de M. *Bayon de Libertat*, son Exécuteur testamen-

taire, à la vente & adjudication des Meubles meublans, Argenterie, Porcelaine, Draps de lit, Linge de table, Voitures & autres objets dépendans de la succession de mondit Sieur le Chevalier d'Hericourt.

A BAIL OU A LOUER.

Une Boutique avec deux petites chambres, une cuisine & une petite cour, à côté de M. *Maydiou*, rue du Bac, à louer présentement. On pourra s'adresser chez M. *Bleyfat*, Apothicaire, à côté de l'Eglise. La personne qui loue reste chez lui.

Une Maison sise rue du Gouvernement, attenante à la ravine, consistant en une remise, deux grandes chambres & un cabinet sur la rue, une halle le long de la ravine, cabinet, cuisine, cour & puits, avec une chambre haute & galetas, à louer présentement. Il faut s'adresser à M^{rs} *Staniflas Foache*, *Hellot* & Compagnie.

Il sera procédé le samedi 25 du courant, à la requête du Sieur *Loir*, Négociant au Cap, Tuteur des mineurs *Rouffelin*, au bail à ferme pour trois ans d'un Terrain de la contenance de 10 carreaux, sis à la Coupe-à-David, dépendant de la succession *Rouffelin*, sur lequel il y a une grand'case, consistant en trois chambres, quatre cabinets & une galerie tournante; un colombier, une cuisine, un poulailler, trois cafes à Negres, quelques établissemens en café & en vivres, avec une bananerie, aux charges & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre connoissance en l'Etude de M^e *Brouffe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap. Ledit Sieur *Loir* a à vendre des Boulets de six livres.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, l'un créole, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant un nabor au cou avec une vis & un autre nabor au pied, & l'autre Congo, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, ayant au cou une chaîne à deux colliers, lesdits Negres fort noirs, sont partis marons depuis deux mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Nidelet*, Habitant au bas de Sainte-Anne, à qui ils appartiennent, ou à M^{rs} *Larraud freres*, tenant le Passage du Borgne au Cap.

Une Négresse de nation Mezurade, âgée d'environ 25 ans, moyenne taille, de grosse

corpulence, visage rouge, étampée sur le sein droit D. & G. & au-dessous M. ROSE GRENON, est partie marone depuis un mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Rose Grenon*, à qui elle appartient, demeurant chez la veuve *Brouffe*, Négresse libre, rue de Taranne, au Cap.

Un Mulâtre, étampé LA MARONNIERE, est parti maron le 18 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Guilbaud* & *Dubergier*, Négocians au Cap: il y aura récompense.

Un Negre créole de la rue Espagnole, nommé *André*, étampé BRETTE AU CAP, ayant les doigts près du petit doigt du pied plus courts que ce dernier, est parti maron le 22 du mois dernier: on le soupçonne retiré chez quelques Négresses libres. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Dutreuil*, Négociant au Cap, ou au Sieur *Brettes*, au Port-Margot, à qui il appartient.

Une petite Négresse nommée *Martine*, âgée d'environ 15 ans, étampée sur le sein gauche CAPITAN & au-dessous AU CAP, est partie marone le 24 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Archambau jeune*, Négociant au Cap.

Deux Negres boulangers, partis marons le 31 août dernier, l'un nommé *Café*, nation Congo, grand & bien fait, ancien dans le pays, étampé BISSON ET LESCA; l'autre nommé *Bienvenu*, de même nation, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, gros & robuste, étampé sur un sein ISAAC DURAND AU CAP & au-dessus SEREN ET ALTARI, & sur l'autre sein SEREN ET ALTARI. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Durand freres*, au Cap: il y aura récompense.

Un jeune Negre Congo, nommé *Joseph*, sans étampe, âgé de 12 à 14 ans, ayant des marques de petite vérole, est parti maron de Limonade dans les premiers jours de ce mois: on soupçonne qu'il a suivi le Sieur *Rouffelin* qui est allé à la Grande-Rivière pour y travailler de l'état de l'horlogerie. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Loir*, Négociant au Cap, Tuteur des mineurs *Rouffelin*: il y aura récompense.

[N° 38.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 21 Septembre 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 12 de ce mois, *Julien*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 15 ans, se disant appartenir à M. *Théron*, au Terrier-Rouge; & *Bidan*, nation Nago, étampé sur le sein gauche ROVYER & au-dessous AU CAP, âgé de 40 ans. Le 13, *Marion*, nation Congo, sans étampe, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Paulet*, au Terrier-Rouge. Le 16, *Charles*, créole, étampé sur les deux seins illisiblement, se disant appartenir à M. *Folonnais*, à la Grande-Colline; *Jean Blanc*, créole, étampé sur le sein droit K. MOL, âgé de 50 ans; & *Marie*, créole, étampée sur le sein droit LABARTE.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le mardi 5 octobre prochain, au bénéfice du Sieur *Dufresne*, une représentation de *la Vie est un Songe*, Tragi-Comédie en trois actes & en vers, par *Boissy*, dans laquelle le S^r *Chevalier* remplira le rôle d'*Arlequin*. Cette piece sera suivie d'une premiere représentation du *Bouquet*, ou *la Fête Bourgeoise*, Opéra bouffon en un acte, dans lequel la D^{ne} *Teiffière* jouera le rôle de la petite *Eulalie*, & M^d *Teiffière* celui de l'*Abbé*, Maître de Musique de la petite. La premiere Piece sera ornée de tout son spectacle, & la seconde de tous ses agréments de chants & de danses.

Entre les deux Pieces le Sieur *Dufresne* exécutera un Concerto de sa composition.

AVIS DIVERS.

M^e de *Suzanne*, Avocat reçu au Parlement de Paris en 1761 & au Conseil Supérieur du Cap en 1773, donne avis qu'il demeure présentement rue Royale, dans la maison qu'a

occupé feu M. *Caignet*. Il invite les personnes qui l'honorent de leur confiance, à faire élection de leur domicile en son Etude; il ne leur en coûtera que les frais d'enregistrement au Bureau des Huissiers.

M. *Delribat* a l'honneur de prévenir les Créanciers *Viard*, qu'il fait la répartition de la somme qu'il a reçue en sa qualité de Syndic; & qu'ils peuvent à tous jour & heure venir recevoir leur quote-part de ladite répartition.

Les Sieurs *Delon* & associés qui depuis 1765 jusqu'en 1770 ont travaillé chez presque tous les Habitans en Sucrerie de la plaine du Cap & du Fort-Dauphin, donnent avis qu'ils ont repris le raccommodage des Chaudieres à sucre. Ils prient M^{ss} les Habitans qui auront été ci-devant satisfaits de leur ouvrage, de vouloir leur continuer leur confiance. Ils raccommodent les Chaudieres fendues en place sans les démonter; pourvu que le fourneau soit froid, & que la fente ne porte pas dans la maçonnerie ou tout-à-fait au fond de la Chaudiere. M^{ss} les Habitans qui feront dans le cas d'en faire raccommoder, sont priés de leur écrire à leur domicile au Cap, chez M. *Guillaumier*, Marchand, place de Clugny; ils se rendront par-tout où ils seront appelés.

Le S^r *Pilliard*, Maître Tabletier de Paris, donne avis au Public qu'il vient de faire une société avec le Sieur *Bertrand*, Marchand Bijoutier au Marché-des-Blancs, au coin de la rue de Conflans; où ils tournent & guillochent toutes sortes de matieres, or & argent, tant en rond qu'en ovale & autres figures. Ils tiennent fabrique de Tabatieres & Etuis d'écaille, d'ivoire, le tout enrichi suivant le goût des personnes qui en désireront; ils font des Pese-liqueurs pour M^{ss} les Suériers & Guildiviers, fond & raccomodent toutes sortes d'instrumens; Lunettes de longue vue, Canes, Eventails, Peignés à chignon, Tablettes & Souvenirs; ils établissent des Boutons de

toutes especes, savoir, Boutons d'or ornés d'or de couleur, dito unis, dito or & argent, dito en argent, tant en rond qu'en ovale, ciselés & guillochés; enfin généralement tous les ouvrages quelconques concernant l'orfèvrerie, la bijouterie & le tour. Ils se proposent de traiter favorablement ceux qui auront besoin de leur ministère, afin de mériter la confiance d'un chacun, tant par les soins qu'ils apporteront à bien faire les ouvrages, que pour les prix qu'ils y fixeront. Les Marchands Orfèvres & Bijoutiers du bas de la Côte qui désireront avoir des ouvrages de leur fabrique, pourront leur écrire directement. Leur adresse est à M^{rs} *Bertrand & Pilliard*, au Marché-des-Blancs, au coin de la rue de Conflans, au Cap.

Les Créanciers des Sieur & veuve *Pirly* font priés de communiquer à M^e *Clement*, Procureur au Cap, leurs titres de créances, afin de pouvoir connoître les dettes de ces successions, & de mettre les légataires universels de ladite veuve *Pirly* à même de pouvoir prendre des arrangemens pour se libérer.

M. de *Malrive*, Habitant au Terrier-Rouge, désireroit trouver à affermer un parti de 25 à 50 Nègres. On s'adressera audit Sieur de *Malrive*, ou à M. *Boisson*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Honoré, de Nantes, Capitaine *Cuette*, est en charge pour partir au premier convoi, ayant son premier rang fait: ce Navire, à son second voyage; marchant supérieurement, est armé en guerre & marchandise. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, tenant son magasin chez M. *Lafaucherie*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre.

La Sainte-Anne, de Saint-Malo, Capit. de la *Gervinai*s, bien armé & d'une marche supérieure, est en expédition pour Nantes ou premier Port de France, & prendra de l'indigo à fret. Ceux qui voudront y en charger, s'adresseront audit Capitaine, chez M^{rs} de *Ruffy & Gauget*, Négocians au Cap, rue de Penthièvre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Gros-Morne, de la contenance de 100 carreaux de terre, dont 35 à 40 arrosables par la rivière *Mancel* qui traverse ladite Habitation, avec un canal ser-

vant à l'arrosage & à quatre indigoteries presque finies, construites pour battre avec un moulin à eau, dont les bois pour la construction dudit moulin & la ferrure sont rendus sur place; 25 carreaux plantés en vivres & en indigo, & le surplus en bois debout: il y a quatre indigoteries battantes avec un moulin à cheval. Les bâtimens consistent en une grand'case de 82 pieds de long sur 20 de large, avec deux galeries & un péritile, ladite case toute neuve & latée de manière à recevoir une couverture en tuiles ou en essentes; un bâtiment consistant en une cuisine & deux grandes chambres; deux pavillons en avant de la grand'case & un hôpital, le tout bâti de charpente sur seuil, maçonné entre poteaux & couvert en essentes; un colombier de charpente, entouré de planches & couvert en essentes; un colombier pareil, prêt à monter; un magasin de 45 pieds, poteaux en terre, clissé, bouillie & couvert en paille; une sécherie de 80 pieds, clissée & couverte en paille de latanier, ayant deux établis & une chambre dans le bout pour loger l'Econome; une remise couverte en paille de latanier, & quatorze cases à Nègres, de charpente bâtarde; tous ces bâtimens sont neufs & de bois incorruptible. Ladite Habitation est entourée de haies vives, susceptible de faire une très-belle Sucrerie, & parfaitement bien entretenue; il y a des vivres pour plus de quatre-vingts Nègres. On vendra moitié comptant, & pour le reste on prendra des arrangemens. L'on vendra encore deux autres Habitations de la contenance de 80 carreaux de terre, partie plat pays, partie cossiers doux, le cabrouet allant par-tout; elles joignent l'Habitation ci-dessus détaillée, & sont entourées de haies seches; la plus grande partie est en savanne. Il faut s'adresser à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap.

Un parti de Bourriquets & de Bourriques domptés à la charge & au cabrouet. Il faut s'adresser à M. *Dupont de Gault*, sur l'Habitation des héritiers *Croisneuil*, au Quartier-Dauphin.

Provisions assorties & des plus fraîches, à vendre au comptant & au prix du Cap, chez le Sieur *Denis aîné*, Négociant au Fort-Dauphin.

Un Nègre nommé *Jean-Louis*, âgé d'environ 25 ans, bon maçon. On s'adressera au Sieur *Ojar* dit *Berichont*, M^e Charpentier, rues du Chantier & Saint-Louis, au Cap.

Neuf jeunes Negres faits au pays, deux desquels sont maçons, trois charpentiers & scieurs de long, un domestique & beau Negre qu'on pourroit faire travailler avec deux autres à la place, & un bon domestique & perruquier. Il faut s'adresser à M. *Delafontaine*, Procureur de M^{rs} les héritiers *Dupuy*, au Calebassier, quartier du Dondon, ou à M. *Dancy*, Négociant au Cap, qui en feront un juste prix moyennant du comptant.

M. *Moreau*, Capitaine du Navire *la Fidélité*, de Nantes, fait savoir qu'il a à vendre des Briques, Planches de sapin, Prusse de 3 pouces d'épaisseur & 32 pieds de long, Barotins de sap & de chêne, Chevrons *idem*, Toile grande gremillette, Salsepareille & autres médicamens. Son magasin est dans la maison de M^{rs} *Lory*, *Plombard* & Compagnie.

Il sera procédé lundi 27 du courant, sur l'Habitation de feu M. le Chevalier *d'Hericourt*, aux Manquets, à la requête de M. *Bayon de Libertat*, son Exécuteur testamentaire, à la vente & adjudication des Meubles meublans, Argenterie, Porcelaine, Draps de lit, Linge de table, Voitures & autres objets dépendans de la succession de mondit Sieur le Chevalier *d'Hericourt*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Félix, âgé de 19 ans, étampé illisiblement; *François*, âgé de 32 ans, étampé MANESCA, & sa femme *Marie*, âgée de 33 ans, sont partis marons le 8 août dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au R. P. *Thierry*, Curé de l'Accul, à qui ils appartiennent.

Une Nègresse créole, nommée *Brigitte*, âgée de 22 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, fort grosse, d'une jolie figure, lui manquant une dent supérieure de côté, est partie marone le 13 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Clément*, Procureur au Cap, à qui elle appartient; il y aura récompense.

Un Negre de Curaçao, nommé *Antoine*, grand & bien fait, sachant très-peu parler françois, & ayant la tête rasée, est parti maron dimanche dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *George*, tenant la grande Auberge Américaine, au Cap: il y aura une portugaise de récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 21 septembre 1779.

On s'épuisoit ici en conjectures & en paris sur la destination de notre Escadre dont on n'avoit pas de nouvelles depuis sa sortie de cette rade; chacun raisonnoit d'après ses lumières & ses desirs, lorsqu'on a vu enfin que le Vice-Amiral avoit paru au débouquement, qu'il avoit expédié de là le convoi pour France, & renvoyé ici la Frégate *l'Active*, de maniere cependant que ni les Bâtimens partis pour l'Europe, ni celui qu'il destinoit à la sûreté de nos côtes, ne pouvoient parler avec certitude sur son compte, & dire quelle route il faisoit, en quel endroit il paroïsoit porter ses armes victorieuses: au moyen de quoi les coteries politiques ont encore fort beau jeu, & la fontaine de la place Montarcher qui ne donne plus d'eau, paroît destinée à devenir une source intarissable de nouvelles de toutes especes; il est à désirer cependant que parmi celles qui nous arrivent par cette voie, on ne croie pas légèrement aux annonces de ces grands événemens qui décident du sort des Nations, annonces presque toujours fausses & controuvéées pour le besoin de la conversation, mais qui pourroient devenir dangereuses par l'influence qu'elles ont sur le commerce. C'est ainsi que pendant le séjour de notre Escadre dans le Nord de l'Amérique & aux Isles du vent, nous avons été chaque jour bercés de quelque conte, venu de *l'Espagnol*, disoit-on; c'est ainsi que nous le ferons long-temps encore, & que les oisifs nous débiteront avec assurance les rêveries de leur imagination, nous apprendront même avec des détails la conquête de la Jamaïque ou la prise de New-Yorck & d'Hallifax.

Quoi qu'il en soit, si M. le Comte d'Estaing a fait voile pour les États-Unis de l'Amérique, on jugera de quelle maniere il y sera reçu par la lettre suivante d'un Citoyen de Boston à un Membre du Parlement d'Angleterre.

» Vous avez cessé de nous estimer, Monsieur, si le bruit d'un rapprochement de l'Amérique avec l'Angleterre, aux conditions honteuses dont vous me parlez, a trouvé croyance chez vous. La Métropole, dites-vous, consent à reconnoître notre indépendance, pourvu que nous nous joignons à elle

contre la France ; & l'on ose croire à Londres que nous sommes assez lâches pour entendre de sang froid un aussi abominable marché ? Il n'est point de généreux Américain qui ne rougisse du seul soupçon d'une telle lâcheté ; mais quoique l'indignation générale de mes compatriotes contre ce bruit injurieux doive suffire pour le détruire en Amérique & dans toute l'Europe, elle ne suffiroit peut-être pas à Londres pour accabler nos ennemis intéressés, de toute la honte qu'ils méritent pour avoir enfanté ce bruit.

» En lisant attentivement l'histoire de cette guerre, je vois par-tout l'astuce & la corruption employées comme agens principaux par un Peuple esclave & riche, contre une Nation pauvre & libre. L'Angleterre, en nous poussant à bout par toutes sortes de vexations fiscales, n'a pas prévu dès le commencement combien l'Europe devoit prendre d'intérêt à la cause de notre liberté. Quand elle a vu que nous avions trouvé un Allié puissant, elle a crié à l'injustice, elle a éclaté d'abord en reproches & ensuite en menaces ; mais quoique ces menaces n'aient été suivies d'aucun effet, elle a toujours conservé le ton haut en Europe, tandis que ses Commissaires venoient nous flagorner en Amérique, & nous assurer bien positivement que la France étoit hors d'état & de se défendre chez elle, & de nous secourir ici. Il y a quelque temps que ces insinuations perfides nous ont été apportées par les Johnston & ses adhérens : mais il y a aussi quelque temps que les nouvelles des mers d'Europe nous ont appris que le Pavillon de France disputoit avec succès leur empire au Pavillon Britannique ; enfin une Escadre Française arrivée à notre secours, nous a convaincus de la bonne foi & de la force de notre nouvel Allié.

» Que faisoient vos Ministres pendant ce temps ? Ils calomnioient l'Amérique, ils semoient par-tout la défiance contre les projets ambitieux de la Cour de France. Nous leur répondions à Saratoga, à Montmouth par des victoires, & notre Allié rassuroit l'Europe en publiant ses traités avec l'Amérique. Enfin, quand le Ministère Anglois a été bien vaincu que les événemens n'étoient pas aussi

aisés à maîtriser que la majorité, il a employé la misérable ressource des faux bruits & des nouvelles controuvées pour nous effrayer & pour nous détacher de notre nouvelle alliance.

» Pendant le séjour de l'Escadre Française dans nos parages, rien n'a été oublié pour semer la zizanie entre nous & les Français, & l'histoire impartiale de la campagne actuelle vous apprendra peut-être un jour que tous les Américains n'ont pas été également fideles aux intentions & aux ordres du Congrès général.

» Depuis le départ de cette Escadre, on a répandu ici le bruit que la France prête à succomber en Europe sous les efforts de la Marine Britannique, alloit nous abandonner ; on nous a même ajouté que les menées de l'Angleterre avoient décidé la Cour d'Espagne à rester neutre dans cette querelle importante, dont les suites intéressent également le commerce de tous les Etats de l'Europe.

» Je ne crois pas à la vérité d'un seul de ces bruits, & je juge de la fausseté de ceux qui nous viennent de votre continent par l'absurdité de ceux qu'on a répandus dans le nôtre. Je n'examinerai point si la Flotte du Comte d'Estaing pouvoit faire davantage en notre faveur dans les circonstances données ; mais je vois clairement qu'elle a éloigné de nos côtes les Vaisseaux & les Armées Angloises, que la Grande-Bretagne a été détournée de la conquête du continent par la nécessité de veiller à la conservation de ses Isles. Je vois se fondre dans New-Yorck la petite Armée de Clinton, appauvrie par ses détachemens envoyés aux Isles, & affamée faute de secours interceptés pour la Jamaïque ; plus loin, je vois le Lieutenant-Colonel Campbell entouré dans la Géorgie de différens corps de Troupes continentales qui le menacent des fourches de Saratoga en lui coupant toute communication avec la mer, le seul côté d'où il puisse recevoir des secours & des vivres. Ajoutez à cela le commerce libre à Philadelphie & à Boston, & concevez ensuite comment un Peuple qui n'est pas corrompu & qui doit tous ces avantages à un Allié généreux, peut être soupçonné de vouloir reprendre les fers d'un maître tyrannique dont cet Allié vient de l'affranchir ».

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 38.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 21 Septembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 30 à 33 liv. seconde, 26 à 27 liv. troisième, 18 à 20 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 440 l. Farine de Moissac, 264 à 270 l. Bœuf salé, 170 à 180 l. le baril. Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 f. à 3 livres, Huile, 72 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 à 75 den. Indigo, 10 à 12 sols. Café, 75 à 80 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

N E G R E S M A R O N S .

A SAINT-MARC, le 12 de ce mois, est entré à la Geole François, Congo, étampé sur le sein gauche PVFS, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, se

disant appartenir à M. Ostry, arrêté à l'Espagnol : le 14, Ladouceur, Congo, étampé sur le sein droit POTENOT, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. Potenot, habitant dans les bas de l'Artibonite : le 17, un petit Nègre nommé Jacquet, Créole, étampé PINCHINAT, âgé d'environ 13 ans, se disant appartenir à Pinchinat, M. L. & habitant à Mirebalais ; & Jean, Congo, étampé sur le sein droit VB & sur le gauche FAGE, âgé d'environ 48 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Madame Fage, habitante au Limbé.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, une Nègresse nommée Nago, étampée illisiblement, en très-mauvais état, se disant appartenir à l'habitation de Madame Delaunay ; & un vieux Nègre nommé Bernard, Créole, étampé illisiblement, se disant affermé à M. Gilbert par M. Guion, procureur de l'habitation Chastulé : le 15, un petit Nègre nommé Zéphir, Congo, sans étampe, se disant appartenir au nommé Glaize, M. L. habitant dans les mornes de la Grande-Rivière de Léogane : le 16, Pierre, se disant appartenir à l'habitation Bizoton ; & une Nègresse nommée Marie, nation Capelaou, étampée ROBLES, se disant appartenir à M. Vidouze, habitant aux Sarrazins.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Mule sous poil brun, étampée au montoir BC, au-dessous CTS, & plus bas QR, blessée à une oreille, ayant le bout de l'autre fendu, prise sur l'habitation des héritiers *Poy*, aux Vases: le 14, un Cheval entier sous poil tocade, étampé au montoir LM liées, ayant le front blanc, pris aux Varreux: le 15, une Mule sous poil brun, étampée au montoir AS, au-dessous SI, prise au Bois-Blanc: le 17, un Mulet sous poil brun, étampé au montoir RG, pris sur l'habitation *Greffin*; & un Mulet sous poil brun-souris, étampé au montoir illisiblement, pris sur l'habitation *Deboines*.

MORTS.

A Jérémie le 8 de ce mois, est décédé M^e *Grimblot*, procureur au siège de la même ville.

Le 10, M. *de Chanrenault*, procureur du Roi au même Siège.

AVIS DIVERS.

M^e *P. L. Gaston-Prou*, substitut & notaire au quartier de Mirebalais, chargé de la procuration des héritiers de feu sieur *Jean Henry*, vivant caboteur en cette Colonie, & décédé à la Jamaïque il y a environ un an, prie les personnes qui auraient quelque connaissance des biens que possédait ledit défunt, de lui en donner avis. Sa succession consiste principalement en Nègres, que l'on croit affermés à des personnes domiciliées dans la Partie du Sud. On pourra encore adresser les renseignemens que l'on aurait à donner des débris de cette succession, au sieur *Rhobles*, négociant au Port-au-Prince.

Madame *Chevalier*, marchande de modes au Cap, ci-devant au Port-au-Prince, a l'honneur d'offrir ses services aux Dames, aux marchands & aux marchandes de cette dernière ville & des environs, en tout ce qui concerne les marchandises de modes qu'ils désireraient tirer du Cap, comme gazes, dentelles, rubans, étoffes de soie, mousselines, limons, fleurs, bijouteries, &c. Elle s'est procuré une voie prompte & peu dispendieuse, en réunissant plusieurs articles de ce genre, pour les faire passer du Cap au Port-au-Prince. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, pourront s'adresser à son Mari, grande-rue du Port-au-Prince, à qui elle vient d'envoyer un petit assortiment de gazes, de fleurs, &c. avec plusieurs échantillons, & les prix des différentes marchandises qui se trouvent les plus abondantes au Cap. La demeure de la Dame *Chevalier*, est sur la Place d'armes, au Cap.

Il fera procédé le mardi 28 de ce mois, à la requête du S^r *Jouette*, capitaine de milice, habitant au quartier de Léogane, & exécuteur testamentaire de feu Messire *Jean-Baptiste Trutié*, Ecuyer, Secrétaire du Roi Honoraire, vivant habitant au Lamentin & autres lieux, sur l'habitation dudit feu sieur *Trutié*, à la vente & adjudication des effets mobiliers dépendans de la succession dudit défunt, consistans en meubles meublans de toutes espèces, bijoux, argenterie, livres, garde-robe; linge de toutes qualités; chevaux de chaise & de monture; chaises, voitures; à la charge par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer le prix de leur adjudication entre les mains de l'huissier qui fera la dite vente, en or ou argent au cours, & non autrement, à peine de folle enchère.

Excellent Vin vieux de Bordeaux & Farine de Moissac, à vendre à juste prix. S'adresser à M. *Desbordes jeune*, chez M. *Marchand fils*, négociant au Port-au-Prince.

Une Nègresse couturière & honne domestique, à affermer ou à vendre. S'adresser à Madame veuve *Perdreau*, au Port-au-Prince.

M^e *Mathieu*, avocat en parlement, doyen des procureurs au siège royal de Jérémie, chargé des affaires de la succession & de l'étude de feu M^e *Grimblot*, vivant aussi avocat en parlement & procureur au même siège, a l'honneur de prévenir toutes les personnes qui peuvent avoir des papiers & affaires dans ladite étude, de s'adresser à lui pour avoir les éclaircissemens qu'elles pourront désirer, comme aussi d'affranchir les lettres qu'on fera dans le cas de lui écrire à l'occasion de ladite succession.

Il fera procédé le 28 de ce mois, huit heures du matin, sur l'habitation de feu M. *Duquesne*, au quartier de l'Artibonite, à la vente au comptant & avant de déplacer, au plus offrant & dernier enchérisseur, de tout le mobilier du défunt, (sauf les Nègres) consistant en sa garde-robe, en montres d'or avec leurs chaînes & sans chaînes, tabatières & boucles d'or, boutons de manches d'or, boucles d'argent, fusils, pistolets garnis en argent, épées d'argent; meubles meublans de toute espèce; argenterie, fayence & verrerie; douze dames-jeannes de bonne liqueur d'Ennequin; un beau *Forté-Piano*; l'Histoire naturelle de M. *de Buffon*, & autres livres; une chaise roulante, des bêtes cavallines & à cornes, &c. Cette vente se fera en présence de M^e *Commande*.

MM. *Péan & Lagourgue frères*, négocians à S. Marc, donnent avis qu'ils viennent d'établir au bourg de la Petite-

Rivière de l'Artibonite, un magasin dans lequel MM. les Habitans trouveront toujours un assortiment de provisions en vin, farine, huile, savon, chandelle, &c. Ils prendront en paiement toutes sortes de denrées.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être insérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1780, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du ressort du Port-au-Prince seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 15 octobre prochain, parce qu'après cette époque, l'insertion en serait impossible.

D E M A N D E S .

On désirerait savoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Pourlier*, âgé de 19 ans, taille d'environ 5 pieds 2 à 3 pouces, passé en cette Colonie au commencement de 1777. Les personnes informées de son domicile sont priées d'en donner avis à M. *Dessain*, Directeur du Bureau des postes du Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

On désirerait également savoir des nouvelles du sieur *Ducroc*, qui demeurait il y a peu de temps dans les quartiers des Gonaïves & de Plaisance. Ceux qui auront connaissance de son existence ou de sa mort sont priés d'en donner avis à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince, ou à l'Imprimerie royale dudit lieu.

Une personne solvable désirerait trouver un particulier qui voulût faire remettre 15000 liv. en France, ou 10000

livres tournois. Il faut s'adresser à M. *Durége Debeaulieu*, au Petit-Goave, qui indiquera la personne.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Jean-Louis Pompée, nation Mouchaux, étampé DEYMIÉ, taille d'environ 5 pieds, ayant de gros yeux & la peau ridée, seieur de long de son métier, parti maron du 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Deymié*, habitant à Léogane, à qui il appartient.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval Anglais sous poil rouge-clair, étampé au montoir H.R. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Gaston-Prou*, au Mirebalais.

Il s'est échappé il y a environ 20 jours des savannes de M. *Saint-Martin*, habitant près cette ville, une Mule de la Côte, sous poil brun, étampée SM & d'une étampe Espagnole. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Laborie*, négociant, à qui elle appartient.

Il s'est échappé des hauts de S. Marc, un Cheval sous poil bai, crins noirs, marqué d'une étampe Espagnole, ayant son fouet entier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Rious*, habitant à S. Marc.

AVIS du Sieur *Dandiran de Canterac* à Messieurs les Habitans de *Saint-Domingue*.

Messieurs, je n'aurais jamais cru que vous eussiez fermé l'oreille à un avis aussi

intéressant que celui qui a été inséré dans les *Affiches* des 27 juillet & 3 août, au sujet des moulins à eau ; cependant le nombre des souscripteurs est encore très-petit. Si je connaissais la cause de cette indifférence, il me serait certainement facile de la vaincre. Serait-ce les circonstances ? Il n'y a point encore de dépense à faire, & les choses changeront bien d'ici là ! Douteriez-vous du succès ? Je vous réponds de tout, parce j'en suis bien sûr : d'ailleurs, vous ne serez engagés à rien, si l'épreuve ne confirme ce que j'avance. Êtes-vous embarrassés pour faire jauger votre eau & niveler le terrain ? Je le ferai à très-peu de frais. Peut-être croyez-vous qu'il sera difficile d'exécuter le plan que je vous donnerai ? Point du tout : toutes ses parties seront si bien détaillées, qu'il ne sera pas possible de se tromper ; encore veillerai-je moi-même à l'exécution, quand on le demandera. Le prix incertain de la souscription ne doit pas non plus vous arrêter ; car si le petit nombre des demandans rendait le contingent de chacun trop considérable, je porterais ailleurs ma découverte : mais supposé qu'il ne vous convienne pas lorsqu'il sera déterminé, vous serez libres de vous rétracter. Je demande la quantité d'eau & sa chute, pour savoir si la construction est possible ; établir mon plan, connaître ceux qui sont dans le cas de contribuer, & fixer par-là l'écot de chacun. Tous les obstacles se dissipent. Profitez donc de l'occasion, si vous désirez votre bien.

Signé DANDIRAN DE CANTERAC.
A Léogane.

Avec permission.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 39.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 28 Septembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 46 à 48 liv. Seconde qualité, 38 à 40 l. Troisième qualité, 32 à 34 l. Sucre commun, 25 à 28 l. Sucre brut, 15 à 22 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. Indigo cuivré, 5 à 7 l. Café nouveau, 7 f. 6 d. vieux, 5 f. Coton, 130 l.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 370 l. Farine de Moissac, 190 à 200 l. commune, 170 l. Bœuf salé, 132 l. le baril. Petit-Salé, 42 liv. l'ancre. Beurre, 3 l. la livre. Huile, 40 à 66 l. la cave. Savon, 115 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 12 f.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Lafortune*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 24 ans, se disant appartenir au Sieur *Furt*, Guildivier à Jacquesy; & *Jean-Jacques*, créole, étampé sur le sein droit MINGO, se disant appartenir au Sieur *Mingo*, Habitant à la Nouvelle-Bretagne. Le 19, *Lindor*, Congo, étampé sur le sein droit SOULES AU CAP & au-dessous SEGUIN, se disant appartenir au Sieur *Seguin*, Marchand au Cap. Le 20, *Elisabeth*, nation Mina, étampée sur le sein droit IOULIN, laquelle a dit appartenir à M. *Joulin*, actuellement en France, & être entre les mains de M. *Fournet*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé.

Au Cap, est entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Zémire*, Congo, âgée de 18 ans, étampée ANGELY, laquelle a dit appartenir

à M. *Angely*, arrêtée à la Soufriere du Limbé; & *Pierrot*, même nation, sans étampe, âgé de 45 ans, se disant appartenir à M. *Arnaud de Marsilly*, arrêté au Haut-du-Cap. Le 14, *Richard*, Congo, étampé illisiblement, âgé de 10 ans, se disant appartenir à M. *Decour*, arrêté à la Grande-Riviere. Le 17, *Louis*, créole, étampé sur le sein droit MDU, âgé de 16 ans, se disant appartenir à M. *Lalande*, arrêté à la Petite-Anse. Le 18, *Catherine*, nation Nago, sans étampe, âgée de 20 ans, laquelle n'a su dire le nom de son maître, arrêtée au Limbé. Le 19, *Bertrand*, Congo, étampé en fer à cheval D. VICTORIA, âgé de 12 ans, se disant appartenir à M. *Victoria*, arrêté à la Bande-du-Nord. Le 21, *Lubin*, Congo, étampé sur le sein droit LEVEQUE, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Levesque*, au Cap, arrêté à Plaisance; & *Janvier*, même nation, étampé E J L, âgé de 17 ans, se disant appartenir à M. *Cordeil*, à Ouanaminthe, arrêté à la Grande-Riviere. Le 24, une Mulâtresse nommée *Popote*, âgée de 20 ans, se disant libre, arrêtée à Limonade. Le 26, *Pluton*, Congo, âgé de 24 ans, étampé PORTELANCE, se disant appartenir à l'Habitation *Magdeline*, arrêté à Limonade; & *Dorice*, nation Ibo, âgée de 20 ans, étampée BROSSARD, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Brossard*, arrêtée à la Petite-Anse. Le 27, *Henriette*, Congo, sans étampe, âgée de 50 ans, laquelle a dit appartenir au Sieur *André*, au Petit-Carenage, arrêtée sur le chemin du Haut-du-Cap; & *Samba*, Sénégalais, étampé HC entrelacés, âgé de 45 ans, se disant appartenir à M. *Crebassac*, arrêté en ville.

Nota. On demande par la feuille précédente des nouvelles d'un Negre nommé *André*, créole de la Martinique, étampé sur le sein droit O & sur le gauche B, parti maron avec un Mulet sous poil gris, étampé sur la

cuisse du montoir NF : ledit Negre & ledit Mulet sont à la Geole du Cap depuis le 1^{er} de ce mois, & ont été insérés dans le temps dans les *Affiches*.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 28 septembre 1779.

L'Europe entière est attentive aux efforts de l'Amérique septentrionale, & la révolution étonnante dont elle offre le spectacle semble donner l'impulsion à tous les cabinets des Souverains. Les Nations commerçantes ont senti combien il leur importoit d'affoiblir l'Angleterre, qui ayant osé s'arroger le titre de Dominatrice des mers, imposoit à leur commerce des conditions dures & humiliantes, en attendant l'occasion de l'envahir entièrement. Cette Puissance ambitieuse profitant de ses avantages naturels autant que du génie de ses Sujets, avoit éclipsé toutes les Nations qui l'avoient précédée dans la carrière du commerce. Souveraine d'une vaste & riche contrée sur les bords du Gange, elle compte aux extrémités de l'Asie des Princes mêmes au rang de ses Sujets; négociatrice adroite, elle avoit enlevé au Portugal le commerce & les mines du Brésil, en offrant à ce Royaume le perfide appât d'une inutile protection; usurpatrice & conquérante, elle régnoit dans le Nouveau-Monde sur tout le continent septentrional depuis les mers qui environnent le Pôle, jusqu'à celles qui baignent les côtes du Mexique; enfin elle touchoit à l'empire universel du commerce.

Dans cet état de splendeur & de prospérité, l'Angleterre eut la mal-adresse d'étendre un sceptre de fer sur ses Colonies de l'Amérique septentrionale. La liberté qu'elle y poursuivit, se réveilla au bruit des chaînes que traînoit un despotisme mal-entendu. Les Américains prirent les armes, & c'étoit là l'écueil redoutable où la fortune attendoit la Grande-Bretagne: on peut regarder cette époque comme celle de sa décadence; mais cette révolution n'a pas été vue du même oeil à Londres. On traita les Américains avec un mépris insultant qui ne fit que les aigrir. On oublia que ces Colonies, qui n'étoient pas éparées comme celles des autres Nations, formoient un ensemble très-difficile à subjuguier; on oublia

encore que les autres Puissances de l'Europe étoient indignées depuis long-temps de voir l'Angleterre afficher sa supériorité sur toutes les mers, & parce que l'Europe avoit été trop patiente jusque-là, on crut qu'elle devoit l'être toujours. L'illusion ne commença à se dissiper que lorsqu'on sut que les Américains avoient trouvé des Alliés. Après avoir combattu quatre ans sans aucun succès, on reconnut la nécessité de détacher les Colonies de leur alliance avec la France: des Commissaires partirent, à grands frais, de Londres pour aller proposer à un Peuple libre & généreux, qui n'avoit pu être subjugué par les armes, de se vendre à prix d'argent; on employa pour y parvenir la séduction & la corruption, on tenta même d'éveiller le fanatisme & de faire naître dans l'esprit du Peuple des craintes pour la religion dominante dans l'alliance avec la France: tout fut inutile, & les Commissaires Britanniques prétendus pacificateurs finirent, en quittant le pays, par le menacer d'une destruction inévitable. Leur manifeste désoleur n'est pas resté sans réponse; nous allons en donner la substance, parce qu'il n'est pas possible de les faire connoître en entier.

La première, qui est d'un Américain, porte ce qui suit.

» Nous avons reçu votre *testament de mort*
 » auquel il vous plaît de donner le titre im-
 » posant de *Manifeste* ou de *Proclamation*.
 » Nous le faisons publier & distribuer dans
 » nos Gazettes, non pas pour entrer dans
 » vos vues, mais afin que cet écrit vous cou-
 » vre de tout le mépris que sa lecture doit
 » inspirer au Peuple libre & indépendant des
 » treize Etats-Unis. Vous venez ici avec la
 » prétention de nous offrir des pardons, vous
 » nous les annoncez avec emphase, tandis
 » que c'est votre Roi, que ce sont vos Mi-
 » nistres, que c'est vous même qui êtes les
 » agresseurs. Vous vous montrez avec un air
 » de bénignité, tandis que la soif du sang &
 » la rapine sont dans vos cœurs. Vous exaltez
 » la force de vos armes, vous nous menacez
 » de la servitude, & cependant vous n'em-
 » ployez vos Escadres & l'élite de vos Sol-
 » dats qu'à voler des moutons; encore n'est-ce
 » que dans les lieux où vous êtes sûrs de ne
 » trouver que des animaux de cette espece.
 » Vous êtes partis de Londres trompés par
 » ceux qui ont conspiré contre notre pays
 » heureux autrefois; mais j'espère que vous
 » ne tarderez pas à être convaincus que vous

» avez été les dupes de la fourberie, & que
 » vous n'ajouterez plus foi à des mensonges
 » qui finiront par la ruine de la Grande-
 » Bretagne. Retournez chez vous; mais tâ-
 » chez de ne point rencontrer la Flotte de
 » notre grand & généreux Allié, que vous
 » appelez si faussement & si bassement *notre*
 » *ennemi commun*. Partez & partagez entre
 » vous le titre de *rebelle* que vous nous ap-
 » pliquez si souvent; lisez votre compatriote
 » le célèbre Locke, & apprenez de lui que
 » le mot *rebelle* est dérivé du terme latin
 » *rebellare*, terme qui signifie retour à un état
 » de guerre. Votre Roi & ses Ministres ont
 » rompu le contrat civil qui existoit entre
 » nous. Votre Roi & ses Ministres sont donc
 » les *rebelle*s: persuadez-leur de rentrer les
 » premiers dans leur devoir, & faites-leur
 » bien entendre qu'ils doivent renoncer à
 » toute liaison amicale avec l'Amérique qu'ils
 » ont outragée & pillée, jusqu'à ce qu'elle
 » ait reçu la satisfaction la plus ample des
 » outrages qu'ils lui ont faits, & un juste dé-
 » dommagement des vols & des rapines qu'ils
 » ont autorisés.

» En arrivant chez vous, ou même avant
 » que vous partiez d'ici, vous apprendrez
 » par cette Gazette ou par quelque autre,
 » que votre *Manifeste* a été brûlé par la main
 » du Bourreau au milieu des cris & des accla-
 » mations d'une foule innombrable d'Amé-
 » ricains que votre cruauté plus que sauvage
 » a rendu vos ennemis ».

La seconde est de l'Auteur du *Sens commun*.
 Elle annonce la même animosité contre l'An-
 gleterre, les mêmes sentimens de reconnois-
 sance & d'attachement pour la France; elle
 discute à fond les menaces de dévastation,
 & démontre la facilité des représailles contre
 un pays comme la Grande-Bretagne, dont la
 principale opulence est concentrée dans les
 grandes Villes & les Bourgades qui servent
 d'entrepôts pour ses manufactures & pour les
 flottes marchandes. » Il n'y a pas, dit M. Payne,
 » il n'y a pas de Nation en Europe qui soit
 » plus propre que nous à une pareille expé-
 » dition. Nous parlons votre langage, nous
 » sommes vêtus comme vous, nous avons
 » vos allures & toutes vos manieres, nous
 » pouvons traverser toute l'Angleterre sans
 » être soupçonnés, rien n'est plus aisé que
 » de mettre le feu, rien de plus difficile que
 » de s'en garantir; j'en appelle, non pas avec
 » la rancune d'un ennemi, mais avec la bonne

» volonté d'un ami, j'en appelle à la Nation
 » Angloise que vous trompez, de peur que
 » par vos bévues ou par les siennes, elle ne
 » succombe sous le poids des maux que vous
 » croyez nous préparer ».

La troisieme réponse signée *le Fer & le Feu*,
 paroît être l'ouvrage d'un Anglois du parti
 de l'opposition. C'est une satire ironique
 adressée au Ministère Anglois, sous le titre
 de *Conseil pour donner toute l'efficacité possible à*
la proclamation des Commissaires Britanniques.

» Comme il paroît que la défo-
 » lation de l'Amérique est votre système fa-
 » voris, que l'objet indiqué dans votre mani-
 » feste ou celui de vos Commissaires, est de
 » détruire tout ce qui peut rendre ce pays
 » de quelque utilité aux François, nos en-
 » nemis, les moyens suivans nous ont paru
 » propres à remplir un but si désirable.

» Il faut d'abord ne composer que d'Ecos-
 » sois, d'Allemands & de Russes les Troupes
 » destinées contre l'Amérique. Quelque pen-
 » chant naturel qu'une pareille Armée puisse
 » avoir pour la dévastation, il conviendra de
 » le provoquer encore par un stimulant plus
 » actif. Il consiste à donner les encourage-
 » mens suivans pour l'incendie d'une Ville
 » qui auroit au moins mille maisons, pourvu
 » qu'il n'en reste aucune qui ne soit entiè-
 » rement consumée, on donnera à la division
 » qui aura la gloire de cette expédition 5000
 » livres sterlings qui seront partagées entre les
 » Officiers & les Soldats; pour la destruction
 » d'un Village ou d'un hameau de deux cens
 » maisons au moins, pourvu que les Habi-
 » tans de tout sexe & de tout âge périssent
 » tous par le fer ou par le feu, 1000 livres;
 » pour chaque acre de grain détruit 3 l. 3 s.
 » pour chaque millier de piece de bétail 50
 » livres; pour chaque ferme avec ses appar-
 » tenances 10 livres; pour chaque millier de
 » pieds d'arbres coupés 4 livres; pour chaque
 » moulin démoli 2 livres; pour le crâne d'un
 » homme 1 livre, d'une femme 2 l. 2 sous,
 » d'un enfant à la mamelle 2 l. 12 s. 6 d. d'une
 » femme enceinte 3 l. 3 sous, d'un Membre
 » du Congrès 30 livres, du Général Gates
 » 500 livres, du Général Washington 5000
 » livres; pour chaque ballot de marchandise
 » pestiférée qu'on fera passer à Boston ou à
 » Philadelphie 300 livres; pour chaque cen-
 » taine de chiens enragés lâchés dans le pays
 » 20 livres; pour chaque paire d'Inquisiteurs
 » qu'on pourra y jeter 1000 livres; pour cha-

» que fille du Palais Royal & de Drury-Lane
 » qui y sera transportée 300 livres ; pour
 » chaque Ecclésiastique non-conformiste brûlé
 » au poteau 500 livres, pour chaque Quaker
 » noyé immédiatement après son baptême
 » 10 l. &c. &c. &c. Vous n'éprouverez sans
 » doute aucuns remords de conscience en
 » faisant ainsi la guerre ; si cette manière peut
 » mériter la censure des âmes timorées des
 » Grotius & des Burlamaqui, il vous suffit
 » d'avoir été assurés par le Lord Suffolk, en
 » plein Parlement, que ce sont des moyens
 » tout simples que Dieu & la nature ont mis
 » entre vos mains pour l'extirpation des re-
 » belles ».

Cette piece donne une idée des libertés An-
 gloises ; les Inquisiteurs font, comme on voit,
 assez plaisamment accolés avec des filles. . .
 Ce dernier moyen de destruction n'est pas nou-
 veau, & les Anglois eux-mêmes l'ont appris
 à leurs dépens au commencement de ce siècle.
 Lorsque l'Europe entière réunie pour arracher
 au petit-fils de notre grand Louis XIV la
 succession du dernier Prince Autrichien de la
 Branche Espagnole, faisoit les plus grands
 efforts pour l'Archiduc Charles, & l'avoit
 même rendu maître de Madrid, l'Armée des
 Alliés, composée principalement d'Anglois
 & de Portugais, campoit en 1706 aux portes
 de cette Capitale. Les courtisanes de la Ville,
 pour preuve de leur attachement au Roi Phi-
 lippe, contribuerent à la perte de ses ennemis
 par le plus singulier des moyens ; elles se ren-
 dirent au camp d'un commun accord, parées
 de leurs plus brillans ajustemens ; il y en avoit
 pour tous les grades, & d'ailleurs l'amour de
 la patrie ne leur permettoit pas de faire accep-
 tion des personnes : en moins de trois semai-
 nes, la moitié de l'Armée fut à l'hôpital ; il
 fallut décamper promptement, & la Capitale
 fut libre de faire éclater son zèle pour son Roi
 légitime. Reste à savoir si cette ruse de guerre
 qui ne se trouve pas dans Frontin, réussiroit
 aussi-bien avec les Américains, dont les mœurs
 sont très-différentes.

On nous reprochera peut-être de ramener
 trop souvent & avec trop de complaisance
 l'article des Etats-Unis ; mais dans la disette
 où nous sommes depuis long-temps des nou-
 velles d'Europe, l'Amérique septentrionale
 est le tableau le plus intéressant que nous ayons
 à présenter ; & ne vaut-il pas mieux l'offrir
 à nos lecteurs, que le recueil de ces bruits
 vagues & journaliers dont nos oreilles sont

fatiguées sans cesse ? Disons-nous, par exem-
 ple (sauf à nous rétracter l'ordinaire prochain)
 qu'il passe ici pour certain que l'Amiral Byron
 a paru à la Jamaïque dans les premiers jours
 du mois, & précisément dans le même temps
 où nous sommes assurés que notre Escadre
 remontoit la riviere de Savannah ? Au reste,
 le voisinage de l'Amiral Anglois ne doit avoir
 rien d'inquietant pour nous : son premier soin
 sera sans doute de suivre son rival qui, comme
 on voit, a sur lui une terrible avance, & il
 s'occupera plus à sauver, s'il est possible, les
 établissemens de sa Nation, qu'à attaquer les
 nôtres, à supposer cependant que les arsenaux
 d'Antigua & de la Jamaïque lui aient fourni
 suffisamment de quoi se réparer de l'échec de
 la Grenade, & qu'il soit encore redoutable.

Ainsi voilà le feu de la guerre reporté dans
 le continent, dont le départ des deux Escad-
 res au mois de décembre dernier sembloit
 l'avoir éloigné ; c'est ce qui avoit donné au
 Général Clinton la confiance d'envoyer dans
 les Provinces méridionales une partie de ses
 Troupes pour les dévaster. Il ne prévoyoit
 pas que l'Amiral François ne resteroit aux
 Antilles qu'autant de temps qu'il lui en faud-
 roit pour rendre au commerce de sa Nation
 deux Isles importantes que les Anglois avoient
 envahies dans le temps de leurs prospérités,
 & qu'après avoir battu l'Escadre Britannique,
 son activité le rameneroit si promptement au
 secours de la Géorgie. Les Officiers François
 eux-mêmes qui servoient dans l'Armée des
 Etats-Unis, ne l'avoient pas espéré, & étoient
 retournés en Europe ; car, quoique leur ré-
 traite ait été annoncée dans le temps en An-
 gleterre comme une suite de l'antipathie entre
 le gros du Peuple Américain & la Nation
 Française, il est certain que plusieurs de ces
 Militaires n'ont eu d'autres motifs que l'inac-
 tivité des Armées sur le continent de l'Amé-
 rique dans le temps où leur Patrie est en guerre
 avec la Grande-Bretagne, & a droit à leurs
 services.

A VENDRE.

Un Terrain en bois debout, de la conte-
 nance de 100 carreaux, sis au Boucan-Espagnol
 ou Pointe-Axaés, l'aroiſſe des Gonaives. Il
 faut s'adresser au Sieur Gramon, Négociant
 au Cap, qui en fera bonne composition. Il a
 du Vin de Hautbrion en caisse de 30 bou-
 teilles, très-naturel.

(N° 39.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 28 Septembre 1779.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *Modeste*, nation Tacoua, étampée sur le sein droit CAMPAN, & sur le gauche DUMÉE, se disant de l'habitation *Dumée*: le 21, un jeune Nègre nommé *Vendôme*, étampé SANTO, se disant de l'habitation *Santo*: le 23, *Nago*, nation Nago, étampé sur le sein droit O, se disant appartenir au sieur *Bertrand*, perruquier à la Croix-des-Bouquets.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, une Mule sous poil gris, étampée au montoir VR, plus bas P, & hors montoir CMR: le 21, un Cheval sous poil gris, étampé au montoir CT, & au-dessous d'une étampe Espagnole, fort maigre; une Cavale sous poil rouge, étampée hors montoir CT; un Cheval sous poil rouge, ayant la queue courte, étampé au montoir IK; & un Cheval sous poil brun, ayant la queue longue, étampé au montoir IGN, & au-dessous PB.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront le mardi 12 octobre prochain,

au bénéfice de la demoiselle Noël, une représentation du *Tartufe*, comédie en cinq actes & en vers, de *Moliere*, dans laquelle un Amateur remplira le rôle de *Tartufe*. Cette pièce sera suivie de *La Servante Maitresse*, opéra en deux actes, dans lequel le sieur *Depoix* remplira le rôle de *Pandolfe*, & la demoiselle Noël celui de *Zerbine*, qu'elle n'a jamais joué: entre les deux pièces, elle chantera les deux ariettes de la *Belle-Arsene*.

A V I S D I V E R S.

M^e P. L. *Gaston-Prou*, substitué & notaire au quartier de Mirebalais, chargé de la procuration des héritiers de feu sieur *Jean Henry*, vivant caboteur en cette Colonie, & décédé à la Jamaïque il y a environ un an, prie les personnes qui auraient quelque connaissance des biens que possédait ledit défunt, de lui en donner avis. Sa succession consiste principalement en Nègres, que l'on croit affermés à des personnes domiciliées dans la Partie du Sud. On pourra encore adresser les renseignements que l'on aurait à donner des débris de cette succession, au sieur *Rhobles*, négociant au Port-au-Prince.

MM. *Péan & Lagourgue frères*; négocians à S. Marc, donnent avis qu'ils

viennent d'établir au bourg de la Petite-Rivière de l'Artibonite, un magasin dans lequel MM. les Habitans trouveront toujours un assortiment de provisions en vin, farine, huile, savon, chandelle, &c. Ils prendront en paiement toutes sortes de denrées.

Il sera procédé jeudi prochain 30 de ce mois, à la barre du siège, à l'adjudication du bateau *le Trayal*, pris sur les ennemis de l'état par les corsaires *la Guépe & la Petite-Minerve*.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siège Royal de S. Louis, le 29 octobre prochain.

Le 21 mai, *Jacynthe*, Congo, étampé sur le sein droit GRADUX & au-dessous PETIT, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 30 ans.

Le 22 juin, *Charlotte*, Congo, étampée GL, âgée d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 5 à 6 pouces.

Le 23, *Antoine*, Créole, étampé sur les deux seins CFO.

Le même jour, *Jean-Pierre*, Créole, se disant appartenir au feu S^r Dugué.

Le 1^{er} juillet, *Michel*, nation Nago, étampé DEROLYRIES A S. LOUIS, disant avoir appartenu au feu S^r Deroyes.

A A F F E R M E R.

Trois Habitations situées au quartier de Jacmel, au lieu dit *Fesle*, à affermer présentement pour sept années. La première, établie en sucrerie, est située dans une belle plaine, arrosable dans toutes ses parties: on pourra y fabriquer au mois d'avril prochain trois cens milliers de sucre, & davantage par la suite, avec des soins & de l'industrie. Il y a cent beaux Nègres attachés à la culture de cette Habitation, dans le nombre des-

quels il se trouve très-peu de vieillards & très-peu d'enfans. Il y aurait quelques bâtimens à y construire, mais ils demandent la main d'œuvre: les matériaux de toute espèce sont sur les lieux; tous les bois de charpente & de moulins sont taillés, & prêts à être mis en place. Il y a en outre pour l'exploitation, six beaux & jeunes mulets, douze bons bœufs & trois cabrouets en bon état.

La deuxième Habitation, située à mi-côte, n'est qu'à une demi-lieue de la première, & la domine: le coton y ouvre parfaitement. On pourrait en ramasser vingt milliers.

Enfin, la troisième, au-dessus de la précédente, offre dans les mornes un terrain immense, de beaux bois & une terre excellente, qui n'attend que des forces pour devenir une superbe caféerie. S'adresser pour les conditions, soit à M^e *Borgella*, avocat en parlement & doyen des procureurs du siège royal du Port-au-Prince, soit à M. le marquis de *Beschays*, sur ses terres à Fesle, au quartier de Jacmel.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Une Mulâtresse nommée *Nicole*, Créole, sans étampe, âgée d'environ 36 à 40 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, parlant assez bon Français, maronne depuis le 18 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. de *Sainte-Croix*, Lieutenant-de-Roi à Léogane.

CHEVAL ÉGARÉ.

Un Cheval sous poil bai, crins noirs, étampé au montoir ETC & d'une étampe Espagnole. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Cuiffot*, marchand orfèvre au Port-au-Prince.

[N° 39.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Septembre 1779.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Clopin*, restant vis-à-vis la place de Montarcher, Exécuteur testamentaire de feu M. *Truton*, ancien Chapelier & Teinturier, prévient les personnes qui ont donné des étoffes à teindre, habits, vestes, culottes & chapeaux, de vouloir bien les retirer, sans quoi ledit Sieur *Clopin* se fera autoriser à les faire vendre au bénéfice de la succession.

M. *Coudin* qui est passé en cette Colonie en 1775, comme chargé de la procuration des héritiers du feu Sieur *Bertaud*, décédé en 1751 dans sa maison, au Port-Dauphin, donne avis qu'il est sur son départ pour France, & qu'il a substitué à ses pouvoirs M^{rs} *Pru-dhomme freres*, Négocians au Cap, auxquels les créanciers & débiteurs de la succession *Bertaud* sont priés de s'adresser pour toutes les affaires qu'ils peuvent avoir à régler avec cette succession.

Le Sieur *Saugeon*, Capitaine Bordelois, voulant partir pour France par ce convoi, prie pour la seconde fois toutes les personnes qui lui doivent, de vouloir bien le payer le plus promptement possible, pour qu'il puisse profiter dudit convoi. Il prévient aussi tous ceux qui doivent aux diverses cargaisons du Navire *la Marquise-de-Gange*, que pour les faciliter à se libérer envers lui, il prendra leur café à trois sous en sus du cours de ce temps, & toutes les autres denrées proportionnellement. Sa demeure est rue de Chastenoye, près M^{rs} *de Ruffy & Gauget*.

Les Créanciers des Sieur & veuve *Pirly* sont priés de communiquer à M^e *Clement*, Procureur au Cap, leurs titres de créances, afin de pouvoir connoître les dettes de ces successions, & de mettre les légataires universels de ladite veuve *Pirly* à même de pouvoir prendre des arrangemens pour se libérer.

DEMANDE.

On désireroit savoir ce qu'est devenu le

Sieur *Pierre Rambaud*, natif de Gerbeviller en Lorraine, arrivé au Cap au mois de juillet 1775, & que l'on a su être chez M. *Esprit Means*, Habitant au Port-à-Piment, au mois de janvier 1778. Les personnes qui en auront connoissance, sont priées d'en donner avis à M. *Gauthier*, Commis au Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Bateau *l'Imparfait*, Capit. Espitalier, se dispose à partir du 10 au 15 du mois prochain pour Charles-Town, Caroline du Sud. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret des marchandises seches, n'auront qu'à s'adresser au Sieur *François Therie*, qui fera tout son possible pour les pouvoir arranger. Il est logé chez le Sieur *Raymond*, Aubergiste au bord de la mer.

L'Alexandre, Capitaine Beêtremeux, en charge pour Bordeaux, partira pour ledit lieu au premier convoi. Il ne lui manque, pour achever son chargement, que 40 barriques de sucre. Ceux qui voudront les charger à fret, s'adresseront à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Negre parlant bon françois, âgé de 24 à 25 ans, bon perruquier pour homme & pour femme, excellent domestique & grand maitre d'hôtel. Il faut s'adresser au Sieur *Crouzeilles*, rue d'Anjou, au Cap.

M. *Souchet*, Négociant, rue Neuve, se disposant à partir pour France, prévient le Public que lundi prochain 4 octobre, il fera vendre à l'encan, dans la maison de feu M. *Baïette*, susdite rue, divers meubles, effets & marchandises restant de son magasin. En attendant, ceux qui voudront acheter à l'amiable, peuvent se présenter chez lui. Il a aussi quelques bons Domestiques à vendre.

Il sera procédé samedi 2 octobre prochain,

à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication d'une Chaise à deux places, en bon état, doublée de drap vert, avec son coussin de velours d'Utrecht de la même couleur, les brancards neufs & ses harnois complets.

Il sera procédé le jeudi 28 octobre prochain, à la vente & adjudication en la manière accoutumée, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, d'une Habitation en Sucrerie dans le Quartier-Dauphin, dépendante de la succession de Md^e de la Neufville, décédée épouse du Sieur Perreaux, ladite Habitation de la contenance de 97 carreaux de terre, dont 75 en grandes cannes, premiers, seconds & troisiemes rejets; 22 carreaux en savanne, divisions, levées le long de la riviere du Fort-Dauphin, &c. ladite Habitation susceptible d'être arrosée, & sur laquelle sont une case à moulin, sur piliers de brique, couverte en essentes; une purgerie de 130 pieds de long sur 28 de large, couverte en tuile, avec une étuve joignante de 16 pieds carrés sur 20 de haut, couverte aussi en tuile; une grand'case de 80 pieds de long sur 20 de large, bâtie sur feuill, palissadée & couverte en paille; quatre cases à Negres, une cloche de fonte sur un chassis de charpente, &c. avec 150 Negres travaillans, 40 mulets, 60 chevaux & jumens, & 80 bœufs tirant au cabrouet. Ceux qui désireront connoître cette Habitation plus amplement, s'adresseront à M^e de Lamartelliere, Procureur au Fort-Dauphin, ou à M^e Clement, Procureur au Cap, ou à M. Morand de la Sauvagere, à Limonade, fondé de la procuration des héritiers de la Neufville, qui donnera les éclaircissemens nécessaires aux personnes qui s'adresseront à lui.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Nègresse bonne nourrice, bonne marchande & très-fidelle. Il faut s'adresser au Sieur Lalonde, ancien Fermier des boucheries, rue Fermée, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Un Appartement à louer présentement,

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

faisant partie de la maison de M. vivès, place de Clugny & rue du Canard, consistant en deux chambres, un cabinet, cuisine, caveau & puits, le tout séparé.

A la requête de Md^e veuve Suarès, demeurante en France, suite & diligence du Sieur Dias Pereyra, fondé de sa procuration, on procédera le 9 octobre, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour sept années de huit têtes de Negres de place, aux charges de la carte-bannie.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Griffes créole, nommée Marie, sans étampe, âgée de 37 à 38 ans, appartenante à Md^e veuve Gairoird, est marone depuis environ deux ans: elle vendoit alors du pain à la place de Clugny. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur le Blanc, à l'Imprimerie Royale du Cap.

CHEVAL PERDU.

Un grand Cheval Anglois, sous poil alezan brûlé, ayant une étoile filante sur le front, plusieurs blessures sur le dos & une autre à la jointure de la jambe de derriere du côté du montoir, s'est échappé de l'Habitaton de M. Dufour, aux limites de la Garnison du Cap. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de lui en donner avis.

Un Mulet sous poil brun, étampé IP, sortant de l'Habitaton de M. Garreau, à la Grande-Ravine du Limbé, s'est échappé proche de l'Habitaton de Md^e Duthil, à l'Accul. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{es} Devaquier & Bouchardat, Négocians au Cap, rue du Bac, ou au Sieur Chevernet, sur son Habitation au Bonnet, quartier de la Petite-Anse.

Deux Mulets, l'un sous poil gris blanc, l'autre sous poil rougeâtre, étampés sur la cuisse du montoir D. P, se sont échappés jeudi dernier de la cour d'un Particulier, en ville. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur Nicoleau, chez M^{es} Dubor, Demante & Millot.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 40.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 5 Octobre 1779.



ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 28 du mois dernier, *la Favorite*, de Marseille, Capit. Fabre, parti le 29 juillet. Le 29, *le Chorebe*, de Bordeaux, Capitaine Cadusseau, parti le 28 juillet.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Nesfor*, Congo, étampé sur le sein droit J. F & au-dessous GENS AU CAP, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. Boneval, arrêté au Grigris; une Nègresse nouvelle, nation Nago, sans étampe, âgée de 35 ans, fluette & malade; laquelle a dit appartenir à M. Denis, arrêtée à l'Accul; *Gilles*, nation Misérable, étampé BR & d'une autre étampe en fer à cheval, âgé de 24 ans, ayant le haut de l'oreille droite coupé, & se disant appartenir à M. Guerinot, ramené de l'Espagne; *Jean*, Nago, étampé LABÉE AU CAP, âgé de 60 ans, se disant appartenir à M. Labée, & *Catherine*, même nation, âgée de 66 ans, étampée sur le sein droit illisiblement & au-dessous AU CAP, laquelle a dit appartenir à M. Labée, tous deux arrêtés aux Vaseux. Le 1^{er} de ce mois, *César*, Congo, étampé CODERO, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. Henry, arrêté à la Riviere-Salée; *Tam*, nation Mina, âgé de 14 ans, étampé PAANI & SOLH, se disant appartenir à M. Solh, arrêté à l'Accul; & *Michot*, créole, sans étampe, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. Gauget, arrêté à la Grande-Ravine du Limbé. Le 3, *Jeanuit*, créole, étampé sur les deux seins DCDM, âgé de 12 ans, se disant appartenir au nommé *Toussaint Bonrepos*, arrêté à la Fossète; *Pierrot*, nation Mayombé, étampé illisiblement, ayant le bout du petit doigt de la main droite coupé, se disant appartenir à M. George, arrêté à l'Islet-à-Corne; *Cacambo*, Congo, étampé

PORTELANCE, se disant appartenir à l'Habitation *Magdeline*, arrêté au Haut-du-Cap; & *Agathe*, Sénégaloise, âgée de 50 ans, étampée RECOTILLON, laquelle a dit appartenir à M. Dubourg, arrêtée au Haut-du-Cap.

SPECTACLE.

Le Spectacle qui a été annoncé pour le 5 octobre, au bénéfice du Sieur *Dufresne*, est remis au mardi suivant 12. On donnera *la Vie est un Songe*, Tragi-Comédie en trois actes, de *Boissy*, dans laquelle le Sieur *Chevalier* remplira le rôle d'*Arlequin*. Cette Piece sera suivie d'une premiere représentation du *Bouquet*; ou *la Fête Bourgeoise*, Opéra bouffon en un acte, dans lequel M^{lle} *Teiffere* remplira le rôle de la petite *Eulalie*, & M^{de} *Teiffere* celui de l'*Abbé*, Maître de Musique de la petite.

Entre les deux Pieces, le Sieur *Dufresne* exécutera un nouveau Concerto de sa composition, suivi de plusieurs variations nouvelles sur un air connu.

AVIS DIVERS.

M. *Coudin* qui est passé en cette Colonie en 1775, comme chargé de la procuration des héritiers du feu Sieur *Bertaud*, décédé en 1751 dans sa maison, au Fort-Dauphin, donne avis qu'il est sur son départ pour France, & qu'il a substitué à ses pouvoirs M^{rs} *Prudhomme freres*, Négocians au Cap, auxquels les créanciers & débiteurs de la succession *Bertaud* sont priés de s'adresser pour toutes les affaires qu'ils peuvent avoir à régler avec cette succession.

Le S^r *Labeaume* ayant annoncé ci-devant son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent

de le solder au plutôt, afin de lui éviter le désagrément de les y contraindre par telle voie qu'il appartiendra.

Il a été perdu au Café de la Comédie, le 1^{er} de ce mois, entre six & sept heures du soir, un Jonc très-joli, de la hauteur de 40 pouces, à pomme d'or de couleur, avec un ambout d'argent, marqué du poinçon de M. *Masson*, Orfèvre en cette Ville. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Canon*, tenant ledit Café : il y aura récompense.

Les Sieurs *Lafaucherie* & Compagnie désireroient trouver à bail à ferme 15 à 20 Negres pour placer sur une Sucrierie où ils seront bien traités. Le loyer en sera payé d'avance d'année en année, si on l'exige.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

M. *Bayon de Libertat*, Exécuteur testamentaire de feu M. *le Chevalier d'Hericourt*, donne avis que mercredi 6 du présent mois d'octobre, huit heures du matin, il sera procédé dans la maison qu'occupoit au Cap M. *le Chevalier d'Hericourt*, à la vente de divers Meubles, Effets, Argenterie, Linge de table, Draps de lit, Porcelaine, Faïence & Batterie de cuisine.

Par Ordonnance de M. le Lieutenant-Général de l'Amirauté du Siege Royal du Port-de-Paix, il sera samedi prochain 9 du courant procédé à la vente & adjudication, à la Barre du même Siege, de sept Negres Anglois provenans de la prise *l'Unio-Island*, faite par le Corsaire *le Moule*, du Port-de-Paix.

Par Ordonnance du même Juge, il sera procédé à ladite Barre, le samedi 16 du courant, à la vente de deux Negres & d'un Mulâtre Anglois provenans de la prise *le Grenhand*.

Par Ordonnance du même Juge, il sera procédé au Mole-Saint-Nicolas, le mardi 19 du courant, à la vente & adjudication du Navire *l'Unio-Island*, à trois mâts, d'environ 350 tonneaux, avec ses agrès & apparaux, canons & autres munitions de guerre.

Il sera procédé le jeudi 28 du courant, à la vente & adjudication en la maniere accoutumée, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, d'une Habitation en Sucrierie dans le Quartier-Dauphin, dépendante de la succession de Md^e *de la Neufville*, décédée épouse du Sieur *Perreaux*, ladite Habitation de la contenance de 97 carreaux de terre,

dont 75 en grandes cannes, premiers, seconds & troisiemes rejets; 22 carreaux en savanne, divisions, levées le long de la riviere du Fort-Dauphin, &c. ladite Habitation susceptible d'être arrosée, & sur laquelle sont une case à moulin, sur piliers de brique, couverte en essentes; une purgerie de 130 pieds de long sur 28 de large, couverte en tuile, avec une étuve joignante de 16 pieds carrés sur 20 de haut, couverte aussi en tuile; une grand'case de 80 pieds de long sur 20 de large, bâtie sur feuil, palissadée & couverte en paille; quatre cases à Negres, une cloche de fonte sur un chassis de charpente, &c. avec 150 Negres travaillans, 40 mulets, 60 chevaux & jumens, & 80 boeufs tirant au cabrouet. Ceux qui désireront connoître cette Habitation plus amplement, s'adresseront à M^e *de Lamartelliere*, Procureur au Fort-Dauphin, ou à M^e *Clement*, Procureur au Cap, ou à M. *Morand de la Sauvagere*, à Limonade, fondé de la procuration des héritiers de *la Neufville*, qui donnera les éclaircissemens nécessaires aux personnes qui s'adresseront à lui.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Nègresse nommée *Esther*, nation Misérable, étampée J. DN, est partie marone depuis environ quinze jours : on présume qu'elle est dans le quartier du Grand-Boucan. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Trois Negres nommés *Bouqueman*, chasseur; *Jean-Jacques*, créole, cocher, sans étampe, & *David*, étampé X, Negre de Guinée, sont partis marons de l'Habitation de M. *Cailleau aîné* & de Md^e veuve *Dorlic*, à Maribaroux : les deux premiers, âgés de 40 à 42 ans, sont deux sujets des plus dangereux qu'il est important d'arrêter, l'un taille de 5 pieds 3 pouces, figure ronde, les yeux petits & d'un regard farouche; le cocher, taille de 5 pieds 4 pouces, les yeux enfoncés, les narines ouvertes, grande bouche, lui manquant des dents de devant, les jambes cambrées & jetant de côté la gauche en marchant, ce dernier évadé avec un nabot, une chaîne & des serre-pouces. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & transférer dans les cachots les plus voisins & avec le plus de sûreté possible, & d'en donner avis au Sieur *Dorlic*, à Maribaroux.

Deux Negres de nation Congo, l'un nommé *Romain*, étampé sur les deux seins GR, & l'autre nommé *Basile*, étampé sur un sein GR, sont partis marons de l'habitation de Md^e veuve *Rouanne*, au Pilate. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame, sur son Habitation, ou à M^{rs} *Devaquier* & *Boucharlat*, Négocians au Cap.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval sous poil rouge, les quatre pieds blancs, une étoile sur le front, le crin de la queue coupé court, âgé de six ans, étampé sur l'épaule du montoir LBR, s'est échappé de la Ville du Port-de-Paix depuis environ deux mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Mombel*, Maître en Chirurgie au Port-de-Paix, à qui il appartient : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap. le 5. octobre 1779.

Le Pape a fait publier à Civita-Vechia & à Ancone un Edit portant injonction d'observer la plus parfaite neutralité envers les Nations Espagnole, Angloise & Françoisise pendant leur rupture, à l'égard des Vaisseaux de guerre & des Bâtimens marchands qui aborderont dans les Ports de l'Etat-Ecclesiastique. Cet Edit défend d'abord à tout Sujet du Pape de faire des armemens en guerre & de prendre du service chez les Nations belligérantes, sous peine de deux mille écus romains d'amende, de confiscation, &c. Il est aussi défendu par cet Edit de vendre & de se prêter à la vente des munitions de guerre pour l'une ou l'autre des Nations. Le même Edit donne pouvoir aux deux Gouverneurs de Civita-Vechia & d'Ancone de juger sans appel de la légitimité des prises que les Armateurs respectifs ameneront dans ces Ports, ainsi que de tous les différens qui y seront relatifs.

Sa Majesté désirant donner à son très-cher & très-ami frere Louis-Stanislas-Xavier de France *Monsieur* de nouvelles preuves de son affection & de sa tendresse, s'occupant du soin de lui procurer une habitation digne de sa naissance & de son rang, n'en a pas trouvé

de plus convenable pour remplir cet objet, que son Palais du Luxembourg situé dans la bonne Ville de Paris; en conséquence Sa Majesté, en donnant à *Monsieur* le Palais du Luxembourg, a arrêté le plan des réparations & embellissemens à faire à cet édifice. Comme il sera beaucoup agrandi, les Lettres patentes détaillent ce qui forme précisément cette partie d'apanage qui suivra le sort ordinaire des apanages, à défaut d'hoirs mâles de *Monsieur*. Cependant en ce dernier cas la jouissance en est aussi assurée à *Madame* sa vie durant. Toutes les personnes qui y ont actuellement des logemens doivent, dit-on, remettre leurs titres au Conseil de *Monsieur*. Ce quartier de la Capitale, déchu considérablement de son ancienne splendeur, sera ranimé & vivifié par la demeure du Prince & par le nouveau Théâtre qui va être construit pour la Comédie Françoisise sur le terrain de l'Hôtel de Condé, dont on assure enfin que le plan a été signé & arrêté par Sa Majesté. Il est à désirer & à croire que ce nouveau bâtiment ne ressemblera en rien à ceux de cette espece qui existent jusqu'à présent à la honte de la Nation, & qui rendent Paris inférieur sur ce point à beaucoup de Villes des Provinces même du second ordre.

La députation du Parlement de Rouen, composée de M. de Montholon, Premier Président, & de plusieurs autres Membres de cette Cour, a été présentée au Roi & en a reçu la réponse suivante: » J'ai vu avec satisfaction la lettre de mon Parlement de Rouen; lorsque son zele a pu l'engager dans des démarches qui auroient eu des suites contraires à la pureté de ses intentions & au bien de mon service, ma sagesse a dû l'éclairer & le retenir; il ne sauroit perdre ma confiance, parce qu'il ne cessera jamais de la mériter. Qu'il continue de rendre la justice à mes Sujets avec la même intégrité & la même exactitude; il doit être assuré de ma protection. »

La députation s'en est retournée très-satisfaite, & il ne sera plus question de l'affaire relative à la déclaration des biens exigée tous les vingt ans.

Le Roi ayant jugé à propos de maintenir l'établissement formé depuis très-long-temps à Paris, par le Ministre de la Guerre, pour le recouvrement des pensions accordées aux Officiers de ses Troupes, a réglé que M. d'Hemery, qui jusqu'à présent a été chargé

de ce travail sous les ordres du Ministre de la guerre ; le continuera comme par le passé : ainsi tous les Pensionnaires qui désireront être payés chez eux sans peines & sans frais extraordinaires ; pourront s'adresser directement à M. d'Hemery, Secrétaire du Roi, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucins.

Les débats continuent au Parlement d'Angleterre avec la même chaleur ; & malgré les circonstances la majorité est toujours pour les Ministres ; cependant les individus de cette Nation qui se croient trahis par ses représentans, se vengent par des sarcasmes contre l'administration. Un plaisant s'est amusé à faire interroger le Ministère Anglois par la Nation. Voici les questions & les réponses.

Combien, dit la Nation Angloise, auroit produit le droit imposé sur le thé en Amérique ? -- 200 livres sterlings ; répond le Ministre : -- Quel étoit votre objet en recourant à une ressource aussi mesquine ? -- De mettre dans notre main tout le revenu de l'Amérique. -- Vous auriez donc poussé les choses plus loin, si le thé avoit réussi ? -- Sans doute. -- Et à quoi vous eussent servi ces richesses ? -- A guider plus sûrement la Nation. -- Elle est donc vénale ? -- Je ne dis pas cela. Vos revenus actuels peuvent-ils l'acheter ? -- Il me semble qu'oui. -- En ce cas, pourquoi les augmenter ? -- L'opposition dit que j'ai mal vu. -- Et vous qu'en croyez-vous ? -- Je n'en fais rien. -- Combien coûte déjà la guerre du thé ? -- Plus de 52 millions sterlings. -- Et en hommes ? -- Je ne puis le dire au juste que quand les comptes de l'Allemagne seront soldés, & que les Américains & les François auront fourni la liste des prisonniers qu'ils ont faits. -- Réglerez-vous bientôt les comptes de l'Allemagne ? -- Le plus tard que je pourrai. -- Et ceux de l'Amérique ? -- Bientôt. -- Et ceux de la France ? -- Je ne fais. -- Pourquoi cette différence ? -- C'est que les Allemands ne peuvent être soldés qu'en argent, les Américains le seront en indépendance, & les François en liberté pour leur Pavillon. -- Tous ces événemens devant arriver, il me semble que la ruine & la honte seront le fruit de cette guerre ? -- J'ai de grandes ressources contre la ruine ; quant à la honte, il ne peut y en avoir

à céder au vœu général de l'Europe qui se dispose à s'armer contre notre suprématie maritime ; la force est une loi irrésistible. -- N'êtes-vous pas fâché d'avoir produit ce déchaînement contre votre Patrie ? -- Je ne croyois pas que cela iroit si loin. -- Enfin qu'allez-vous faire aujourd'hui ? -- Renoncer à la guerre d'Amérique. -- Retirerez-vous les Troupes Angloises du continent ? -- Non, à moins qu'on ne l'exige absolument. -- Reconnoîtrez-vous l'indépendance ? -- Non. -- Et si les autres Nations la reconnoissent ? -- Je les laisserai faire. -- Et que ferez-vous de vos Flottes ? -- Elles protégeront notre commerce. -- Avec qui ce commerce ? -- J'espère qu'il nous viendra des Alliés. -- D'où ? -- C'est là notre secret, treve de curiosité.

Une curiosité mieux placée de la part de nos lecteurs est d'avoir des nouvelles du convoi parti d'ici au mois de mai ; nous nous empressons d'annoncer que toutes les lettres d'Europe assurent son arrivée dans les Ports de France, sans aucune perte, & à l'époque du 18 juillet dernier il étoit entré dans la rivière de Bordeaux les Navires suivans : le *Saint-Sauveur*, l'*Aigle*, les *Trois-Sœurs*, la *Jardinière*, les *Etourdis*, le *Duc-de-Chartres*, le *Duc-de-Penthievre*, le *Constant*, le *Ferme*, le *Dauphiné* & le *Port-de-Paix* ; ce qui n'est pas étonnant si, comme on le dit ici, les Armées Françoises & Espagnoles sont réunies, & ont enveloppé & forcé à se rendre dix-huit Corsaires Anglois de la plus grande force, & promenant sur les mers un Pavillon qui devient chaque jour plus respectable.

A V I S.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach Royal, celui de Versailles, l'Etat Militaire de France, Crayons d'Angleterre, Encre rouge, Papier à la serpente pour le dessin, des Cartes Géographiques ; savoir : Virginia, Jersey, Pensilvanie, Golfe du Mexique, Caroline, Océan Atlantique, Province de New-Yorck, Nouvelle-Angleterre, Embouchure de la Delaware, Saint-Domingue, Débouquemens de Saint-Domingue, Description des Débouquemens.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 40.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 5 Octobre 1779.

N E G R E S M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, *Jean-Louis*, Créole, se disant de l'habitation *Dumée*: le 25, une Nègresse nommée *Pelagie*, Congo, âgée de 18 ans, se disant appartenir au nommé *J. Millet*, M. L. & habitant dans les hauteurs de Belle-Vue: le 26, *Piton*, se disant appartenir à m^{de} *Delaunay*: le 28, un jeune Nègre nommé *Honoré*, Créole, se disant appartenir à M. *Seigne*, habitant à la Rivière - Froide: le 29, *Louis*, nation *Aouffa*, étampé sur le sein droit LE, & sur le gauche LH, très-maigre, ne sachant dire le nom de son maître; le même jour, *Lubin*, Congo, étampé plusieurs fois DUFAY, & au-dessous ST. MARC, se disant appartenir à M. *Marteau* en cette ville.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, un Cheval, sous poil brun, étampé au montoir IGN, au-dessous PB, la queue longue & les pieds de derrière blancs: le 25, un grand Cheval sous poil brun, étampé au montoir IB, & au-dessous P.F, ayant la queue courte: le 30, une Cavale sous poil blanc, étampée BX; le même jour, un Cheval entier sous poil gris-de-fer, étampé E; &

un Cheval sous poil rouge, étampé DX, ayant la queue courte.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 12 de ce mois, au bénéfice de la demoiselle Noël, une représentation du *Tartufe*, comédie en cinq actes & en vers, de *Moliere*, dans laquelle un nouvel Amateur remplira le rôle de *Tartufe*. Cette pièce sera suivie de *la Servante Maîtresse*, opéra en deux actes, dans lequel le S^r *Depoix* remplira le rôle de *Pandolfe*, & la d^{lle} *Noël*, celui de *Zerbine*, qu'elle n'a jamais joué: entre les deux pièces, elle chantera les deux ariettes de la *Belle-Arsène*.

A V I S D I V E R S .

Il sera procédé jeudi prochain 7 de ce mois, à la barre du siège, à l'adjudication du bateau *le Trayal*, pris sur les ennemis de l'état par les corsaires *la Guépe* & *la Petite-Minerve*.

MM. *Lilavois frères*, du Port-au-Prince, ont l'honneur de prévenir le public qu'ayant fixé au 10 de ce mois la dissolution de leur société avec MM. *V^e R. Geslin & Fils*, de Nantes, ils en remettent les affaires au sieur *Varin*.

qui la continuera sous la raison de *Varin, Duchemin & Compagnie.*

Il sera procédé le jeudi 14 de ce mois, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, à l'adjudication du bateau *La Cécile*, pris par le corsaire *la Guépe*, de ce port, aux clauses insérées dans la carte-bannie.

D E M A N D E.

On désirerait affermer un atelier de 30 à 50 beaux Nègres faits au pays & à la culture d'une sucrerie, sous la condition de les acheter à la paix. On s'adressera à M. *Lemeilleur*, habitant au Cul-de-Sac.

A A F F E R M E R.

Trois Habitations situées au quartier de Jacmel, au lieu dit *Fesle*, à affermer présentement pour sept années. La première, établie en sucrerie, est située dans une belle plaine, arrosable dans toutes ses parties: on pourra y fabriquer au mois d'avril prochain trois cens milliers de sucre, & davantage par la suite, avec des soins & de l'industrie. Il y a cent beaux Nègres attachés à la culture de cette Habitation, dans le nombre desquels il se trouve très-peu de vieillards & très-peu d'enfans. Il y aurait quelques bâtimens à y construire, mais ils demandent la main-d'œuvre: les matériaux de toute espèce sont sur les lieux; tous les bois de charpente & de moulins sont taillés, & prêts à être mis en place. Il y a en outre pour l'exploitation, six beaux & jeunes mulets, douze bons bœufs & trois cabrouets en bon état.

La deuxième Habitation, située à mi-côte, n'est qu'à une demi-lieue de la première, & la domine: le coton y

ouvre parfaitement. On pourrait en ramasser vingt milliers.

Enfin, la troisième, au-dessus de la précédente, offre dans les mornes un terrain immense, de beaux bois & une terre excellente, qui n'attend que des forces pour devenir une superbe caféerie. S'adresser pour les conditions, à M^e *Borgella*, avocat en parlement & doyen des procureurs du siège royal du Port-au-Prince.

E S C L A V E S E N M A R O N N A G E.

Un Nègre nommé *Noël*, étampé IM liés, âgé d'environ 22 à 23 ans, ayant des marques de coups de fouet & un collier de fer au cou.

Un autre Nègre de nation *Tiamba*, sans étampe, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant le dessus de la tête chauve. Ceux qui auront connaissance de ces deux Nègres, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à *Joséph Gabriel*, N. L. au Morno-à-Tuf. Il y aura récompense.

Cézar, Congo, étampé CODER, âgé d'environ 18 ans, parti maron dans le courant de juillet dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à Madame la veuve *Martineau*, au Port-au-Prince.

Un Nègre nommé *Jacques*, Créole, étampé des deux côtés de la poitrine R. PILARD, de haute taille.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, boiteux & marqué de petite vérole. Ces deux derniers sont marons depuis un mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Madame *Pillard*, habitante à Aquin, à qui ils appartiennent, ou à MM. *Garesché & Billotteau*, négocians au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

[N° 41.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 12 Octobre 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 11 de ce mois, *la Rose-Elisabeth*, de Bordeaux, Capitaine Lafosse; *la Favorite*, de Marseille, Capit. Reynaud; *la Nancy*, de Bordeaux, Capitaine Coutures, & *l'Actif*, de Marseille, Capit. Icard, tous de relâche par un coup de vent furieux qui les a désemparés.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Antoine*, créole, étampé GRIMPREL & au-dessous AU CAP, & encore BERRY & au-dessous AU CAP, âgé de 19 ans, se disant appartenir à M. *Saint-Agnan*, arrêté au Limbe. Le 7, *Jean-Baptiste*, créole, âgé de 30 ans, étampé PAJOT & d'une autre étampe illisible, se disant appartenir à M. *Crebassa*, arrêté en ville. Le 9, *Toussaint*, Congo, étampé HAY, ayant des marques de son pays sur l'estomac, & se disant appartenir à M. *Philippe*, arrêté aux Ecrevisses. Le 10, *Jean-Jacques*, nation Mossondy, âgé de 20 ans, étampé D. B, se disant appartenir à M. *Moreau*, arrêté au Dondon.

SPECTACLE.

La continuation de l'indisposition de M^l Leroy obligé le Sieur *Dufresné* de remettre encore au mardi suivant 19 du courant, le Spectacle qu'il a annoncé

AVIS DIVERS.

M^l *Vacher*, arrivée depuis peu de Paris, donne avis au Public qu'elle va tenir une classe d'élevés pour la coiffure des Dames dans le dernier goût. Elle coiffe en cheveux naturels, & ne se sert de faux cheveux que dans le grand besoin, & les pose de façon qu'il n'est pas possible de s'en apercevoir. Elle leur appren-

dra à mettre la papillote, & leur montrera le goût pour poser des guirlandes de fleurs & de diamans, des plumes dans la plus grande élégance. Elle avertit aussi qu'elle travaille en tout ce qui concerne les modes, savoir: bonnet, chapeau de tout genre, chapeau jaquet, au parterre, à la course, à la Flore, à la crème, à la Henri-IV, chapeau bonnet, baigneuse au lever de la Reine, mantelet, fichu, collette, pie, fraise & généralement tout ce qui concerne les modes quelconques. Elle a l'honneur d'offrir ses services aux Dames: lorsqu'elles voudront bien la prévenir, son adresse est au Cap chez M^l *la Vicomtesse Dallemans*, au coin des rues Saint-Michel & des Marmousets. On pourra la trouver depuis midi jusqu'au soir, & le matin jusqu'à huit heures.

Il y a environ trois mois qu'il a été mis dans la savanne de la Fossette deux jeunes Chevaux, l'un bai & l'autre tocade; on ignore à qui ils appartiennent. Les propriétaires de ces animaux sont priés de la part de M^l *Querret Durivage & Lafargue*, Procureurs des biens de la succession *Casse*, de se faire connoître & de payer au Gérant de la Fossette les journées de nourriture qui seront dues jusqu'au jour qu'ils les retireront, ainsi que les frais du présent avis, sans quoi les Chevaux seront envoyés aux Epaves.

Le Sieur *Méneau*, Teinturier en toutes couleurs, donnant le lustre & l'apprêt aux étoffes quelconques, remettant celles qui sont piquées comme sortant de la manufacture, & levant les taches, a l'honneur de prévenir le Public qu'il occupe la maison de feu M. *Truton*, ancien Chapelier & Teinturier, rue Saint-François-Xavier, près la place de Montarcher. On trouvera chez lui de l'Encre excellente & des Bourses à cheveux très à la mode.

Le Sieur *Lachapelle* a l'honneur de prévenir M^l les Habitans de la dépendance du Cap

& du Fort-Dauphin, que sur les sollicitations de divers Particuliers, il a repris son ancien état qu'il a exercé le premier dans la Colonie avec tout le succès possible, pour raccommoder toutes sortes de Chaudières de potin & de cuivre, susceptibles d'être raccommodées sans même les démonter; & afin de convaincre M^{rs} les Habitans de la solidité de son ouvrage, il donnera seulement l'extrait de quelques certificats, quoiqu'il soit à même d'en produire une bien plus forte quantité de la même force.

» Je certifie que le Sieur Lachapelle m'a raccommodé un Sirop & un Flambeau la guerre dernière, lesquels m'ont duré dix-huit mois, & n'ont cessé de me servir que parce qu'on a remonté l'équipage, &c. Signé, LABADIE VEIRON, au Lier-Rouge ».

» Je certifie que le Sieur Lachapelle m'a raccommodé une Batterie & un Sirop la guerre dernière, lesquels m'ont duré deux ans. J'observe qu'il les raccommoda en place, &c. Signé, LAURENT, au Port-Margot ».

» Je certifie que le Sieur Lachapelle a raccommodé chez moi, à l'époque de la cession d'armes dernière, deux Chaudières de mon équipage, Sirop & Batterie, lesquelles m'ont duré ainsi raccommodées quatre ans en foi de quoi, &c. Signé, BEAULIEU, au Limbé ».

» Je certifie que le Sieur Lachapelle a raccommodé sur l'Habitation de M. le Marquis de Paroy une Batterie qui n'a cassé qu'après trois ans de service, en foi de quoi, &c. Signé, CARROUGE, à Limonade ».

» Je certifie que le Sieur Lachapelle m'a raccommodé, il y a environ douze ans, des Chaudières à sucre, dont j'ai été très-contente; &c. Pour ma sœur Fage. Signé, FINOT, au Limbé ».

Le Sieur Lachapelle, afin de pouvoir servir plus promptement ceux qui voudront l'occuper, vient de faire une société avec un de ses amis qui connoit très-bien le même état, sous la raison de Lachapelle & Compagnie. Ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance, pourront adresser leurs lettres au Trou chez le Sieur Belise, Sellier, & à Ouanaminthe chez le Sieur Jaudeau.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Vingt beaux Mulets d'élite sur l'Habita-

tion de M^{rs} de Barter, au Bois-de-Lance, à choisir sur un troupeau de soixante & dix, le rétablissement du moulin à eau de l'Habitation rendant inutile un aussi grand nombre.

A la requête de Mll^{es} Sures d'Almeida, demeurante en France, suite & diligence du Sieur Dias Pereira, il sera procédé samedi prochain 16^e du courant à la vente & adjudication de quatre Nègresses & un Négrillon, le tout composant une famille, à la charge de payer comptant le prix de l'adjudication. Dans ce nombre il y a une excellente nourrice.

Il sera procédé le jeudi 21 du courant, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la requête de M^e Gasnier Dutesse, Avocat en Parlement, Procureur au Fort-de-Paix, à la vente d'un jeune Negre Congo, nommé l'Eveille, âgé de 24 à 25 ans, dépendant de la succession Rastane de la Maison-Rouge. Il est très-bien fait & un peu cocher. Il est au service de M^e Robin Depuis.

Il sera procédé le jeudi 28 du courant, à la vente & adjudication en la manière accoutumée, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, d'une Habitation en Sucrierie dans le Quartier-Dauphin, dépendante de la succession de M^{de} de la Neufville, décédée épouse du Sieur Perreaux, ladite Habitation de la contenance de 97 carreaux de terre, dont 75 en grandes cannes, premiers, seconds & troisièmes rejets; 22 carreaux en savanne, divisions, levés le long de la rivière du Fort-Dauphin, &c. ladite Habitation susceptible d'être arrosée, & sur laquelle sont une case à moulin, sur piliers de brique, couverte en essentes; une purgerie de 130 pieds de long sur 28 de large, couverte en tuile, avec une étuve joignante de 16 pieds carrés sur 20 de haut, couverte aussi en tuile; une grande case de 80 pieds de long sur 20 de large, bâtie sur seuil, palissadée & couverte en paille; quatre cases à Negres, une cloche de fonte sur un chassis de charpente, &c. avec 150 Negres travaillans, 40 mulets, 60 chevaux & jumens, & 80 bœufs tirant au cabrouet. Ceux qui désireront connoître cette Habitation plus amplement, s'adresseront à M^e de Lamartelliere, Procureur au Fort-Dauphin, ou à M^e Clement, Procureur au Cap, ou à M. Morand de la Sauvagere, à Limonade, fondé de la procuration des héritiers de la Neufville, qui donnera les éclaircissemens nécessaires aux personnes qui s'adresseront à lui.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Nègresse créole, fine couturiere & fidelle domestique, avec un Mulâtre son fils, âgé d'environ 9 ans, affermés à M. Nauté, dont le bail expirera le 5 décembre prochain. plus, trois Negres canoteurs, affermés à M. Arthaud, dont le bail finira le 15 janvier prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} le Chevalier Lamartre & Pillé, Négocians au Cap, fondés de la procuration de M. Moëquard.

A BAIL OU A LOUER.

Huit têtes de Negres dépendans de la succession des feu Sieur & Dame de Barras, dont deux bons maçons, un jeune Negre commençant à travailler du même métier, un bon couvreur, un cuisinier, un jeune valet & deux Nègresses marchandes, à affermer ensemble ou séparément. Il faut s'adresser à M. Bailly, Habitant au Grigris, ou à M. Frere, Négociant au Cap.

Une Maison située rue de la Providence, près la Geole, occupée par M. le Vicomte de Crussol-Montausier, à louer pour le 1 janvier, ou présentement. Il faut s'adresser à M. Delribal, Négociant au Cap, place d'Armes.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé Zamore, Congo, âgé d'environ 26 ans, grand & bien fait, parlant françois, perruquier de son métier, ayant appartenu à M. de Nolivos & ensuite à feu M. Lalane, est parti maron de Jacquesy, depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Domec-Morlan, Négociant au Cap, ou à M. d'Heillecourt, Procureur des biens de M. de Charitte, au Quartier-Morin, & à M. Gerard, Docteur en Médecine, résidant sur l'Habitation des héritiers Achy, à Jacquesy: il y aura une portugaise de récompense. On soupçonne que ledit Negre pourroit se retirer sur l'Habitation Mazere.

Une Nègresse âgée d'environ 20 ans, étampée sur le sein droit P. C, enceinte de six à sept mois, est partie marone du Joli-Trou de la Grande-Riviere le 27 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. Capdeville, à la Grande-Riviere.

Un Negre nommé Jacques, ci-devant appartenant à M. Artau, étampé ARTAU & d'une autre étampe peu lisible, taille d'environ

vingt pieds 4 pouces, d'une jolie figure, beau dentier, les deux pouces crochus, parlant françois & anglois, est parti maron le 1 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Raingeard, Boulanger au Cap, rue de la Fontaine: il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé Antoine, étampé VT, taille de 5 pieds 2 pouces, rouge de peau & maigre, est parti maron de l'Habitation de M. de Seze, à la Marmelade, le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e Thierry, au Cap, à qui il appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval brun, étampé sur la croupe du montoir CA, s'est échappé la nuit du 4 au 5 de ce mois de l'Habitation Guillaudeau, au Quartier-Morin. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur Laforcade, sur ladite Habitation, ou à M^{rs} Thurot, au Mahot.

Une Jument ressemblante à une bâtarde Angloise, âgée de 4 ans, poil rouge alezan, ayant une petite étoile sur le front, étampée sur la cuisse du montoir MC, longue queue, s'est échappée à la Riviere-Salée. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Courfol, gérant les biens de Md^e veuve Guillet, au Port-Margot, ou à M^{rs} Devaquez & Bouchartat, Négocians au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 12 octobre 1779.

Les nouvelles de Londres annoncent que S. M. B. a rendu trois Ordonnances. Dans la premiere, datée du 18 juin, il est dit: » qu'attendu que l'Ambassadeur d'Espagne a » remis par ordre de sa Cour au Lord Vicomte » Weymouth, un papier dans lequel il est » déclaré que S. M. C. a dessein de recourir » à la voie des armes, sous le prétexte destitué » de fondement, d'obtenir la réparation des » torts qu'elle suppose avoir reçus; & attendu » que ledit Ambassadeur a eu ordre de sortir » de ce Royaume sans prendre congé, le Roi » résolu à prendre les mesures nécessaires pour » soutenir l'honneur de sa Couronne, de

» l'avis de son Conseil privé, a trouvé bon
 » d'ordonner qu'il soit accordé des repréfailles
 » générales & lettres de marque contre les
 » Vaisseaux, biens & Sujets du Roi d'Espa-
 » ne, &c. ». La seconde est une proclama-
 tion donnée le 25 juin pour régler la distri-
 bution des prises & captures faites sur les Es-
 pagnols durant les présentes hostilités. Par la
 troisième, S. M. rappelle tous les Matelots
 & Sujets de la Grande-Bretagne qui se trou-
 vent actuellement au service étranger.

Le Marquis d'Almodavar, Ambassadeur
 d'Espagne, partit le 20 au matin pour retour-
 ner à Madrid. Le Ministre des deux Siciles
 est toujours à Londres; mais on assure que le
 Gouvernement lui a déclaré, ainsi qu'à celui
 de la République de Gènes, que si leurs Mai-
 tres se portoient à certaines démarches, la
 Grande-Bretagne ne pourroit s'empêcher de
 les regarder comme ennemis.

La Chambre des Communes présenta au
 Roi le 18 juin, au sujet de la rupture avec
 l'Espagne, une adresse à laquelle le Monarque
 répondit : *Messieurs, cette adresse unanime &
 affectionnée me donne la satisfaction la plus en-
 tière, & exige mes remerciemens particuliers.
 L'appui ferme & ardent de mes fidèles Com-
 munes dans cette crise importante, aura la plus
 puissante influence sur l'emploi que je ferai des
 forces nationales. Je ne puis rien craindre des
 desseins ni des entreprises de mes ennemis,
 étant à la tête d'un Peuple libre, brave & uni.*

Effectivement, quoique la vivacité des dé-
 bats parlementaires prouve que la concorde
 ne s'est pas encore rétablie, & quoique plu-
 sieurs membres de l'opposition aient protesté
 même contre l'idée qu'on vouloit repandre
 d'une réconciliation entre les deux partis, il
 est certain que l'esprit public se ranime, &
 que les Wighs & les Torys sont également
 frappés du danger dont la Grande-Bretagne
 est menacée par la réunion de deux Puissances
 formidables avec l'Amérique. Le Gouverne-
 ment fait des efforts extraordinaires, & la
 presse la plus vive dont on ait jamais eu
 d'exemple, a donné un nombre de Matelots
 suffisans pour augmenter d'une dizaine de
 Vaisseaux les forces à opposer aux Escadres
 réunies de la Maison de Bourbon. La Com-
 pagnie des Indes résolut le 23 juin de faire à
 ses frais la levée de six mille Matelots pour
 le service du Roi, & de lui offrir en même
 temps trois Vaisseaux de 74 canons. On se
 flatte que cet exemple sera suivi de plusieurs

Cités & Corporations, & que l'Angleterre,
 sans alliés & abandonnée à ses propres forces,
 pourra suffire à sa défense; mais malgré cet
 enthousiasme national, sera-t-elle à même
 de se garantir d'une irruption? C'est ce qui
 fixe en ce moment l'attention de l'Europe.

On n'ignore pas que la Flotte Espagnole
 a enfin mis à la voile. Elle est sortie de la
 rade de Cadix le 23 juin, forte de trente-deux
 Vaisseaux de ligne en trois divisions: s'il fal-
 loit s'en rapporter à des conjectures, on seroit
 porté à croire que les deux premières divisions,
 commandées par les Lieutenans - Généraux
 Don Louis de Cordoue & Don Antonio de
 Ulloa, seroient jointes par six Vaisseaux de
 Toulon aux ordres de M. de Sade, Chef-
 d'Escadre, montant le Vaisseau *le Triomphant*,
 de 80 canons, & le commandement général
 de ces forces réunies seroit confié au plus
 ancien des deux Lieutenans-Généraux Espa-
 gnols; la troisième division de Cadix, com-
 mandée par le Lieutenant-Général Don Mi-
 chel Galton, jointe à l'Escadre du Ferrol,
 aussi de dix Vaisseaux sous le commandement
 de Don Antonio de Arce, Lieutenant-Gé-
 néral, paroîtroit destinée à s'unir à la grande
 Flotte du Comte d'Orvilliers; au moyen de
 quoi on s'attendroit à voir frapper en même
 temps les plus grands coups. Minorque, Gi-
 braltar, Londres même, suivant les spécula-
 teurs, étoient dans le cas de craindre. Une
 Armée assemblée en Normandie, une autre
 entre Calais & Boulogne menaçoient, dit-on,
 les côtes d'Angleterre: d'autres corps de
 Troupes en Roussillon & en Provence; des
 mesures prises par-tout pour un embarque-
 ment, telles étoient à la fin de juillet les dis-
 positions de la France; elles sont bien propres
 à nous donner la plus vive impatience de sa-
 voir quelles en seront les suites.

A V I S.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap
 l'Almanach Royal, celui de Versailles, l'Etat
 Militaire de France, Crayons d'Angleterre,
 Encre rouge, Papier à la serpente pour le
 dessein, des Cartes Géographiques, savoir:
 Virginia, Jersey, Pensylvanie, Golfe du
 Mexique, Caroline, Océan Atlantique,
 Province de New-York, Nouvelle-Angle-
 terre, Embouchure de la Delaware, Saint-
 Domingue, Débouquemens de Saint-Do-
 mingue, Description des Débouquemens.

(N° 41.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 12 Octobre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 30 à 33 liv. seconde, 26 à 27 liv. troisième, 18 à 20 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 440 l. Farine de Moissac, 232 à 240 l. Bœuf salé, 170 à 180 l. le baril. Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 s. à 3 livres, Huile, 72 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 à 75 den. Indigo, 10 à 12 sols. Café, 72 à 75 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NEGRES MARONS:

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, est entré à la Geole un Nègre nouveau, étampé sur les deux seins DERODE, & au-dessous

ST M, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. Derodes, habitant à l'Artibonite.

AU PETIT-GOAVE, le 20 du mois dernier, un Nègre nommé Antoine, Créole, étampé sur les deux seins PILLARD, âgé d'environ 22 à 23, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. Jean, aux Anses.

A LÉOGANE, le 26 du mois dernier; Léveillé, Congo, se disant de l'habitation Guerin; Paul, Congo, étampé DOUET & au-dessous ST MARC, se disant appartenir à M. Douet, à S. Marc; Zéphir, Congo, sans étampe, se disant appartenir à M. Lejeune, au Cul-de-Sac; & Jean-Pierre, Congo, étampé sur le sein gauche ANDRAL JACMEL, & sur le droit MANCEL PT GOAVE: le 29, un petit Nègre nommé Zéphir, sans étampe, se disant appartenir au Mûlâtre Denis Glaize.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nouveau, étampé DARGOUT: le 6, Paul, Congo, étampé sur le sein droit P.M.CEL, au-dessous P.GOAVE, & sur le gauche ANDRAL, au-dessous A. JACMEL, se disant appartenir à M. Mancel, habitant à Baynet; Zéphir, nation Nago, étampé sur l'épaule droite LTC, les deux premières lettres liées, âgé de 14 ans, se disant appartenir à

l'habitation *Drouillard*, gérée par M. *Moizeau*; *Paul*, étampé DOUAT, au-dessous ST. MARC, se disant appartenir à M. *Douat* à Saint-Marc; & un vieux Nègre nommé *Henry*, se disant appartenir à M. *Fleury*, guildivier, à la Croix-des-Bouquets.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU PRINCE, le 30 du mois dernier, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil zin-blanc, étampée BX; & un Cheval sous poil rouge, étampé DX, ayant la queue courte: le 6 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé INI: le 7, une vieille Mule sous poil rouge, étampée au montoir SC, très-maigre.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être insérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1780, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du ressort du Port-au-Prince seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 25 de ce mois.

Il sera procédé jeudi prochain 14 de ce mois, à la barre du siège de l'amirauté du Port-au-Prince, à l'adjudication du bateau *La Cécile*, pris par le corsaire *La Guépe*, de ce port, aux clauses insérées dans la carte-bannie.

Les créanciers de feu sieur *Deboileau*, vivant habitant au quartier de Bellevue,

paroisse de la Croix-des-Bouquets, sont priés de la part de Madame *Dumany*, son héritière sous bénéfice d'inventaire, de communiquer leurs créances, & d'en remettre un état à M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, à l'effet de prendre le parti nécessaire pour leur paiement.

Le sieur *Fieffé Dubouché*, habitant au quartier de l'Artibonite, qui s'est annoncé ci-devant pour avoir quatre-vingt mulets destinés à faire les charrois des indigos de l'Artibonite au Cap, donne avis qu'il vient d'acheter quarante autres beaux mulets, afin de suivre ces charrois avec plus de facilité: cette augmentation lui permettra de faire partir exactement quarante mulets par semaine. Il prie MM. les Habitans de l'Artibonite, & même du Mirebalais, qui voudront bien lui donner la préférence, de s'adresser, pour leur plus grande commodité, au bourg de la Petite-Rivière, à M. *Dubouilh* aîné, tenant le magasin de MM. *Péan & Lagourge frères*, négocians à S. Marc, qui recevra leurs indigos & en fournira reconnaissance au nom dudit S^r *Fieffé*. On trouvera toujours dans ledit magasin un assortiment en vin, farine, huile, savon, chandelle, marchandises sèches, &c. Ses adresses ordinaires sont toujours à S. Marc, chez MM. *Péan & Lagourge frères*, & au Cap, chez MM. *Dubor, Demante & Millot*.

Il sera procédé jeudi prochain 14 de ce mois, à la barre du siège, à la vente du briquet *La Polly*, pris sur les ennemis de l'état par la flotte Américaine commandée par le capitaine *J. Barry*. On pourra prendre communication de la carte-bannie au greffe de l'amirauté.

Jeudi 21 de ce mois, il sera procédé, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication, au plus offrant

Le dernier enchérisseur, du bâtiment *le Georges-Escoleur*, pris sur les ennemis de l'état. S'adresser pour les éclaircissements à M^e *Borgella*, Avocat, procureur audit siège, ou à M^{rs} *Boisson*, *Formaget & Compagnie*, négociants au Port-au-Prince.

Le 26 du mois dernier, il a été trouvé par un Nègre pêcheur, un Canot en dérive, armé d'un aviron & d'une pagaie, deux mauvaises casaque & deux paires de caleçon. Ceux à qui il appartient, pourront s'adresser à M. *Cazeau*, gérant l'habitation *Trutié*, au Lamantin, qui en fera la remise, en payant les frais du présent avis.

Les Religieux Dominicains, Missionnaires dans le ressort du Port-au-Prince, désirant prendre les moyens les plus faciles pour payer leurs dettes, invitent ceux qui pourraient avoir quelque créance sur leur Mission, d'en écrire, & d'envoyer copie de leurs titres à M^e *Vincendon du Tour*, avocat au conseil du Port-au-Prince, ou au P. Supérieur à Léogane.

Les Créanciers de la succession de feu sieur *Moliere*, vivant habitant aux Grands-Bois, sont priés de la part du sieur *Auguste Morin*, son exécuteur testamentaire, de communiquer leurs créances, & d'en remettre un état à M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, afin de prendre le parti nécessaire pour leur paiement.

Les sieurs *Larchevêque & Tavernier*, horlogers à Saint-Marc, donnent avis que la société qu'ils avaient contractée avec le sieur *Dubois*, aussi horloger, sous la raison de *Larchevêque & Compagnie*, étant expirée, ils ne l'ont point renouvelée, & ont terminé toutes leurs affaires avec ledit sieur *Dubois*, & qu'à commencer du 6 de ce mois, ils demeurent seuls chargés des affaires de la

société, qu'ils continueront sous la raison de *Larchevêque & Tavernier*. Ils donnent aussi avis que le sieur *Larchevêque*, l'un d'eux, déjà connu dans le quartier, & qui était domicilié au Cap depuis environ quatre ans, vient de se fixer à Saint-Marc dans la maison qu'occupait ci-devant le sieur *Dubois*, près la place. Ils offrent leurs services au public pour tout ce qui concerne l'horlogerie, & ils osent promettre que ceux qui s'adresseront à eux auront lieu d'être satisfaits.

DEMANDES.

On désirerait affermer un atelier de 30 à 50 beaux Nègres faits au pays & à la culture d'une sucrerie, sous la condition de les acheter à la paix. On s'adressera à M. *le Meilleur*, habitant au Cul-de-Sac.

On désirerait savoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Pourlier*, âgé de 19 ans, taille d'environ 5 pieds 2 à 3 pouces, passé en cette Colonie au commencement de 1777. Les personnes informées de son domicile sont priées d'en donner avis à M. *Deffain*, Directeur du Bureau des postes du Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

AFFERMER.

Trois Habitations situées au quartier de Jacmel, au lieu dit *Fesle*, à affermer présentement pour sept années. La première, établie en sucrerie, est située dans une belle plaine, arrosable dans toutes ses parties: on pourra y fabriquer au mois d'avril prochain trois cens milliers de sucre, & davantage par la suite, avec des soins & de l'industrie. Il y a cent beaux Nègres attachés à la culture

de cette Habitation, dans le nombre desquels il se trouve très-peu de vieillards & très-peu d'enfans. Il y aurait quelques bâtimens à y construire, mais ils demandent la main-d'œuvre : les matériaux de toute espèce sont sur les lieux ; tous les bois de charpente & de moulins sont taillés, & prêts à être mis en place. Il y a en outre pour l'exploitation, six beaux & jeunes mulets, douze bons bœufs & trois cabrouets en bon état.

La deuxième Habitation, située à mi-côte, n'est qu'à une demi-lieue de la première, & la domine : le coton y ouvre parfaitement. On pourrait en ramasser vingt milliers.

Enfin, la troisième, au-dessus de la précédente, offre dans les mornes un terrain immense, de beaux bois & une terre excellente, qui n'attend que des forces pour devenir une superbe caféerie. S'adresser pour les conditions, à M^e *Borgella*, avocat en parlement & doyen des procureurs du siège royal du Port-au-Prince.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Léveillé*, étampé sur une épaule MILHAS ST. MARC, âgé de 20 ans, taille ordinaire. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à la nommée *Bonitte* dite *Cuperlier*, M. L. en ville, ou à M. *Milhas*, à S. Marc.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Une Mule sous poil noir, étampée IDY, ayant une tache blanche sur le dos, égarée depuis le 15 septembre dernier de l'habitation de MM. les héritiers *Lévéque*. Les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis à M. *Isnardy*, sur ladite habitation, ou à M. *Touloufan*, procureur des biens de M. *Marin* au Cul-de-Sac, ou à M. *Abeille*, négociant au Port-au-Prince, & à M. *Isnardy*, chirurgien à Mirebalais.

Deux Chevaux Espagnols, l'un sous poil rouge, l'autre bai, étampés MB liés, se sont échappés de l'habitation des héritiers *Latan*, & ont pris le chemin de Mirebalais ; on les a rencontré au Fond-au-Diable. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M^e *Martin Bellefon*, procureur au Port-au-Prince.

Il s'est échappé de la savanne de M. le Chevalier *Dassié*, une jeune Mule sous poil brun, étampée au montoir IBN, LMD liés & SC. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Denugon*, qui donnera récompense.

Il s'est échappé, ou il a été enlevé, il y a plusieurs mois, un Mulet sous poil rouge, étampé DN, dans les savannes du S^r *Denugon*. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis audit sieur *Denugon*, à Mirebalais.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 41.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 12 Octobre 1779.

OBSERVATION par M. Castillon, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, sur les bons effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

Le 23 septembre de l'année dernière, je fus appelé pour aller voir M. de Lilancour, Brigadier des Armées du Roi & Commandant en second de la Partie du Nord à Saint-Domingue. Il étoit attaqué depuis dix-huit mois, à la suite de fièvres intermittentes, doubles tierces, d'un ictere ou épanchement de bile sur toute la surface du corps, & particulièrement au visage; le blanc des yeux étoit de couleur de safran très-foncé, les visceres du bas-ventre très-engorgés, notamment la rate: il avoit des coliques momentanées très-vives, & il ressentoit de fois à autre dans ces visceres des chaleurs extraordinaires, sur-tout pendant la nuit, qui le privoient entièrement du sommeil, & l'obligeoient d'en passer la plus grande partie dans le bain, sans en retirer aucun soulagement. Les forces digestives étoient très-affoiblies; il avoit un dégoût général pour toute espece d'alimens; la transpiration étoit totalement supprimée, les urines en très-petite quantité & très-noires, le sang dans un état de dissolution éminent, le pouls très-petit & languissant, ce qui annonçoit combien l'action organique dans tous les solides étoit affoible, particulièrement dans tout le tissu vasculaire & glanduleux. Il étoit dans une maigreur & dans une foiblesse très-grande: les sucs digestifs de l'estomac & des intestins n'étoient plus propres à la coction des alimens, parce qu'ils ne formoient qu'une espece de colle très-tenace, adhérente aux parois de ces visceres.

A tous ces symptômes, il s'en étoit joint depuis huit mois un autre fort étranger à la maladie; c'étoit un léger gonflement borné à la malléole externe de la jambe gauche. Dans ce temps-là on proposa au malade de consulter une personne de l'art nouvellement arrivée, ce qui fut exécuté. Ce maître de l'art, après avoir long-temps discoursé, tant

sur les causes générales que particulieres de cette maladie, fixa toute son attention sur ce léger gonflement, & conclut qu'il annonçoit une hydropisie très-prochaine. Je ne rapporte ce fait que pour faire voir combien il est conséquent & dangereux pour les malades, qu'on leur annonce par des pronostics aussi sinistres des événemens si fâcheux, qui ne pouvoient que causer des révolutions considérables, & accélérer les progrès des maladies, sur-tout sur un symptôme si léger & si étranger à la cause de cette maladie, puisque ce petit gonflement n'a jamais sorti de ses bornes.

Tel étoit l'état de M. de Lilancour le jour que je fus appelé. Il est bon de faire observer, avant que d'entrer dans les détails des effets de ma Poudre & Elixir antiscorbutiques, que pendant tout le cours de cette maladie on avoit employé tous les remèdes qui lui étoient les plus analogues, & desquels on n'avoit pu obtenir que des soulagemens passagers. Le lendemain le malade commença l'usage de mon remède, & il en éprouva le même jour un effet des plus sensibles & des plus salutaires; ce fut une évacuation très-copieuse & sans autre douleur que quelques légères coliques venteuses, de toute cette masse d'humeur visqueuse qui étoit collée aux parois des intestins, ce qui n'avoit pu être opéré par les bains, les boissons les plus émoullientes & les plus humectantes, ni par les minoratifs doux réitérés; car en employant les purgatifs actifs on n'auroit pas manqué de causer sur les visceres une inflammation manifeste, parce qu'ils y étoient déjà très-disposés par le séjour & l'adhérence de cette masse d'humeur visqueuse & acrimonieuse, & dans l'état de dissolution du sang & de foiblesse où étoit le malade, il auroit succombé à un pareil accident. Les intestins étant débarrassés de cette acrimonie alkaline & corrosive, ce remède alimentaire se porta promptement au sang, & dans huit jours ses effets se manifestèrent d'une manière évidente; la transpiration fut très-bien rétablie, de même que la sécrétion des urines, le pouls

plus fort & plus développé : le malade ne ressentait plus cette chaleur dévorante dans les viscères du bas-ventre, qui l'accabloit & le privait entièrement du sommeil, & son appétit croissoit de jour en jour ; l'ictère ou épanchement de bile sur toute l'habitude du corps, étoit considérablement diminué, de même que les engorgemens des viscères du bas-ventre, particulièrement du foie & de la rate. A cette époque du huitième jour, les forces digestives de l'estomac & des intestins commencèrent à bien se rétablir ; elles allèrent même jusqu'à la constipation, qui fut suivie de coliques très-vives : mais je ne m'empressai pas de les calmer par des lavemens, quoiqu'ils parussent très-indiqués, parce que je voyois disparaître tous les jours les symptômes les plus fâcheux de cette cruelle maladie. Je laissai donc ce soin à la nature qui d'elle-même se débarrassa le treizième jour : dès ce moment, l'action organique dans tout le tissu vasculaire & glanduleux commença à se bien rétablir, de même que toutes les sécrétions. Le vingt-cinquième jour, tous les symptômes étoient entièrement dissipés, le malade avoit repris des forces & de l'embonpoint, & le trentième M. de Lilancour fut très-bien guéri & cessa l'usage de ma Poudre & Elixir anticorbutiques. Dans ce temps-là je lui proposai pour le mois d'avril, & sans même aucun besoin apparent, de reprendre pendant vingt jours mon remède : il a suivi mon avis, & il en a éprouvé les meilleurs effets. Il est à remarquer que depuis qu'il a fait usage de mon spécifique, il jouit d'une très-bonne santé, & qu'il n'a pas eu besoin de prendre aucune autre espèce de remède.

» Je certifie que les Poudres de M. Castillon
 » m'ont radicalement guéri de tous les maux
 » détaillés dans la présente observation,
 » n'ayant pas éprouvé la plus légère indispo-
 » sition depuis plus d'un an que j'en ai fait
 » usage. Au Cap, le 30 septembre 1779.
 » Signé, LILANCOUR.

AVIS CONTRE LA PETITE VÉROLE.

On lit dans un Journal célèbre de France & dans plusieurs autres Ouvrages périodiques une lettre d'un Grand-Vicaire, par laquelle

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

il fait part au Public d'une méthode fort simple & employée dans les environs de Ryons. Son objet est de préserver de la petite vérole. Ce procédé sera sans doute accueilli avec empressement par les amis de l'humanité ; mais il est à craindre que ceux qui ont osé s'élever contre l'inoculation ne ridiculisent cette méthode, & ne s'opposent à ce qu'elle soit adoptée. Les Charlatans seront toujours les ennemis des procédés simples que la nature indique pour garantir l'espèce humaine des maux qui la détruisent : leur intérêt le veut ainsi. Mais que l'on ne s'arrête pas à leurs clameurs odieuses ; le procédé que nous allons décrire ne présente aucun inconvénient ; il n'en peut résulter aucun mal, & il peut procurer les plus grands biens : si son efficacité est constatée par des succès, que de reconnaissance l'humanité ne devra-telle pas à son inventeur !

Lors des accouchemens, la sage-femme, après la section du cordon ombilical, le saisira d'une main dans la partie attachée au ventre de l'enfant, & de l'autre elle exprimera toutes les liqueurs contenues dans la partie excédante. Pour s'assurer du succès de cette opération, il suffira de laisser sortir quelques gouttes de sang en cessant de comprimer la partie excédante ; ensuite on fera la ligature à l'ordinaire.

Cette méthode est aujourd'hui pratiquée en Prusse. M. Saléon, Médecin à Meldorf, l'a insérée dans le 5^e vol. des Recueils de Berlin : elle l'est pareillement dans le Dauphiné ; & tous les enfans à qui l'on a fait subir cette opération ont été exempts de la petite vérole.

On peut observer, à l'occasion de cette pratique, que les animaux coupent à leurs petits le cordon ombilical avec les dents, & les lechent jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sang ; ils les préservent ainsi non-seulement de la variole, mais de presque toutes les autres maladies.

Peut-être les personnes qui n'ont jamais eu la petite vérole, en ont-elles été ainsi préservées par des sages-femmes qui suivoient cette méthode sans en connoître l'utilité. (Cet article a été remis par M. Moizard, demeurant au Cap.)

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 42.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 19 Octobre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 46 à 48 liv. Seconde qualité, 38 à 40 l. Troisième qualité, 32 à 34 l. Sucre commun, 25 à 28 l. Sucre brut, 15 à 22 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. Indigo cuivré, 5 à 7 l. Café nouveau, 7 f. 6 d. vieux, 5 f. Coton, 130 l.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 430 l. nouveau, 330 l. Farine de Moiffac, 190 à 200 l. commune, 160 l. Bœuf salé, 132 l. le baril. Petit-Salé, 42 liv. l'ancre. Beurre, 3 l. la livre. Huile, 40 à 66 l. la cave. Savon, 115 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 12 f.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 7 de ce mois, un Negre Anglois, nommé *Jean Lacrouffe*, étampé sur le sein droit CHARO À ST. MARC & sur le gauche DIONIS AU CAP autant qu'on a pu le distinguer, se disant libre. Le 9, *Etienne*, créole, étampé sur les deux seins NARP, se disant appartenir à l'Habitation *Narp*, au Grand-Bassin : *Apollon*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir au nommé *Marais*, Mulatre libre; & un Negre nouveau, nation Congo, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer VASDSH & sur le gauche WALSH, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce. Le 12, *Jasmin*, Congo, étampé sur le sein droit DELERE & sur le gauche de plusieurs autres étampes illisibles, âgé d'environ 22

ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Devars*.

Au Cap, est entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Content*, Mondongue, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 40 ans, se disant appartenir à M. *Gaubert de la Haye*, ramené de l'Espagnol: *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit HITEAU & au-dessous illisiblement, âgé de 45 ans, bossu par-devant, lequel a dit appartenir à M. *Major*, au Fort-Dauphin, & *Louis*, de même nation, étampé MOUSSE, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bonnemaïson*, Habitant à la Marmelade, ramenés de l'Espagnol; & *Arlequin*, Portugais, étampé nouvellement DU-PORTUNE, lequel a dit appartenir à M. *Saint-Agnan*, arrêté en ville. Le 15, *Sans-Souci*, Mondongue, étampé RIVRI, lequel a dit appartenir à M. *Descoubet*, arrêté aux Côtelettes; & *Soliman*, Sénégalais, étampé PERO, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Vaublans*, arrêté en ville. Le 16, *Alexandre*, Nago, étampé ROUVYER & au-dessous AU CAP, âgé de 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Artaud*, arrêté en ville. Le 17, un Negre nouveau, nation Ibo, âgé de 19 ans, de l'étampe duquel on n'a pu distinguer que les lettres AR, arrêté à l'Accul; & *Janvier*, nation Nago, étampé BUDA & AB entrelacés, âgé de 40 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation de *Glaireaux*, arrêté à la Tannerie. Le 18, *Canon*, nation Nago, étampé illisiblement, âgé de 48 ans, lequel a dit appartenir à M. *Desorges*, arrêté au Quartier-Morin.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Lafaucherie* & Compagnie désireroient trouver à bail à ferme 15 à 20 Negres pour placer sur une Sucrerie où ils seront bien traités. Le loyer en sera payé d'avance d'année en année, si on l'exige.

Les Sieurs *l'Archevêque & Tavernier*, Marchands Horlogers à Saint-Marc, préviennent que la société qu'ils avoient contractée avec le Sieur *Dubois*, sous la raison de *l'Archevêque & Compagnie*, étant expirée, ils ne l'ont point renouvelée, & ont terminé toutes affaires avec ledit Sieur *Dubois* qui vient de se retirer au Cap; & qu'à commencer du six du présent mois d'octobre, ils demeurent seuls chargés des affaires de la société qu'ils continueront sous la raison de *l'Archevêque & Tavernier*. Ils donnent aussi avis que le Sieur *l'Archevêque*, déjà connu dans le quartier, & qui étoit domicilié au Cap depuis environ quatre ans, vient de se fixer à Saint-Marc, dans la maison qu'occupoit ci-devant le S^r *Dubois*, près la place, & qu'à son départ du Cap il a laissé à M. *Pichon*, Marchand, rue du Bac, qui a remis au Sieur *Dubois*, tous les ouvrages qu'il avoit appartenans à divers Particuliers qui pourront les réclamer des mains dudit Sieur *Dubois*, Horloger, demeurant dans la même maison qu'occupoit au Cap ledit Sieur *l'Archevêque*, rues du Bac & Saint-Simon. Ils offrent leurs services au Public pour tout ce qui concerne l'Horlogerie, & ils osent promettre que ceux qui s'adresseront à eux, auront lieu d'être satisfaits.

Le Sieur *Deloubes*, Arpenteur du ressort du Conseil Supérieur du Cap, nommé pour le quartier de la Grande-Rivière, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans dudit quartier, qu'il fait son domicile sur l'Habitation de M. *Vauffelle*, sise au Joli-Trou, gérée par M. *Lambert jeune*, & celui de leur offrir tous ses services concernant son ministère.

Le Sieur *Piednoël*, Charpentier de moulins, demeurant au Trou, désirant partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il prévient M^{rs} les Habitans qu'il a été remplacé par les Sieurs *Bosselin & Armand*, très-bons Charpentiers de moulins, à qui il a vendu son fonds, & qui satisferont ceux qui voudront mettre leur confiance en eux.

Le Sieur *Delvalle*, Marchand de Tabac, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. Ceux qui voudront le remplacer dans sa manufacture, peuvent se présenter; il leur communiquera

son contenu avec des instructions pour l'apprêt du Tabac au goût du pays.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

M^{rs} les Négocians sont prévenus que le Navire *l'Audacieux*, de Bordeaux, Capitaine le Duc, armé de 18 canons de huit & de six livres de balle, 12 pierriers & d'autres menues armes, de très-bonnes qualités requises, prendra de l'indigo à fret au cours, du café en sacs, en tierçons & quarts, &c. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adresser audit Capitaine, ou au Sieur *Roujol*, Gèreur dudit Navire, rues Saint-Jean, maison de M. *Sarrazin*, Inspecteur de Police, au Cap. Ils ont en magasin six à sept milliers de bon Biscuit à vendre, en boucauts, de très-bonne qualité.

EFFETS A VENDRE.

Une Mulâtresse âgée de 16 à 17 ans, bonne couturière & perruquière. Il faut s'adresser à M^e *Carteau*, Procureur, rue du Conseil, au Cap.

Il sera vendu samedi prochain 23 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M. *Jean Lalande*, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Jean Lafosse*, une Nègreffe bonne marchande de toile, bon sujet, & son enfant à la mamelle, avec un jeune Nègre valet, âgé de 12 à 14 ans, le tout provenant de la succession dudit Sieur *Lafosse*.

Mardi prochain 26 du courant, il sera procédé à la requête de M. *Bayon de Libertat*, Exécuteur testamentaire de feu M. le Chevalier *d'Hericourt*, sur l'Habitation des Manquets, de M^{rs} *d'Hericourt & de Noé*, à la vente & adjudication de plusieurs Dames-jeannes, plusieurs Bouteilles, plusieurs Lits, plusieurs Tables, plusieurs Cochons, plusieurs Moutons & autres effets, comme Tables, Chaises, &c.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Nègreffe nommée *Esther*, de nation Misérable, étampée J. DN, est partie marone depuis environ un mois: on présume qu'elle est dans le quartier du Grand-Boucan. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Nègreffe créole, nommée *Susanne*, âgée d'environ 30 ans, de grande taille, mai-

gre, les jambes petites, étampée LG, est partie marone de l'Habitation Gange, au Port-Margot, le 12 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Lafon, sur ladite Habitation, ou à M^{rs} Devaquet & Boucharlat, Négocians au Cap.

MULET PERDU.

Un Mulet sous poil bai, étampé TMD entrelacés, s'est échappé depuis environ deux mois de la savanne de M. Despaigne. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. de la Hogue, Curateur aux successions vacantes, au Port-de-Paix, ou à M. Foucher, Négociant au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 19 octobre 1779.

Les lettres du Havre-de-Grace nous apprennent qu'on avoit reçu ordre de ne laisser sortir aucun Bâtiment étranger, à l'exception d'un seul Hollandois, qui étant chargé du service de porcelaine que l'Impératrice de Russie a fait exécuter à la fabrique de Sevre, & d'autres effets pour cette Souveraine, a eu la permission de mettre en mer. Les lettres de Rouen & d'autres Ports de Normandie parlent aussi de cet embargo que des gens intéressés sans doute à répandre une fausse alarme avoient publié n'avoir lieu que pour les seuls Navires des Provinces-Unies; mais les ordres donnés à cet égard n'ont été occasionnés que par l'embarquement qui devoit se faire incessamment: il n'a pas été général dans tous les Ports du Royaume, mais seulement dans ceux situés sur la Manche, & n'avoit d'autre objet que d'empêcher nos ennemis d'être informés de l'objet des préparatifs qui s'y faisoient de longue main, & qui paroissent lors sur le point de servir. Les divers Régimens qui avoient ordre de se rendre au Havre, y arrivoient successivement, & se logeoient dans la ville, les faubourgs, les magasins, les maisons de plaisance, &c. Nul Habitant n'étoit exempt; le Commandant de la Place & les Officiers de Justice & d'Administration donnoient l'exemple. On avoit rassemblé de différens Ports voisins plus de

deux cens Bâtimens de transport; on avoit payé aux équipages deux mois d'avance, & tout étoit prêt pour l'expédition projetée.

Au milieu de toutes ces dispositions qui annoncent les vues les plus vastes, la Cour de France, fidelle aux principes qu'elle a adoptés, n'oublie pas les égards dus à l'humanité, ainsi qu'on le voit par la lettre suivante que le Roi a écrite au Duc de Penthièvre, Amiral de France, le 5 juin.

« Mon Cousin, le désir que j'ai toujours
 « eu d'adoucir, autant qu'il seroit en moi,
 « les calamités de la guerre, m'a fait porter
 « les yeux sur cette classe de mes Sujets qui
 « se consacre au commerce de la pêche, &
 « qui n'a pour subsistance que les seules res-
 « sources que ce commerce lui présente: j'ai
 « pensé que l'exemple que je donnerois à
 « mes ennemis, & qui ne peut avoir d'autre
 « principe que les sentimens d'humanité qui
 « m'animent, les détermineroit à accorder à
 « la pêche les mêmes facilités auxquelles je
 « consentirois à me prêter; en conséquence
 « je vous fais cette lettre pour vous dire que
 « j'ai donné ordre à tous les Commandans
 « de mes Bâtimens, aux Armateurs & Capi-
 « taines de Corsaires, de ne point inquiéter
 « jusqu'à nouvel ordre les Pêcheurs Anglois,
 « & de ne point arrêter leurs bâtimens, non
 « plus que ceux qui seroient chargés de pois-
 « son frais, quand même ce poisson n'auroit
 « pas été pêché à bord de ces bâtimens,
 « pourvu toutefois qu'ils ne soient armés
 « d'aucune arme offensive, & qu'ils ne soient
 « pas convaincus d'avoir donné quelques
 « signaux qui annonceroient une intelligence
 « suspecte avec les Bâtimens de guerre enne-
 « mis. Vous ferez connoître mes intentions
 « aux Officiers des Amirautés & à tous ceux
 « qui sont sous vos ordres; & la présente
 « n'étant à autre fin, je prie Dieu, mon
 « Cousin, &c. &c.

Une lettre de Paris contient les détails sui-
 vants d'un trait de bravoure, de générosité &
 de fermeté, auquel nous nous impressions de
 donner toute la publicité qu'il mérite.

M. Pignol de Rocrack, jeune Sous-Lieu-
 tenant du Régiment d'Agenois, parti de Brett
 le 3 mai avec deux cens hommes de recrue
 destinés pour les Colonies, sur le Navire les
 Trois-Henriettes, de la Rochelle, qui devoit
 faire partie du convoi aux ordres de M. de
 la Mothe-Piquet, ce Navire alloit mouiller
 à l'Isle d'Aix, lorsque dans la nuit du 4 au 5

il fut jeté par le gros temps dans le pertuis d'Antioche (détroit entre l'Isle d'Aix & l'Isle d'Oleron). On perdit aussitôt tout espoir de salut; & pendant la nuit les lames enleverent plusieurs Soldats. Le jeune Officier conserva lui seul assez de sang froid pour calmer les mouvemens de désespoir auquel se livroit tout le monde, & à la pointe du jour, apercevant une chaloupe de Pilote mouillée à quelque distance, il osa, malgré les brisans & la houle des flôts, se jeter à la mer & aller à la nage s'en emparer: 168 hommes de sa troupe encore vivans durent leur salut à cette chaloupe qu'il amena lui seul à travers les plus grands dangers.

On ajoute que sur le compte rendu au Roi de cette action par M. le Prince de Montbarrey, Sa Majesté a accordé à ce brave Officier une commission de Capitaine & une gratification considérable.

On dit que quelques-unes des Isles du vent, & nommément la Martinique & la Dominique, ont beaucoup souffert d'un ouragan furieux qui a fait les plus grands ravages: ainsi, pour le malheur de l'humanité, aux horreurs de la guerre se joignent des fléaux inévitables; nous avons à soutenir les révolutions de la politique & les révolutions de la nature; nous avons à gémir sur les malheurs de nos voisins, & à supporter les nôtres. Le convoi parti d'ici les 15 & 16 août dernier pour les Ports d'Europe, a été dispersé par un coup de vent qu'il a essuyé le 15 septembre suivant par les 37 degrés, &c. Le mauvais état des Navires rentrés ici, nous donne les plus vives alarmes pour le reste de cette Flotte: si les ennemis ont été instruits à temps de ce désastre, il est impossible qu'ils n'en aient pas profité; car jusqu'ici leur Marine militaire dans les mers d'Amérique a été la terreur de notre Marine marchande, & a su s'enrichir de ses pertes. Il est heureux pour nous cependant que l'Armée du Roi ne se soit pas trouvée exposée à cet ouragan; elle étoit déjà depuis plusieurs jours arrivée en Géorgie, peut-être même prête à en partir. Le Général qui la commande est d'une activité qui peut être égalée, mais jamais surpassée; il connoît le prix du temps, il fait qu'à la guerre & à la

mer la perte d'un moment est souvent irréparable, qu'elle peut faire manquer l'expédition la mieux concertée, & avoir les conséquences les plus funestes.

LETTRÉ de M. Deligny, Habitant au Borgne, en date du 27 septembre dernier, écrite à M. Castillon, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, sur les effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

L'efficacité de vos Poudres antiscorbutiques, Monsieur, intéresse trop l'humanité pour ne pas mettre dans tout leur jour les merveilles qu'elles operent journellement. Mon épouse, âgée de 66 ans, fut atteinte de diarrhée scorbutique: en vain a-t-on fait usage des remèdes ordinaires, elle a décliné de jour en jour au point que la maigreur, la foiblesse & un dégoût inexprimable pour toutes sortes d'alimens, ne laissoient plus sur sa vie aucun espoir. Elle étoit en cet état déplorable, lorsqu'un de nos amis nous venant faire visite, m'apprit que M. Pillat, Capitaine des Milices de cette Paroisse, venoit d'échapper à une pareille situation par le secours de vos Poudres. Aussitôt j'écrivis à M^{rs} Friou & Desquilbé, Négocians au Cap, de me procurer ce puissant remède avec célérité. Je le reçus, & de suite je le mis en pratique avec succès, suivant vos instructions; & en quarante jours j'ai eu la joie de voir mon épouse guérie radicalement, &c. *Signé, DELIGNY.*

A V I S.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach Royal, celui de Versailles, l'Etat Militaire de France, Crayons d'Angleterre, Encre rouge, Papier à la serpente pour le dessin, des Cartes Géographiques, savoir: Virginia, Jersey, Pensilvanie, Golfe du Mexique, Caroline, Océan Atlantique, Province de New-Yorck, Nouvelle-Angleterre, Embouchure de la Delaware, Saint-Domingue, Débouquemens de Saint-Domingue; Description des Débouquemens.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 42.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 19 Octobre 1779.

N E G R E S M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois est entré à la Geole *Louis*, Créole, étampé sur le sein droit L.G, & sur le gauche L.GREFFIN, se disant appartenir à M. *Bremond*, habitant au Cul-de-Sac; & *Médor*, nation Tacoua, âgé de 14 ans, ayant des marques de son pays sur le visage & sur les seins, se disant appartenir au nommé *Jean Toussaint*, M. L, habitant aux Vérettes : le 11 *Cambour*, étampé DELAUNAY.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, il a été conduit à la Geole un vieux Bourriquet brun, étampé H, en mauvais état : le 12, un vieux Mulet sous poil brun, étampé au montoir RC, & sur la croupe illisiblement : le 13, un petit Cheval sous poil bai, étampé IBF : le 14, un vieux Cheval sous poil brun, très-maigre; & le 15, un Cheval sous poil rouge, marqué au montoir de plusieurs étampes Espagnoles, très-maigre.

A V I S D I V E R S .

Les créanciers de feu sieur *Deboileau*, vivant habitant au quartier de Bellevue,

paroisse de la Croix-des-Bouquets, sont priés de la part de Madame *Dumany*, son héritière sous bénéfice d'inventaire, de communiquer leurs créances, & d'en remettre un état à M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, à l'effet de prendre le parti nécessaire pour leur payement.

Les Religieux Dominicains, Missionnaires dans le ressort du Port-au-Prince, désirant prendre les moyens les plus faciles pour payer leurs dettes, invitent ceux qui pourraient avoir quelque créance sur leur Mission, d'en écrire, & d'envoyer copie de leurs titres à M^e *Vincendon du Tour*, avocat au conseil du Port-au-Prince, ou au P. Supérieur à Léogane.

Les Créanciers de la succession de feu sieur *Moliere*, vivant habitant aux Grands-Bois, sont priés de la part du sieur *Auguste Morin*, son exécuteur testamentaire, de communiquer leurs créances, & d'en remettre un état à M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, afin de prendre le parti nécessaire pour leur payement.

Le sieur *Boiffy*, ancien concierge des prisons royales de cette ville, désirant partir pour France par le premier convoi, donne avis à ceux à qui il doit, de se présenter, & à ceux qui lui doivent, de vouloir bien le solder incessamment.

Il sera procédé le 9 du mois prochain, neuf heures du matin, en la salle de comédie de la ville de S. Marc, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, des effets dudit magasin, consistans en habits de toutes qualités & caractères, décorations, lustres, &c. Les personnes qui voudront traiter à l'amiable desdits objets avant le jour ci-dessus indiqué, pourront s'adresser à M^e *Delatour*, avocat en parlement, doyen des procureurs au siège royal de S. Marc, qui a pouvoir de MM. les anciens directeurs, de les vendre en tout ou en partie.

Il sera procédé le 4 novembre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour trois ans, d'une maison appartenante aux mineurs de feu sieur *Chotard*, située à Léogane proche l'église, aux clauses énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*.

Il sera procédé aujourd'hui mardi 19 du courant, neuf heures du matin, au plus offrant & dernier enchérisseur, à la vente des meubles meublans, Nègres, vaches laitières, &c. le tout dépendant de la succession de feu M^e *Beaucoufin*, doyen des notaires du Port-au-Prince, en sa maison sise rue Dauphine, où il est décédé.

M. *Besnard-Boisset*, avocat en parlement & procureur au siège royal de S. Marc, a l'honneur de prévenir ceux qui peuvent avoir des papiers dans la succession de feu M^e *Rodrigue*, vivant avocat en parlement & procureur au même siège, qu'il est actuellement chargé de ces papiers, & qu'il les remettra à la première réquisition des propriétaires, moyennant paiement de ce qu'ils peuvent devoir à cette succession. Il est également

chargé de l'actif de ladite succession, & invite les débiteurs à payer incessamment en ses mains, s'ils veulent éviter les poursuites qu'il a ordre de faire à défaut de payement.

D E M A N D E.

On désirerait savoir des nouvelles du sieur *Louis-Etienne Lefrançois*, natif de Rouen, parti du Havre en 1748 sur le navire hollandais *le Santon*, & débarqué au Cap, ensuite a été gérant ou économiste sur une habitation appartenante à MM. *Levavasseur* de Rouen; depuis sa famille n'en a eu aucune nouvelle. Les personnes qui pourraient le connaître ou savoir ce qu'il est devenu, sont priés de vouloir bien en donner avis à M. *Laborie*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Viollette*, procureur des biens de M. le Comte de Pimelle, au Fond-des-Nègres.

A A F F E R M E R.

Il sera procédé jeudi 28 de ce mois, à la barre du siège, à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, du bail à ferme d'une Hatte de 800 carreaux de terre, située au lieu dit la Source-à-Février, dépendance du Cul-de-Sac, sur laquelle il y avait une source qui a disparu depuis quelque temps, mais qu'avec des soins & des recherches, on pourrait peut-être découvrir & faire revivre; plusieurs bâtimens dont un sert de café principale divisée en trois chambres, deux cabinets & une galerie, le tout carrelé & couvert en essentes; cinq Nègres aussi en dépendans. S'adresser pour les éclaircissemens & charges à M^e *Borgella*, avocat & doyen des procureurs au siège du Port-au-Prince, ou à MM. *Boisson*, *Formaget & Compagnie*, négocians en ladite ville.

[N° 43.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 26 Octobre 1779.



NÈGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Charles*, créole, estampé sur les deux seins U. C. & sur le sein droit ROUVRAY, se disant appartenir à l'Habitation de M. de Rouvray, au Terrier-Rouge. Le 20, une Nègresse créole, nommée *Grace*, estampée sur le sein droit MINIAC, se disant appartenir à M. de Miniac, à Maribaroux. Le 21, *Toussaint*, Congo, estampé sur le sein gauche LD & autres lettres illisibles, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir au nommé *Louis Lapomeray*, M. I. au Cap : *Thomas*, nation Soso, estampé sur le sein droit COCKBURNE, se disant appartenir à M. de Cockburne, à l'Embouchure, pris à l'Espagnol; & *Ursule*, de nation Congo, estampée sur le sein droit LAMOLERE, laquelle a dit appartenir au nommé *Laurette Aube*, N. I. Le 22, *Alexis*, Congo, estampé sur le sein droit GALIFET, se disant appartenir à l'Habitation *Galifet*, à la Petite-Anse.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que le 1^{er} décembre de cette année il sera procédé par-devant M. *Vassal*, Commissaire des Colonies, au Môle-Saint-Nicolas, au renouvellement du marché pour la fourniture de la Viande fraîche audit lieu du Môle, tant pour les Troupes qui y sont en garnison, que pour le Public. Les personnes qui désireront se charger de cette entreprise, & connoître les clauses & conditions du marché, pourront s'adresser au Môle, à M. *Vassal*; au Port-au-Prince, à M. *Prevost de la Croix*, Commissaire des Colonies, Ordonnateur; & au Cap, à M. *le Cocq*, Commissaire & Contrôleur de la Marine.

Le Sieur *Menot*, Docteur en Médecine, Membre des Universités de Paris & de Montpellier, vient de faire imprimer une deuxième feuille d'Observations médicales, aussi utile qu'intéressante pour la Colonie, par ses avis salutaires & ses excellens remèdes, du nombre desquels sont le Vermifuge stomacal, qui a souvent réussi où tous les autres remèdes n'avoient produit aucun effet, & qui a sauvé la vie à des milliers d'ames prêtes à succomber de l'attaque des vers... La Marmelade purgative ou Médecine agréable, qui aujourd'hui satisfait parfaitement bien ceux qui préfèrent une bonne médecine à une mauvaise, ne doit point être confondue avec la Marmelade laxative du Docteur Tronchin, vu qu'elles diffèrent de beaucoup.... Les Bols savonneux, balsamiques, fondans & apéritifs, qui sont depuis long-temps reconnus pour un remède doux & bienfaisant, guérissent d'une manière non équivoque radicalement les galanteries... Les Gouttes de Bajazet, qui portent les plus prompts secours dans la colique du Poitou, dans celle des Peintres & des Plombiers, se font considérer comme le spécifique des maladies occasionnées par le cuivre & le plomb... A la suite de plusieurs autres remèdes non moins importans se trouve le Vernis gras contre les poux de bois, les souris & les rats... Sur les demandes que l'on fera de ces différens articles, l'on aura soin d'y joindre ladite feuille d'Observations, qui après avoir instruit de chaque remède en particulier, donne de justes réflexions sur l'usage du Sublimé corrosif, & annonce que tous ces objets ne se trouvent qu'au Cap dans le magasin *Menot*, au coin des rues de Penthievre & de Conflans, également muni du véritable Baume-de-vie de Lelievre, de l'Eau antiputride de Beaufort, de la vraie Poudre d'Ailhaud, tirés des auteurs mêmes; toutes sortes de Drogues simples, & de préparations chimiques & galéniques, en gros comme en détail & au plus juste prix du cou-

rant ; des Eaux d'odeur de Lafaye, Vinaigres de Maille, &c. Ceux qui ont à lui écrire par la voie de la Poste, sont priés d'affranchir leurs lettres, s'ils veulent être assurés d'une réponse.

Le Sieur *Jubelin fils*, Ferblantier, prévient M^{rs} les Habitans de la dépendance du Fort-Dauphin, qu'il vient de s'établir dans ladite Ville, grande rue. Il prie ceux qui auront besoin des articles relatifs à son état, de lui accorder leur confiance ; ils auront lieu d'être satisfaits. Il raccommode les chaudieres à rafia & les coulevres, & fait des hébichets à café & des grages pour les moulins.

Il a été perdu, il y a environ trois mois, vis-à-vis des Habitations *Labaronnie & Tabary-Garnier*, à Limonade, une paire de Bottes dans lesquelles il y avoit le fixieme tome de l'*Abrégé de toute la Médecine pratique & le Manuel des Dames de la Charité*. Ceux qui les auront trouvés, sont priés de les faire remettre à M. le Chevalier de *Jouanneaux*, à l'Accul-de-Samedy, ou à l'imprimerie du Cap : il y aura récompense.

M. *Lemesle*, fondé de la procuration de M^{rs} *Bellanger freres*, Syndics des Créanciers du feu Sieur *Préval*, Habitant au Limbé, prévient les Créanciers de cette succession de s'assembler chez M^e *Gallet*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, rue Royale, le jeudi 4 novembre, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un Procureur-Syndic.

M. *Raimond Ducasse*, devant partir pour France par le premier convoi, a l'honneur de prévenir les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt.

D E M A N D E S.

On désireroit savoir des nouvelles d'un jeune homme de 33 à 34 ans, nommé *Decasseaux de la Roche*, embarqué à la Rochelle le 14 novembre dernier pour le Cap. Comme on ignore le nom du Navire, les personnes informées de son domicile sont priées d'en donner avis au Sieur *Decasseaux de la Ribelliere*, son frere, Marchand au Fort-Dauphin, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

Les Sieurs *Lafaucherie & Compagnie* désireroient trouver à bail à ferme 15 à 20 Negres pour placer sur une Sucrierie où ils seront bien traités. Le loyer en sera payé d'avance d'année en année, si on l'exige.

E F F E T S A V E N D R E.

Une Nègresse domestique, âgée de 13 à 14 ans. Il faut s'adresser à M. *Perier*, au bord de la mer, dans le magasin de passage du Fort-Dauphin.

M. *Buglet*, Négociant au Cap, a à vendre une cargaison de Planches & Madriers Anglois, de la Chandelle *idem*, du Poivre en balle, du Girofle & de la Muscade ; plus, 7 à 8 milliers de Biscuit, dont il fera bonne composition. Il a aussi reçu un assortiment de remèdes de la composition de M. *Chevalier*, Médecin du Roi à Paris, qui doivent être d'une grande utilité pour une infinité de maladies, & d'un grand secours pour M^{rs} les Habitans & leurs Negres : les imprimés indiquent la maniere de les administrer.

E S C L A V E S E N M A R O N A G E.

Un Negre nommé *Vieux-César*, borgne, âgé d'environ 50 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, laid, ayant un malingre à la jambe, & parlant françois, est parti maron le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Larrieu*, chez M. *Artau*, Entrepreneur du Roi, au Cap, rue du Bac, ou à M. *Bedos*, à la Ravine-à-Gambade, quartier de la Grande-Riviere, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Antoine*, nation Nago, étampé SALA & au-dessous BARTAN, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces environ, bien bâti, les jambes assez grosses, le nez épâté, est parti maron depuis environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Riviere & Chevaly*, au Cap, ou à M. *Salabartan*, au Borgne.

Une Nègresse Congo, nommée *Flore*, étampée LE CH-LAMARTRE, âgée de 37 à 38 ans, petite taille, est partie maron le 20 de ce mois : elle a des allures sur les Habitations de M. *Charrier* & de M. *Crebassuc* vers le Haut-du-Cap, & de la Dame veuve *Pierre* au Borgne. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. le Chevalier *Lamartre*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Jean-Louis*, sans étampe. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Blanchard*, au Cap : il y aura récompense.

MULET PERDU.

Un Mulet sous poil bai, étampé TMD entrelacés, s'est échappé depuis environ deux mois de la savanne de M. *Despaigne*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *de la Hogue*, Curateur aux successions vacantes, au Port-de-Paix, ou à M. *Foucher*, Négociant au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 26 octobre 1779.

D'après les lettres & les papiers publics de Londres, le bruit s'étoit répandu en Europe, au commencement de juillet, de la prise de Gorée & du Sénégal par les Anglois; mais le Gouvernement Britannique ayant gardé à ce sujet le silence le plus absolu après l'arrivée de l'Officier dépêché par Sir Edouard Hughes, & débarqué à Portsmouth le 19 juin, il est à croire que la conquête de cet Amiral se borne à l'Isle de Gorée qui a dû lui coûter d'autant moins de peines, qu'on sait que les François, après avoir pris le Fort Saint-Louis du Sénégal, évacuèrent Gorée, n'y laissant qu'un poste pour en maintenir l'occupation après en avoir ruiné les défenses. Il n'étoit pas même probable que l'Amiral Hughes pût entreprendre rien contre le Sénégal, puisque sur la nouvelle qu'on reçut après son départ de la réduction de Pondichery, on lui envoya ordre de détacher la plus grande partie de son Escadre, & qu'il n'a dû continuer son voyage pour l'Inde qu'avec le seul Vaisseau qu'il montoit, laissant sur la Côte d'Afrique la *Vengeance*, de 74 canons, & l'*Alléon*, de 44.

Dans une assemblée générale que la Compagnie Angloise des Indes tint le 30 juin, elle approuva la déclaration d'un dividende de quatre pour cent pour la demi-année, arrêtée dans son assemblée du 23, ainsi que les autres résolutions prises ce jour-là; en conséquence desquelles les deux Chefs de la Direction présentèrent au Roi, le 2 juillet, une adresse conçue en ces termes: » Nous les » fideles Sujets de Votre Majesté, la Com- » pagnie unie des Marchands d'Angleterre » commerçant aux Indes Orientales, deman- » dons la permission, dans ce temps d'alarme » générale, d'exprimer nos sentimens de zele » & d'affection envers la personne de Votre

» Majesté & son Gouvernement. Dans un » moment où l'on menace notre commerce » de sa ruine, & où une insulte contre cette » Isle paroît possible, c'est le devoir de tous » les Sujets de Votre Majesté, mais particu- » lièrement des grandes Sociétés commier- » çantes, de déployer les meilleurs moyens » qu'elles ont pour renforcer cette défense » importante & constitutionale, la puissance » navale de ces Royaumes, laquelle, à ce que » nous nous assurons, sera supérieure aux » forces combinées de la Maison de Bourbon » en Europe, malgré les différens services » requis dans les parties lointaines de l'Em- » pire. Comme un petit témoignage de notre » vif désir d'avancer cet intérêt essentiel de » notre Patrie par un secours immédiat d'hom- » mes, nous avons offert des gratifications à » ceux qui s'engageront volontairement à » servir sur la Flotte de Votre Majesté; & » en même temps, afin que nous puissions » contribuer de notre aide à sa force future, » nous avons résolu de faire construire à nos » frais, & avec toute la célérité possible, » trois Vaisseaux de guerre de 74 canons, » avec leurs mâts & leurs vergues, & nous » prions Votre Majesté de les accepter gra- » cieusement dès qu'ils seront achevés.

» Quel que soit le jugement que la postérité » pourra porter de la malheureuse contesta- » tion avec nos *Co-sujets en Amérique*, il ne » sauroit se former qu'un seul sentiment con- » cernant la conduite de ces Puissances qui » prétextant des torts, lesquels n'ont jamais » existé, & affectant le patronage de droits » qu'elles ne sentent ni n'entendent, ne peu- » vent avoir qu'un seul but, celui de satisfaire » leur propre ambition au milieu des embarras » de l'Empire Britannique. Le succès, qui » pallie quelquefois l'injustice, n'a pas accom- » pagné jusqu'ici leurs armes. Nous avons » vu les ennemis de Votre Majesté chassés » des Indes: nous avons vu leur commerce » presque entièrement détruit par les efforts » animés des Sujets de Votre Majesté en » Europe & en Amérique, & nous nous » assurons que la vigueur de nos Compatrio- » tes sera proportionnée à chaque nouveau » danger. Que ceux qui ont conspiré la ruine » de la Grande-Bretagne vantent le nombre » de leurs Peuples, de leurs Flottes, de leurs » Armées: ils ne savent pas apprécier l'éner- » gie d'une Nation libre, unie par l'affection, » & ardente à la défense de ses droits les plus

» chers ; énergie qui , à ce que nous osons
 » espérer , parviendra enfin , sous la bénédic-
 » tion de la Providence , à faire échouer les
 » dessein perfides de tous les ennemis de
 » Votre Majesté ».

Les récompenses que la Compagnie des Indes accorde à ceux qui s'enrôleront volontairement dans la Marine du Roi par tout le Royaume , sont de trois guinées aux premiers deux mille Matelots experts , deux guinées aux premiers deux mille Matelots ordinaires , & une guinée & demie aux premiers deux mille gens de terre qui s'offriront. Les principales Villes du Royaume ont suivi cet exemple , en offrant des gratifications plus ou moins grandes pour le même objet. La Ville de Westminster a ouvert une souscription pour la levée d'un Régiment à ses dépens , & les Ducs d'Ancester & de Rutland , ainsi que le Comte de Harrington ont fait au Roi l'offre , qui a été agréée , de lever chacun un Régiment à leurs dépens. On avoit espéré de porter la Cité de Londres à des démarches pareilles près du Trône : un des Aldermans le plus connu pour son attachement au parti patriotique , fit même de grands efforts pour y déterminer le Corps de Ville dans une assemblée tenue le 22 juin. L'affaire ayant été renvoyée à une assemblée suivante , il fut résolu le 29 de n'assister le Gouvernement ni d'hommes ni d'argent , & de ne point présenter d'adresse avant qu'il ait plu à Sa Majesté de changer son Ministère.

Les Anglois , comme on peut en juger , craignent une descente dans leur Ile , & ne voient pas d'un œil tranquille deux Armées rassemblées , l'une en Normandie & l'autre près de Calais. La France de son côté continue ses préparatifs : elle a confié le commandement de ces deux Armées aux Comtes de Vaux & de Chabot , tous deux Lieutenans-Généraux. Le Maréchal Duc de Broglie affoibli par l'âge , ayant paru dans le cas d'obtenir sa retraite , ne pouvoit être mieux remplacé.

Le Sénat de Venise a institué par un Décret une Académie des Sciences & Belles-Lettres à Padoue. Les étrangers pourront y être admis ; le nombre des Académiciens pensionnés

est fixé à vingt , & il y aura trois Présidens. On distribuera annuellement trois prix de 30 sequins à ceux qui auront le mieux traité les matières proposées , & dont l'annonce se fera par la voie des papiers publics.

On écrit de Toulon , en date du 6 août dernier , qu'on y construit un Vaisseau à trois ponts , qui sera nommé *le Terrible* , & deux Frégates qu'on espéroit pouvoir lancer à l'eau dans un mois. On avoit aussi commencé deux Corvettes de 18 canons. *Le Héros* , de 74 , commandé par M. de la Grange , devoit partir sous quelques jours avec plusieurs Frégates. L'Escadre aux ordres de M. de Sade étoit prête : il ne restoit plus , pour la compléter , que trois Bombardes auxquelles on a fait le radoub. On travailloit avec la même activité à des préparatifs de campagne pour les Troupes de terre , & on faisoit successivement passer un nombre infini de tentes à Port-Vendre , ce qui avoit porté à croire que l'expédition projetée menaçoit Minorque ; mais rien ne transpiroit à ce sujet.

Les nouvelles les plus fraîches de l'Amérique septentrionale nous apprennent la joie qu'a occasionné la victoire de la Grenade. Le Conseil de Pensilvanie a présenté à M. Gerard , Ministre Plénipotentiaire de France près les Etats-Unis , une adresse de félicitation. M. le Chevalier de la Luzerne , arrivé pour lui succéder , étoit débarqué à Boston dès la fin du mois d'août.

L'Amiral Arbuthnot étoit aussi arrivé à New-Yorck avec un renfort de 3000 hommes seulement , au lieu de 15000 que le Général Clinton attendoit , parce qu'il les avoit demandés avec instance à la Cour de Londres , comme le seul moyen de conserver le peu de possessions qui restent à la Grande-Bretagne dans l'immense étendue de côte entre le fleuve Saint-Laurent & le Mississipi.

Le bruit étoit général dans les Ports des Etats-Unis de la conquête de la Géorgie par M. le Comte d'Estaing : on répandoit même que le Général Prevost avoit été obligé de se rendre avec le corps de Troupes qu'il commande. Mais une nouvelle de cette importance mérite confirmation , & ne doit pas être crue légèrement.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 43.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 26 Octobre 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, *L'Eulalie*, de Bayonne, capitaine Augene, parti dudit port le 12 août dernier.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 12 de ce mois, est entre à la Geole un Nègre nommé *Jean-Joséph*, Créole, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Laurin*, aux Baradaïres : le 14, *Louis*, nation Nago, sans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, disant appartenir à M. *Marmé*, au Petit-Trou : le 21, deux Nègres, l'un nommé *Lafare* & l'autre *Lafortune*, de nation Nago, étampés LAMOUREUX, disant appartenir au sieur *Lamoureux* ; deux autres Nègres, l'un nommé *Tongros* & l'autre *Mentor*, se disant appartenir à M. *Leblanc* ; *Bienvenu*, nation Nago, étampé sur le sein droit H. POY, se disant appartenir à M. *Poy*, au Port-au-Prince ; *Pierre*, nation Bambara, étampé sur le sein droit PETIBOIS, se disant appartenir à M. *Petitbois*, à Léogane. Ces six derniers Nègres ont été pris dans un canot aux environs du Tapion.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, *Jean*, Créole, se disant de l'habitation *Santo*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil rouge, étampée X : le 17, une Cavale sous poil rouge, étampée AB : le 18, un Cheval sous poil rouge, étampé IIS : le 20, un Mulet sous poil brun, étampé illisiblement : le 21, un vieux Cheval sous poil rouge, étampé FD, très-maigre & attaqué du farcin, ayant une oreille claubande : le 22, un jeune petit Cheval entier, sous poil rouge, étampé CO, ayant un pied blanc.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, dans le courant du mois prochain, au bénéfice du Sr *Regnault*, une représentation de *la Bonne-Fille*, grand opéra en trois actes, musique du célèbre *Piccini*, orné de tout son spectacle. Cette pièce sera précédée de *la Jeune Indienne*, comédie en un acte, de M. de *Champfort*.

A V I S D I V E R S .

Les créanciers de feu sieur *Deboileau*, vivant habitant au quartier de Bellevue, paroisse de la Croix-des-Bouquets, sont priés de la part de Madame *Dumany*, son héritière sous bénéfice d'inventaire, de communiquer leurs créances, & d'en remettre un état à M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, à l'effet de prendre le parti nécessaire pour leur paiement.

Les Religieux Dominicains, Missionnaires dans le ressort du Port-au-Prince, désirant prendre les moyens les plus faciles pour payer leurs dettes, invitent ceux qui pourraient avoir quelque créance sur leur Mission, d'en écrire, & d'envoyer copie de leurs titres à M^e *Vincendon du Tour*, avocat au conseil du Port-au-Prince, ou au P. Supérieur à Léogane.

Les Créanciers de la succession de feu sieur *Molier*, vivant habitant aux Grands-Bois, sont priés de la part du sieur *Auguste Morin*, son exécuteur testamentaire, de communiquer leurs créances, & d'en remettre un état à M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince, afin de prendre le parti nécessaire pour leur paiement.

Il sera procédé le 9 du mois prochain, neuf heures du matin, en la salle de comédie de la ville de S. Marc, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, des effets dudit magasin, consistans en habits de toutes qualités & caractères, décorations, lustres, &c. Les personnes qui voudront traiter à l'amiable desdits objets avant le jour ci-dessus indiqué, pourront s'adresser à M^e *Delatour*, avocat en parlement, doyen des procureurs au siège royal de S. Marc, qui a pouvoir de MM. les

anciens directeurs, de les vendre en tout ou en partie.

Il sera procédé le 4 novembre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour trois ans, d'une maison appartenante aux mineurs de feu sieur *Chotard*, située à Léogane proche l'église, aux clauses énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*.

Le troisième dimanche du mois de novembre prochain, il sera procédé à la vente des Bancs de l'église neuve de S. Marc, au plus offrant & dernier enchérisseur.

M. *Gallan de Prélambert*, capitaine du navire le *Duc d'Angoulême*, de Nantes, chargé & prêt à partir par le premier convoi, prie ceux qui ont chargé à son bord, de vouloir bien, sans délai, lui envoyer leurs connoissemens à signer, avec leurs droits, ainsi que ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder.

Il sera procédé le jeudi 4 novembre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la requête du sieur *Luc Chauvet*, & en vertu d'ordonnance de M. le lieutenant-général de l'amirauté, à la vente & adjudication du cotter *la Henriette*, de la Rochelle, avec ses agrès & apparaux, aux clauses, charges & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre connaissance chez M^e *Fessard*, procureur.

Il a été trouvé sur l'habitation du S^r *Ferrand*, près le fort S. Joseph, une Canne à pomme d'or. Celui à qui elle appartient pourra s'adresser audit sieur *Ferrand*, qui la remettra en la désignant & en payant les frais du présent avis.

Messieurs les créanciers de feu *Guibert* sont invités de se trouver samedi prochain 30 octobre en la maison & étude de

M^e *Michel*, pour y prendre communication de pièces importantes & y délibérer, afin d'éviter la multiplicité des frais que chacun des créanciers se croit en droit de faire.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Eulalie, de Bordeaux, capitaine *Augene*, armé de 20 canons de 8 livres de balle & de 100 hommes d'équipage, partira pour France par le premier convoi, & plutôt, s'il est possible; il prendra à fret du sucre terré, du coton, de l'indigo & du café: ce navire est neuf & à son premier voyage, & fin voilier. Ceux qui désireront y charger à fret, pourront s'adresser audit capitaine, dans le magasin de *M. J. B. Labarthe*, rue des capitaines.

DEMANDES.

On désirerait savoir des nouvelles du sieur *Louis-Etienne Lefrançois*, natif de Rouen, parti du Havre en 1748 sur le navire hollandais *le Santon*, & débarqué au Cap; il a depuis été gérant ou économiste sur une habitation appartenante à *MM. Levavasseur* de Rouen. Les personnes qui pourraient le connaître, ou savoir ce qu'il est devenu, sont priés de vouloir bien en donner avis à *M. Laborie*, négociant au Port-au-Prince, ou à *M. Violette*, procureur des biens de *M. le Comte de Pimelle*, au Fond-des-Nègres.

On désirerait savoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Pourlier*, âgé de 19 ans, taille d'environ 5 pieds 2 à 3 pouces, passé en cette Colonie au commencement de 1777. Les personnes informées de son domicile sont priées d'en donner avis à *M. Desein*, directeur du

bureau des postes du Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

AFFERMER.

Il sera procédé jeudi 28 de ce mois, à la barre du siège, à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, du bail à ferme d'une Hatte de 800 carreaux de terre, située au lieu dit la Source-à-Février, dépendance du Cul-de-Sac, sur laquelle il y avait une source qui a disparu depuis quelque temps, mais qu'avec des soins & des recherches, on pourrait peut-être découvrir & faire revivre; plusieurs bâtimens dont un sert de case principale, divisée en trois chambres, deux cabinets & une galerie, le tout carrelé & couvert en essentes; cinq Nègres aussi en dépendans. S'adresser pour les éclaircissements & charges à *M^e Borgella*, avocat & doyen des procureurs au siège du Port-au-Prince, ou à *MM. Boisson, Formaget & Compagnie*, négocians en ladite ville.

Le samedi 13 novembre prochain, il sera procédé; issue d'audience, & à la barre du siège royal du Petit-Goave, à la requête du sieur *Abraham de Lance*, tuteur principal des mineurs *Abraham*, à l'adjudication du bail à ferme pour 9 années de la moitié d'une Habitation en sucrerie, sise au Fond-des-Nègres; d'une autre Habitation-Hatte, située aux Gaudets; d'un Magasin à l'embarcadere de Miragoane; de 164 têtes de Nègres; 49 mulets, 22 bêtes cavallines, 175 bêtes à cornes; ustensiles de sucrerie & de guildive: le tout indivise entre ledits & ledit sieur *Abraham de Lance*. Ceux qui désireront prendre connaissance de la carte bannie, pourront s'adresser à *M^e Marechaux*, procureur audit siège,

qui en donnera communication en son étude.

A V E N D R E.

Une Maison sise sur la place de l'Intendance, attenante à celle de M. de *Saint Romes*, faisant le tour d'équerre, consistante en huit chambres de plein pied, qui forment quatre appartemens séparés, une vaste cour, & cinq chambres pour cuisines : le tout en bon état. S'adresser au sieur *Gayot aîné*, qui vendra au comptant, ou en quittances de ses créanciers.

Un Emplacement situé au Morne-à-Tuf, dépendant de la succession *Barrieu*, ayant 150 pieds de façade sur 180 de profondeur, sur lequel est construit un pavillon de 20 pieds quarrés, auquel est rapporté une galerie formant deux cabinets, une petite cuisine dans la cour; il y a dans la même cour un bâtiment composé de cinq chambres de 10 pieds quarrés : le tout construit très-solide-ment en bois du pays, couvert en essentes, carrelé & maçonné; enfin, l'acquéreur aura la propriété du quart d'un puits à l'extrémité dudit Emplacement, icelui commun avec le sieur *Lacombe* & le sieur *Duchâteau*. Il faut s'adresser à M. *Lacombe aîné*, négociant au Port-au-Prince, exécuteur-testamentaire dudit feu sieur *Barrieu*, qui, en cette qualité, invite de nouveau les créanciers de ladite succession à se présenter pour recevoir leur paiement, & les débiteurs d'icelle à s'acquitter.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Annette*; Créole, étampée presque illisiblement sur le sein gauche HEP, âgée d'environ 15 ans, ayant les paupières frisées & un doigt de la main gauche crochu, marquée depuis le 14 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Orillon*, huissier au Port-au-Prince.

Un Métis nommé *Cadet*, Hollandais, étampé sur le sein gauche F. RIVIERE P. P. C, âgé d'environ 30 ans, ayant les cheveux noirs, les yeux gris, le nez gros, la figure allongée & une balafre au menton, parlant bon Français. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Brebier*, au Port-au-Prince, à qui il appartient.

A N I M A U X É G A R É S.

Il s'est échappé de la Cour de M. *Duchâteau*, un Cheval sous poil rouge, étampé sur la cuisse gauche I & d'une étoile, ayant les quatre pieds blancs, une étoile filante au front & la queue courte. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Larouffe* au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Il s'est échappé du 6 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, de face grise, étampé IVL, courte queue. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au S^r *Harmand*, cordonnier au Port-au-Prince, sur la place de l'Intendance.

DB L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE,

[N° 44.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 2 Novembre 1779.



ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 30 du mois dernier, la *Notre-Dame-des-Carmes*, de Marseille, Capit. Guiot, parti le 24 août, ayant touché au Fort-Dauphin.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 6 du mois dernier, *Pierre-Louis*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 26 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Malbec*, Habitant aux Gonaïves. Le 28, *Matthieu*, de nation Nago, étampé sur le sein gauche I BRVNET, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Dubois*, Habitant à la Source à Petite-Anne.

Au Cap, est entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *Michel & Pierre*, tous deux de nation Congo, étampés DUPETIT, âgés de 20 à 22 ans, lesquels ont dit appartenir à M. *Dupetit*, ramenés de l'Espagnol : *César*, même nation, étampé POIRIE, âgé de 40 ans, se disant appartenir à M. *de Beauport*, arrêté au Limbé ; & *Mars*, même nation, sans étampe, bossu par-derrière, âgé d'environ 50 ans, se disant appartenir à M. *Dubourg*, ramené de l'Espagnol. Le 23, *Lafortune*, Mondongue, étampé illisiblement, âgé de 36 ans, l'oreille gauche coupée, se disant appartenir à M. *Cezeron*, arrêté au Haut-du-Cap. Le 24, *Agathe*, nation Fonds, sans étampe, âgée de 45 ans, laquelle a dit appartenir à la succession *Combe*, arrêtée au Haut-du-Cap. Le 25, *Victoire*, Bambara, étampée FORTIN, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Hebrard*, arrêtée dans les mornes du Cap : *Zamor*, Mondongue, étampé BOITAUD, se disant appartenir à M. *Laferré*, arrêté au Bonnet ; & *Joachim*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé

de 40 ans, ayant les oreilles coupées & la fleur de lis sur l'épaule droite, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Duplax*, arrêté au Morne-Rouge. Le 26, *Germain*, nation Dagouan, étampé PLS, se disant appartenir à M. *Siblay*, arrêté au Haut-du-Cap. Le 27, *Jean*, créole, étampé COLIN, âgé de 28 ans, se disant appartenir à Md^e veuve *Cotin*, à Maribaroux, arrêté en ville. Le 29, *Adélaïde*, Congo, étampée M. C, âgée de 17 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Marie-Jeanne*, arrêtée à la Petite-Anse ; & une Négrresse nouvelle, étampée autant qu'on a pu le distinguer UJE, âgée de 18 ans, nation Sofo, arrêtée à la Soufrière du Dondon. Le 31, *Jérôme*, créole, étampé sur le sein gauche LALANDE, & sur le droit L. D. & au-dessous AU CAP, âgé de 30 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Lalande*, arrêté en ville. Le 1 de ce mois, *Jean-Baptiste*, Congo, sans étampe, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Chemeau*, au Grand-Boucan, arrêté à l'Accul : *Azor*, même nation, étampé sur les deux seins CIUO, âgé de 16 ans, se disant appartenir à M. *Pugens*, arrêté au Roucou : *Jean-Baptiste Fortin*, nation Thiamba, matelot, étampé illisiblement, âgé de 40 ans, se disant appartenir à *Morano de Cuirasso*, arrêté aux Gonaïves. Le 2, *Princesse*, nation Sofo, sans étampe, âgée de 16 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Germaine*, Mulâtresse libre, arrêtée dans les mornes du Cap.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que le 1^{er} décembre de cette année il sera procédé par-devant M. *Vassal*, Commissaire des Colonies, au Môle-Saint-Nicolas, au renouvellement du marché pour la fourniture de la Viande fraîche audit lieu du Môle, tant pour les Troupes qui y sont en garnison, que

pour le Public. Les personnes qui désireront se charger de cette entreprise, & connoître les clauses & conditions du marché, pourront s'adresser au Môle, à M. *Vassal*; au Port-au-Prince, à M. *Prevost de la Croix*, Commissaire des Colonies, Ordonnateur; & au Cap, à M. *le Cocq*, Commissaire & Contrôleur de la Marine.

Il a été perdu le 18 du mois dernier, dans le bas de la Marmelade, une petite Montre d'or à recouvrement, les bords de la boîte guillochés, avec une petite fleur ronde au milieu de ladite boîte, & sur le cadran ainsi que sur le mouvement *Romilly à Paris*. Ceux qui l'auront trouvée ou à qui on pourroit la présenter pour vendre, sont priés de la faire remettre à M. *Gautreau*, chez M. *Mesnier*, Négociant au Cap, ou à M. *Tichere*, sur l'Habitation de M. *Mesnier l'ainé*, à la Marmelade.

Le Sieur *Tesfel*, Chaudronnier au Cap, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt. Il a trois Negres à bail à ferme, provenans de la succession du feu Sieur *Chaumel*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise à la Marmelade, proche du Bourg, de la contenance de 36 quartiers de terre abattus, sur laquelle il y a une excellente savanne propre à y mettre 35 à 40 animaux, la rivière passant auprès; un magasin à café, de 35 pieds de long sur 20 de large, planchéié; un logement composé de trois chambres & quatre grands cabinets, moulin à piler, cabinet à grager & écurie, le tout appartenant audit magasin, & y communiquant par une galerie tournante; deux cases à Negres en bon état, propres à loger chacune 25 Negres; un hôpital, cuisine & poulailler; plus, six glacis de 40 pieds carrés. Il faut s'adresser au *S^t Guyon*, chez M. *Ducommun*, Curateur aux vacances, qui communiquera les titres de propriété de ladite Habitation.

Deux Maisons provenantes de la succession de M^d *Troisheury*, sises au Cap, l'une faisant le coin des rues *Saint-Domingue* & *Saint-Jean*, occupée par M^{rs} les Officiers du Régiment de *Génois*, & l'autre faisant le coin des rues du *Palais* & *Saint-Pierre*, occupée par M. *Pileur*. Il faut s'adresser à M^{rs} *Lefèvre*

& *Vuyton*, qui les ont acquises de M. & *Vicomte de Maillé*.

Une Maison en bois, sise dans la grande rue du Fort-Dauphin, en face de la rue de *Clugny*, bâtie sur feuil, tous les poteaux ainsi que le comble de bois incorruptible, palissadée à neuf, couverte en essentes, divisée en cinq chambres de 20 pieds carrés, un cabinet sous la galerie, avec un appentis de maçonnerie de 66 pieds de long, dans la cour, couvert en tuile, divisé en cinq chambres. Il faut s'adresser à M^e *Robin*, Procureur au Fort-Dauphin.

Une Nègresse nourrice, de nation Congo, âgée de 18 à 20 ans, ayant un enfant de deux mois. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Giraud*, Marchand, au *Marché-des-Blancs*.

Graines de jardinage fraîches, Poudre, Amidon & autres marchandises, chez M^d *Tacony*, rue Royale, vis-à-vis M. *Giroud*, au Cap.

La Dame *Perin* se disposant à partir pour France, prévient le Public qu'elle a à vendre un beau Negre créole, âgé d'environ 24 ans, très-bon tonnelier & jouant du violon; une Nègresse d'environ 32 ans, bonne cuisinière & blanchisseuse; une Négritte de 12 ans, sa fille, couturière, & un petit Négrillon d'environ 2 ans, son fils, le tout créole. On s'adressera à ladite Dame, dans sa maison, rues *Saint-Louis* & du *Vieux-Cimetière*.

On trouve chez le Sieur *Helie*, rues de la *Fontaine* & du *Gouvernement*, au Cap, du *Fil de laiton* & d'*acier* de toutes les grosseurs nécessaires pour les clavecins & autres instrumens de ce genre.

M. *de Corbière*, Habitant à *Maribaroux*, a un Negre indigotier à vendre. Il prendra des bœufs de cabrouet en paiement.

Le samedi 13 du courant, il sera vendu à la Barre du *Siege Royal* du Cap deux Maisons dépendantes de la succession du feu Sieur *Joseph Dupont*, l'une faisant le coin des rues du *Canard* & *Fermée*, bâtie sur un emplacement d'environ 60 pieds en carré, & l'autre faisant le coin des rues d'*Anjou* & du *Chantier*, bâtie sur un emplacement de soixante pieds Nord & Sud, sur cinquante environ Est & Ouest.

Par autorité de Justice, à la Barre du *Siege Royal* du Cap, issue d'Audience ordinaire, le samedi 13 du courant, il sera procédé à la vente & adjudication au plus offrant & dernier

enchérisseur, sur une seule exposition, d'une Pendule organisée, ornée de bronzes dorés, aux charges, clauses & conditions de la cartebannie qui sera publiée à cet effet. En attendant la vente, on pourra voir ladite Pendule chez M^e Binant, Procureur poursuivant, rues de Bourbon & de Vaudreuil.

En conséquence d'Arrêt du Conseil Supérieur du Cap, & à la requête de M^e Louis-François-Henri Ducommun, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap, gérant celle de la feue Dame veuve Balanqué, il sera le samedi 20 du courant, procédé à la Barre du Siege à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur d'une Maison sise en cette Ville, consistante en deux chambres maçonnées entre poteaux, une autre de maçonnerie, un cabinet y attenant & deux autres cabinets sous la galerie, maçonnés entre poteaux, & une cour, lesdits bâtimens ainsi qu'ils se comportent, bâtis sur un emplacement de 60 pieds carrés, faisant l'angle des rues des Trois-Visages & de Vaudreuil; laquelle vente est provoquée du consentement de la Dame veuve Jude, créancière hypothécaire de ladite succession.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Maison haute, rue du Conseil, vis-à-vis le Greffe de la Jurisdiction, à vendre présentement, ou à louer pour le 1^{er} janvier prochain. Il faut s'adresser à M^e Doré, Notaire général.

A AFFERMER.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le samedi 13 du courant, au bail à ferme de trois Nègresses & un Mulâtre appartenans aux mineurs Dellé.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé Charles, créole du Port-au-Prince, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, appartenant ci-devant au R. P. Colomb n, & actuellement à M^e veuve Debon, est parti maron de son Habitation, sise au Port-Margot, depuis environ deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} Lejeune & Lenormand, Négocians au Cap.

Un Negre Anglois, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, gravé de petite vérole, ne sachant point parler françois, est parti maron le 26 octobre dernier, & a enlevé un Canot de 20

pieds de quille, peint en rouge, fort ras, ayant un morceau de plat-bord emporté, son derriere neuf & sans peinture, mâté en goëlette, avec deux voiles latines. Ceux qui reconnoîtront ledit Negre ou le Canot, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. Babot, tenant le Passage de Limonade, au bord de la mer, au Cap: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 2 novembre 1779.

Personne ne s'attendoit, dans la circonstance, à voir le Parlement d'Angleterre se séparer; vingt des Pairs de ce Royaume avoient même, dans une protestation publique, insisté sur la nécessité qu'il y avoit, selon eux, à ce que le grand Conseil de la Nation Britannique restât siégeant dans une crise si dangereuse: leurs représentations n'ont pas été écoutées, & le 3 juillet S. M. B. se rendit avec les formalités accoutumées dans la Chambre Haute. Les Communes ayant été mandées, le Roi donna son consentement à plusieurs Bills relatifs aux circonstances, entre autres à deux sous la dénomination de *Bil pour lever durant un temps limité certaines difficultés à l'effet d'équiper plus promptement & plus efficacement la Flotte du Roi; Bil pour augmenter la Milice*: après quoi S. M. fit la clôture de la séance par le discours suivant.

» Milords & Messieurs,
 » Les services aussi multipliés que grands
 » & essentiels, que vous m'avez rendus & à
 » votre Patrie durant le cours de votre longue
 » présence en Parlement, demandent mes
 » remerciemens les plus sinceres. J'ai vu avec
 » une entiere approbation le zele que vous
 » avez manifesté pour le soutien & la poursuite
 » de la guerre juste & nécessaire dans
 » laquelle je suis engagé; & je ne suis pas
 » moins sensible à votre attention à l'étrat
 » présent de mon Royaume d'Irlande: mon
 » affection paternelle pour tout mon Peuple,
 » me fait souhailer sincèrement & avec ardeur
 » le bonheur & la prospérité de chaque partie
 » de mes domaines.
 » Jusqu'ici les événemens de la guerre
 » n'ont pas donné lieu à la Cour de France
 » de triompher des suites de son injustice &
 » de l'atteinte qu'elle a portée à la foi publi-

» que ; & je m'assure que par un emploi
 » courageux & heureux des forces que vous
 » avez mises entre mes mains, cette Puissance
 » ambitieuse pourra être réduite à souhaiter
 » qu'elle n'eût point, sans provocation ni
 » motif de plainte, insulté l'honneur & violé
 » les droits de ma Couronne.

» Je vous ai déjà informé de la démarche
 » hostile faite récemment par la Cour d'Es-
 » pagne. Quelle couleur qu'on puisse tenter
 » de donner à ce procédé injuste, ma consi-
 » science m'assure que je n'ai rien à me repro-
 » cher à cet égard. Ce procédé a été suivi
 » des démonstrations les plus sensibles de
 » fidélité & d'affection de mon Parlement
 » envers ma Personne & mon Gouverne-
 » ment : je vous réitere à ce sujet mes remerci-
 » mens les plus ardens, & je regarde comme
 » un heureux augure du succès de mes armes,
 » que l'accroissement des difficultés sert uni-
 » quement à augmenter le courage & la constan-
 » ce de la Nation, ainsi qu'à animer &
 » à unir mon Peuple pour la défense de sa
 » Patrie & de tout ce qui lui est cher.

» La saison avancée de l'année exige que
 » je vous donne quelque relâche des affaires
 » publiques, & je le fais avec d'autant moins
 » de répugnance, que par le pouvoit dont
 » la Loi m'a revêtu, je puis avoir le secours
 » de vos conseils & votre assistance dans
 » l'espace de quinze jours, au cas qu'il sur-
 » vint quelque événement qui rendit votre
 » convocation nécessaire avant le temps usité.

» Messieurs de la Chambre des Communes,
 » Les opérations diverses & étendues de
 » la guerre ont causé inévitablement une dé-
 » pense extraordinaire, & ont ajouté de nou-
 » veaux fardeaux à ceux dont mon fidele &
 » bien-aimé Peuple est déjà chargé, ce que
 » je regrette très-sincèrement. Je ne saurois
 » assez vous remercier de la confiance que
 » vous avez mise en moi, ainsi que de la
 » bonne volonté & de l'esprit public avec
 » lesquels les subsides considérables de l'année
 » courante ont été accordés.

» Milords & Messieurs,
 » Il est impossible de parler de la continua-

» tion de la rébellion dans l'Amérique septen-
 » trionale, sans la douleur la plus profonde ;
 » mais nous avons donné des preuves si in-
 » contestables de notre disposition sincère à
 » mettre fin à ces troubles, que je ne puis
 » qu'espérer toujours que les mauvais desseins
 » des ennemis de la Grande-Bretagne ne
 » pourront prévaloir long-temps contre les
 » intérêts évidens de ces malheureuses Pro-
 » vinces, & qu'elles ne persisteront point à
 » préférer aveuglément une liaison dénaturée
 » & dangereuse avec une Puissance étran-
 » gère, à la paix & à une réunion avec leur
 » mere-patrie ».

Ensuite le Chancelier, par ordre du Roi,
 prorogea le Parlement au 5 août suivant.

La fin de cette séance a été aussi remarqua-
 ble que toute la tenue de l'assemblée. Aussi
 long-temps qu'elle a duré, elle a fourni à
 l'Europe le spectacle d'une scission politique,
 poussée au dernier degré d'animoité : mais
 du moins il paroissoit régner un parfait concert
 entre les Membres ministériels. Les dernières
 délibérations des deux Chambres ont fait
 croire que l'harmonie entre les chefs de ce
 parti, n'est pas aussi inébranlable qu'on l'avoit
 supposée.

Les lettres de Madrid portent qu'il y a eu
 entre cette Cour & celle de Portugal des ar-
 rangemens au sujet des Isles cédées sur la côte
 d'Afrique. Le bruit s'étoit répandu que les
 Gouverneurs Portugais avoient refusé de les
 remettre aux Commissaires Espagnols ; mais
 la Cour de Lisbonne a détruit par des preuves
 authentiques tous les soupçons de mésintelli-
 gence qui avoient couru au sujet de cette
 cession.

On apprend aussi de la même Ville & avec
 le plus grand plaisir, que M. Clivades, cette
 malheureuse victime de l'Inquisition, a réussi
 à se sauver, déguisé en Moine, des prisons
 de ce redoutable Tribunal. Il a été vu à Per-
 pignan, d'où l'on croit qu'il va se rendre à
 Paris. Il trouvera dans cette Capitale le repos
 & les consolations dont il a besoin, & sur-
 tout une fortune honnête ; car il avoit, dit-on,
 dans son dernier voyage en France, placé des
 fonds sur l'Hôtel de Ville jusqu'à la concu-
 rence de soixante mille livres de rente.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 44.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi. 2 Novembre 1779.

NEGRES, MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 du mois dernier, est entré à la Geole *Leſpérance*, Congo, étampé sur les deux seins BARBERAV, ayant un collier de fer, & un nabo au pied, se disant appartenir à M. *Abraham*, habitant à Nippe : le 29, une Négritte nommée *Anne-Marie*, Congo, étampée deux fois sur le sein droit CVVILLY, se disant appartenir à M. *Cuvilly*, sur l'habitation *Duval*, au Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil rouge, étampé I. BER, au-dessous de trois raies, & plus bas illifiblement ; un Cheval sous poil gris-blanc, étampé PF : le 27, une Cavale sous poil gris-blanc, étampée NB : & le 28, une Jument sous poil rouge, étempée NB liés.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, le mardi 16 du courant, au bénéfice du *S^r Regnault*, une représentation de *la Bonne-Fille*, grand opéra

nouveau, musique du célèbre *Piccini*, qui n'a jamais été joué en cette ville, orné de tout son spectacle & d'une nouvelle décoration. Cette pièce sera précédée de *la Jeune Indienne*, comédie en un acte & en vers, de M. de *Champfort*. Entre les deux Pièces, un Amateur exécutera un nouveau *Concerto* de Flûte, de sa composition, arrangé sur différens airs d'opéra.

A V I S D I V E R S .

Il sera procédé le 4 novembre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour trois ans, d'une maison appartenante aux mineurs de feu sieur *Chotard*, située à Léogane proche l'église, aux clauses énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*.

Il a été perdu le 21 de ce mois, dans le chemin des Citronniers, depuis l'habitation *Deslandes* jusqu'à l'habitation *Cagnet*, une Montre d'or de plusieurs couleurs, ayant au dos du boitier un médaillon en marcassite, une chaîne d'or cassée, de laquelle il ne reste plus que deux branches : ladite montre est sans clef, & il y pend un ruban de soie

» que ; & je m'assure que par un emploi
 » courageux & heureux des forces que vous
 » avez mises entre mes mains, cette Puissance
 » ambitieuse pourra être réduite à souhaiter
 » qu'elle n'eût point, sans provocation ni
 » motif de plainte, insulté l'honneur & violé
 » les droits de ma Couronne.

» Je vous ai déjà informé de la démarche
 » hostile faite récemment par la Cour d'Es-
 » pagne. Quelle couleur qu'on puisse tenter
 » de donner à ce procédé injuste, ma confi-
 » ciance m'assure que je n'ai rien à me repro-
 » cher à cet égard. Ce procédé a été suivi
 » des démonstrations les plus sensibles de
 » fidélité & d'affection de mon Parlement
 » envers ma Personne & mon Gouverne-
 » ment : je vous réitere à ce sujet mes remerci-
 » mens les plus ardens, & je regarde comme
 » un heureux augure du succès de mes armes,
 » que l'accroissement des difficultés sert uni-
 » quement à augmenter le courage & la constan-
 » tance de la Nation, ainsi qu'à animer &
 » à unir mon Peuple pour la défense de sa
 » Patrie & de tout ce qui lui est cher.

» La saison avancée de l'année exige que
 » je vous donne quelque relâche des affaires
 » publiques, & je le fais avec d'autant moins
 » de répugnance, que par le pouvoir dont
 » la Loi m'a revêtu, je puis avoir le secours
 » de vos conseils & votre assistance dans
 » l'espace de quinze jours, au cas qu'il sur-
 » vint quelque événement qui rendit votre
 » convocation nécessaire avant le temps usité.

» Messieurs de la Chambre des Communes,
 » Les opérations diverses & étendues de
 » la guerre ont causé inévitablement une dé-
 » pense extraordinaire, & ont ajouté de nou-
 » veaux fardeaux à ceux dont mon fidele &
 » bien-aimé Peuple est déjà chargé, ce que
 » je regrette très-sincèrement. Je ne saurois
 » assez vous remercier de la confiance que
 » vous avez mise en moi, ainsi que de la
 » bonne volonté & de l'esprit public avec
 » lesquels les subsides considérables de l'année
 » courante ont été accordés.

» Milords & Messieurs,
 » Il est impossible de parler de la continua-

» tion de la rébellion dans l'Amérique septen-
 » trionale, sans la douleur la plus profonde ;
 » mais nous avons donné des preuves si in-
 » contestables de notre disposition sincère à
 » mettre fin à ces troubles, que je ne puis
 » qu'espérer toujours que les mauvais desseins
 » des ennemis de la Grande-Bretagne ne
 » pourront prévaloir long-temps contre les
 » intérêts évidens de ces malheureuses Pro-
 » vinces, & qu'elles ne persisteront point à
 » préférer aveuglément une liaison dénaturée
 » & dangereuse avec une Puissance étran-
 » gère, à la paix & à une réunion avec leur
 » mere-patrie ».

Ensuite le Chancelier, par ordre du Roi,
 prorogea le Parlement au 5 août suivant.

La fin de cette séance a été aussi remarqua-
 ble que toute la tenue de l'assemblée. Aussi
 long-temps qu'elle a duré, elle a fourni à
 l'Europe le spectacle d'une scission politique,
 poussée au dernier degré d'animosité : mais
 du moins il paroissoit régner un parfait concert
 entre les Membres ministériels. Les dernières
 délibérations des deux Chambres ont fait
 croire que l'harmonie entre les chefs de ce
 parti, n'est pas aussi inébranlable qu'on l'avoit
 supposée.

Les lettres de Madrid portent qu'il y a eu
 entre cette Cour & celle de Portugal des ar-
 rangemens au sujet des Isles cédées sur la côte
 d'Afrique. Le bruit s'étoit répandu que les
 Gouverneurs Portugais avoient refusé de les
 remettre aux Commissaires Espagnols ; mais
 la Cour de Lisbonne a détruit par des preuves
 authentiques tous les soupçons de méfintelli-
 gence qui avoient couru au sujet de cette
 cession.

On apprend aussi de la même Ville & avec
 le plus grand plaisir, que M. Clivades, cette
 malheureuse victime de l'Inquisition, a réussi
 à se sauver, déguisé en Moine, des prisons
 de ce redoutable Tribunal. Il a été vu à Per-
 pignan, d'où l'on croit qu'il va se rendre à
 Paris. Il trouvera dans cette Capitale le repos
 & les consolations dont il a besoin, & sur-
 tout une fortune honnête ; car il avoit, dit-on,
 dans son dernier voyage en France, placé des
 fonds sur l'Hôtel de Ville jusqu'à la concurren-
 ce de soixante mille livres de rente.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 44.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi. 2 Novembre 1779.

NEGRES. MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 du mois dernier, est entré à la Geole *Leſpérance*, Congo, étampé sur les deux seins BARBERAV, ayant un collier de fer, & un nabo au pied, se disant appartenir à M. *Abraham*, habitant à Nippe : le 29, une Négritte nommée *Anne-Marie*, Congo, étampée deux fois sur le sein droit CVVILLY, se disant appartenir à M. *Cuvilly*, sur l'habitation *Duval*, au Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil rouge, étampé I. BER, au-dessous de trois raies, & plus bas illifiblement ; un Cheval sous poil gris-blanc, étampé PF : le 27, une Cavale sous poil gris-blanc, étampée NB : & le 28, une Jument sous poil rouge, étampée NB liés.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, le mardi 16 du courant, au bénéfice du S^r *Regnault*, une représentation de *la Bonne-Fille*, grand-opéra

nouveau, musique du célèbre *Piccini*, qui n'a jamais été joué en cette ville, orné de tout son spectacle & d'une nouvelle décoration. Cette pièce sera précédée de *la Jeune Indienne*, comédie en un acte & en vers, de M. *de Champfort*. Entre les deux Pièces, un Amateur exécutera un nouveau *Concerto* de Flûte, de sa composition, arrangé sur différens airs d'opéra.

A V I S D I V E R S .

Il sera procédé le 4 novembre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour trois ans, d'une maison appartenante aux mineurs de feu sieur *Chotard*, située à Léogane proche l'église, aux clauses énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*.

Il a été perdu le 21 de ce mois, dans le chemin des Citronniers, depuis l'habitation *Deslandes* jusqu'à l'habitation *Cagnet*, une Montre d'or de plusieurs couleurs, ayant au dos du boîtier un médaillon en marcasite, une chaîne d'or cassée, de laquelle il ne reste plus que deux branches : ladite montre est sans clef, & il y pend un ruban de soie

petit-gris. Ceux qui l'auront trouvée sont priés d'en donner avis à M. *Besnard*, négociant à Léogane. Il y aura récompense.

L'Exempt de la maréchaussée de la Petite-Rivière, prie MM. les Habitans, lorsqu'ils enverront des Nègres à la barre, d'avoir la complaisance de donner un certificat qui constate le lieu où ils auront été pris, pour lever les difficultés qu'il pourrait y avoir.

D E M A N D E.

On désirerait savoir des nouvelles du sieur *Louis-Etienne Lefrançois*, natif de Rouen, parti du Havre en 1748 sur le navire hollandais *le Santon*, & débarqué au Cap; il a depuis été gérant ou économiste sur une habitation appartenante à MM. *Leyvassieur* de Rouen. Les personnes qui pourraient le connaître, ou savoir ce qu'il est devenu, sont priés de vouloir bien en donner avis à M. *Laborie*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Viollette*, procureur des biens de M. le Comte de *Pimelle*, au Fond-des-Nègres.

A V E N D R E.

Une Maison sise sur la place de l'Intendance, attenante à celle de M. de *Saint-Romes*, faisant le tour d'équerre, consistante en huit chambres de plein pied, qui forment quatre appartemens séparés, une vaste cour, & cinq chambres pour cuisines: le tout en bon état. S'adresser au sieur *Gayot* aîné, qui vendra au comptant, ou en quittances de ses créanciers.

Une Place de la contenance de vingt carreaux, située au quartier de la Petite-Rivière de *Jacmel*, sur laquelle

il y a environ onze mille pieds de café, dont sept mille en rapport: le reste de la terre est planté en vivres, en savannes & en bois debout: les établissemens sont bâtis en bois ronds. Ladite Place est en très-bon état, & est entourée en haies vives. S'adresser pour acquérir au nommé *Jacques-Mathurin*, dit *Dufau*, M. L. demeurant sur ladite Place.

A N I M A U X É G A R É S.

Il s'est échappé de cette ville une petite Jument sous poil rouge, étampée LV. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Legrand*, marchand, à qui ledit animal appartient.

Il s'est échappé de l'habitation de M. *Blanchard*, au Fossé, un Cheval sous poil brun, étampé MRLA. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Crethien*, sur ladite habitation, à qui il appartient.

Il a disparu la nuit du 20 au 21 de ce mois, de la cour de M. *Vincendon*, avocat au Port-au-Prince, un petit Poulin sous poil brun, de l'âge de 3 ans, ayant tous ses crins, les deux pieds de derrière blancs, une raie pareille entre les yeux. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Vincendon*, à qui il appartient.

Un Cheval sous poil gris blanc, étampé du côté du montoir HNG, a été enlevé du 20 au 21 de ce mois, dans les hauteurs de Saint-Marc. Ceux qui en auront connaissance sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Balu*, habitant audit quartier, ou au sieur *Desmortiers de Bruneliere*, boulanger à Saint-Marc

DB L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 45.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 9 Novembre 1779.

NEGRÉS MARONS.

Au Fort Dauphin, est entré à la Geole, le 1 de ce mois, *Joseph*, créole, étampé sur le sein droit *J. CASTAIN*, se disant appartenir à *M. Bordier*, à la Petite-Anse. Le 2, *Antoine*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 20 ans, blessé de plusieurs coups de manchette, se disant appartenir au *Sieur Dulac*. Le 5, *Louis*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir au *Sieur Gauvain*, au Trou, ramené de l'Espagnol.

Au Cap, est entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Champignon*, Congo, sans étampe, âgé de 14 ans, se disant appartenir à *M. Tauzin*, Habitant au Dondon, arrêté à la Tannerie. Le 3, *Pierre*, Congo, étampé *NICOLE* & au-dessous *MARRE*, âgé de 32 ans, se disant appartenir à *M. Nicole*, ramené de l'Espagnol; & *Laurent*, même nation, étampé *P*, entrelacés & *B*, âgé de 45 ans, se disant appartenir au *P. Bauduit*, ramené de l'Espagnol. Le 6, *Jean-Pierre*, créole, sans étampe, âgé de 14 ans, se disant appartenir à *M. Habise*, arrêté à la Petite-Anse: un Negre nouveau, Congo, sans étampe, âgé de 18 ans, arrêté au Port-François; & *Champagne*, de même nation, étampé *COYON* & au-dessous *AU CAP*, âgé de 30 ans, se disant appartenir à *M. Coyon*, arrêté au Port-Margot. Le 7, *Dansoucou*, nation *Arada*, étampé *LARIVOIRE*, âgé de 26 ans, se disant appartenir à *M. Trogon*, arrêté au Morne-Anglois; *Vénus*, Nago, sans étampe, âgée de 26 ans, laquelle a dit appartenir à *M. Daviz*, arrêtée à la Petite-Anse: *Pontine*, créole, sans étampe, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir à l'habitation *Walsh*, arrêtée à Limonade; *Jean-Louis*, créole, étampé *NEVEU TON* & *BERAR*, âgé de 24 ans, se disant appartenir à *M. Janca*, arrêté au Limbé; & *Palites*,

nation *Mina*, étampé *DESSOUR*, âgé de 45 ans, se disant appartenir à *M. Dessources*, arrêté au Limbé. Le 8, *Azor*, Congo, étampé sur les deux seins *CIVO*, âgé de 16 ans, se disant appartenir à *M. Pugens*, arrêté à Limonade: *Anie*, nation *Nago*, étampé *PT*, âgé de 36 ans, & *Antoine*, nation *Mina*, étampé illisiblement, âgé de 45 ans, lesquels ont dit appartenir au nommé *François Tabois*, ramenés de l'Espagnol.

Nota. Il est entré à ladite Geole du Cap, le 31 du mois dernier, un Cheval sous poil rouan, étampé sur la cuisse hors le montoir *P*, arrêté à la Petite-Anse. Le 6 de ce mois, une Cavale grise, étampée sur la cuisse du montoir *H*, arrêtée au Limbé. Le 7, un Mulet sous poil bai, étampé *P VP*, les deux dernières lettres entrelacées, & un Cheval gris, sans étampe, arrêtés à la Petite-Anse.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 16 du courant, *le Festin de Pierre*, Comédie en cinq actes & en vers, du grand *Corneille*, ornée d'une décoration nouvelle qui offrira au troisième acte un genre de spectacle inconnu sur le Théâtre de cette Ville. Elle représentera le tombeau du *Commandeur*: sa statue, qui n'a jamais paru que pedestre, sera équestre; & au dernier acte, à l'instant où le *Commandeur* entraîne *Don Juan* dans l'abyme, la catastrophe sera terminée par l'éroulement total du mausolée.

Cette pièce sera suivie du *Galant Jardinier*, Comédie en un acte, de *Dancour*, ornée d'une décoration nouvelle représentant un superbe jardin. Ces décorations sont de la composition & exécution du *Sieur Gayot*, au bénéfice duquel est cette représentation, & qui a employé tout son art pour donner à son Spectacle toute la pompe & tout l'appareil dont il est susceptible.

NOUVELLES POLITIQUES.**AMÉRIQUE.**

Du Cap le 9 novembre 1779.

Nous ne pouvons rien donner de plus intéressant que le tableau des forces navales actuellement agissantes dans la Manche.

ARMÉE Britannique commandée par l'Amiral Hardy.

ESCADRE BLANCHE.

La Victoire,	110 canons.
La Reine,	90
Le Namur,	90
Le Duc,	90
Le Vaillant,	74
Le Monarque,	74
Le Terrible,	74
L'Invincible,	74
L'Alexandre,	74
Le Courageux,	74
La Résolution,	74
Le Bienfaisant,	64

ESCADRE BLEUE.

Le Royal-George,	100 canons.
Le Formidable,	90
Le Prince-George,	90
Le Cumberland,	74
Le Ruffel,	74
La Défiance,	74
Le Tonnant,	74
Le Canada,	74
L'Alfred,	74
Le Culloden,	74
Le Triomphant,	74
Le Malboroug,	74
L'Intrépide,	64

ESCADRE ROUGE.

La Bretagne,	100 canons.
Le Londres,	90
L'Amins,	90
Le Foudroyant,	80
Le Ramillies,	74
Le Centaure,	74
Le Berwich,	74
L'Hector,	74
Le Shrewsbury,	74
L'Egacone,	74
Le Bedford,	74
L'Amérique,	74
Total, 37 Vaisseaux de ligne, sans compter les Frégates, Cutters, &c.	

ARMÉE combinée des deux Couronnes ; sous le commandement du Lieutenant-Général Comte d'Orvilliers.

ESCADRE BLANCHE ET BLEUE.*Première Division.*

74 Le Citoyen,	François.
70 Le S. Michel,	Espagnol.
84 L'Auguste,	F. Chef. L'Aigrette, 32.
64 Le Protée,	F.
70 Le S. Paul,	E.

Deuxième.

64 L'Eveillé,	F. La Favorite, 12.
70 L'Arrogant,	E.
104 La Ville-de-Paris,	F. Chef. La Surveillante, 40.
74 Le Glorieux,	F. Le Pilote, 14.
70 Le Sérieux,	E.

Troisième.

64 L'Indien,	F.
70 Le S. Pierre,	E.
80 Le S. Joseph,	E. Chef. La Bellone, 40.
74 Le Palmier,	F.
74 La Victoire,	F.

ESCADRE BLANCHE.*Première Division.*

74 Le Zodiaque,	F.
70 Le Guerrier,	E.
80 Le S. Vincent,	E. Chef. L'Assomption, 26.
70 Le Scipion,	F. La Grana, 26.
74 Le Bien-Aimé,	F.

Deuxième.

74 L'Actif,	F. Le Chasseur, 10.
70 Le S. Charles,	E. La Curieuse, 12.
110 La Bretagne,	F. Chef C ^e d'Orvilliers. { L'Athalante, 40.
	{ La Junon, 40.
	{ La Concorde, 40.
80 Le Neptune,	F. L'Espiegle, 10.
70 Le Vainqueur,	E.

Troisième.

74 Le Destin,	F.
70 Le S. Joachim,	E.
80 La St ^e Isabelle,	E. Ch. L'Étourdie, 20.
74 La Bourgogne,	F.
64 Le Solitaire,	F.

ESCADRE BLEUE.

Première Division.

- 74 L'Hercule, F.
 64 Le Septentrion, E.
 84 Le Saint-Esprit, F. Chef. La Diane, 40.
 74 L'Intrépide, F.
 70 L'Ange-Gardien, E.

Deuxième.

- 64 Le Bizarre, F. Le Sénégal, 16.
 74 Le Conquérant, F. Le Mulin, 14.
 80 La Foudre, E. Chef. Notre-Dame-du-Carmel, 26.
 70 Le S. Damase, E.
 64 L'Actionnaire, F.

Troisième.

- 64 L'Alexandre, F.
 80 Le Brillant, E.
 80 Le S. Louis, E. Ch. La Magicienne, 40.
 64 Le Caton, F.
 74 Le Pluton, F.

Total, 45 Vaisseaux de ligne, sans compter les Frégates & Corvettes.

Escadre d'observation commandée par le Lieutenant-Général Don Louis de Cordoua.

- 122 La Trinité, E. Chef. D. L. de Cordoua.
 { La Monique, 26.
 { La Sainte-Gertrude, 26.

- 70 Le S. Paschal, E.
 70 L'Orient, E.
 70 L'Atlas, E.
 70 Le Gaillard, E.
 70 Le Vaillant, E.
 70 Le S. Julien, E.
 80 Le S. Nicolas, E. Chef.
 La Sainte-Rufine, 20.
 80 Le Phénix, E. Chef.
 La St^e Madeleine, 26.

- 60 Le Rusé, E.
 70 La Princesse, E.
 70 Le S. François-d'Assise, E.
 70 Le Diligent, E.
 70 Le Saint-Isidore, E.
 70 Le Monarque, E.
 70 Le Saint-Eugene, E.
 70 Le S. François-de-Paule, E.
 70 La Galice, E.

Total, 18 Vaisseaux de ligne.

Nota. M. de Cordoua a dit que son inten-

tion est de marcher en échiquier sur la ligne opposée à la grande Armée, au vent de celle-ci, en observant de prendre le Vaisseau le *Citoyen*, placé à l'extrémité de la ligne, pour point de relevement.

Escadre légère aux ordres de M. de la Touche-Tréville, Chef-d'Escadre.

- 60 Le S. Michel, F.
 70 L'Espagne, E.
 84 La Couronne, F. Chef. La Gentille, 40.
 70 Le Mino, E.
 64 Le Triton, F.

Nota. M. de la Touche-Tréville marchera dans l'ordre de l'échiquier sur la ligne opposée à l'ordre de bataille de la grande Armée, en observant de se tenir au vent autant que la circonstance le permettra, & ayant pour point de relevement le Vaisseau le *Pluton*, placé à l'extrémité de la ligne.

Brûlots.

- Le Ménager, F.
 Le Davood, F.
 Le London, F.
 La Sainte-Rose, E.
 Le Jupiter, F.
 L'Emeralda, F.

Galiotes à bombes.

- Le Pluvier, F.
 Le Saumon, F.

Flûtes pour les vivres.

- Regla, E.
 L'Annonciation, E.

Hôpitaux.

- La Sainte-Ritte, E.

RÉCAPITULATION.

Grande Armée,	45
Escadre d'observation,	18
Escadre légère,	5
	<hr/>
	68 Vaiss. de ligne.
Frégates & Corvettes,	25
Brûlots,	6
Galiotes à bombes,	2
Flûtes pour les vivres,	2
Hôpitaux,	1
	<hr/>

Total général, 104 voiles.

L'embarquement des Troupes devoit se faire de la maniere suivante : 35 Bataillons à Saint-Malo, 8 à Honfleur & 14 au Havre ; le Parc d'artillerie & l'Ambulance au Havre, ce qui formoit dans ce dernier Port une Flotte de 200 Bâtimens qui joints à 30 de Honfleur & 300 de Saint-Malo, composoient l'armement de 530 Bâtimens de transport.

Le Corps d'Armée du Comte de Vaux étoit partagé en quatre Divisions, chacune de trois Brigades de quatre Bataillons.

La première Division, commandée par le Marquis de Langeron, Lieutenant-Général, le Comte de Melfort & le Marquis de Vauhecourt, Maréchaux de Camp, formée des Régimens de Navarre & Vexin, Bourbonnois & la Couronné, du Maine & Boulonnois.

La deuxième, commandée par les Ducs du Châtelet & d'Ayen, Maréchaux de Camp, composée du Régiment du Roi, de Soiffonnois & Barrois, de Limosin & Conti.

La troisième, commandée par le Marquis de Lugeac, Lieutenant-Général, les Marquis de Caraman & de Cruffol, Maréchaux de Camp, formée des Régimens de Touraine & Orléans, Savoye & Saintonge, Royal-Vaisseaux & Beauce.

La quatrième, commandée par le Duc d'Harcourt, Lieutenant-Général, les Comtes de Durfort & de Wall, Maréchaux de Camp, composée des Régimens de Normandie & Lorraine, Royal-Comtois & Flandre, Royal & Royal-Deux-Ponts.

Il y a de plus 400 Houffards du Régiment de Chamborant, 200 Dragons du Régiment de la Rochefoucaud & 200 de celui de Npailles, deux Régimens d'Artillerie, & deux Bataillons du Régiment Provincial de Paris.

L'avant-garde, aux ordres du Comte de Rochambeau, Maréchal de Camp, étoit assemblée à Saint-Briec, composée d'une partie de la Légion de Lauzun & de six Bataillons de Grenadiers & Chasseurs pris des Régimens qui étoient à Brest & aux environs, & qui ont fourni à l'équipement de l'Armée navale.

L'artillerie consiste en 212 piéces de canon de campagne & un train considérable d'artillerie de siege, avec fascines, gabions, balles de laine & outils de toute espece, Ce service

est dirigé par M. de Villepatour, Maréchal de Camp, Inspecteur-Général du Corps d'Artillerie.

M. de Fourcroy, Brigadier des Armées du Roi, est le Directeur du Génie de l'Armée.

Le Général Comte de Vaux & le Prince de Montbarrey, Ministre de la Guerre, étoient arrivés au Havre le 26 juillet.

Le 24, il avoit paru à quatre lieues de ce Port une petite Escadre Angloise commandée par le Commodore Johnstone : comme elle étoit accompagnée d'une Galiole à bombes, on lui supposa d'abord des desseins qu'on se mit en état de faire échouer ; mais son inaction a convaincu qu'elle n'avoit d'autre objet que d'observer & de déranger, s'il eût été possible, par quelque coup de main, l'expédition projetée. Pour prévenir à cet égard tout accident, on a fait sortir sur le champ du Port & mettre à la rade cinq Bâtimens chargés de Poudre à canon pour l'armement.

Un des magasins à poudre de la Ville de Vienne en Autriche a sauté le 26 juin dernier, neuf heures moins un quart du matin. Les suites de cette explosion n'ont pas été aussi funestes qu'on l'avoit craint d'abord ; la prudence & les ordres de l'Empereur, accouru sur le champ, ont prévenu tout accident ultérieur. Quelques mois auparavant, la Capitale du Danemarck a essuyé un pareil malheur. Il faut espérer que leur multiplicité ouvrira les yeux sur le danger, & qu'on prendra enfin par-tout des mesures propres à le prévenir.

Extrait d'une lettre de Williamsbourg en Virginie, du 9 octobre dernier.

Une lettre de Charles-Town nous apprend que le Comte d'Estaing, à son arrivée en Géorgie, avoit sur le champ débarqué un Corps de Troupes, & fait attaquer les Anglois dans les postes de Beaufort & Fort-Royal, dont ils avoient été chassés avec perte de 900 hommes pris ou tués. A la nouvelle de cet avantage de nos alliés, toutes les Troupes & Milices de la Caroline du Sud s'étoient assemblées pour se joindre aux François, & coopérer avec eux à l'expulsion totale des ennemis de cette partie du continent.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 45.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 9 Novembre, 1779.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que le 1^{er} décembre de cette année il sera procédé par-devant M. *Vassal*, Commissaire des Colonies, au Môle-Saint-Nicolas, au renouvellement du marché pour la fourniture de la Viande fraîche audit lieu du Môle, tant pour les Troupes qui y sont en garnison, que pour le Public. Les personnes qui désireront se charger de cette entreprise, & connoître les clauses & conditions du marché, pourront s'adresser au Môle, à M. *Vassal*; au Port-au-Prince, à M. *Prevost de la Croix*, Commissaire des Colonies, Ordonnateur; & au Cap, à M. *le Cocq*, Commissaire & Contrôleur de la Marine.

Les Sieurs *Mery & Harmerou* Charpentiers de moulin & de case, demeurans au Bourg du Trou, ont l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans qu'ils ont fait une société, & que le Sieur *Harmerou* étant un élève du Sieur *Piednoël* (qui est sur son départ pour France) dont il a conduit les ouvrages pendant plus de deux années, ils osent se flatter que ceux qui voudront bien leur accorder leur confiance, auront lieu d'être satisfaits, & seront servis avec la plus grande exactitude.

Il a été perdu, il y a environ trois mois, vis-à-vis des Habitations *Labaronnie & Tabary-Garnier*, à Limonade, une paire de Bottes dans lesquelles il y avoit le sixième tome de *l'Abrégé de toute la Médecine pratique & le Manuel des Dames de la Charité*. Ceux qui les auront trouvés, sont priés de les faire remettre à M. *le Chevalier de Jouanneaux*, à l'Accul-de-Samedy, ou à l'Imprimerie du Cap: il y aura récompense.

Il a été perdu au Cap, le 23 du mois dernier, sur la place d'Armes, une Chaîne d'or émaillée en fleurs, à trois branches, ayant un cachet d'or orné d'une guirlande, une cornaline, une petite clef d'acier & deux petites

breloques maçonniques. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre chez M^{rs} *Devaquez & Boucharlat*, Négocians, rue du Bac: il y aura récompense.

Il a été volé le 5 de ce mois une Montre d'or, travaillée en or de couleur, garnie de pierres, portant au-dessous un médaillon représentant une femme coiffée d'un petit panché. A cette Montre est attachée une chaîne d'or d'homme, à laquelle pendent une clef en médaillon, travaillée en or de couleur, & une autre clef d'or avec un crochet sans bout. Sur ladite chaîne on lit ces mots: *En présence sincère, absence fidèle, mon cher ami*. M^{rs} les Horlogers, Orfèvres & Bijoutiers sont priés, si on leur portoit une pareille Montre, d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Il a été volé au Cap, le 7 de ce mois, une Montre d'or guillochée, ayant un cordon de cheveux, deux cachets, dont un au chiffre de *Pascal* & l'autre en argent, le tour du boîtier bleu. Ceux à qui elle pourroit être présentée, sont priés de la retenir & d'en donner avis au nommé *Pascal*, N. L. Traiteur, rues d'Anjou & du Vieux-Cimetière.

Le Sieur *Tesfel*, Chaudronnier au Cap, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt. Il a trois Negres à bail à ferme, provenans de la succession du feu Sieur *Chaumel*.

Il a été trouvé un Cachet d'argent dans son étui. Celui à qui il appartient, peut s'adresser au Sieur *Antoine Peniche*, qui le lui remettra en le désignant & en payant les frais du présent avis. Il demeure rue de la Tannerie, vis-à-vis M. *Sarrazin*, Inspecteur de Police.

Il a été perdu ou volé, au Fort-Dauphin, un Hochet d'or à six grelots & à six facettes, ayant sur chacune une guirlande d'or verte, marqué au bec d'un poinçon L. Ceux qui le trouveront, sont priés d'en donner avis à M^d *Maurer*, Boulanger du Roi, au Cap.

Le Sieur Douat, Négociant au Cap, a l'honneur de donner avis qu'il a résilié le 5 de ce mois sa société avec M. Rambaud, & qu'il est chargé de la liquidation de ladite société, & qu'à compter du 6 courant, il continuera son commerce sous sa raison seule.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Cabeuil, quartier de l'Artibonite, de la contenance d'environ 120 carreaux de terre en plat pays & 40 en mornes, où l'on trouve bois & roche pour bâtir, sur laquelle Habitation il y a un jardin à indigo d'environ 45 cuves d'herbes en valeur & bien net, six bassins & un moulin, à battre l'indigo; une grand'case de 70 pieds de long sur 30 de large; un magasin de même longueur, maçonné entre poteaux; un autre destiné pour faire une sécherie, de 70 pieds de maçonnérie, au bout duquel sont un parc à moutons & un à bœufs, le tout formant un bâtiment de 180 pieds de long; un très-beau colombier avec clapier au-dessous. On peut y faire une très-belle Sucrierie, la terre étant fraîche & dans un quartier où il pleut beaucoup: il y a en outre une source dans le haut du terrain, dont on peut tirer avantage pendant huit mois de l'année. Cette Habitation n'est éloignée de l'Artibonite que de deux lieues, où l'on peut embarquer les sucres. Il faut s'adresser à M. le Chevalier Dubenon, propriétaire de ladite Habitation, près la Petite-Rivière de l'Artibonite.

Deux Emplacements réunis, sis à l'Accul-des-Pins, quartier de Maribaroux, dépendance du Fort-Dauphin, de la contenance de 64 carreaux de terre. Il faut s'adresser au Sieur Guyon, chez M. Ducommun, Curateur aux vacances, qui donnera le plan, titres de propriété, & en fera bonne composition moyennant du comptant.

Une Nègresse un peu cuisinière, excellente ménagère & marchande. Il faut s'adresser au Sieur Rouch, chez M^{rs} Aubert & Compagnie, Négocians au Cap.

M. d'Orlic, chargé des pouvoirs de M^{rs} les héritiers Croisauil, à l'effet de vendre une partie de leurs Terres sis à l'Accul-de-Samedy, prévient les personnes qui désireroient en faire l'acquisition en tout ou en partie, pour y former des établissemens en vivres, de s'adresser directement à lui, à Maribaroux.

Il sera vendu samedi prochain 13 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M. Jean Lalande, Exécuteur tes-

tamentaire du feu Sieur Jean Lafosse, une Nègresse bonne marchande de toile & bon sujet, avec une Négritte d'environ deux ans & demi, son enfant, & un jeune Nègre valet, âgé de 12 à 14 ans, le tout provenant de la succession dudit Sieur Jean Lafosse.

En conséquence d'Arrêt du Conseil Supérieur du Cap, & à la requête de M^s Louis-François-Henri Ducommun, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap, gérant celle de la feuée Dame veuve Balanqué, il sera le samedi 20 du courant, procédé à la Barre du Siege à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur d'une Maison sise en cette Ville, consistante en deux chambres maçonnées entre poteaux, une autre de maçonnérie, un cabinet y attaché & deux autres cabinets sous la galerie, maçonnés entre poteaux, & une cour, lesdits bâtimens ainsi qu'ils se comportent, bâtis sur un emplacement de 60 pieds carrés, faisant l'angle des rues des Trois-Visages & de Vaudrenil; laquelle vente est provoquée du consentement de la Dame veuve Jude, créancière hypothécaire de ladite succession.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Nègresse nourrice & bonne ménagère, avec son enfant de quatre mois. Il faut s'adresser à M. Magne, Marchand au Cap, rue d'Anjou.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison occupée par M^{rs} Fourneau & Compagnie, rues Saint-Jierre & du Gouvernement, à louer pour le mois de janvier prochain, à laquelle on fera toutes les réparations nécessaires. On s'adressera à M. Souchet, rue Neuve, au Cap.

MULETS PERDUS.

Un Mulet sous poil bai, étampé TMD entrelacés, s'est échappé depuis environ deux mois de la savanne de M. Despaigne. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. de la Hogue, Curateur aux successions vacantes, au Port-de-Paix, ou à M. Foucher, Négociant au Cap.

Une Mule sous poil souris, étampée BI, s'est échappée le 12 du mois dernier de l'Habitation que M. Lay tient à ferme au Fonds-Chevalier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur Lay, ou au Sieur Beranger, Apothicaire au Cap.

(N° 45.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 9 Novembre 1779.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 5 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Mabiale*, Congo, étampé sur le sein gauche BARRE, se disant appartenir audit sieur, habitant dans les Landes de Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois d'Octobre dernier, *Ignace*, nation Rada, étampé D.CLOCHE, au-dessous DLA..VX, se disant appartenir à l'habitation *Décloche*, au Cul-de-Sac : le 31, un Nègre nouveau étampé sur le sein droit en fer-à-cheval D.D. CHARTRES, & sur le gauche BOG : le 2 Novembre, un Nègre nouveau, étampé CH...FLVRY, au-dessous ST. MARC, âgé de 36 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, bien barbu, cheveux longs, ne sachant parler Français, arrêté à l'Espagnol ; le même jour, *Zinga*, Congo, étampé BARBE, se disant appartenir à M. *Barbe*, ne sachant dire sa demeure ; ledit jour, *Hector*, Congo, étampé sur le sein gauche ST. MARC, âgé de 26 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, trapu, se disant appartenir à M. *Barblet*, huissier à Jacmel.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois d'Octobre dernier, il a été conduit

à la Geole une Jument sous poil rouge, étampée MB liés & renversés : le 31 du même mois, un Bourriquet sous poil gris, étampé au montoir & à l'épaule BF, très-maigre : le 2 de ce mois, un Cheval sous poil gris-de-fer, étampé LV, ayant une oreille clabaude : le 4, deux Bourriques, l'une sous poil rougeâtre, l'autre sous poil gris, étampées illisiblement : & un Cheval sous poil rouge, courte queue, étampé ML liées.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, le mardi 16 du courant, au bénéfice du Sr *Regnault*, une représentation de *la Bonne-Fille*, grand opéra nouveau, musique du célèbre *Piccini*, qui n'a jamais été joué en cette ville, orné de tout son spectacle & d'une nouvelle décoration. Cette pièce sera précédée de *la Jeune Indienne*, comédie en un acte & en vers, de M. de *Champfort*. Entre les deux Pièces, un Amateur exécutera un nouveau *Concerto* de Flûte, de sa composition, arrangé sur différens airs d'opéra.

A V I S D I V E R S.

La Goëlette *l'Heureuse Elisabeth*, du Port-au-Prince, du port de 80

tonneaux, capitaine *Joseph Mezun*, partira pour le Cap du 14 au 15 du courant. Ceux qui désireront y charger à fret, ou y passer, pourront s'adresser à *M. Cayol*.

Messieurs les créanciers de la succession de *M^e Pélaque*, avocat au conseil supérieur du Port-au-Prince, sont priés de la part de *M. Thézan*, son exécuteur testamentaire, de lui communiquer leurs titres de créance, afin de pouvoir connaître l'état de cette succession : ceux qui y ont des papiers sont également priés de les faire retirer le plutôt possible.

Le *Cotter la Henriette*, de la Rochelle, n'ayant pu être adjugé jeudi dernier 4 de ce mois, ainsi qu'on l'avait annoncé, le sieur *Luc Chauvet*, capitaine, poursuivant la vente, a l'honneur de prévenir qu'il fera recrié jeudi prochain, & adjugé au plus offrant & dernier enchérisseur.

M^e Claverie, procureur à la juridiction du Port-au-Prince, & successeur de *M^e Martin Bellefon*, a l'honneur de prévenir les personnes qui avaient accordé leur confiance à ce dernier, qu'il est nanti de plusieurs dossiers appartenans à divers particuliers, qu'il représentera à toute heure, ou qu'il en continuera les poursuites sur les ordres que lui en donneront les personnes intéressées.

Il a été perdu le 30 du mois dernier, un Porte-feuille de maroquin, à deux compartimens, qui renferme plusieurs billers à ordre & comptes acceptés, & un paquet à l'adresse de *M. Razond*. Ceux qui l'auront trouvé sont priés d'en donner avis au sieur *Poiron*, marchand à Léogane : il y aura récompense.

MM. Decafe & Ferrand, négocians à S. Marc, donnent avis au Public que le *S^t Jean Dionneau*, patron & propriétaire de la Barque faisant les charrois des denrées du Montrouïs à S. Marc & au

Port-au-Prince, est décédé le 28 du mois d'Octobre dernier, & qu'ils sont chargés de ses affaires; ils prient les personnes auxquelles il peut devoir, de leur présenter leurs titres, pour en recevoir le montant, comme ceux qui peuvent devoir à la succession, de faire payer : ils préviennent aussi le Public qu'ils feront continuer les mêmes voyages à ladite Barque, & qu'ils y feront porter l'attention & l'activité possibles.

Le sieur *Baithot*, habitant à l'Artibonite, fermier d'autre habitation sise dans les bas dudit quartier, voisine de celle de *MM. Boudet*, établie en indigo & coton, appartenante à la veuve *Auriol*, cédera son Bail qui a encore 18 mois à courir. Il y a sur ladite habitation un moulin à indigo, & tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation d'une habitation bien montée. Ceux à qui cela pourrait convenir, voudront bien s'adresser au sieur *Baithot*, ou à *M. Lansade*, négociant à S. Marc.

État des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 28 novembre 1767, doivent être vendus le 7 Janvier 1780, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 7 Juillet dernier, *Joseph, Congo*, sans étampe apparente, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, d'une belle corpulence, ayant une cicatrice au-dessus de l'œil droit, se disant appartenir à feu *Jeannot*, maçon, de son vivant à Mirebalais.

le même jour, *Cupidon*, nation Mosambo, étamé sur le sein droit C. OGIER, & sur le gauche VDI., jeune & fluet, se disant appartenir à *M. Vial*, demeurant en cette ville.

le 11, *Tancred*, nation Aoussa, étamé sur le sein droit BOVRGINE,

âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fluet, se disant appartenir à l'habitation de Madame *Delaunay*.

Le même jour, *Portugais*, même Nation, même étampe, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant aussi appartenir à m^{de} *Delaunay*.

Le 13, *Jean-Baptiste*, Créole, étampé sur le sein droit B, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 11 pouces, de forte corpulence, se disant appartenir à M. *Michel Nicolas*, habitant à Mirebalais.

Le 17, *Mataba*, Congo, étampé sur le sein droit MRG, âgé de 24 ans, taille de 5 p. 5 pouces, malade d'hydropisie, se disant appartenir à l'habitation *Mergé*.

Le 18, *Aquillé*, nation Nago, étampé sur le sein droit LG.D.CP, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à l'habitation de Madame *Delaunay*.

Le 10 Août, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein gauche... ON, au-dessous ST. M, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ayant des marques de son pays autour de l'estomac, se disant appartenir à M. *Bénélon*, économe sur l'habitation de M. *Rey*, au Cap.

Le 21, *Hector*, nation Barba, étampé sur le sein droit LG.D.CP, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, marqué de petite vérole, ayant les seins gros, se disant appartenir à m^{de} *Delaunay*.

Le 26, *Hollandais*, nation Nago, étampé sur le sein droit BOVRGINE, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait, se disant appartenir à l'habitation de Madame *Delaunay*.

Le 7 Septembre, *Jean*, nation Canga, étampé sur le sein droit P.DESPA, au-dessous GNF, sur le gauche IEANVER, au-dessous P.P.CE, âgé de 40 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, trapu, se disant

appartenir à M. *Jeanver*, habitant à la Grande-Ance.

Le 9, *Lys*, nation Nago, étampé sur le sein droit LG.D.CP, âgé de 28 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, malade d'hydropisie, se disant appartenir à l'habitation de m^{de} *Delaunay*.

Le 16, *Marie*, Nègresse Créole, étampée sur le sein droit ROBLES, âgée de 40 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, trapue, se disant appartenir à M. *Boudou*, habitant à l'Artibonite.

Le 26, *Piton*, Congo, étampé illiblement, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une cicatrice sur le sein droit, le nombril gros, se disant appartenir à Madame *Delaunay*.

Le 29, *Pierre*, Créole, étampé sur le sein droit GP, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, de forte corpulence, bègue, se disant appartenir au nommé *Louis*, M. L, habitant à l'Artibonite.

Le 6 Octobre, *Paul*, Congo, étampé sur le sein droit DOVAT, au-dessous ST. MARC, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, bien fait, se disant appartenir à M. *Douat*, à S. Marc.

A A F F E R M E R.

Samedi prochain 13 de ce mois, il sera procédé, issue d'audience, & à la barre du siège royal du Perit-Goave, à la requête du sieur *Abraham de Lance*, tuteur principal des mineurs *Abraham*, à l'adjudication du bail à ferme pour 9 années de la moitié d'une Habitation en sucrerie, sise au Fond-des-Nègres; d'une autre Habitation-Hatte, située aux Gaudets; d'un Magasin à l'embarcadere de Miragoane; de 164 têtes de Nègres; 49 mulets, 22 bêtes cavallines, 175 bêtes à cornes; ustensiles de sucrerie & de guildive: le tout indivise entre ledits & ledit sieur *Abraham de Lance*,

Ceux qui désireront prendre connaissance de la carte-bannie, pourront s'adresser à M^e *Murechaux*, procureur audit siège, qui en donnera communication en son étude.

A V E N D R E .

Une Habitation en sucrerie, située au Fond-de-l'Isle-à-Vache, seule, ou avec plus ou moins de Nègres & bestiaux. S'adresser au Fond à M. *Deronferay* pere, propriétaire de ladite Habitation, ou à M. *Deronferay*, avocat au Port-au-Prince, qui en donnera les détails.

Une Habitation sise au Cabeuil, quartier de l'Artibonite, de la contenance d'environ cent vingt carreaux de terre en plaine & quarante en morne, sur laquelle on trouve du bois & de la roche propres à bâtir : ladite Habitation est elle-même propre à la culture de l'indigo ; elle a actuellement un jardin de quarante-cinq carreaux en valeur, qui est bien net ; six vaisseaux & un moulin à battre l'indigo : cette Habitation est également propre à faire une sucrerie ; la terre en est très-fraîche & d'ailleurs située dans un quartier fort pluvieux ; elle est en outre arrosée pendant huit mois de l'année d'une source placée sur le haut de l'Habitation. Cette Place a encore cela d'avantageux, qu'elle n'est éloignée de l'Artibonite que de deux lieues, où l'on peut embarquer les sucres. Les établissemens consistent en une grande case de 70 pieds de long sur 30 de large, en un magasin de même longueur, maçonné entre poteaux, & en un autre magasin en maçonnerie à plein mur, destiné à faire une sucrerie de 70 pieds, au bout duquel il y a un parc à moutons & un parc à bœufs : le tout formant un bâtiment de 180 pieds de long, à l'extrémité duquel est un très-beau colombier,

avec un clapier au-dessous. S'adresser pour acquérir à M. le Chevalier *Dabe-nous*, sur ladite Habitation, à qui elle appartient.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Scipion, nation Arada, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 11 pouces, marqué aux deux côtés du visage près les tempes, en forme de pince, maçon de son métier & commandeur, parti maron pour la seconde fois : ledit Nègre est incommodé d'une hernie, & appartient au sieur *Lemité* aîné, au Cul-de-Sac.

Un Nègre nommé *Emmanuel*, Créole, âgé d'environ 25 ans, étampé ADRIEN, grand & bien fait, figure allongée, lui manquant deux dents de devant de la mâchoire supérieure, se disant libre. Ceux qui le reconnaîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Cayot*, à qui il appartient.

Un Nègre nommé *Joseph*, Congo, étampé BARASSARD, de jolie figure, taille de 5 pieds 6 pouces. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Barassard*, guildivier à la Croix-des-Bouquets, à qui il appartient.

Deux Nègres, l'un nommé *Cupidon*, Congo, étampé BVTET, âgé d'environ 55 ans, taille de 5 pieds 5 pouces ; l'autre nommé *Mathurin*, Congo, étampé VERPILE & au-dessous F. D. NEGRES, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 1 pouce : ces deux Nègres sont partis marons depuis dix mois de l'habitation de M. le Vicomte *d'Escars*, à la grande colline d'Aquin. Ceux qui les reconnaîtront sont priés d'en donner avis à M. *Montpeirous*, régisseur de ladite habitation.

[N^o 46.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 16 Novembre 1779.



NÈGRES MARONS.

Au Fort Dauphin, est entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Fidèle*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 28 ans, se disant appartenir à M. *Destourville*, au Port-Margot. Le 2, *Pharaon*, Congo, étampé illisiblement, se disant appartenir à M. *d'Antoine*, à Maribaroux. Le 11, un vieux Negre Congo, nommé *Philippe*, étampé sur le sein droit illisiblement, se disant appartenir à la nommée *Nanci*, N. L. à Ouanaminthe; & *Garry*, nation Damban, étampé sur le sein gauche COCKBURNE, se disant appartenir à M. *de Cockburne*, à Maribaroux.

Au Cap, est entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Jacques*, créole, étampé sur les deux seins L. MARCHAN & au-dessous B. N., se disant appartenir à M. *Marchand*, aux Gonaïves, arrêté en ville; & *Jean-Pierre*, créole, étampé sur le sein droit WW, & au-dessous MOU & autres lettres illisibles, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M. *Barada*, arrêté en ville. Le 9, *Jean-Baptiste*, nation Ibo, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 22 ans, ayant un collier de fer & une paire d'empêtres, lequel a dit appartenir à M. *Vorme*; & *Antoine*, créole, étampé sur le sein droit MARCHAN, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Marchand*, aux Gonaïves, tous deux arrêtés au Quartier-Morin. Le 10, un Mulâtre nommé *Adrien*, créole, sans étampe, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Manesca*, arrêté à Limonade; & *Joseph*, nation Mayombé, étampé sur le sein droit UET & autres lettres illisibles, âgé de 20 ans, se disant appartenir à feu *Toussaint*, au Borgne. Le 11, *Mars*, Congo, étampé sur le sein gauche CASANAVE, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Casanave*, à la Rivière-Salée. Le 12, *Pierre*, Congo, étampé sur l'estomac illisiblement, âgé d'environ 30 ans, se disant appartenir à M. *Güer*, arrêté

à Limonade; & *Etienne*, de même nation, étampé sur les deux seins CA & autres lettres illisibles, & sur les épaules CAHD, se disant appartenir à M. *Dangué*, arrêté au Limbé. Le 13, *Barthelemi*, nation Mina, sans étampe, âgé de 15 ans, se disant appartenir au nommé *Jean-Jacques*, N. L. arrêté en ville. Le 14, *Azor*, Congo, étampé sur le sein gauche JULIEN, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Julien*, arrêté en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 30 du courant, au bénéfice du Sieur *Dubourg*, une représentation des *Veuves Créoles*, Comédie en trois actes & en prose, de M. le Chevalier de M****, suivie de *l'Amant Loup-Garou*, ou *Monsieur Rodomont*, Comédie en prose & en quatre actes, par M. *d'Herbois*. Le dernier acte est orné d'ariettes & de chœurs dont la Musique est de la composition du Sieur *Fontaine*. Cette dernière Piece, qui est de la plus grande gaieté, a été jouée pour la première fois en 1778, avec le plus grand succès, sur les Théâtres de Lyon, Bordeaux, Marseille, &c.

AVIS DIVERS.

M. *Frigiere*, Légataire universel de son frere, décédé Notaire aux Gonaïves, donne avis qu'il a laissé à M^e *Frigola*, Notaire audit lieu, les papiers de la succession de son frere. En conséquence il prie ceux que ces papiers regardent de les faire retirer, & de payer à M^e *Frigola* ce qu'ils doivent à cette succession; prévenant en outre les personnes à qui son frere pourroit devoir, de se présenter à M^e *Frigola* pour être satisfaits.

Le Sieur *Douat*, Négociant au Cap, a l'honneur de donner avis qu'il a réfilé le 5 de ce mois sa société avec M. *Rambaud*, & qu'il

est chargé de la liquidation de ladite société, & qu'à compter du 6 courant, il continuera son commerce sous sa raison seule.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie* supplient instamment M^{rs} les Créanciers de feu M. *Budan de Bois-Laurent*, d'avoir la bonté de leur faire parvenir le plutôt possible les précomptes de ce qui leur est dû en capital, intérêts & frais.

Le Sieur *Tesset*, Chaudronnier au Cap, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder au plutôt. Il a trois Negres à bail à ferme, provenans de la succession du feu Sieur *Chaumel*.

Le Capitaine *Guillon*, commandant le Navire *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, désirant s'expédier & lever sa feuille d'Octroi, prie instamment les personnes qui auront chargé sur ledit Navire, de vouloir faire payer les droits qu'ils doivent au Roi.

On désireroit avoir les informations les plus précises sur le nommé *Nicolas-François Cligny*, natif de Troies en Champagne, âgé d'environ 43 ans, passé au Cap sur le Navire *l'Argo*, Capit. *Renault*, parti du Havre le 17 août 1777. On croit que ce Particulier y est mort. Les personnes qui en auront connoissance, sont priées d'en instruire M^{rs} *Tessart & Compagnie*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain en bois debout, de la contenance de 64 carreaux, sis au quartier de la Marmelade. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront à M. *Michau*, Habitant audit quartier, ou à M. *Cabot*, au Cap.

Une Habitation sise au Cabeuil, quartier de l'Artibonite, de la contenance d'environ 120 carreaux de terre en plat pays & 40 en mornes, où l'on trouve bois & roche pour bâtir, sur laquelle Habitation il y a un jardin à indigo d'environ 45 cuves d'herbes en valeur & bien net, six bassins & un moulin à battre l'indigo; une grand'case de 70 pieds de long sur 30 de large; un magasin de même longueur, maçonné entre poteaux; un autre destiné pour faire une sécherie, de 70 pieds de maçonnerie, au bout duquel sont un parc à moutons & un à bœufs, le tout formant un bâtiment de 180 pieds de long; un très-beau colombier avec clapier au-dessous. On

peut y faire une très-belle Sucrierie, la terre étant fraîche & dans un quartier où il pleut beaucoup: il y a en outre une source dans le haut du terrain, dont on peut tirer avantage pendant huit mois de l'année. Cette Habitation n'est éloignée de l'Artibonite que de deux lieues, où l'on peut embarquer les sucres. Il faut s'adresser à M. *le Chevalier Dubenon*, propriétaire de ladite Habitation, près la Petite-Rivière de l'Artibonite.

Deux Maisons, l'une située rues d'Anjou & des Trois-Visages, maçonnée entre poteaux, actuellement occupée par M^d *Boulard*, & l'autre située rue des Trois-Visages, bâtie en maçonnerie, ayant cinquante pieds de façade sur soixante de profondeur, occupée par le Régiment d'Agenois. Il faut s'adresser à M. *P. Julien*, rue de Vaudreuil, près la place de Clugny, qui en fera bonne composition pour du comptant.

Une Nègresse de nation Arada, âgée de 16 ans, enceinte de sept mois, depuis six ans dans le pays, excellente couturière en linge. Il faut s'adresser à M. *Dubuisson*, dans la maison de M. *Chinon*, au Cap.

Un Negre créole, bon cocher & bon domestique, âgé de 24 ans. Vin du Hautbrion en caisse de 30 bouteilles. Il faut s'adresser à M. *Gramon*, au Cap.

Trois Tambours de moulin avec leurs pivots, cercles, crapaudines & autres ustensiles, chez M. *Mily*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre.

Les Sieurs *Gargous & Compagnie* préviennent le Public qu'ils ont de beau Blanc de baleine, Mantèque frais, Riz nouveau & Saïaisons, à vendre au plus juste prix. Leur magasin est dans la maison des héritiers *Couton*, rues Neuve & des Religieuses. Ils préviennent aussi qu'ils ont deux belles Chambres hautes à louer.

M^{lle} *Simon*, Marchande au Cap, rues du Bac & du Canard, à la Renommée du bon Tabac, forcée de partir pour France par le premier convoi, pour cause de maladie, vendra sa manufacture toute montée, avec des Negres, & en montrera la préparation à l'acquéreur.

M^d *Chevalier*, rue Notre-Dame, à côté de M^d *Leroi*, a l'honneur de prévenir les Dames qu'il lui est arrivé des marchandises nouvelles de Paris, ainsi que des gravures de nouveaux Bonnets & Chapeaux dans tous les genres & du dernier goût. Celles qui désire-

ront les voir, pourront se donner la peine de passer chez elle; elles y trouveront de quoi choisir.

En conséquence d'Arrêt du Conseil Supérieur du Cap, & à la requête de M^e *Louis-François-Henri Ducommun*, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap, gérant celle de la feuë Dame veuve *Balanqué*, il sera samedi 20 du courant, procédé à la Barre du Siege à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur d'une Maison sise en cette Ville, consistante en deux chambres maçonnées entre poteaux, une autre de maçonnerie, un cabinet y attaché & deux autres cabinets sous la galerie, maçonnés entre poteaux, & une cour, lesdits bâtimens ainsi qu'ils se comportent, bâtis sur un emplacement de 60 pieds carrés, faisant l'angle des rues des Trois-Visages & de Vaudreuil; laquelle vente est provoquée du consentement de la Dame veuve *Jude*, créancière hypothécaire de ladite succession.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre Mouny*, créole de l'Habitation *Macnemara*, maçon de son métier, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, camus, corps fluet, jambes menues, ayant une cicatrice à la plante du pied gauche, étampé sur le sein droit **DRIEAU LATAILLE** & au-dessous **AV CAP**, est parti maron le 3 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Drieau Lataille*: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 16 novembre 1779.

Un des principaux motifs que l'Espagne a allégués pour justifier sa déclaration contre l'Angleterre, est la conduite tenue par les Gouverneurs ou Commandans des établissemens Britanniques voisins de la Louisiane, qui s'étant vus renforcés par l'arrivée de 1500 hommes de vieilles Troupes à Pensacola, ont cru pouvoir se dispenser de tous ménagemens, ont pratiqué des menées sourdes chez les Nations Indiennes, pour les exciter contre l'Espagne, & ont menacé ouvertement le territoire Espagnol, & que pendant que les Mi-

nistres Anglois préparoient au loin la guerre & le massacre des habitans de la Louisiane, ils ne cessent de donner à Londres & à Madrid les assurances les plus positives d'une amitié constante, & suivoient la négociation de la paix avec une bonne foi apparente.

Rien de plus faux que ce bruit qu'on a cherché à répandre, que la rupture avec l'Angleterre avoit déplu au gros de la Nation Espagnole: les marques de zèle que les Citoyens les plus distingués ont données en cette occasion à leur Souverain, sont la preuve la plus authentique du contraire. Le Commerce de Cadix a offert quatre millions tournois pour contribuer aux frais des armemens maritimes. Les Négocians & Fabricans de Madrid ont fait construire à leurs dépens trois Vaisseaux & deux Frégates, & de plus ils ont fait porter au Trésor de la Marine près de trois millions. Leur exemple a été suivi par plusieurs Grands & autres personnes aisées, qui ont donné des sommes considérables pour être employées à l'accroissement des forces navales de la Monarchie.

Par un Edit publié à Madrid le 17 juillet, le Roi Catholique a augmenté de 6 & trois quarts pour cent la valeur numéraire des especes d'or. Les pieces de 4 pistoles sont désormais fixées à 16 piastres fortes, au lieu de 15; les pieces de 2 pistoles, les pistoles simples, les écus & les *duros* à proportion. Le but de cet Edit, qui met le cours des especes d'or en égalité avec leur valeur intrinsèque, ou la porte peut-être un peu au delà; est de prévenir leur exportation, qui, quoique sévèrement défendue, a été si forte depuis quelque temps, qu'il y a eu une disette d'especes d'or dans le Royaume.

Au moment où l'on s'attendoit à Londres à recevoir la nouvelle d'une action entre la Flotte du Chevalier Hardy & celle de France & d'Espagne, l'Amiral parut le 27 juillet à la hauteur de Plymouth: cependant il n'entra point dans le port, & se tint seulement à l'ouverture de la rade où entrèrent *le Terrible* & *le Berwick*, deux Vaisseaux de 74 qui avoient perdu leur grand mât par un gros temps. Aussitôt que la Cour en fut informée, elle envoya ordre à l'Amiral de reprendre le large le plutôt possible, pour veiller aux mouvemens de celle du Comte d'Orvilliers qui donne les plus grandes inquiétudes. Cependant l'Amiral Hardy étoit encore le 3 août dans la même position; mais on étoit plus tranquille. La

Cour & la Nation justement alarmées sur le sort de la Flotte marchande des Isles du vent, qu'on attendoit de jour en jour, apprirent avec la plus vive satisfaction, par un exprès arrivé le 31 juillet à l'Amirauté, que cette Flotte étoit heureusement rendue sur la côte sous l'escorte des Vaisseaux de guerre *le Saint-Albans* de 64 & *l'Isis* de 50, & de la Chaloupe de guerre *le Serpent*; elle étoit forte de 276 voiles, dont 150 destinées pour la seule Ville de Londres ont été conduites aux Dunes par la Frégate *l'Embuscade*, l'une de celles de la Flotte de l'Amiral Hardy; 16 autres voiles appartenantes à Bristol y étoient arrivées le 30 juillet, & celles qui étoient destinées pour l'Irlande avoient continué leur voyage sous l'escorte du *Serpent*. La valeur des seuls Navires appartenans au Port de Londres, s'estime à plus de 2 millions sterlings. Outre l'intérêt que le Commerce avoit à la conservation d'un convoi de ce prix, son arrivée est encore des plus avantageuses à la Nation, en ce que dans un moment où l'on manquoit de monde pour équiper les Vaisseaux prêts à joindre la grande Flotte, elle procurera assez de Matelots pour armer promptement 8 à 10 Vaisseaux; & diminuer ainsi la prodigieuse inégalité qui se trouve entre l'Armée Angloise & celle des ennemis; il ne faudroit plus peut-être pour rétablir l'équilibre, que l'arrivée aussi heureuse de la Flotte de la Jamaïque qu'on attend de même journellement.

Le Lord Grantham, ci-devant Ambassadeur d'Angleterre à Madrid, qui s'est retiré de cette Cour après la rupture, a pris pour se rendre dans sa patrie la route de France; il a même resté à Paris plusieurs jours pour voir les curiosités de cette Capitale, & par-tout où il a été, il y avoit ordre de lui faire tout l'accueil possible.

Nous avons ici depuis quelques jours, écrit-on de Brest en date du 23 juillet, huit Gardes-Marine Napolitains avec deux de leurs Officiers, outre quelques Officiers Mariniers & un nombre de Matelots de la même nation, que le Roi des deux Siciles qui a conçu le projet de se former une Marine, a envoyé ici pour se perfectionner dans leur art.

On a formé à Lyon un établissement de *Volontaires-Matelots-Novices*, & dans moins d'un mois il en est parti 500 Matelots pour le Port de Toulon. Les levées en ce genre se continuent avec le plus grand succès, malgré la sévérité qu'on met dans le choix des sujets; & l'ardeur pour le service de mer est portée à un tel degré, qu'il se présente chaque jour deux fois plus de Volontaires qu'on ne peut en admettre.

Nous avons annoncé l'ordinaire précédent, d'après la Gazette Américaine de Virginie, que le Comte d'Estaing à son arrivée en Géorgie avoit attaqué & emporté les postes importans de Beaufort & Port-Royal, où les Anglois avoient perdu 900 hommes; & le même jour nous avons été détrompés par l'arrivée des Vaisseaux *le Tonnant*, *le Robuste* & *le Sphinx*, séparés de l'Armée du Roi, & amenés dans cette rade par le gros temps & des besoins. Nous avons su dès-lors le mauvais succès de l'expédition de Géorgie que plusieurs circonstances réunies ont fait échouer. La petite Armée Française, après un siège aussi long que meurtrier, a été obligée de se retirer de devant Savannah, où les assiégés étoient pour ainsi dire en plus grand nombre que les assiégeans, & avoient été renforcés par un Corps de Troupes Ecoissoises venues de la Floride. Nous ne doutons pas que les Anglois ne fassent sonner très-haut cet avantage. Ils auront grand soin d'exagérer notre perte & de diminuer la leur; la nôtre eût été moindre, sans doute, sans l'ardeur & le courage impétueux des Troupes, qui croyoient pouvoir braver impunément le feu des batteries ennemies: au reste on pourra s'en former une juste idée, par ce qu'on fait de la perte en Officiers; elle est de notre côté de 15 tués & 44 blessés. On regrette parmi les premiers M. de Browne, Colonel Irlandois, dont l'expérience & les talens militaires étoient généralement connus. Le Général lui-même est du nombre des blessés; il faut espérer que sa blessure n'est pas dangereuse, & ne suspendra pas long-temps son activité qui, malgré les coups de la fortune, le rendra toujours redoutable aux ennemis, & précieux à la Nation.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 46.)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 16 Novembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 30 à 33 liv. seconde, 26 à 27 liv. troisième, 22 à 24 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 420 l. Farine de Moissac, 200 à 210 l. Bœuf salé, 170 à 180 l. le baril. Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 s. Huile, 72 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 à 75 den. Indigo, 10 à 12 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

N È G R E S M A R O N S .

AU PETIT-GOAVE, le 5 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Mandas*, Congo, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, âgé de 18 ans,

ayant des marques de son pays sur les deux seins, sans étampe, se disant appartenir à M. *Binou*, à Léogane.

A S A I N T - M A R C , le 8 de ce mois, *Saint-Jean*, nation Adia, étampé sur les deux seins FERANT, & au-dessous ST. MARC, âgé d'environ 20 ans, le dos tout haché de coups de fouets, se disant appartenir à M. *Rey* : le 10, *Jean-Pierre*, Créole, étampé sur le sein gauche QA, âgé d'environ 15 ans, se disant appartenir à M. *Meyance*, habitant au Gros-Morne.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, un Nègre nouveau, sans étampe apparente, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant une cicatrice à la tête, & le doigt du milieu de la main droite, gros & court, ne sachant parler Français : le 8, une Nègresse nouvelle, étampée sur le sein gauche C.BBF, rouge de peau & marquée de petite vérole, ne sachant parler Français : le 11, *Joseph*, Créole, sans étampe apparente, âgé de 16 ans, ayant les genoux en-dedans, se disant appartenir à l'habitation *Vilers*, à l'Artibonite, gérée par M. *Barele* ; *Pierre-Louis*, Rada, étampé sur les deux seins illisiblement, au-dessous ST. M, âgé de 14 ans, se disant appartenir à M. *François*, habitant aux Vêrettes ; & *Nicle*, Mondongue, sans étampe apparente, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds

6 ponces, fluet, disant que Madame *Delaunay* l'a vendu à MM. *Pujol frères*, confiseurs en cette ville : le 12, *Paul*, étampé **MONLIARD**.

MULE ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, il a été conduit à la Gcole une Mule sous poil brun-fouris, étampée **IP**.

AVIS DIVERS.

M. de *Dongelberghe* prévient le public de n'acheter de Madame la Vicomtesse de *Fontenoy*, & de Mademoiselle de *Trévignon*, aucuns biens, Nègres, animaux & ustensiles dépendans de la succession de Madame la Comtesse de *Dongelberghe*, son épouse & leur mère, Madame de *Fontenoy* & Mademoiselle de *Trévignon* n'ayant point rempli leurs obligations stipulées dans l'acte du 27 février dernier, au rapport de M^e *Lambert*, notaire à Léogane, par lequel M. de *Dongelberghe*, voulant se retirer en France, a fait l'abandon à ses belles-filles de tous ses droits, montans à plus de deux cens mille livres, moyennant qu'elles payeraient toutes les dettes de la communauté, & qu'elles lui feraient une modique rente viagère de deux mille livres tournois, dont les six premiers mois sont échus depuis le 27 août dernier, & non payés; M. de *Dongelberghe* n'ayant fait cet abandon que par un tendre souvenir de la mémoire de son épouse, leur mère, & par pure amitié pour ses belles-filles, comme il est stipulé dans ledit acte; proteste de nullité contre lesdites ventes.

Il fera procédé séparément, le jeudi 2 décembre, à la barre du siège royal du

Port-au-Prince, à la requête de la Dame veuve *Dumany*, héritière sous bénéfice d'inventaire de feu sieur *Deboileau*, à la vente & adjudication de deux Terres dépendans de la succession dudit feu sieur *Deboileau*, l'un situé dans les hauteurs de Belle-vue, & l'autre dans les hauteurs de la Grande-Rivière, paroisse de la Croix-des-Bouquets; on en verra les détails, ainsi que les conditions de la vente, en l'étude de M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince.

Le sieur *Chassergue*, marchand à Léogane, se disposant à partir pour France au mois de mars prochain, par cause de maladie, a l'honneur de prévenir ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, prévenant qu'après son départ il ne sera plus rien payé; il prie ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter de se servir de voies de droit; il vendra ou affermera trois jeunes Nègres tailleurs & une Nègresse blanchisseuse & marchande.

Vendredi prochain, 19 du courant, il sera vendu judiciairement, dans la rue des Capitaines, du vin de Bordeaux & de la farine de Moissac, à la requête du sieur *Cadieu*, négociant en cette ville.

État des Nègres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 28 novembre 1767, doivent être vendus le 3 Janvier 1780, à la Barre du Siège Royal de Jacmel, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 25 octobre, un Nègre étampé **E. DAVID**.

Le 28 du même mois, *Jean-Louis*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 30 ans, disant appartenir à M. *Michel*,

A LOUER.

Un Appartement composé d'un demi Emplacement, consistant en deux grandes chambres de 18 pieds carré, un cabinet de 14 pieds de large, une cuisine & la moitié de la cour, entre MM. *Robles, Laffiteau & Lafargue*. S'adresser à M. *Aureolle*.

A AFFERMER.

Un Emplacement situé au Morne-à-Tuf, dépendant de la succession *Barrieu*, ayant 50 pieds de façade sur 180 de profondeur, sur lequel est construit un pavillon de 20 pieds carrés, auquel est rapporté une galerie formant deux cabinets, une petite cuisine dans la cour; il y a dans la même cour un bâtiment composé de cinq chambres de 10 pieds carrés: le tout construit très-solide-ment en bois du pays, couvert en essentes, carrelé & maçonné; enfin, l'acquéreur aura la propriété du quart d'un puits à l'extrémité dudit Emplacement, icelui commun avec le sieur *Lacombe* & le sieur *Duchâteau*. Il faut s'adresser à M. *Lacombe* aîné, négociant au Port-au-Prince, exécuteur testamentaire dudit feu sieur *Barrieu*, qui, en cette qualité, invite de nouveau les créanciers de ladite succession à se présenter pour recevoir leur paiement, & les débiteurs d'icelle à s'acquitter.

A VENDRE.

Une Habitation en sucrerie, située au Fond-de-l'Isle-à-Vache, seule, ou avec plus ou moins de Nègres & bestiaux. S'adresser au Fond à M. *Deronferay* pere, propriétaire de ladite Habitation, ou à M. *Deronferay*, avocat au Port-au-Prince, qui en donnera les détails.

Une Habitation sise au Cabueil, quartier de l'Artibonite, de la contenance d'environ cent vingt carreaux de terre en plaine & quarante en morne, sur laquelle on trouve du bois & de la roche propres à bâtir: ladite Habitation est elle-même propre à la culture de l'indigo; elle a actuellement un jardin de quarante-cinq carreaux en valeur, qui est bien net; six vaisseaux & un moulin à battre l'indigo: cette Habitation est également propre à faire une sucrerie; la terre en est très-fraîche & d'ailleurs située dans un quartier fort pluvieux; elle est en outre arrosée pendant huit mois de l'année d'une source placée sur le haut de l'Habitation. Cette Place a encore cela d'avantageux, qu'elle n'est éloignée de l'Artibonite que de deux lieues, où l'on peut embarquer les sucres. Les établissemens consistent en une grande case de 70 pieds de long sur 30 de large; en un magasin de même longueur, maçonné entre poteaux, & en un autre magasin en maçonnerie à plein mur, destiné à faire une sucrerie de 70 pieds, au bout duquel il y a un parc à moutons & un parc à bœufs: le tout formant un bâtiment de 180 pieds de long, à l'extrémité duquel est un très-beau colombier; avec un clapier au-dessous. S'adresser pour acquérir à M. le Chevalier *Dabonous*, sur ladite Habitation, à qui elle appartient.

Une Chaudière à guildive d'environ trois barriques, avec sa couleuvre; le tout neuf; véritable potasse de Dantzick, plomb en planches, chaudières à sucre, de toutes grandeurs, potin de Périgord, un jeu de moulin à bêtes, cloux de toutes espèces, grilles de fourneaux, & autres ustensiles propres à l'exploitation des sucreries. S'adresser à M. *Gourjon* aîné, négociant à Léogane.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'est échappé de S. Louis, la nuit du 4 au 5 de ce mois, un Cheval entier sous poil bai-clair, étampé au montoir RE, crins & jambes noirs, deux pieds blancs, courte queue, buvant dans son blanc, ayant appartenu à feu M. de *Rocheblave*, & appartenant à M. *Boulmier*, Lieutenant de Juge à S. Louis. Les personnes qui l'auront trouvé, sont priées de le faire reconduire à mondit Sieur *Boulmier*, ou à M. *Ducrabon*, au Cul-de Sac.

AVIS DES POSTES.

Le Public est averti que sur la demande de MM. les Habitans du quartier du Mirebalais, & d'après l'agrément de MM. les Général & Intendant, le courier qui partait de cette ville pour ledit quartier tous les jeudis à midi, à commencer du six décembre prochain, partira du Port-au-Prince tous les lundis à 5 heures du soir, pour se rendre au Mirebalais le lendemain mardi dans la matinée; & qu'il en repartira le mercredi après-midi pour arriver en cette ville le jeudi, assez à temps pour être à même de profiter du grand courier du nord.

Cette mutation est fondée, ainsi que l'Administrateur des postes a eu l'honneur de le représenter à MM. les Général & Intendant, sur ce que le courier ne

partant de cette ville jusqu'à l'époque indiquée que le jeudi, il s'en suivait nécessairement que les lettres arrivées le samedi du sud & le dimanche du nord pour le Mirebalais, restaient les unes cinq jours & les autres quatre au bureau du Port-au-Prince; au lieu que par le nouveau départ elles n'y resteront, les premières que deux jours, & les secondes qu'un seul; que d'ailleurs, un autre avantage, les Habitans du Mirebalais pourront répondre courier par courier aux lettres pour la partie du Cap, puisque le nouveau courier qui les concerne, partant d'ici le lundi, fera de retour le jeudi; au lieu qu'ils perdaient toujours auparavant un délai de huitaine.

Le Public est également prévenu que pour la facilité de la correspondance, il vient d'être établi à la petite rivière de l'Artibonite un bureau de poste avec un courier particulier, qui toutes les semaines ira à Saint-Marc pour y prendre les dépêches adressées aux personnes demeurant dans ce bourg, & dépendances. C'est pourquoi le sieur *Lorquet*, Administrateur des postes, au nom de MM. les Habitans dudit bourg & quartier de la Petite-Rivière, invite les particuliers qui auront à leur écrire, vu le nouvel établissement, d'adresser désormais leurs lettres à la *Petite-Rivière*, & non à *Saint-Marc*, pour que leurs dépêches ne soient pas dans le cas d'essuyer par erreur quelques retards.

DB L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE,

[N° 47.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 23 Novembre 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

Le 6 de ce mois, *l'Aimable-Constance*, de Marseille, Capit. Pascal Antoine, parti le 5 septembre. Le 15, *le Héros*, de Bordeaux, Capit. Raoul, parti le 29 août, ayant touché à Porte-Plate. Le 19, *les Deux-Freres*, de Marseille, Capitaine François Feraud, parti le 19 août; & *la Levrette*, du même Port, Capit. Olive, parti le 10 septembre. Le 21, *le Fortuné*, Capit. Jean Brian; *la Bonne-Mère*, Capit. Jacques Couffe; *le Voltigeur*, Capit. Etienne-Philippe Cauvy; le Brigantin *le Début*, Capit. Antoine Bouchet; *le Laboulay*, Capit. Jean Marchegay, tous de Bordeaux; *la Goëlette le Furet*, Capit. Jean Horquelard, & *la Marguerite*, Capit. François Turbé, de Nantes, partis de Bordeaux le 29 août, ayant touché à Porte-Plate. Le 22, *le Noir*, de Bordeaux, Capit. Pierre Carteau, parti le 29 août, ayant touché aussi à Porte-Plate.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Major*, nation Mossondy, étampé sur les deux seins IUCHEREAU, se disant appartenir à l'Habitation *Juchereau*, au Trou. Le 15, *Zéphyr*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 22 ans, se disant appartenir au S^r Gerard, à Caracol; & *Roquelauré*, même nation, étampé sur le sein droit EB, âgé de 17 ans, se disant appartenir au Sieur *Besson*. Le 16, *Jacques*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 30 ans, se disant appartenir à *Gabriel Escot*, M. L. arrêté à l'Espagnol. Le 17, *Larose*, Congo, étampé sur le sein droit G. FAGE, âgé de 28 ans, ayant une taie sur l'œil droit, lequel a dit appartenir à M. *Bret*, au Cap.

Au Cap, est entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Pierre*, créole, étampé sur le sein droit

L. H, âgé de 15 ans, se disant appartenir au Sieur *Pierre Legise*, arrêté en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 30 du courant, au bénéfice du Sieur *Dubourg*, une représentation des *Veuves Créoles*, Comédie en trois actes & en prose, de M. *le Chevalier de M*****, suivie de *l'Amant Loup-Garou*, ou *Monsieur Rodomont*, Comédie en prose & en quatre actes, par M. *d'Herbois*. Le dernier acte est orné d'ariettes & de chœurs dont la Musique est de la composition du Sieur *Fontaine*. Cette dernière Piece, qui est de la plus grande gaieté, a été jouée pour la première fois en 1778, avec le plus grand succès, sur les Théâtres de Lyon, Bordeaux, Marseille, &c.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé lundi 29 du courant & jours suivans, à la vente d'un parti de Lard & Bœuf salé, dans les Magasins du Roi, dits les Halles Angloises.

Le Sieur *Douat*, Négociant au Cap, a l'honneur de donner avis qu'il a réfilé le 5 de ce mois sa société avec M. *Rambaud*, & qu'il est chargé de la liquidation de ladite société, & qu'à compter du 6 courant, il continuera son commerce sous sa raison seule.

Il a été trouvé au bord de la Grande-Rivière, à la Plaine-d'Esprit, une Boucle d'or, chape & ardillon aussi en or: Ceux à qui elle appartient, pourront la réclamer chez M. *Luchapelle*, Habitant au Quartier-Morin, ou au Cap, dans sa maison, rue Notre-Dame.

Il a été trouvé sur le chemin de la Petite-Anse un Porte-feuille contenant plusieurs papiers. Ceux à qui il appartient, pourront le réclamer chez M^{de} *veuve Gallard*, rue Royale, au Cap.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie* supplient instamment M^{rs} les Créanciers de feu *M. Budan de Bois-Laurent*, d'avoir la bonté de leur faire parvenir le plutôt possible les précomptes de ce qui leur est dû en capital, intérêts & frais.

Le Sieur *Fournié*, Capitaine du Navire *le Dauphin*, de Bordeaux, prie tous ceux qui ont chargé à fret sur ledit Navire, de vouloir bien faire signer leurs connoissemens & payer leurs droits d'Octroi, pour ne pas être retardé au moment de son départ.

Le Sieur *Malvos*, Capitaine du Navire *la Clary*, de Bordeaux, prie tous ceux qui ont chargé à fret sur ledit Navire, de vouloir bien faire signer leurs connoissemens & payer leurs droits d'Octroi, pour ne pas être retardé au moment de son départ.

Le Sieur *Maurin*, Capitaine du Navire *la Duchesse-de-Coffé*, de Bordeaux, prie M^{rs} les Habitans & Négocians qui ont chargé à fret sur ledit Navire, de vouloir bien payer leurs droits d'Octroi.

Le Capitaine *Delor*, commandant le Navire *le Solide*, de Bordeaux, prie instamment ceux qui ont chargé sur ledit Navire, de payer leurs droits, voulant lever sa feuille d'Octroi.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 8 janvier prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 14 août, un jeune Negre nommé *Hector*, nation Congo, étampé sur le sein droit E: C ou G, lequel a dit appartenir au Sieur *Joseph*, dans le morne du Cap.

Du 17 septembre, une Nègresse nommée *Elisabeth*, nation Mina, étampée sur le sein droit IOULIN, laquelle a dit appartenir au Sieur *Joulin*, actuellement en France.

LISTE des Negres épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 22 janvier prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, étampé sur le sein droit illisiblement, ayant beaucoup de pians sous le bras droit, lequel n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Une Nègresse, sans étampe, ayant beau-

coup de marques au visage & aux seins, laquelle n'a su dire son nom ni celui de son maître.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Bonne-Mere, de Bordeaux, Capitaine *Couffe*, partira par le premier convoi: ce Navire est bon voilier. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue des Religieuses & du Gouvernement.

Le Fortuné, de Bordeaux, Capit. *Brian*, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, rue de Penthievre. Il fait par lui-même son premier rang.

EFFETS A VENDRE.

La Gœlette la Marie-Nicole, du port d'environ 45 tonneaux, de 42 pieds de quille sur 17 de grands baux, ayant toute sorte de bonnes qualités & particulièrement une marche supérieure, avec tous ses agrès, apparaux & voilure neuve. Il faut s'adresser à M^{rs} *Aubert & Compagnie*, qui communiqueront l'inventaire dudit Bâtiment.

Tables de moulin d'acajou, de 18 à 22 pouces d'équarrissage, sur 12 à 14 pieds de long; Rouleaux de tendre acajou franc, de 18 à 28 pouces de diamètre & de toutes longueurs; Seuils de moulin de 17 pieds de long sur 12 de large, & de 9 à 10 pouces & plus d'équarrissage; Acajoux équarris & Madriers de toute épaisseur; Seuils de case de 7 pouces d'équarrissage, Poteaux équarris & ronds, Fourches de case à bagace, de 27 pieds de long; & Chevrons *idem*, de 22 pieds; Bois de pin de tout équarrissage pour charpente, de même que pour mâture. On peut s'adresser au Sieur *Maydieu*, sur la place d'Armes, au Cap, ou à *Gaillard*, résidant au Bourg d'Ouanaminthe, qui les vendra sur le lieu, ou les fera rendre à l'embarcadere de la Crochue ou sur les Habitations de la dépendance du Fort-Dauphin.

Un Jeu de moulin Anglois complet, à la Belin, composé de quatre tambours, trois pivots, une pioche, onze liens, deux cens ferres, huit boulons, six chevilles, trente culs d'œuf, trois platines, quatre crapaudines, un collet de cuivre, six rondelles & six goupilles. Il faut s'adresser à M^{rs} *Gero & Chaloupin*, au Fort-Dauphin, ou à *M. Lafaurie*, à Ma-

ribaroux, ou à M. *Maydiou*, au coin de la place d'Armes, au Cap.

Md^e *Thiery*, tenant fabrique de Bougie au Cap, ayant appris que le Public s'étoit plaint avec juste raison de la mauvaise qualité de quelques livres de Bougie qu'elle a vendues ci-devant, maintenant elle l'invite à lui continuer sa confiance, & il aura lieu d'être content, ne se servant désormais que de cire vierge. L'on trouvera aussi chez elle des Cierges de toutes grandeurs pour les Eglises, le tout à juste prix.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Indien, nommé *Dominique*, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, fort maigre & très-brun, ayant un côté de face fort blanc, appartenant à la succession *Charrier*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Brocas*, son Exécuteur testamentaire.

Une Nègresse nommée *Marie-Jeanne*, se disant créole, ci-devant à la feue Dame *Petit*, Modiste au Cap, ayant une vieille cicatrice au front, des ulcères au bas des jambes, occasionnées par des empêtres qu'elle y a, avec un collier de fer, est partie marone. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & conduire au Cap, soit chez M. *Gautier fils*, Négociant, ou chez M. *le Chevalier de Jouanneaux*, qui outre la prise donneront récompense.

Un Mulâtre nommé *Jean-Louis*; étampé **CONSTANS**, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, cagneux & mal-sain, est parti marone le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Constans*, Procureur du Roi au Fort-Dauphin, à qui il appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 24 novembre 1779.

Les armemens qui se font à Venise, tant sur terre que sur mer, attirent l'attention des Politiques; on en ignore l'objet. Quelques-uns prétendent que les Anglois, qui n'ont point de forces dans la Méditerranée, ont cherché des alliés qui puissent les suppléer; mais le temps n'est plus où cette République enrichie par un commerce immense pouvoit

influier sur l'équilibre de l'Europe, & tenir tête aux Puissances les plus formidables: dans un moment où l'on arme par-tout pour la protection du commerce, il est naturel qu'elle s'occupe aussi de la sûreté du sien.

Il se répand que la neuvième place d'Electeur, vacante par la mort du dernier Prince de la Maison de Bavière, ne sera point supprimée comme on l'avoit dit d'abord. En attendant que ce bruit se confirme ou se détruise, on annonce parmi les Princes qui y prétendent, le Landgrave de Hesse-Cassel, le Duc de Wurtemberg, l'Evêque de Wurtemberg en qualité de Duc de Franconie, & le Prince Evêque de Saltzbourg.

La Cour de Madrid songe sérieusement à chasser les Anglois de Gibraltar qu'elle veut presser également & par terre & par mer. Elle tenoit depuis long-temps dans les environs de Cadix une Armée de trente mille hommes, qui vient d'être renforcée de seize Bataillons & douze Escadrons, & qui a eu ordre de marcher vers Malaga où il avoit été précédemment publié un ordre de rompre toute communication directe & indirecte, soit par mer, soit par terre, avec la Place ennemie, & défense sous peine de mort d'y importer des vivres & provisions d'aucune espèce: pour veiller à l'exécution de ces ordres, une Escadre Espagnole croisoit déjà depuis long-temps dans le détroit, & on avoit établi un cordon de Troupes depuis le Château de Faugirole jusqu'à Tariffe & au delà. Les Troupes destinées à l'attaque de cette Place seront partagées en deux Corps, le premier sur la côte de Malaga, aux ordres du Comte de Lascey, Lieutenant-Général; le second au camp des lignes de S. Roch, commandé par le Lieutenant-Général Don Martin Alvarez-Sotomajor. Le Roi Catholique a fait signifier en même temps à tous les Anglois, de quelque état & condition qu'ils soient, de sortir sur le champ de tous les pays & terres de sa Domination.

Le Commerce de France a essuyé des pertes considérables sur l'Océan dans les premiers instans qui ont suivi la rupture avec la Grande-Bretagne; mais outre qu'il ne peut en accuser que lui-même & son obstination à se refuser aux vues du Gouvernement, il a pu se dédommager en partie par la part qu'il a dû prendre dans les armemens faits à Marseille pour le Levant, dont les bénéfices immenses n'ont été diminués par aucune perte sur une mer où la Nation rivale n'a pas été un mo-

ment en état de s'y faire craindre depuis le commencement des hostilités. Le 2 juillet, il étoit entré dans la rade de Toulon un convoi de 28 Bâtimens richement chargés, sous l'escorte du Vaisseau du Roi le *Hardi*. L'arrivée de cette Flotte étoit intéressante : outre les richesses qu'elle apportoit, elle aura fourni les Matelots nécessaires pour compléter l'équipement de l'Escadre de M. de Sade.

On a eu par cette Flotte des nouvelles satisfaisantes : on a vu que la Porte vient d'interdire la navigation de la Mer Rouge aux Vaisseaux Anglois à qui il ne sera plus permis de se rendre à Suez. Ainsi cette voie, dont la politique Britannique s'est servie pour envoyer en pleine paix l'ordre d'attaquer les possessions Françaises dans l'Inde, lui sera désormais fermée.

Des avis de Constantinople, du 3 juillet, annoncent enfin l'arrivée de la ratification de l'acte d'accommodement entre la Russie & la Porte ; qui y a été apporté par un Officier Russe, ainsi que les présens envoyés à cette occasion par la Cour de Petersbourg au Grand-Seigneur & à son premier Ministre.

On a appris avec étonnement que le Sultan ayant conçu le projet de polir les mœurs de ses peuples & de les éclairer, a persuadé au Muphti de faire traduire en Arabe plusieurs ouvrages étrangers, & sur-tout des livres de Philosophie, malgré la défense faite par l'Auteur de l'Alcoran à ses Sectateurs, de s'appliquer aux sciences : on assure même que ce Souverain vient d'établir à Constantinople une Imprimerie. Cette entreprise avoit été déjà tentée sous le dernier regne, & il sortit de ces presses qui furent bientôt après réduites à l'inaction, une Grammaire Turque, une Géographie & divers autres ouvrages utiles. Cet essai, qui méritoit d'être encouragé, essuya de fortes oppositions de la part des *Chiatibs* qui sont dans la Ville Impériale ce qu'étoient à Paris les Copistes de l'Université dans le temps de la découverte de l'Imprimerie ; ils parvinrent alors à étouffer un art utile qui anéantissoit leur profession. Ils ont voulu aujourd'hui renouveler leurs réclamations ; mais elles n'ont pas été écoutées.

On a reçu, dit-on, dans la Partie du Sud

de cette Colonie, des Gazettes Angloises en daté du 2 septembre, dont on a fait circuler promptement l'extrait suivant qu'on assure être traduit littéralement, & que nous transcrivons sans en garantir l'authenticité : le voici tel qu'il nous est parvenu. -- » L'Amirauté » a reçu hier des lettres du Capitaine Bolelow, » commandant le Vaisseau de S. M. *l'Ardent*, » de 64 canons, dont voici le précis authentique. Les Flottes Françaises & Espagnoles » croisant devant Plymouth, ayant arboré » pavillon Anglois, furent prises par ce Capitaine pour la Flotte Angloise qu'il avoit » eu ordre de joindre, & il fit aussitôt voile » sur elles ; mais ayant bientôt reconnu son » erreur, il reçut une bordée d'un Vaisseau » de 74 qu'il combattit vaillamment, & cherchant à s'évader il fut assailli par deux autres » de même force. Malgré l'inégalité du combat, il ne baissa pavillon qu'après avoir » reconnu que son Vaisseau alloit couler bas ; » ce qu'ayant fait connoître à l'ennemi, il se » sauva dans ses canots, ainsi que les restes » de son brave équipage. Aussitôt *l'Ardent* » coula bas.

» Le frere du Capitaine Bolelow a aussi » reçu une lettre qui lui apprend la perte de » *l'Ardent* : ainsi l'Amirauté est à la fin obligée d'avouer que ce Vaisseau est certainement perdu ; ils disent en dédommagement » qu'il n'est pas dans les mains de l'ennemi, » mais coulé bas.

» Nous ferons vraisemblablement informés » de France, la semaine prochaine, des nombreuses captures que les Escadres combinées ont faites dans la Manche ; car nous ne pouvons pas en donner des nouvelles bien certaines. Outre la perte de *l'Ardent*, nous apprenons la capture du *Ramillies*, » de 90 ; du *Malborough*, de 74 ; du *Stafford*, » de 32, avec 200000 guinées à bord pour les Troupes du Canada ; deux Navires de ce convoi, un chargé de Soldats & d'habits, & un nombre infini d'autres Navires dont le détail sera ensé par une fanfaronade malheureusement trop bien fondée de leur entrée triomphante dans la Manche, & de la fuite ignominieuse de l'Escadre Angloise, » &c. &c. &c. »

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 47.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 23 Novembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 30 à 33 liv. seconde, 26 à 27 liv. troisième, 22 à 24 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 380 l. Farine de Moissac, 200 à 210 l. Bœuf salé, 170 à 180 l. le baril, Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 f. Huile, 72 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 à 75 den. Indigo, 10 à 12 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 15 de ce mois, est entré à la Geole une Nègre nouvelle, Congo, âgée d'environ

20 ans, taille de 5 pieds, cheveux rouges, n'ayant su dire son nom, ni celui de son maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *Pierre*, nation Nago, sans étampe apparente, âgé de 16 ans, maigre & malade, ayant des marques de son pays sur les deux seins, se disant avoir appartenu à feu la nommée *Charlotte*, N. L. de son vivant habitante aux Galets.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Pouliche sous poil rouge, ayant une étoile blanche au front, le bout du nez blanc.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 du présent, un Cheval sous poil gris-blanc, étampé au montoir FL*M, & à l'épaule BI; & un Cheval sous poil gris-moucheté; ayant au montoir plusieurs marques Espagnoles, & hors montoir FM, étant blessé: le 19, un Cheval sous poil bai-brûlé, étampé au montoir DIC, & hors montoir XA, ayant la queue courte; & un Cheval sous poil gris-blanc, étampé MBD, les premières lettres liées, ayant les crins longs.

AVIS DIVERS.

M. *Delamardelle*, en sa qualité d'Exécuteur testamentaire de M^e *Japhet*, avocat au Conseil du Port-au-Prince, & Substitut de M. le Procureur du Roi en la Jurisdiction de cette ville, donne avis que le mardi 30 de ce mois & jours suivans, il sera procédé à la vente & adjudication des effets, meubles & Nègres dépendans de la succession dudit M^e *Japhet*, & en sa maison rue des casernes, à la charge par les adjudicataires de payer comptant.

Il sera procédé séparément, le jeudi 2 décembre, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la requête de la Dame veuve *Dumany*, héritière sous bénéfice d'inventaire de feu sieur *Deboileau*, à la vente & adjudication de deux Terrens dépendans de la succession dudit feu sieur *Deboileau*, l'un situé dans les hauteurs de Belle-vue, & l'autre dans les hauteurs de la Grande-Rivière, paroisse de la Croix-des-Bouquets : on en verra les détails, ainsi que les conditions de la vente, en l'étude de M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince.

Les Huissiers de l'Intendance, pour le ressort de la jurisdiction du Port-au-Prince, ont l'honneur de prévenir Messieurs les Avocats & Procureurs, & autres personnes qui peuvent avoir besoin de leur ministère, dans les affaires du Tribunal-Terrier, qu'ils tiennent présentement leur bureau chez le sieur *Delamarre*, Huissier de la jurisdiction ; & ils les prient de vouloir bien s'adresser audit bureau, où ils le trouveront à toute heure.

Il a été volé mercredi 17 de ce mois, chez M. *Volant*, entrepreneur des hôpitaux du Roi, un Montre d'or à double

fond, entourée de jargons ; le premier fond est ciselé & sablé, avec un fleuron au milieu ; le second fond avait été émaillé & l'émail en a été cassé ; il pend à ladite montre un cordon cramoisi avec une clef dorée. Ceux qui en auront connaissance sont priés de l'arrêter & d'en donner avis audit sieur *Volant*.

Le Public est averti que M. *Etienne-Guillaume-Baptiste Delacroix*, vivant ci-devant Négociant aux Cayes, en société avec M. *Minyer* l'aîné, actuellement en France, sous la raison d'*Etienne Delacroix & Minyer l'aîné*, est décédé le 9 du courant à sept heures du soir, âgé de 43 ans ; il était né au Havre ; il a nommé pour ses exécuteurs-testamentaires MM. *B. Guilhem*, *P. Sement*, & *Billard*, son ancien commis : M. *G. Mouraud*, Négociant aux Cayes, est chargé de la procuration de M. *Vital Minyer* l'aîné.

On trouvera chez MM. *Bertrand, Inginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, les Objets suivans, savoir : Coffres à étuves ; Chaudières à sucre, de potain du Périgord, de 40 à 64 pouces, assorties par équipage ; Grils en fonte de fer, pour *idem* ; Cloux de toute espèce ; Suif ; Cordages goudronnés ; Culliers & Ecumoires à sucre ; Becs à corbins ; Houes ; Haches ; Doloires ; Pelles ; Chiens à Tonneliers ; Pelles à sucre ; Manchettes à tailler les haies ; Planches de sap & Madriers ; Savon ; Chandelle ; Gros Rouge ; Riz en boucaut ; Huile de lin & de naver ; Colleforte ; Ducdales vuides, & marchandises Hollandaises de toute espèce : le tout à juste prix.

Il sera procédé le 9 décembre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la requête de la dame veuve *Dumany*, héritière sous bénéfice d'inventaire de feu sieur *Deboileau*, à

la vente & adjudication & séparément, de trois Emplacemens & Magasins, situés à la Croix-des-Bouquets : on en verra le détail, ainsi que les conditions de la vente, en l'étude de M^e Fessard, procureur audit siège.

Signalement d'un Nègre qui doit être vendu à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave le 2 Janvier 1780.

Un Nègre maron, nation Mondongue, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ayant une grosse tête, les cheveux rouges, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître, arrêté le 28 Août dernier.

A V E N D R E.

Une Habitation sise au Cabeuil, quartier de l'Artibonite, de la contenance d'environ cent vingt carreaux de terre en plaine & quarante en morne, sur laquelle on trouve du bois & de la roche propres à bâtir : ladite Habitation est elle-même propre à la culture de l'indigo ; elle a actuellement un jardin de quarante-cinq carreaux en valeur, qui est bien net ; six vaisseaux & un moulin à battre l'indigo : cette Habitation est également propre à faire une sucrerie ; la terre en est très-fraîche & d'ailleurs située dans un quartier fort pluvieux ; elle est en outre arrosée pendant huit mois de l'année d'une source placée sur le haut de l'Habitation. Cette Place a encore cela d'avantageux, qu'elle n'est éloignée de l'Artibonite que de deux lieues, où l'on peut embarquer les sucres. Les établissemens consistent en une grande case de 70 pieds de long sur 30 de large, en un magasin de même longueur, maçonné entre poteaux, & en un autre magasin en maçonnerie à plein mur, des-

tiné à faire une sucrerie de 70 pieds, au bout duquel il y a un parc à moutons & un parc à bœufs : le tout formant un bâtiment de 180 pieds de long, à l'extrémité duquel est un très-beau colombier, avec un clapier au-dessous. S'adresser pour acquérir à M. le Chevalier Dabonous, sur ladite Habitation, à qui elle appartient.

Une Habitation en sucrerie, située au Fond-de-l'Isle-à-Vache, seule, ou avec plus ou moins de Nègres & bestiaux. S'adresser au Fond à M. Deronferay pere, propriétaire de ladite Habitation, ou à M. Deronferay, avocat au Port-au-Prince, qui en donnera les détails.

Trois Emplacemens sis au bas de la nouvelle ville, sur la rue de la poudrière ; lesdits trois Emplacemens sont entourés en dehors de haies vives de campêche, & en dedans, en petits pieux formans une claire-voie ; le terrain est planté en bois-patate & embelli d'arbres fruitiers : il y a sur lesdits Emplacemens plusieurs bâtimens, avec un colombier. S'adresser au propriétaire, sur les lieux.

A V I S D E S P O S T E S.

Le Public est averti que sur la demande de MM. les Habitans du quartier du Mirebalais, & d'après l'agrément de MM. les Général & Intendant, le courrier qui partait de cette ville, pour ledit quartier tous les jeudis à midi, à commencer du six décembre prochain, partira du Port-au-Prince tous les lundis à 5 heures du soir, pour se rendre au Mirebalais le lendemain mardi dans la matinée ; & qu'il en repartira le mercredi après-midi pour arriver en cette ville le jeudi, assez à temps pour être à même de profiter du grand courrier du Nord.

Cette mutation est fondée, ainsi que l'Administrateur des postes a eu l'honneur de le représenter à MM. les Général & Intendant, sur ce que le courrier ne partant de cette ville jusqu'à l'époque indiquée que le jeudi, il s'en suivait nécessairement que les lettres arrivées le samedi du Sud & le dimanche du Nord pour le Mirebalais, restaient les unes cinq jours & les autres quatre au bureau du Port-au-Prince; au lieu que par le nouveau départ elles n'y resteront, les premières que deux jours, & les secondes qu'un seul; que d'ailleurs, un autre avantage, les Habitans du Mirebalais pourront répondre courrier par courrier aux lettres pour la partie du Cap, puisque le nouveau courrier qui les concerne, partant d'ici le lundi, fera de retour le jeudi; au lieu qu'ils perdaient

toujours auparavant un délai de huitaine.

Le Public est également prévenu que pour la facilité de la correspondance, il vient d'être établi à la Petite-Rivière de l'Artibonite un bureau de poste avec un courrier particulier, qui toutes les semaines ira à Saint-Marc pour y prendre les dépêches adressées aux personnes demeurant dans ce bourg, & dépendances. C'est pourquoi le sieur *Lorquet*, Administrateur des postes, au nom de MM. les Habitans dudit bourg & quartier de la Petite-Rivière, invite les particuliers qui auront à leur écrire, vu le nouvel établissement, d'adresser désormais leurs lettres à la *Petite-Rivière*, & non à *Saint-Marc*, pour que leurs dépêches ne soient pas dans le cas d'essuyer par erreur quelques retards.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 48.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 30 Novembre 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

Le 28 de ce mois, le *Bien-Aimé*, de Bordeaux, Capit. Duhard, & l'*Intime-Société*, du même Port, Capit. Marchand, partis le 29 août, ayant touché à Porte-Plate & au Fort-Dauphin.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 22 de ce mois, une Nègresse nouvelle, nation Nago, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée de 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce. Le 25, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein gauche GARNIER, se disant appartenir au S^r Garnier, à l'Accul-de-Samedy. Le 26, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit GAUGET & au-dessous CAP, & sur le Gauche A, se disant appartenir à M. Gauguet, au Cap; *Jean-Jacques*, même nation, étampé sur les deux seins PONCET, blessé d'un coup de lance à la cuisse gauche, lequel a dit appartenir à M. Hay, au Trou; & *Pierrot*, même nation, étampé sur le sein gauche CRIVEL, se disant appartenir au S^r Crivel, au Haut-du-Trou, ramené de l'Espagnol.

Au Cap, est entré à la Geole, le 23 de ce mois, *Jean-Louis*, créole, étampé NEVEU TON & BERAR, ayant d'autres étampes illisibles, âgé de 24 ans, lequel a dit appartenir à M. Sorbier. Le 24, *Françoise*, Congo, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée de 16 ans, laquelle a dit appartenir à M. Tretté. Le 26, *François*, Congo, étampé PT, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. Riès, Habitant au Mirebalais, arrêté à l'Espagnol; & *Télémaque*, nation Mossondy, étampé N O, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. Normand, arrêté à la Grande-Rivière. Le 27, *Laurent*, créole, étampé GALLOIS, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. Gallois, arrêté au Moka. Le 28, *Zabet*, nation Ibo,

sans étampe, âgée de 45 ans, ayant le bout du pouce gauche coupé, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Fontenille*, arrêtée en ville. Le 29, *Charlot*, Congo, étampé VM, âgé de 24 ans, se disant appartenir à la veuve *Masse*, arrêté à la Petite-Anse.

AVIS DIVERS.

Le Public est averti que lundi prochain 6 décembre, il sera procédé en la maison de M. Fournier, rue du Conseil, faute de place dans les Magasins du Roi, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur des marchandises & autres effets provenant de la Flûte la *Victoire*, & consistans en Toiles à voile & autres, Mercerie, Quincaillerie, Verrerie, &c. à la charge par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer.

Les Créanciers de la succession du feu Sieur François Delachauffée, vivant Habitant à Jean-Rabel, sont priés de la part du Sieur Collette, chargé par les héritiers de cette succession, de communiquer leurs créances & d'en remettre un état à M^e le Blanc, Notaire à Jean-Rabel, & de vouloir bien s'y assembler le mardi 28 décembre prochain, afin que ledit Sieur Collette prenne avec eux les arrangemens convenables pour parvenir le plus promptement possible à une liquidation.

Les Sieurs Lory, Plombard & Compagnie supplient instamment M^{rs} les Créanciers de feu M. Budan de Bois-Laurent, d'avoir la bonté de leur faire parvenir le plutôt possible les précomptes de ce qui leur est dû en capital, intérêts & frais.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle sont invités de se trouver ou se faire représenter le Dimanche 19 décembre, par quelqu'un fondé de leurs pouvoirs, dans la Salle du Spectacle, à deux heures après midi, pour y délibérer sur des affaires de grande conséquence.

M. Raimond Ducasse se disposant à partir par le premier convoi, a l'honneur de prévenir les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

D E M A N D E S.

Un Particulier possesseur de plus de sept cens mille livres de biens dans la dépendance du Cap, & ne devant rien, désireroit faire un emprunt de cent à cent cinquante mille livres, à un intérêt qui seroit convenu. Il donnera les sûretés les plus grandes & les moins équivoques pour le remboursement de cette somme qu'il s'obligera de faire dans trois ans, soit en totalité, soit en partie, ainsi qu'il sera réglé. Ceux qui seront en état & qui désireront faire ce prêt, sont priés de s'adresser à *M^e Bordier*, Doyen des Notaires, au Cap, qui leur donnera les éclaircissemens qu'ils jugeront à propos sur celui qui désire emprunter & sur leur remboursement.

On désireroit trouver du Roucou en grain. Ceux qui en auront pourront s'adresser à l'Imprimerie, où on leur indiquera la personne qui le demande.

On désireroit avoir les informations les plus précises sur le *Sieur Vizeux de Bercourt*, natif de Paris, passé au Cap sur le Navire le *Président-le-Bérthon*, Capitaine Dubois, en décembre 1777 : il y étoit à la fin de 1778. On a assuré au pere qu'il étoit mort. Les personnes qui en auront connoissance, sont priées d'en instruire *M^{rs} Larrieu & Faurès*, Négocians au Cap, qui ont à vendre du Vin de Médoc, première qualité, en barrique & en caisse, & une bonne Nègresse perruquiere.

NAVIREs EN CHARGEMENT.

Le Fortuné, de Bordeaux, armé de 12 canons, Capit. Brian, partira pour ledit lieu ou premier Port de France au prochain convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez *M^d Laconfourgue*, rue de Penthièvre. Il fait par lui-même son premier rang.

Le Laboulay, de Bordeaux, très-bon voilier, Capit. Marchegay, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement.

Le Brigantin le Début, de Bordeaux, très-bon voilier, Capitaine Bouchet, partira pour

ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger sucre, café & indigo, s'adresseront audit Capitaine, au magasin de *M. Marchegay*, rue du Gouvernement.

Le Noir, de Bordeaux, Capit. Carteau, armé de 16 canons de 8 & 60 hommes d'équipage, très-bon voilier, partira pour ledit lieu par le prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin chez *M^d Gabarrus*, au Marché-des-Blancs, ou à *M^{rs} Mesnier freres & Chaudruc*, Négocians au Cap.

Le Capitaine Turbé, commandant la *Marguerite*, de Nantes, prendra du fret & des Passagers pour le Port-au-Prince. Il faut s'adresser chez *M^{rs} A. Camusat & Compagnie*, Négocians au Cap, au bord de la mer.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Sept, huit ou dix Carreaux de terre situés sur le chemin de la Bande-du-Nord, morne du Cap. On s'adressera au *Sieur Brard neveu*, à qui ils appartiennent, & qui en vendra plus ou moins, si l'on veut.

Graines de jardinage des plus fraîches, arrivées par les derniers Navires, & Moutarde Angloise en poban, chez *M^d Laconfourgue*, rue de Penthièvre.

Des Particuliers habitans des environs du Cap, ayant des biens en France qui consistent en deux demi-Maisons sises au Havre-de-Grâce en Normandie, & quatre biens de campagne aux environs de ladite Ville du Havre, désireroient trouver à les placer, soit en argent ou en Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à *M^{rs} Friou & Desquilbé*, Négocians aux Cap, qui leur donneront tous les éclaircissemens nécessaires à ce sujet.

Le Sieur Casse, Entrepreneur de Moulin au Cap, se proposant de partir incessamment pour France, prie les personnes qui lui doivent d'avoir la bonté de le solder le plutôt possible. Il lui reste encore de bons matériaux pour construire deux ou trois Moulins complets; il les fournira aux personnes qui peuvent en avoir besoin, au même prix qu'avant la guerre, & prendra en paiement du sucre ou autres denrées du pays. Il vendra aussi des Jeux de moulin assortis ou séparés; de très-bonne fabrique d'Angleterre & à juste prix, de même que des Etablis de menuiserie, garnis de tous

leurs outils ; divers Meubles assez curieux, notamment une belle Tenture pour salle ou laboratoire, peinte sur toile & à l'huile, le tout soutenu par des cadres de bois, afin de pouvoir être transporté & placé en tous lieux. La décoration est un ordre d'architecture en marbre avec pilastre & autres ornemens qui renferment deux grands tableaux de quinze pieds de largeur sur huit pieds de hauteur, représentant la mort d'Adonis, tous les personnages peints en grand, avec un plafond analogue au sujet : le ton des couleurs est le plus gai possible pour un appartement. Il échangera ce dernier article contre des denrées du pays, & s'obligera de le faire mettre en place dans le lieu où l'acquéreur le désirera.

M^{rs} le Chevalier Lamartre & Pillé ont reçu d'excellent Vin blanc & vieux par les derniers Navires, Ils ont des Dame-jeannes, Ducdales, &c. à vendre.

Mlle Simon, Marchande au Cap, rues du Bac & du Canard, à la Renommée du Bon Tabac, forcée de partir pour France par le premier convoi, pour cause de maladie, vendra sa manufacture toute montée, avec des Negres, & en montrera la préparation à l'acquéreur.

Les Sieurs Vallée, Apothicaire, & Bouteville, Maître en Chirurgie, tenant actuellement leur magasin rue du Bac & cul de sac de l'Eglise, maison de M. Roustan, préviennent le Public qu'ils ont reçu un fort assortiment de Drogues par le dernier convoi.

A A F F E R M E R.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le jeudi 16 décembre, à la requête du Sieur Schutz, Habitant à la Nouvelle-Bretagne, au nom & comme Tuteur de la mineure de Felleteau, au bail à ferme & adjudication de la quantité de trente têtes de Negres, Négresses, Négrillons, Négrittes, dans le nombre desquels se trouvent des sucriers & cabrouettiers, lesdits Negres & Négresses dépendans en partie de l'Habitation du feu Sieur Duchemin, établie en Sucrerie. Ledit bail sera pour le temps & espace de neuf années entières & consécutives, à la charge par l'adjudicataire de fournir bons & solvables caution & certificateur, & de se soumettre aux clauses & conditions de la cartebannie, dont il pourra prendre communication au Fort-Dauphin, chez M^e Pincemaille,

Procureur audit Siege, & au Cap, chez M^e Cormaux de la Chapelle, Notaire.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé Jean-Louis, étampé CONSTANS, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, cagneux & mal-fain, est parti maron le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Constans, Procureur du Roi au Fort-Dauphin, à qui il appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 30 novembre 1779.

Les Souverains de l'Allemagne qui ont pris part à la guerre heureusement terminée, s'occupent maintenant à soulager les peuples qui en ont souffert ; & à faire reprendre au commerce son cours interrompu pendant quelque temps. Les bienfaits de l'Impératrice-Reine font oublier aux habitans de la Bohême & de la Moravie leurs défaits passés. Le Roi de Prusse a fait commencer à Berlin & à Postdam les nouvelles maisons qu'il se proposoit de construire à ses dépens. L'Electeur Palatin a aboli tous les péages dans la Bavière ; il ne laisse subsister que ceux qui étoient établis sur les frontieres. L'Electeur de Saxe a supprimé, dès le 1^{er} juin dernier, les impôts extraordinaires établis en 1778 à l'occasion de la guerre. Tout annonce que les avantages de la paix effaceront bientôt généralement le souvenir des malheurs de la guerre.

Après la pacification du Corps Germanique & celle de la Russie & de la Turquie qui l'a précédée, & qui paroît y avoir contribué, l'Europe ne voit plus que la Grande-Bretagne armée contre la France & l'Espagne : elle paroît faire des vœux secrets contre l'Angleterre, dont le pouvoir l'a révoltée par l'abus qu'elle en a fait, au point que cette Puissance se trouve aujourd'hui sans amis, sans alliés, & abandonnée des Nations même avec lesquelles elle avoit les liaisons les plus intimes. La déclaration de l'Espagne a causé une vive sensation en Hollande : ceux qui ont confié une partie de leur fortune aux Anglois, sont dans la consternation ; les autres au contraire voient avec plaisir un événement qui doit opérer une révolution en faveur du commerce

qui reprendra la liberté dès que l'équilibre du pouvoir sera rétabli sur les mers. Le parti Anglois qui a long-temps eu sur les résolutions des Etats-Généraux l'influence que lui donnoit l'appui de la Maison d'Orange, & qui a causé le mécontentement de la France, paroît l'avoir entièrement perdue, & les mesures vigoureuses prises en faveur des convois illimités ont eu l'effet qu'on s'en promettoit, celui d'engager la France à rendre à la navigation des Sujets des Provinces-Unies la liberté & la faveur dont elle jouissoit; on assure même que la République a signé la neutralité, & donné les plus fortes assurances de son attachement & de son amour pour la paix.

Les trois Puissances du Nord, après s'être proposées réciproquement des plans pour la sûreté de la navigation dans les mers septentrionales pendant la guerre actuelle, ont fini par convenir d'exécuter chacune séparément & sans concert les mesures qu'elles jugeront les plus propres à remplir ce but. La Russie en conséquence protégera tous les Pavillons sur les mers voisines de ses Etats, & ne permettra pas aux Corsaires François & Anglois de s'y attaquer. Le Danemarck recevra indistinctement les uns & les autres avec leurs prises dans ses Ports; & ne s'opposera qu'aux insultes qu'ils feroient tentés de faire à son Pavillon. La Suede, en se proposant, comme la Russie, de protéger la liberté illimitée des mers du Nord, veut aussi sur les autres défendre son Pavillon de tout outrage; elle a resenté vivement ceux que lui ont déjà fait les Anglois: aussi son Escadre d'observation est la plus considérable & la plus en état de se faire respecter; elle est commandée par le Duc de Sudermanie, frère du Roi, Grand-Amiral de Suede, & sous lui par le Vice-Amiral Jagerschiold.

Le Roi de Prusse, qui a pris des arrangements pour faire passer dans les Ports de France des bois de construction & autres objets relatifs à la marine, se préparoit à les y envoyer sur des Navires à lui, sans les faire escorter; cette précaution ne lui paroissoit pas nécessaire, étant vraisemblable qu'ils arriveroient sûrement & sans être arrêtés par les Anglois.

Tout semble annoncer une révolution con-

sidérable dans la politique & les mœurs Ottomanes. Le Grand-Seigneur, en s'occupant des moyens d'éclairer ses peuples, en les mettant à portée de profiter des découvertes & des lumières des étrangers, se propose aussi de former chez lui des hommes d'Etat. Pour cet effet, il a, dit-on, résolu d'envoyer dans quelques Cours de l'Europe des Ambassadeurs qui y résideront, & qui se mettant au fait des divers intérêts des Puissances, puissent l'en instruire & le mettre en état d'entretenir de son côté l'équilibre entre elles. Ce moyen pourroit à la longue faire prendre à la Porte une part plus active dans la politique de l'Europe, où elle a joué jusqu'à présent un rôle un peu passif.

M. Robert M' Downal, Ecoffois de nation, Contre-Amiral au service de cette Cour, écrit-on de Lisbonne, qui au retour de la campagne du Brésil, où il commandoit l'Escadre Portugaise, avoit été arrêté & enfermé dans la Tour de Belem, comme coupable d'inconduite dans l'action qui précéda la reddition de l'Isle Sainte-Catherine, a été remis en liberté. Le Conseil de guerre établi pour le juger, après avoir discuté cette affaire, l'a absous unanimement, en le déclarant un Officier brave, diligent & judicieux. On ne doute pas que la Reine, en confirmant ce Jugement, ne dédommage M. M' Downal du désagrément qu'il vient d'essuyer. Voilà donc encore un Amiral que la méchanceté a essayé de flétrir. A la vue de toutes ces poursuites injustes & ridicules contre les Chefs des Armées navales, il est impossible de ne pas faire quelques réflexions sur les Corps Militaires qui sont dans les Gouvernemens Monarchiques employés au service maritime; on voudroit connoître leur constitution, leur discipline, & sur-tout l'influence de ce qu'on appelle esprit de Corps: on est étonné de voir par-tout ou presque par-tout le Commandant en chef l'objet d'une animosité générale ou particulière, exposé en même temps à des accusations publiques & à des délations sourdes, essuyer une persécution ouverte ou secrète, & l'on se demande si le Général de mer est plutôt que celui de terre maître des moyens qui préparent & assurent la victoire.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 48.)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 30 Novembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 30 à 33 liv. seconde, 26 à 27 liv. troisième, 22 à 24 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 380 l. Farine de Moiffac, 200 à 210 l. Bœuf salé, 170 à 180 l. le baril. Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 l. Huile, 72 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 à 75 den. Indigo, 10 à 12 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 20 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Jean-Baptiste*, nation *Mon-dongue*, âgé d'environ 30 ans, taille de

5 pieds 4 pouces, rouge de peau, ayant des marques de son pays sur le front & sur la poitrine, se disant appartenir à *M. Mallet*, habitant aux Ancees.

A SAINT-MARC, le 14 de ce mois, *Thomas*, Congo, étampé sur le sein droit BERTRAND, & au-dessous ST MARC, ayant une chaîne au cou, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, se disant appartenir à l'habitation de *M. Bertrand*: le 17, *Ladouceur*, Congo, étampé sur le sein gauche IX-SAVARY, & au-dessous STM, ayant des marques de son pays sur le visage, & sur les seins, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds, n'ayant pu dire le nom de son maître: le 26, *Blangi*, Congo, étampé sur les seins PELLERIN, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à *M. Pellerin*; & *Laité*, Congo, étampée sur les seins DVGA, âgée d'environ 23 ans, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à *M. Dugas*, habitant dans les Bas de l'Artibonite.

A JACMET, le 16 de ce mois, *Jean*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à *M. Maisonsseule*; & *Jean-Baptiste*, Congo, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds un pouce, ayant un coup de manchette sur l'épaule gauche, se disant appartenir à *M. Mément*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, *Philippeau*, nation Barba, étampé sur le sein gauche PARRAN, âgé de 26 ans, fluet & rouge de peau, ne sachant dire le nom de son maître, arrêté au Mont-Rouïs: le 26, un jeune Nègre nommé *Jasinte*, se disant appartenir à M. *Drouillard*, habitant près cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

: AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil rouge, étampé FL* M : le 23, une Cavale sous poil bai, étampée FAT, ayant la queue courte: le 24, un Mulet sous poil brun-fouris, étampé au montoir MF, & hors montoir AC : le 25, un Bourriquet sous poil brun, sans étampe apparente: le 26, un Cheval sous poil brun, étampé nouvellement 7P: & un Cheval sous poil bai, étampé de deux S liées.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 5 décembre, une représentation de *la Métromanie*, comédie en cinq actes & en vers, de *Piron*, dans laquelle le nouvel Amateur remplira le rôle du *Métromane*.

AVIS DIVERS.

En vertu d'ordonnance de Monsieur le Sénéchal du Siège Royal de S. Marc, en date du 18 de ce mois, les créanciers des feus sieurs *Deriviere*, décédés habitans à l'Artibonite, sont invités à se trouver le mercredi 22 décembre prochain, en l'étude de M^e *Guzanhe*,

notaire à S. Marc, à l'effet de donner leur avis sur la nomination de l'un d'eux pour leur Syndic, & de pourvoir aux moyens à employer pour parvenir au payement de leurs créances.

Il sera procédé séparément, le jeudi 2 décembre, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la requête de la Dame veuve *Dumany*, héritière sous bénéfice d'inventaire de feu sieur *Deboileau*, à la vente & adjudication de deux Terres dépendans de la succession dudit feu sieur *Deboileau*, l'un situé dans les hauteurs de Belle-vue, & l'autre dans les hauteurs de la Grande-Rivière, paroisse de la Croix-des-Bouquets: on en verra les détails, ainsi que les conditions de la vente, en l'étude de M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince.

Il sera procédé vendredi 3 décembre à la vente de la cargaison du bateau *le Jeune David*, pris par le Corfaire *la Fleur de la Mer*, capitaine Lafargue, consistant en Vin de Bordeaux, Riz en boucaut, Huile en caisse & en panier, Savon en caisse, Chandelle en caisse, Bray sec en Barriques & en Baril; Vin de Quériée en caisse; une Chaudière à guildive avec son chapiteau, à deux coulcvre; elle contient de 6 à 7 barriques ou environ; & deux autres chaudières à sucre.

M. *Caneaux*, ci-devant procureur au Siège Royal du Port-au-Prince, invite les personnes qui ont des papiers dans son étude, de les retirer incessamment. Comme il est dans l'intention de se fixer sur ses biens, il désirerait préalablement régler avec ceux qui l'ont honoré de leur confiance.

Il désirerait aussi affermer solidement la maison dans laquelle il fait sa résidence actuelle; elle est très-commode. Il céderait au locataire les meubles qui

pourraient lui convenir. Il a à vendre de très-beaux meubles presque neufs, consistans en tables de marbre, pendule, glacés, bras de cheminée, bergères, duchesses, canapé & fauteuils de rouffi, lustre, tables, &c. Il prendra son papier pour argent comptant, à quelque échéance que ce soit.

Il sera procédé le 9 décembre prochain, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la requête de la dame veuve *Dumany*, héritière sous bénéfice d'inventaire de feu sieur *Deboileau*, à la vente & adjudication & séparément, de trois Emplacemens & Magasins, situés à la Croix-des-Bouquets : on en verra le détail, ainsi que les conditions de la vente, en l'étude de M^e *Fessard*, procureur audit siège.

Le sieur *Sarrus*, gérant l'habitation de M. *Alexandre Dlanache* à l'Artibonite, désirant partir pour France, prie les personnes qui lui doivent de le folder, & celles à qui il peut être redevable, de lui présenter leurs titres.

Il a été perdu dans la Plaine du Cul-de-Sac une petite Tabatière d'or, dont les bords sont en feuille d'or de couleur, le fond ciselé, quatre colonnes de chaque côté, & dans laquelle il y avait du tabac d'Espagne. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la remettre à M. *Petit*, Arpenteur du Roi au Cul-de-Sac, ou à M. *Lorquet*, Administrateur des Postes au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

État des Nègres Epaves qui doivent être vendus le 3 Janvier prochain, à la Barre du Siège Royal de S. Marc.

Le 7 août dernier, *Antoine*, Congo, étampé sur le sein droit CA, sur le gauche AVTV8ID, sur la poitrine NCENDAU, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds

9 pouces, se disant appartenir à M. *Climbeau*, & déclarant avoir été enlevé par un Nègre libre Espagnol nommé *Houfey Pences*, & a été vendu au Signor *Houant Bonhave*.

Le 9 du même mois, *Noël*, Congo, étampé sur le sein droit CA liés, âgé d'environ 32 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M. *Painson* au Cap, & déclarant avoir été enlevé par un Mulâtre Espagnol nommé *Hoffes Harq*; & a été vendu au Signor *Houant Bernarbé*.

Le 17 septembre, *Jean*, Congo, étampé sur le sein droit VB & sur le gauche FAGE, âgé d'environ 48 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Madame *Fage*, habitante au Limbé.

Le 20 du même mois, *Mercuré*, nation Arada, étampé sur les deux seins CHOUET, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à l'habitation de M. *Fouefon*, à Saint-Louis, arrêté à l'Espagnol.

Le 17 octobre, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé illisiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces. Et *Pierre-Louis*, Congo, étampé illisiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds; tous les deux se disant appartenir à M. *Pasquier*, au Port-au-Prince.

État des Nègres Epaves qui doivent être vendus à la Barre du Siège Royal de S. Louis, le 4 Janvier 1780.

Le 20 Juillet, un vieux Nègre nouveau, sans étampe apparente, envoyé par M. *Fleury de la Roche*.

Le 1^{er} août, *Georges*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement & sur le gauche LANGLET, âgé d'environ 20

ans, taille de 4 pieds, se disant appartenir au sieur *Carret*, à S. Michel.

Le 4 septembre, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur les deux seins RANSON, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir au sieur *Rapie*, tailleur à la Grande-Ance.

Un autre Nègre nommé *Jean-Philippe*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, un peu rouge de peau, se disant appartenir au même maître que le précédent.

Le 17 du même mois, *Ambroise*, Congo, étampé autant qu'on a pu le distinguer CAULT, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, se disant avoir appartenu au nommé *Dancinte*, M. L. mort à l'Accul.

Le 14 octobre, un Nègre nouveau, sans étampe apparente, âgé d'environ 35 ans,

taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été enlevé au Bourg de la Petite-Rivière de l'Artibonite une Jument de 3 ans, sous poil rouge, étampée IRF, ayant les pieds de derrière blancs. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Garnié*, demeurant audit lieu, à qui elle appartient : il y aura récompense.

Une belle Mule sous poil fouris, étampée du côté du montoir *DMV*, s'est échappée de la savanne de M. *F. B. Lалуë*. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au Port-au-Prince à M. *Lelevain*, Chirurgien, & au Petit-Goave, à M. *Delungle*, à qui elle appartient.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 49.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 7 Décembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 50 à 52 liv. Seconde qualité, 44 à 46 l. Troisième qualité, 28 à 35 l. Sucre commun, 20 à 24 l. Sucre brut, 18 à 25 l. Indigo-bleu, 10 à 11 l. Indigo cuivré, 6 à 8 l. Café nouveau, 8 à 8 f. 6 d. vieux, 6 à 7 f. Coton, 130 l. Cuirs en poil, 5 l. pièce.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 330 l. Farine de Moissac, 180 à 190 l. commune, 140 à 150 l. Bœuf salé, 130 à 140 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 55 f. la livre. Huile, 36 à 66 liv. la cave. Savon, 126 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 12 f.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Goële, le 27 du mois dernier, Simon, nation Bani-bara, étampé sur le sein-droit VAUBLAN PO & trois autres lettres illisibles, âgé d'environ 26 ans, se disant appartenir à M. de Vaublan. Le 29, Marie, Mulâtresse créole, sans étampe, âgée d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, laquelle a dit appartenir au Sieur Languedoc, ramenée de l'Espagnol.

Au Cap, est entré à la Goële, le 1^{er} de ce mois, Mars & Antoine, étampés EGRAS & au-dessous AU CAP; nation Mondongue, âgés de 24 ans, lesquels ont dit appartenir à M. Legras, ramenés de l'Espagnol. Francisque, nation Poular, étampé DRIEAU & au-dessous EATAILLE AU CAP, âgé de

45 ans, se disant appartenir à M. Pierre, ramené de l'Espagnol: Rhédon, nation Nago, étampé SAVY, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. Chapu, ramené de l'Espagnol: Janvier, Congo, étampé BERTAU & au-dessous AU CAP, se disant appartenir à M. Bertau, ramené de l'Espagnol: Loutia, nation Nago, étampé FOUGÈRE, âgé de 28 ans, n'ayant su dire le nom de son maître, ramené de l'Espagnol: François, Congo, étampé illisiblement, âgé de 40 ans, à qui il manque le petit doigt du pied gauche, se disant appartenir à feu M. Dumas, ramené de l'Espagnol; & un Negre nouveau, âgé de 36 ans, étampé TEUR & POIRIER, lequel n'a pu dire son nom, celui de sa nation ni celui de son maître, ramené de l'Espagnol. Le 2, Jean, Congo, étampé illisiblement, âgé de 45 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation Poirier, arrêté au Port-François. Le 3, David, créole, étampé illisiblement, âgé de 12 ans, se disant appartenir à M. Dubigros, arrêté dans un canot à la pointe des grands riffs; & Pierre, créole, étampé JLD, âgé de 17 ans, se disant appartenir à M. de Blanchardon, arrêté en ville. Le 5, Jean, Congo, sans étampe, âgé de 22 ans, lequel a dit appartenir au nommé Toussaint Morepas, arrêté au Haut-du-Cap: Antoine, créole, étampé LECANNET & MARROT, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. Cannet, arrêté en ville; & Zéphyr, Portugais, sans étampe, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. Saint-Agnan, arrêté en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 11 du courant, au bénéfice du Sieur Chevalier, Comédien du Roi, une représentation de GEORGE DANDIN, Comédie en trois actes & en prose, de Molière; suivie du

TABLEAU PARLANT travesti, Opéra bouffon en un acte. La Dame *Dubuisson* remplira le rôle du *vieux Cassandre*, *Mlle Thibaudot* celui de *Pierrot*, & la *Dlle Narbonne* celui de *Léandre*; le *Sieur Baron* celui de *Colombine*, & le *Sieur Chevalier* celui de *l'Amoureuse*.

Entre les deux Pièces; le *Sieur Dufresne* exécutera un Concerto de sa composition.

Le même soir, il y aura GRAND - BAL à l'instar de la Direction.

Le samedi suivant, au bénéfice du *Sieur Baron*, une représentation de *LA FÉE URGELE*, Opéra en quatre actes & en vers, dont les Paroles sont de *M. Favart*, & la Musique de *M. Duni*.

Entre le premier & le second acte, l'Orchestre exécutera une Sérénade. Les différens morceaux qui la composent sont du choix & du goût du *Sieur Fontaine*, Maître de Musique du Spectacle. Entre le troisième & le quatrième, le *Sieur Charles* exécutera un Concerto de violoncelle. Il ne dépendra pas du *Sieur Baron* que le coup de théâtre qui termine ce Spectacle, ne soit exécuté avec autant d'éclat & de précision qu'il l'a été il y a un an; lorsque l'on a joué cet Opéra, la manière de faire aller les machines & le changement de la Fée étant de son invention; il espère enfin que les Spectateurs ne se retireront qu'avec la plus grande satisfaction.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 7 décembre 1779.

Il s'étoit élevé en France des difficultés au sujet du droit de recouffe. Le Gouvernement a reçu de toutes parts des représentations sur l'exercice de ce droit de la part de la Marine Royale; des écrits publics ont démontré jusqu'à l'évidence combien il étoit contraire à la justice du Souverain & à la dignité de sa Marine, de s'enrichir des pertes de ses Sujets; ce qui a donné lieu à l'Ordonnance suivante du 15 juin dernier.

» Le Roi s'étant fait représenter son Ordonnance du 28 mars de l'année dernière, concernant les prises faites en mer par les Vaisseaux, Frégates & autres Bâtimens de guerre, par laquelle Sa Majesté a bien voulu faire aux Etats - Majors & Equipages des

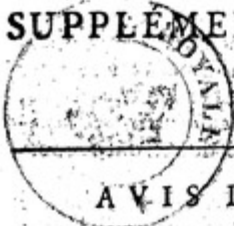
» Vaisseaux preneurs l'abandon de la totalité des Bâtimens de guerre & Corsaires enlevés sur les ennemis de l'Etat, & des deux tiers du produit des Navires marchands; Sa Majesté auroit reconnu qu'elle n'a rien statué par cette Ordonnance sur les reprises qui seroient faites par lesdits Vaisseaux & Frégates. Elle a jugé nécessaire de faire connoître ses intentions à ce sujet, & se réservant d'accorder aux Equipages de ses Vaisseaux & Frégates, telle gratification qu'il appartiendra sur les prix desdites reprises & de leurs cargaisons, lesquelles continueront d'appartenir & d'être adjudées à Sa Majesté comme par le passé. Elle a ordonné & ordonne que les Réglemens concernant la recouffe continueront d'être observés suivant leur forme & teneur; en conséquence lorsque les Navires de ses Sujets auront été repris par les Corsaires armés en course contre les ennemis de l'Etat après avoir été 24 heures en leurs mains, ils leur appartiendront en totalité; mais dans le cas où la reprise aura été faite avant les 24 heures, le droit de recouffe ne sera que du tiers de la valeur du Navire recouffé & de sa cargaison; en ce qui concerne les reprises faites par les Vaisseaux, Frégates & autres Bâtimens de Sa Majesté, ce tiers sera adjudé à son profit pour droit de recouffe, si elle est faite dans les 24 heures, & après ledit délai la reprise sera adjudée en totalité à Sa Majesté comme par le passé, sans que les Etats-Majors desdits Vaisseaux & Frégates puissent y rien prétendre, se réservant Sa Majesté d'accorder aux Equipages une gratification proportionnée à la valeur du Bâtiment repris & de sa cargaison d'après les connoissemens & factures, comme aussi de donner aux Etats-Majors des Vaisseaux qui auront fait les reprises, & qui auront eu occasion de se distinguer par des actions de valeur, telles graces ou récompenses que Sa Majesté avisera bon être suivant les circonstances. Veut & ordonne Sa Majesté que la présente Ordonnance ait lieu pour toutes les reprises qui auroient pu être faites depuis le commencement des hostilités, &c.

En conséquence & le même jour le Roi a ordonné la remise aux Armateurs & Intéressés de toutes les reprises qui avoient été faites depuis le commencement des hostilités, après toutefois qu'ils auront payé aux Equipages des

[N° 49.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 7 Décembre 1779.



AVIS DIVERS.

LE Sieur *Couffac*, Habitant au Dondon, faisant les charrois au Cap, donne avis à M^{rs} les Habitans de l'Artibonite & autres lieux, qu'il recevra en entrepôt, sur son Habitation près le Bourg du Dondon, & bornée de l'Habitation *Lefevre*, les indigos qu'on voudra bien lui adresser pour rendre au Cap. Il ose se flatter qu'on n'aura qu'à se louer de sa manière de traiter. Ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, réuniront plusieurs avantages tels que le soulagement de leurs animaux pour la dernière journée de leur voyage, qui est la plus fatigante, & l'agrément de les voir nourrir mieux qu'ils ne peuvent l'être en ville; enfin il hébergera les conducteurs selon leur rang & condition, & prendra deux sous & demi pour livre, tant pour les indigos qui lui seront adressés, que pour les retours, des provisions quelconques qu'il aura soin de faire rendre & tenir chez lui à volonté, sur un simple avis. La confiance publique dont il jouit dans son quartier, lui est un sûr garant que sa proposition sera goûtée & ne souffrira aucune difficulté. Il peut voiturier commodément au Cap vingt milliers d'indigo par semaine.

M. *Raimond Ducasse* se disposant à partir par le premier convoi, a l'honneur de prévenir les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

Les Créanciers de M. le *Vicomte de Montausier* sont par lui invités à envoyer incessamment en l'étude de M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, un état de leurs créances, afin qu'il puisse prendre avec eux les moyens les plus propres à accélérer sa libération.

M. de *Roche-Brune* prévient le Public, qu'il recevra sur son Habitation, à raison de 12 liv. par jour, ceux qui voudront y venir prendre le lait, & un escalin pour chacun de leurs domestiques, & les chevaux gratis. Ceux qui viendront chez lui, ainsi que ceux

qui prennent leur lait à la Ville, peuvent être sûrs de son attention à les satisfaire. On pourra s'adresser à M. *Deschamps*, place d'Armes, vis-à-vis M. *Grimperal*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au *Cabeuil*, quartier de l'Artibonite, de la contenance d'environ 120 carreaux de terre en plat pays & 40 en mornes, où l'on trouve bois & roche pour bâtir, sur laquelle Habitation il y a un jardin à indigo d'environ 45 cuves d'herbes en valeur & bien net, six bassins & un moulin à battre l'indigo; une grande case de 70 pieds de long sur 30 de large; un magasin de même longueur, maçonné entre poteaux; un autre destiné pour faire une sécherie, de 70 pieds de maçonnerie, au bout duquel sont un parc à moutons & un à bœufs, le tout formant un bâtiment de 180 pieds de long; un très-beau colombier avec clapier au-dessous. On peut y faire une très-belle Sucrierie, la terre étant fraîche & dans un quartier où il pleut beaucoup: il y a en outre une source dans le haut du terrain, dont on peut tirer avantage pendant huit mois de l'année. Cette Habitation n'est éloignée de l'Artibonite que de deux lieues, où l'on peut embarquer les sucres. Il faut s'adresser à M. le *Chevalier Dubenon*, propriétaire de ladite Habitation, près la Petite-Rivière de l'Artibonite.

Plusieurs Negres, Mulâtres, Equipages, Chevaux de chaise & de selle. On s'adressera à M. le *Vicomte de Montausier*, à l'Hôpital Royal.

Armoire, Chaise, Chevaux, deux Jumens, l'une Angloise, poil isabelle, âgée de 4 à 5 ans, & l'autre créole, batarde Angloise, de même âge, poil alezan brûlé, toutes deux allant l'amble, le tout sur l'Habitation de M. *Guilhemanson*. On pourra s'adresser à M^{rs} *Testart & Compagnie*, au Cap, ou à M. *Farrouilh*, sur ladite Habitation.

Un Ameublement de salle, composé de

quatre canapés & douze fauteuils de rousi, deux glaces & leurs tables de marbre. On s'adressera à M. *Victoria*, Négociant au Cap.

On trouve de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, à Saint-Marc, au Bureau de la Poste.

A A F F E R M E R .

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le jeudi 16 du courant, à la requête du Sieur *Schutz*, Habitant à la Nouvelle-Bretagne, au nom & comme Tuteur de la mineure *de Felleteau*, au bail à ferme & adjudication de la quantité de trente têtes de Negres, Négreses, Négrillons, Négrittes, dans le nombre desquels se trouvent des sucriers & cabronnetiers, lesdits Negres & Négreses dépendans en partie de l'Habitation du feu Sieur *Duchemin*, établie en Sucrierie. Ledit bail sera pour le temps & espace de neuf années entières & consécutives, à la charge par l'adjudicataire de fournir bons & solvables caution & certificateur, & de se soumettre aux clauses & conditions de la cartebannie, dont il pourra prendre communication au Fort-Dauphin, chez M^e *Pincemaille*, Procureur audit Siege, & au Cap, chez M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Griffe créole, nommée *Marie*, sans étampe, âgée de 39 à 40 ans, appartenante à M^e veuve *Gairoird*, est marone depuis environ trois ans : elle vendoit alors du pain à la place de Clugny. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *le Blanc*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Négresse créole, nommée *Petite-Marie*, âgée de 36 ans, étampée I. PERROT. ST. M, ayant appartenu aux héritiers *Jambon*, à l'Artibonite, est marone depuis un an. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Bergette aîné*, à Saint-Marc, qui l'a acquise du Sieur *Vergier* : il y aura 132 liv. de récompense.

Une Négresse nommée *Marie-Jeanne*, se disant créole, ci-devant à la feuée Dame *Petit*,

Modiste au Cap, ayant une vieille cicatrice au front, des ulceres au bas des jambes, occasionnées par des empêtres qu'elle y a, avec un collier de fer, est partie marone. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & conduire au Cap, soit chez M. *Gautier fils*, Négociant, ou chez M. *le Chevalier de Jouanneaux*, qui outre la prise donneront récompense.

Un Mulâtre nommé *Jean-Louis*, étampé CONSTANS, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, cagneux & mal-fain, est parti maron le 7 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Constans*, Procureur du Roi au Fort-Dauphin, à qui il appartient.

Un Negre Congo, nommé *Bastien*, âgé d'environ 22 ans, étampé R. SF, est parti maron lundi dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *André Ginat*, à qui il appartient.

Une Négresse nommée *Dédé*, étampée ANNE CHIAMOIS, est partie marone ce matin : on présume qu'elle prendra la route du Port-au-Prince, parce qu'elle appartenoit ci-devant à *Anne Chiamois*, Mulâtresse audit lieu. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Tausia*, rue de Penthievre, au Cap.

MULES PERDUES.

Une jeune Mule sous poil bai, de moyenne taille, âgée d'environ quatre ans & demi, étampée du côté du montoir B, ayant une ancienne blessure sur le dos, a été enlevée la nuit du 27 novembre dernier, dans une savanne entourée, sise au bac de l'Est. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Bergette aîné*, à Saint-Marc, qui donnera une bonne récompense.

Une Mule sous poil rouge, étampée sur la croupe AB & sur la cuisse MD, s'est échappée de la savanne de M. *Baubert-Braslé*, au Bonnet. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Bouteillier & Richard*, Négocians au Cap, rue du Gouvernement.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

Vaisseaux & des Frégates qui ont fait ces prises, les gratifications qui ont été fixées d'après les connoissemens, & acquitté les autres frais. On espere que cet acte d'équité & de bienfaisance servira de règle à l'avenir, & suppléera en attendant mieux à ce qu'on trouvoit de défectueux dans la législation sur cet objet.

Il s'étoit accredité depuis quelque temps un bruit qui est entièrement sans fondement. On disoit que M. Necker, Directeur-Général des Finances, cherchoit à faire un emprunt en pays étranger : mais grâces aux soins de ce Ministre, l'argent ne manque point au Trésor Royal ; & si les dépenses extraordinaires que la guerre exige forcent à un emprunt, le crédit de l'Etat est assez bien affermi aujourd'hui pour qu'il ne soit pas besoin de l'annoncer long-temps d'avance. Une guerre très-dispendieuse soutenue sans augmentation d'impôts, & la création d'une marine sans levées extraordinaires, en même temps que le Directeur des Finances remplit tous les engagements qu'il a pris, & que chacun trouve au Trésor Royal ou le prix de ses services, ou les intérêts de ses fonds, sont des événemens qui font le plus grand honneur à l'administration de M. Necker, & qui ont tellement établi la confiance publique, que les effets qui sous le dernier regne perdoient jusqu'à 40 & 45 pour cent, se commercent aujourd'hui à la Bourse presque au pair de leur valeur. En un mot, on s'accorde assez généralement à convenir que depuis le Ministère de l'immortel Colbert, le Roi n'a pas joué ni chez les étrangers, ni chez ses Sujets, d'un crédit aussi grand & aussi assuré.

L'heureuse & importante découverte de la coupe de la *symphise* dans les accouchemens impossibles, faite par M. Sigaud, vient d'être représentée & distribuée dans une planche imprimée en couleur par M. Gautier-Dagoly, Anatomiste pensionné du Roi, pour l'instruction des Sages-femmes & Chirurgiens accoucheurs.

Le Navire *la Dauphine* est arrivé de l'Isle de France. Un Officier qui a fait le voyage à bord de ce Bâtiment, étoit chargé de présenter au Roi les premières muscades du jardin de *Monplaisir*, où sont les arbuttes d'épicerie qu'on a eu le bonheur d'y transporter, malgré la jalousie tyrannique des Hollandois. On dit que les girofliers ont rapporté 500 clous la première récolte, 5000 la seconde & plus de

100000 la troisième, & que le reste de cette précieuse pépinière prospère à proportion ; ce qui nous donne l'espérance d'être affranchis un jour du tribut que nous payons avec le reste de l'Europe aux avides possesseurs de Batavia & d'Amboyne.

Extrait de la Gazette Espagnole de Madrid du 21 septembre dernier.

De Londres 27 août. Les nouvelles de la position & des manœuvres de l'Escadre combinée & de la nôtre sont si variées & si contradictoires, que nous ne nous occuperons pas à les rapporter. On assure seulement que les dernières dépêches reçues par le Gouvernement, de l'Amiral Hardy, annoncent qu'il continue sa croisière entre le Cap-Lézard & Ouessant, qu'il a été renforcé par plusieurs Vaisseaux de ligne, & que son Escadre en bon état n'a pas vu encore l'Escadre combinée. On craint cependant pour la Flotte qu'on attend de l'Inde, composée de dix Navires, dont six du Bengale & quatre de la Chine, estimés plus de 280 mille livres sterling.

La semaine dernière on a placé sur les côtes d'Essex & de Kent six Cuters de 10 à 18 canons, avec ordre, de quelque côté qu'ils vissent l'ennemi, de faire certains signaux qui seroient répétés par les tours de vigie jusqu'au camp de Warley. On a doublé en même temps les gardes dans les arsenaux de Plymouth & de Portsmouth, & on se propose d'établir un camp dans l'Isle de Wight.

On travaille à préparer une Escadre pour Gibraltar, dont le commandement sera donné au Vice-Amiral Hugues Palliser ; elle portera dans cette Place un nombre considérable de Mineurs pour être employés à de nouvelles fortifications.

Brest 5 septembre. Il est entré ici dernièrement le Vaisseau de guerre Espagnol *le Saint-Isidore*, qui a besoin de quelques légères réparations, & de prendre des canons de proue, ayant perdu les siens dans un gros temps. Il a été séparé de l'Escadre d'observation dans la nuit du 21 au 22 août, & n'a pu la rejoindre depuis, quoiqu'il l'ait cherchée plusieurs jours, tant sur la côte d'Angleterre que sur celle de France. Il a rencontré la Frégate *la Gentille*, chargée de l'Equipage du Vaisseau de guerre Anglois *l'Ardent*, qui a été pris.

Bordeaux. 11 septembre. Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui du Havre, se réduisent à dire que le Comte d'Orvilliers a rencontré l'Amiral Hardy sur la côte d'Irlande, qu'il lui a donné la chasse, & qu'étant entrés l'un & l'autre dans la Manche, les Anglois se sont retirés le 5 septembre dans la rade de Portsmouth, & M. d'Orvilliers s'est placé dans celle de Sainte-Hélène. Les deux Escadres se suivoient de si près, que nos Frégates de l'avant-garde ont fait feu sur les Vaisseaux de l'arrière-garde ennemie. On ajoute que notre Escadre manque d'eau, ce qui l'obligera sans doute à rentrer dans nos Ports.

A V I S D I V E R S.

M. de la Hogue, Commissaire du Roi auprès du Gouvernement Espagnol, & chargé en cette qualité de la réclamation des Esclaves François marons, prévient le Public qu'il y a, tant dans les prisons de Santo-Domingo, que dans l'intérieur de l'Isle, beaucoup d'Esclaves sans étampe, & dont il ne peut obtenir la restitution qu'autant que les propriétaires lui enverront les signemens & autres marques distinctives & circonstanciées qui pourront les lui faire reconnoître, aucun desdits Esclaves ne voulant déclarer à qui il appartient, par l'appréhension où il est qu'on ne le renvoie à son maître. C'est cette considération qui détermine M. de la Hogue à faire insérer le présent avis dans les Papiers publics: il invite en même temps les propriétaires des Esclaves marons à l'informer, autant que faire se pourra, du temps du maronage de ceux qui sont actuellement à l'Espagnol, & à le prévenir également de l'évasion de ceux qui y passeront par la fuite, le plus promptement que faire se pourra, toutes ces précautions étant indispensablement nécessaires pour assurer aux propriétaires la restitution de leurs Esclaves. M. Viel, Secrétaire du Gouvernement, auquel le Public voudra bien adresser ses lettres franc de port, les fera passer à M. de la Hogue à fur & à mesure qu'elles lui parviendront.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle sont invités de se trouver ou se faire représenter le Dimanche 19 du courant, par quelqu'un fondé de leurs pouvoirs, dans la Salle du Spec-

taclé, à deux heures après midi, pour y délibérer sur des affaires de la plus grande conséquence.

M^{de} Galineau a l'honneur de prévenir le Public qu'elle vient d'arriver par le dernier convoi, avec un assortiment de modes du dernier goût. Sa demeure est dans la maison de M. Deschamps, au coin de la place d'Armes, au Cap.

Le Sieur Jacques Cefac, Marchand au Port-de-Paix, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de recourir aux voies de droit pour les y contraindre. Il a diverses marchandises & autres effets à vendre, dont il fera bonne composition pour du comptant.

D E M A N D E.

On désireroit savoir des nouvelles du nommé Charles-François Oger, passé en cette Colonie il y a environ 5 à 6 ans; où l'on soupçonne qu'il est mort quelque temps après. Ceux qui en auront connoissance, sont instamment priés de vouloir bien en donner avis à M^{rs} Testart & Compagnie, Négocians au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Senau l'Intime-Société, de Botdeaux, Capit. A. Marchand, du port de 150 tonneaux, à son quatrième voyage, prendra des denrées à fret, & partira sans faute au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement, ou à M^{rs} Fourneau, Allard & Compagnie, Négocians, rue de Penthievre.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé Pierre, étampé M.C, âgé d'environ 25 ans, trapu, marqué de petite vérole, est parti maron depuis environ 15 jours: on soupçonne qu'il est dans le quartier du Grand-Boucan. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Dufour de Rians, Imprimeur du Roi; à qui il appartient.

(N° 49)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 7 Décembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 32 à 33 liv. seconde, 27 à 30 liv. troisième, 24 à 25 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 350 l. Farine de Moissac, 160 à 180 l. Bœuf salé, 150 à 180 l. le baril Petit-salé, 55 à 60 liv. l'ancre. Beurre, 50 s. Huile, 40 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 360 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 1^{er} de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Thomas*, nation Ibo, estampé sur le sein droit VISSIERE, se disant

appartenir à M. *Trogorphe*, Capitaine du Brique du Roi : le même jour, *Jean-Louis*, nation Canga, estampé sur le sein droit PHI, parlant Anglais, n'ayant su dire le nom de son maître ; & *André*, même nation, estampé sur le sein droit ECARD, & au-dessous DLE, avec plusieurs cicatrices sur l'estomac, parlant Anglais, & se disant appartenir à M. *Lecardin*, au Port-au-Prince; celdits trois Nègres ont été arrêtés dans un canot d'acajou, en dedans de la Petite-Gonave, disant faire route pour la Jamaïque.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, *Antoine*, Portugais, estampé DELVINE, & au-dessous CUL DE SAC, se disant appartenir au sieur *Itier*, à la Croix-des-Bouquets ; & *Glas*, nation Nago, estampé illisiblement, se disant appartenir au sieur *Flons*, maçon au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, *Thésée*, se disant appartenir à M. *Sollier Dupin*, sur l'habitation *Cazeau* : le 30, *Jean-Baptiste*, nation Rada, estampé sur le sein droit R... B & au-dessous JACMEL, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir au nommé *Coché*, M. L. & habitant dans les mornes : le 1^{er} de ce mois, *Sylvain*, appartenant à *Pierre Rossignol*, M. L., habitant aux

Vérettes ; *Augustin*, nation Nago ; étampé sur le sein droit illisiblement, & sur le gauche LAVIL, âgé de 30 ans, de forte corpulence, se disant appartenir à M. *Trubum*, habitant à la Saline, arrêté à l'Espagnol ; *Jean Baptiste*, Congo, étampé sur le sein gauche GENTII, âgé de 30 ans, de forte corpulence ; & *Jupiter*, Congo, étampé sur le sein droit MARY, âgé de 26 ans, bien corpulé : ces deux derniers disent avoir appartenu à feu M. *Genty*, habitant à Eimonade, & ont été arrêtés à l'Espagnol ; une jeune Nègresse nommée *Marinette*, étampée sur les deux seins MILLET, se disant appartenir à *Millet*, M. L. au Petit-Bourg ; & *Pierre-Louis*, Créole, étampé SOISON, ayant les oreilles coupées, se disant appartenir à l'habitation *Soiffon* : le 2, un jeune Nègre nommé *Léveillé*, se disant appartenir à l'habitation *Bonrepos*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un Bourriquet sous poil brun : le 27, un grand Cheval Anglais sous poil alezan, très-maigre ; & un Mulet sous poil brun-souris, étampé ND li^c : le 29, un Cheval sous poil bai, étampé au montoir DAY ; & un Bourriquet sous poil brun-souris, étampé illisiblement, ayant la face blanche : le 2 de ce mois, une bourrique sous poil brun, étampée au montoir M.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 12 de ce mois, une première représentation de *la Rosière de Salenci*, opéra en trois actes, orné de

tout son spectacle, dans lequel la demoiselle Noël remplira le rôle de *la Rosière*.

Ils donneront aussi le mardi suivant 14 une représentation du *Père de famille*, comédie en cinq actes, de M. *Diderot*, suivie de *L'Erreur d'un moment*, opéra-bouffon en un acte, de M. *Monvel*, musique de M. *Desjardes*. Un Amateur remplira le rôle de *Saint-Albin* dans la première pièce.

Le sieur *Campistron*, au bénéfice de qui sera cette représentation, prie instamment le public de ne pas imputer à mal s'il se soustrait au devoir accoutumé des visites ; son zèle & son respect l'entraîneraient, mais la maladie l'arrête : cette contradiction du sort lui serait-elle généralement malheureuse ? Cela ne peut se présumer avec un public aussi bienfaisant.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie royale du Port-au-Prince les *Étrennes Américaines pour l'année bissextile 1780*.

On y trouve aussi des *Almanachs de Cabinet* de la même année.

En vertu d'ordonnance de Monsieur le Sénéchal du Siège Royal de S. Marc, en date du 18 de ce mois, les créanciers des feus sieurs *Deriviere*, décédés habitans à l'Artibonite, sont invités à se trouver le mercredi 22 décembre prochain, en l'étude de M^e *Gazanhe*, notaire à S. Marc, à l'effet de donner leur avis sur la nomination de l'un d'eux pour leur Syndic, & de pourvoir aux moyens à employer pour parvenir au paiement de leurs créances.

Il sera procédé séparément, le jeudi 2 décembre, à la barre du siège royal du Port-au-Prince, à la requête de la Dame veuve *Dumary*, héritière sous

Bénéfice d'inventaire de feu sieur Deboileau, à la vente & adjudication de deux Terres dépendans de la succession dudit feu sieur *Deboileau*, l'un situé dans les hauteurs de Belle-vue, & l'autre dans les hauteurs de la Grande-Rivière, paroisse de la Croix-des-Bouquets : on en verra les détails, ainsi que les conditions de la vente, en l'étude de M^e *Fessard*, procureur au siège royal du Port-au-Prince.

Le sieur *Sarrus*, gérant l'habitation de M. *Alexandre Dlanache* à l'Artibonite, désirant partir pour France, prie les personnes qui lui doivent de le solder, & celles à qui il peut être redevable, de lui présenter leurs titres.

La répartition à faire entre les créanciers de feu M. *Saljuzan Desroches*, & annoncée dans la Feuille N^o 11 de la présente année, n'ayant pas encore eu lieu, à cause de l'opposition qu'y avait formé le sieur *Taverne* aîné, habitant, demeurant au Fond de l'Isle à-Vache, de laquelle il a été débouté par Sentence du siège royal de S. Marc du 8 novembre dernier, Messieurs les héritiers & les créanciers dudit feu sieur *Saljuzan Desroches* sont invités de nouveau de la part de MM. *Drouen, Morel, Pitter & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc, dépositaires de deniers dus à la succession dudit feu sieur *Desroches* par M. *Roy de Clottes*; savoir, MM. les créanciers de remettre dans tout le courant du mois de janvier prochain en l'étude de M^e *Moulaufun*, procureur en ladite ville, leurs titres de créance, & MM. les héritiers d'en prendre communication sans déplacer dans le même temps, pour ensuite, si lesdits titres sont trouvés réguliers, être procédé sans aucun retard à la répartition desdits deniers, ordonnée par sentence du siège royal de lad. ville, du 28 février 1774, confirmée par arrêt

du conseil supérieur du Port-au-Prince, du 30 mars 1776, soit que lesdits héritiers aient ou non satisfait à la présente invitation, & entre les créanciers qui auront remis leurs titres, sans que les autres puissent ensuite y être admis, les préalables ordonnés par ledit arrêt ayant été tous remplis.

Il a été perdu le 1^{er} de ce mois, sur le chemin de Baynet à Jacmel, une Tabatière d'or, ronde & doublée d'une racine de rigouane, ayant dessus & dessous une mignature émaillée; celle de dessus est une femme qui a le front bandé & qui donne de la soupe à un petit enfant, celle de dessous est un berger tenant sa houlette à la main : les cercles sont posés avec des pointes de cuivre jaune. Ceux qui trouveront ladite Tabatière, sont priés d'en donner avis au sieur *Rivoire*, marchand orfèvre au Port-au-Prince, ou aux sieurs *Hévé & Laforgue*, à Jacmel.

Les sieurs *Larchevêque & Tavernier*, marchands horlogers à S. Marc, qui ont déjà eu l'honneur de prévenir le public de la dissolution de leur société avec le sieur *Dubois*, ont celui de donner avis qu'ayant liquidé avec ledit sieur *Dubois* tous les engagements de leur ancienne société, ils n'en payeront plus aucuns que ceux qui seront écrits & souscrits de leurs mains; de sorte que ceux qui seront porteurs de quelque billet ou engagement écrit ou signé par le sieur *Dubois*, au nom de leur ancienne société, s'adresseront à lui au Gap, qui en demeure personnellement chargé.

Il sera procédé le 25 de ce mois, à onze heures du matin, à l'adjudication définitive des bancs de l'église de Saint-Marc. Les personnes qui en avaient dans l'ancienne église sont priées d'en venir justifier ce jour-là, afin qu'ils leur soient accordés dans la nouvelle.

État des Nègres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 8 Janvier 1780, à la Barre du Siège Royal de Jérémie, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Un Nègre nouveau, nommé *Pompée*, nation *Limba*, étampé illisiblement, âgé d'environ 25 ans, ayant une loupe à la jambe droite.

Un autre, nommé *François Galinde*, se disant libre, natif de *Sainte-Anne*, & de la Côte de *Karak*, âgé d'environ 40 ans, sans étampe.

A VENDRE.

Jeudi prochain 9 de ce mois, il sera vendu à la Barre de ce Siège le Bateau *le Jeune David*, du port de 35 tonneaux, construction *Pince-Venise*, marchant très-bien, bâti en Cèdre & Chêne verd. Ceux qui voudront voir les voiles & les agrès, s'adresseront au sieur *Mallenon*.

L'Adjudication du terrain de 49 carreaux, situé dans les Hauteurs de *Belle-Vue*, dépendant de la succession de feu sieur *Deboileau*, n'ayant pu avoir lieu le 2 du présent, ainsi qu'on l'avait annoncé, la *Dame Dumany*, prévient le Public qu'il y sera procédé jeudi prochain, sans autre renvoi : la carte-bannie est toujours en l'Étude de *M^e Fessard*, où l'on pourra en prendre communication. Il sera vendu en même temps un Nègre nommé *Lafleur*, dépendant de ladite succession, excellent cabrouetier & scieur de long.

On trouve du bon Tabac de la *Virginie* en boucaut & demi-boucaut chez *MM. Delaroche & Huguon*, Négocians au *Port-au-Prince*, qui en

feront bonne composition; ils prendront même du sucre en payement.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un petit Emplacement consistant en une Case principale avec de très-grands magasins, clapier, colombier, poulailler, garnis de lapins, pigeons & 60 têtes de volailles, cases d'hôpital à Nègres, situé à la *Rivière-Froide*; on y va en chaise par un grand chemin; il y a aussi dans les Bas plus de deux mille pieds de bannaniers : le reste des cultures est dans les Hauts, où il se trouve un très-beau plateau en cul-de-lampe; il y a beaucoup d'orangers doux & autres arbres fruitiers, des patates, maïs, pois & autres denrées. Cet Emplacement est très-propre à faire un entrepôt aux Habitans des Hauteurs de ladite *Rivière-Froide*. Il faut s'adresser à *M. Delamardelle*, Procureur-Général, en son Hôtel au *Port-au-Prince*, qui prendra toute espèce d'arrangemens avec les Acquéreurs, pourvu qu'ils donnent des sûretés à la succession de *M^e Japhet*, vivant Avocat & Substitut de *M. le Procureur du Roi* au *Port-au-Prince*, de qui cette petite Place dépend.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Nègre, Créole de *Jacmel*, étampé sur le sein droit *ED*, & sur le gauche *D*, âgé de 20 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, ayant une culotte rouge; est parti maron le 29 du mois dernier, & a emmené une Jument sous poil bai. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Dumaret-Robert*, au *Port-au-Prince*, à qui il appartient, ou à *M. Tenant*, à *Jacmel*.

[N° 50.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 14 Décembre 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 7 de ce mois, *l'Aimable-Thérèse*, de Bordeaux, Capit. Joseph Perret, parti le 29 août, ayant touché à Cayenne; *le Bayonnois*, du même Port, Capitaine Pierre Mouroux, parti le 12 août, ayant touché à l'Isle de Ré; *le Guerrier*, de Marseille, Capit. Hamart, parti le 5 octobre: *la Bordeloise*, Capit. Besse; *le Constant*, Capit. Duguatz; *le Philippe*, Capit. Jean Chaudreau, & *le Duc-de-Penthièvre*, Capit. Bernard, tous les quatre de Bordeaux, partis le 14 octobre.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 7 de ce mois, *Politès*, créole, étampé sur le sein droit BOURLON AVT, âgé de 20 ans, se disant appartenir au Sieur *Lalibert*, à Ouanaminthe: *Mirliton*, nation Thiamba, étampé sur le sein gauche TEROV, âgé de 12 ans, se disant appartenir à M. *Terou*, au Terrier-Rouge; & *Alexandre*, nation Madingue, âgé de 32 ans, étampé sur le sein droit TOURTAREL, se disant appartenir au Sieur *Laroche*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 18 du courant, au bénéfice du Sieur *Baron*, une représentation de *LA FÉE URGELE*, Opéra en quatre actes & en vers, dont les Paroles sont de M. *Favart*, & la Musique de M. *Duni*.

Entre le premier & le second acte, l'Orchestre exécutera une Sérénade. Les différens morceaux qui la composent sont du choix & du goût du Sieur *Fontaine*, Maître de Musique du Spectacle. Entre le troisième & le quatrième, le Sieur *Charles* exécutera un Concerto de violoncelle. Il ne dépendra pas du Sieur *Baron* que le coup de théâtre qui

termine ce Spectacle, ne soit exécuté avec autant d'éclat & de précision qu'il l'a été il y a un an, lorsque l'on a joué cet Opéra, la manière de faire aller les machines & le changement de la Fée étant de son invention; il espere enfin que les Spectateurs ne se retireront qu'avec la plus grande satisfaction.

AVIS DIVERS.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle sont invités de se trouver ou se faire représenter le Dimanche 19 du courant, par quelqu'un fondé de leurs pouvoirs, dans la Salle du Spectacle, à neuf heures du matin, quoiqu'il ait été annoncé dans les dernières feuilles pour deux heures après midi, pour y délibérer sur des affaires de la plus grande conséquence.

Ceux qui doivent leur Abonnement au Spectacle sont priés de le payer sans délai, pour éviter le désagrément d'y être contraints.

Il a été volé, la nuit du 9 au 10 de ce mois, une Montre d'or unie & demi-plate, fermant à recouvrement, le cadran d'émail sur lequel est écrit *Barthés & Boé au Cap*, les aiguilles d'or, & un cordon de soie noire où pend une clef d'or émaillée. Ceux à qui cette Montre pourroit être présentée, ou qui en auront connoissance, sont priés de vouloir bien en prévenir M. *Cassanet*, Greffier-Commis des Jurisdiction & Amirauté du Cap, à qui elle appartient.

Il a été trouvé par un Soldat une double Boîte de montre en or. Le Sieur *Vincent*, Sergent-Major au Régiment d'Aginois, la remettra à celui à qui elle appartient, en la désignant & payant les frais du présent avis.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Aimable-Thérèse, de Bordeaux, Capit. Perret, partira par le premier convoi. Outre que ce Navire étoit le meilleur voilier de la

Flotte partie du Cap le 11 janvier dernier, il a pour défense de l'artillerie de 12 & de 18 livres de balle. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, chez M. *Joyeux*, rue du Gouvernement.

EFFETS A VENDRE.

Un parti de Sucre en forme, à vendre en gros ou en détail. On s'adressera à M. *Capdeville*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine, qui le donnera à bonne composition.

Une Nègresse âgée d'environ 22 ans, ayant un enfant d'un mois, bonne nourrice, blanchisseuse & repasseuse. Il faut s'adresser à M^e veuve *Thiery*, rue Saint-Domingue, qui en fera bonne composition.

M^{rs} *Poncignon freres*, Négocians, demeurant au coin des rues de Chastenoye & de Penthièvre, donnent avis qu'ils viennent de recevoir de Bordeaux de très-bon Vin vieux en barrique.

Le Navire Anglois *l'Ambuscade*, de 200 tonneaux ou environ, pris & introduit en ce Port par M. le Chevalier de la Bretonniere, commandant la Frégate du Roi *la Tourterelle*, ledit Bâtiment garni de ses voiles & grément en très-bon état, sera adjugé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, samedi prochain 18 du courant, à l'issue des adjudications de la Jurisdiction. On peut voir ledit Bâtiment en rade, & l'état de ce qui en dépend au Greffe de l'Amirauté.

Le Corsaire *la Petite-Minerve*, du Cap, avec toute son artillerie, munitions de guerre & autres armes, voiles, manoeuvres en très-bon état & ustensiles, reconnu par la supériorité de sa marche, se vendra judiciairement le 8 janvier prochain. Ceux qui désireroient cependant en faire l'acquisition de gré à gré, pourront s'adresser à M^{rs} *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Cinq Negres charpentiers, appartenans à M. *Mathurin Mocquard*, dont M. de la Rue est fermier & doit faire la remise les premiers jours de février prochain. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adresseront à M^{rs} *le Chevalier Lamartre & Pillé*, Négocians au Cap.

A AFFERMER.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, jeudi 16 du courant, à la

requête du Sieur *Schutz*, Habitant à la Nouvelle-Bretagne, au nom & comme Tuteur de la mineure *de Felleteau*, au bail à ferme & adjudication de la quantité de trente têtes de Negres, Nègres, Nègresses, Négrillons, Négrittes, dans le nombre desquels se trouvent des sucriers & cabrouettiers, lesdits Negres & Nègresses dépendans en partie de l'Habitation du feu Sieur *Duchemin*, établie en Sucrerie. Ledit bail sera pour le temps & espace de neuf années entières & consécutives, à la charge par l'adjudicataire de fournir bons & solvables caution & certificateur, & de se soumettre aux clauses & conditions de la cartebannie, dont il pourra prendre communication au Fort-Dauphin, chez M^e *Pincemaille*, Procureur audit Siege, & au Cap, chez M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire.

Douze Negres chafourniers & de place, avec une Nègresse ménagere, appartenans à M. *Mathurin Mocquard*, dont M. *Labatut* est fermier & fera la remise le 13 avril prochain, sont à affermer. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adresseront à M^{rs} *le Chevalier Lamartre & Pillé*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Matthieu, créole, sans étampe, ayant une cicatrice d'un chancre qui lui couvre presque tout un côté du visage, dont l'œil en est très-affecté, est parti maron il y a environ trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Douat*, au Cap, ou à M^e veuve *Degrieu*, au Limbé, à qui ce Negre appartient.

Un Negre nommé *Jean*, nation Nago, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé **POIRIER & ROGER**, est parti maron du Cap le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Roger*, demeurant au Cap, à qui il appartient, & qui prévient qu'il loue dans sa maison, près le Petit-Carenage, des Chambres garnies ou non garnies.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 14 décembre 1779.

La nouvelle de la victoire de la Grenade & de la prise de cette Île a fait en France la

sentation la plus agréable ; & si quelque chose peut dédommager M. le Comte d'Estaing des peines attachées à son état, il doit l'être par les témoignages éclatans de la reconnaissance d'un peuple éclairé & sensible, dont le Chef est le premier à donner l'exemple des sentimens qui l'animent envers ses défenseurs. Il n'est pas possible d'imaginer rien de plus flatteur pour le Vice-Amiral que la lettre du Roi à M. l'Archevêque de Paris au sujet du *Te Deum* à faire chanter en actions de grace de cette journée. La joie publique a été en cette occasion d'autant plus vive, qu'il ne s'étoit rien passé encore en Europe qui méritât quelque attention, & qui pût distraire les esprits du tableau de nos succès en Amérique. La levée du siege de Savannah n'est pas faite pour diminuer la gloire du vainqueur de Byron ; c'est un événement dont on connoitra les causes, dont on saura les suites, & qui paroitra alors ce qu'il est réellement, une preuve de sa patience & de sa modération.

Dans le même temps à peu près que le Vice-Amiral François venoit d'enlever au Pavillon Britannique la supériorité dans les mers d'Amérique, un Chef-d'Escadre Espagnol, d'un mérite reconnu, projetoit de détruire la Marine Angloise dans le détroit de Gibraltar, & sans doute il auroit réussi sans cette malheureuse jalousie de commandement qui fait souvent échouer les projets les plus sages & les mieux concertés ; mais abandonné par un Officier supérieur qui commandoit sous lui, & qui l'a laissé engagé dans un combat inégal sans le secourir, tout ce que ce brave homme a pu faire a été de se retirer avec le moins de perte possible. Nous ne pouvons mieux faire connoître ce combat, qu'en donnant ici dans son entier une lettre d'Algeziras du 15 juillet.

» Quoiqu'une de nos Escadres fût en croi-
 » sière au détroit de Gibraltar, afin d'arrêter
 » tous les Bâtimens destinés pour la Place,
 » il y entra cependant un Navire Anglois,
 » chargé de bœufs, qui en passant devant
 » Ceuta tira devant cette Forteresse cinq
 » coups de canon, lesquels renverserent une
 » tourelle. Nos Vaisseaux s'étant emparés en-
 » suite d'un Bâtiment chargé de morue, en-
 » trerent le 8 dans l'Océan. La Méditerranée
 » se trouvant ainsi libre, 9 Belandres Angloi-
 » ses en profiterent sur le champ, & étant
 » sorties du Port de Gibraltar, elles s'empa-
 » rerent encore le même jour de cinq Bâti-

» mens venant du Levant. Le célèbre Bar-
 » celo qui s'approchoit de ces parages avec
 » quelques Vaisseaux munitionnaires sous son
 » convoi, ayant été informé le 11 juillet,
 » vers le soir, que les Belandres Angloises
 » étoient en mer, forma le projet de les atta-
 » quer par surprise : il se tint pendant quelque
 » temps à l'écart ; mais au moment que les
 » Bâtimens Anglois tomberent sur les muni-
 » tionnaires, il doubla la pointe d'Europe,
 » & les joignit. Ils lui tirerent plus de 60
 » coups de canon ; mais sans se déconcerter,
 » il arbora son pavillon, & en faisant un feu
 » des plus vifs il poursuivit les ennemis jus-
 » que devant la rade : il attaqua particulie-
 » rement un Bâtiment qu'il avoit par le tra-
 » vers, & lui ôta une prise qu'il avoit faite.
 » Le combat entre eux fut des plus rudes :
 » mais pendant cet intervalle, un Vaisseau
 » de ligne Anglois, une Frégate & un Pa-
 » quebot (les seules forces de la Marine
 » Britannique qu'il y ait dans ces mers aux
 » ordres de l'Amiral Duff) mirent sous voile.
 » M. Barcelo courut insensiblement au large
 » pour couvrir son convoi, & attendit la
 » Frégate ennemie qui sortit la premiere. Il
 » se battit vigoureusement avec elle jusqu'à
 » l'arrivée du second Vaisseau de guerre :
 » alors il se vit obligé de se retirer vers Ceuta
 » avec deux Chebecs, une Galiote & les
 » Bâtimens munitionnaires qu'il put rassem-
 » bler. Les Anglois le suivirent, & le feu
 » dura jusqu'à minuit. Vu le grand nombre
 » de nos Bâtimens, quelques-uns s'étoient
 » séparés du convoi pendant le combat, de
 » sorte que cinq chargés de vin, &c. tombe-
 » rent entre les mains de l'ennemi. Le Chebec
 » *le Saint-Antoine*, s'étant aussi séparé des
 » autres dans l'action, en soutint un second,
 » & rentra à Estepona après avoir essuyé un
 » feu des plus vifs qui mit ses voiles en lam-
 » beaux.

» Toutes les forces maritimes que les An-
 » glois ont dans ces quartiers-ci auroient pu
 » être détruites ce jour-là, si les dispositions
 » de M. Barcelo eussent été suivies & exé-
 » cutées. Outre son Escadre de Chebecs,
 » M. de Texada qui s'étoit réuni à lui, avoit
 » sous ses ordres deux Vaisseaux de ligne &
 » deux Frégates : M. Barcelo l'avoit requis
 » de rester à Estepona, tandis qu'il se porte-
 » roit seul sur l'ennemi, dans le dessein de
 » l'attirer en pleine mer, & aussitôt que les
 » Anglois auroient été engagés, M. de Te-

» xada devoit venir le joindre pour les mettre
 » entre deux feux. La premiere partie du pro-
 » jet fut pleinement remplie, & même il
 » faut avouer qu'afin d'y réuffir, M. Barcelo
 » s'exposa trop; mais il le fit dans l'attente
 » d'être fécondé par M. de Texada qui eut
 » affez de temps pour accourir au combat,
 » tandis que M. Barcelo amufoit les Anglois
 » par un feu continuel presque fous le canon
 » de Ceuta: mais M. de Texada ne branla
 » point du Port d'Estepona, & ne fe montra
 » point ni durant la nuit, ni même le jour
 » fuivant. Les décharges que nous pûmes voir
 » & entendre ici, fe continuerent jufqu'au
 » lendemain matin; & alors nous eûmes le
 » déplair de voir amener à Gibraltar les
 » prises que l'ennemi avoit faites, & au nom-
 » bre defquelles étoit le Paquebot de Barce-
 » lone. A leur entrée, l'Artillerie de la Place
 » fit une falve. Les Equipages des Bâtimens
 » pris furent relâchés dès le jour même, &
 » on les laiffa fortir de Gibraltar par la porte
 » de terre. La Frégate Angloife a fouffert
 » beaucoup de dommage.
 » M. Barcelo eft arrivé hier ici de Ceuta,
 » & fans s'arrêter il s'eft d'abord rendu au
 » camp de Saint-Roch, d'où il a été envoyé
 » un exprès à la Cour ».

Cette lettre, comme l'on voit, ne laiffe rien à défirer fur les détails de cet événement; il eft à croire que c'eft d'après le compte qui en a été rendu à S. M. C. que ce Monarque, pour prévenir les fuites préjudiciables d'une pareille conduite de la part des Officiers de fa Marine, a fait adreffer à M. de Barcelo l'ordre fuivant.

» Le Roi étant informé que les forces qui
 » font à vos ordres ne font pas fuffifantes
 » pour vous oppofer à celles des ennemis de-
 » vant la Place de Gibraltar, & que vous
 » vous trouvez par-là dans l'impossibilité de
 » la bloquer exactement par mer, S. M. a
 » réfolu de réunir trente Bâtimens de guerre
 » fous vos ordres, afin que vous en difpofiez
 » de la façon que vous jugerez la plus con-
 » venable pour la réuffite des intentions de
 » S. M. qui vous ont été communiquées:
 » elle vous accorde en même temps la faculté
 » de caffier tout Officier de guerre à vos or-

» dres, qui ne fe comporteroit pas fuivant
 » vos défirs: je vous en donne avis de fa part
 » pour la plus parfaite observation des inten-
 » tions de S. M. qui a une entiere confiance
 » en votre conduite militaire, déjà connue
 » par les preuves fans nombre de vos bons
 » succès dans toutes les commiffions dont
 » elle vous a chargé ».

Les lettres de France nous laiffent jufqu'à préfent dans la plus grande incertitude fur le fort de nos armes dans la Manche. On regardé presque la campagne comme perdue. On s'épuife en conjectures fur cette inaction à laquelle on n'avoit pas lieu de s'attendre d'après les préparatifs immenfes qui fe font faits fur nos côtes, & la réunion de nos forces maritimes à celles de l'Espagne, qui sembloit devoir nous rendre les maîtres de la mer. Quoi qu'il en foit, on affure que l'Escadre Espagnole hivernera dans nos Ports, afin que l'Armée combinée fe trouve plutôt en état d'agir la campagne prochaine. Le vœu public eft de voir enfin une action générale; on eft perfuadé qu'elle eft néceffaire pour parvenir à établir une paix folide & conftante: les Anglois jufqu'ici ont été affez heureux pour l'éviter; ils craignent de commettre leur fuprématie maritime dont ils ne veulent pas fe départir, & fur-tout le falut de leur Ile, au fort d'une bataille dont l'événement incertain peut les expofer aux fuites les plus dangereufes.

Il eft arrivé ici, mardi 9 au foir, un Bateau venant de la Martinique, par lequel nous avons fu l'arrivée de M. de la Mothe-Piquet aux Iles du vent avec tous les Vaisseaux de l'Armée du Roi qui font du département de Brest, excepté les deux que nous avons en rade depuis le 10 du mois dernier, & le *Fendant* qu'on croit fur les côtes de l'Amérique feptentrionale, en vertu d'ordres de M. le Comte d'Estaing. Quant au Vice-Amiral, on ne fait pas fa destination, & tout ce qu'on pourroit dire à ce fujet fe réduiroit à des conjectures plus ou moins hafardées. Plusieurs Officiers du Corps des Chaffeurs-Volontaires font de retour par ce Bateau. Il s'eft répandu depuis leur arrivée, qu'un détachement de ce Corps & deux Officiers ont péri en fe rendant à bord d'un des Vaisseaux du Roi.

Par Periffion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 50)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 14 Décembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 32 à 33 liv. seconde, 27 à 30 liv. troisième, 24 à 25 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 330 l. Farine de Moissac, 160 à 180 l. Bœuf salé, 160 à 180 l. le baril Petit-salé, 40 à 50 liv. l'ancre. Beurte, 50 f. Huile, 40 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 3 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé Noël, Curaçaoien, étampé LARROQUE, âgé d'environ 30 ans, se disant appar-

tenir au sieur Larroque, tonnelier au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *Dofou*, étampé L. GREFFIN se disant de l'Habitation *Greffin*: le 7, *Jupiter*, se disant de l'Habitation *Letort*; & *Pierre*, étampé DARGOUT, se disant de l'Habitation *Dargout*: le 9, deux Nègres étampés C. MICHEL, se disant de l'Habitation *Bracbe*; & une jeune Nègresse nommée *Anne*, Créole, étampée N. FELIX, se disant appartenir à M. *Didié*, Habitant à Mirebalais: le 10, *Zamor*, Grif-Indien, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Petit*, Arpenteur à Mirebalais.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Mule sous poil brun; étampée DY: le 8, une Bourrique & deux suites, étampée illisiblement: le 10, une Cavale sous poil sabine, sans étampe, très maigre; & une jeune Bourrique sous poil gris, étampée illisiblement.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 28 du courant, au

bénéfice du fleur Depoix, une première représentation du *Peintre amoureux de son modèle*, opéra-bouffon en deux actes, paroles de M. Anseaume, musique de M. Dupi. Cet opéra sera suivi d'une première représentation de *Gilles, Garçon Peintre, & amoureux t'et rival*, parodie & parade du *Peintre amoureux de son modèle*, musique de M. Delaborde. La dame *Acquair* remplira le rôle de *Laurette*, la demoiselle *Langlois* celui de *Jacinte*, le fleur *Regnault* celui de *Zerbin*, & le fleur *Depoix* celui d'*Alberti*, peintre; la demoiselle *Noël* celui d'*Isabelle* dans *Gilles, Garçon Peintre*, la demoiselle *Langlois* celui de *Colombine*, le fleur *Regnault* celui de *Gilles*, & le fleur *Depoix* celui de *Cassandre*. Entre les deux Pièces, le nommé *Rivière* exécutera sur le violon l'ariette du *Tableau parlant* qui commence par ces mots, *Tromper un pauvre vieillard*, &c. arrangée en *Concerto* & à grand orchestre & *Solo*.

Le fleur *Depoix*, toujours attentif à chercher les moyens de plaire au Public, se flatte d'avoir trouvé dans le choix de ces deux opéras le but où il aspire; c'est-à-dire, flatter son goût dans le premier & le faire bien rire dans le second.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie royale du Port-au-Prince les *Étrennes Américaines pour l'année bissextile 1780*.

On y trouve aussi des *Almanachs de Cabinet* de la même année.

En vertu d'ordonnance de Monsieur le Sénéchal du Siège Royal de S. Marc, en date du 13 de ce mois, les créanciers des feus fleurs *Deriviere*, décédés habitans à l'Artibonite, sont invités à se trouver le mercredi 22 décembre pro-

chain, en l'étude de M^e *Gazanthe*, notaire à S. Marc, à l'effet de donner leur avis sur la nomination de l'un d'eux pour leur Syndic, & de pourvoir aux moyens à employer pour parvenir au paiement de leurs créances.

Le fleur *Sarrus*, gérant l'habitation de M. *Alexandre Dianache* à l'Artibonite, désirant partir pour France, prie les personnes qui lui doivent de le solder, & celles à qui il peut être redevable, de lui présenter leurs titres.

La répartition à faire entre les créanciers de feu M. *Saluzan Desroches*, & annoncée dans la Feuille N^o 11 de la présente année, n'ayant pas encore eu lieu, à cause de l'opposition qu'y avait formé le fleur *Taverne* aîné, habitant, demeurant au Fond de l'Isle à-Vache, de laquelle il a été débouté par Sentence du siège royal de S. Marc du 8 novembre dernier, Messieurs les héritiers & les créanciers dudit feu fleur *Saluzan Desroches* sont invités de nouveau de la part de MM. *Drouën, Morel, Pitter & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc, dépositaires de deniers dus à la succession dudit feu fleur *Desroches* par M. *Roy de Clottes*; savoir, MM. les créanciers de remettre dans tout le courant du mois de janvier prochain en l'étude de M^e *Moulausun*, procureur en ladite ville, leurs titres de créance, & MM. les héritiers d'en prendre communication sans déplacer dans le même temps, pour ensuite, si lesdits titres sont trouvés réguliers, être procédé sans aucun retard à la répartition desdits deniers, ordonnée par sentence du siège royal de lad. ville, du 28 février 1774, confirmée par arrêt du conseil supérieur du Port-au-Prince, du 30 mars 1776, soit que lesdits héritiers aient ou non satisfait à la présente invitation, & entre les créanciers qui auront remis leurs titres, sans que les

autres puissent ensuite y être admis, les préalables ordonnés par ledit arrêt ayant été tous remplis.

Les créanciers de la succession de M^e *Japhet*, vivant Avocat au Conseil supérieur du Port-au-Prince & Substitut de M. le Procureur du Roi en la Jurisdiction dudit lieu, sont invités de se rendre en l'hôtel de M. *Delamardelle*, Procureur-Général audit Conseil, & Exécuteur testamentaire dudit M^e *Japhet*, pour être payés d'après les titres qu'ils représenteront.

M. *Delamardelle* prévient en outre qu'il vendra de gré à gré & au comptant, des Nègres & Négresses dépendans de cette succession.

Les sieurs *Larchevêque* & *Tavernier*, marchands horlogers à S. Marc, qui ont déjà eu l'honneur de prévenir le public de la dissolution de leur société avec le sieur *Dubois*, ont celui de donner avis qu'ayant liquidé avec ledit sieur *Dubois* tous les engagements de leur ancienne société, ils n'en payeront plus aucuns que ceux qui seront écrits & souscrits de leurs mains; de sorte que ceux qui seront porteurs de quelque billet ou engagement écrit ou signé par le sieur *Dubois*, au nom de leur ancienne société, s'adresseront à lui au Cap, qui en demeure personnellement chargé.

Il sera procédé le 25 de ce mois, à onze heures du matin, à l'adjudication définitive des bancs de l'église de Saint-Marc. Les personnes qui en avaient dans l'ancienne église sont priées d'en venir justifier ce jour-là, afin qu'ils leur soient accordés dans la nouvelle.

Il a été perdu dimanche 5 du courant, depuis l'habitation *Beudet* jusqu'à celle de MM. *Lisavois*, sur le chemin qui conduit au Boucassin, une Tabatière d'argent en forme de malle, dessus & dessous sont incrustés en or les attributs

de la guerre, & sur les encoignures une lame d'or. Ceux qui la trouveront sont priés de la remettre à M. *Bayard*, fermier des boucheries à la Croix-des-Bouquets. Il y aura bonne récompense.

Il a été volé en cette ville à l'hôtel de Vallière, la nuit du 5 au 6 de ce mois, deux Montres à répétition dont une garnie de diamans avec leurs chaînes d'or à médaillon, l'une ciselée & l'autre émaillée en bleu; à l'une des chaînes est un cachet d'or armorié, une clef d'or sans bout & un calendrier aussi d'or; à la seconde, une clef d'or, un cachet d'or sans pierre, & la monture d'une graine de tamarin; des boucles unies, petites & ovales de fouliers, de jarretières & de cols; une canne à pomme d'or ciselée, un chapeau uni, une chemise marquée L, garnie de dentelles de Valenciennes, une culotte blanche de basin dans laquelle il y avait une clef d'armoire, vingt portugaises & deux gourdes. Ceux qui pourront découvrir les auteurs de ce vol, ou quelqu'un de ces effets, sont priés d'en donner avis au sieur *Zaincol*, audit hôtel de Vallière; ils seront généreusement récompensés.

Le sieur *Piel-Latour*, tenant raffinerie, rue Dauphine, maison de M. *Duchasteau*, commence à vendre les Sucres de sa Fabrique; on trouvera en son magasin du Sucre en gros & petits pains de toutes qualités; Sucre Royal, Sucre Candy, blanc & roux, Sucre rappé en petits pains d'une once. Ledit sieur donne avis qu'il exposera en vente au même magasin, le 24 du présent, veille de Noël, pour les étrennes du 1^{er} de l'an, un assortiment de Bonbons très-nouveaux & des mieux fabriqués, consistans en Dragées fines de toutes espèces, dragées de Verdun, dragées d'Espagne, dragées Chinoises, Mirlitons, Florentine, Cannélas, graine de Céléri, Mignonette, Nonpareilles, Bonbons du Roi, Tablettes à la Reine, Pastilles à la

Dauphine, Pastilles fines aux quintessences, Cachou ambré en Dragées, en Tablettes & Pastilles; Diablotins au chocolat, Chocolat de santé & à la vanille, en rouleaux & tablettes; & généralement tous articles de ce genre, qu'il est possible de fabriquer dans cette Colonie. Son attention & les soins qu'il se donne pour ne fabriquer que du bon, lui ayant procuré de fournir la majeure partie des maisons notables de cette Ville, lui font espérer le même avantage de celles de la Plaine.

Il a été perdu Dimanche 5 du présent, depuis l'Habitation *Beudet* jusqu'à celle de *M. Lislavois*, sur le chemin qui conduit au *Boucaffin*, une Tabatière en argent, quarrée, où sur les quatre faces sont incrustés les attributs de la guerre & du jardinage, & sur les encoignures, de lances d'or; ceux qui l'auront trouvée sont priés de la remettre à *M. Bayard*, Fermier des boucheries à la *Croix-des-Bouquets*, ou à *M. Seinganeau*, habitant au *Fond-Parisien*; il y aura récompense.

A VENDRE.

Un Emplacement situé au bord de la mer, à côté de *MM. Barrere, Legrand & Compagnie*, vis-à-vis *M. Mallenon*, avec les bâtimens qui sont dessus. Il faut s'adresser à *Madame la veuve Barrault*, vis-à-vis ledit Emplacement.

Un Emplacement situé en face de la rue du Gouvernement, au bord de la mer, sur lequel sont plusieurs bâtimens en bon état, & notamment un pavillon composé de cinq appartemens. S'adresser à *MM. Lislavois* qui donneront aux acquéreurs la facilité de payer en denrées qui seront reçues au prix du cours.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une petite Place sur laquelle il y a

une Case principale avec de très-grands magasins, clapier, colombier, poulailler, garnis de lapins, pigeons & 60 têtes de volailles, câtes d'hôpital à Nègres, située à la Rivière - Froide; on y va en chaise par un grand chemin; il y a aussi dans les Bas plus de deux mille pieds de bannaniers: le reste des cultures est dans les Hauts, où il se trouve un très-beau plateau en cul-de-lampe; il y a beaucoup d'orangers doux & autres arbres fruitiers, des patates, maïs, pois & autres denrées. Cet Emplacement est très propre à faire un entrepôt aux Habitans des Hauteurs de ladite Rivière - Froide. Il faut s'adresser à *M. Delamardelle*, Procureur - Général, en son Hôtel au Port-au-Prince, qui prendra toute espèce d'arrangemens avec les Acquéreurs; pourvu qu'ils donnent des sûretés à la succession de *M^e Japhet*, vivant Avocat & Substitut de *M. le Procureur du Roi* au Port-au-Prince, de qui cette petite Place dépend.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Le 26 du mois dernier, un Nègre nommé *Azor*, Congo, étampé *CLAIR-FON*, âgé de 16 ans, perruquier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Lermite*, aubergiste aux Cayes.

Un Nègre, Créole, étampé *DENUGON*, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, gros & trapu, le visage rond & très-plein, ayant le doigt du milieu de la main droite totalement coupé, se faisant passer pour libre, étant armé & bien habillé. Ce Nègre a paru à la Selle, quartier de l'Artibonite; ledit Nègre appartient à *M. Denugon*, Habitant à *Mirebalais*, qui récompensera les personnes qui le lui feront reconduire.

[N° 51.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 21 Décembre 1779.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Petro*, de nation Congo, étampé sur l'estomac illisiblement, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir aux Sieurs *Piau & Laplace*, au Cap; & une Nègresse nommée *Faty*, nation Nago, étampée sur le sein gauche illisiblement, âgée de 26 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ayant des marques de son pays sur le front, laquelle n'a su dire le nom de son maître. Le 12, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit RIT, âgé de 30 ans, se disant appartenir au Sieur *Thomas*, au Cap; & *Lafleur*, Mondongue, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir au Sieur *Fauconet*. Le 13, *Marion*, Nago, etampée sur le sein gauche illisiblement, âgée de 25 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ayant des marques de son pays au visage, laquelle a dit appartenir au Sieur *Poirier*, à Maribaroux. Le 16, *Noël*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir au Sieur *Allard*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront jeudi prochain 23 du courant, au bénéfice du Sieur *Fontaine*, Maître de Musique, une représentation des TROIS SULTANES, Comédie en vers & en trois actes, de *M. Favart*, ornée de tout son spectacle, dans laquelle la Dlle *Thibaudot* chantera plusieurs grandes Ariettes nouvelles.

Cette Piece sera suivie de LA RESSOURCE COMIQUE OU LA PIECE DEUX ACTEURS, Opéra en un acte, précédé d'un prologue. Les Paroles sont de *M. Anseaume*, & la Musique de *M. Méraut*. La Dlle *Thibaudot* remplira les rôles de la *Soubrette*, de l'*Amoureuse*

& de la *Tante*, & le Sieur *Baron* ceux de l'*Amoureux*, du *Valet* & de l'*Assesseur de Falaise*. Cette Piece n'a jamais été représentée au Cap.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach général de la Colonie pour l'année 1780.

Le Sieur *Jacques Cefac*, Marchand au Port-de-Paix, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de recourir aux voies de droit pour les y contraindre. Il a diverses marchandises & autres effets à vendre, dont il fera bonne composition pour du comptant.

Il a été perdu le 28 du mois dernier, depuis le Bac jusqu'à la barriere de l'Habitation *Destreilles*, un assez beau Jonc d'environ 40 pouces, garni d'une pomme d'or. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le faire remettre aux Sieurs *Lafaucherie & Compagnie*.

Il a été perdu le 14 de ce mois, depuis le Bac jusqu'à l'Habitation *Tausin*, à Limonade, une Epée à poignée d'argent, avec un ceinturon de soie. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre au Sieur *Tausin aîné*, au Cap.

M. J. G. Larralde se dispose à partir pour France au printemps prochain. Il vient en conséquence de faire une fin de son magasin, & n'est occupé présentement qu'à terminer avec ses débiteurs, auxquels il prie instamment de vouloir s'occuper à le satisfaire. Les égards & les ménagemens qu'il a eus depuis long-temps pour certains & qu'il désireroit pouvoir avoir encore, si les circonstances ne les faisoient cesser dès ce moment, il ose se flatter qu'ils y auront égard.

D E M A N D E.

On désireroit savoir des nouvelles d'un nommé *Hervez le Vaillant*, Navigateur de son métier. Ceux qui auront connoissance de son existence ou de sa mort, sont priés de vouloir bien en donner avis au S^r *Agneaut*, Charpentier de la Marine du Roi, au Môle-Saint-Nicolas.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Frégate *la Bordeloise*, de Bordeaux, du port d'environ 600 tonneaux, armée de 24 canons de huit livres de balle en batterie, 2 de 6 sur le gaillard, & 120 hommes d'équipage, commandée par le Sieur *Pierre Bessé*, partira pour se rendre audit lieu sitôt qu'elle sera chargée. Ledit Capitaine prévient à cet égard M^{rs} les Chargeurs, qu'il prendra à fret sucre, café, indigo & coton au cours; & attendu son armement & celui du *Bayonnois*, commandé par M. *Monroux*, également armé en guerre, appartenant à la même Maison, ils partiront ensemble sans attendre aucun convoi, d'autant mieux qu'ils espèrent, d'après les prières qui ont été faites à M. le Général, qu'il voudra bien permettre leur départ lorsqu'ils seront chargés.

La Frégate *le Bayonnois*, de Bordeaux, Capit. *Pierre Monroux*, du port d'environ 500 tonneaux, armée de 22 canons de 8 livres de balle, & 110 hommes d'équipage, partira pour se rendre audit lieu sitôt qu'elle sera chargée. Ledit Capitaine prévient à cet égard M^{rs} les Chargeurs, qu'il prendra sucre, café, indigo & coton au cours; & attendu son armement & celui de la Frégate *la Bordeloise*, commandée par M. *Bessé*, appartenante à la même Maison, ils partiront ensemble & n'attendront pas un convoi. Ils espèrent, d'après les prières qui ont été faites à M. le Général à cet égard, qu'il laissera partir les deux Navires lorsqu'ils seront chargés. Le Capitaine *Monroux* a son magasin dans la maison rue du Gouvernement, jadis à Md^e *Troishenry*, vis-à-vis M. *Dealbitre*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maison sise rue du Palais, occupée ci-devant par feu Md^e *Troishenry*, & dépendante de sa succession, composée de deux corps-de-logis, cuisine & remise séparées,

plusieurs cabinets, deux puits, deux lavoirs & beaucoup de commodités : l'emplacement en est immense; il y a un très-grand jardin & une superbe treille. Il faut s'adresser pour le prix & les conditions, vis-à-vis ladite Maison où se trouveront les clefs, & où on la fera voir à toute heure.

Un Negre parfait indigotier. Il faut s'adresser à M. *Capdeville*; Négociant au Cap, rue de la Fontaine.

Graine d'indigo bâtard, chez M. *Crivel*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre.

Charbon de terre, Clous de toute espèce, Chaudières à Negres, Sel, Poudre à canon, Poudre de couleur à la Maréchale & Papier à tapisserie. Il faut s'adresser à M. *Carabasse*, Négociant au Cap.

Excellent Vinaigre blanc, à deux escalins la bouteille; toutes sortes de Salaisons en barils, ainsi que de très-bonne Morue, chez le Sieur *Languedoc*, Marchand au bord de la mer, au Cap.

Le Sieur *Casse*, Entrepreneur de Moulin au Cap, se proposant de partir incessamment pour France, prie les personnes qui lui doivent d'avoir la bonté de le solder le plutôt possible. Il lui reste encore de bons matériaux pour construire deux ou trois Moulins complets; il les fournira aux personnes qui peuvent en avoir besoin, au même prix qu'avant la guerre, & prendra en paiement du sucre ou autres denrées du pays. Il vendra aussi des Jeux de moulin assortis ou séparés, de très-bonne fabrique d'Angleterre & à juste prix, de même que des Etablis de menuiserie, garnis de tous leurs outils; divers Meubles assez curieux, notamment une belle Tenture pour salle ou laboratoire, peinte sur toile & à l'huile, le tout soutenu par des cadres de bois, afin de pouvoir être transporté & placé en tous lieux. La décoration est un ordre d'architecture en marbre avec pilastre & autres ornemens qui renferment deux grands tableaux de quinze pieds de largeur sur huit pieds de hauteur, représentant la mort d'Adonis, tous les personnages peints en grand, avec un plafond analogue au sujet : le ton des couleurs est le plus gai possible pour un appartement. Il échangera ce dernier article contre des denrées du pays, & s'obligera de le faire mettre en place dans le lieu où l'acquéreur le désirera.

Le Sieur *Dufaud*, vis-à-vis M. *Gautier*, Négociant, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Capitaines & autres, qu'il a un parti de très-

bon Biscuit de France, dont il fera bonne composition.

Le Sieur *Saint-Pé*, Marchand Confiseur, rue de Penthievre, donne avis qu'il a un assortiment de Bonbons, tant en pastille qu'en bergamote; des Boîtes à rubans à compartimens, de différente espece, & plusieurs autres ouvrages en pastillage propres aux étrennes, ainsi que de bonnes Dragées & Anis de Verdun.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres nommés *Jupiter*, Portugais; *César*, nation Mondongue, & *Jean*, même nation, étampés GATIER AU CAP. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Gatier*, Tapissier au Cap, sur la place d'Armes, ou aux Bains publics.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 21 décembre 1779.

On assure ici que quelques Navires du convoi parti le 16 août, sont arrivés en France sous l'escorte du Vaisseau du Roi *le Protecteur*. On savoit déjà positivement l'arrivée de la Frégate marchande *le Maréchal-de-Mouchy* & de celle du Roi *la Minerve*, qu'une avance de deux jours sur le reste du convoi a garanti du désastre occasionné par le coup de vent du 16 septembre. La réputation justement méritée du brave Commandant de *la Minerve*, l'avoit précédé depuis long-temps; tous les Papiers publics d'Europe ont répété avec éloges le nom de M. de Grimouard. Il emporte avec lui l'estime & les regrets de cette Colonie, dont il a si long-temps & si bien protégé les côtes. Transplanté sur un théâtre plus vaste, ses talens paroîtront avec plus d'éclat. Il n'est rien qu'on ne doive attendre de lui. *Tourville* & *Duguay-Trouin* se sont annoncés de bonne heure, & sont parvenus aux plus grandes dignités par les plus grands services.

On dit en Europe qu'il est toujours question de plusieurs expéditions à la fois, & que tandis que celles de Saint-Malo, du Havre & de Dunkerque se porteront vers les côtes d'Angleterre, une autre formée à Brest se rendra sur les côtes d'Irlande. On ajoute que la Cour d'Espagne a demandé cette dernière.

On dit qu'il se fait des préparatifs sur les côtes de la Méditerranée qui ont alarmé les

habitans de Minorque, & qu'il est arrivé en Roussillon des trains considérables d'artillerie de siège.

On dit que la Cour de Lisbonne, à la réquisition de celle de Madrid, vient de défendre l'entrée de ses Ports aux Vaisseaux Anglois armés en course, & qu'en conséquence tous ceux qui étoient à Lisbonne avoient reçu ordre de sortir.

On dit aussi que l'Empereur s'oppose au bombardement de Gibraltar, sous le prétexte qu'il est de l'intérêt de toutes les Puissances, & nécessaire à l'équilibre de l'Europe, que cette clef de la Méditerranée reste en la disposition de la Grande-Bretagne, & on ajoute qu'il assemble une Armée d'observation dans les Pays-Bas.

On dit enfin que les Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin, doivent se réunir pour faire accepter leur médiation, & que s'il n'y a point d'action décisive cette année, comme il y a toute apparence, les projets de descentes & d'invasion, qui ne peuvent avoir lieu qu'à la suite d'une victoire, feront place à des projets de pacification auxquels il deviendroit peut-être dangereux de se refuser.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les entretenir de bruits lorsqu'ils attendent des événemens: il ne tient pas à nous de les hâter; mais nous croyons devoir recueillir ce qui se dit, quand il ne nous est pas possible de raconter ce qui se fait.

On a lancé à l'eau le 27 août, à Rochefort, le Vaisseau *le Magnanime*, de 80 canons, & on va travailler tout de suite à son armement. Il sera commandé par M. le Comte de Vaudreuil. On va mettre sur les chantiers, où les travaux se continuent avec la plus grande activité, trois nouveaux Vaisseaux; *l'Illustre*, de 90; *le Brave*, de 80, & *l'Argonaute*, de 74.

Pendant que nos armemens & nos Flottes nombreuses consomment des hommes, un Calculateur vient de nous donner un nouvel état de la population du Royaume qu'il fait monter à 24 millions d'ames. Il prouve aussi que la culture des grains produit année commune de quoi nourrir pendant treize mois cette population immense. Ces deux tableaux intéressans ont été présentés au Roi par M. l'Abbé d'Expilly leur auteur.

Au milieu des embarras & des dépenses de la guerre, le Roi ne perd pas de vue les moyens de contribuer au bonheur de ses Sujets; deux loix récemment publiées sont de

nouveaux témoignages de son amour pour son peuple. La première semble annoncer & préparer la destruction de tous ces péages si nuisibles au commerce sur les fleuves & rivières navigables, restes honteux de la tyrannie féodale sous laquelle nos pères ont gémi si long-temps : la seconde, plus nécessaire encore, plus désirée & plus précieuse à l'humanité, est l'abolition du droit de servitude dans l'étendue des Domaines de Sa Majesté, droit barbare & avilissant pour celui qui l'exerce comme pour celui qui en est la victime, & qu'on voyoit avec étonnement subsister au milieu des progrès de la raison & des lumières du dix-huitième siècle. Le Souverain se plaint dans le préambule de cette loi de ne pouvoir suivre les mouvemens de son cœur, en rendant ce bienfait général à tous ses Sujets. Il faudroit pour cela acheter les droits des Seigneurs particuliers, ou les en priver par la plénitude de son autorité ; mais son respect pour les propriétés l'empêche de prendre ce dernier parti. L'état de ses finances & les circonstances actuelles ne lui permettent pas le premier.

Ce fut le 25 août, jour de Saint Louis, que le Ministre de la Marine donna pour bouquet à Sa Majesté la nouvelle de la prise du Vaisseau *l'Ardent*. Ce Bâtiment jadis François, que nous avions perdu dans la dernière guerre, a repassé dans les mains de ses premiers maîtres par une belle manœuvre de M. de Marigny, commandant la Frégate *la Junon*, dont nous rendrons compte l'ordinaire prochain. Il a si peu souffert du combat, qu'il a remplacé sur le champ dans la ligne de l'Armée combinée le Vaisseau de S. M. *le Protée*, endommagé par le feu du ciel, qu'on a renvoyé à Brest après en avoir fait passer l'Équipage sur le Vaisseau pris.

Le même jour 25 août, l'Académie Française a tenu sa séance ordinaire au Louvre, & fait la distribution des prix ; celui d'Eloquence, dont le sujet étoit *l'éloge de l'Abbé Suger, Ministre & Régent du Royaume sous Louis le Jeune*, a été adjugé au discours ayant pour épigraphe ce vers de la *Henriade*. *Il n'est pas Roi, mon fils, mais il enseigne à l'être*, dont l'Auteur est M. Garat, Avocat en Par-

lement. Celui de Poésie, qui devoit être une *pièce de vers à l'éloge de Voltaire*, a été, dit-on, remporté par M. le Comte de Schwallowf, Seigneur Russe, qui a fait prier l'Académie d'accorder la Médaille au premier accessit. Elle étoit de 1100 livres, M. Dalemberth ayant joint 600 l. à la somme ordinaire, & a été remise à M. André de Murville. L'Académie donne pour sujet du prix de Poésie en 1780 *l'abolition de la servitude dans les Domaines du Roi sous le regne de Louis XVI*, & pour sujet d'Eloquence en 1781 *l'éloge de Charles de Sainte-Maure, Duc de Montausier, Pair de France, Gouverneur du Dauphin fils de Louis XIV*.

Conformément au nouveau Règlement relatif à l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Sa Majesté le jour de cette fête reçut Grands-Croix & Commandeurs de cet Ordre les Chevaliers qu'elle avoit élevés à ces dignités dans la promotion faite le 18 août, & la permission d'en porter les marques fut envoyée à ceux qui n'étoient pas à Versailles le jour de la cérémonie.

Les Grands-Croix de la dernière promotion sont, pour le service de terre, MM. le Comte d'Affry, le Duc de Laval, le Baron d'Espagnac, le Comte de Montazet, le Baron de Diesbach, le Comte d'Archiac, le Comte de Marbeuf & le Comte de Flavigny ; & pour le service de mer le Comte de Coufages-la-Rochefoucaud. Les Commandeurs sont MM. le Marquis de Traisnel, le Comte de Choiseul-Beaupré, le Comte de la Roque de Surgi, le Marquis de Molac, le Comte de Sommyere, le Marquis d'Entragues, de Puyssie, le Chevalier de Balleroy, le Marquis d'Autichamp, d'Inwilliers, le Marquis de Langeron, le Chevalier de Pannat, le Comte de Mazancourt, de Poulharies.

Les lettres de Marseille annoncent qu'en conséquence des ordres du Ministre il avoit été affiché à la Bourse de cette Ville, qu'à la fin de septembre il seroit donné des convois pour les Isles de l'Amérique. Que cet avis avoit donné beaucoup d'activité aux armemens de ce Port, qui sont aujourd'hui si nombreux qu'on ne se rappelle pas en avoir vu jamais autant à la fois.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 51)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 21 Décembre 1779.

*Prix des Marchandises de la Colonie.*

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 32 à 33 liv. seconde, 27 à 30 liv. troisième, 24 à 25 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 330 l. Farine de Moissac, 160 à 180 l. Bœuf salé, 160 à 180 l. le baril Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 s. Huile, 40 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois est entré à la Geole un Nègre nommé *Jean-Baptiste*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des cicatrices

sur l'estomac, se disant appartenir à M. *Boyer*, à l'Asyle.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *Télémaque*, Congo, étampé sur le sein droit FONDIN & au-dessous A. IEREMI, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien fait, ne sachant dire le nom de son maître, arrêté à l'Espagnol; & *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit PEIGNE & sur le gauche A. E. FLORY, se disant appartenir au sieur *Antoine Flory*, caboteur au Petit-Trou: le 14, *André*, se disant appartenir au nommé *Mariette*, Q. L. demeurant en cette ville; *Cupidon*, Congo, étampé sur les deux seins DREUX, de petite taille, se disant appartenir à M. *Dreux*; *Pompée*, nation Aoussa, étampé sur le sein gauche BOISQUET & au-dessous A S T M, âgé de 22 ans, grand & fluët, se disant appartenir à M. *Boisquet*. habitant à S. Marc; & *Coffy*, se disant appartenir à M. *Raguenauld*, entrepreneur en cette ville: le 16, un jeune Nègre nommé *Laval*, étampé CBD, se disant appartenir à M. *Desjournais*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil gris, étampé au mon-

toir & hors montoir R, avec une barre au dessous, ayant le mal de goût : le 12, un Bourriquet sous poil gris, étampé sur la cuisse du montoir BF; une Mule sous poil souris, étampée sur la croupe du montoir illisiblement & hors montoir DS; & une Mule sous poil souris, étampée au montoir ABF: le 13, un Cheval entier sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir M, très maigre, ayant trois pieds blancs; le 14, une Bourrique sous poil noir, étampée sur la cuisse du montoir RM, ayant une suite sous poil gris: le 15, un jeune Bourriquet sous poil brun.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 28, au bénéfice du sieur Depoix, une première représentation du *Peintre amoureux de son modèle*, opéra-bouffon en deux actes, paroles de M. Anjeaume, musique de M. Duni. Cet opéra sera suivi d'une première représentation de *Gilles, Garçon Peintre, z'amoureux t'et rival*, parodie & parade du *Peintre amoureux de son modèle*, musique de M. Delaborde. La dame Acquair remplira le rôle de Laurette dans le *Peintre amoureux de son modèle*, la dlle Langlois celui de Jacinte, le sieur Regnault celui de Zerbin, & le sieur Depoix celui d'Alberti, peintre; la demoiselle Noël celui d'Isabelle dans *Gilles, Garçon Peintre*, la demoiselle Langlois celui de Colombine, le sieur Regnault celui de Gilles, & le sieur Depoix celui de Cassandre. Entre les deux Pièces, le nommé Riviere exécutera sur le violon l'ariette du *Tableau parlant* qui commence par ces mots, *Pour tromper un*

pauvre vieillard, &c. arrangée en Concerto & à grand orchestre & Solo.

Le sieur Depoix, toujours attentif à chercher les moyens de plaire au Public, se flatte d'avoir trouvé dans le choix de ces deux opéra le but où il aspire; c'est-à-dire, flatter son goût dans le premier & le faire bien rire dans le second.

A V I S D I V E R S.

On trouve à l'Imprimerie royale du Port-au-Prince les *Étrennes Américaines pour l'année bissextile 1780*.

On y trouve aussi des *Almanachs de Cabinet* de la même année.

Les créanciers de la succession de M^e Japhet, vivant Avocat au Conseil supérieur du Port-au-Prince & Substitut de M. le Procureur du Roi en la Jurisdiction dudit lieu, sont invités de se rendre en l'hôtel de M. Delamardelle, Procureur-Général audit Conseil, & Exécuteur testamentaire dudit M^e Japhet, pour être payés d'après les titres qu'ils représenteront.

M. Delamardelle prévient en outre qu'il vendra de gré à gré & au comptant, des Nègres & Négresses dépendans de cette succession.

L'accueil général que le Public connaisseur a fait le premier jour de l'an dernier aux différentes compositions qui concernent l'état des sieurs Bignon père & fils, Confiseurs & Distillateurs du Roi en cette ville, leur fait espérer de sa part la même bienveillance vendredi prochain vingt-quatre de ce mois, époque où leur magasin réunira tout ce qui peut flatter en ce genre, le tact, l'odorat & le goût. Les Dames y trouveront d'excellente Pâte-d'amande, liquide & à la Dauphine, dont l'usage ne peut que

merveilleusement conserver la fraîcheur du teint & le velouté de la peau.

Les sieurs *Larchevêque* & *Tavernier*, marchands horlogers à S. Marc, qui ont déjà eu l'honneur de prévenir le public de la dissolution de leur société avec le sieur *Dubois*, ont celui de donner avis qu'ayant liquidé avec ledit sieur *Dubois* tous les engagements de leur ancienne société, ils n'en payeront plus aucuns que ceux qui seront écrits & souscrits de leurs mains; de sorte que ceux qui seront porteurs de quelque billet ou engagement écrit ou signé par le sieur *Dubois*, au nom de leur ancienne société, sont priés de s'adresser audit sieur, demeurant au Cap, qui en reste personnellement chargé.

Il sera procédé le 25 de ce mois, à onze heures du matin, à l'adjudication définitive des bancs de l'église de Saint-Marc. Les personnes qui en avaient dans l'ancienne église sont priées d'en venir justifier ce jour-là, afin qu'ils leur soient accordés dans la nouvelle.

Il a été perdu dimanche 12 du présent mois, dans la matinée, entre les deux habitations de MM. *Caradeux*, au Cul-de-Sac, un grand Sac de grosse toile, ficelé & cacheté, rempli de linge sale de toute espèce, comme chemises, cols, paires de bas de fil, mouchoirs des Indes, de toile blanche & de couleur, rechanges, gilets, culottes, caleçons, pantalons, aussi de toile blanche & de couleur, serviettes & nappes unies & à grains d'orge, une grande paire de draps toute neuve. La quantité d'objets renfermés dans ledit Sac entraînant nécessairement à de longs détails, on se bornera à prier MM. les Habitans d'en ordonner la recherche dans leurs ateliers, & on les prie également, en cas qu'ils aient connaissance desdits objets, d'en donner avis à M. *Dessain*, à la poste, au Port-au-Prince.

Les Créanciers des nommés *Jean-Baptiste*, *Louis*, *Jacques*, *Juste* & *Pierre*, dit *Roton*, *Leroux*, sont instamment priés de communiquer à M^e *Daumont*, Procureur au Port-au-Prince, leurs titres de créances, étant absolument nécessaire de les connaître, pour finir une opération tendante à l'acquittement entier & très-prompt de leurs dettes. Les Créanciers qui différaient cette communication se feraient d'autant plus de tort à eux-mêmes, qu'ils empêcheraient la définition d'une affaire dont l'objet est une libération pour les nommés *Leroux*.

Le sieur *Ecambourt*, horloger du Roi, prévient le Public qu'il est établi aux Cayes, & résidant dans la grande-rue. Les personnes qui désireront lui confier des ouvrages relatifs à son état, auront lieu d'être satisfaites.

État des Nègres Epaves qui doivent être vendus le 4 Février 1780, à la Barre du Siège Royal des Cayes.

Jean-Baptiste, Congo, étampé MENDES.

Jean-Pierre, Congo, étampé illiblement. Ces deux Nègres disent appartenir à M. *Lacombé*, habitant au Fort-Dauphin.

A VENDRE OU A AFFERMER.]

Une petite Place sur laquelle il y a une Case principale avec de très-grands magasins, clapier, colombier, poulailler, garnis de lapins, pigeons & 60 têtes de volailles, cases d'hôpital à Nègres, située à la Rivière-Froide; on y va en chaise par un grand chemin; il y a aussi dans les Bas plus de deux mille pieds de bannaniers: le reste des cultures est dans les Hauts, où il se trouve un très-beau plateau en cul-de-lampe; il y a beaucoup d'orangers doux & autres arbres

fruitiers, des patates, maïs, pois & autres denrées. Cet Emplacement est très-propre à faire un entrepôt aux Habitans des Hauteurs de ladite Rivière-Froide. Il faut s'adresser à M. *Delamardelle*, Procureur - Général, en son Hôtel au Port-au-Prince, qui prendra toute espèce d'arrangemens avec les Acquéreurs, pourvu qu'ils donnent des sûretés à la succession de M^e *Japhet*, vivant Avocat & Substitut de M. le Procureur du Roi au Port-au-Prince, de qui cette petite Place dépend.

A SOUS-AFFERMER.

La Boucherie de la Croix-des-Bouquets & Dépendances, Nègres, Emplacement & Cafes pour l'exploitation. Ceux qui en auront envie pourront s'adresser au S^r *Bayard*, qui en est le Fermier.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Valere*, Créole de Curaçao, étampé *CAMPAN*, âgé de 18 ans, assez bien de figure; on le présume embarqué pour Curaçao, ou pour Jacmel. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Volant*, Entrepreneur des hôpitaux du Roi, au Port-au-Prince.

Une jeune Nègresse nommée, *Norine*, nation Mandingue, étampée sur l'épaule droite *LAI*liés, âgée d'environ 18 ans. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Savariau*, Chirurgien du Roi, au Port-au-Prince.

Un Nègre nommé *Sansoucis*, nation Côte d'or, étampé *CHOULOU & POUILLAN*, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, un peu bègue. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à MM. *Pouillan* frères, Habitans à l'Arcahaye, à qui il appartient.

Trois Nègres, l'un de nation *Ibo*; étampé *I. DESLANDES*, âgé d'environ 28 ans, qui a été vu dans la Hauteur du Cap Dame - Marie; les deux autres, Congo, étampés de même que le premier; l'un nommé *Coridon*, âgé de 34 ans, & l'autre, *Condé*, âgé de 26 ans. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Lacombe*, Directeur des Postes à Jérémie, ou à M. *Bertié*, à l'Islet-à-Pierre-Joseph.

AVIS DES POSTES.

Le Sieur *Lorquet*, Chargé de l'administration des Postes de cette Colonie, a l'honneur de prévenir le Public que pour assurer aux personnes éloignées du Cap ou du Port-au-Prince la certitude de l'envoi & du départ des lettres qu'elles écrivent en France & qu'elles veulent faire partir par l'un de ces deux ports, elles n'auront qu'à les adresser au Directeur des Postes de l'un de ces deux endroits, en affranchissant le port; qu'alors on leur fera réponse par le Courier suivant, & que l'on aura l'attention de les informer quels sont les navires qui ont été chargés de leurs dépêches.

Il prévient également que quelques particuliers s'étant plaints de taxes trop fortes & excédantes le tarif sur des lettres & paquets à eux adressés, ce qui n'arrive que par défaut d'attention des Directeurs particuliers, & contre le gré du sieur *Lorquet*, il réitère qu'en se présentant au bureau duquel on aura reçu la lettre ou paquet surtaxé, & représentant ladite lettre ou paquet, on sera remboursé aussi-tôt de ce que la Poste aurait perçu de trop, & qu'il va donner encore les ordres les plus précis à cet égard.

[N° 52.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Décembre 1779.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 23 de ce mois, *le Cupidon*, de Bordeaux, Capit. Tristan, parti le 29 juillet, ayant touché au Fort-Dauphin; *la Sirene*, Capitaine Giraud; *le François*, Capitaine Mellet, & *la Légère*, Capit. de Longueville, tous trois aussi de Bordeaux, partis le 17 septembre, ayant touché à l'Orient.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 17 du mois dernier, *Jean-Baptiste*, dit *Pierre*, étampé sur les deux seins PROLAND & au-dessous AV CAP, âgé d'environ 28 ans, trapu, la peau un peu rougeâtre, se disant appartenir à M. *le Chevalier d'Étanville*, Capitaine du Bateau du Roi. Le 29, une Nègresse Mondongue, âgée d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, étampée sur le sein droit illisiblement, laquelle n'a pu dire son nom ni celui de son maître. Le 10 de ce mois, un Nègre nommé *l'Union*, Congo, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé sur le sein droit illisiblement, se disant appartenir au Sieur *Porchereau*, Habitant au Port-Margot. Le 17, *Jean*, nation Aouffa, étampé sur le sein gauche SICART, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir au Sieur *Sicart*, au Cap.

Au Cap, est entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Jean*, Congo, étampé DÉM, âgé de 18 ans, se disant appartenir à M. *Dessalinere*, à Léogane. Le 8, *Lindor*, nation Aouffa, étampé illisiblement, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Roques*. Le 14, *Capitaine Congo*, dit *Louis*, étampé autant qu'on a pu le distinguer BRUNET, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Toussaint*, au Port-de-Paix. Le 16, *Charles*, dit *Alcyon*, nation Arada, étampé autant qu'on a pu le distinguer Y MERY & au-dessous St. MARC, âgé

de 45 ans, se disant appartenir à M. *Mery*, aux grands Cahots de l'Espagnol. Le 18, *Jean-Baptiste*, Congo, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Lelau*, à l'Accul; & *Jean-Pierre*, Griffe créole, étampé sur le sein gauche MAZER, & sur le droit C & au-dessous REGNIER P D P, âgé de 28 ans, se disant appartenir à M. *Desales*. Le 19, *Jean*, créole, étampé sur le sein droit ME entrelacés & au-dessous DL CE, âgé de 28 ans, se disant appartenir à M. *Molié*, aux Fonds-Blancs. Le 23, *Marie Malté*, nation Nago, étampée NOGERÉE, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Nogérée*. Le 24, *Baptiste*, créole, étampé SOMAVERE, âgé de 34 ans, se disant appartenir à M^d *Somavere*. Le 25, *Alexis*, nation Mina, étampé I DUVOID, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, lequel n'a su dire le nom de son maître. Le 26, *Fanchette*, créole, étampée CR D, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir aux Peres de l'Hôpital. Le 27, *Mars*, créole de Curaçao, étampé PD AV CAP & de deux autres étampes dont on n'a pu distinguer que les lettres DV, âgé de 36 ans, lequel a dit appartenir à M. *Fougere*, à Maribaroux. Le 28, *Manuel*, nation Mina, âgé de 24 ans, étampé ANDRÉ GARCY AU CAP, se disant appartenir au Sieur *André Garcy*, Espagnol.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront jeudi prochain 30 du courant, au bénéfice du Sieur *Dubuisson*, une première représentation d'HÉLOÏSE ET ABAILARD, Drame en cinq actes & en vers, de M. * * *. Cette Pièce sera suivie des RACOLEURS, Opéra comique en un Acte, de *Vadé*. Entre les deux Pièces, l'Orchestre exécutera la Chaconne de *Lebreton*.

Le Drame que ledit Sieur *Dubuisson* met

ici au Théâtre, réunit le double avantage de l'intérêt & de la bonne plaisanterie. Les amans héroïques qui en font le sujet sont connus de tout le monde ; leur infortune ne perd rien sur la Scene de cette douce sensibilité qu'ils ont excitée dans le cœur de ceux qui en ont lu les tristes détails : c'est enfin un tableau rouchant, dont pour les yeux délicats on a pu adoucir la vivacité du coloris.

Le samedi 8 janvier prochain, au bénéfice de M^d Teiffere, une représentation d'ATHALIE, Tragédie en cinq actes & en vers, de Racine. Cette Piece sera jouée avec les chœurs, telle qu'elle l'a été à la Cour. La petite Teiffere y remplira le rôle de Joas, & M^d Teiffere celui d'Athalie. Elle ne négligera rien pour rendre ce Spectacle aussi pompeux qu'il est intéressant.

Cette Tragédie sera suivie d'AGNÈS-DE-CHAILLOT, petite Parodie en un acte & en vers, du Théâtre Italien.

Le Spectacle sera terminé par l'Angloise dancée par la petite Teiffere.

NOUVELLES POLITIQUES.

A M É R I Q U E.

Du Cap le 28 décembre 1779.

C'est à la vue de Plymouth que le Vaisseau *l'Ardent* a été pris. Il donnoit la chasse à un Bâtiment Danois, lorsqu'il fut aperçu par la Frégate du Roi *la Junon*. M. le Chevalier de Marigny, qui la commandoit, fit aussitôt un signal à M. de la Touche-Tréville, & se mit au vent & dans les eaux de *l'Ardent* : celui-ci prit enfin le parti de faire route vent-arrière ; mais M. de Marigny manœuvra pour lui couper chemin ; lorsqu'il fut à la portée du canon, dans l'incertitude où il étoit, il arbora son pavillon, & l'assura d'un coup de canon ; alors le Vaisseau ennemi, sans hisser le sien, ouvrit les sabords de sa batterie de babord qu'il présentoit à la *Junon* : M. de Marigny présumant que ce Vaisseau surpris pouvoit n'avoir pas ses deux batteries en état, fit une évolution rapide, & vint le canonner de tribord par la hanche ; en effet la batterie de ce côté n'étoit pas prête, & *l'Ardent* reçut deux bordées avant d'en pouvoir faire usage. Dans ce moment la Frégate *la Gentille* survint, & fit le feu le plus vif : le Vaisseau Anglois répondit par deux bordées si mal ajustées,

que *la Junon* n'eut pas un seul homme blessé, ni aucun agrès dérangé ; enfin il amena pavillon, & les Frégates *la Bellone* & *la Gloire* accourues au bruit du combat ne purent être que témoins de la prise. Le commandement de ce Vaisseau ennemi sembloit dévolu naturellement au Capitaine dont la belle manœuvre & la bravoure l'ont fait tomber entre nos mains ; mais M. le Comte d'Orvilliers ayant fait passer sur cette prise l'Equipage du *Protée*, comme nous l'avons rapporté, on croit que le vainqueur prendra le commandement de ce dernier Vaisseau, dès qu'il sera réparé.

Tout a été en alarmes en Angleterre au moment de l'apparition de l'Armée combinée devant Plymouth : les ordres ont été donnés aussitôt pour que de trois lieues en trois lieues il y ait des chevaux sellés sur toutes les routes qui aboutissent à Londres, des lieux où on peut craindre le débarquement ; l'anxiété publique de la Capitale s'augmentoît encore des alarmes des Provinces, dont les habitans fuyoient de tous côtés, emportant avec eux leurs effets les plus précieux : en vain les Garnisons des Places maritimes faisoient bonne contenance ; en vain toutes les Troupes étoient en mouvement, le Peuple Anglois ne s'en croyoit guere plus en sûreté ; une puissante tradition lui apprend que ce n'est pas avec des Troupes de terre que les côtes de la Grande-Bretagne doivent être défendues.

C'est un pénible fardeau que celui du salut de la patrie, disent quelques lettres de Londres ; l'Amiral Hardy qui en est uniquement chargé dans ce moment, est blâmé pour n'être pas allé sur les côtes d'Espagne empêcher la jonction des deux Escadres. Au milieu de la calamité publique, on ne songe pas que le Ministère a dû régler tous ses pas, & que d'ailleurs l'Armée Française qui est allée au-devant de celle d'Espagne, étoit forte de 30 Vaisseaux de ligne : en outre, l'expédition prête sur les côtes de France permettoit-elle que les nôtres fussent dégarnies. Ainsi nous avons été continuellement tenus en échec ; & si le danger s'est augmenté successivement jusqu'au point où il est aujourd'hui, c'est qu'il n'étoit pas possible de s'y opposer.

Quant à l'Armée ennemie, ajoute-t-on, elle a tant tardé à paroître sur nos côtes, que nous espérons que la saison qui avance l'obligera à renvoyer ses opérations à la campagne prochaine ; en attendant, il y a tout lieu de croire qu'une médiation déjà entamée nous

donnera le temps de nous relever de l'abattement qui avoit déjà attaqué la Nation sans que le Ministère ait jamais témoigné la moindre crainte.

Nos ennemis triomphent trop tôt peut-être de la situation dangereuse où nous leur paroissions ; leurs Armées sont à nos portes , leurs Flottes en Europe comme en Amérique sont supérieures aux nôtres , & malgré tant d'avantages la Grande - Bretagne n'a encore éprouvé d'autre revers notable que la défaite de l'Amiral Byron , qui après tout n'est pas irréparable ; elle n'a pas vu un moment de découragement dans ses Administrateurs ; elle a réveillé adroitement dans toutes les Cours l'idée de l'ambition de la France , idée née sous Louis XIV , éteinte dans un regne de 60 ans , & dont les vestiges devoient sur-tout être effacés par la modération que cette Puissance montre sous son jeune Roi.

C'est peut-être à cette adroite insinuation que nous devons le silence observé dans toute l'Europe dans la querelle actuelle qui ne sauroit être indifférente à aucuns des Etats qui composent cette partie du monde. En effet , que demande la France ? La liberté de l'Amérique & du commerce ; & nous sommes armés pour la sujétion de l'une & de l'autre. N'est-ce pas à une longue réputation de force & de puissance que nous devons cet avantage ? N'oublions donc rien pour conserver & maintenir cette réputation.

Déjà des Flottes arrivées d'Amérique (car celle de la Jamaïque nous est aussi parvenue sans accident dans les premiers jours d'août) nous permettent d'armer un plus grand nombre de Vaisseaux. Gibraltar craint peu les suites d'un blocus , Mahon n'est pas attaqué ; Clinton regne encore à New-York , & il envoie de cette Place la terreur dans les Provinces rebelles , avec des Commissaires éloquens chargés de nous donner de nouveaux Sujets qu'ils subjuguent avec des guinées & des promesses flatteuses.

Enfin seuls , isolés , sans alliés apparens , sans appui , sans secours , sans avoir même autant de Vaisseaux que nos ennemis combinés , nous n'avons encore reçu la loi nulle part , & nous la faisons toujours en beaucoup d'endroits : c'est qu'un peuple seul agissant d'après ses principes , met infiniment plus d'activité & de justesse dans ses opérations que quand il est obligé de consulter sans cesse les besoins variables ou opposés de ses alliés.

C'est ainsi qu'on raisonne à Londres & qu'on cherche à s'étourdir sur l'avenir par le souvenir du passé. En France on est plus tranquille. L'intérieur du Royaume goûte en paix les douceurs d'une meilleure administration qui se propage de Province en Province. La Généralité de Montauban vient d'obtenir l'établissement d'une Assemblée Provinciale : déjà celles de Normandie & de Champagne ont proposé des prix pour les Ecrivains qui indiqueront les moyens les plus faciles d'introduire chez elles une administration économique conforme aux vues bienfaisantes de S. M. Jamais on n'a fait un plus noble usage des Lettres qu'en les dirigeant vers le bonheur des peuples.

L'Académie de Châlons-sur-Marne , touchée des inconvéniens qui annoncent chaque jour l'insuffisance & la barbarie de notre Code criminel , sachant combien les mœurs générales tiennent aux loix pénales , propose un prix de 600 l. au Mémoire qui aura le mieux discuté cette question : *Quelles pourroient être en France les loix pénales les moins sévères , & cependant les plus efficaces pour contenir & réprimer le crime par des châtimens prompts & exemplaires , en ménageant l'honneur & la liberté des Citoyens ?*

On a déjà dit que les expéditions assemblées sur nos côtes dépendoient absolument des opérations de l'Armée navale ; ainsi , jusqu'à ce que nous en apprenions quelque chose de positif , il convient d'attendre la nouvelle de l'embarquement.

Les préparatifs immenses dirigés contre l'Angleterre n'empêchent pas le Ministère de s'occuper des climats lointains où cette Puissance a cru réparer par des conquêtes injustes & précoces les pertes qu'elle a essuyées en Amérique & dans les mers d'Europe : on assure qu'il va passer dans l'Inde quelques Vaisseaux & plusieurs Bataillons ; on désigne déjà les Régimens de la Marine , Austrasie & la Sarre.

Le blocus de Gibraltar continue : on assure que la Cour de Madrid a obtenu de celle de Portugal que cette dernière défendrait dans ses Etats , sous les peines les plus fortes , de porter dans cette Place aucunes munitions de guerre ni de bouche ; de sorte que les Anglois n'ont plus de ressources que dans la côte d'Afrique dont le voisinage leur rend la communication facile , si le Roi de Maroc étoit dans leurs intérêts. L'Amiral Duff & M. Elliot , Gouverneur de la Place , ont envoyé en am-

bassade auprès de lui, pour lui demander la permission d'exporter de ses Etats toutes les denrées & provisions dont ils auroient besoin dans la circonstance; ils lui ont fait offrir de la part du Roi d'Angleterre, des Troupes, de l'artillerie, des munitions de guerre & des Ingénieurs, s'il vouloit attaquer les Places de S. M. C. en Afrique. Mais le Monarque Africain, qui vient de promettre sa neutralité à l'Espagne, élude les demandes en grains, en fourrages & en bois, sous le prétexte de la stérilité de l'année, & rejette les offres avec noblesse, en déclarant solennellement qu'il ne vouloit porter aucune atteinte à la bonne harmonie qui règne entre lui & le Roi Catholique, qu'il ne permettroit aucune hostilité contre ses Places, sur-tout dans le moment actuel où le Royaume d'Espagne est engagé dans une autre guerre. Enfin S. M. Maure a employé dans cette occasion les expressions les plus positives de la loyauté & de l'amitié envers le Roi d'Espagne; & si le Cabinet de Londres avoit compté sur une diversion en sa faveur dans cette partie du monde, il peut renoncer à ses espérances, & se ménager d'autres alliances. Il n'en trouvera que trop peut-être pour le repos de l'univers.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Pugens*, Inspecteur & Directeur principal des Postes de la Partie du Nord, a l'honneur de prévenir le Public que tous les jours du départ du courrier du Cap on apporte à la boîte du Bureau de cette Ville quantité de lettres & paquets après que le courrier est expédié, ce qui cause un retard de huitaine. Pour que les dépêches partent exactement, il est nécessaire qu'elles soient mises à la Poste les mercredis avant cinq heures du soir, & les jeudis & lundis avant onze heures du matin, instant auquel se ferment les paquets & les bordereaux, qui, une fois achevés, ne peuvent être surchargés.

Un Particulier désireroit se procurer cinq à six têtes de Negres, dont un bon tonnelier, capable de faire des futailles étanchées; un autre charpentier & menuisier, & les autres apprentis, qu'il payera partie, peut-être même la totalité, comptant en France, partie en cette Colonie. On s'adressera au Cap à M^{rs} *Poupet freres*, au Port-au-Prince à M. *Bazile*, & aux Cayes à M. *Guillou*, Notaire.

Il a été volé le 9 de ce mois, sur le che-

min de la Grande-Rivière, tout près la Tannerie, par des Negres qu'on soupçonne être du Mirebalais ou de l'Artibonite, une Montre d'or ayant une espee de guillochage, une gerbe de fleurs en or de couleur, numérotée dans l'intérieur du couvercle 669, comme il appert par le livre de M. *Musson*, Horloger, avec un ruban noir, sans clef. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Mettau*, Chirurgien sur l'Habitation *Lefevre*, au Dondon, ou à M^{rs} *Delacour*, *Palhion* & Compagnie, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maison de maçonnerie, de 90 pieds de long, avec galerie haute basse, bâtie par un Entrepreneur pour lui-même avec la plus grande solidité, & avantageusement située dans la Ville des Cayes, à vendre ou à échanger contre un bien de campagne dans les Provinces méridionales de France. On s'adressera à M. *Guillou*, Notaire aux Cayes.

Six beaux Negres tonneliers. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront à M^{rs} *Lafaucherie* & Compagnie, Négocians au Cap, rue de Penthievre, lesquels prendront avec les acquéreurs des arrangements convenables pour le paiement.

Riz & Beurre nouveau, chez le Sieur *Roland*, rue Neuve, au Cap.

Il sera procédé le samedi 8 janvier prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, à la vente & adjudication aux plus offrans & derniers enchérisseurs de neuf têtes de Negres ou Négresses dépendans de la succession du feu Sieur *Jacques Cappeau*.

M. *de Rochebrune* se disposant à partir pour France au 1^{er} d'avril prochain, vendra cent & quelques Bêtes à cornes & plusieurs Negres, le tout ensemble ou en particulier; & si quelqu'un veut ou peut avoir la continuation de son bail pour le Terrain qu'il tient à ferme de M^e *Dessable*, il lui vendra ses meubles & tous les ustensiles nécessaires à un ménage. Il prie ceux à qui il doit de porter leurs titres de créances chez M^e *Brouffe*, son Procureur, afin qu'ils soient soldés à cette époque. Ceux qui voudront faire cette acquisition, pourront s'adresser audit Sieur *de Rochebrune*, demeurant sur ladite Ferme, quartier de la Petite-Anse, vis-à-vis M^e *Asselin*, en allant au Grand-Boucan.

[N° 52.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Décembre 1779.



OBSERVATION par M. Castillon, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, sur les bons effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

LE 31 juillet dernier, l'Escadre aux ordres de M. le Comte d'Estaing mouilla sur la rade du Cap. M. le Comte de Breugnon, Chef-d'Escadre, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ci-devant Ambassadeur auprès du Roi de Maroc, commandoit l'avant-garde de l'Armée navale. Ce Général étoit tombé, à la suite d'une longue & pénible campagne, dans le scorbut porté à son dernier période : il se fit mettre à terre le 2 août, & se fit porter sur l'habitation de M^{rs} Charrier, sise au Haut-du-Cap. Les symptômes qui caractérisoient cette cruelle maladie, étoient une anasarque ou hydropisie par infiltration générale de tout le corps, avec épanchement dans le bas-ventre ; l'engorgement étoit si considérable, sur-tout aux extrémités inférieures, que les mouvemens de flexion & d'extension des genoux ne pouvoient pas se faire ; la transpiration étoit entièrement supprimée : il avoit des affections nerveuses, suite des effets de la compression que les nerfs éprouvoient par ce grand engorgement, & un tremblement de main considérable ; effet aussi du dérangement de la circulation du suc nerveux. Il s'étoit joint à tous ces symptômes une diarrhée féreuse, accompagnée d'un tenesme violent ; les épreintes étoient très-fréquentes : mais ce qui fatiguoit le plus le malade, c'étoit les hémorroïdes internes qui étant très-engorgées sortoient chaque fois qu'il alloit à la selle, & il falloit un demi-quart d'heure pour les faire rentrer ; ce dernier accident lui causoit les douleurs les plus vives & les plus accablantes, & le privoient entièrement du sommeil. Voilà quels étoient les symptômes apparens de cette cruelle maladie ; je dis apparens, parce qu'il y en avoit d'autres très-essentiels qu'on ne pouvoit apercevoir & que je décrirai ci-après en parlant de la cura-

tion. Le malade, aussitôt son arrivée au Cap, fit appeller M. Baradat, Médecin du Roi : il lui administra des secours qui diminuèrent considérablement le volume des eaux épanchées dans le bas-ventre, & conséquemment l'enflure générale de tout le corps.

Le 25 août, on proposa à M. le Comte de Breugnon de se livrer à l'usage de ma Poudre & de mon Elixir antiscorbutiques. M. Baradat approuva la proposition, & le lendemain 26 j'allai avec lui voir le malade : il fut convenu que dès le jour suivant il commenceroit l'usage de mon remède ; en voici les effets.

Pendant les premiers vingt jours le malade éprouva, 1°. une abondante évacuation des eaux épanchées dans le bas-ventre ; 2°. un dégorgeement copieux & très-fétide de cette acrimonie scorbutique continue dans toutes les glandes des intestins ; 3°. le dégorgeement du foie, d'une quantité prodigieuse de bile noire très-exaltée & d'une odeur très-putride ; 4°. la transpiration fut très-bien rétablie, les urines très-abondantes, le sommeil doux, & le bas-ventre auparavant très-gonflé étoit devenu souple & affaissé : alors j'examinai l'état des viscères de cette capacité ; je trouvai que le foie & la rate étoient très-obstrués, particulièrement ce dernier viscère qui étoit d'un volume considérable & très-dur à sa partie inférieure. 5°. Le tenesme étoit entièrement dissipé ; les hémorroïdes, qui ne font qu'un effet de l'obstruction du foie, ne se faisoient plus ressentir ; la digestion se faisoit parfaitement. 6°. La peau, qui d'abord étoit pâle & livide, avoit repris la couleur d'une très-bonne carnation. 7°. L'enflure des extrémités supérieures étoit totalement dissipée, & il ne restoit aux extrémités inférieures qu'un engorgement très-léger depuis les pieds jusqu'à mi-jambe. 8°. Les mouvemens de flexion & d'extension des genoux étoient très-libres, de manière que le malade marchoit avec facilité à l'appui d'une canne.

Le trentième jour toutes les sécrétions étoient bien rétablies ; l'enflure des pieds &

des jambes, ainsi que les obstructions du foie & de la rate, étoient entièrement dissipées; il ne restoit plus aussi aucun signe de l'affection nerveuse & du tremblement de main, par la raison que les causes qui comprimoient les nerfs, sur-tout ceux des viscères du bas-ventre, & particulièrement le plexus nerveux mésentérique supérieur, qui est un des plus considérables du corps humain, étoient entièrement dissipées; ce qui confirme cet axiome reçu en Médecine : *détruisez les causes des maladies, vous ferez cesser leurs effets.*

Le quarantième jour M. le Comte de Breugnon a cessé l'usage de ma Poudre & de mon Elixir antiscorbutiques, se trouvant parfaitement guéri : deux mois se sont déjà écoulés depuis sans avoir eu la moindre indisposition, & sa santé se fortifie chaque jour.

» Je soussigné, certifie que pendant tout
 » le cours de la maladie que j'ai faite & dont
 » M. Castillon m'a radicalement guéri par
 » l'usage de sa Poudre & de son Elixir an-
 » tiscorbutiques, j'ai éprouvé tous les acci-
 » dens & les différentes situations comprises
 » dans son observation, & que je me suis dé-
 » terminé à me livrer à l'usage de son remède,
 » tant par l'avis de M. le Comte d'Estaing
 » qui me fit l'honneur de venir me voir avec
 » M. de Reynaud, Commandant-Général
 » des Troupes & Milices de Saint-Domingue,
 » que par les preuves que j'ai vues de l'effi-
 » cacité de ce remède sur la personne de M.
 » de Reynaud lui-même; M. de Lilancour,
 » Brigadier des Armées du Roi & Comman-
 » dant de la Partie du Nord de cette Colo-
 » nie, & M. le Chevalier du Grès, Lieute-
 » nant-de-Roi au Cap, qui tous les trois
 » me certifierent que depuis l'usage qu'ils en
 » avoient fait, ils n'avoient jusqu'alors éprou-
 » vé les moindres indispositions, de même
 » que depuis deux mois que j'ai cessé l'usage
 » de ce spécifique, je jouis de la meilleure
 » santé; & après avoir fait lecture des obser-
 » vations que M. Castillon a faites sur les
 » différens symptômes du scorbut, j'ai ob-
 » servé que ma maladie datoit de plusieurs
 » années. Au Cap, le 20 décembre 1779.
 » Signé, LE COMTE DE BREUGNON.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach général de la Colonie pour l'année 1780.

M. J. G. Larralde se dispose à partir pour France au printemps prochain. Il vient en conséquence de faire une fin de son magasin, & n'est occupé présentement qu'à terminer avec ses débiteurs, auxquels il prie instamment de vouloir s'occuper à le satisfaire. Les égards & les ménagemens qu'il a eus depuis long-temps pour certains & qu'il désireroit pouvoir avoir encore, si les circonstances ne les faisoient cesser dès ce moment, il ose se flatter qu'ils y auront égard.

M. Crivel délaissant le commerce pour aller résider sur son Habitation, prie tous ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il a une Maison qu'il occupe à louer dans la rue de Penthievre, faisant le coin de la rue Taranne, propre pour le commerce.

Le Sieur Jacques Cefac, Marchand au Port-de-Paix, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de recourir aux voies de droit pour les y contraindre. Il a diverses marchandises & autres effets à vendre, dont il fera bonne composition pour du comptant.

Le Sieur Dufaud, Négociant, rue de Penthievre, vis-à-vis M. Gautier fils, a l'honneur de prévenir M^{es} les Capitaines & autres, qu'il a de très-bon Biscuit de France à vendre beaucoup au-dessous du prix de celui d'ici.

Un Cheval sous poil gris, l'oreille droite moins élevée que l'autre, & une petite Jument sous poil souris, marquée =, se sont échappés dans la nuit du 10 au 11 de ce mois de la savanne du Sieur Lelong, au Limbé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur Crevon, Négociant au Cap, qui a à vendre deux Pyramides en acajou, meubles nouveaux & très-ornés; un très-fort Fléau, un autre Fléau moins fort, avec environ 1200 livres de poids.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o 52)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 28 Décembre 1779.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 32 à 33 liv. seconde, 27 à 30 liv. troisième, 24 à 25 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 330 l. Farine de Moissac, 160 à 180 l. Bœuf salé, 160 à 180 l. le baril Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 f. Huile, 40 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 17 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Jean-Philippe*, nation *Ibo*, étampé illisiblement, âgé de 30

ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Tamme*, à l'embarcadere d'Aquin: le 19, *François*, Congo, étampé illisiblement, âgé de 40 ans, taille de 4 pieds 4-pouces, se disant appartenir au nommé *Charles Pavret*, N. L. à Léogane.

A LÉOGANE, le 22 de ce mois, un Nègre nouveau, étampé GDM, n'ayant pu dire son nom ni celui de son maître, pris sur l'habitation *Bineau*, à l'Estre: le 22, *Antoine*, Congo, étampé JAN JAN, se disant appartenir à M. *Gaudit*, Habitant au Morne-à-Bateau: le 23, *Alexis*, Créole, étampé BOURGE, se disant au Sieur *François*, Boucher au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, un Bourriquet sous poil gris, sans étampe apparente: le 22, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir MI, brûlé & blessé sur le dos: le 21, un vieux Cheval sous poil bai-oranger, ayant l'oreille droite clabaud, étant en mauvais état: le 23, un Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir illisiblement.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie royale du Port-au-Prince les *Étrennes Américaines pour l'année bissextile 1780.*

On y trouve aussi des *Almanachs de Cabinet* de la même année.

Les créanciers de la succession de M^e *Japhet*, vivant Avocat au Conseil supérieur du Port-au-Prince & Substitut de M. le Procureur du Roi en la Jurisdiction dudit lieu, sont invités de se rendre en l'hôtel de M. *Delamardelle*, Procureur-Général audit Conseil, & Exécuteur testamentaire dudit M^e *Japhet*, pour être payés d'après les titres qu'ils représenteront.

M. *Delamardelle* prévient en outre qu'il vendra de gré à gré & au comptant, des Nègres & Nègresses dépendans de cette succession.

Les Créanciers des nommés *Jean-Baptiste, Louis, Jacques, Juste & Pierre*, dit *Roton, Leroux*, sont instamment priés de communiquer à M^e *Daumont*, Procureur au Port-au-Prince, leurs titres de créances, étant absolument nécessaire de les connaître, pour finir une opération tendante à l'acquittement entier & très-prompt de leurs dettes. Les Créanciers qui différaient cette communication se feraient d'autant plus de tort à eux-mêmes, qu'ils empêcheraient la détermination d'une affaire dont l'objet est une libération pour les nommés *Leroux*.

Vernis pour rendre les boiseries sans peinture incorruptibles, conserver les trains d'équipages, les peintures à l'huile exposées à l'intempérie de l'air; il détruit à l'instant les punaises & ravets; il se vend chez M. *Lapeire*, Négociant au Port-au-Prince, par bouteille, à 9 l.

ou à 8 l. 5 s. si l'on fournit la bouteille. Une bouteille suffit pour un train d'équipage: pour l'entretenir dans son brillant, il faut laver avec une éponge trempée dans l'eau froide.

Le sieur *Duley*, Concierge des prisons du Port-au-Prince, prie MM. les Habitans qui auront occasion de lui écrire pour raison de leurs Nègres en maronage, de vouloir bien affranchir leurs lettres, & faute de cette précaution, elles resteront à la Poste; il prévient en outre que cette démarche est inutile, en ce que les signemens sont portés sur les Affiches avec la plus grande exactitude.

Le S^r *Jean Andouard*, ancien Colon, ayant fait une étude particulière de la Botanique & des simples précieuses que produit l'Amérique, & sur-tout cette Colonie, s'est trouvé dans le cas d'en faire de favorables expériences par l'application qu'il en a faite avec un succès décidé à plusieurs maladies particulières à cette Colonie, entr'autres à la diarrhée, à l'hydropisie & au mal de mère, si commun à plusieurs femmes: ledit S^r *Andouard*, porté à se rendre utile à l'humanité, & ne voulant pas ensevelir avec lui des connaissances qui ne pourront qu'être d'un grand secours, offre d'indiquer les recettes propres à la composition du remède à employer dans les trois espèces de maladies ci-dessus, moyennant cinquante piastras, à ceux qui auront confiance en lui. Sa demeure est à l'embarcadere de la Petite-Rivière, chez M. *Adam*, Géomètre & Machiniste. Il compose en outre un Onguent infailible pour toutes sortes d'anciens ulcères & des plus invétérés. On pourra s'adresser au Port-au-Prince au sieur *François Boyer*, sur la place de l'Intendance, & à S. Marc, à MM. *Pivent*, sur leur habitation, qui indiqueront la manière de se servir dudit Onguent.

Le sieur *Desarbres*, ci-devant Procureur des biens de M. *Ducasse*, au quartier de Fest, dépendance de Jacmel, prévient le Public qu'il partira pour France au printemps prochain; en conséquence, il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le solder incessamment.

A V E N D R E.

Une Habitation établie en Sucrierie, située au Fond de l'Isle-à-Vache, dans le centre de la plaine, avec les Nègres, mulets & bêtes à cornes. On s'adressera au sieur *Genres*, habitant audit lieu, qui en donnera les détails.

Une Habitation de la contenance de cent carreaux, située dans les hauteurs de l'Archaye, dépendance des Mathieux, sur laquelle il y a dix mille pieds de café rapport depuis six ans, la même quantité plantée de cette année, des vivres pour nourrir quinze Nègres; une case de 45 pieds sur 15, poteaux en terre, couverte en essentes, une autre de 30 sur 12; une écurie de 36 pieds sur 13, en bois équarri, qui n'est pas encore couverte; & un moulin à piler. S'adresser au sieur *Deau*, habitant audit quartier.

A A F F E R M E R.

Une Boulangerie située au Morne-à-Tuf, avec 2 Nègres & une Nègresse. Ceux qui désireront affermer pourront s'adresser au sieur *Jean Robert*, demeurant audit lieu, qui en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une jeune Nègresse nommée *Norine*, nation Mandingue, étampée sur l'épaule

droite LAIIÉS, âgée d'environ 18 ans. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Savariau*, Chirurgien du Roi, au Port-au-Prince.

Le 24 septembre dernier, il s'est échappé d'entre les mains de la garde du régiment du Port-au-Prince un Nègre épave nommé *César*, se disant Créole, étampé sur le sein droit IAVEL, sur le gauche COVET & au-dessous DROVLARD, de forte corpulence, cuisinier & confiseur; ledit Nègre a été réclamé à la Geôle pour appartenir à M. *Paulian*, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs au Petit-Goave. Ceux qui pourront le découvrir sont priés de l'envoyer dans les prisons royales du Port-au-Prince: il y aura récompense.

Le 19 du mois dernier, *Marie*, nation Guizy, étampée JEAN DUFOUR, rouge de peau, ayant le nez relevé, le pied gros, & un doigt de la main droite un peu tord, parlant l'Anglais & assez bien le Français. Ceux qui la reconnaîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Garde*, Négociant à Léogane.

Joseph-Médor, Congo, sans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé de 35 ans, lui manquant deux dents de devant. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au nommé *Louis Bussie*, habitant aux Roseaux, Quartier de l'Artibonite, auquel il appartient; il y aura récompense.

CHEVAL ÉGARÉ.

Le 21 septembre dernier, il a été enlevé de la Savanne du sieur *Lacoste*, à Jacmel, un Cheval sous poil bai-brûlé, étampé VC. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Faulte*, Exempt de Maréchaussée, à Jacmel. Il y aura récompense.

AVIS DES POSTES.

Le Sieur *Lorquet*, Chargé de l'administration des Postes de cette Colonie, a l'honneur de prévenir le Public que pour assurer aux personnes éloignées du Cap ou du Port-au-Prince la certitude de l'envoi & du départ des lettres qu'elles écrivent en France & qu'elles veulent faire partir par l'un de ces deux ports, elles n'auront qu'à les adresser au Directeur des Postes de l'un de ces deux endroits, en affranchissant le port; qu'alors on leur fera réponse par le Courier suivant, & que l'on aura l'attention de

les informer quels sont les navires qui ont été chargés de leurs dépêches.

Il prévient également que quelques particuliers s'étant plaints de taxes trop fortes & excédantes le tarif sur des lettres & paquets à eux adressés, ce qui n'arrive que par défaut d'attention des Directeurs particuliers, & contre le gré du sieur *Lorquet*, il réitère qu'en se présentant au bureau duquel on aura reçu la lettre ou paquet surtaxé, & représentant ladite lettre ou paquet, on sera remboursé aussi-tôt de ce que la Poste aurait perçu de trop, & qu'il va donner encore les ordres les plus précis à cet



la dia

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.